



# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

## d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

# DÉPARTEMENT DE L'OISE



**TOME XIX**

TROISIÈME PARTIE



**BEAUVAIS**

Imprimerie DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, rue des Flageots, 15

1906

# COMPTE RENDU

## DES SÉANCES

---

**1906**

# COMPTE RENDU DES SEANCES

## 1906

### SÉANCE DU 18 JANVIER

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Etaient présents : MM. Acher, de Bausseaux (médecin à Milly), Bénard (de Gournay), Boivin, Boudin (de Warluis), Boullanger, de Carrère, Dr Clozier, Colas (de Cires-les-Mello), Daillet (de Bresles), Degournay, Demasur, Desgroux, Desmarest, abbé Doucet (de Saint-Sulpice, Gouyer (de Gournay), Henneguy, Lancel, Dr Leblond, Lesobre, Leroux (médecin à Abbeville-Saint-Lucien), chanoine Marsaux, Masson, abbé Müller (de Chantilly), Dr Patin (de Bresles), Pinau, Péron, Petithomme, abbé Pihan, Quignon, professeur, Dr Roisin (de Crèvecœur), Roussel, Stalin, Thiot, Tisserant (de Chambly), comte de Troussures,

abbé Vauchelle, Dr Vincelet (d'Aumale, Vuilhorgne, Wheatcrof.

Absents excusés : MM. Bachimont, Houlé, Colin, Dr Bernadicou, Dr Delalande, Molle, Bataille, Delarocque.

Le président annonce que la Société vient de perdre un de ses membres les plus anciens, M. Pulleux-Gérard et propose une adresse de respectueuses condoléances à la famille du confrère disparu.

M. Paul Bordeaux s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance, mais il demande qu'on l'inscrive à l'ordre du jour de la séance de février pour deux communications.

M. Bellou s'est fait inscrire aussi pour étudier, à cette même séance, « Formerie pendant la Révolution ».

Une circulaire du Ministère de l'Instruction publique annonce que les travaux du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne se poursuivront du 17 au 20 avril prochain et qu'il faut lui adresser, avant le 15 mars, la liste des délégués de la Société pour les billets de chemin de fer.

Lettre de la Société archéologique d'Eure-et-Loir qui invite notre Société à la célébration de son Cinquantenaire dont le programme comprend une Exposition rétrospective, une visite aux monuments de Chartres et une réunion des Sociétés savantes de la région, au mois de mai prochain.

⁂

Le président annonce que M. Camille Jullian vient d'ouvrir au Collège de France son cours d'Antiquités nationales. Dans sa

première leçon, publiée par la *Revue Bleue*, le professeur a retracé en quelques mots l'historique des chaires de philosophie ancienne, puis montré comment il ne faut pas opposer le livre et la ruine, les faits et les idées. « Les ruines, dit-il, ne sont pas uniquement les témoins de leur époque et les produits de ses idées : elles ont, même après la mort du monument, joué un rôle dans la vie des sociétés en servant d'asile à des hommes, à des institutions, à de la science. » Puis, étudiant comment ces ruines ont traversé les siècles, tour à tour vénérées ou sacrifiées, il vient au XVIII^e^ siècle où les protégèrent d'excellents amis, les magistrats, les plus instruits des hommes de France, qui, bien assurés de l'avenir par leurs richesses, « avaient cette patience infinie sans laquelle l'histoire n'est qu'un jeu de l'esprit ».

Au XIX^e^ siècle fut organisée cette science des Antiquités nationales, sous l'impulsion des divers gouvernements, des Sociétés de Paris et de province ; et le professeur n'oublie pas « les groupes provinciaux, bonnes petites académies dont il ne faut point dire de mal. La stupide plaisanterie, dit-il, que d'appeler les sociétés locales « sociétés aux fines herbes » quand elles s'occupent d'agriculture, et « sociétés de vieux cailloux » quand elles s'adonnent à l'archéologie ! C'est avec ces vieux cailloux que se reconstituent nos origines... »

Pour terminer cette leçon, où les pensées les plus fortes sont exprimées en un style parfait, M. Jullian rend hommage à ses deux maîtres, Allmer, le savant épigraphiste lyonnais, et Ernest Desjardins,

l'auteur de la *Géographie de la Gaule romaine*,

La Société académique, très flattée de compter M. C. Jullian parmi ses membres correspondants, lui adresse ses respectueux compliments.

M. Brunet, conseiller municipal à Cramoisy, demande à la Société des renseignements sur un aureus de Valentinien : M. Leblond lui répondra comment on peut distinguer les monnaies des trois Valentinien d'après le *Traité des monnaies impériales romaines* de Cohen.

Parmi les publications reçues, il faut signaler rapidement :

Le Bulletin archéologique, contenant une note de notre confrère, M. l'abbé Hamard, sur le mobilier funéraire d'une sépulture franque à Hermes, découverte en janvier 1905.

Le Bulletin du Comité des Travaux historiques (Section des Sciences économiques) publie une étude de notre confrère M. Quignon, présentée par lui au Congrès des Sociétés savantes de 1904, sous le titre : « L'enseignement primaire dans l'Oise, de 1816 à 1833 » ; — et un travail de M. Souchon, archiviste de l'Aisne, sur la « Statistique des édifices religieux non aliénés dans le département de l'Aisne, à la veille du Concordat de l'an X ».

M. Houlé offre à la Bibliothèque son *Etude sur le cimetière franc de Bury* avec de très belles phototypies dont les clichés ont été admirablement exécutés.

M. Corneille, maire de Gournay-en-Bray, offre une brochure intitulée : *Les prisons sous le premier Empire* (Extrait de la Revue

pénitentiaire de janvier 1906). Cette brochure, publiée par la Société générale des prisons, reproduit un manuscrit que possède en original M. Corneille, et qui émane de son grand-père.

M. Dupille, de Dammartin, offre également une brochure : *Un maître d'Ecole à Silly-en-Multien* (Oise). Notes d'histoire locale.

Remerciements aux donateurs.

M. Leblond offre une *Etude critique du Traité des monnaies gauloises*, d'Adrien Blanchet, qu'il vient de publier dans le *Bulletin de numismatique.*

Le Président rappelle qu'à la dernière séance deux membres du Bureau furent désignés pour visiter une collection de faïences de Savignies et de Saint-Paul dont quelques-unes pouvaient être acquises par la Société pour le Musée. MM. de Carrère et Boivin, dont la compétence est parfaite, ont choisi dix-neuf objets de toute nature (plats, saladiers, soupières, assiettes, bénitiers) : quelques-uns sont datés et signés, Il était intéressant de conserver dans les collections du Musée quelques vestiges de ces anciennes fabriques de céramique locale.

M. Desgroux, trésorier, rend compte des recettes et dépenses effectuées pendant l'année 1905 et présente ensuite le projet de budget de la Société pour l'année 1906.

Le total des dépenses pour 1905 est de 4,571 francs, sur lesquels on compte l'entretien du Musée (1,000 fr.), une somme de 950 francs payée pour les fouilles de Saint-Etienne, 305 francs pour les fouilles d'Escames. Les recettes ont été de 3,099 francs (cotisations et subventions).

Le nombre des membres de la Société s'est accru de 60 admissions pendant l'année 1905, ce qui augmentera le chiffre des recettes pour 1906. Au reste, le compte de la Société au Comptoir national d'Escompte au 31 décembre 1905 était de 11,510 francs. Il faut y ajouter une somme de 70 francs qui est aux mains du trésorier, et en déduire 642 francs payés, pour impressions et planches, depuis le 1er janvier 1906. Il reste donc à l'avoir de la Société une somme de 10,938 francs.

La Société approuve les comptes de son trésorier, et adresse à M. Desgroux ses meilleurs remercîments pour le dévouement qu'il montre depuis longtemps à la gestion de nos finances.

### La question du Musée

Le président entretient ensuite la Société de l'état lamentable du musée de Beauvais

Il y a quelques jours, une des poutres maîtresses de l'édifice s'est affaissée entre la première et la seconde salles : notre excellent conservateur M. Boivin, aussitôt prévenu, fit enlever les objets les plus précieux, et de solides étais furent établis pour empêcher une véritable catastrophe. Les travaux de consolidation, dont on ne peut prévoir encore l'importance, vont durer longtemps et coûter fort cher ; et le Musée demeure fermé anx visiteurs.

Le supplément du dernier nnméro de la *Gazette des Beaux-Arts* a publié à ce suje la note suivante :

Une ville proche de Paris, s'inquiète de reconstruire son musée dans des conditions qui rendent l'exemple particulièrement digne d'attention.

L'ancien musée a failli récemment s'écrouler ; des travaux importants, longs et coûteux, sont devenus nécessaires. Les habitants de la ville, amis de l'art, ont eu l'idée, pour aider à trouver les ressources nécessaires, d'organiser une loterie à laquelle la région intéressée fait le meilleur accueil. Par cette heureuse initiative, on réinstallera une galerie sans demander au budget de trop lourds sacrifices.

Mais il ne suffit pas d'avoir une idée et de prendre de la peine. Il faut encore obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'établissement d'une loterie. C'est, dans le présent état de la législation, au Conseil d'Etat qu'il appartient de se prononcer, et l'on sait que cette assemblée a la réputation de prendre des décisions réfléchies, mais peu rapides. Il serait à souhaiter que, dans l'espèce, les délais accoutumés fussent abrégés autant que possible et que la ville au musée chancelant n'attendît pas trop longtemps de savoir si elle aura les moyens de le rebâtir. On devine assez que durant la période de transition, la galerie demeure en triste état. Les collections de la salle qui a menacé de s'affaisser ont été entassées dans une autre, et si cette disposition est devenue indispensable, elle n'est avantageuse ni aux tableaux ni aux visiteurs. Il y a donc là des inconvénients matériels auxquels il faut remédier. Et comment ne pas ajouter que lorsqu'une ville se montre soucieuse de son musée et s'efforce de pourvoir à son établissement, il serait affligeant que d'une haute juridiction assez puissante pour donner son aide et son encouragement vinssent précisément les difficultés.

Il est facile de deviner qu'il s'agit ici de notre musée.

Le président consulte la Société sur l'opportunité d'une adresse à M. le ministre des Beaux Arts afin d'appeler son attention sur cette situation et sur la nécessité de résoudre rapidement une question si fréquemment débattue depuis six ans.

La Société adopte le principe de cette adresse, puis M. Masson propose que le président s'entende au sujet de l'adresse avec les présidents des deux autres Sociétés locales : la Société des Amis des Arts et la

Société des Etudes historiques et scientifiques. Cette proposition est acceptée sans discussion.

Voici le texte de l'adresse qui était proposée par M. Leblond :

Monsieur le Ministre, la Société Académique de l'Oise, qui a pour mission depuis 1841 de conserver et d'accroître les collections du Musée de Beauvais, a l'honneur d'attirer votre attention bienveillante sur l'état lamentable du bâtiment. Les salles, encombrées déjà depuis 1862, menacent ruine : les poutres pourries de leurs plafonds, les murs de torchis qui se détachent, les planchers qui s'affaissent ont nécessité récemment l'établissement de solides étais pour éviter une catastrophe ; et le Musée demeure fermé pour un long temps. Les travaux de consolidation vont exiger de lourdes dépenses sans remédier à l'exiguïté ni à l'encombrement des salles.

En même temps, la Bibliothèque municipale, qui vient de s'enrichir d'une collection considérable de documents sur l'histoire de Beauvais, est toute encombrée et ses rayons présentent deux et trois rangs de volumes dont le classement et les recherches y sont malaisés : les dons et les acquisitions de livres ne seront bientôt plus possibles.

Un projet de Musée-Bibliothèque, à la suite d'un concours d'architectes, fut adopté il y a quelques mois par le Conseil municipal : il offrait à tous satisfaction parfaite, donnant à cette ville une Bibliothèque publique où les livres fussent bien classés et les salles de travail mieux aménagées, et un Musée qui devait comprendre, — outre ses riches collections d'archéologie locale, — un Musée des Artistes de l'Oise et un Musée des Arts industriels et décoratifs dont la création est vivement désirée.

Une loterie doit fournir les fonds nécessaires à une telle construction.

La Société Académique de l'Oise vous supplie instamment, Monsieur le Ministre, de montrer au Musée-Bibliothèque de Beauvais l'intérêt que vous donnez à toutes les questions artistiques, pour nous permettre une solution prochaine de cette question.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de croire, etc.

**Communications diverses**

A. — Collection Bucquet donnée à la Ville

M. Leblond, annonce que M. l'abbé Renet, le vénéré doyen de notre Société, vient d'offrir à la Bibliothèque municipale la collection Bucquet, dont les documents ont une valeur inestimable pour l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis.

Cette collection, comprenant 95 volumes dont chacun renferme plusieurs centaines de pièces, a été formée au XVIIIe siècle par Louis-J.-B. Bucquet, ancien procureur au bâilliage de Beauvais, pendant que de leur côté le chanoine Danse et Borel recueillaient d'autres documents qui devaient servir à une grande « *Histoire de Beauvaisis.* » Bucquet était un de ces magistrats, dont parle M. C. Jullian, « ayant cette patience infinie, sans laquelle l'histoire n'est qu'un jeu de l'esprit. »

Né à Beauvais en 1731, il était fils de J.-Baptiste Bucquet, marchand et bourgeois de Beauvais, qui avait épousé en 1723 Anne Allou. Il se maria en 1756 avec Marie-Jeanne-Françoise Le Mareschal dont il eut trois filles ; la seconde, née en 1758, épousa en 1777 Marguerite-Adrien Aux Cousteaux, Leur fils, Louis Aux Cousteaux, directeur des contributions directes à Beauvais épousa Caroline Borel de Brétizel dont il eut six enfants : Charles Aux Cousteaux qui fut possesseur de la collection Bucquet, Stephen Aux Cousteaux, et quatre filles, Mmes Poujoulat, Le Père, Fournier de Bellevue et de Tournemine. (Ces renseignements généalogiques sont dus à M. le comte de Troussures.)

Bucquet mourut au château de Marguerie en 1801. Sa collection vint à M. Aux Cousteaux, ingénieur de la marine, qui la laissa en dépôt à Bachivillers chez M. Borel, jusqu'au jour où il quittait la marine pour se fixer et mourir à Paris.

La collection passa en 1890 aux mains de M. le chanoine Renet qui la classa et en disposa les pièces dans de grands volumes in-folio.

Les deux autres parties de ce vaste ensemble de recherches (collections Borel et Danse) sont : l'une au château de Vieux-Rouen chez M. Borel de Brétizel, et l'autre à Troussures chez notre savant confrère M. le comte de Troussures : tous deux font le plus aimable accueil à tous les travailleurs.

La Société académique adresse à M. l'abbé Renet ses chaleureuses félicitations et ses remercîments pour son bel acte de générosité envers la Ville de Beauvais.

Cette collection ne peut encore être mise à la disposition des travailleurs avant qu'une place convenable et sûre lui soit ménagée et que toutes les pièces aient été numérotées et timbrées.

M. Leblond s'occupe actuellement de faire l'inventaire de chacun des 95 volumes ; les documents y ont été réunis sous des titres trop généraux pour que les travailleurs puissent les retrouver facilement. Les 22 premiers cartons sont déjà inventoriés ; ils comprennent des documents relatifs aux questions suivantes :

I. Vie et ouvrages de Godefroi Hermant.
II. Notes sur l'histoire du Beauvaisis, de l'origine à 1016.

III. Histoire des évêques de B. jusqu'en 1561.

IV. Mélanges : guerres en Beauvaisis. — Copies d'anciennes chartes d'évêques.

V. Beauvais : administration municipale.

VI. Notes sur Clermont en Beauvaisis.

VII. Comté de Clermont : généalogies, nobiliaires.

VIII. Droit féodal et coutumier. Impôts ; affaires militaires.

IX. Additions au nobiliaire du Beauvaisis de Louvet.

X. Documents sur l'agriculture au XVIII^e siècle.

XI. Affaires militaires.

XII. Fortifications et remparts de Beauvais. — Impôts. — Discours d'installation au bailliage. — Contestations entre juridictions.

XIII. Histoire de la ville : documents de 1717 à 1768.

XIV. Clergé du diocèse. — Pouillés.

XV. Evêché. — Revenus et charges. — Dénombrement.

XVI. Evêques : biographies, administration d'Augustin Potier, de Buzanval et de Forbin Janson.

XVII. Evêques aux XVII^e et XVIII^e siècles : biographies et administration.

XVIII. Ordonnances et mandements d'évêques au XVIII^e siècle.

XIX. Comté de B. Vidamé. — Chatellenie. — Justice.

XX. Mesures à grains et autres. — Contestations.

XXI. Chapitre S. Pierre. — Maisons canoniales.
XXII. Chapitre. — Juridiction.

Un des volumes de cette collection, le tome LXXXVIII renferme une quantité considérable de lettres : deux de Dom Grenier et *23 autographes de Bossuet* relatives à *son abbaye de Lucien.* — Ces lettres de Bossuet ont été publiées en 1900, dans la *Revue Bossuet* par M. Griselle, à qui notre érudit secrétaire, M. Vuilhorgne, les avait fait connaître. Il est inutile d'insister sur la valeur documentaire de ces autographes.

**B. — M. Daillet. — Histoire de Bresles ; le château et ses seigneurs, les évêques de Beauvais.**

M. Daillet, en offrant à la Société le manuscrit de son Histoire de Bresles, donne lecture d'un des chapitres les plus intéressants : l'histoire de son château qui fut durant plusieurs siècles la maison de campagne des évêques de Beauvais. Il nous dit notamment l'existence aventureuse de l'un d'entre eux, le cardinal Odet de Châtillon et comment ce château faillit devenir résidence royale sous Henri III. L'excellent maire de Bresles termine son travail par l'époque révolutionnaire dont il a étudié les différentes phases dans sa commune.

Avant de publier ce travail dans nos Mémoires, l'auteur se réserve de compléter certains chapitres par des recherches aux Archives départementales et dans la collection Bucquet.

La Société adresse ses remercîments à M. Daillet pour son utile collaboration.

C. — M. Thiot. — **Cérémonie de l'apothéose de Mirabeau, à Beauvais, le 14 juillet 1791.**

Mirabeau était mort le 2 avril 1791.

Le 13 avril, la Société des Amis de la Constitution décida qu'elle se procurerait « très incessamment » le buste de ce grand homme, le plus ressemblant possible, et que ce buste serait inauguré à une date qui serait ultérieurement fixée.

Le 9 juillet, la Société fut convoquée extraordinairement et il fut décidé : qu'au lieu d'une inauguration, on célébrerait l'apothéose de Mirabeau, qui consisterait en discours et récits sur sa vie, coupés par des intermèdes de musique ou récitation d'hymnes en l'honneur de Mirabeau et de la liberté ; qu'après cette cérémonie, le buste serait transporté en pompe triomphale de la salle électorale des Minimes sur la grande place où se ferait le couronnement de Mirabeau ; que le buste resterait voilé jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

MM. Goujon, Louis Portiez et autres ont rendu dans leur discours un juste tribut d'hommages « à l'homme dont la vie fut « employée à étudier la saine morale et « à combattre les tyrans ».

Nous savons que cette cérémonie a coûté à la Société des Amis de la Constutition :

| | |
|---|---|
| Buste........................... | 18 livres. |
| Caisse et port................. | 13 livres 10 sols. |
| Payé au serrurier... ......... | 6 livres 10 sols. |
| Payé aux musiciens de la garde nationale.................. | 102 livres. |

| | |
|---|---|
| Billets d'invitation (4,000)...... | 46 livres. |
| Couplets distribués aux citoyennes (1,000).............. | 25 livres. |

La prochaine séance de la Société aura lieu le 19 février.

## SÉANCE DU 19 FÉVRIER

PRÉSIDENCE DE M. PAUL BORDEAUX

M. Leblond, en ouvrant la séance, rappelle à la Société académique la perte qu'elle vient de faire d'un de ses membres, M. Cauzette, et adresse nos respectueuses condoléances à la famille du confrère disparu.

Il souhaite la bienvenue à M. Devaux, membre de la Société du Vieux Papier, qui assiste pour la première fois à nos séances.

Puis il salue M. Paul Bordeaux, président de la Société française de numismatique, qui veut bien honorer la Société académique de plusieurs communications : il le prie d'accepter la présidence de cette séance.

M. P. Bordeaux remercie la Société de l'honneur qui lui est fait; il fait part de l'intérêt qu'il a pris à la lecture des comptes rendus et mémoires de 1905 qui prouvent la vitalité et l'activité remarquable de la Société académique. Il a constaté avec plaisir qu'un très grand nombre de membres assistent aux séances, montrant ainsi

l'intérêt qu'ils portent aux travaux de la Société.

Etaient présents :

MM. Bellou (de Formerie), Bordeaux (de Neuilly-sur-Seine), Boudin (de Warluis), Boullanger, Boulogne, de Carrère, Dr Clozier, abbé Cottreau, Daillière, Degournay, Demasur, Devaux (de Liancourt), Gellée (de Murcaumont), Gosse, Gouyer (de Gournay-en-Bray), Gyoux, Hermanville (de Formerie) Houlé (de Bury), Dr Leblond, abbé Ledru (de Loueuse), Lesobre, chanoine Marsaux, Mazan, abbé Meister, Molle, abbé Müller, Müller (Henri), Dr Parent, Périer de la Noneix, Péron, abbé Pihan, Pinau, Quignon, professeur, Roblin, Roussel, Stalin, Thiot.

Excusés : MM. Bataille, Colin, Bachimont, Varenne, Vuilhorgne, Raymond Chevallier.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

A cette séance, le président avait proposé le texte d'une adresse relative au musée-bibliothèque pour être envoyée à M. le ministre de l'Instruction publique. La Société académique avait décidé de soumettre cette adresse à l'approbation des deux autres sociétés locales que cette question pouvait intéresser.

La Société des Etudes historiques nous a répondu, par M. Andrieu son président, qu'elle ne pouvait s'associer à cette adresse, qu'il suffisait en ce moment de faire au bâtiment du musée les réparations urgentes et qu'un autre projet plus simple était à l'étude.

Par contre, la Société des Amis des

arts nous fait connaître par son président M. Manceaux, qu'elle s'associe à nos espérances et « fait des vœux pour la création d'un musée d'art et d'art industriel ».

Il y a quelques jours, M. Steck, inspecteur des Beaux-Arts, est venu visiter les écoles de dessin et le musée : la situation lamentable du bâtiment lui a été exposée dans tous ses détails par M. Boivin, conservateur, et par M. Leblond et il nous a réclamé le texte de notre adresse ainsi que tous les documents publiés depuis six ans.

***

La correspondance comprend :

Des lettres de MM. Héron de Villefosse et C. Jullian remerciant la Société de l'envoi des mémoires de 1905 ;

Une lettre-circulaire émanant de notre confrère M. Tiersonnier, président de la Société d'émulation de Bourbonnais, qui nous demande de signer une pétition pour la « Protection des édifices et objets religieux présentant un caractère historique, sous le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat. » La Société académique s'associe à cette pétition ;

Une lettre de la Société des Rosati picards nous demandant l'échange de publications : cette proposition est acceptée ;

Une lettre-circulaire du Comité d'organisation du Congrès d'anthropologie préhistorique de Monaco, donnant le programme des excursions, liste et prix des hôtels, etc.

Une lettre de M. le Préfet, reçue par l'intermédiaire de la municipalité, nous faisant connaître que le ministre des

beaux-arts pouvait disposer, en faveur d'un musée, de plusieurs tableaux. Nous n'avons pas accepté cette offre pour notre musée, parce que, déjà trop encombré, il ne peut même plus abriter quelques œuvres d'artistes de l'Oise qu'il a fallu transporter à l'Hôtel de Ville ; parce que ces tableaux offerts par le ministère sont de dimensions considérables et représentent des sujets allégoriques *(France recevant ses lois de Minerve, Discorde terrassée, Agriculture et Sagesse)* et qu'un musée régional, vraiment instructif, ne doit contenir que des œuvres d'artistes locaux ou celles qui ont un intérêt régional. Aussi bien, M. Steck, inspecteur des beaux-arts, a approuvé ces idées et notre refus.

### Dons à la Bibliothèque

M. Leblond dépose sur le bureau de la Société le dernier numéro de la revue *Art et Décoration*, contenant une étude fort intéressante sur Auguste Delaherche, le maître potier d'Armentières-La Chapelle-aux-Pots. Cette étude est ornée de belles photogravures, dont l'une, d'après un cliché du docteur Lamotte, représente « Delaherche tournant un vase ». Elle montre comment l'artiste, né dans ce pays où l'art de la poterie est de tradition si ancienne, débuta à la fabrique de l'Italienne sous Ludovic Pilleux, puis s'affirma peu à peu par la qualité de son goût joint au respect des lois de la convenance et de la destination : poterie vernissée, grès vernis ou mats, grès colorés, tout ce travail du four le passionne... « c'est là, dit M. Roger Marx

en terminant son étude, un provincial de trempe qui préfère à la déchéance de la transplantation le bienfait de l'isolement, vraie source de la toute-puissance. »

M. *P. Bordeaux* offre à la bibliothèque : Médaille et jeton frappés à l'occasion de la réunion de Lille à la France (1713). — Lettres relatives à la collection Ghesquière.

M. *Mazan-Biseczki* offre une étude de M. Boulanger, de Péronne, intitulée : « Le droit de marché, coutume des environs de Péronne ».

M. *Delavenne*, notaire, son ouvrage : « Noyers-Saint-Martin raconté à ses habitants », où l'auteur passe en revue les événements historiques de cette commune jusqu'à la Révolution, le château-fort, etc., et termine par une poésie de Mme Desnoix des Vergnes sur le Fort de Noyers.

M. le vicaire général Marsaux offre : Un travail de M. Raguenet sur des édifices historiques avec notice facilitant l'étude des styles. On y trouve plusieurs dessins relatifs à notre Hôtel de Ville et à une maison du XVIIIe siècle, rue de Malherbe.

M. Quignon offre : « La Dentelle de Chantilly et la question dentellière ; conférence faite à la Société des Rosati picards, 1905 ».

M. Roussel offre, de la part de M. Bousson, conseiller de préfecture : « La Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais », 3e édition soigneusement révisée, 1906.

M. Leblond offre son discours prononcé à la séance d'ouverture du Congrès archéologique de Beauvais (juin 1905) ; et « Notes d'épigraphie latine [Inscription chrétienne du VIIe siècle ; — Le Mercure barbu de Beauvais, la fausseté de son inscription].

Un « Traité du blason » par Labitte (1893) ; — « Vincent de Beauvais et la connaissance de l'antiquité classique au XIIIe siècle », par Boutaric.

## Dons au Musée

Mme M. D. offre au Musée deux crémaillères à fleurs de lis.

M. Delarocque, libraire : deux meules romaines provenant de Breteuil.

M. Leblond : une plaque d'ivoire, mesurant 50 millim. sur 65, qui représente sur une face un calendrier avec les mois et les quantièmes, et sur l'autre un cadran solaire avec l'inscription : HIERONIMUS REINMAN NOREMBERGE FACIEBAT. 1563. — M. P. Bordeaux fait remarquer l'intérêt offert par cette pièce curieuse, qu'il demande la permission de présenter à la prochaine séance de la Société des Antiquaires de France.

Remercîments à tous les donateurs.

Parmi les dernières publications, il faut signaler le Compte-rendu des Sociétés des Beaux-Arts des départements (1905) contenant un mémoire fort intéressant de notre savant confrère M. Varenne, sur les fresques de Saint-Nicolas des-Champs, à Paris, attribuées à Quentin Varin.

## Présentation de nouveaux Membres

M. le vicomte Albéric d'Hardivilliers, à Monceaux, présenté par MM. de Carrère, G. Gaillard et Leblond.

M. Vassourd, 1, rue de Rouen, par MM. Desgroux, Filleul et Leblond.

M. Blaise, rue du Maréchal-de-Boufflers, par MM. Gyoux, Lamotte et Leblond.

M. Goubet, antiquaire, rue de Paris, par MM. Boivin, Desmarquet et Leblond.

Suivant l'usage, il sera procédé à l'admission de ces nouveaux membres à la prochaine séance de mars.

### Présentations et Communications

M. Houlé présente à la Société le remarquable travail de M. Boulanger, de Péronne, *le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois*, ouvrage couronné par l'Institut.

M. Boulanger, chercheur heureux et archéologue érudit, a placé les objets par ordre chronologique, ils sont reproduits dans leurs formes et couleurs, et chaque planche est accompagnée d'un texte explicatif. Ce plan, rigoureusement suivi, permet d'éviter la confusion qu'on remarque et regrette dans le célèbre *Album Caranda* dont les exemplaires cependant ont atteint, comme on sait, un prix très élevé.

### A. — M. Bellou. — Formerie pendant la Révolution

La mairie de Formerie possédant encore dans ses archives les délibérations du Conseil général de la Commune à partir de 1789, il est facile à l'aide de ces documents auxquels a largement puisé M. Bellou, et de ceux fournis par les Archives départementales, de reconstituer l'histoire de cette localité pendant la période révolutionnaire. Aussi cette histoire est-elle des plus intéressantes et des plus instructives.

M. Bellou montre d'abord l'esprit de la population de 1789 à 1792. Les membres

du clergé, les notables commerçants et les principaux cultivateurs de la région avaient accueilli avec joie les principes libéraux de 1789 et les avaient appliqués avec sagesse et modération.

Malheureusement, au commencement de 1793, quelques meneurs de la Société des sans-culottes étant parvenus à faire partie de la municipalité, le révolutionnaire Bourdon fut nommé maire.

M. Bellou fait ensuite un triste tableau de la famine à Formerie, où beaucoup d'habitants moururent de faim ; puis il passe en revue l'administration civile et raconte les exploits du citoyen-maire Bourdon qui n'hésita pas à faire condamner à mort deux de ses voisins, en les accusant, le premier, d'avoir embrassé un écu de six livres à l'effigie du Roi, et le second, d'avoir dit qu'il prendrait pour enseigne : « *Au Modéré* ». Tous deux furent exécutés à Paris le 12 messidor an III.

La fabrication du salpêtre au presbytère et l'application du calendrier-républicain donnèrent lieu à des arrêtés très curieux qu'explique l'état d'esprit de cette époque.

Cette communication, qui est elle-même le résumé d'un travail beaucoup plus important que prépare M. Bellou, a donné lieu à un échange d'observations et a été accueillie par la Société avec le plus vif intérêt.

B. — M. Bordeaux. — Prestation de serment à Beauvais des députés aux Etats généraux (1789).

M. Bordeaux, en citant le savant travail de M. G. Desjardins sur « le Beauvaisis et

le Valois en 1789 » rappelle que cet auteur a signalé dans son chapitre IV la prestation de serment, sans donner le texte des discours prononcés à cette occasion.

M. Bordeaux donne connaissance des termes de ces discours, d'après le *Journal de Paris* du 27 mars 1789 : ils ont été prononcés par Le Caron, lieutenant du bailliage et le comte de Crillon, grand bailli d'épée.

Ils seront insérés *in extenso* dans les *Mémoires* de la Société.

*
* *

Notre confrère présente ensuite une médaille en bronze doré, commémorative de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, portant sur la tranche l'inscription : DONNÉ PAR LA MVNICIPALITÉ DE CREIL SUR OISE A M. D. P. DALDER LE 11 F$^{r}$ 1791.

Ses recherches à Creil et à Beauvais lui ont montré que cette médaille n'avait pas été décernée à un habitant de Creil, mais à un étranger dont il n'a pu encore préciser la personnalité.

Puis il présente une *Pièce de confiance* de 10 sols émise par M. Le Clech et C$^{ie}$ à Clermont : cette monnaie n'a été publiée par le D$^{r}$ Voillemier, dans son ouvrage sur les Monnaies de Beauvais (1858), que d'après un dessin. M. Bordeaux a pu heureusement en trouver un exemplaire qui porte la mention : PIECES DE DIX SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50 ET. 1792, ainsi que le nom du fabricant, imprimeur à Clermont.

Il s'occupe enfin des *Billets de confiance* émis dans notre département, notamment

à *Méru*. Déjà le Dr Colson (de Noyon) en avait donné une simple liste dans la Revue numismatique de 1852. A l'aide de documents trouvés aux Archives communales de Méru, M. Bordeaux établit que ces billets de 3, 4, 5, 10, 15, 20, 40 et 50 sous furent créés par un épicier de Méru, nommé Grenier, pour une somme de 26,788 livres à partir de juin 1792 : un décret du 8 novembre suivant en avait prescrit la destruction qui fut constatée par des procès-verbaux officiels. La planche, servant à les imprimer, avait été fabriquée à Beauvais.

Le travail de M. Bordeaux sera inséré dans nos *Mémoires*.

En terminant cette séance, M. Leblond remercie M. P. Bordeaux de ses communications fort intéressantes : il espère que l'accueil reçu aujourd'hui par notre éminent confrère sera pour lui un parfait encouragement à continuer ses recherches sur la numismatique de notre région pour enrichir les *Mémoires* de la Société académique.

La prochaine séance aura lieu le lundi 19 mars.

## SÉANCE DU 19 MARS

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Boudin, Boulogne, de Carrère, Daubigny, Degournay, le docteur Delalande (de Saint-Just-en-Chaussée), Demasur, Desmarest, le docteur de Saint-Aubin (de Saint-Just-en-Chaussée), Duhamel, Gouyer (de Gournay), Henneguy, Houlé (de Bury), Lacourt, Philéas Lebesgue (de La Neuville-Vault), le docteur Leblond, Le Rouge, Lesobre, Périer de la Noneix, Péron, Pinau, Prévost, Roblin, le docteur Roisin (de Crèvecœur), Roussel, Séguin, Thiot, Tisserant (de Chambly), le comte de Troussures, Varenne, Vuilhorgne (d'Hanvoile), Wheatcroft.

Absents et excusés : MM. Bachimont, Bataille, Colin, les abbés Marsaux, Meister et Pihan, et Molle.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance comprend :

La copie d'une lettre adressée au maire de Beauvais par M. le Directeur de l'enseignement supérieur écrivant, au sujet du dernier rapport sur la bibliothèque municipale : « ..... J'ai été heureux d'apprendre que la municipalité se préoccupait de remédier à la situation défectueuse dans

laquelle se trouve la bibliothèque par suite de l'insuffisance des locaux. Cet état de choses, qui remonte à plusieurs années, ne pourrait en effet se prolonger, sans compromettre la prospérité du dépôt: aussi vous serai-je très obligé de me tenir au courant de toutes les résolutions qui seront adoptées. Vous pouvez être assuré que de mon côté je tiendrai compte à la ville des sacrifices qu'elle s'imposera pour le développement de sa bibliothèque » ;

Une lettre de M. Albert Mérat, bibliothécaire du Sénat, offrant au Musée un portrait du conventionnel Bourdon (de l'Oise). La Société académique adresse au généreux donateur ses meilleurs remercîments et lui offre le titre de membre correspondant;

Une lettre circulaire de la Société de l'Histoire de la Révolution invitant la Société académique à sa séance annuelle à la Sorbonne le dimanche 25 mars : la lettre indique les lectures qui seront faites à cette séance. Un banquet a lieu le soir au restaurant Marguery;

Une lettre de M. Blanchard, secrétaire de la Société archéologique de Soissons, qui nous remercie de l'envoi des mémoires de 1905 et demande des renseignements sur le prix des belles phototypies illustrant les travaux de nos excellents confrères Houlé et Régnier;

Une lettre de M. le vicaire général Marsaux qui adresse à la Société la note suivante de *M. Louis Régnier :*

*Cloche de 1580 à Notre-Dame-du-Thil.*

« L'église paroissiale de Notre-Dame-du-Thil possède trois cloches : deux sont

modernes et ont été fournies en 1878 par les fondeurs Lecull et Daperon, d'Amiens; la troisième, la plus grosse, date de 1580 et mesure 1m29 de diamètre. Elle porte l'inscription suivante, en caractères gothiques :

✝ lan mil v° quatre vingt noble home adrian de boufflers s^r de caigny damp yues cuysinier prieur de s^t lucian m° germain carre
m^e luc thyot m^e eustace rendu maistre nicole tristan bailly de s^t lucian nicolas de creil augustin de creil robert tonnellier anthoine
capelle noel de henu martin salmon nicolas berenger thomas dargille thibault de henu lucas louuet pierre bezenguy iehanne clement
berthelinne salmon claudinne curard claudinne salmon iehanne le febure marie caudel pernette le tonnellier denise de la fraye et suis
nommee lucianne m^e noel de la fontaine vicaire de ceans anthoine guaguerel ✝ claude regnier ambroise besenguy anthoine salmon marguelliers pour lors.

Les noms des marguilliers sont en gothique plus petite. Cette inscription est remarquablement exécutée, sans lettres interverties ou chevauchées et sans lacunes. On y remarque un mélange d'*s* ordinaires ou carrées et d'*s* allongées de type elzévirien. La conjonction *et* est figurée par un signe particulier, bien connu des épigraphistes et ressemblant à un *i* barré.

Au-dessous de l'inscription, le fondeur a placé plusieurs petites plaquettes ou empreintes en relief, figurant : 1° le Christ en croix accompagné de la Vierge et de saint Jean; 2° la Vierge portant l'Enfant; 3° saint Lucien en costume épiscopal et portant sa tête; 4° saint Pierre tenant un livre et une clef; 5° un saint dont les attributs semblent être un livre et un coutelas, ce qui indiquerait saint Barthélemy.

Au milieu de ces figures de saints, abritées chacune sous une petite arcade, dont

le style assez indécis n'indique pas cependant une date antérieure au XVIe siècle, le fondeur a placé sa marque, autrement dit sa signature. Elle montre sur un écu en bannière une cloche cantonnée de quatre clochettes, accompagnée de deux croissants, l'un en chef et l'autre en pointe, et accostée des lettres J et G qu'il faut traduire évidemment par *Jean Guérin*, nom d'un fondeur beauvaisin, bien connu et réputé à cette époque.

Enfin cette inscription donne la liste des principaux paroissiens de Notre-Dame-du-Thil sous Henri III. Adrien de Boufflers, sieur de Cagny, est le seigneur féodal. Dom Yves Cuisinier, prieur de l'abbaye de Saint-Lucien, avait, de ce chef, le titre de curé primitif de Notre-Dame-du-Thil (ainsi qu'a bien voulu nous l'apprendre M. le chanoine Renet). Le service religieux était confié à un vicaire perpétuel qui s'appelait alors Noël de la Fontaine. Les personnages dont le nom est précédé du mot me (maître) sont ou des ecclésiastiques ou des officiers attachés à l'une des juridictions royales, épiscopales ou communales du temps. Parmi les noms qui figurent sur cette cloche, on trouve ceux de familles encore représentées à Beauvais ou dans les environs : Thiot, Rendu, de Creil, Tonnelier, Capelle, de Hénu, Salmon, Bérenger, Dargille, Louvet, Bésenguy, Clément, Evrard, Lefebvre, Caudel, de la Fraye, etc. »

***

Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, il faut signaler :

Le dernier numéro de la Gazette des

Beaux-Arts, contenant une étude de M. Durrieu sur le portrait du grand bâtard de Bourgogne (au musée de Chantilly) avec très jolie gravure hors texte;

La Revue La Révolution, avec une savante étude critique de M. Aulard sur : « Taine, historien de la Révolution française ;

La Chronique médicale du 1er mars, avec deux études sur *Alfred de Musset sensitif*, et sur *ses habitudes alcooliques ;*

Un dictionnaire des bijoux arabes de l'Afrique du Nord, par Paul Eudel.

M. Roussel signale dans les Mémoires de l'Académie d'Arras une excellente étude sur les noms de lieux de l'Artois ; c'est un travail d'érudition sérieuse, basé sur des recherches de philologie et de linguistique et qui pourra servir d'excellent modèle pour des études analogues en Beauvaisis.

## Dons au Musée

Le musée vient de recevoir la *cariatide en bois* qui soutenait à la chapelle du collège la chaire à prêcher: cette statue que son expression remarquable a fait attribuer à *Puget* ou à un sculpteur de son école, provenait de l'ancienne *abbaye de Beaupré*, comme une autre, toute semblable, déjà conservée au musée. — M. Thiot offre à la Société une très belle photographie de ce chef-d'œuvre.

M. *Albert Mérat* offre: Un portrait du conventionnel Bourdon (de l'Oise), dessin au crayon finement exécuté, non signé ni daté.

Mme *Boudoux*, 15, rue Saint-Jean : Une

pierre tombale portant l'inscription suivante : « Cy gist maître Nicolas Pennetier, vivant conseiller du Roy, assesseur de la ville et commune de Beauvais, procureur au bailliage et siège présidial de la dite ville, décédé le 17 janvier 1694, âgé de 63 ans ».

Cette pierre, qui était dans la cour d'une maison, n° 7, rue du Théâtre, nous a été signalée par M. Blond, représentant de commerce, rue du Théâtre : c'est grâce à sa complaisance que la Société peut enrichir le musée de cette page d'histoire locale.

M. *Goubet*, antiquaire : Plusieurs armes provenant du cimetière franc de Martincourt (deux francisques, un scramasax, une framée). — Trois peintures exécutées vers 1878 par M. Denœu, peintre de talent, mort jeune, ancien boursier du collège de Beauvais, élève de l'Ecole des beaux-arts et de Diogène Maillard.

M. *Gouyer :* Portrait gravé de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais au XIIIe siècle, célèbre philosophe et théologien, comme il était peint sur un vitrail de l'ancienne bibliothèque de Sorbonne. Gravure rare et intéressante extraite, sans doute d'un volume in-folio du XVIIe siècle.

## Dons à la Bibliothèque de la Société

La *Société des Antiquaires de Picardie* offre : Le tome III de sa belle publication « La Picardie historique et monumentale » arrondissement d'Abbeville. — « Le cartulaire du chapitre de la cathedrale d'Amiens. » — « La Picardie à l'Exposition des Primitifs français » (Ecole de l'Amiénois, XVe et

XVIe siècles[1], avec sept admirables héliogravures hors texte.

MM. *Cartailhac et abbé Breuil ;* Une étude sur « Les peintures et gravures murales des cavernes pyrénéennes ».

M. *l'abbé Renet* offre : Les œuvres d'Etienne Pasquier, contenant ses « Recherches de la France », ses plaidoyers, ses poésies et ses lettres. 2 volumes in-f°, Amsterdam, 1723. — Les Mémoires de Michel de Castelnau, sur les règnes de François II, Charles IX et Henri III. 3 vol. in-f°. Bruxelles, 1731.

M. *Travers*, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie : Allocution prononcée à la distribution des prix des Ecoles des beaux-arts à Caen.

M. *Bordez*, architecte : « Fabrication des montures d'éventails à Sainte-Geneviève. » [Extrait du Bulletin des sciences économiques et sociales, 1904.]

M. *Famin :* Le dégagement de la cathédrale de Chartres.

M. *Philippe* offre ses notes manuscrites sur Achy et Beaupré.

M. *Leblond* offre : La « Pathologie de Jean Fernel », Paris, 1660 ; — et une Etude du docteur Le Pileur sur une autre œuvre, rarissisme, de Fernel, relative au mal vénérien : « De luis venereae perfectissima curatione ».

M. *de Carrère* offre : 1° Un placard réimprimé — grand pardon général — (du temps de l'ex-cardinal de Châtillon — accordant des indulgences à tous ceux qui, dévotement, visiteront l'église cathédrale de Beauvais ;

2° Un billet d'enterrement de M. Mavice, ancien bibliothécaire de la ville (1832).

Des remerciements sont adressés à tous ces donateurs.

### Présentation et admission de nouveaux Membres

Les membres présentés à la dernière séance, MM. le vicomte d'Hardivilliers, Vassourd, Blaise et Goubet sont admis à l'unanimité.

Sont présentés, pour être élus à la séance d'avril :

MM. Mauger (de Flambermont), présenté par MM. Roussel, Sébastiani et Leblond.

Dulac, 49, rue de Calais, par MM. Boivin, Thiot et Leblond.

Davesne-Chalant, rue Saint-Jean, par MM. Acher, Beauvais et Woillez,

Ygier, commissaire-priseur, par MM. Boivin, Desmarets et Leblond.

Blond, rue du Théâtre, par MM. de Carrère, Vuilhorgne et Leblond.

Cressonnier, tapissier, par MM. Acher, Demasur et Leblond.

Virion, rue des Halles, par MM. Baudran, Thiot et Leblond.

### M. Philéas Lebesgue. — Le Druidisme en Beauvaisis

Dans une savante étude sur « Les Druides et les dieux celtiques à forme d'animaux », M. d'Arbois de Jubainville s'est efforcé de démontrer que la Grande-Bretagne fut conquise par des populations

gauloises et que la croyance celtique à la réincarnation n'a pas de rapport avec les théories de Pythagore.

M. Ph. Lebesgue, partant de cette étude, établit à son tour l'autonomie du druidisme primitif en Gaule instauré par les dolmens qu'il compare aux pyramides d'Egypte : il appuie sa thèse sur des arguments empruntés successivement à la préhistoire, à la linguistique et aux vestiges néolithiques qu'il a cru reconnaître en Beauvaisis : (Champignolles, Wambez, Pierrefitte). L'auteur montre la patrie des Proto-Gaulois nettement replacée par les anthropologistes modernes sur le haut Rhin et le haut Danube : ce furent les inventeurs du fer : ils conquirent bientôt les peuples de la pierre polie, et de ces conquêtes la mythologie grecque a perpétué le souvenir.

La Société Académique a fort apprécié la hauteur des vues philosophiques de cette communication qu'il est impossible d'analyser, comme elle le mérite, en un résumé de quelques lignes.

M. Leblond, en remerciant et félicitant M. Ph. Lebesgue, ajoute quelques réflexions sur le symbolisme de la religion druidique dans les monnaies gauloises. Il rappelle que pendant longtemps on a cru voir des symboles religieux figurés sur ces monnaies : on sait aujourd'hui que si la civilisation gauloise imprima sur ces monnaies son caractère particulier, le plus souvent elles offrent des imitations plus ou moins déformées de prototypes grecs ou romains.

M. LE Dr DELALANDE. — **Notes sur Dauchy**

Un projet de rapport au Conseil des Cinq Cents rédigé par Dauchy pour combattre l'impôt sur le revenu progressif, qualifié par lui d'injuste et impraticable, fut trouvé récemment par le docteur Delalande avec deux lettres signées Napoléon. Notre confrère, avant de faire connaître ce curieux rapport, montre à la Société ces deux lettres de Napoléon (1808) qu'il commente avec les renseignements suivants :

*Dauchy,* né à Saint-Just-en-Chaussée en 1747, de parents cultivateurs et tenant une auberge à l'enseigne de Saint-Nicolas, fut d'abord député du baillage de Clermont aux Etats généraux, puis président de l'Assemblée constituante (1791), et de l'Administration départementale de l'Oise (1795), membre du Conseil des Cinq Cents, préfet de l'Aisne (1800), administrateur de la Toscane (1808).

C'est alors que Napoléon, décidant la suppression de ce poste pour le remplacer par une junte extraordinaire, nomma le général Menou gouverneur de la Toscane. Dauchy crut à une disgrâce, en écrivit à l'empereur qui lui répondit : « Monsieur Dauchy, je reçois votre lettre du 24 mai ; je n'ai lieu que d'être satisfait de vos services; j'ai jugé à propos de créer une junte extraordinaire dont vous êtes membre, cela tient à la mesure que j'ai prise de réunir le pays à la France et à la nécessité de faire sur le champ toutes les disposi-

tions convenables. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde ».

Bayonne, le 2 juin 1808.

NAPOLÉON.

Cependant Dauchy, pris de scrupule, insiste pour reprendre son ancien poste d'intendant du trésor en Piémont. L'empereur lui répond :

« Monsieur Dauchy, je reçois votre lettre du 10 juin. Restez à la junte ; j'ai des projets ultérieurs sur vous et tout ce que j'ai fait là est en conséquence d'autres vues. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Bayonne, le 19 juin 1808.

NAPOLÉON.

Dauchy, devenu comte de l'Empire, fut, en 1815, député de l'Oise à la Chambre des représentants. Il mourut à Saint-Just en 1817.

La Société, en remerciant M. Delalande de ces documents inédits, l'engage vivement à écrire une étude complète de la carrière administrative de Dauchy.

M. THIOT. — **Portiez (de l'Oise), député à la Convention** (*Suite.*)

Une lettre de *Portiez*, datée par erreur du 9 février 1793, mais qui est plutôt du 9 mars, annonce à la Société des Amis de la Constitution l'envoi « d'un petit écrit de « sa composition, sur la manufacture cy- « devant royale de tapisseries établie dans « notre ville ».

Dans cet écrit adressé à ses collègues de la Convention, *Portiez* combat résolument le projet du gouvernement proposant la

réunion de la Manufacture de Beauvais à celle des Gobelins, augmentée de la Savonnerie.

Le 7 novembre suivant, la question vint en discussion à la Convention, et le rapporteur Blutel fit adopter un projet de décret conservant et encourageant la Manufacture de Beauvais.

C'est peut-être aux démarches et relations de *Portiez* que cet établissement a dû d'être conservé et nous devons, il semble, être reconnaissants à notre compatriote d'en avoir obtenu le maintien.

Les lettres écrites par *Portiez* postérieurement au 20 septembre 1793 n'existent plus.

A la Convention, *Portiez* aborda rarement la tribune, mais en revanche, il fit partie de nombreux comités où il s'occupait des questions de finances, de comptabilité, de législation, de beaux arts et surtout d'instruction publique.

Le 1er thermidor an II, il fut élu secrétaire de la Convention.

Quelques jours après le 9 thermidor, dans une adresse à ses commettants, il leur exposa pourquoi il s'était prononcé contre Robespierre.

A partir de ce moment, *Portiez* devint de plus en plus modéré.

Le 26 vendémiaire an III, il fut envoyé en mission à l'armée du Nord et de Sambre et Meuse. Pendant le cours de sa mission qui prit fin le 25 germinal an III, il prononça, dans diverses villes de la Belgique et de la Hollande, des discours pompeux dans les temples de la Raison.

Le 19 prairial an III, il fut élu membre

du Comité d'instruction publique et le 2 thermidor suivant, président de ce Comité.

Le 20 messidor an III, au nom de ce même Comité, *Portiez* fit décréter qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution aujourd'hui de la Concorde).

Le 14 fructidor an III, toujours au nom de ce Comité, il fit adopter les conclusions d'un rapport très intéressant relatif à un concours de peinture, sculpture et architecture.

Le 8 vendémiaire an IV, s'ouvrit à la Convention la discussion sur la réunion de la Belgique à la France. *Portiez* prononça à cette occasion un très long discours souvent interrompu par de vifs applaudissements.

Le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), il fut élu par l'Assemblée électorale de l'Oise, en vertu de la constitution de l'an III, député au Corps législatif, et en raison de son âge (30 ans et demi), fit partie du Conseil des Cinq-Cents.

La suite à une séance ultérieure.

En raison des fêtes de Pâques, la prochaine réunion aura lieu le lundi 23 avril.

## SÉANCE DU 23 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND, PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Leblond, Bachimont, Houlé, Demasur, Henneguy, abbé Meister, Péron, Pinau, Stalin, de Carrère, Henri Müller, Molle, Chevallier Raymond, abbé Marsaux, Boudin, Degournay, Gouyer, Périer de la Noneix, Lacourt.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance : MM. Bataille, Boivin, abbé Pihan, Varenne, Colin, Virion, Thiot et Vuilhorgne tous deux retenus au Congrès préhistorique de Monaco.

Le Président prie M. Raymond Chevallier, secrétaire général de la Société française d'archéologie de vouloir bien prendre place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Président adresse au nom de la Société académique, ses félicitations à M. Acher, architecte, qui vient d'être nommé officier d'académie.

M. Raymond Chevallier communique une lettre de notre savant confrère, M. Lefèvre-Pontalis, invitant la Société à prendre part au prochain Congrès archéologique, à Carcassonne et Perpignan, du 22 au 31 mai prochain. Un programme des questions et

des excursions est joint à cette lettre d'invitation.

Une lettre de la Société d'émulation d'Abbeville demande à notre Société son concours pécuniaire pour élever dans cette ville un monument à Boucher de Perthes.

La Société académique regrette que des dépenses urgentes l'empêchent de participer à cette souscription.

Une lettre du Comité de l'Exposition Cornélienne de Rouen invite la Société à prendre part à cette exposition en lui adressant tous documents (livres, tableaux, objets quelconques relatifs à Pierre Corneille, cette exposition sera ouverte du 1er au 20 juin.

Parmi les nombreuses publications reçues depuis la dernière séance, signalons seulement :

Dans la *Gazette des Beaux-Arts*, une étude de M. Durrieu sur le manuscrit des « Riches heures » du duc de Berry ;

Dans la Revue *la Révolution française*, la suite de M. Aulard sur Taine, historien de la Révolution ;

Dans le *Bulletin* de la Société du Bourbonnais, plusieurs publications héraldiques et archéologiques de notre confrère M. Tiersonnier.

M. le docteur Roisin (de Crèvecœur) offre à la bibliothèque de la part de *Mme Chevallier* trois ouvrages de M. Chevallier, ancien député de l'Oise : Jeux et paris ; — Obligation alimentaire entre parents illégitimes ; — La médecine gratuite dans les campagnes.

MM. *E. Cartailhac* et *l'abbé H. Breuil* offrent une brochure sur les peintures

et gravures murales des cavernes pyrénéennes: Altamira (Espagne), Marsoulas (France).

M. le vicaire-général *Marsaux* offre son étude extraite du *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie intitulée : « Le Buisson ardent du musée d'Amiens », dont l'auteur est inconnu. Ce tableau qui provient de la Confrérie Notre-Dame-du-Puy d'Abbeville rappelle le fameux Buisson ardent de Nicolas Froment qui fut si admiré à l'Exposition des Primitifs français en 1904.

M. *Varenne* offre : Essai sur la vie et l'œuvre de Quentin Varin, le peintre beauvaisien qui fut aux Andelys le maître de Nicolas Poussin.

Remerciements aux donateurs.

Au Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris la semaine dernière, la Société académique a pris une part importante :

M. Houlé a présenté une étude sur les marques de potiers gallo-romains ;

M. le chanoine Morel, sur les Testaments à Compiègne du XIV$^{e}$ au XIX$^{e}$ siècle ;

M. l'abbé Meister, sur le nécrologe de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste du Moncel ;

M. Stalin, sur une carte préhistorique de l'arrondissement de Beauvais ;

M. Quignon, sur deux cartulaires de Beauvais ; sur les baux de la ferme de l'Hôtel-Dieu depuis le XVI$^{e}$ siècle, et le bureau d'agriculture de Beauvais ;

M. Leblond, sur les monnaies gauloises de l'arrondissement de Clermont et sur les procédés d'épuration des eaux d'égoûts.

M. *Leblond* fait connaître à la Société

qu'il vient de terminer l'inventaire des 95 volumes de la collection Bucquet donnée par M. le chanoine Renet à la bibliothèque de la Ville. Tous les documents ont été numérotés page par page, et l'on compte de 800 à 1,000 pages par volume : c'est dire quelles richesses précieuses pour l'histoire locale offre cette collection.

Il tient à remercier son excellent confrère M. Ernest Roussel qui lui a prêté son concours pour déchiffrer quelques pièces d'une lecture fort difficile.

### Présentation et admission de nouveaux membres

Les membres présentés à la dernière séance, savoir : MM. Mauger (de Flambermont), Dulac, Davesne-Chalant, Ygier, Blond, Cressonnier et Virion sont élus à l'unanimité.

Sont présentés pour être élus à la séance de mai :

MM. Louis Vasselle, à Oursel-Maison, par MM. Vuilhorgne, Drs Roisin et Leblond.

Estivant, propriétaire à Goincourt, par M.. Belloin, Lefèvre et Leblond.

Quentier, notaire à Chambly, par MM. le chanoine Marsaux, Drs Hémet et de Saint-Aubin.

### COMMUNICATIONS

A. — M. LE VICAIRE GÉNÉRAL MARSAUX : **Un pseudo Ecce Homo au musée de Beauvais.**

On voit au musée de la Société académique une curieuse sculpture (série H, n° 75), don de M. Stanislas de Saint-



Cliché Martin Sabon — Héliotypie Hennegrave Beauvais

Un pseudo ECCE HOMO
au Musée de Beauvais.

Germain, et inscrite au catalogue sous la dénomination d'*Ecce Homo*. Cette appellation est impropre. Elle a été donnée, sans doute, faute de trouver le mot juste et aussi par oubli ou ignorance des usages de nos pères.

L'*Ecce Homo* correspond à une scène bien connue de la Passion. Pilate embarrassé, ne sachant comment apaiser la fureur du peuple, amène Jésus au balcon de son palais. Le Christ portait sur ses épaules un manteau d'écarlate et sur la tête une couronne d'épines. Pilate le montrant, dit au peuple : Voilà l'homme *Ecce Homo*.

Les exemples de cette représentation sont fréquents. On voit un *Ecce Homo* à la cathédrale, sous la vieille horloge du XIV$^{e}$ siècle. La sculpture est bonne, nous ne saurions en dire autant de la polychromie, qui est moderne.

Toute différente est la sculpture qui nous occupe. Le Christ est *assis* ; notez cette posture qui n'est point celle de l'*Ecce Homo* ; ses bras et ses mains sont liés, sa tête est couronnée d'épines, mais il ne porte pas le *manteau écarlate*. Il est nu. C'est là encore un point à noter. Quelle circonstance de la Passion cette attitude du Christ rappelle-t-elle? Deux détails vont nous l'apprendre, car ils précisent la scène. Près du Christ est la croix sur laquelle il sera étendu ; à ses pieds gît le squelette d'un homme ; ce squelette n'est autre que celui d'Adam. C'était une tradition répandue au Moyen âge que la croix fut plantée à l'endroit même de la sépulture de notre premier père. De là l'usage de mettre une tête de mort au bas des

crucifix. C'est ce *crâne* qui a valu à ce lieu, en hébreu, le nom de Golgotha, et, en latin, celui de *calvarium* calvaire.

Enfin, pour terminer notre description, notons à la droite du Christ un donateur à genoux, c'est un ecclésiastique. Il porte un surplis à grandes manches. Devant lui, un livre d'heures est posé sur un coussin.

Il est intéressant de rapprocher notre sculpture d'un tryptique de Bellegambe conservé à la cathédrale d'Arras. Le panneau central représente le Christ entre les mains des bourreaux, avant d'être attaché à la croix.

Comme dans la sculpture du musée de Beauvais, le Christ est nu ; il est assis sur une pierre, contre un arbre. Ses cheveux sont collés sur ses tempes, de grosses larmes s'échappent de ses yeux. A ses pieds — détail caractéristique — des ouvriers préparent la croix.

On le voit, il y a une grande ressemblance entre notre sculpture et le tableau de Bellegambe.

La cathédrale de Beauvais possède une petite sculpture placée contre un pilier, en face de la chapelle des morts, qui procède évidemment du même type. Le Christ est représenté nu, assis; les accessoires qui précisent la scène font défaut; le doute néanmoins n'est pas possible. Nous dirons la même chose du magnifique groupe de Saint-Etienne aujourd'hui enclavé dans la nouvelle sacristie. Le Sauveur placé entre sainte Marthe et sainte Marguerite, est représenté assis, sans manteau. Ce n'est pas un *Ecce Homo,* mais un Christ au calvaire.

Où les artistes ont-ils puisé l'idée de la représentation, objét de notre étude ?

Avec M. Môle nous pensons qu'ils l'ont puisée dans les *Mystères* qui ont eu une si grande influence sur l'art français du Moyen âge. Nos pères aimaient en particulier à voir représenter la Passion. Or, les préparatifs du supplice avaient lieu sous les yeux mêmes des spectateurs. Pendant ce temps, l'acteur qui remplissait le rôle du Sauveur, condamné à l'inaction, allait s'asseoir sur un tertre ou un rocher voisin : Telle est la scène que peintres et sculpteurs ont représenté à leur tour.

Il faut donc renoncer à la dénomination impropre d'*Ecce Homo*. Il conviendrait mieux de dire : *Le Christ au calvaire avant le crucifiement.*

Le titre est peut-être un peu long, mais, du moins il est exact.

B. — M. DEMASUR : **Le Bureau d'agriculture de Beauvais : sa création, ses premiers travaux (1761-1765)**

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle; grâce aux encyclopédistes, à Voltaire, à Rousseau surtout, tous les esprits se tournèrent vers l'agriculture. Louis XV décida la création dans chaque Généralité d'une société royale d'agriculture. La Généralité de Paris eut la sienne, composée de trois bureaux, dont l'un fut organisé à Beauvais en 1762.

Après de longs pourparlers, le bureau d'agriculture de Beauvais fut composé des dix membres suivants : Bucquet, président; le chanoine Danse, secrétaire perpétuel;

des Courtils, seigneur de Merlemont ; de la Vacquerie, seigneur de Sénéfontaine ; Le Mareschal, Borel, Dumoulin, Michel, de Nully et Foy, de Voisinlieu.

D'abord quelques difficultés surgirent entre le bureau et la municipalité qui refusait pour les séances une salle convenable à l'hôtel de ville ; puis la nouvelle société se mit à l'œuvre avec ardeur, ainsi qu'en témoigne la liste de ses premiers travaux dont Bucquet fut un des plus zélés collaborateurs.

Un essai de restauration des linières de Bulles qui avaient disparu à la suite d'inondations de la Brèche, un mémoire sur la libre exportation des blés, sur l'utilité de l'unification des mesures, sur la création de tribunaux d'agriculture, etc., témoignent de l'activité du Bureau d'agriculture de Beauvais pendant ses trois premières années

M. Demasur, pour rédiger cette étude fort intéressante, s'est servi de l'inventaire de la collection Bucquet.

### C. — M. Henri Muller : Une Société musicale à Beauvais, de 1759 à 1825

Une société musicale existait déjà à Beauvais en 1759 sous la haute protection du duc de Tresmes. La musique que l'on y exécutait avait d'autant plus de vogue que les dames de la ville y chantaient souvent, ce qui faisait dire aux grincheux de l'époque que la morale y était compromise. La société s'était tenue tout d'abord dans le local appelé le Prado (rue Saint-Jean), puis plus tard salle de la Grille (rue du

Théâtre), où se réunissait le « Tout Beauvais » élégant et mondain, et où dominait l'élément militaire et religieux. C'était le triomphe du madrigal et du sonnet. Survint la Révolution ! Adieu chants, musique et intrigues : la tourmente révolutionnaire supprima tout.

Ce n'est qu'en 1805 que M. d'Elbée reconstitua la Société à l'occasion de la sainte Cécile jusqu'en 1814, année de l'invasion, où tous les membres furent dispersés et la société dissoute.

En 1824, les Beauvaisiens sevrés de concerts depuis une dizaine d'années se plaignirent de cette longue privation. C'est alors que la création d'une nouvelle société fut décidée le 16 janvier 1825 sous la direction de MM. O'Caroll, de Cassières, et Graves, et prit le nom de Société philharmonique. La nouvelle société était divisée en exécutants et auditeurs. Les officiers de la garnison étaient admis à faire partie de l'orchestre, mais les dames en étaient exclues. Le règlement était très sévère, et les amendes pleuvaient suivant que les exécutants ou même les auditeurs causaient trop fort ou battaient trop bruyamment la mesure pendant l'exécution des morceaux. La Société philharmonique qui s'était installée dans les tours de la préfecture (aujourd'hui Palais de justice) se désorganisa en 1828. On attribua cette chute à la sévérité du règlement et — il faut l'avouer — aussi à la non admission des dames dans la Société. Ce n'est qu'en 1832 que M. Nully d'Hécourt, alors maire de Beauvais, contribua à sa réorganisation en lui prêtant le théâtre pour ses répétitions et ses concerts.

Le nouveau règlement était empreint des dispositions les plus libérales ; non seulement il admettait la participation des dames aux concerts, mais il laissait à chaque sociétaire la faculté d'amener sa femme et ses enfants : ces concerts s'appelaient concerts de famille.

Enfin, en 1864, la Société philharmonique après des tribulations sans nombre, était reconstituée sur de nouvelles bases et adoptait une organisation plus moderne et plus appropriée aux exigences du public. Les exécutants n'étaient admis qu'après avoir justifié de leur talent d'instrumentistes, et les artistes n'étaient engagés que sur recommandation et après enquête. Telle est en résumé l'histoire d'une société musicale qui, fondée vers 1759 sans nom bien déterminé, existe encore aujourd'hui florissante et prospère sous le nom de Société Philharmonique de Beauvais.

### D. — M. Leblond : L'épuration des eaux d'égout par les procédés biologiques

Après quelques mots sur la situation topographique de notre ville et sur sa constitution géologique pour montrer comment les nappes d'eau souterraines sont polluées par les infiltrations des puisards et des citernes, M. Leblond fait voir que les eaux des puits, — même celles provenant de puits profonds, — sont suspectes au point de vue de l'alimentation.

Il insiste sur la nécessité de créer à Beauvais un réseau d'égouts pour remédier à cette pollution constante des nappes d'eau souterraines et sur les procédés nouveaux

d'épuration de ces eaux d'égouts avant leur déversement dans les rivières.

Il décrit l'action que certains microbes (dits anaérobies parce qu'ils vivent dans des milieux privés d'air) font subir dans des fosses étanches aux matières animales ou végétales en décomposition, comment ces matières solubilisées subissent ensuite l'influence de microbes aérobies qui les nitrifient et les débarrassent ainsi de toute substance putrescible. L'eau d'égout ainsi modifiée est rendue inoffensible aux plantes aquatiques et aux poissons : elle peut être impunément rejetée à la rivière.

C'est un tel procédé que le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, de Lille, recommande pour assurer aux villes une parfaite hygiène.

La prochaine séance de la Société aura lieu le lundi 21 mai.

---

## SÉANCE DU 21 MAI

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT

Étaient présents : MM. Acher, Bachimont (de Saint-Omer-en-Chaussée), Béranger (du Coudray-Saint-Germer), Boivin, de Carrère, Collas (de Cires-les-Mello), Daubigny, Degournay, le docteur Delalande

(de Saint-Just-en-Chaussée), Demasur, Desmarest, Dulac, Dupuis-Lécolle, Gellée (de Mureaumont), Gosse, Gouyer (de Gournay-en-Bray), Haudricourt (de Moliens), Henneguy, Houlé (de Boury), le docteur Leblond, l'abbé Meister (d'Halloy), l'abbé Müller (de Chantilly), Müller, Péron, Pinau, Quignon, professeur, Roblin, le docteur Roisin (de Crèvecœur), Roussel, Stalin, Thiot, Varenne, Vassel (d'Ourse-Maison), l'abbé Vauchelle, Virion, Vuilhorgne.

Absents et excusés : MM. Bataille, Paul Bordeaux, Colin, Molle, le docteur Parent, abbé Pihan et Boulogne.

Au sujet du procès-verbal de la dernière séance, M. Quignon s'étonne que M. Demasur ait pu avoir communication des documents de la collection Bucquet avant que cette collection ait été mise à la disposition des travailleurs par son dépôt à la bibliothèque municipale.

M. Leblond répond qu'il a été obligé de conserver cette collection jusqu'à ce qu'une place lui soit faite à la bibliothèque municipale : il en a fait un inventaire qu'il a parfaitement le droit de communiquer à tous les travailleurs qui la lui demandent.

La correspondance comprend une lettre de M. P. Bordeaux annonçant qu'il a découvert de nouveaux documents sur les Billets de confiance dans l'Oise pendant la Révolution et qu'il va compléter son travail pour les Mémoires de la Société académique.

Une lettre-circulaire de la Société des lettres et arts des Alpes-Maritimes qui nous demande de l'aider à reconstituer une

partie de sa bibliothèque qui vient d'être détruite par un incendie. La Société décide d'envoyer à ses confrères des Alpes-Maritimes, pour leur bibliothèque, les volumes des Mémoires dont elle peut disposer.

Une lettre-circulaire du comité d'organisation du Congrès préhistorique de France, invitant la Société à prendre part au prochain Congrès préhistorique, qui se tiendra à Vannes du 21 au 26 août prochain.

Une lettre-circulaire de l'Académie d'Amiens demandant à la Société sa part de souscription pour élever un monument à Jules Verne. La Société regrette de ne pouvoir souscrire à cette demande.

*
* *

Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, il faut signaler :

Dans le Bulletin de la Société de Soissons, une étude fort complète sur la forêt de Villers-Cotterêts, par M. Le Pelletier, archiviste de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Dans le Bulletin de la Société archéologique de Sens, plusieurs études sur le peintre du XVI^e siècle, Jean Cousin, dont une de M. Guiffrey.

Dans les comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, un rapport intéressant de M. le commandant Espérandieu sur les fouilles entreprises par la Société historique de Semur au Mont Auxois (l'antique Alésia). Les travaux entrepris jusqu'à ce jour ont donné une quantité considérable de fragments de statues, de débris de poteries, de morceaux de verre, monnaies gauloises et romaines.

L'auteur pense qu'on pourra établir

l'époque de la destruction de la ville gallo-romaine qui avait remplacé la cité gauloise pillée par César.

M. Leblond signale dans la *Revue des Etudes anciennes* (1er fascicule 1906) une savante étude de M. Gassies, vice-président de la Société historique de la Brie sur les Déesses-mères en Gaule, où l'auteur établit les rapports qui existent entre ces déesses représentées avec des enfants ou des fruits dans leurs bras et la terre-mère, Cybèle ou Déméter des Grecs. Il insiste sur la nature des offrandes faites à ces Déesses : ce n'était pas toujours des ex-votos représentant des enfants enmaillotés, mais aussi des animaux domestiques analogues aux ex-votos plus ou moins grossiers qu'on voit au musée de Senlis. Ce sont des offrandes de petites gens, reconnaissants de l'heureux accroissement de leur famille ou de leur basse-cour.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner un prix de 400 francs à M. Champion, archiviste, pour son travail sur Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, dont la Société a fait l'an dernier l'acquisition pour sa bibliothèque.

### Dons au Musée

M. Hucher, maire de Beauvais, offre au musée plusieurs échantillons de cendres et de lapilli provenant de la dernière éruption du Vésuve, qui fut si terrible, en avril 1906.

M. Leroux (de Songeons), trois objets en bronze ; une boucle sans son ardillon, une petite boucle et une espèce de fibule,

provenant d'un cimetière franc, à Songeons, près du cimetière qui entourait l'église actuelle.

### Dons à la Bibliothèque

M. Marsaux offre une plaquette intitulée : Glanes iconographiques. (Extrait de la Revue de l'Art chrétien, mars 1906).

M. Varenne offre une série d'études littéraires et artistiques, réunies en un volume. (Jean Racine à Beauvais, Jean Racine écolier, un vitrail de Flaubert, la pêche et la chasse à la suite de deux muses picardes, un cahier de classe en 1804 d'après un manuscrit de Blandurel, professeur à l'École secondaire de Beauvais), études où nous retrouvons la précision et l'élégance habituelles du style de notre confrère.

M. Varenne offre une très belle épreuve photographique d'un tableau de Quentin Varin, « Sainte Famille », aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Requin, d'Avignon.

Mme veuve Chevallier et M. Vasselle offrent les 9 volumes suivants, dont l'auteur est le regretté M. Emile Chevallier, ancien député de l'Oise :

1° La monnaie de Paris, en 1897. — Monnaies et médailles ;

2° De l'assistance dans les campagnes (indigence, prévoyance, assistance);

3° Rapport du jury international. — Exposition de 1900. — Classe 104. — Grande et petite culture. — Syndicats agricoles. — Crédit agricole ;

4° Thèse pour le doctorat en droit : Du jeu et du pari devant la loi pénale et devant

la loi civile en droit romain et en droit français ;

5° De la propriété des mines et de ses rapports avec la propriété superficiaire (ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris) ;

6° La loi des pauvres et la société anglaise (organisation de l'assistance publique en Angleterre), ouvrage couronné par l'Institut (Prix Beaujour) ;

7° De l'obligation alimentaire entre parents illégitimes ;

8° La crise agricole ;

9° La médecine gratuite dans les campagnes. (Extrait de l'assistance dans les campagnes).

Remerciements aux donateurs.

### Présentation et admission de nouveaux membres

Les membres présentés à la dernière séance :

MM. Louis Vasselle, à Oursel-Maison ; Estivant, à Goincourt, et Quentier, notaire à Chambly, sont admis à l'unanimité.

Sont présentés pour être élus à la séance de juin :

MM. Deberghe, membre de la Société des Amis du Louvre, à Sainte-Geneviève et à Paris, 14, rue Pelleport, présenté par MM. Langlois, Laffineur et Besnié; Maréchal, 2, rue Chevallier, par MM. Filleul, Boulogne et Leblond

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**A. — M. Houlé : 1° Marques inédites de potiers gallo-romains trouvées dans le département de l'Oise ; 2° Description d'une petite seille découverte dans les fouilles d'Escames, près Songeons.**

M. Houlé, de Bury, délégué de la Société académique de l'Oise au Congrès des Sociétés savantes rend compte de la communication faite par lui sur « les Marques inédites de potiers gallo-romains trouvées dans le département de l'Oise ». Il présente aussi un inventaire de tous les « Sigles figulins » de l'époque romaine trouvés dans le département.

Ensuite M. Houlé fait une description très intéressante d'une petite seille provenant des fouilles dirigées par lui au nom de la Société académique à Escames, près Songeons.

Ce petit seau est une rareté en raison de la différence qui existe avec ceux qui ont été découverts jusqu'à présent. Ces objets ne sont pas communs dans les sépultures mérovingiennes. M. Houlé, dans sa comparaison avec les seilles similaires, fait remarquer que celui qui a été découvert à la Rue Saint-Pierre, près de la Neuville-en-Hez, et qui est au Musée de Beauvais, est certainement l'un des plus beaux et des mieux conservés.

Ces communications ont été vivement applaudies.

M. Leblond remercie M. Houlé de son étude et signale à ce sujet un article très remarquable de M. le professeur Jullian paru dans ses *Notes gallo-romaines*. Le

professeur y montre comment l'archéologie, l'épigraphie et l'onomastique, c'est-à-dire l'étude des noms de lieux, pourraient servir à dresser un inventaire des poteries gallo-romaines : l'archéologie nous fait connaître les ateliers, les instruments et leurs matériaux ; l'épigraphie nous donne les signatures des maisons de céramique ; mais il faudrait pouvoir séparer les produits importés de l'étranger d'avec ceux des potiers gaulois, grouper ces derniers dans un certain nombre de familles ou de dynasties, enfin retrouver les centres de fabrication de ces céramistes. M. Jullian insiste sur la nécessité de classer ces produits non par départements, mais par cités gallo-romaines, pour replacer les choses antiques dans leur cadre antique.

### B. — Dr Roisin : L'Œuvre de M. Emile Chevallier

M. le Dr Roisin se borne à citer seulement pour en donner une idée, deux de ses principaux ouvrages : 1° Sur l'*Organisation de l'assistance publique en Angleterre* ; 2° Sur les *Salaires au* XIXe *siècle.*

1° Lorsqu'il fut question de réorganiser en France le service de l'assistance publique sur de nouvelles bases, il était important de s'enquérir de ce qui avait été fait à l'étranger. M. Chevallier déjà familier avec les questions d'assistance, puisque en 1889 il avait publié un grand travail sur l'Assistance dans les campagnes, s'empressa de répondre au concours proposé par l'Académie des sciences morales et politiques. Il se rendit plusieurs fois en Angleterre,

visita plus de quinze workhouses et se rendit compte, en les voyant fonctionner, de près du système d'assistance anglais. Remontant au statut d'Elisabeth de 1601, qui pose le principe de la charité légale, le système d'assistance anglais se distingue par les caractères suivants : 1° L'Etat ne se propose pas seulement de donner un secours, il se reconnaît formellement débiteur de la nécessité d'une taxe spéciale ; 2° La dette ne peut être payée que dans une localité déterminée, delà dérive le domicile de secours ; 3° La loi interdit la mendicité ; 4° Si l'indigent est valide on peut l'obliger à travailler, de là la maison de travail (workhouse). Comme beaucoup de paroisses sont trop faibles pour assurer ce service avec leurs ressources, la loi a autorisé l'union de plusieurs paroisses. Il y a donc un workonse dans chacune des 647 unions. Le workhonse peut contenir jusqu'à 3,000 personnes, enfants, adultes, vieillards ; il comprend des écoles, une infirmerie. La dépense de ce service a varié selon les années de 619,000 livres sterling, chiffre minimum à 15,000,000 livres sterling. Ces sacrifices énormes n'ont pas diminué le panpérisme, elles ont favorisé au contraire l'imprévoyance.

2° Les salaires ruraux, ceux qu'étudie plus particulièrement M. E. Chevallier, ont augmenté dans une forte proportion dans le cours du XIXe siècle, mais d'une manière plus nette encore vers 1850, juste au moment où la population rurale s'est rarifiée par suite 1° de l'émigration vers la ville, 2° de l'introduction de la machine à battre, 3° de l'abandon du tissage à la main, 4° de

la construction des voies ferrées. Pendant le cours du XIXe siècle les salaires ont augmenté de 300 %, comme le prouvent nombre de documents réunis par M. Chevallier; dans certains villages même la hausse a été plus élevée encore. Ainsi le charretier qui gagnait 300 francs en 1835, gagnait 600 francs en 1865 et 700 francs en 1899. Le berger qui gagnait 300 francs en 1835, gagnait 800 francs en 1899. Le domestique de ferme qui gagnait 135 francs en 1816, gagnait en 1865, 400 francs et 500 francs en 1882. Pour le travail de la moisson le salaire a triplé également. En 1836 on donnait 125 litres de blé inférieur pour un hectare de blé fauché, en 1899 on donne 200 litres de froment. Pour la fauchaison de l'avoine en 1830 on donnait de 3 fr. 25 à 5 francs, on donne en 1900 de 15 à 21 francs. La crise agricole qui a commencé en 1879 n'a pas eu de répercussion sur le salaire des ouvriers, ni sur les gages des servantes et valets de ferme, car l'ouvrier agricole se fait de plus en plus rare.

### C. — M. ACHER. — Fragments de poteries découvertes au Collège Jeanne-Hachette

D. Grenier et Cambry avaient parlé de médailles et de poteries trouvées en 1596 sur l'emplacement de l'ancien cloître des Ursulines, aujourd'hui collège Jeanne-Hachette.

Dans des fouilles récemment effetuées au même endroit, M. Acher n'a pas rencontré de médailles, mais beaucoup de débris de poteries.

Dans la partie supérieure, un grand nombre de fragments des XVe, XVIe et XVIIe

siècles, provenant de Savignies et des environs : plats à couverte rouge ou jaune avec ornement fait du bout du pinceau en barbotine jaune ou rouge ; plat vert à reflet métallique ; plat à couverte rouge du xv$^{e}$ siècle avec inscription, etc.

Les débris gallo-romains (tuiles avec rebord, reste d'une amphore, etc.) sont situés à deux mètres de profondeur.

M. Acher pense qu'il sera très rare de rencontrer des vases entiers, attendu que la nature du sol supérieur est constituée par des terres rapportées.

**D. — M. Thiot. — Portiez (de l'Oise), député à la Convention.** *(suite)*

Au conseil des Cinq Cents, *Portiez* occupa la tribune plus souvent qu'à la Convention. Ses discours et ses motions étaient frappés au coin du bon sens, et presque toujours l'opinion qu'il avait émise était adoptée par la majorité.

Le 22 floréal an IV, le Conseil des Cinq-Cents était saisi d'une pétition de la citoyenne Quévanne, demandant une chaire de professeur de dessin à l'école centrale de Chartres. *Portiez* demanda la question préalable sur toute proposition tendante à admettre les femmes aux chaires de professeur dans les écoles centrales, et l'obtint.

Le 1$^{er}$ brumaire an VI. *Portiez* prononça sur les écoles de Mars un très long discours dont l'impression fut ordonnée. L'ajournement du projet, demandé par *Portiez*, fut prononcé, et lui-même fut adjoint à la commission.

Le 28 nivôse an VI, le Directoire ayant

demandé la création d'un huitième ministère qui aurait pour attribution la partie des domaines nationaux, la proposition fut rejetée après un débat où *Portiez* avait exprimé ses préférenees pour la création d'un ministère de l'instruction publique.

Le 2 germinal an VI, à propos de la discussion d'un projet relatif aux théâtres, *Portiez* prononça un très long discours qui ne fut terminé que le lendemain. Le projet de la commission, qu'il appuyait, fut adopté le 8 floréal suivant.

Aux élections de germinal an VI, *Portiez* ne fut pas réélu par le département de l'Oise. Les élections de l'assemblée électorale de Paris, séant à l'Oratoire, ayant été annulées, l'assemblée électorale séante à l'Institut national, au Louvre, envoya le 29 germinal *Portiez* aux Cinq-Cents, le 5e sur 10.

Le 1er messidor an V, *Portiez* fut élu secrétaire du Conseil des Cinq-Cents.

Le 3 messidor an VI, dans la discussion sur les testaments militaires, *Portiez* demanda l'ajournement du projet sous la forme des trois lectures. Le Conseil des Cinq-Cents prononça cet ajournement à l'unanimité.

Le 18 floréal an VII, *Portiez* annonçait au Conseil que Roberjot, un des représentants du peuple assassinés à Radstadt, avait laissé plusieurs manuscrits très précieux sur l'économie politique, et demandait que sa veuve fut sollicitée de les confier au gouvernement pour qu'ils fussent imprimés aux frais de la République.

Dans la séance du 22 vendémiaire an VIII, le Directoire annonçait par message la

victoire de Brune sur les Austro-Russes et le débarquement de Bonaparte à Fréjus, *Portiez*, ayant obtenu la parole, commença son discours par une discrète allusion au général vainqueur qu'il qualifia de héros. On verra par la suite que *Portiez* n'eut pas à regretter d'avoir deviné, l'un des premiers, le futur maître de la France.

Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII mit fin à l'existence du Directoire.

C'est précisément ce jour-là qu'eut lieu le mariage de *Portiez*. En raison du discours qu'il avait prononcé le 22 vendémaire précédent, on peut supposer qu'à la séance du Corps législatif tenue à Saint-Cloud, *Portiez*, s'il eût été présent, n'aurait pas été un opposant bien redoutable.

La Constitution de l'an VIII instituait un Sénat conservateur, chargé d'élire les législateurs, les tribuns et les juges de cassation.

Le Sénat, le 4 nivôse, élut les anciens représentants de l'Oise, *Portiez*, Mathieu, Bézard et de Girardin pour faire partie du Tribunat.

La suite à une séance ultérieure.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 juin.

## SÉANCE DU 18 JUIN

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Acher, Bachimont, Bataille, Bénard (de Gournay-en-Bray), Blond, Boudin (de Warluis), Boullanger, de Carrère, Chevallier, Colin (d'Auneuil), Collas (de Cires-les-Mello), Cordier, Daubigny, Degournay, Dr Delalande (de Saint-Just-en-Chaussée), Demasur, Desmarest, Dupuis, Gellée (de Mureaumont), Gouyer (de Gournay-en-Bray), Gravet, Henneguy, Dr Leblond, Maréchal, abbé Marsaux, abbé Meister, Molle, abbé Müller (de Chantilly), Péron, abbé Pihan, Pinau, Dr Roisin (de Crevecœur-le-Grand), Roussel, Thiot, Varenne, Vuilhorgne.

Absents et excusés : MM. Baticle, de Beausseaux, Dr Bernadicou, Paul Bordeaux, Delarocque, Estivant, Houlé, Dr de Saint-Aubin et Virion.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance comprend :

Une lettre de M. Estivant (de Goincourt) remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Une lettre de la Société des Lettres et Sciences des Alpes-Maritimes remerciant la Société académique de l'envoi de treize

tomes de nos Mémoires offerts à sa bibliothèque, détruite par un incendie.

Une lettre de notre confrère, M. Vienne (de Bonlier), qui nous signale un fragment de pierre tombale du XVIe siècle qui sert de borne à un champ :

Ce fragment offre à sa partie supérieure deux personnages agenouillés, dont les têtes ont disparu; au dessous, on lit : « Cy devant gist Jehan du bray m..... de beauvais et mar..... femme le dict du bra..... janvier 1594 et la..... lange est decedee le... priez dieu... »

La Société remercie M. Vienne de son intéressante communication ; elle espère que ce curieux vestige pourra entrer au Musée.

Une lettre de M. le comte de Lannoy-Clervaux, qui demande à la Société des renseignements sur la seigneurie de Daméraucourt et la famille des Lannoy-d'Auxi, est transmise à M. Vuillorgne, un des secrétaires, qui lui fera connaître les documents intéressant cette question.

M. Lécolle, peintre, rue Jean-Mazille, nous fait connaître qu'il possède un parchemin dont il envoie la traduction : ce sont les lettres de Jean Fourcroy, bailli de Beauvais , portant condamnation pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais contre Regnault-Bernier, dit Mansard, demeurant à Nivillers, pour sa maison sise près le pont Godard, au long de la rivière du Thérain qui va du dit pont au moulin à huile près du béguigneur (*sic*), et où pend pour enseigne la rose verte : cette maison était chargée de 6 sols 6 deniers parisis de cens et rente. (Février 1524).

La Société adresse ses remerciements à M. Lécolle pour ce document intéressant.

***

Parmi les publications reçues, il faut signaler rapidement :

Les lettres du cardinal Mazarin, publiées par M. d'Avenel, tome IX (Envoi du ministère de l'intruction publique) : on y relève dans une lettre de Mazarin à la reine, datée de Poix en Picardie, 5 septembre 1658 : « Je verray ce soir M. de Longueville à Beauvais.... »

Une autre lettre est citée de Mazarin à l'évêque de Beauvais (14 mai 1659) où il dit au prélat que son procès avec un chanoine ne peut être décidé que par les juges compétents.

*La Gazette des Beaux-Arts* publie dans son dernier numéro une étude sur les Salons de 1906 et un article de M. André Michel sur les récentes acquisitions de la sculpture au Louvre où sont entrées plusieurs statues de la Vierge, provenant de la Champagne et de l'Ile de-France : il est intéressant de les comparer à celle du château de Betz retrouvée à Paris par notre savant confrère, M. l'abbé Marsaux.

La Revue « *La Révolution* » contient la suite de l'étude de M. Aulard sur : Taine, historien de la Révolution.

Le Bulletin Archéologique (3e livraison de 1905) publie, entre autres documents, une étude de M. Gassies, professeur au Collège de Meaux, sur une mosaïque trouvée à Penchard (Seine-et-Marne); et une note sur des antiquités romaines découvertes à Soissons par M. Blanchard.

Le dernier numéro de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes donne le compte de voyage des gens de métier envoyés de Montferrand à Arras, en 1479, par Louis XI qui voulait remplacer la population de cette dernière ville dont les sentiments ne lui semblaient pas assez français.

M. Roussel, archiviste, montre comment ces émigrants firent le voyage, en passant dans notre pays par Creil, Saint-Just-en-Chaussée et Breteuil, quels furent leur mode d'existence et les comptes de leurs dépenses. Au reste, ces gens de métier ne tardèrent point à quitter Arras pour réintégrer leur pays d'origine.

La même Revue donne les titres des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes, en janvier dernier ; nous y relevons : « Essai sur la vie du cardinal de Châtillon (1517-1547 », par M. André Clerc.

## Dons à la Bibliothèque

M. le chanoine *Müller* offre : Une poterie sigillée chrétienne avec gravure (Extrait du Bulletin du Comité archéologique de Senlis).

M. *Bonet-Maury*, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, offre : « Les Origines de la Réforme à Beauvais », étude publiée en 1874 et devenue très rare.

M. *Blond* offre une affiche imprimée : Lettre pastorale de Mgr de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, aux fidèles du diocèse, relative aux troubles survenus dans le diocèse par la disette des grains. Il offre encore plusieurs brochures et journaux et un ouvrage de Garasse intitulé : « Doctrine des prétendus beaux esprits de ce temps. »

M. *Bachimont* offre : un reçu émanant du Grenier à sel de Compiègne; plusieurs coupons d'une action de l'ancienne Compagnie des Indes; divers documents révolutionnaires (billet d'invitation pour monter la garde à la section du Panthéon, ventôse an 2e; — billet de 5 sols de la Caisse de confiance de Beauvais ; — billet de 15 sols d'Abbeville; billet de deux sols, d'Hangest. en Picardie; bon de trois sols remboursables chez Ferrand, imprimeur à Rouen)

Remerciements aux donateurs.

M. Leblond offre au musée une médaille en argent : Tête de la République, gravée par Daniel Dupuis, pour la Chambre de commerce de Beauvais et de l'Oise.

Il croit intéressant de signaler à la Société académique, qui a voté récemment une subvention pour des travaux au théâtre romain de Champlieu — qu'une représentation extraordinaire aura lieu le 1er juillet prochain à ce théâtre où des artistes de la Comédie française interpréteront une tragédie et une comédie d'Euripide.

## Admission de nouveaux Membres

Les deux membres présentés à la séance de mai, MM. Deberghe, membre de la Société des amis du Louvre, à Paris, et Maréchal, à Beauvais, sont admis à l'unanimité.

La Société Académique adresse ses sincères félicitations à l'un de ses membres correspondants, M. Labande, conservateur du musée d'Avignon, qui vient d'être nommé conservateur des archives de la Principauté de Monaco.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

A. — M LE CHANOINE MULLER — Au sujet : 1° d'un reliquaire du XII^e siècle qui appartenait autrefois à l'église Saint-Etienne ; 2° de quatre chartes intéressant le Beauvaisis

1° M. le chanoine Müller décrit avec une précision fidèle, à l'aide de dessins de M. l'abbé Vivet et de lui-même, un *reliquaire* de cuivre émaillé, de provenance limousine, qui meublait autrefois la chapelle Sainte-Marthe, de l'*église Saint-Etienne* de Beauvais. La forme était celle d'une petite bière. Le faire combinait les émaux champ levé à teintes doucement étagées, la gravure très fine sur les parties réservées du cuivre, et le clouement de petites figurines en demi-bosse. C'était un article de commerce courant dont il reste un spécimen presque semblable au musée de Cluny. Notre confrère ajoute un mot sur les reliques des saints martyrs Symphorien et Cunifon qui étaient contenus dans cette châsse et sur le culte étrange qui leur était rendu ;

2° M. le chanoine Müller donne connaissance à la Société de *quatre chartes* se rapportant au Beauvaisis :

1° Charte de Robert de Conti, co-seigneur de Bulles avec Guillaume de Mello par son mariage avec Philippe (Philippa), fille de Renaud de Bulles, par laquelle Robert concède à l'abbaye de Chaalis les droits de passage, de pâture et de matières communes sur ses domaines.

Cette charte de 1198 est aujourd'hui chez M^me Adam, propriétaire de Chaalis.

2° Charte de Gautier, abbé de S. Germain-des-Prés (1221), par laquelle l'abbaye baille à cens cinq masures sises à Montataire, à Eudes de Creil, bourgeois de Senlis, à &, ainsi que le Guérin prévôt de l'abbaye à Tiverny les a assignées. — Sceau de l'abbaye : Un Evêque bénissant.

Chez M. Fr. Tattegrain.

3° Charte de l'official de Senlis, notifiant la vente à l'abbaye de S. Vincent de Senlis de la dîme que Colard de Nointel, près Beaumont, et Aelyde, sa femme, possédaient sur les territoires de Neuilly-en-Thelle, de Belloy et de Fresnoy [en Thelle], diocèse de Beauvais. Mars 1260.

Trois sceaux pendant : de l'officialité de Senlis ; — de Colard de Noietel, rond avec un écu coupé ; — d'Aelis, oblong avec une fleur de lys et la légende : † S. MADAME ALNS DE NOITEL.

Chez le même.

4° Charte de Gautier de Marines, écuyer, notifiant que Gui de Monsoult, chevalier, et Isabelle, sa femme, Gérard de la Boissière, chevalier, et Mabilie, sa femme....., et Jean de Corleu, neveu du chevalier Renaud de Neuilly [en Thelle], tenaient en fief dudit Renaud la dîme *des quartiers* que le dit Renaud, de l'assentiment de Guillaume, son fils, et d'Adélaïde, sa femme, avait vendue à l'abbaye de S. Vincent de Senlis. 1261.

Chez le même.

Ces indications fournies par des collections particulières, aident à compléter les renseignements que renferment les Archives publiques, et le chanoine E. Müller

croit avec raison faire acte utile en signalant les documents qui précèdent.

B. — M. Bataille. — La déviation de l'axe des églises (Traduction et analyse d'un article de M. John Bilson)

M. de Lasteyrie a publié *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. XXVII) un travail sur la déviation des axes des églises et conclut que cette déviation ne symbolise pas, comme on l'a cru à tort, l'inclinaison de la tête du Christ sur la croix, mais elle provient le plus souvent du mauvais repérage dans les diverses portions des églises construites par sections successives.

M. John Bilson, l'un des archéologues anglais qui prirent part au congrès d'archéologie de Beauvais, dans un article du « Journal of the Royal Institute of British Architects » traduit par M. Bataille, analyse le travail de M. de Lasteyrie, en y joignant ses remarques personnelles, notamment en ce qui concerne l'église de Saint-Leu d'Esserent qu'il visita l'an dernier avec le congrès. M. Bilson s'exprime ainsi :

« Dans les *Spécimens de l'ancienne architecture française*, de Johnson, il y a un excellent plan de l'église abbatiale de Saint-Leu d'Esserent (Oise) qui montre une déviation bien nette des axes transversaux des baies de la nef. L'explication en est simple. Depuis que Johnson a dressé son plan, une restauration a révélé que l'église, construite après la fondation du prieuré, en 1081, se terminait à l'est par une abside flanquée de deux absidioles, ces dernières étant à la place des baies existant

immédiatement à l'ouest des tours qui flanquent le chœur. Ce qui correspond à l'ouest à la nef du XIe siècle subsiste encore, et contre le mur primitif de l'ouest, un narthex avait été construit au milieu du XIIe siècle.

Quand la reconstruction de l'église fut entreprise dans le dernier quart du XIIe siècle, en commençant par l'extrémité est, le chevet fut édifié régulièrement en lui-même, mais son axe transversal n'était pas exactement parallèle au mur de l'ouest du XIe siècle. La première section de l'ouvrage se terminait avec les deux premières baies à l'ouest des tours latérales, et la nef ancienne avait été conservée debout pour rester en service jusqu'à ce que cette première section pût être occupée. Quand la seconde section fut entreprise et la nef ancienne démolie, l'erreur fut évidemment découverte, et les baies du côté nord furent espacées un peu plus largement que celles du côté sud pour retrouver graduellement l'alignement divergent du mur occidental qui ne pouvait être modifié sans détruire le narthex et ses tours.

C. — Dr Delalande. — **Notes pour servir à l'histoire de la Révolution à Saint-Just-en-Chaussée**

Dans les archives municipales de la commune de Saint-Just-en-Chaussée, M. le Dr Delalande a trouvé le compte-rendu de la cérémonie qui eut lieu dans cette localité, le 10 germinal an IX, à l'occasion de la proclamation des Consuls de la République aux Français.

Le procès-verbal, dressé par le Maire,

n'omet aucun détail : réunion devant l'arbre de la Liberté, où était fixé le rendez-vous, du détachement de la gendarmerie, de la garde nationale, du conseil municipal, des membres de la commission des hospices, des notables, des amis de l'ordre et de tous les bons et honnêtes citoyens.

Après plusieurs airs républicains joués par des violons et plusieurs roulements de tambour, eut lieu par le Maire, devant l'arbre de la Liberté, la première lecture de la proclamation qui fut applaudie au milieu des cris répétés de : Vive la République ! Vive Bonaparte et tous ses braves et honnêtes compagnons !

Une seconde lecture fut faite place de Largillière par les soins du citoyen Norbert-Antoine Legrand, et la troisième, grande rue, devant la maison du citoyen Benoît Delahaye, par le citoyen Guillotte, contrôleur des contributions ; puis on se rendit au temple pour y chanter à l'Etre suprême un *Te Deum* d'actions de grâces de ce qu'il avait envoyé en France un tel homme que Bonaparte.

Lorsque le cortège fut entré dans le temple consacré au culte catholique, M. Charles Legrand, maire, prononça un long discours où il louait le gouvernement de sa modération et de sa conduite.

Le *Te Deum* fut ensuite chanté par le ministre du culte catholique et le maître d'école « avec toute la solennité et la décence possibles » pour témoigner à Dieu leur reconnaissance et celle des assistants, des actions mémorables et inoubliables du Premier Consul, et pour lui demander également la prospérité de la République

française et la conservation des jours de Bonaparte.

D. — M. LE CHANOINE MARSAUX. — **Note sur une statue de la Sainte Vierge (XIVe siècle) provenant du château de Betz (Oise)**

M. le chanoine Marsaux fait une communication relative à une statue de la Sainte Vierge en vente chez un marchand d'antiquités de Paris. Cette statue, en pierre, est intéressante au double point de vue de la provenance et du thème iconographique. Elle vient de la chapelle du château de Betz, dont elle surmontait le portail. Elle représente la Vierge-mère, ayant à ses pieds un petit Moïse et le buisson ardent. Cette circonstance indique une œuvre victorine.

Ce sont les chanoines de la célèbre abbaye de Saint-Victor à Paris qui eurent l'idée de substituer la Vierge à Dieu le Père pour exprimer la perpétuelle virginité de Marie, avant et après l'enfantement. Nous avons signalé une statue semblable à l'hôpital de Tonnerre, dans une plaquette publiée en 1900 Il n'est pas besoin de rappeler le célèbre tableau de Nicolas Froment, de la cathédrale d'Aix en Provence. Nous avons récemment consacré une monographie à un tableau du musée d'Amiens, provenant de la confrérie du Puy et traitant le même sujet.

Notre Vierge, antérieure à la chapelle de Betz, nous paraît dater de la fin du XIVe siècle. Avant de venir à Betz, elle a dû appartenir à quelque abbaye victorine. Il est naturel de penser à la célèbre abbaye

de la Victoire, près de Senlis, ou au prieuré de Geresme qui dépendait de l'abbaye de la Victoire.

Une étude complète sur cette statue ainsi que les comptes de la construction de la chapelle du château de Betz seront publiés dans nos Mémoires de 1906.

### E. — M. l'abbé Meister. — Topographie historique du vieux Beauvais

M. l'abbé Meister nous entretient ensuite du travail qu'il a entrepris sur la topographie historique du vieux Beauvais. A maintes reprises déjà, les vieilles rues, les anciens monuments, les anciennes maisons de notre ville ont été l'objet de monographies intéressantes, mais il manquait une étude d'ensemble. C'est à combler cette lacune que s'est attaché notre érudit confrère.

Dans une courte introduction il nous fait connaître les sources consultées et le plan adopté. Cette étude étant avant tout une étude topographique, les divisions en étaient naturellement indiquées et par la configuration générale et par les accroissements successifs de la ville ; d'où, trois parties nettement caractérisées : la cité comprise dans l'enceinte gallo-romaine ; le bourg, c'est-à-dire la partie de la ville, en dehors de la cité, renfermée dans les remparts de l'époque médiévale ; les faubourgs situés en dehors de cette double enceinte.

Les subdivisions sont simplement les anciennes circonscriptions paroissiales ; pour chaque paroisse, les rues sont énumérées dans l'ordre alphabétique. En tête de l'article, consacré à chaque rue, se trouve

une notice dans laquelle on indique les noms qu'elle a portés à travers les âges et la signification de ces dénominations successives ; puis, vient, dans la mesure du possible, l'histoire des vieux hôtels, des anciennes maisons, des divers édifices élevés ou débouchant sur cette voie, en se bornant pour ces derniers à ce qui a trait à leur construction.

Malgré le grand nombre de dossiers consultés, il est assez difficile dans un pareil sujet d'être complet ; aussi, en terminant M. l'abbé Meister fait appel à la collaboration de ses confrères de la Société académique qui auraient en leur possession des documents de nature à lui faciliter cette reconstitution du vieux Beauvais.

F. — M. VUILHORGNE. — **Pierre Louvet, sa vie, ses ouvrages (1569-1646)**

M. L. Vuilhorgne, secrétaire, donne lecture d'un travail en préparation sur Pierre Louvet, l'homme qui a le plus travaillé à recueillir une quantité énorme de matériaux en vue de donner au public une *Histoire* complète de son pays de *Beauvaisis*. P. Louvet a pris lui-même, en trois passages de ses œuvres manuscrites, le soin de nous faire connaître le lieu précis de sa naissance. C'est à Verderol, non loin de Beauvais, et non à Reinville, comme l'indique par erreur Moreri, qu'il vit le jour en 1569. Il était fils de Noël Louvet, modeste métayer du lieu, qui avait épousé Jeanne Binet dont il eut quatre enfants.

Avocat, Conseiller et Maître des Requêtes de la Reine Marguerite, P. Louvet publie, en mai 1613, chez Denis Langlois, un

premier essai de *Chronologie beauvoisine* qui fut censuré en 1614 par le Chapitre cathédral. Le manuscrit autographe de cet opuscule se trouve dans le carton 26e de la conservation Borel de Bretizel. Vers la fin de l'année 1613 il fait imprimer à Rouen la première *Histoire de la Ville et Cité de Beauvais* qu'on eut encore fait paraître, pour l'impression de laquelle il fut aidé par la Ville qui lui accorda une somme de 150 livres (*Arch. Comm. B. B. 39*). Avant de mettre la dernière main à ce travail, il avait écrit à A. Loisel, en 1612, une lettre en latin pour le presser de donner au public ses *Mémoires du Beauvaisis,* qui n'ont paru qu'en 1617. Loisel a donc eu tort de dire que Louvet lui avait dérobé son ouvrage.

En 1615 paraît : *Conférence des Coutumes observées en Beauvaisis dite Coutume de Senlis,* etc. Le manuscrit autographe de ce volumineux mémoire est, depuis quelque temps, à la Bibl. comm. de Beauvais. (Coll. Renet).

Puis Louvet écrit en faveur de son ami le P. Triboulet, un autre *Mémoire* relatif à la *Réforme du Couvent des Jacobins de Beauvais*, Paris, 1618. Mais son œuvre capitale est véritablement son *Histoire du Pays de Beauvaisis*, 1631-1635, 2 vol. où l'on rencontre une infinité de documents dont les originaux ont disparu. Enfin, en 1640-1641, il donna les *Anciennes Remarques de la Noblesse beauvaisine* dont un seul volume a paru. Deux copies autographes, de la lettre L à la lettre W, existent : 1° l'une dans la riche collection de M. de Troussures ; 2° l'autre dans la collection de Mme Le

Mareschal, à Beauvais. La *Revue Nobiliaire* de 1789 a donné la nomenclature des familles beauvaisines, de la lettre K à W.

Enfin, un ouvrage de Louvet, resté inconnu, se trouve de nos jours à Troussures, c'est encore un mit. aut. petit in f° intitulé : *Origines des Justices dans le Beauvaisis, 1640*, et qui comprend 415 pages.

Telle est, à grands traits, l'œuvre de P. Louvet; Il eut de sa deuxième femme huit enfants. Un artiste beauvaisin, Rohault, avait fait son portrait en 1641. Mort le 25 décembre 1646, il fut inhumé à Saint-Sauveur.

G. — M. Thiot. — **Compte rendu par Danjou, député à la Convention, de l'état de sa fortune (en conformité du décret du 4 vendémiaire an IV)**

Afin de prouver au peuple que ses représentants n'avaient pas délapidé la fortune publique, la Convention décréta le 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795) que chaque député remettrait, avant que l'Assemblée ne se séparât, une déclaration écrite et signée par lui, de la fortune qu'il avait avant la Révolution et de celle qu'il possédait à présent.

M. Thiot lit la déclaration in-extenso remise au Comité des décrets le 7 vendémiaire par Danjou, et de laquelle il résulte que sa fortune personnelle en 1789 était de 16000 livres, et qu'en septembre 1795, elle était réduite à environ 12000 livres, malgré l'économie que commandait sa position.

La déclaration de Danjou comprend

également des détails sur la situation de fortune de sa femme.

La prochaine réunion de la Société Académique aura lieu le 16 juillet.

## SÉANCE DU 16 JUILLET

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Bachimont (de Saint-Omer), Blond, Boudin (de Warluis), Boullanger, de Carrère, Collas (de Cires-les-Mello), Daillière, Daubigny, Degournay, Demasur, Desmarest, Jean Gaillard, Gosse, Gouyer (de Gournay-en-Bray), Henneguy, Houlé (de Bury), Dr Lamotte, Dr Leblond, Lesobre, Maréchal, Mazan, Morel (d'Auteuil), Périer de la Noneix, Péron, Pinau, Dr Roisin (de Crèvecœur), Thiot, chanoine Vauchelle, Vuilhorgne.

Absents et excusés : MM. Bataille, Colin, Molle, Varenne, Dr Bernadicou, abbés Marsaux, Pihan et Meister.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le président adresse au nom de la Société Académique, ses sincères félicitations à notre collaborateur, M. Varenne, professeur au Lycée, nommé avant-hier officier de l'Instruction publique, distinction très méritée pour ses travaux d'histoire littéraire et artistique.

La correspondance comprend :

Une lettre-circulaire avec programme relative au prochain congrès préhistorique de France (président M. de Mortillet, secrétaire général Dr Marcel Baudouin), qui doit se tenir à Vannes, du 21 au 26 août prochain. Les membres qui veulent prendrepart à ce congrès sont priés d'envoyer leur adhésion avant le 20 juillet.

Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, il faut mentionner :

Le *Bulletin de l'Académie des Inscriptions* (mois de mai) contenant une étude de M. Adrien Blanchet sur les villes de la Gaule romaine et leurs enceintes fortifiées : cette étude est un extrait de son ouvrage qui doit prochainement paraître sur cette question.

La *Chronique des arts et de la curiosité* mentionne la découverte faite du mur gallo-romain de Lutèce au marché aux fleurs, dans l'île de la Cité, pendant les travaux d'établissement du Métropolitain. Les fragments de sculptures, les stèles funéraires ont engagé la commission du Vieux-Paris à creuser de nouvelles galeries de recherches le long de la Seine. Les fouilles d'Alésia se poursuivent également et ont fait découvrir, le mois dernier, les ruines du théâtre ainsi que de nombreux objets, notamment un admirable peson de bronze, représentant un buste de Silène.

Le dernier numéro de la *Gazette des Beaux-Arts* contient une étude critique sur le Salon de 1906 et notamment sur la section des Arts décoratifs où l'exposition de notre compatriote. M. Delaberche, est ainsi appréciée : « Ses grès ont une beauté

campagnarde et robuste. Divers par leurs formes comme par leurs dimensions, leurs contours se modèlent volontiers, comme les céramiques des âges primitifs, sur les exemples fournis par la nature potagère et sur les ustensiles traditionnels de la vie rustique, courges pansues, gourdes, cupules, écuelles, bouteilles, terrines ; et le potier qui s'impose aujourd'hui la féconde obligation de les tourner lui-même leur conserve une savoureuse et asymétrique spontanéité. Puis son art les ennoblit des variations d'une couverte épaisse et brillante, qui cependant n'est jamais vitreuse, où se jouent les diaprures et les mouchetures d'une palette exquise, tandis que çà et là éclatent de larges coulés semblables à des laves volcaniques. »

Le dernier *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* contient plusieurs documents relatifs à des procès faits à des cadavres, notamment à Amiens (d'après les Archives de Tarn-et-Garonne).

La *Revue Bossuet* publie, dans son numéro du 25 juin, plusieurs documents intéressant Bossuet qui lui ont été communiqués par *Mgr Douais :* 1° une lettre de nomination de Nicolas Maine comme curé de Saint-Sulpice près Beauvais ; — 2° la permission accordée par Bossuet à Madeleine de Mornay, religieuse de Wariville, de passer dans le monastère de Notre-Dame (ordre de Saint-Augustin) au diocèse de Meaux : [ces deux pièces originales ont été offertes à Mgr Douais par le regretté M. François, instituteur de Vrocourt] ;

3° L'acte de Bossuet confirmant l'établissement de deux sœurs et d'un chapelain à

l'Hôtel-Dieu d'Acy-en-Multien [l'original est à M. le chanoine Müller] ;

4° Enfin une lettre inédite de Fénelon, trouvée aux Archives du Vatican, où il se défend de professer les erreurs qu'on lui attribue et s'en remet au jugement du Saint-Siège auquel il a soumis ses écrits.

M. *Paul Bordeaux* vient de signaler à la *Société des Antiquaires de France*, une pierre levée en grès, dite *la pierre longue*, située aux confins de l'Oise et de Seine-et-Oise, à l'extrémité de la forêt d'Orry-Coye, sur le territoire de Fosses. Ce menhir mesure 2 m. 50 de hauteur et 1 m. 50 de largeur à la base : notre savant confrère a demandé à la Société des Antiquaires d'émettre un vœu pour le classement de ce monument mégalithique qui n'avait pas encore été signalé.

M. Leblond signale dans la *Gazette belge de numismatique* (numéro de février) une note sur « Une monnaie de nécessité des Bellovaques », où l'auteur, M. Tourneur, étudiant une trouvaille récente de monnaies gauloises composée de statères attribuées aux Morins et de pièces globuleuses en or, pense que ces pièces ont dû être frappées hâtivement par les Bellovaques, comme monnaies de nécessité, à l'occasion de leur expédition de secours envoyée vers Alésia en compagnie des Morins, leurs alliés. Les raisons que donne l'auteur (d'après le poids de ces monnaies, leur fabrication défectueuse et leur coexistence avec les statères morins, ne sont pas convaincantes).

M. Leblond rend compte de la représentation fort intéressante donnée le 8 juillet

dernier au théâtre romain de Champlieu par les artistes de la Comédie-Française. De nombreuses personnalités assistaient à cet essai de reconstitution, notamment M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, MM. Héron de Villefosse, Cagnat, Babelon, abbé Thédenat, Jules Lair, membres de l'Institut ; — et parmi les membres de la Société Académique, MM. Hazard (d'Orrouy), Lefèvre-Pontalis, Raymond Chevallier, Desgroux, Benoist, avoué, Gast, de Civille, Dauchin, Boulogne, Demasur, etc. M. Leblond dépose sur le bureau, pour la bibliothèque de la Société, les deux pièces qui ont été jouées : *Le Cyclope*, comédie satirique (d'après Euripide) d'Alfred Poizat, et *Iphigénie*, tragédie de Jean Moréas (d'après Euripide). L'à-propos en vers, de Jules Truffier, n'est pas encore publié.

Il est intéressant de rappeler qu'il y a quelques années, M. l'abbé Vauchelle, aujourd'hui archiprêtre de la cathédrale, alors supérieur du séminaire de Noyon, fit jouer par ses élèves, sans installation préparatoire, une comédie de Plaute sur ce théâtre.

Notre confrère M. *Vienne* (de Bonlier), adresse une note résumant les fouilles faites par lui depuis 1886 à Guignecourt, au Mont-Martelet, lieudit « les Plantes » : il les a terminées le mois dernier, par l'exploration de plusieurs sarcophages de l'époque franque, qui renfermaient plusieurs vases de terre, un vase de verre bien conservé, une quinzaine de perles en pâte de verre colorée, plusieurs fibules en bronze argenté, un style, des armes, deux mon-

naies romaines et quelques autres objets moins intéressants. M. Vienne a relevé le plan complet de cette nécropole ; ses découvertes corroborent d'une manière parfaite toutes celles faites en ces dernières années par les membres de la Société, notamment le Dr A. Baudon, abbé Hamard, Houlé, François, Vuilhorgne, etc., à Mouy, Angy, Hermes, Bury, Escames, Martincourt, etc.

La Société adresse ses sincères remerciments à M. Vienne pour son utile collaboration.

M. le *vicaire général Marsaux* complète un mémoire de M. Delignières, sur un peintre d'Abbeville, Morel d'Arleux, qui fut conservateur des dessins au Musée du Louvre et qui se maria, à son retour d'Italie, en avril 1788, avec une demoiselle Marie Lescot, à Pont-Sainte-Maxence.

M. Pierre Dubois, notre savant confrère, membre correspondant de la Société, vient de terminer une étude sur l'origine flamande des rétables des XVe et XVIe siècles dans l'Oise et dans la Somme. Ce travail est destiné aux Mémoires de la Société historique de Clermont.

## Dons à la Bibliothèque

Le Conservateur du musée des Beaux-Arts de Genève, adresse à la Société le catalogue des collections de ce musée.

M. *Lécolle*, peintre à Beauvais, offre : une copie de parchemin signalé à la dernière séance. (Document relatif à une maison près du pont Godard qui appartenait à l'Hôtel-Dieu.)

La famille de M. *Piette*, lequel vient de mourir président d'honneur de la Société préhistorique de France, offre les dernières publications de ce savant : Les écritures de l'âge glyptique — Notions complémentaires sur l'Asylien ; — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. On sait qu'en 1902, M. Piette légua à l'Etat sa riche collection préhistorique, produit de trente années de fouilles scientifiquement conduites. Cette précieuse collection est actuellement installée au musée d'antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

M. *Paul Bordeaux :* Médailles francobelges de 1811 à 1814.

M. *Blond :* 3 volumes de la Revue des Sociétés savantes des départements (1875-1878); 5 volumes du Bulletin de la Société des Sciences de Semur (1892-1898) ; enfin une pièce (parchemin) de 1507, relative à une donation de rente faite par Jean Decamps, sur l'autel de Saint-Jacques à Limoges, pardevant le bailli du roi.

M. *Leblond* offre une brochure de M. Bezault, ingénieur : Assainissement de la ville de Beauvais par l'épuration des eaux d'égouts (1906), avec plans et dessins.

M. *l'abbé Renet* vient d'enrichir notre bibliothèque d'une quantité considérable d'ouvrages, dont les principaux sont :

Abel Lefranc. La jeunesse de Calvin. — Correspondance d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, publiée par Marlet. — Forneron. Les ducs de Guise et leur époque. — Comte Delaborde. Les protestants à la cour de Saint-Germain. — Bersier. Coligny avant les guerres de religion. — De la

Ferrière. La Saint-Barthélemy. — Becquerel. Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny et sa famille. — Klippel, Le Colloque de Poissy. — Vicomte de Meaux. Les luttes religieuses de la France au XVI^e siècle. — Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^er. — Cardinal de Châtillon. Constitutions synodales du diocèse de Beauvais, 1554. — De Nadaillac. Les premiers hommes et les temps préhistoriques. — Œuvres de Régnier, édition Lacour. — « Les Pseaumes de David, mis en rimes françoises par Clément Marot et Théodore de Béze, musique de Lardinois. » (Niort 1670); — enfin, 23 volumes renfermant des brochures diverses, entre autres : Monographies de M. Lefèvre-Pontalis sur les églises de Villers-Saint-Paul, Noël-Saint-Martin, Saint-Germer, Meulan, Triel, Saint-Martin-des-Champs de Paris; Histoire d'Houdancourt, le château de Fayel, par l'abbé Morel ; les campagnes de César contre les Bellovaques, par Caudel ; César au camp de Gouvieux, par Vatin : l'Hôtel de Ville de Clermont par Bouffet; les droits seigneuriaux du comté de Clermont par le comte de Luçay ; Histoire du canton de Grandvilliers, par Wargnier ; Méru et ses environs, par Cauchois ; Histoire de Pont-Sainte-Maxence (1740); Le Fundus et la villa en Gaule par M. d'Arbois de Jubainville ; Les arts industriels du Moyen âge et de la Renaissance, par Darcel, etc., etc.

La Société Académique adresse à ces donateurs ses meilleurs remerciements en y joignant sa reconnaissance particulière pour la générosité de M. l'abbé Renet.

Enfin la Société vient d'acquérir, par

échanges, pour sa bibliothèque, plusieurs documents intéressants : Déclaration du roi portant augmentation du tarif des ports de lettres (1759) ; — Lettres-patentes du roi réglant la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Amiens (1780) ; — Autres lettres-patentes réglant la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Picardie (1780) ; — Lettres-patentes du roi sur les décrets de l'Assemblée nationale qui ordonnent la division de la France en 83 départements (mars 1790) ; — Une lettre-circulaire de l'Agence révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République aux agents nationaux de l'Oise (messidor an II) ; — Tarif du maximum des denrées et marchandises qui se consomment dans le district de Beauvais (12 cahiers imprimés de l'imprimerie Desjardins).

### Dons au Musée

M. *Leblond* offre : trois échantillons de fossiles (Ostrea bellovacina) provenant de Bracheux.

### Présentation de nouveaux Membres

M. le comte de Lannoy-Clervaux, 16, avenue Carnot, à Paris, présenté par MM. Roussel, Vuilhorgne et Leblond.

M. Thorel (de Doméliers), présenté par MM. le docteur Roisin, l'abbé Vauchelle et de Carrère.

### Cnmmunications diverses

M. *Leblond* présente à la Société (de la part de M. *Gamet*, notre confrère et très avisé collectionneur) une pièce fort curieuse et sans doute inédite : c'est une mar-

que de plomb, probablement de drapier, qui porte sur l'avers la légende BEAVVAIS 1585 et mesure un diamètre de 30 millimètres.

Notre savant confrère, M. le marquis de Luppé décrit en ces termes les armoiries de la face et du revers :

*Face :* de ... au sautoir alésé, émanché de ... et de ..., cantonné : en chef, d'un chabot de ... mis en pal et accosté de deux étoiles de ...; à sénestre de trois têtes d'hommes de ... posées 2 et 1, accompagnées en chef d'une coquille (?) de ... à dextre de trois fleurs de ..., tigées de ..., posées 2 et 1, accompagnées en chef d'une coquille (?) de ...; en pointe, d'une fleur de lys de ... accompagnée de deux coquilles de ...

*Revers :* de ... à deux lions de ... armés de ... et affrontés. L'écu en bannière.

Le revers est lisse, sauf en son milieu où une saillie arrondie, de même métal, laisse voir un lion issant.

Il serait fort intéressant d'identifier cette pièce ; malheureusement l'ouvrage du docteur Voillemier sur les monnaies de Beauvais ne donne aucune indication pouvant permettre une attribution : peut-être au cabinet des médailles sera-t-il possible d'en connaître le sens ?

A. — M. LE Dr ROISIN. — Crèvecœur-le-Grand pendant la Révolution (Notes extraites des registres des délibérations municipales 1787-1794)

M. le Dr Roisin, en compulsant ces registres, a recueilli de nombreux et intéressants renseignements.

Le 12 août 1787, élection de la munici-

palité, composée de 9 officiers municipaux, plus un syndic et un secrétaire-greffier.

En 1788, cette assemblée ne se réunit qu'une seule fois.

Le 8 mars 1789, à l'issue de la grand'-messe et à la porte de l'église, le secrétaire-greffier fit lecture aux habitants, du rôle de la taille et des impositions accessoires.

Le 17 mai 1789, formation d'une garde bourgeoise pour le maintien de l'ordre.

Le 7 février 1790, les 270 citoyens actifs de Crèvecœur élisent, en vertu de la loi du 14 octobre 1789, le maire, 5 officiers municipaux, un procureur et 12 notables.

Dans la nuit du 23 mars 1790, un violent incendie détruisit la moitié du bourg. La municipalité fournit des tuiles et des ardoises aux incendiés pour les engager à ne plus employer la paille pour couvrir leurs maisons.

Les registres mentionnent également les nombreuses délibérations prises pour assurer l'approvisionnement en blé et en farine, — les boulangers menaçant de cesser la fabrication du pain ; — les manifestations patriotiques qui eurent lieu lorsque la patrie fut déclarée en danger ; les mesures prises pour répondre aux réquisitions journalières, blé, farine, avoine, paille, fourrages, etc., destinées aux armées, etc.,etc.

La Société a engagé M. le Dr Roisin à continuer ses recherches qui seront un apport très utile à l'histoire de la Révolution dans notre région.

A. — M. Blond. — **Compte de fabrique de la paroisse de Martincourt (1721-1779)**

Le curé de cette paroisse, M. J.-B. Millet, rend compte de sa gestion pendant la période qui s'étend de 1721 à 1764 : restauration de l'église qu'il avait trouvée dans un état de délabrement complet ; recettes diverses faites pour la fabrique ; dépenses faites pour planchers, murs et lambris de la nef, fontes de cloches, etc.

A la mort de M. Millet, survenue en 1765, un chanoine de Gerberoy, M. Dumont, dessert Martincourt.

D'après ces comptes, on voit que l'inhumation dans la nef de l'église coûtait 3 livres et que la petite cloche ayant été cassée en 1769 et 1778 a été fondue, la première fois par Jacques Gérard, maître-fondeur à Beauvais, faubourg Saint-Jacques, moyennant 36 livres, et la seconde fois par François Morel, maître-fondeur dans la même ville, moyennant 60 livres pour la fonte et 30 sols par livre d'augmentation de métal (29 livres).

On voit ainsi quel intérêt présentent ces comptes de fabrique, même dans les plus petites paroisses.

C. — M. Thiot. — **Portiez (de l'Oise), membre du Tribunat, puis professeur-directeur de l'Ecole de droit de Paris** *(Suite)*.

Au Tribunat, *Portiez* fit partie de plusieurs comités et fut rapporteur de nombreux projets de loi qu'il discutait ou allait exposer et défendre devant le Corps législatif.

Comme orateur du Tribunat, il fut chargé

avec deux autres de ses collègues, de porter les vœux du Tribunat relatifs aux cautionnements, à la simplification des codes, à la promulgation des lois, à la dette publique, etc

Il fut rapporteur du projet de loi concernant les pensions, et prononça un de ses meilleurs discours sur celui qui est relatif à la création de la Banque de France.

Le 2 thermidor an IX, il fut élu secrétaire du Tribunat.

Le 3 germinal an XII, cessèrent ses fonctions de tribun.

Quelque temps avant de quitter le Tribunat, *Portiez* s'était adressé au Premier Consul pour solliciter l'emploi d'archiviste de la Légion d'honneur.

Ensuite, à différentes reprises, il sollicita de Fourcroy le poste d'Inspecteur des Ecoles de droit à Paris, ou, à défaut, celui de Professeur en droit public français.

Enfin, par décret impérial du 13 ventôse an XIII, il fut nommé professeur à la troisième chaire de code civil de l'Ecole de droit de Paris et dix-huit jours après, par un autre décret, Directeur de cette Ecole dont l'ouverture eut lieu le 5 frimaire an XIV dans une séance solennelle présidée par Fourcroy.

*Portiez* prononça, à cette occasion, un long discours où il couvrait de louanges et de flatteries le « Justinien français ».

Sur sa proposition, les professeurs de l'Ecole de droit de Paris votèrent, le 24 prairial an XIII, l'érection d'un buste en marbre de l'Empereur; mais le bureau d'administration de l'Ecole (dont faisait partie *Portiez*) arrêta, le 18 thermidor sui-

vant, qu'une statue en marbre serait érigée, au lieu d'un buste, dans la grande salle de l'Ecole.

Ce zèle et ce dévouement à Napoléon n'étaient pas entièrement désintéressés, car *Portiez* désirait ardemment recevoir la décoration de la Légion d'honneur; malgré ses sollicitations réitérées, il mourut sans l'obtenir.

La suite à une séance ultérieure.

### D. — M. DE CARRÈRE. — Deux artistes beauvaisiens : Ziégler et Delaherche

Le peintre d'histoire Jules-Claude *Ziégler* (1804-1856) fut chargé par l'Etat en 1834 d'aller étudier en Allemagne les procédés de fabrication des vitraux et porcelaines.

De retour en France, il fut choisi pour exécuter les peintures de la coupole de la Madeleine (1835-1838), mais ce grand effort ayant fatigué sa vue, il dut abandonner ses pinceaux. C'est alors qu'il fonda à Voisinlieu une fabrique de poteries pour lesquelles il composa une série de dessins et voulut mettre en pratique ses idées personnelles en matière d'esthétique, idées qu'il développa plus tard dans un de ses ouvrages.

Les grès de Ziégler, dits grès bronze, sont vernis au sel et ont une coloration brune; leurs formes, très étudiées, sont complétées par une décoration en relief d'un aspect original et dont les motifs sont empruntés le plus souvent à la nature; quelquefois aussi il s'est servi des éléments décoratifs de l'art musulman.

De 1839 à 1843, quelques-uns de ses vases entrèrent au musée de Sèvres ; de ce

nombre est une des pièces capitales de l'artiste, *le vase dit des Apôtres* (1842), dont une répétition a été exposée au musée Centennal par Mme Delaherche.

Une autre pièce, de moindre importance, se trouvait également à la même exposition dans la collection de M. Octave Groussot.

Ziégler se remit à la peinture en 1844, mais n'ayant pu obtenir les commandes officielles qu'il espérait, il se découragea et se retira à la campagne près de Langres ; il mourut en 1856, après avoir été quelque temps directeur de l'Ecole des beaux-arts de Dijon. Son établissement de Voisinlieu était, dans l'intervalle, devenu la propriété de M. Mansard entre les mains duquel il ne tarda pas à décliner et à disparaître.

Notre compatriote *Auguste Delaherche* fit ses premiers essais céramiques à la fabrique de l'Italienne, commune de Goincourt, de 1883 à 1886.

Il fabriqua d'abord des grès rappelant ceux de Ziégler, puis il abandonna ce genre lorsqu'il prit possession, en 1887, de la fabrique Chaplet à Vaugirard. Deux ans après, il exposait une série de grès mats, émaillés et flammés, principalement en brun rouge, d'une importance telle que le jury lui décerna une médaille d'or.

Voici les quelques lignes que M. Fourcaud consacra dans la *Revue des Arts décoratifs* à propos de ses envois au Salon de 1892 :

« M. Delaherche est à cette heure le « maître potier par excellence. Nul ne vaut « à nos yeux pour la robuste franchise des « formes, pour le naturel de l'art céra-

« mique le plus pur et le plus fort. Presque « point de détails décoratifs ; parfois, un « goulot d'un vase, deux ou trois boudins « roulés comme des cercles de tonneaux, « ou encore un motif gravé, ornemental « ou végétal ; par exception même, un « motif en relief tel qu'une branche de « chêne, ou peint ton sur ton, tel que des « feuilles de marronnier en bleu de cobalt. « Les pièces que je préfère sont celles à « forme pleine, sans parties rentrantes, « sans saillies, sans poissures, décorées « par le feu seul, où les oxydes ont coulé « en traînées bleues, en épais ruisseaux « jaunes, en liquéfaction sanglante. L'art « de M. Delaherche est le triomphe de la « poterie. »

Delaherche, qui étudie et dessine lui-même la forme des pièces qu'il produit, a fabriqué surtout des grès dont il reste toujour un fervent partisan.

Ces notes, extraites d'un rapport de M. Henri Sarriau, sur la Céramique à l'Exposition de 1900, ont été écoutées avec le plus vif intérêt.

E. — M. le Dr Leblond. — **Note sur une statuette probablement gallo-romaine, en bronze, trouvée au « Fonds des Capucins »**

Cette statuette, de belle patine verte, a été trouvée en juin dernier, derrière le cimetière actuel : elle mesure neuf centimètres de hauteur ; sous ses pieds une petite tige de bronze, d'un centimètre, permettait de la fixer sur un piédestal. C'est un personnage, debout, vu de face, la jambe droite allongée, la gauche un peu fléchie ; le buste est légèrement drapé

d'une écharpe qui, de l'épaule droite, descend obliquement entre les seins et sur le ventre : elle vient se nouer sur la hanche gauche et ses extrémités flottantes se terminent au bas du ventre. Le bras droit, abaissé, est brisé entre l'épaule et le coude ; le bras gauche, levé, devait tenir un attribut qui a disparu. La figure, jeune, offre au sommet de la tête une grosse houppe de cheveux. Le style de cette statuette est assez fin et précis. Le défaut d'attributs ne permet pas une identification certaine. Il semble qu'il s'agit plutôt d'une divinité féminine, à cause du développement assez prononcé des seins et surtout de l'écharpe qui vient se terminer sur les organes génitaux pour les voiler : ces organes ne sont pas cachés chez les divinités masculines sur la plupart des bronzes figurés de notre pays.

Cette statuette n'a pu être identifiée par M. Babelon, au Cabinet des médailles, qui pense à une divinité locale : on ne trouve pas de type analogue au musée du Louvre, dans la collection des bronzes antiques. Elle n'est pas décrite par M. Salomon Reinach, dans les « Bronzes figurés de la Gaule romaine » que possède le musée de Saint Germain, non plus que dans le riche catalogue des bronzes du musée de Troyes.

F. — M. le Dr Leblond. — **Monnaie d'or de Philippe de Valois, trouvée dans un jardin de Beauvais**

Il s'agit d'un *parisis* d'or fin, admirablement conservé et d'un joli style. Cette monnaie, qui est rare et pèse sept grammes, représente d'un côté le roi couronné,

assis de face sur une chaise à dossier ogival et à clochetons ; il tient de la main droite le sceptre fleurdelisé et de la gauche la main de justice : ses pieds reposent sur deux lions couchés. (Ce dernier détail caractérise le parisis.)

Légende du pourtour : +'PHILIPPVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX.

Le revers porte une croix feuillue, dans un encadrement formé de quatre arcs et de quatre angles, ces derniers terminés par des lis. Légende du pourtour : + XRC : (Christus) VINCIT : XRC : REGNAT : XRC : IMPERAT.

Par sa richesse et la variété de ses types, la fabrication de la monnaie d'or, sous Philippe de Valois (1328-1350), donne une excellente idée de l'art monétaire au XIVe siècle. Engel et Serrure (*Traité de numismatique du moyen-âge,* tome III, p. 956) ont bien étudié les cinq périodes monétaires de ce règne. En 1329, le roi, reconnaissant la nécessité de réformer ses monnaies, adressa des lettres-patentes à tous les sénéchaux des villes de France, pour leur annoncer la fabrication de nouvelles pièces, notamment des *parisis d'or,* « qui auront cours pour vingt sols de bons petits parisis de la valeur de ceux qui estoient frappés du temps de Saint Louis » ; ils furent taillés à 33 2/5 au marc. Mais bientôt la guerre soulevée entre la France et l'Angleterre (1337) força le roi à chercher des ressources financières dans l'affaiblissement de la monnaie, en frappant des écus, des couronnes, des lions et des pavillons d'or.

Ce parisis est intéressant par la beauté

de son style, par son titre élevé et la courte durée de son émission.

M. Leblond rappelle, en terminant, que la fontaine monumentale de notre compatriote, M. H. Gréber, qui doit s'élever au carrefour de la Frette sur l'initiative de la Société des Amis des Arts, sera inaugurée jeudi prochain, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

La prochaine séance de la Société académique aura lieu le troisième lundi d'octobre.

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT.

M. le Dr Leblond, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue à M. Paul Bordeaux, président de la Société française de numismatique, et le prie de vouloir bien présider la séance.

Etaient présents : MM. Bachimont (de Saint-Omer-en-Chaussée), Bataille, Beauvais, Blond, Boivin, Paul Bordeaux (de Neuilly-sur-Seine), Boudin, Boucher, Boullanger, de Carrère, Colas (de Cires-les-Mello), Damez, Daubigny, Delaroque, Degournay, Démasur, Desmarest, Estivant, G. Gaillard, Goubet, Gouyer (de Gournay-en-Bray), Haudricourt (de Moliens), Hennegrave, Henneguy, Houlé (de Bury), Hucher, Dr Lamotte, Dr Leblond, Leborgne,

Lesobre, Loisel, Mansire, Maréchal (de Beauvais), Maréchal (de Marseille-le-Petit), Moisset, Morel (d'Auteuil), Périer de la Noneix, Péron, Pinau, Raviart, Roblin, Dr Roisin (de Crèvecœur), Thiot, comte de Troussures, Varenne, Virion et Vuilhorgne.

MM. Belloin, Bellou, Dr Delalande, abbés Pihan et Meister, Lancel, Henri Müller, Badin, Dr de Saint-Aubin, Colin, Gromard et Le Clerc se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance.

La correspondance comprend une lettre de M. Desgroux qui résigne ses fonctions de trésorier de la Société, à partir du 1er janvier prochain.

La Société académique regrette vivement la décision prise par notre collègue qui gérait depuis fort longtemps nos finances avec un soin lui valant chaque année nos meilleurs remercîments.

Une circulaire ministérielle invite la Société à prendre part au prochain Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Montpellier le 2 avril prochain : un certain nombre de programmes des questions à étudier est joint à la circulaire.

Parmi les nombreux ouvrages reçus depuis la dernière séance, il faut citer rapidement :

Le Cartulaire de l'église Sainte-Croix d'Orléans, publié par la Société archéologique de l'Orléanais et qui contient le texte d'une charte latine, par laquelle Foulque, évêque de Beauvais, obtient de Lancelin le jeune l'abandon de ses prétentions sur les hommes de Sainte-Croix pour lesquelles son père Lancelin avait déjà fait amende honorable (novembre 1902).

Le *Bulletin archéologique* (1re livraison de 1906) qui renferme plusieurs études gallo-romaines, notamment « le cheval dans les mosaïques de l'Afrique du Nord », par le lieutenant Bernard ; « les antéfixes céramiques de fabrique gallo-romaine », par M. Déchelette ; « le théâtre gallo-romain de Drevant », par M. Mallard ; « marque de verriers sur un barillet gallo-romain », par le Dr Leblond, etc.

Le dernier numéro de la *Gazette des Beaux-Arts* offre une étude fort intéressante : sur J.-B. Oudry et le grand-duc de Meklembourg, Christian-Ludwig, qui avait acquis du peintre, son ami, une suite de 42 peintures et autant de dessins. C'est donc au musée de Schwerin qu'on peut le mieux étudier, encore aujourd'hui, l'évolution du talent d'Oudry, « y saisir les tendances de son réalisme, y apprécier son sentiment de la nature et son entente du coloris. »

Le dernier *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* donne une note de M. Goudallier, sur les « Parcs et Jardins de Picardie », notamment de Crillon en Beauvaisis, Liancourt et Chantilly.

Les Mémoires de la Société historique du Vexin contiennent un travail de M. Coquelle, « les Portails romans du Vexin français », où nous trouvons décrits et reproduits ceux de Trie-Château, La Villetertre, Reilly, Macquemont, Bouconvillers, Lierville, etc.

La *Chronique médicale*, du 15 septembre, publie une étude remarquable de M. Cagnat (de l'Institut) sur : « La Sorcellerie et les Sorciers chez les Romains ».

La Revue « La Révolution française », numéro du 15 septembre, publie deux *Notes de lecture* de M. Bourgin : Réglementation des étalages à Beauvais en 1791 ; — Règlement sur les subsistances à Beauvais, en l'an II, toutes deux extraites des Archives communales.

M. *Blond*, dont la curiosité est toujours en éveil pour signaler à la Société tout ce qui intéresse le vieux Beauvais, nous communique la curieuse épitaphe suivante, actuellement impasse J.-B.-Boyer, n° 2 :

(Mo)rt cruelle de ton furieux dard
(a) consommé feu adenet godard
et de sa femme iacqueline du but
de peste les as supprimé a ce but
au cymetiere pres de la grand croix
gissent leurs corps en attendant la voi(x)
du seigneur dieu a ce grand iugemēt
aux bons sa grace dōnera iustement
doncques mortelz sy p..... vous ce mort
pries pour eux rememorāt la mort.

Cette épitaphe est gravée, sur une pierre mesurant 49 cent. sur 34, en belles lettres du commencement du XVI^e siècle. Il n'y a pas de date, mais les épidémies de peste désolèrent maintes fois Beauvais à cette époque.

### Dons à la Bibliothèque

M. *Morel* (d'Auteuil) offre : Voyage archéologique dans la Régence de Tunis, par V. Guérin (2 vol. 1867) ; — Epigraphie des environs du Kef, par Espérandieu ; — Guide à Carthage, par le P. Vellard ; — de nombreuses publications sur Carthage et la Tunisie, par le P. Delattre, son savant ami dont il a été jadis le collaborateur.

M. *le comte Costa de Beauregard* offre un

exemplaire de l'intéressante communication qu'il a faite au Congrès d'archéologie de Beauvais en 1905 : « Le Torques d'or de Saint-Leu-d'Esserent ».

M. *Lalanne,* à Macau (Gironde), offre un travail de Dom Darlay : Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine.

M. *Pierre Dubois* (d'Amiens) offre : Le château de Sarcus ; — La Picardie à l'Exposition des primitifs ; — Excursion archéologique à Beaumont-sur-Oise ; — Saint-Valéry par l'image.

M. *Paul Lemoine :* Le jurassique du Maroc occidental.

M. *R. de Chauvigny :* Une Page d'histoire sous la Révolution : La Mère du Belloy et la Visitation de Rouen.

La *Société d'Histoire de la Révolution* offre : Le coup d'Etat du 18 fructidor an V, par Ch. Ballot ; Rapport sur l'administration des ateliers de charité (1789-90), par Tuetey.

La *Société des Rosati picards :* L'amiénois Delambre et la mesure du mètre, par V. Brandicourt ; Noyon, par A. Rostand.

M. *Grouyer* (de Gournay-en-Bray) offre : Factum pour l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, contre le chapitre de la Cathédrale (1702).

M. *Bitsch* offre : Historique des pompiers de Beauvais ; et Rapport sur la dénomination du lycée de Beauvais.

M. *P. Bordeaux* offre 20 brochures relatives à la numismatique, notamment : Monnaies inédites de Charles X, évêque de Beauvais, roi de la Ligue ; Monnaies royales françaises inédites ; les monnaies de Trèves pendant la période carolingienne ; les ateliers monétaires pendant la Ligue, à Laon, à Melun

et Dieppe, à Clermont-Ferrand et Riom, à Dijon et Semur, etc.

M. *Thiot* : « Similitude de l'outillage néolithique aux environs de Breteuil-sur-Noye avec celui de Spiennes (Belgique) et des plateaux de l'Yonne », communication faite au Congrès préhistorique de Périgueux en 1905.

M. *le Dr Leblond* ses deux plaquettes : « Marque de verriers sur un barillet gallo-romain trouvé à Beauvais » ; — et « Notes d'hygiène sociale » ; en outre, plusieurs numéros du *Journal de l'Oise* (an VIII et an IX) contenant des documents sur la manufacture de tapisseries et sur l'Ecole centrale de l'Oise ; — Compiègne et Marat, par Alexandre Sorel ; — La franc-maçonnerie à Beauvais, par André Rousselle ; — Note sur le château de Sarcus, par Houbigant ; – Statuts de l'Œuvre de la maison d'assistance par le travail pour le département de l'Oise (1906).

Remerciements à tous ces donateurs.

### ·Dons au Musée

M. *Dujardin-Beaumetz* vient d'attribuer, à titre de dépôt, au musée le groupe en plâtre : La mort du chef, de notre éminent compatriote, M. Henri Gréber dont nous avons déjà la jolie statuette de Frémiet,

Mlle *Calon* (de Warluis) offre au musée : un « Monneron » au type ordinaire du Serment du Jeu de Paume.

M. *Morel* (d'Auteuil) : un très bel échantillon de madrépores provenant de Beyrouth (Syrie).

M. *Blond* : une jolie statuette funéraire égyptienne de couleur bleue.

M. *Leblond* offre : les sceaux en cuivre du bailliage de Beauvais et du tribunal révolutionnaire du district.

Le premier porte en légende au pourtour SCEL. DU BAILL. DE BEAUVAIS EDIT. DE 1696. Dans le champ, écu royal à trois fleurs de lys.

Le second porte : TRIBUNAL DU DIST[T] DE BEAUVAIS. Dans le champ, femme debout et drapée, la tête nue, tenant de sa main droite levée une haste surmontée du bonnet phrygien et appuyant sa main gauche sur la hache et les faisceaux. En exergue : LA LOI.

De plus, quatre monnaies romaines, trouvées aux environs de Beauvais : un grand bronze d'Antonin dont le revers représente l'empereur voilé, debout, tenant une patère au-dessus d'un trépied allumé et un rouleau. Légende VOTA S(uscepta) ; — un grand br. de Faustine mère, dont le revers figure Vesta, debout, tenant une patère et le palladium ; à ses pieds est un autel ; — un moyen br. de Faustine jeune (belle patine) : au revers, Vénus debout, tenant une pomme et appuyée sur une colonne ; — un petit br. de Probus, dont le revers donne la légende ROMAE AETERNAE et dans le champ un temple à six colonnes : ce bronze est assez rare, puisqu'il n'est pas cité dans l'ouvrage de Cohen.

Remercîments aux donateurs.

Enfin, dans une vente publique, la Société Académique vient d'acheter, pour le Musée, une partie de la belle collection d'antiquités de M. l'abbé Hamard : c'est la série entière des marques de potiers gallo-romains, recueillies dans les

fouilles de notre confrère à Hermes, à Bury, au Mont-César ; une suite de 60 poteries gallo-romaines et franques (vases et soucoupes en terre rouge, blanche et noire) ; — un certain nombre de menus objets en os (styles) et en bronze (boucles et plaques de ceinturon, anneaux, styles, fibules, etc.) ; — plusieurs armes franques (scramasaxes, couteaux, francisques) ; — enfin quelques silexes dont M. Thiot signale l'intérêt, notamment un nucléus provenant du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), une hache polie, une hache taillée et deux pics provenant de Hermes.

Il restait encore, de cette collection, une belle série de verreries gallo-romaines et mérovingiennes et le moulage d'une inscription relative aux *vicani Ratumagenses* : leur prix excessif n'a pas permis à la Société d'en faire l'acquisition pour le Musée.

La Société, pensant avec raison qu'il ne fallait pas laisser échapper cette occasion de conserver au Musée ces antiquités locales, ratifie la dépense ainsi effectuée de 350 francs et remercie M. Houlé de ses bons offices et des démarches qu'il a faites à cet effet.

### Présentation d'un nouveau Membre

M. Largillière, avoué honoraire à Beauvais, par MM. G. Gaillard, Drs Colson et Leblond.

L'élection se fera, suivant l'usage, à la séance de novembre.

### La question du Musée départemental

M. Leblond expose dans quelle phase nouvelle est entrée la question du Musée et

comment fut acquise au mois de juillet la certitude absolue qu'il n'était plus possible d'obtenir, des pouvoirs publis, l'autorisation d'une loterie devant procurer les fonds nécessaires à la construction sur l'Esplanade de l'Hôtel-Dieu d'un Musée-Bibliothèque.

Le jour de l'inauguration de la fontaine de la Frette, le 19 juillet dernier, M. Hucher, maire de Beauvais, remerciant la Société des Amis des Arts de son heureuse initiative, disait qu' « un Musée départemental s'impose avec musée d'archéologie, musée des Artistes de l'Oise et musée des Arts industriels et décoratifs ». Quelques instants après, à l'Exposition de la Société des Amis des Arts, M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts et M. le Dr Baudon, député, insistaient encore sur la nécessité d'un Musée départemental pour lequel M. Dujardin-Beaumetz voulait bien promettre plusieurs tableaux et statues. Puis le soir, au banquet de la Société des Agriculteurs de l'Oise, M. le Dr Baudon revenait longuement sur cette question. Le lendemain, M. Leblond demandait au Conseil municipal de vouloir bien nommer une commission de six membres pour étudier cette phase nouvelle de la question.

Enfin, le 20 août, à la session du Conseil général, M. le Dr Baudon, présentant un rapport détaillé sur le Musée départemental, proposait à ses collègues de désigner une commission d'études de neuf membres pour mener à bien cette création.

L'accord est donc unanime sur l'utilité de ce Musée.

Il a semblé que la Société Académique de l'Oise, qui a fondé le musée de Beauvais en 1841 et qui depuis 65 ans en a, de toutes ses forces et par tous les moyens, augmenté la valeur artistique et archéologique des collections, devait aider le mieux possible à la création de ce musée départemental, si vivement encouragée aujourd'hui par les pouvoirs publics.

Le bureau de la Société, dans sa dernière réunion, examinant les moyens les plus efficaces d'aider à cette création, décida de soumettre à la discussion et à l'acceptation de ses collègues le projet de délibération suivant :

« La *Société Académique de l'Oise*,

« Considérant l'état actuel de délabrement du musée de Beauvais, l'impossibilité de le réparer convenablement et l'insuffisance des locaux déjà signalée aux pouvoirs publics en 1862 ;

« Considérant que le projet de construction d'un *Musée-Bibliothèque* sur l'esplanade de l'Hôtel-Dieu, étudié depuis 1900 et adopté en 1905, doit être définitivement abandonné puisqu'il est certain que les fonds nécessaires à cette construction ne peuvent plus être obtenus au moyen d'une loterie ;

« Voulant aider de tous ses efforts à la création d'un musée départemental décidée en principe par le Conseil général au mois d'août dernier ;

« La Société Académique offre au département de l'Oise, en toute propriété, l'ensemble des collections, actuellement rassemblées au musée de Beauvais et qui lui appartiennent en propre, pour que ces col-

lections servent en quelque sorte de noyau (avec indication de provenance) au futur musée départemental projeté à Beauvais ; et ces collections demeureront inaliénables.

Cette offre est faite sous les réserves suivantes :

1° Deux places seront attribuées dans la Commission d'organisation et d'administration du Musée départemental à des membres du bureau de la Société académique et choisis par elle ;

2° Un local suffisant sera réservé dans le futur immeuble ou ses dépendances, pour y installer, dans les conditions qui sont de tradition dans la Société, la bibliothèque de la Société académique qui demeurera sa propriété ».

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Desmarets, Haudricourt, Bataille, Hucher, Boulanger, Gaillard, Loisel, Roussel, etc., cette proposition est votée à l'unanimité, moins une voix.

### COMMUNICATIONS DIVERSES

A. — M. P. Bordeaux. — Cadran solaire d'ivoire fabriqué à Nuremberg (au Musée de Beauvais)

M. Bordeaux présente à la Société un cadran solaire d'ivoire fabriqué à Nuremberg en 1563 par Jérome Reinman et offert au Musée par le Dr Leblond.

La petitesse de cette sorte de montre solaire, consistant en un rectangle de 5 sur 6 centimètres, fournit l'occasion de rappeler que la division du temps était réalisée chez les Grecs, puis chez les Romains,

d'une part au moyen du *gnomon*, sorte d'obélisque, dont le minimum d'ombre indiquait le milieu de la journée, et d'autre part grâce à la *clepsydre* et à l'*horloge à eau*, qui permettaient de diviser en parties égales les périodes éclairées précédant ou suivant le « *mezzo-giorno* » l'heure de midi. Un petit cadran solaire, d'origine romaine, en bronze, de 5 centimètres de diamètre, susceptible de servir de montre, a été découvert en 1894 par M. Couve au mont Hiéraphe près de Forbach (Alsace-Lorraine). Etudié dans plusieurs revues scientifiques, c'est le plus ancien exemple connu d'un instrument analogue à celui précité.

Le Moyen Age a vu employer le sablier pour servir à répartir le temps en portions égales, tant parce qu'il suppléait à l'absence du soleil que parce que les instruments fonctionnant avec de l'eau étaient susceptibles de geler dans les pays du Nord. A la fin de la période gothique c'est-à-dire au début de la Renaissance, les horloges mécaniques ont été inventées. Pour lutter contre cette innovation, les fabricants de cadrans solaires, qui constituaient à Nuremberg une corporation importante, construisirent de petits cadrans solaires portatifs, en ivoire ou en cuivre ajouré, dans la pensée que les confectionneurs d'horloges mécaniques ne pourraient arriver à imaginer des perfectionnements d'une semblable exiguïté.

Le Musée de Nuremberg renferme divers cadrans solaires de même genre, dont le plus ancien remonte au pontificat de Paul II (1464-1471). Plusieurs ont été faits

soit par le même Jérome Reinman, qui est mort en 1577, soit par ses parents Georges et Paul Reinman, en 1585 et en 1605.

Le Musée de Gap possède un cadran solaire de dimensions identiques, en cuivre ciselé : il porte une inscription mentionnant sa fabrication en 1587 par Anthoine Foucquier, dont le nom est éminemment français. Une représentation très exacte en a été obligeamment dessinée par M. Roman, membre de la Société des Antiquaires de France.

Le cadran solaire d'ivoire du Musée de Beauvais marque donc une étape intéressante de la lutte entre les anciens instruments confectionnés par certains corps de métier allemands ou français de la Renaissance et les débuts de l'horlogerie mécanique moderne. Cet exemple montre que la lutte entre les anciens usages et le progrès a existé de tout temps. Après des péripéties diverses, cette rivalité s'est toujours terminée par le résultat le plus profitable au genre humain.

B. — M. Thiot. — **Portiez (de l'Oise), doyen de la Faculté de droit de Paris** *(Suite)*

Ainsi qu'il a été dit dans la précédente séance, *Portiez* désirait ardemment recevoir la décoration de la Légion d'honneur, et malgré ses sollicitations réitérées, il mourut sans l'obtenir.

La première lettre, en ce sens, est du 23 au 24 mars 1805. En accusant réception à l'Empereur de sa nomination de professeur-directeur de l'Ecole de droit, *Portiez* s'enhardissait à former une demande dont l'effet serait, disait-il, d'environner

sa place d'une considération plus grande aux yeux des étudiants et des étrangers qui viendraient assister aux leçons.

Nouvelles lettres tant à l'Empereur qu'au Grand-Chancelier, les 17 décembre 1805, 6 et 17 juin 1806, 13 août 1807, 3 septembre 1808.

La dernière de ses lettres est de la fin de 1809 ou du commencement de 1810 ; quelques mois après, Portiez mourait.

Un décret du 17 mars 1808 créait l'Université. Dans cette organisation nouvelle, les facultés de droit n'étaient autres que les anciennes écoles dont le nom était changé.

*Portiez* conserva ses fonctions de Directeur-Professeur et fut seulement nommé Doyen provisoire en janvier 1809.

Le 11 février de la même année, fut inaugurée solennellement en présence de M. de Fontanes, Grand-Maître de l'Université, la statue en marbre de l'Empereur Napoléon votée par la Faculté de droit de Paris sur la proposition de *Portiez* qui, en sa qualité de Doyen, prononça, à cette occasion, un discours d'apparat.

L'impression de ce discours fut votée à l'unanimité par la Faculté de droit.

*Portiez* n'avait ni la science ni l'autorité d'un jurisconsulte consommé. Aussi fut-il exposé, plus d'une fois, à de désagréables critiques de la part de ses élèves. Son cours était fréquemment l'objet de scènes tumultueuses. Par un arrêté du 16 mars 1809, un mois à peine après l'inauguration de la statue de l'Empereur, il fut remplacé dans sa chaire par un autre professeur, tout en conservant ses fonctions de Doyen.

*Portiez* mourut le 28 avril 1810, à l'âge de 45 ans. C'est à tort que certains biographes indiquent la date du 5 mai.

Sa mort prématurée lui évita, au retour des Bourbons, d'être envoyé en exil comme régicide à l'exemple de nombre de conventionnels et en particulier de plusieurs de ses collègues de la députation de l'Oise. (La suite à la prochaine séance.)

Vu l'heure avancée, M. Leblond remet à la séance du 19 novembre la lecture du manuscrit de Bucquet intitulé : « Ma détention au château de Chantilly en 1793-1794. »

## SÉANCE DU 19 NOVEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND
PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Blond, Boivin, Boudin, Boullanger, Breux, de Carrère, le Dr Clozier, Collas (de Cires-les-Mello), Cordier, Daubigny, Degournay, Demasur, l'abbé Doucet, Dupuis-Lécolle, Gellée (de Mureaumont), Gouyer (de Gournay-en-Bray), le Dr Hémet (de Chambly), Henneguy, Houlé (de Bury), le Dr Leblond, Le Rouge, Lesobre, les abbés Marsaux et Meister, Molle, Péron, l'abbé Pihan, Pinau, Prévotel, Roblin, le Dr Roisin (de Crèvecœur), Roussel, Séguin, Thiot, Thorel (de Doméliers), le comte de Troussures, Varenne, l'abbé Vauchelle et Vuilhorgne.

Absents et excusés : MM. Bataille, Henri

Müller, Périer de la Noneix, Colin et Bachimont.

Le procès-verbal de la séance d'octobre est adopté.

Notre confrère, M. Jean Gaillard, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et demande le renvoi à la séance de décembre de la lecture de son travail sur : *Le Département de Beauvais* (1787-1790).

M. Paul Lemoine, préparateur de géologie à la Sorbonne, nous prie de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de décembre pour une communication sur les *Ammonites jurassiques de la Collection Graves au Musée de Beauvais.*

Une lettre-circulaire du ministère des Beaux-Arts invite la Société académique à prendre part à la prochaine réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui aura lieu à Paris, du 21 au 24 mai 1907.

Parmi les publications nombreuses reçues depuis la dernière séance, signalons seulement : les Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions qui contiennent les résultats intéressants donnés par les récentes fouilles d'Alésia et la description d'une jolie statuette de Mercure, découverte au Puy-de-Dôme ;

La *Gazette médicale du Centre* qui continue la publication complète des Lettres de Gui Patin ;

Les procès-verbaux de la Société historique de Compiègne (années 1904 et 1905), ainsi que le Bulletin historique de cette Société (1904) où se trouvent notamment une étude d'Alexandre Sorel sur Jean-Jacques Rousseau au château de Trie ; un drame en vers de M. l'abbé Humbert sur

Jeanne d'Arc ; sur le saint suaire de Saint-Corneille de Compiègne, par M. le chanoine Morel ; sur un budget de la France en 1786, par M. Plessier ; enfin Courses archéologiques autour de Compiègne, par M. le chanoine Müller.

M. Leblond rend compte que le Conseil municipal, en sa dernière séance, a décidé d'offrir au département toutes les collections appartenant à la ville de Beauvais et qui sont actuellement au musée, pour aider à la création d'un Musée départemental.

Dans cette même séance, le Conseil a accepté aussi la proposition de M. Leblond de confier à un archiviste le classement et la rédaction d'un inventaire des Archives communales pour la période comprise entre les années 1790 et 1815. Ce travail a été confié à notre confrère, M. Souchon, archiviste honoraire du département de l'Aisne, qui devra terminer cette rédaction dans l'espace de trois années.

Enfin M. Leblond présente un exemplaire de l'inventaire sommaire de la *Collection Bucquet-Aux Cousteaux :* ce volume, qui ouvre la série des publications de la Société Académique, est un in-8° de 400 pages, dont 60 pages de table des matières. Une introduction explique comment les documents contenus dans cette collection ont été recueillis au XVIII^e siècle par Danse, Borel et Bucquet, quelles furent l'existence et la personnalité de Bucquet et quel intérêt offre cette collection pour l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis. L'Inventaire est tiré à 250 exemplaires, suivant les indications de M. Omont, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale,

qui a bien voulu donner à l'auteur de précieux encouragements M. Leblond demande à la Société d'offrir, en témoignage de reconnaissance, le titre de membre correspondant à M. Omont. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Roussel, vice-président, qui a expliqué à quel travail considérable s'était livré en quelques mois M. le docteur Leblond, pour établir non seulement l'inventaire dont il vient d'être question, mais encore la table des matières qui le termine, de chaleureuses félicitations sont adressées à l'unanimité à M. le docteur Leblond.

### Dons à la Bibliothèque

M. Blond offre toute la collection des *Bulletins* du musée municipal de Châteauroux de 1890 à 1903 inclus, ainsi qu'une liasse de parchemins concernant des enseignes existant autrefois dans la rue des Flageots.

Parmi les ouvrages reçus à la dernière séance il faut citer particulièrement : *Une page d'histoire pendant la Revolution. La Mère de Belloy et la Visitation de Rouen* (1746-1807), par René de Chauvigny. Cette religieuse est née dans le Beauvaisis, au château des Vosseaux, près Chambly, tout voisin du château de Petimus, résidence habituelle du marquis de Belloy, devenue aujourd'hui la propriété du prince Murat. Mlle de Belloy, entrée au couvent de la Visitation, à Rouen, en était devenue la supérieure quand éclata la Révolution. L'ouvrage de M. de Chauvigny est donc un

chapitre de l'histoire de Rouen pendant la Révolution, où l'on trouve d'utiles précisions pour l'histoire de l'application des lois de la Constituante et de la Convention sur les congrégations religieuses. « Ces pages sont écrites avec soin et conscience, en suivant de près les documents », suivant l'opinion de M. Aulard dans la *Révolution française*, numéro du 14 novembre.

La *Société des Rosati Picards* offre : L'architecture religieuse et civile en Picardie, par M. Georges Durand.

M. *Labande* offre à la Société plusieurs de ses publications, notamment : Du Guesclin et les Etats pontificaux de France ; Projet de translation du Concile de Bâle en Avignon ; Antoine de la Salle et ses relations avec la maison d'Anjou ; Histoire et Généalogie de la famille des Friches ; Inventaire estimatif du trésor royal de France au xve siècle ; Entrée de Marie de Médicis à Avignon ; les Dessins des antiquités de la France méridionale exécutés par Mignard ; Etude historique et archéologique sur l'église Saint-Trophime, d'Arles.

M. *Lécolle*, peintre à Beauvais, offre : une *patente de fabricant au-dessous de cinq métiers*, pour Beauvais (an VI de la République) ; une lettre adressée par le préfet de l'Oise, Belderbusch, à la Commission administrative des hospices « représentant l'abbaye de Saint-Symphorien ».

M. *Fischer*, chef des travaux pratiques à la Faculté des sciences de Paris offre : Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers ; le Chevêtre et la semi-domestication des animaux ; Fibules pléistocènes, par M. Piette, président d'hon-

neur de la Société préhistorique de France, décédé en juin dernier; plus une notice biographique sur le même.

M. le chanoine *Marsaux* : La Prédiction de la Sibylle et la vision d'Auguste.

M. *Molle* offre son Rapport sur l'œuvre des Jardins ouvriers de Beauvais.

M. *Meister :* Acte d'appel des Ursulines de Beauvais, au sujet de la Constitution Unigenitus (1718).

M. *Leblond* : Opinion d'un électeur sur l'élection d'un député à Beauvais en 1843 ; et Règlement intérieur de la maison d'assistance par le travail de Goincourt.

Remerciements aux donateurs.

### Don au Musée

M. *Blond* offre pour le musée une petite pièce de bronze, portant d'un côté trois molettes 2 et 1 et neuf croisettes, trois en chef, trois en fasce et trois en pointe (ces trois dernières posées 2 et 1), la couronne de duc et deux bâtons de maréchal en sautoir. De l'autre côté, la légende : PRO DEFENSIONE VRBIS ET PATRIAE. 1708. C'est une pièce commémorative de la défense de Lille en 1708 par le maréchal duc de Boufflers.

Des remerciements sont adressés à M. Blond pour ce document fort intéressant.

### Présentation et admission de nouveaux Membres

Sont présentés, pour être admis à la prochaine séance : MM. le docteur Claverie (de Mouy), par MM. Houlé, docteurs Delalande et Leblond ; Abbé Griselle, docteur

ès lettres, au château de Courcelles, à Presles (Seine-et-Oise), par MM. Thiot, les chanoines Marsaux et Pihan ; Finot, agent d'assurances, rue Saint-Etienne, par MM. Lefèvre, Huet et Leblond ; Bezot, propriétaire à Ons-en-Bray, par MM. Degournay, Vuilhorgne et Lancel ; Pautrot, notaire à Haudivillers, par MM. Huet, Yger et Leblond ; Souchon, archiviste honoraire à Paris, par MM. Roussel, Vuilhorgne et Leblond.

M. Largillière, avoué honoraire à Beauvais, présenté à la dernière séance, est admis à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### A. — M. l'Abbé Meister. — Topographie historique du Vieux-Beauvais

### I. La Cité. — *La Paroisse de la Basse-Œuvre*

Après un rapide exposé de la topographie de Beauvais à l'époque gallo-romaine et sous les rois des deux premières races, que rendent nécessairement incomplet et la rareté des documents et les incendies répétés, qui, à plusieurs reprises, détruisirent une grande partie de la Ville, M. l'abbé Meister établit qu'à la fin du XIIe siècle, celle-ci avait sa physionomie définitive, celle qu'elle conserva pendant plus de six cents ans et qu'il va s'efforcer de faire revivre.

La *Paroisse de la Basse-Œuvre* était la plus ancienne de Beauvais : elle avait pour limites les vieilles murailles de la cité gallo-romaine. La *Place Saint-Pierre* (*Place de la Raison* en 1794) était soumise à la juridiction du Chapitre. Au XVe siècle,

celui-ci y faisait fréquemment représenter des moralités et des mystères : *les hours et eschaffaux* se dressaient d'ordinaire dans le voisinage du portail de la Basse-Œuvre.

C'est sur la place Saint-Pierre que se trouvaient l'entrée du *Palais épiscopal*, la *Cathédrale* et le *Beffroi*. M. l'abbé Meister fait en passant l'historique de la construction de chacun de ces édifices, dont le dernier a été rasé à la fin du XVIIIe siècle.

La *Rue du Palais-de-Justice* (*Rue de la Mère-de-Famille* en 1794; rue de l'*Evêché* de 1822 à 1842) se nommait autrefois *Rue Notre-Dame-du-Châtel*, à cause de la célèbre collégiale dont elle côtoyait le chevet. D'un côté, l'enclos des prisons. qui était attenant à la tour du nord de l'entrée de l'ancien évêché, de l'autre la façade de la *Basse-Œuvre* et la *Salle des Archives capitulaires* (aujourd'hui le Musée) donnaient sur cette rue que traversait une galerie couverte par laquelle les évêques pouvaient se rendre de l'évêché à la cathédrale en passant par le cloître.

M. l'abbé Meister termine cette première communication par l'histoire de l'*Hôtel de Torcy*, qui joignait au midi l'hôtel épiscopal et dont la façade se trouvait vis-à-vis le grand portail de Notre-Dame-du-Châtel. Cet hôtel où mourut en 1488 l'évêque Jean de Bar fut démoli en 1741 après avoir servi au XVIIe siècle de séminaire et de maison de retraite pour les ordinands.

Cette communication qui fait revivre maison par maison toute l'histoire de Beauvais, a été écoutée avec le plus vif intérêt. Elle sera continuée aux séances suivantes.

B. — M. Thiot. — **Portiez (de l'Oise). — Sa bibliothèque révolutionnaire** *(Suite et fin)*

*Portiez* est l'auteur de plusieurs ouvrages :

1° Code diplomatique ;

2° Influence du gouvernement anglais sur la Révolution française, démontrée par les discussions du Parlement d'Angleterre, etc ;

3° Essai sur Boileau Despréaux, opuscule de 39 pages ;

4° Cours de législation administrative.

On doit à M. Marcellin Pellet, ancien député, des détails extrêmement intéressants sur la célèbre bibliothèque révolutionnaire de *Portiez*, qui se trouve à la Chambre des députés et non pas au Sénat.

86 volumes contenant 8,500 pièces ont trait aux personnages politiques ; 17 volumes avec 1,100 pièces sont consacrés au seul procès de Louis XVI.

L'ensemble comprend 240 rubriques différentes : finances, clergé, organisation judiciaire et administrative, instruction publique, sciences, lettres, beaux-arts, clubs, police, journées révolutionnaires, pamphlets. Aucune des collections connues n'est aussi vaste ni aussi variée.

Cette importante collection fut vendue en 1831 pour le prix (qui serait qualifié aujourd'hui de dérisoire) de 5,000 francs.

Il faut admirer le patriotisme et le désintéressement de Mme veuve Portiez qui, pour conserver à la France la bibliothèque formée avec tant de passion par son mari, avait préféré la conserver de longues an-

nées, malgré les offres alléchantes des bibliophiles anglais.

*Portiez*, qui était redevable à Napoléon Ier de sa nomination de directeur-professeur de l'Ecole de droit de Paris, ne cessa dès lors de se montrer zélé courtisan à l'exemple de ces terroristes qui avaient accepté des places et des honneurs; mais s'il servit le premier Empire, du moins ne fut-il jamais, aux époques sombres de la Révolution, un politicien ni exalté ni sanguinaire.

Les documents soit connus, soit inédits, auxquels M. Thiot a eu recours, lui ont permis de remettre en lumière la personnalité, encore assez ignorée d'un de nos concitoyens qui joua, dans les temps les plus troublés de notre histoire, un rôle qui fut loin d'être effacé: et qui, ensuite, lorsque le calme fut revenu, occupa dans l'Etat une des plus hautes situations.

Dans le cours de ses recherches, M. Thiot a pu déterminer que *Portiez*, en 1790, habitait la rue de la Taillerie, au n° 2021, qui correspond aujourd'hui au n° 6; c'est la seule construction ancienne en bois qui subsiste actuellement dans cette rue. Il est à présumer que *Portiez* a vu le jour dans cette maison, car la rue de la Taillerie se trouvait dans la circonscription de la paroisse Saint-Sauveur, et on a vu, dès le début de ce travail, que *Portiez* figure le 5 avril 1765 sur les registres de baptême de cette paroisse.

C. — M. Leblond. — « **Récit de ma détention à Chantilly en 1793-1794** », **par Bucquet de Bracheux**

Jean-Baptiste Bucquet, fils d'un ancien maire de Beauvais qui bâtit en 1751 l'Hôtel de Ville actuel, était né en 1731 ; marié à Françoise Le Mareschal, il devint procureur au bailliage de Beauvais, s'occupa de travaux sur l'agriculture et surtout de l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis; les documents recueillis par lui sont aujourd'hui à la bibliothèque municipale. Il était seigneur de Bracheux, près Marissel, quand éclata la Révolution. Arrêté comme suspect en 1793, il fut incarcéré, avec sa femme, au château de Chantilly devenu maison de détention, ainsi que les de Corberon, de Troussures, de Malinguehen, les Descourtils de Merlemont, Michel Goussainville, Daniel, etc. ; son gendre, Aux Cousteaux de Marguerie, vint bientôt l'y rejoindre.

Bucquet nous a laissé un récit des souffrances et privations endurées par les prisonniers de Chantilly jusqu'au 21 juillet 1794, où les 553 détenus furent transférés en d'autres maisons de détention jusqu'à leur libération définitive. Quelques-uns traduits devant le tribunal révolutionnaire, notamment les de Corberon père et fils, les Michel Goussainville père et fils, avaient été exécutés.

Bucquet, qui avait perdu sa femme pendant sa captivité, ne put jamais rétablir sa santé. Il mourut en 1801 chez son gendre, au château de Marguerie, près Hermes ; son épitaphe est encore dans la petite église de Bracheux.

A. Sorel, dans son ouvrage *Le Château de Chantilly pendant la Révolution* a cité des passages de ce manuscrit de Bucquet.

### C. — M. Vuilhorgne. — « La jeune Captive » d'André Chénier, duchesse de Fleury, dame d'Hanvoile

M. Vuilhorgne, secrétaire, donne ensuite lecture d'une partie d'une étude destinée à fixer un point d'histoire littéraire autant que d'histoire régionale. L'élégie d'A. Chénier ayant titre : *La Jeune Captive* est dans toutes les mémoires ; mais la plus grande partie des élèves de nos lycées et de nos collèges ignorent certainement le nom de l'héroïne, prisonnière de Saint-Lazare, qui se cache sous cette désignation imprécise. Des recherches de notre confrère, il résulte que celle qui inspire à M. Chénier des vers d'une grâce et d'une élégance incomparables n'est autre que la belle et très jeune duchesse de Fleury, née de Coigny. Née en 1769, elle avait épousé en 1784, à l'âge de quinze ans, le duc Rosset de Fleury, arrière petit-neveu du cardinal. Le mari n'avait pas quinze ans lui-même. Ce mariage de poupée, mal assorti, faisait présager un mauvais ménage. Les événements ne tardèrent pas à confirmer la vérité de cette prédiction. Dès 1792, Mlle de Coigny est en demande de divorce. Elle obtint d'abord la séparation de biens et vécut chez sa belle-mère, rue Notre-Dame des Champs, à Paris.

Arrêtée, puis incarcérée à Saint-Lazare, vers la fin de 1793, elle conçut dans la prison une passion pour M. de Montrond, ga-

lant homme qui y répondit. C'est à Saint-Lazare qu'elle connut A. Chénier qui partageait alors sa détention avec Montrond et l'antiquaire Millin. Dans le fameux procès de condamnation de Fouquier-Tinville, on acquit la certitude, par les dépositions, que la duchesse de Fleury et de Montrond avaient été radiés des listes de conspirateurs, moyennant le payement de cent louis en or. C'est dans la prison de Saint-Lazare qu'A. Chénier remit le manuscrit de la *Jeune Captive* à Millin et c'est ce dernier qui publia cette pièce dans la *Décade philosophique* du 20 nivôse, an III.

En 1856, ce précieux autographe fut acquis, au prix de cent francs, par un M. Dobrie, de Nantes, qui sans doute le possède encore.

Quant à la duchesse de Fleury dont les Mémoires viennent d'être découverts (1903) au château de Sassenaye et publiés par Etienne Lamy, de l'Académie française, elle mourut à Paris, cinq ans après son mari, le 17 janvier 1820.

A. Chénier avait, comme tous ceux qui l'approchèrent, subi l'influence irrésistible de sa beauté et les vers qu'elle lui inspira lui ont valu l'immortalité.

∴

La prochaine séance de la Société aura lieu le lundi 17 décembre : l'ordre du jour comprendra — outre les élections du président, des deux secrétaires, du trésorier et du conservateur du Musée (art. 8 des statuts) — les communications suivantes :

M. *Jean Gaillard.* — L'Assemblée provin-

ciale de l'Ile-de-France. Le département de Beauvais (1787-1790).

M. *Paul Lemoine.* — Les Ammonites jurassiques de la collection Graves, au musée de Beauvais.

M. *Varenne.* — Un tableau de Pourbus le père, *La Résurrection de Lazare*, signé et daté, à l'église de Marissel.

M. *l'abbé Meister.* — Topographie historique du vieux Beauvais. *(Suite.)*

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEBLOND, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Acher, Altette (de Marseille-le-Petit), Bachimont (de Saint-Omer-en-Chaussée), Bataille, Bellou, Bénard (de Gournay-en-Bray), Besnié, Bezot (d'Ons-en Bray), Blond, Boivin, Boudin, de Carrère, Collas (de Cires-les-Mello), Cordier, Daubigny, Degournay, Dr Delalande (de Saint-Just-en-Chaussée), Demasur, Dhuicque, Mgr Dubois, Duhamel, Dulac, G. Gaillard, J. Gaillard, Gast, Gellée (de Mureaumont), Goubet, Gouyer (de Gournay-en-Bray), Gyoux, Hennegrave, Henneguy, Houlé (de Bury), Lacourt, Largillière, Dr Leblond, Lemoine, de Paris ; Le Rouge, chanoine Marsaux, Molle, Péron,

Petithomme, abbé Pihan, Pinau, Quignon, professeur, Roblin, Roussel, Séguin, Stalin, Thiot, Varenne, abbé Vauchelle, Dr Vincelet (d'Aumale), Vuilhorgne et Wheatcroft.

Absents et excusés : MM. Henri Müller, Colin, abbé Meister, Périer de la Nonneix, de Baussaux et comte de Troussures.

Le président fait part du décès récent de notre confrère, M. le capitaine Delafontaine, du 73e de ligne, à Béthune, et précédemment lieutenant au 51e de ligne.

Des compliments de condoléances sont adressés à la famille.

Parmi les publications reçues depuis la dernière séance, il faut citer rapidement :

Le Bulletin de la Société archéologique de Clermont-de-l'Oise qui montre quelle heureuse activité déploient nos confrères. Ce Bulletin nous offre : « Les Curiosités archéologiques de Clermont et de ses environs, par le Dr Parmentier (avec jolies illustrations) ; — « Documents de l'époque révolutionnaire sur Dauchy, Isoré et autres députés de l'Oise, par notre secrétaire M. Thiot, (d'après des documents trouvés aux Archives municipales de Beauvais et aux Archives nationales) ; — des documents sur Montigny-en-Chaussée, par M. l'abbé Baudry, etc.

La Revue « La Révolution française » (numéro du 14 décembre) donne la suite de M. Aulard sur Taine, historien de la Révolution.

Le Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres donne les derniers résultats des fouilles d'Alésia, que

M. Espérandieu a, du reste, exposés la semaine dernière dans une conférence organisée à Paris par la Société française des Fouilles archéologiques et par la Société des Sciences historiques de Semur. Parmi les projections qui illustraient cette conférence, la plus originale montrait une hutte gauloise trouvée intacte : elle était constituée par un clayonnage peu serré que l'on revêtait d'une couche de terre à briques de 2 centimètres d'épaisseur et soumise à l'action du feu. Le feu était placé des deux côtés, comme on peut s'en rendre compte par la façon dont la terre a été cuite. Les fouilles ont fourni de nombreux objets antiques (buste de Silène, une amazone, une Triade capitoline, un Jupiter à la roue, une statue de Gaulois avec sa braie, etc.), elles ont aussi mis au jour un théâtre, un petit temple et un édifice à absides à destination encore inconnue. Voulant faire connaître ces découvertes, si précieuses pour notre histoire nationale, la vaillante Société historique de Semur, dont le Dr Simon est le président, a récemment fondé une revue spéciale. *Pro Alesia* : on ne saurait trop la féliciter de cette heureuse initiative. M. C. Jullian pense qu'Alesia fut plutôt une agglomération irrégulière de grands édifices avec des cabanes tout alentour.

A la dernière séance de la Société des Antiquaires de France, M. Paul Bordeaux a étudié la montre solaire de notre musée, faite à Nuremberg en 1563, et que notre savant confrère nous avait présentée à la réunion d'octobre, Dans cette même séance, fut signalée l'existence d'un cime-

tière franc à Liésin (Pas-de-Calais), où se trouvèrent deux monnaies mérovingiennes de l'atelier de Senlis donnant les noms des monétaires *Ursolinus* et *Berterius*, encore inconnus.

Récemment, sur la proposition de M. Leblond, le Conseil municipal, décidant le classement et l'inventaire des Archives communales de 1790 à 1815, avait confié ce travail à notre confrère, M. Souchon, ancien archiviste de l'Aisne. M. le préfet vient d'approuver cette délibération en y joignant l'appréciation suivante de M. le ministre de l'Instruction publique : « Je ne puis que me montrer très satisfait de la décision prise par la Municipalité de Beauvais, relativement à l'organisation et à la mise en lumière de la partie de ses titres correspondant à la période indiquée et je ne peux aussi que la louer d'avoir confié à M. Souchon la mission de réaliser ses intentions à cet égard. M. Souchon ayant acquis, au cours de sa carrière d'archiviste départemental, toute compétence voulue pour la mener à bien, je ne doute pas qu'il ne la remplisse avec la méthode et la régularité désirables. »

### Dons à la Bibliothèque de la Société

M. *Lefèvre-Pontalis* donne un travail intitulé : *Les influences normandes au XI*e *et au XII*e *siècle dans le nord de la France*, extraite du *Bulletin monumental* (1906).

L'auteur, avec la précision et la méthode scientifiques qu'il sait mettre dans ses recherches, étudie successivement la construction des églises de la Normandie et de

l'Ile-de-France, leur décoration extérieure et intérieure (portails, chapiteaux, corniches) et conclut que « l'influence de l'école normande fut prépondérante dans les grandes églises de l'Ile-de-France au XIe siècle : elle se fit sentir non seulement sur les piles et les travées de leurs nefs, mais aussi sur la décoration des chapiteaux et des tailloirs... Le style purement roman de l'Ile-de-France et de la Picardie n'eut pas de caractères spéciaux, car il n'eut aucune force d'expansion, comme celui des véritables écoles et son défaut d'originalité, qui s'explique par la pénétration envahissante de l'école normande, fortement constituée dès le XIe siècle, y favorisa le développement rapide de l'architecture gothique. »

M. *Couard*, archiviste de Seine-et-Oise, offre : L'intérieur et le mobilier du château royal de Versailles à la date de la Journée des Dupes (11 nov. 1630), étude dédiée à M. Jules Badin et qui montre comment Richelieu, se présentant au Luxembourg devant Louis XIII et la reine-mère, a été accablé de reproches par celle-ci et reçut son congé. Le roi, troublé, se retire à Versailles où il fait dire au cardinal de le rejoindre. Marie de Médicis ne pouvait s'y transporter : il n'y avait pas dans le château, alors simple maison de plaisance et de chasse, une seule pièce où elle trouverait un lit pour passer la nuit. Le lendemain, il était trop tard : Richelieu était rentré en grâce auprès du roi et ses ennemis *dupés* dans leurs espérances.

M. *de Valois* offre : Le cimetière franc de Soues (Somme), travail qui présente

d'utiles comparaisons avec les cimetières contemporains découverts en Beauvaisis.

M. *Houlé* offre : Etude sur les cimetières francs des vallées du Thérain, de la Brèche et du Petit-Thérain, où notre confrère montre quelle quantité de cimetières francs renferme notre région et l'intérêt de leur étude comparative. Dans ce travail (extrait du Congrès de Beauvais), illustré de planches très joliment présentées, M. Houlé poursuit ses recherches, avec une compétenc parfaite sur la topographie et le mobilier de nos cimetières francs.

M. le Dr *P. Le Gendre*, médecin des hôpitaux de Paris, offre : « L'Automobilisme au point de vue de l'hygiène et du traitement des maladies » ; — et « Le Médecin et la Vérité. »

M. le Dr *Bellou* (de Formerie) sa thèse intitulée : Formerie (mésographie, état sanitaire ; considérations médicales), où l'auteur étudie successivement la topographie du pays, la constitution géologique, la faune et la flore, la climatologie, la démographie, l'hygiène alimentaire de ses habitants, les conditions de salubrité, les épidémies, et montre, en terminant, comment « le souci de l'hygiène, les modifications iudividuelles ou municipales successives ont procuré une sorte d'immunité à sa petite ville. »

M. *Simon*, rue du Théâtre, nous offre une quantité considérable de documents manuscrits et imprimés provenant de la bibliothèque de M. Michel, notamment trois pièces relatives à des plaintes formulées contre la ville de Beauvais par des manufacturiers de Saint-Just-des-Marais au su-

jet des eaux de l'Avelon et du Thérain ; — un Réglement de la Société d'agriculture du département de l'Oise (sans date) signé Descourtils-Merlemont, président ; — copie d'un vidimus de Lettres du roi Charles relatives à la baronnie de Coucy (1446) ; — copie faite en 1842 de plusieurs inscriptions anciennes concernant la famille de Malinguehen ; — déclaration des biens situés au canton de Bresles appartenant au ci-devant chapitre de Saint-Michel de Beauvais (1744) ; — documents nombreux sur l'affaire des Pairs de France contre le Parlement de Paris (1716), etc. Les documents sur parchemin provenant de cette collection Michel seront analysés, à la prochaine séance, par M. Meister.

M. *Blond* offre un parchemin, du 3 février 1508 (n. s.), portant reconnaissance de trois sous de cens annuel par Léonard et Huguet Audouard, frères, manouvriers, demeurant à Limoges, près l'Hôtel-Dieu, pour une maison à Limoges, sur le chemin qui va du cimetière Saint-André à l'église Saint-Jacques, tenue à cens de la vicairie fondée par feu Jean des Champs, bourgeois de Limoges, à l'autel Saint-Jacques dans l'église Saint-Pierre-du-Carrefour ; l'investiture a été faite par la tradition manuelle d'une feuille de papier.

M. *Blond* offre encore à notre bibliothèque : Une copie de la prestation de serment du curé de Novillers-les-Cailloux (30 janvier 1791) ; — une copie des cahiers des doléances de la même communauté et de La Chapelle-Saint-Pierre ; une copie du serment du curé de Mortefontaine et Novillers pour la Constitution de l'an III.

— Un exemplaire du Bulletin du Bouquiniste (1868), avec d'intéressants détails sur la bibliothèque de Gui Patin ; — des documents sur les souscriptions et l'érection de la statue de Gui Patin à Hodenc-en-Bray; — une copie d'une pièce en vers intitulée: « Joseph vendu par ses frères » et qui fut jouée au XVIIIe siècle à l'auberge Couverchel et Lecomte, à Crillon; — enfin des documents sur l'ancienne Société des lunettiers de Songeons.

M. *Paul Lemoine* offre le travail qui lui a servi de thèse de doctorat : *Etudes géologiques dans le Nord de Madagascar ; contribution à l'histoire géologique de l'océan Indien*.

Ce volume contient 520 pages, 4 planches et plusieurs cartes.

Voici en quels termes s'exprime sur ce travail, le compte-rendu sommaire des séances de la Société Géologique de France (séance du 19 novembre 1906) :

« Il comprend deux parties. La première « est consacrée aux observations person- « nelles faites au cours de deux missions « dans le Nord de Madagascar ; cet exposé « est complété par un résumé des travaux « des auteurs sur le reste de l'île ; cet ou- « vrage représente ainsi à peu près l'en- « semble de ce que l'on connaît au point « de vue géologique sur Madagascar. — La « seconde partie est une révision des con- « naissances sur l'océan Indien : forma- « tions géologiques sur tout le pourtour « de cette région ; relations biogéographi- « ques de Madagascar avec les pays voi- « sins (et en particulier singulières analo- « gies des faunes de Madagascar et du

« Sud-Américain) ; failles et plis de cette « région, etc.

« Des tables alphabétiques des localités « malgaches citées et des fossiles connus « à Madagascar complètent le volume. »

Aussi la Faculté des sciences de Paris a-t-elle conféré à notre savant confrère, le 12 novembre dernier, le grade de docteur ès-sciences naturelles, avec le mention « *très honorable* ».

La Société Académique de l'Oise a le droit d'être flattée de compter M. Paul Lemoine parmi ses membres.

M. *Thiot* offre : Les Inscriptions en miroir sur poteries gallo-romaines dans l'Oise (extrait du Congrès archéologique de Beauvais) ; — ainsi que deux publications de Portiez (de l'Oise) intitulées : « Des voyages, de leur utilité dans l'éducation » et « Opinion de Portiez sur la question : Le roi des Français est-il jugeable ? »

MM. *Leblond* et *Acher* offrent leur travail sur « Le balnéaire gallo-romain de Saint-Etienne de Beauvais, avec planches et dessins (extrait du Congrès archéologique de Beauvais).

M. *Leblond* offre : « Le Pays des Bellovaques : essai de géographie historique et de numismatique » (extrait du même Congrès) ; — et un tirage à part de l' « Introduction à l'Inventaire de la Collection Bucquet. »

Remercîments à tous les donateurs.

## Dons au Musée

M. *Lemercier*, conservateur du cimetière offre :

Un beau fragment d'amphore (col et

anse), en terre blanche, sans marque de potier, trouvée à deux mètres de profondeur, au cimetière ; — un vase de fabrication locale.

M. *Blond* offre : un très beau portrait, exécuté au *physionotrace* du conventionnel Isoré, qui prendra place au Musée près de celui de Bourdon (de l'Oise) et une gravure de Gui Patin ;

Il offre aussi une petite monnaie de bronze du pape Innocent XII Pignatelli, qui présente au revers les armes *parlantes* des Pignatelli, *trois pots*, 2 et 1. (Pignatelli, en italien, signifie petit pot). — Un double denier à l'effigie de Louis XIV, enfant, et frappé en 1607 pour la ville de Barcelone : On lit au revers la légende BARCINO CIVI, 1647, et dans le champ les armes de cette ville. Cette monnaie, rare, rappelle que, la Catalogne s'étant soulevée contre l'Espagne et donnée à Louis XIII, on y frappa, notamment à Barcelone et à Girone, des monnaies au nom de ce prince, et le monnayage se continua pendant la minorité de Louis XIV.

M. *Leblond* offre une médaille de cuivre, frappée en souvenir du 9 thermidor. Elle présente d'un côté l'inscription : 9 Thermidor MERDA ROBESPIERRE ; dans le champ, le gendarme Méda ou Merda tire un coup de pistolet sur Robespierre qui, la main appuyée sur une guillotine, tombe à la renverse.

Au revers on lit : « A la mémoire des Victimes de la Terreur », et ces deux vers :

GRATA DIES PATRIAE VIVAT, NAM DIGNA TYRANNO
TERRORIQUE SIMUL, FUNERA MERDA DEDIT.

Cette médaille, d'une très belle frappe, rappelle l'action historique (souvent contestée) du gendarme Merda, plus tard colonel de chasseurs et baron de l'Empire, tué à La Moskowa : il se faisait appeler Méda et cette orthographe a été régularisé par une ordonnance royale de 1819.

M. *Gouyer* (de Gournay-en-Bray) offre un magnifique dessin à la gouache, exécuté vers 1840, dû à M. Durand, architecte, représentant les ruines de l'église Saint-Thomas, à Beauvais.

Remercîments à tous ces donateurs.

## Présentation et admission de nouveaux Membres

Les membres, présentés à la séance de novembre, savoir: MM. le docteur Claverie (de Mouy), l'abbé Griselle, de Courcelles (Seine-et-Oise), Finot, Bezot (d'Ons-en-Bray), Pautrot, notaire à Haudivillers, et Souchon, archiviste honoraire, sont admis à l'unanimité.

Sont présentés dix nouveaux membres :

M. Colozier, président honoraire du Tribunal de commerce, par MM. Raviart, docteurs Colson et Leblond.

M. Jean-Michel de Boislisle, archiviste à Paris, par MM. de Carrère, Roussel et Leblond.

M. Chambeurlant, instituteur honoraire à Mouy, par MM. Houlé, docteurs Delalande et Leblond.

M. Lemercier, conservateur du cimetière, par MM. Boivin, docteurs Lamotte et Leblond.

M. Signez, propriétaire place Gérard,

par MM. l'abbé Marsaux, docteurs Lamotte et Leblond.

M. Dacheux, avoué, par MM. Huet, Filleul et Leblond.

M. Brosser, pharmacien à Grandvilliers, par MM. Vuilhorgne, Meister et Leblond.

M. Spitz, 53, rue du Poteau, à Paris, par MM. Roussel, de Carrère et Leblond.

M. Dhuicque, pharmacien, par MM. Bataille, docteurs Clozier et Leblond.

M. Marthe, agriculteur à Montmille, par MM. Boulogne, Vuilhorgne et Leblond.

M. Leblond demande à la Société de vouloir bien offrir le titre de membre correspondant à notre éminent compatriote, M. Arthur de Boislile, membre de l'Institut. Cette proposition est acceptée à l'unanimité ; et l'admission des dix membres titulaires nouveaux est votée séance tenante, suivant l'usage adopté pour la dernière séance de l'année.

## Élections d'une partie du Bureau

Élection du président, des deux secrétaires, du conservateur du musée et du trésorier, en conformité de l'art. 8 des statuts.

Sur 56 votants, majorité 29, M. le docteur Leblond est réélu président par 52 voix (4 voix diverses).

M. le docteur Leblond remercie la Société du nouveau témoignage d'estime et de confiance qu'elle vient de lui accorder.

Sur 55 votants, majorité 28, MM. Vuilhorgne et Thiot ont été réélus secrétaires par 52 voix.

Sur 56 votants, M. Boivin a été réélu conservateur du musée à la pluralité des suffrages, et M. Huet a été élu trésorier également à la pluralité des suffrages, en remplacement de M. Desgroux qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

Les membres élus sont investis de leurs fonctions pour une période de deux ans.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

A. — M. J. Gaillard. — **L'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France. — Le département de Beauvais (1789-1790)**

Après avoir rattaché, comme il convenait, à l'histoire générale cette question d'histoire locale, en retraçant brièvement la genèse de la réforme administrative de 1787 qui contenait en germe le système institué quelques années plus tard par la Constituante, M. Jean Gaillard résume et commente plusieurs pièces, (manuscrites ou imprimées), qui se trouvent les unes aux Archives municipales, et les autres aux Archives départementales et dans la Collection Bucquet-Aux Cousteaux : « le Règlement du 5 juillet 1787 sur la formation et la composition de l'Assemblée provinciale de l'Ile de France » ; — « le Règlement du 5 août 1787 sur les fonctions des Assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées ; — le Procès-verbal des séances de l'Assemblée proviciale de l'Ile de France, tenu à Melun au mois d'août 1787 ; — le Procès-verbal des séances de l'Assemblée du département de

Beauvais, tenu à Beauvais au mois d'octobre 1788 ». A propos de ce dernier procès-verbal, il fait remarquer que la convocation prochaine des Etats généraux a tenu une large place dans les préoccupations et les délibérations des membres de l'Assemblée départementale. Il relève dans la liste des membres de cette Assemblée plusieurs noms dont le souvenir est resté vivace à Beauvais, entre autres ceux de Mgr de la Rochefoucauld (président de droit), de MM. Des Courtils de Merlemont, de Catheu, Bucquet, Goujon, etc... M. Jean Gaillard se défend de tirer aucune conclusion d'un travail à peine ébauché, qui lui paraît de nature à fournir une contribution précieuse à l'histoire du département de l'Oise et qu'il se propose de continuer.

B. — M. P. Lemoine. — **Les Ammonites jurassiques de la collection Graves au Musée de Beauvais**

M. Lemoine rappelle d'abord l'intérêt que présente le Pays de Bray au point de vue général de la géologie du Bassin de Paris. Le Pays de Bray est la région qui s'étend entre Neufchâtel (Seine-Inférieure) et Beauvais (Oise). Au milieu des plateaux de craie qui constituent la Picardie et le Pays de Caux, on voit, par suite d'un plissement énergique des couches, apparaître dans le Pays de Bray, des dépôts beaucoup plus anciens, appartenant au crétacé inférieur et au jurassique. Il a fait l'objet d'une étude magistrale de la part de M. A. de Lapparent.

Les sédiments jurassiques appartiennent

aux deux étages terminaux de cette époque, au kiméridgien et au portlandien ; mais leur répartition entre ces deux étages avait été faite, d'après des idées anciennes, de sorte que lorsqu'on abordait l'étude de ces couches, on se heurtait à de grosses difficultés, et même à des contradictions ; c'est ainsi qu'au milieu d'argiles à *Ex-virgula* (on sait que ce fossile catactérisait le kiméridgien), s'intercale un calcaire, dit CALCAIRE LITHOGRAPHIQUE, qui aurait contenu *Ammonites gigas*, espèce caractéristique du portlandien.

M. Lemoine a essayé de lever ces contradictions en s'appuyant sur les données acquises par les travaux de Pellat et de Loriol sur la Haute-Marne et par les siens dans l'Yonne. Il fallait pour cela, conformément aux idées actuelles, s'appuyer sur l'étude des Ammonites. Or, par suite de l'abandon des exploitations, ces fossiles sont devenues très rares ; M. Lemoine a dû avoir recours à ceux du Musée de Beauvais, après avoir, autant qu'il était possible, reconstitué leurs étiquettes effacées par le temps.

Il résulte des études des matériaux conservés au musée de Beauvais et de ceux récoltés par lui-même que le kiméridgien est représenté dans le pays de Bray par des couches où l'on trouve *Reinekeia pseudomutabilis ;* le calcaire lithographique contient *Perisphinctes rotundus* et correspond donc au Portlandien inférieur ; enfin les grès attribués au Portlandien inférieur sont répartis dans le Portlandien supérieur et l'on y trouve, en effet, de gros *Holcostephanus*, difficiles à déterminer avec

précision, mais appartenant au groupe des *H. Gravesiformis.*

Il résulte de ces faits que *Exogyra virgula* se trouve dans des couches situées au-dessus du calcaire lithographique et appartenant par suite au Portlandien. Le fait est un peu anormal, parce que, jusqu'à présent, on a considéré cette huître comme caractéristique du kiméridgien; mais ainsi que Munier-Chalnas l'a indiqué pour l'Aquitaine, et M. Lemoine l'a montré dans l'Yonne, cette espèce n'est pas caractéristique de l'étage, mais caractéristique du faciès qu'a généralement cet étage; quand ce faciès se prolonge dans des terrains plus récents, comme c'est le cas dans le pays de Bray, l'*Ex. virgula* survit à l'étage kiméridgien.

M. Lemoine profite de l'occasion qui lui est offerte pour attirer l'attention de la Société académique sur l'utilité qu'il y a à conserver pieusement les collections locales. A ce point de vue, le musée de Beauvais est particulièrement riche ; car la collection Graves est une des plus belles de la région parisienne, malheureusement ses étiquettes pourrissent et s'effacent ; il serait urgent, ajoute-t-il, qu'un membre de la Société se dévouât pour les reconstituer.

Cette savante communication sur une région limitée de notre département, qui doit son existence à un phénomène de soulèvement, a été écoutée par la Société avec le plus vif intérêt et très applaudie.

M. le docteur Leblond remercie vivement M. P. Lemoine de cette étude qui sera publiée, avec planches, dans les Mémoires

de la Société académique : il prend bonne note des doléances exprimées par notre confrère sur l'état de la collection Graves du Musée pour qu'il soit remédié prochainement au mauvais état des étiquettes. M. P. Lemoine accepte de collaborer à ce travail avec MM. Charles Janet et Thiot dont la compétence sera fort précieuse.

Vu l'heure avancée de la séance, la communication de M. Varenne : « Un tableau de Pourbus, signé et daté 1573, à l'église de Marissel » est remise à la séance de janvier.

**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE**

# D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

*du département de l'Oise*

---

## COMPOSITION DU BUREAU

**pour l'année 1907**

---

| | |
|---|---|
| *Président* .................. | M. le Dr LEBLOND. |
| *Vice-Président* pour la section d'Archéologie........ | M. DE CARRÈRE. |
| *Vice-Président* pour la section des Sciences......... | M. ROUSSEL I. Q. |
| *Secrétaire perpétuel*........ | M. le Chanoine PIHAN |
| *Secrétaire* pour la section des Sciences............. | M. THIOT. |
| *Secrétaire* pour la section d'Archéologie et d'Histoire. | M. VUILHORGNE. |
| *Trésorier*.................. | M. HUET. |
| *Bibliothécaire-Archiviste*... | M. MOLLE. |
| *Bibliothécaire-Archiviste adjoint*.................... | M. BATAILLE. |
| *Conservateur du Musée*.... | M. BOIVIN. |
| *Conservateurs adjoints*... | M. BEAUVAIS ✿. <br> M. MASSON. |

# UN COMPAGNON D'ARMES DE JEANNE D'ARC

*grand Chambellan de Charles VII*

## RIGAULT OU REGNAULT DE FONTAINES

SEIGNEUR DE SONGEONS

(1420-1457)

---

### I

L'existence et les hauts faits d'armes de Jeanne d'Arc la grande Lorraine forment, dans leur ensemble, l'épopée nationale la plus vraiment extraordinaire et aussi la plus populaire que l'on puisse imaginer.

Enveloppés néanmoins encore de certaines circonstances demeurées obscures, les événements qui constituent cette vie si active et si noble de l'héroïne, ne sauraient malgré tout nous laisser indifférents. Mais, aux côtés de cette vaillante fille libératrice de la patrie, autour de celle qui, honteusement abandonnée par un roi efféminé, vint expirer au bûcher de Rouen, les faits et gestes de nombreux capitaines, ses compagnons d'armes, brillent aussi d'un vif éclat, et si cette pure gloire de Domremy, unique dans nos annales, fait un peu pâlir celle que ces personnages s'étaient eux-mêmes acquise auprès d'elle, il n'en est pas moins certain que les services qu'ils ont rendus et le courage dont ils ont fait preuve ne sauraient être mis en doute et méritent d'être mieux connus de nos contemporains. Le constant effort des historiens assoiffés de vérité tend de jour en jour à mettre en lumière les actions glorieuses de ces obscurs héros du xve siècle, et si parfois la légende romanesque a pris, à leur sujet, la place de la réalité, les découvertes patientes et sou-

vent heureuses des fouilleurs d'archives et de bibliothèques élucident chaque jour une foule de faits entrés dans l'histoire à l'état de problème, et remettent ainsi données historiques et traditions légendaires chacune à leur vraie place. Mais, pour ce qui regarde ces révélations historiques dont notre époque est si avide et si prodigue, il ne faut pas craindre, pour les étudier et les approfondir, de frapper timidement à plus d'une porte, de secouer la poussière des vieux registres, d'interroger les anciens comptes, les aveux, dénombrements et mémoires de toute sorte, dont un travailleur obligeant ou une bonne fortune a pu fournir l'indication. La découverte d'un document en appelle une autre et c'est ainsi que, de renseignement en renseignement, le biographe arrive à tirer de l'ombre plus d'un de ces personnages d'antan qui, sans l'information du chercheur, serait demeuré totalement enseveli dans un injuste oubli.

Rigault ou Regnault de Fontaines, dont l'historien Monstrelet a cité plus d'une fois le nom au cours de sa grande chronique (1400-1444), mérite plus qu'une simple mention, surtout à cause du rang qu'il occupe dans l'entourage du roi de France, à cause du rôle qu'il joue dans les fastes civils et militaires de la première moitié du xv$^{e}$ siècle, c'est-à-dire de l'époque de notre histoire la plus troublée qui fut jamais. A ces titres d'abord, et puis comme compatriote, sa vie nous intéresse au plus haut point. Le chevalier de Fontaines n'a-t-il pas sa place marquée à côté des Dunois, des Saintrailles, des Lahire, des Boussac, des Vendôme, des Chabannes et des Gaucourt, enfin des généraux les plus glorieux et les plus expérimentés de Charles VII?

Il était bon et utile, ce nous semble, de recueillir tous les détails curieux, pour la plupart inédits, que pouvaient nous procurer, sur ce compagnon de la Pucelle, les documents beauvaisins contemporains principalement. Nous nous sommes donc empressé de grouper, ici, le résultat de nos multiples recherches et notre récolte de renseignements touchant la vie publique et privée du grand chambellan de Charles VII, dont l'existence, pendant près de quarante ans, ne fut occupée qu'à guerroyer contre les Anglais. *Hic labor utinam prosit !*

---

## II

### La famille de Rigault de Fontaines.

Nous ignorons le lieu et la date exacte de la naissance du sire R. de Fontaines et nous ne sommes pas mieux renseigné sur les diverses circonstances relatives à sa jeunesse. Il ne nous est pas absolument impossible néanmoins de nous représenter le milieu dans lequel s'écoula son enfance. A Songeons, aussi bien qu'à Fontaine-Lavaganne, il eut constamment sous les yeux ce tableau de deuil et de misère que nous ont peint avec des couleurs si vives et si saisissantes les chroniqueurs contemporains de la guerre de Cent ans. Chevauchées quotidiennes, sorties en rase campagne pour courir sus aux Anglais qui n'occupaient encore que quelques places fortes à notre frontière de l'Ile-de-France, telles furent les premières études du sire de Fontaines.

Si sur ses premières années il y a pénurie de renseignements, en revanche nous savons qu'il eut pour père un Jehan de Fontaines, chevalier, seigneur d'Auchy-la-Montagne en partie, de Fontaine-Lavaganne, de Songeons aussi en partie. Il tenait à Auchy un fief appartenant, en 1395, à Mme de Sourdon. Chambellan du duc d'Orléans en 1410, Jean de Fontaines possédait à Songeons, en mars 1404, « hostel et « manoir ainsi que plusieurs autres fiefs, entre autres le fief « appelé Rogier le Bossu. » Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 27 février 1404, signé du roi Charles VI, maintint J. de Fontaines, « demeurant à son hostel à Songeons, dans « la jouissance de la justice, haulte, moyenne et basse dans « toute l'étendue de son fief de Rogier le Bossu sis à Son- « geons et autres au même lieu contre les prétentions de « Pierre de Savoisy évesque de Beauvais qui disoit et main- « tenoit que ledit de Fontaines ne aultre pour lui et en son « nom ne pouvoient ou debvoient tenir aulcune justice, juri- « diction ou entreprendre ou avoir la cognoissance de cas de « délit ou autre cas appartenant à haulte et moienne justice « commis ou perpétrés dedans les mettes et terres du fief

« nommé le fief Rogier le Bossu dont le domaine est assis en « la Ville de Songeons » (1).

Un accord ou concordat *(concordatum et pacificatum)* passé entre l'évêque de Beauvais et le chevalier de Fontaines, en date du 9 mars 1404, porte que les appellations des juges des fiefs de Alphonse de Rouveroy et Rogier le Bossu, sis à Songeons, ressortissent au vidamé de Gerberoy.

Jean de Fontaines eut de son mariage, outre Rigault ou Regnault, une fille mariée à Robert de Sains, père d'un Enguerran qui fut fait prisonnier des Anglais (2) et obligé d'aliéner tous ses biens pour recouvrer sa liberté, comme nous le verrons à la fin de cette étude quand nous parlerons du partage des fiefs de Rigault de Fontaines son oncle, vers 1456.

---

## III

Rigault de Fontaines à la défense de Coucy. — Il est nommé capitaine, puis bailli de Crespy, enfin gouverneur général du duché de Valois sous la suzeraincté du duc Charles d'Orléans.

Sa vigoureuse attaque, en compagnie de Jeanne d'Arc, à Choisy-au-Bac contre Philippe le Bon en mai 1430. — Equipée ou coup de main contre Pont-Levêque. — Capture du poète Jean Regnier, non loin de Beauvais, le 14 janvier 1431. — Le sire de Fontaines occupe le fort de l'Assault dans les premiers mois de 1431 (1432 n. s.).

Nous trouvons, pour la première fois, Rigault de Fontaines cité comme capitaine de Crespy-en-Valois, en 1411-1412 (*Histoire de Valois,* par Carlier, t. II). Il occupe encore ce poste en 1414, et en 1430 nous le verrons posséder les trois charges de capitaine, bailli et gouverneur général de Crespy, dignités créées

---

(1) Extrait d'une *Dissertation* en vingt pages qui se trouvait insérée, en 1760, à la fin d'un *Recueil de Droit et de Praticque par ordre d'alphabet*, manuscrit attribué, par M. Le Maréchal à Me Nicolas Tristan, bailli du comté de Beauvais de 1648 à 1654. Voir: *Additions à D. Simon*, p. 107 à 126. (Collection de M. de Troussures.)

(2) C'est ce neveu de Rigault qui, à la tête de hardis partisans, résista pendant trois semaines dans le château de Fontaine-Lavaganne, en automne 1419 (1420), à un corps de troupes de 3,000 Anglais commandés

depuis l'érection en duché du pays de Valois. Mais nous ne voulons pas anticiper sur l'ordre des faits et nous nous bornerons à enregistrer, en observant la chronologie des événements de cette curieuse et rapide campagne de l'Oise qui se déroule de 1429 à 1430, la présence à Compiègne de Rigault de Fontaines dès le 22 juillet 1429. Ce vaillant capitaine beauvaisin y venait demander, au nom du roi, la soumission de la ville dont Charles VII venait de le nommer capitaine. (*G. de Flavy*, par P. Champion, 1905.) Il n'y a pas apparence qu'il fut bien longtemps en possession de cet office, car quelques mois après sa venue à Compiègne nous voyons Guillaume de Flavy lui-même chargé, comme capitaine, de la défense de la ville.

Pendant combien d'années R. de Fontaines occupa-t-il sans interruption la capitainerie de Crespy ? L'histoire du Valois ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet. Le pays de Valois formait le domaine du duc d'Orléans qui fut fait prisonnier à Azincourt en 1415 et emmené en Angleterre, mais le gouvernement de ce duché en était exercé en son propre nom. Nous demandons la permission d'ouvrir ici une parenthèse indispensable à propos du duc-poète Charles, neveu du roi Charles VI.

Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, puis duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, sire de Coucy, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans un cartel de défi à Jean sans Peur, duc de Bourgogne, qui avait fait assassiner son père Louis, en 1407, naquit en 1391, à Paris, à l'hôtel Saint-Paul. Il était fils de Louis de France, frère unique du roi Charles VI et de la belle Valentine de Milan. Il n'est pas dans toute notre histoire de prince qui ait eu à supporter autant ou plus que lui la malignité de la fortune et les caprices du

---

par les comtes de Cornouailles et de Huntington. Cette forteresse commandée par le dauphinois Guillaume de Monsures (Arch. nat., J. J. 171, n° 295; J. J. Reg. 172, f° 145, n° 239; J. J. 173, n°s 407, 454, 497, 498, 545), avait été prise à la fin de 1419 (1420 n. s.) et démolie. Monstrelet, édition Douet-d'Arcq, tome III, p. 372, et Chastellain (Quicherat), tome I, p. 102. Consulter aussi : *Guerre des Partisans*, par Lefèvre-Pontalis, 1895-1896. — *Troissereux, ses Seigneurs*, par le marquis Ch. de Corberon, 1 vol., Plon, éditeur.

sort. C'est dans le charmant séjour du château de Blois que son excellente mère prit le soin de former son esprit et de développer les heureuses dispositions de son cœur. Charles d'Orléans fut marié trois fois. En premières noces, il épousa à Compiègne, en 1406, la reine Isabelle de France, veuve de Richard II, et douairière d'Angleterre, morte en couches en 1409. En deuxièmes noces il épousa Bonne d'Armagnac (1410), fille du comte d'Armagnac. Enfin, en troisièmes noces il épousa, le 16 novembre 1440, Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne. Fait prisonnier, comme nous venons de le dire, à Azincourt après s'être conduit en héros, il fut emmené en Angleterre et ne put recouvrer sa liberté, en février 1440, qu'en payant une rançon énorme de cent vingt mille écus d'or. Pendant sa dure détention, il avait confié l'administration de son apanage à son frère Jean, dit le Bâtard d'Orléans (Dunois), qui s'acquitta de sa mission avec le plus grand dévouement.

Charles mourut à Amboise, le 4 janvier 1465, dans sa soixante-quinzième année, regretté véritablemeut de tous ses contemporains. Il est le pére de Louis XII. « La captivité de « Charles d'Orléans nous a valu, dit M. Villemain, le « volume de poésies le plus original du xv[e] siècle. » Ce furent là les consolations qu'il se donna contre ses multiples infortunes et contre les coups de la fatalité. (Consulter sur ce poëte : MM. *Chalvet, de Grenoble; J.-B. Guichard, A. Champollion Figeac, Constant Beaufils*, thèse, 1861 ; *D, Héricault, Poésies de Ch. d'Orléans*, 2 vol. 1874).

Nous avons vu tout à l'heure que le prince-poète, seigneur suzerain de R. de Fontaines, se qualifiait *sire de Coucy*. Or, Monstrelet nous apprend que lorsque le comte de Saint Paul, qui tenait le parti de Bourgogne, se présenta pour assiéger le château de Coucy, Rigault de Fontaines, et Robert d'Esne qui en était le capitaine, le défendirent avec le plus grand courage. A la suite d'un traité signé entre le comte et Robert d'Esne, ce dernier, après trois mois de siège, put quitter la place avec ses gens emportant « tous leurs biens portatifs ». Parmi les cinquante défenseurs héroïques qui furent autorisés à partir aux conditions les plus honorables, nous remarquons R. de Fontaines, Baudrain d'Esne, fils de l'ancien commandant de Coucy, le sire de Bessu et la dame de Gau-

court (novembre 1411). « Et s'en alla icelui Robert d'Esne et la plus grande partie de ses gens demeurer à Crèvecœur et à Câteau-Cambrésis. » (Monstrelet, année 1411, D. Carlier, t. II, p. 116.)

Depuis la marche triomphale sur Reims, à l'occasion du sacre, le roi Charles VII avait reçu la soumission d'une foule de places fortes, entre autres de celle de Crespy « où il avait été « reçu et obéi comme souverain seigneur » (Monstrelet), le 14 août 1429. Il avait pris la précaution de laisser de petites garnisons dans les villes qui venaient de rentrer dans son obéissance. La capitale du Valois eut pour se défendre contre les attaques ou surprises possibles de l'ennemi séculaire, une garnison composée d'Ecossais et de Lombards. Ces troupes mercenaires sont, en 1429, sous le commandement du sire de Monjay. Vers cette époque, le roi de France revint à Senlis et alla passer quelque temps au château de Crespy. Il rétablit alors dans son emploi de capitaine, Rigault de Fontaines, et lui permit en outre de transmettre à ses descendants mâles la charge dont il venait de l'honorer (*Carlier,* t. II, p. 459). Peu après, il le nomma gouverneur général du duché de Valois.

A quelque temps de là nous retrouvons le sire R. de Fontaines dans une circonstance décisive, et où il importait au parti du roi d'entraver le plus tôt possible les entreprises audacieuses des chefs militaires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Jacques de Brimeu, voulant renforcer le corps de troupes du duc de Bourgogne, prit, avec une compagnie de cent hommes d'armes, le chemin de Crespy. Par ses éclaireurs et ses routiers, Rigault de Fontaines eut vent de la direction que venait de prendre la petite troupe du sire de Brimeu. Il se hâta d'envoyer pour le combattre, une compagnie nombreuse et bien aguerrie qui attaqua vigoureusement les soldats du parti ennemi. A la première charge, et après avoir perdu pas mal de monde, Brimeu comprit que désormais toute résistance serait inutile; il se rendit; toute sa cohorte fut faite prisonnière. On le conduisit à Crespy ainsi que tous les siens et le gouverneur de la petite ville, qui était le vaillant Poton de Saintrailles, consentit, quelques jours après, à sa délivrance moyennant une forte rançon (*Carlier,* t. II, p. 459).

Les historiens Monstrelet et Carlier qui nous rapportent le succès dû à l'opportunité de cette embuscade, ne nous disent pas à quel chiffre s'élevait le nombre des soldats envoyés contre J. de Brimeu. Quelques jours après cet événement, Jeanne d'Arc, suivant le récit de Perceval de Cagny (édition Quicherat) était reçue avec des transports de joie par les bons habitants de Crespy. Elle venait quelque temps auparavant de remporter, devant la place de Lagny, sur les troupes anglaises une belle victoire. Trois à quatre cents hommes anglo-bourguignons avaient trouvé la mort dans cette désastreuse rencontre.

*Affaire de Choisy-au-Bac.* — La défense vigoureuse de Choisy-au-Bac ou Choisy-sur-Oise (Monstrelet) fut pour R. de Fontaines, le 10 mai 1430, une nouvelle occasion de signaler son courage aux côtés de la Pucelle. Ce village était une petite place forte située à une lieue et demie de Compiègne et à une demi-lieue en amont du confluent de l'Oise et de l'Aisne. La petite troupe qui formait la garnison était sous les ordres de Louis de Flavy, frère cadet du gouverneur de Compiègne. Si les Français du dehors avaient pu parvenir à s'emparer de cette forteresse, c'en était fait peut-être des communications de Philippe le Bon avec le reste des troupes alliées. « Dedans ladite forteresse, dit Monstrelet, était Louis « de Flavy qui la tenoit pour Guillaume de Flavy et y fit ledit « duc dresser plusieurs de ses engins pour icelui château « confondre et abattre. » Philippe le Bon mit donc tout en œuvre pour la réduire, d'accord avec Jean de Luxembourg et le comte d'Arundel ses capitaines. La ville de Compiègne, pour la défense de Choisy, envoya l'un de ses plus gros canons. Mais, malgré le secours de deux mille hommes sous les ordres de Jeanne d'Arc et de Rigault de Fontaines envoyés pour la secourir, la petite ville battue en brèche par une artillerie formidable se rendit. Le duc Philippe n'hésita pas à la raser.

En mai, de cette même année 1430, sur la nouvelle que Compiègne, près d'être assiégé, va manquer de vivres, on voit le sire de Fontaines faire parvenir des provisions à son ami Poton de Saintrailles qui y est enfermé avec G. de Flavy *(Carlier)*.

En compagnie de la Pucelle, de Théodoro de Valperga

*(lombard)*, de Jacques de Chabannes, de Poton de Saintrailles, R. de Fontaines fait partie encore de ce groupe de chefs militaires de Charles VII, qui, avec un petit corps de troupes de 2,000 hommes, en ce même mois de mai, organisèrent l'expédition qui avait pour but de rompre la ligne de communication établie par Philippe le Bon. La clef des communications du duc de Bourgogne avec ses états, était à Pont-Lévêque, forteresse ayant un pont sur l'Oise, située à six lieues de Compiègne, à trois quarts de lieue de Noyon, mais occupée pour le moment par les Anglo-Bourguignons.

Pendant que le duc est à Choisy et jette un pont sur l'Oise, « le seigneur de Saveuse et Jean de Brimeu avaient été com« mis, écrit Monstrelet, à garder les faubourgs de Noyon, « atout leurs gens, avec le seigneur de Montgomery et autres « capitaines anglais qui étoient logés à Pont-Lévêque afin « que ceux de Compiègne n'empêchassent pas les vivres qui « alloient à l'ost dudit duc. » Avec une certaine audace, beaucoup d'audace, rien ne pouvait être plus facile que de prendre cette petite place à laquelle Philippe le Bon attachait, avec raison, une importance stratégique de premier ordre.

Cette forteresse, aux mains des Français, ce pouvait être la fin de la guerre en cette riche région de l'Oise. « Si advint « un certain jour que les dessus dits de Compiègne, c'est à « savoir la Pucelle, Jacques de Chabannes, Théolde de Val« perghe, Regnault de Fontaines, P. de Saintrailles et aucuns « autres capitaines français accompagnés de 2,000 hommes « ou environ, vinrent audit lieu de Pont-Lévêque entre le « point du jour et le soleil levant » (Monstrelet). La petite armée arrive la nuit devant la place, mais les Anglais qui l'occupent vendent chèrement leur vie. Noyon, averti à temps, arrive avec des renforts et secourt la place. Jeanne d'Arc, voyant que son stratagème est découvert, fait sonner la retraite. Le succès de ce coup de main pouvait amener la destruction de l'armée du duc de Bourgogne (1).

---

(1) La *Chron. anonyme*, f° 498, élève le nombre des soldats de la Pucelle à Pont-Lévêque à 4,000. Le Fèvre de Saint-Remy ne précise pas quant au chiffre des combattants français. Nous nous en tenons au récit de Monstrelet, t. IV, p. 382.

*Levée du siège de Compiègne, 26 octobre 1430.* — Le comte de Vendôme, le Maréchal de Boussac, Saintrailles, La Hire, Rigault de Fontaines, J. de Chabannes, Longueval, Alain-Giron et L. de Gaucourt avaient réussi à grouper un contingent de 2,000 hommes afin de pouvoir porter un prompt secours à la ville de Compiègne. Le comte de Huntingdon informé des projets des capitaines de Charles VII, voulut aussitôt en retarder l'exécution, mais l'homme de guerre du roi d'Angleterre avait compté sans l'accord unanime et le dévouement des habitants de Verberie où avait lieu le rendez-vous des troupes. Les fidèles sujets du roi de France aplanirent le chemin de Compiègne, comblèrent les fossés faits par l'ennemi, procurèrent des pioches, des bêches, des hoyaux, des serpes, des cognées et des haches qui pouvaient être utiles aux compagnies de pionniers qu'on levait. (Monstrelet, tome III, *Livré des Trahisons,* p. 202 ; Carlier, tome II, p. 463.) Ils permirent ainsi à Saintrailles, au comte de Vendôme et aux autres chefs d'opérer leur jonction et de pouvoir marcher sans encombre vers Compiègne où ils entrèrent le soir du 26 octobre 1430. (Consulter : *Pierre Champion* : *Guillaume de Flavy,* 1905. *Alex. Sorel, Paul Marin* : *Jeanne d'Ac, tacticien et stratégiste*, 1889, et la plupart des bons historiens de Jeanne d'Arc.)

*R. de Fontaines, chef de Routiers, à Beauvais et au fort de l'Assault, janvier, février et mars 1431 (v. s.).* — Si nous voulons nous donner la peine maintenant de compulser les *Archives communales de Beauvais,* nous pouvons à différentes reprises constater la présence de Rigault de Fontaines soit dans la ville même soit dans ses environs.

Ainsi, dans les délibérations de la ville, en date du 31 janvier, 24 février et 4 mars 1431, apparaissent les noms de R. de Fontaines et de plusieurs autres chefs de détrousseurs de cette époque. De ces documents inédits ou que n'ont pas connus la plupart des éminents historiens de Jeanne d'Arc et de Charles VII, il ressort, avec la dernière évidence, que le chevalier de Fontaines, ami de Saintrailles et de Lahire, le protecteur auprès du roi du poète Regnier, fut un chef de guerre habile et aussi redoutable, mais en même temps qu'il commandait des soldats mercenaires. Mal payé par les argentiers royaux, il fut souvent obligé de guerroyer et de voler à

l'aventure pour vivre, de piller même pour permettre à cette soldatesque indisciplinée qu'il avait sous ses ordres de subsister elle-même. Il fut, en un mot, le chef de ces gens de fortune qui s'organisaient en bandes et opéraient des raids lucratifs toujours, malheureusement aux dépens des gens du plat pays sans armes et sans défense.

« Dairain jour de janvier 1431. — Le Maire et Simon le Baille de retour de leur ambassade ont rapporté..... qu'ils « ont été à Senlis avec Messire Théolde de Valperge, lieute- « nant de M. le Maréchal de Boussac... que plusieurs capi- « taines des places étans aud. Senlis y avaient été assemblés « et en la présence de M. de Montmorency, Fontaine-Lava- « ganne, Messire Regnault de Saint-Just, capitaine de Boissy « comme soy faisant fort avec François Gouet de Pierre de « Beauvais capitaine de Nantheuil; Alain-Giron pour le « capitaine de Saint-Yves; Jean Satonard et Robert Trasson « escossais, envoiés de par les Escossais de Crespy-en-Valois; « Thibaut de Cuise pour Villers-Cotterets... » (*Délibération du 31 janvier 1431. Arch. comm. de Beauvais*, B. B. 3. Cahier, papier.)

Ce chef de maraudeurs, de routiers sans cesse à l'affût d'une bonne prise à opérer, Rigault de Fontaines, ne pouvait rester bien longtemps inactif. Il est dans sa nature de battre l'estrade, de courir avec ses hommes sus à l'ennemi qui tient la campagne picarde depuis 1419 ; l'habitude des expéditions armées est devenue pour lui une seconde nature; et puis l'appât d'une capture à faire dont il pourra tirer grand profit, l'espoir qu'il caresse de recueillir un butin fructueux, tous ces avantages ne sont pas de médiocres considérations que néglige de faire entrer en ligne de compte dans ses décisions le sire de Fontaines.

Pour ces hommes, le rançonnage, nous l'avons dit, n'est-il pas un de leurs moyens courants d'existence? Il y a tant de places aussi dans un certain rayon autour de Beauvais qui tiennent encore pour le parti anglo-bourguignon, et qu'il serait bon et avantageux de lui enlever par une audacieuse équipée !

Un extrait des *Archives communales* (B. B. 3), intéressant à connaître, nous montre quelle crainte inspirait la plupart de ces chefs de partisans et de quels ménagements, Beauvais en particulier, usait à leur égard.

« 24 février 1431. — Mis en délibération comment Théolde « de Valperge (frère de Boniface), messire de Fontaines et le « capitaine de cette ville (Jean de Grouchy, neveu de R. de « Fontaines) disoient qu'en bref ils avoient l'intention de « faire une bonne, grande et honorable entreprise en aulcune « place adversaire du roy, de sa Seigneurie et de nous, ce « qu'ils ne pouvoient faire sans grande compaynie, deman- « doient si aulcuns gens d'armes étoient par eux mandés on « les laisseroit entrer pour se rafraîchir; tous sont d'accord « de les laisser en prêtant serments par lesdits Théolde, de « Fontaines et le capitaine de cette ville de tenir la Ville et « les habitants en seureté et que si aulcuns y vouloient faire « entreprise ou dangier qu'ils aideront aux habitants à y « résister. » (*Arch. comm.* B. B. 3.)

Mais la plus grande partie des troupes des sires de Fontaines, de Valperge et de Grouchy qui ne se « desplaçoient souvent que pour escarmuchier et guerroier » (A. Chartier), à peine sorties de la ville s'en retournèrent sans « besongner » faute d'argent.

Un dernier témoignage, enfin, qui démontre que la compagnie de partisans qui avait à sa tête notre chevalier de Fontaines, constituait, ainsi que tant d'autres compagnies similaires, une alarme continuelle pour les villes, même pour celles qui étaient demeurées fidèles à Charles VII, nous est fourni par le court passage suivant que nous empruntons à une délibération de la commune, en date du 4 mars 1431 (1432 n. s.):

« 4 mars 1431. — ... Item proposé que les gens de messire « Rigault de Fontaines ont emparé le molin de La Saulx et « qu'on a parlé à messire de Fontaines qui ne veut pas faire « désemparer la place..... Quant à la forteresse du moulin « de La Saulx *(sic)* dient qu'on l'envoie dire à messire de « Fontaines qu'il fasse désemparer ledit moulin et ôter la « fortification qui par ses gens a été faite ou s'il ne le fait « qu'il ne se démontrera pas bon amy de la ville. » (*Arch. comm.* B. B. 3.) La réflexion qui nous est suggérée par la divulgation de ce document est celle-ci : les habitants de la bonne ville de Beauvais, après avoir chassé les routiers anglais de la forteresse de la Saulx (Bailleul-sur-Thérain), ne tenaient pas le moins du monde à y voir s'y établir et y

« repairier » les hardis maraudeurs du seigneur de Fontaines. Le remède eut été pour les Beauvaisiens trop confiants, pire que le mal. Disons, en passant, qu'un an après ces observations adressées amicalement à R. de Fontaines, les Anglais à leur tour réoccupaient en maîtres le fort de la Saulx *(Ibid).*

De l'examen impartial de la délibération que nous venons de citer en partie, il résulte, et là-dessus nous osons dire que notre conviction est aujourd'hui plus ferme que jamais, que la capture du poète auxerrois Jean Regnier, qui eut lieu le 14 janvier 1431 (1432 n. s.), n'a été opérée que par les coureurs du fort de l'Assaut, forteresse avancée située sur le Thérain, à quelques milles à l'est de la ville de Beauvais.

L'an trente et ung et quatre cens
Le quatorzième de janvier,
Perdis partie de mon sens
A l'heure que fus prisonnier
Car je nay maille ni denier
Pour moy ravoir ne point de terre
Par Dieu qui soit à engaiger.
Qui na argent il en fault querre.

Des compaignons de la freillye
Fus rencontré en male estraine
Ung dimenche dont chére lye
Ne puis faire sinon à peine,
Et fus mené en leur demaine
Du hault d'ung bos en lhermitage
Cecy si est chose certaine
Faulte dargent fait bailler gaige.

(Jean Regnier . *Fortunes et Adversitez*, édition de 1867, p. 9, 10 et 129.)

Si le capitaine R. de Fontaines avait été pour quelque chose dans la triste mésaventure du pauvre bailli bourguignon, il sut, à l'occasion, lui donner une preuve d'une générosité de sentiment toute chevaleresque et qui honore fortement sa mémoire. Des ennemis du poète prisonnier avaient fait de mauvais rapports sur son compte au roi Charles VII ; à la suite de ces confidences, celui-ci n'avait pas hésité à envoyer de Touraine à son bailli de Senlis, Alain Giron, l'ordre de

mettre à mort le captif des tours de l'évêque de Beauvais. Rigault de Fontaines, La Hire, Saintrailles, Robert Floquet, Théodoro de Valperge, Jean de Grouchy, sieur de Monterôlier et Guillaume de Ricarville, tous ces personnages qui se trouvaient alors à Beauvais, et dont quelques-uns nous sont connus par les délibérations de la commune, intervinrent généreusement en faveur du pauvre poète et lui sauvèrent la vie.

---

## IV

**Messire R. de Fontaines à Crespy-en-Valois pour opérer la widange (départ) des troupes Ecossaises qui composent la garnison (29 avril à 10 mai 1432).**

Nous retrouvons un peu plus tard « Monseigneur de Fontaines » à Crespy en qualité de gouverneur et de bailli du Valois. Il y séjourne du 29 avril au 10 mai 1432, et voici à quelle occasion. Les Ecossais et les Lombards qui formaient la garnison de la capitale du Valois, ne cessaient de se livrer, depuis bientôt deux ans, à de telles « extorsions, battues et pilleries » tant à Crespy que dans son voisinage que, sur la détermination du brave Dunois, qui avait l'administration du duché de Valois et de tous les biens de Charles d'Orléans, le licenciement immédiat de ces troupes mercenaires fut décidé. Mais avant de congédier ces soldats étrangers, et pour éviter tout conflit entre eux et la population, il importait de trouver l'argent nécessaire pour payer leur solde ainsi que les arrérages. Les habitants en se cotisant parvinrent à réunir la somme de 283 livres tournois et 10 sols parisis. C'est pour opérer la widange ou départ de ces étrangers que R. de Fontaines s'était rendu à Crespy. Les curieux *comptes des argentiers* faisant partie des archives de la mairie de Crespy, commencent seulement en 1406; ceux qui étaient antérieurs à cette époque sont perdus. Il existe bien des lacunes dans ceux qui restent (surtout dans ceux du XVe siècle), mais tels qu'ils sont ils ne laissent pas que d'être fort précieux et fort intéressants à consulter. Nous regrettons néanmoins vivement que manquent les comptes de 1429-1430 et 1430-1431 qui nous eussent donné vraisemblablement des détails circonstanciés sur le

mouvement des troupes royales dans le Valois et autour de Compiègne pendant la campagne entreprise par la Pucelle dans cette région de l'Oise. Dans les titres antérieurs à 1431 et postérieurs à l'année 1433, il est fait mention du gouverneur ou du bailli de Crespy sans indication de nom propre. M. le marquis de Fleury, dans le *Bulletin de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* mars-avril 1888, a reproduit quelques pages intéressantes relatives aux *Comptes des Argentiers* de Crespy, tous concernant la dépense qui fut faite pour R. de Fontaines, ses gens et toute sa suite, durant leur séjour à Crespy, en vue de la widange des Ecossais dont nous venons de parler tout à l'heure. Nous trouvons dans ces documents, conservés à la mairie de Crespy, quelques indications relatives à notre gouverneur et bailli du Valois, qui méritent, ici, une mention particulière, et ne feront pas double emploi avec l'important extrait donné par M. le marquis de Fleury en 1888 :

« 1431-1432. Comptes annuels. Vins présentés à... Monsieur de Fontaines, gouverneur de Valois, 4 pots de vin.

« A Mondit Sire le Gouverneur et sa Compagnie, 7 pots de vin.

« Argent presté à la ville de Crespy pour la widange des Escossais estant audit Crespy et pour payer la despense de Monsieur de Fontaines Gouverneur de Valois commis à recevoir la widange d'iceulx Escossais, pour les personnes cidessous nommées.....

« C'est le compte de la despense à faire par *Monseigneur de Fontaines* gouverneur et bailli de Valois, pour Monseigneur le duc d'Orléans, ses gens et autres qui l'ont accompagné depuis le mardi 29 et penultième jour d'avril l'an 1432, après Pasques qu'il arriva venant à Crespy-en-Valois lui 11$^{me}$ à tout 11 chevaux pour recevoir la widange des Escossais et autres gens de guerre estant aud. Crespy et y fust jusques au samedi 10$^{me}$ jour de May ensuivant audit an qu'il se partit dudit Crespy (1).

(1) Nous devons bien des remerciements au savant M. Guizot qui s'est imposé depuis longtemps, la tâche de corriger avec la conscience et l'autorité que chacun lui connait, les innombrables erreurs commises par l'historien Carlier. Tout ce qui figure ici, à propos des *Comptes*

« 1432-1433. Taille mise et assise sur les habitants de Crespy pour paiement de 250 salus empruntés et deubs à plusieurs personnes pour bailler aux Escossais pour les faire partir de la Ville de Crespy et autres places du pays de Valois et pour payer les despens de Messire Regnault de Fontaines gouverneur du Valois en attendant le partement desdits Escossais et aussi pour paier..... »

(Comptes des argentiers de Crespy-en-Valois à partir de la Saint Jean-Baptiste, *Archives de la mairie de Crespy.)*

---

## V

**Rigault de Fontaines, maréchal de Boussac, de Moy, G. de Ricarville à la prise du château de Rouen, en février 1432. — Le chevalier de Fontaines contribue à la victoire de Gerberoy remportée sur le comte d'Arundel le 9 mai 1435. — La Hire et Fontaines tentent de s'emparer de Rouen dans les premiers mois de 1436 (1437 n. s.).**

Le 3 février 1432, R. de Fontaines, le maréchal de Boussac, Jean Fouquet (aliàs : Floquet), le sire de Moy, Guillaume de Ricarville, « escuier », se réunirent à Beauvais avec environ six cents combattants et formèrent le projet de s'emparer, par surprise, de la ville de Rouen. De Boussac avait réussi à gagner un homme de la garnison ennemie, Pierre Audebœuf, biernois d'origine, qui tenait le parti anglais. De Boussac s'avança, sans rencontrer d'obstacle, jusqu'à une lieue de la capitale normande, et prit le soin de mettre la petite troupe qu'il commandait en embuscade dans un bois épais. Guillaume de Ricarville à la tête de cent vingt fantassins se dirigea, à la faveur d'une nuit fort obscure, sur Rouen. Pierre Audebœuf, suivant la promesse qu'il avait faite à Boussac, livra le château en y jetant lui-même des échelles pour faciliter ainsi l'escalade des murs aux assaillants du parti français. Surpris, les Anglais à la tête desquels était le comte d'Arundel,

---

*des argentiers de Crespy*, vient de lui. Notre rôle s'est borné à lui emprunter les renseignements qu'il a voulu si bienveillamment nous donner.

commandant de la citadelle, ne firent qu'une faible résistance. « Les Français tuèrent, disent les *Chroniques de Normandie,* (édition de 1487, f° 98), tous les Anglais, tant chevaliers que escuiers » qu'ils rencontrèrent. Après ce hardi coup de main, tout à l'avantage des Français, Ricarville remonta promptement à cheval et vint retrouver le maréchal de Boussac, les autres chefs militaires qu'il avait sous ses ordres et les destrousseurs cachés dans le bois dont nous avons parlé plus haut. Il leur fit un bref exposé de la situation, leur montra à quel péril étaient exposés leurs compagnons d'armes par suite de la résistance inattendue du comte d'Arundel.

Mais l'entente pour le partage du butin (Monstrelet), qu'on était loin d'avoir gagné encore, ne put se faire entre ses coureurs indisciplinés, si bien qu'après de vifs débats ils prirent le parti de s'en retourner à Beauvais et se retirèrent dans les places du Beauvaisis d'où ils étaient sortis.

La troupe française qui luttait désespérément dans le châtel de Rouen, privée du secours en hommes sur lequel elle avait droit de compter, se crut trahie. Sa résistance devint bientôt inutile à la suite des renforts que les Anglais reçurent de toutes parts. La plupart des hommes du Beauvaisis furent faits prisonniers, mis sous bonne garde et, un peu plus tard, décapités au nombre de cent cinquante (Monstrelet).

L'assertion de la vieille *Chronique de Normandie*, qui cite au nombre des décapités de Rouen notre capitaine de Ricarville, ne nous semble nullement admissible, bien que M. Chéruel ait suivi cette version erronée dans son *Histoire de Rouen sous le domination anglaise*. Nous retrouvons G. de Ricarville, à Beauvais, quatre ans plus tard, présidant l'assemblée des notables de la ville. Dans cette audacieuse équipée il était donc parvenu à échapper à l'ennemi. « Vendredi 17 août 1436. Assemblée en la Halle par Guillaume de Ricarville, escuier, capitaine de Beauvais. » (*Arch. comm. de Beauvais.)*

*Défaite et prise du comte d'Arundel près de Gerberoy. le 9 mai 1435.* — Rigault de Fontaines contribua encore à l'un « des plus beaux faits d'armes qui eut été fait en France depuis un long temps (Berry). » Le duc de Bedford, qui se trouvait à Rouen, craignant que les bandes « d'Escorcheurs » qui pillaient le Ponthieu et le Boulonnais, ne s'emparassent

de la ville de Crotoy, avait donné ordre au comte d'Arundel prince de la maison de Lancastre, surnommé l'Achille anglais, de quitter la ville de Mantes et de se diriger sur Gournay en-Bray, petite ville forte aux confins de la Normandie et de l'Ile-de-France. Là, on le prévint que les Français, sur l'ordre de Charles VII, réparaient à la hâte la vieille forteresse de Gerberoy qui tombait en ruines. Le comte ignorait la présence dans ce château de Lahire, Saintrailles, R. de Fontaines, Guillaume de Flavy, Ph. De la Tour et autres capitaines dont la réputation de bravoure n'était plus à faire. Il partit de Gournay par une des premières nuits du mois de mai, décidé à les empêcher de rétablir cette forteresse qui, dans la suite. pouvait lui causer grand dommage.

La présomption de ses hommes d'armes était si grande. qu'ils apportaient avec eux *(Equos funibus et laqueis onustos secum adduxerat.* Th. Bazin.) des cordes pour pendre les prisonniers qu'ils allaient faire à Gerberoy *(Sibi pollicitus eos omnes patibulis et furcis affigere. (Ibid.).* Le comte anglais pouvait avoir avec lui deux mille hommes; les Français n'en avaient pas, dit-on, plus de sept à huit cents. En présence de si graves événements, les capitaines de Charles VII tinrent conseil et, d'un commun accord, il fut décidé que R. de Fontaines, La Hire et Saintrailles avec soixante cavaliers d'élite iraient attaquer l'ennemi au lieu d'attendre l'arrivée de renforts que déjà le guetteur du donjon signalait au loin et qui, réunis à l'avant-garde, pouvaient décider en faveur des ennemis du sort de la bataille.

Le détachement français ne laissa pas aux troupes de secours qui arrivaient de Gournay le temps d'opérer leur jonction avec la compagnie que commandait le comte d'Arundel. Il attaqua furieusement ces hommes d'armes qui venaient précédant l'arrière-garde; bien peu d'anglais de cette petite cohorte purent échapper au désastre. On sait quelles furent les péripéties de cette journée si glorieuse pour les armes françaises et l'issue de la bataille. Le comte d'Arundel, blessé d'un coup de couleuvrine, fut fait prisonnier et mourut peu après des suites de sa blessure. « L'Angleterre ne pouvait, dit M de Barante, faire une plus grande perte. » Deux cent quarante hommes des plus qualifiés moururent en cette rencontre et l'on fit, en outre, cent vingt prisonniers

qui, la plupart, offrirent une rançon pour se racheter. Du côté des Français on ne comptait pas plus de vingt morts. (Consulter : Monstrelet, Hollinshed, Thomas Basin, G. le Bouvier; Chronique d'Arthur de Richemont; Jehan de Wavrin, sire de Forestel; J. Pillet; de Barante; Vallet de Viriville; Alcius Ledieu, etc.) Cette défaite à Gerberoy, si humiliante pour les armes anglaises, eut lieu le 9 mai 1435, juste six ans et un jour après la levée du siège d'Orléans.

*Au retour d'une entreprise contre Rouen, qui échoue, le sire de Fontaines est fait prisonnier dans les premiers mois de 1437.* — Sept mois environ plus tard, R. de Fontaines chevauche, en compagnie de ses routiers, en Normandie. Là, la fortune lui fut contraire, comme nous allons le voir tout à l'heure. Le récit de l'épisode dont notre chevalier de Fontaines est le principal héros, mais le héros malheureux, est en grande partie tiré de Monstrelet et les détails en sont confirmés, sauf pour un point insignifiant ou a peu près, par le texte même des *Délibérations de la commune de Beauvais* de l'an 1436 (1437 n. s.).

Le capitaine La Hire venait, dans le château de Gerberoy (son frère était capitaine de cette place forte) nouvellement réparé, de rassembler environ huit cents routiers aguerris, dans l'unique dessein de tenter une nouvelle attaque contre Rouen. Rigault ou Regnault de Fontaines, Saintrailles, Philippe de La Tour et quelques autres chefs français s'étaient chargés de les lui amener. Une expédition est décidée, mais en route les capitaines de Charles VII furent avisés que des forces assez imposantes du côté anglais viennent de pénétrer dans la capitale normande. Les chances de succès de l'audacieuse entreprise paraissent à tous fort douteuses. Après s'être concerté sur ce qu'il convient de faire en pareille circonstance, on décide que le plus sage parti à prendre est de regagner au plus vite les marches beauvaisines au lieu de courir au devant d'une défaite à peu près certaine. L'ordre de la retraite est donné, mais comme les hommes que commandaient La Hire et ses autres compagnons d'armes se trouvaient épuisés par une marche forcée, ils s'arrêtèrent pour prendre quelque repos au village de Ry, situé à quatre lieues de Rouen. Talbot, Thomas Kyriel et quelques autres officiers anglais eurent vent par leurs éclaireurs de la présence, dans leur

voisinage, des capitaines R. de Fontaines, La Hire et autres. Ils accoururent les surprendre au village de Ry. A la première attaque les Français, qui n'avaient eu le temps de prendre aucune disposition pour se mettre sur la défensive, s'enfuirent en un sauve-qui-peut général. Huit ou dix hommes des leurs furent tués ; une soixantaine furent faits prisonniers et parmi eux on remarquait le téméraire R. de Fontaines. Saintrailles et La Hire, grâce « à l'aide d'aucuns de leurs gens » échappèrent à la poursuite de l'ennemi. Les Anglais firent un gros butin : chevaux, harnais, voitures, bagages demeurèrent entre leurs mains. Le brave La Hire, dans les cinq premiers mois de l'année 1437, n'était pas encore rentré en possession ni de sa haquenée, ni de ses bagages « destroussés par les Anglais » au village de Ry. Un passage bien curieux d'une *délibération de la commune de Beauvais* (*Arch. comm.*, B. B. 5) de 1436 (1437 n. s.) en fait foi, on y lit, en effet, relativement aux suites désastreuses de l'équipée contre Rouen : « Poton de Saintrailles et La Hire destroussés « par les Anglais, à l'emprinse qu'ils avoient fait pour aler à « Rouen ont requis Monsieur de Beauvais (l'évêque) que lui « et la Ville voisissent rescrire devers le Roy comment ils « avoient esté destrousséz de chevaulx, harnas, et armes, « pour les remettre sus. On en parlera au Roy au plus près « de la vérité et on le priera de les rétablir, ce qu'on ne peut « faire faulte d'argent, le pays étant « foulé par la guerre » (1).

Nous pourrions, si nous ne tenions surtout à ne nous appuyer, ici, que sur des documents probants et décisifs, signaler encore vingt autres engagements où le chevalier de Fontaines tint à payer généreusement de sa personne, mais les relations contemporaines, fort nombreuses du reste, qui nous

---

(1) A peu près à la même époque et à la même date, il est fait mention, dans les *Archives communales*, d'une importante capture de guide de « brigands anglais » opérée par M. de Belleval : « L'an 1436 (1437 n. s.) a Règne de Belleval escuier, et ses compagnons pour avoir pris prisonnier Mareschal guide de brigands anglés désolant marchands sur les chemins d'entre Beauvés, Amiens et Abbeville et amené à Beauvés pour en faire justice : Six salus, valans 6l 18 deniers en l'an 1436. » *(Arch. comm. de Beauvais.)*

fournissent une foule de détails sur les actes et les circonstances de la vie des principaux généraux de Charles VII. négligent trop souvent de satisfaire notre curiosité touchant la part de gloire à laquelle ont droit certains personnages moins qualifiés de l'entourage de la Pucelle. A chaque page des chroniques du xv$^{e}$ siècle on trouve cités La Hire, de Boussac, Saintrailles, de Richemont, etc., mais bien des capitaines d'une notoriété un peu moindre, ne sont indiqués que sous cette mention vague et générale, cliché facile et qui n'exige aucune information de la part de l'historien..... « et autres chefs militaires leurs compagnons ».

Nous retrouvons trace de R. de Fontaines dans le texte d'un acte émanant de Charles d'Orléans le poète prisonnier, à la date du 27 juillet 1437. Par l'extrait de ce document officiel que nous citons un peu plus bas, on peut juger en quelle confiance le tenait l'infortuné neveu de Charles VI en le chargeant d'une mission délicate à Chauny, auprès du fameux Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Guise.

« Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy..... Comme naguéres pour certains nos grans affaires et beisongnes ayons envoyé en ambaxade en nostre ville de Chauny nos amés et féaulx Chancellier Messire Rigault de Fontaines Chevalier, Gouverneur de nostredit duché de Valois.... pour traicter d'aucuns nos beisongnes et affaires avec nostre cousin Messire Jehan de Luxambourc, chevalier, Conte de Liney et de Guise et seigneur de Beaurevoir... » (Victor de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie*, t. I, p. 99.)

Si l'on voulait l'y chercher, peut-être trouverait-on, dans la volumineuse correspondance inédite de Charles d'Orléans, quel était le but du voyage du sire de Fontaines auprès de ce comte de Ligny qui, plusieurs années auparavant, avait vendu Jeanne d'Arc aux Anglais devant Compiègne, moyennant dix mille livres, prix de sa lâche trahison.

---

## VI

### Fiefs et domaines beauvaisins de Rigault de Fontaines
### Ses héritiers.

Au cours de sa longue carrière militaire et durant le temps qu'il eut le gouvernement général du duché de Valois, pour le compte du duc d'Orléans, Rigault ou Regnault de Fontaines avait recueilli ou amassé des biens et domaines considérables. Le détail de tous ses fiefs ne nous est pas connu, mais ceux dont nous avons pu trouver l'indication, suffisent pour montrer que le dévoué serviteur du roi de France avait eu la sagesse et la prudence de prévoir pour l'âge mûr et de se ménager quelques bons revenus pour couler en paix la période de temps souvent difficile de la vieillesse.

Dans les préliminaires d'un « compte » des revenus de ses fiefs que lui rend son receveur attitré, Me Jehan Chopart, on trouve l'énumération de ses qualités civiles, de ses emplois et de la majeure partie des biens qu'il possédait en Beauvaisis.

« De la Saint-Remi 1455 à la Saint-Remi 1456. — Compte « que rend Jehan Chopart, Receveur, à Noble Seigneur, Mon« seigneur Regnault de Fontaines, Chevalier, Grand Cham« bellan du Roy nostre Sire, Capitaine de Compiègne et Gou« verneur de Valois, de ses terres de Songeons, Grémévilliers, « Saint-Deniscourt, Marseilles, Ons-en-Bray, Auchy, Beau« vais, Hermes, Thieux et leurs appartenances. » (1)

D'après le dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellande (1454-1465) à Songeons « Messire Regnault de Fontaines, chevalier, tient un fief qui s'étend en un hostel et manoir, ainsy qu'il se comporte et en une aultre masure que tient Thomas le Prévost. » Il possédait encore un autre « fief qui fut à Damas de Rouveroy, chevalier, sis aussi à Songeons et Riffin, consistant en partie de son manoir de Songeons, un

(1) Notes de la collection Borel de Bretizel, à Vieux-Rouen (Seine-Inférieure), carton 10e, verbo : *Songeons*, et carton 7e, verbo : *Grémévilliers.*

Le carton 7e, de la même conservation, verbo : *Grémévilliers,* renferme un intéressant dénombrement donné par Jehan Chopart, de la terre et des fiefs de Grémévilliers. (Original papier.)

moulin, un vivier, 22 mines de pré, 12 muids de terre labourable, 70 journaux de bois, 21 livres parisis, 22 muids d'avoine, 28 mines de blé, 26 chapons, 28 oisons de cens, dix muids de champart, ventes, saisines, relief, justice et seigneurie selon la coutume. »

De ce dernier fief étaient tenus quinze arrière-fiefs : « 1° par le seigneur de Crèvecœur, un fief à Hémécourt de 80 livres parisis de rente ; 2° Evrard de Longavesne, un fief à Hémécourt ; 3° Watier Picard, un fief à Loueuse ; 4° et 5° Pierre de Songeons, deux fiefs à Songeons ; 6° Jean Fouquet, un fief de 40 sols de rente ; 7° Robin de Séronville, un fief de 6 livres de rente ; 8° le fils de Jean de Fontaines, un fief de 16 livres ; 9° Jean le Dreux, un fief à Escames de 30 livres ; 10° Jean Boullet, un fief à Escames de 30 sols ; 11° Oudard de Hermes, un fief à Escames de 100 sols ; 12° Jean de Limermont, un fief à Limermont de 60 livres ; 13° Jean Brahier, un fief à Framicourt de 20 livres ; 14° Jean d'Aumécourt, un fief au Plouis et Courcelles de 16 livres ; 15° Guillaume de Saveuse, un fief à Humermont (près Molagnies). »

Le fief de Roger le Bossu, qui était à R. de Fontaines, lui provenait de la succession de son père Jean de Fontaines. Après la mort de Rigault, vers 1456, il vint aux mains de deux de ses héritiers, ses neveux : 1° Jacques de Milly, dit l'Estendart (1), et 2° Enguerran de Sains chacun pour une partie. Ces derniers héritiers vendirent leur part à l'évêque Guillaume de Hellande qui, lui-même en donna la moitié à son frère Roger. Cette moitié vint ensuite à Jean le Veneur par le décès de Marie de Hellande sa mère. En 1560, ce même fief était tenu par Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux.

---

(1) Un Lestendart de Milly commande, en 1417, le château de Bresles (Arch. nat., J. J. 173, n° 454.). Compagnon de Poton de Saintrailles on le voit à la défense de Guise en mai 1424. Au mois de juin 1421, il occupe le château-fort de Bec-Hellouin (Normandie). Voir : *Guerre des Partisans*, par M. Germain Lefèvre-Pontalis, fascicule de 1893 (Bibl. de l'Ecole des Chartes. Bulletin.). Si notre Jacques de Milly, l'Estendart, capitaine de Bresles en 1417, et le Lestendart qui figure comme héritier et neveu de R. de Fontaines, ne sont qu'un seul et même personnage, ce Jacques de Milly devait être fort âgé au partage de la succession de son oncle, vers 1455-1456.

En réalité, le chevalier de Fontaines possédait à Songeons trois fiefs : 1° le fief de Rouveroy dont nous venons de parler; 2° le fief de Hécourt tenu, en 1548, par François de Sarcus, qui cette année-là même, le vendit à messire Vespasien de Carvoisin, seigneur d'Achy; 3° le fief de la Fontaine. *(Mélanges ou Additions à Simon, passim, coll. de M. de Troussures.)*

*Fiefs à Grémévilliers et environs.* — A Grémévilliers, Rigault de Fontaines avait en sa possession trois fiefs : 1° le fief Boullet qui relevait de la chatellenie d'Achy et consistait en trois masures ou courtils sis à Grémévilliers, et environ 52 mines de terre aux terroirs de Balleu, Morvillers et Séronville (Compte de J. Chopart de 1455-1456.); 2° le fief qui fut à Jehan Pertrix, consiste en une masse sise à Grémévilliers, et environ 17 mines de terre aux terroirs de Grémévilliers et Sauqueuses.

Plus en terre en non-valeur « étant ès-mains du seigneur, environ 72 mines de terre ès-terroirs de Grémévilliers, Sauqueuses, Morvilliers, ès-Sauchois, aux Marques, et au Camp-Ricart. Plusieurs masures, dont une en fief, plusieurs courtils etc. »

La *Maladrerie de Grémévilliers* nommée les *Marques* est tenue par indivis de ce fief (J. Pertrix) et du 3e indiqué ci-après. « Et doit ladite place quand il y a ladre xb deniers desquels appartient audit fief Bigant les 2 parts. Et lesdits 2° et 3° fiefs ont voyerie sur le chemin commençant à la mare de Sauqueuse en venant parmi Grémévilliers jusqu'aux Closiaux de Morvillier, et est le droit et usage ancien tel que se un car, ou une carette ou cheval à somme verse ou chet et y sont relevés sans prendre congé, ils doivent payer 60 sols d'amende et pour le congé le car doit payer 4 deniers, la carette 2 deniers et le cheval à somme 1 denier. Et sont les paroissiens de Grémévilliers francs de laditte voyerie. »

*Arrière-fiefs du fief Pertrix.* — « 1° Jean Bredoul l'aîné et Jehanne sa mère tiennent en fief une masse à Grémévilliers contenant : 1° un quartier de terre et se relève d'hoirs en hoirs de 10 sols tournois;

« 2° Regnault du Plessier à cause d'un fief qui fut à Guérard de Vuarchies séant à Doudeauville;

« 3° Thomas le Prévost pour un fief qu'il a à Doudeauville. Ce fief J. Pertrix relevait de la chatellenie de Gerberoy. »

*Le fief qui fut Regnaut Bigant* consiste en 226 mines de terre, six masures, cinq courtils, neuf journaux de bois. Mouvance de la Maladerie de Grémévilliers et voyerie. Et en relèvent plusieurs héritages en fief, savoir : 1° Jehan le Picart pour un manoir contenant 2 mines, à Grémévilliers; 2° le même pour une mine de terre en fief audit lieu; 3° le même pour une mine de terre en ce même lieu en fief.

« Et se relèvent d'hoir en hoir pour 10 sols de relief. »

*Fief à Saint-Deniscourt.* — Suivant le dénombrement de l'évêque G. de Hellande (1454-1465), il avait aussi un fief « assis à Saint-Deniscourt qui fut à Jehan de Gouvieux..... séant audit Saint-Deniscourt. »

*Fiefs à Auchy-la-Montagne.* — Rigault de Fontaines tenait encore à Auchy-la-Montagne trois fiefs importants. Le premier s'étendait « ès-villes d'Auchy, Beauvais, Marseilles » et appartenait antérieurement à M^me de Sourdon; le deuxième fief, sis également à Auchy-la-Montagne, était auparavant à Henri de Villers l'aîné, et enfin un troisième et dernier fief, sis au même lieu, fut à Henri de Villers le jeune. Ces trois fiefs échurent, à la mort de M^re Rigault de Fontaines à deux de ses héritiers : 1° la moitié à Jacques de Milly, dit l'Estendart, et enfin l'autre moitié à Enguerran de Sains. Jacques de Milly et Enguerran de Sains vendirent ces trois fiefs d'Auchy, Beauvais et Marseille à Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais. Ce dernier acquéreur les donna lui-même, en 1461, au chapitre cathédral de Beauvais avec 200 écus d'or, à charge par le chapitre de deux obits pour lui et pour son oncle le fameux Regnault de Chartres, archevêque-duc de Reims, chancelier et pair de France.

Ces trois fiefs de feu Rigault de Fontaines relevaient de la pairie de Beauvais. (Archives de l'Oise, série G, 697 (parchemin), et V. de Beauvillé : *Documents sur la Picardie*, tome I, p. 178.)

L'un de ces fiefs, à Auchy, lui venait de la succession de son père, Jean de Fontaines (1). Mais, outre les terres appar-

---

(1) Jean de Fontaines portait : d'argent à 5 tourelles de sable à la bordure de même.

Il possédait à Thérines les fiefs de la *Motte* et d'*Epatis*, suivant un

tenant à R. de Fontaines, et que nous avons énumérées plus haut, il en possédait une à Fontaine-Lavaganne en plein-fief (G. de Hellande. 1454). A sa mort, vers 1455-1456, quatre héritiers, ses neveux, se partagèrent sa succession : 1° Jacques de Milly l'Estendart; 2° Enguerran de Sains (1); 3° Jean de Grouchy (jadis capitaine de Beauvais); 4° Louis de Grouchy, son frère, tous deux sieurs de Monterollier. (Moustier-Aulet de Antoine Loisel.) Le grand chambellan de Charles VII n'avait eu qu'un fils, né d'union illégitime, Pierre, dit de Fontaines, escuier en 1455. Or, on sait que, d'après le droit Coutumier en France, les bâtards ne pouvaient succéder ni à père ni à mère ni à autres quelconques sinon à leurs enfants légitimes (Coutume de Paris, art. 158; Senlis, 172; Valois, 91; Clermont, 153.) Ils succédaient néanmoins à ceux qui avaient prêté consentement à leur légitimation. *(Ibidem.)* Légitimé ou non, toujours est-il que les quatre héritiers de R. de Fontaines s'étaient désistés, vers 1457, du fief de Grémévilliers en faveur du fils naturel de leur oncle. (Cartons de D. Villevieille, LVIII, 67; LXXX, 21. Bibl. Nat.). Outre le fief de Grémévilliers, Pierre de Fontaines possédait encore à Thérines le fief de la *Motte* relevant de Milly. Il en donnait le dénombrement à Jean II, dit le Bon, duc de Bourbonnais, comte apanager du comté de Clermont (Oise). Ce fief de la *Motte* consistait « en un hostel nommé *La Motte,* assis en la paroisse de Thérines, contenant 10 mines de terre ou environ aboutant d'un bout au fief Jehan de Mory, seigneur de Saint-Deniscourt, d'un côté à moy dit de Fontaines.... 2° Un vivier. Un moulin à eau sur la chaussée dudit Vivier..... 22 mines de terre labourable devant ledit hostel..... »

---

dénombrement rendu à « Noble et puissante Dame de Milly » le 4 mars 1410.

(1) Enguerran de Sains, seigneur de Bazancourt, Thieux, Auchy, Songeons et Troissereux en partie, fut prisonnier des Anglais et obligé de vendre « sa terre de Troissereux et tous ses biens » (Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.) pour recouvrer sa liberté.

A la mort de son oncle, Rigault de Fontaines, il eut un quart dans la succession de tous ses fiefs, et c'est ainsi qu'il put, deux ou trois ans plus tard, s'acquitter d'une lourde redevance qu'il avait contractée vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu. Consulter: Marquis de Corberon: *Troissereux,* p. 43 et 44.

## VII

### CONCLUSION

Où mourut l'ancien chancelier du duc d'Orléans et de Valois ? Nous ne saurions répondre d'une façon satisfaisante à cette question. Ce que nous savons, c'est que notre chevalier de Fontaines mourut dans un âge fort avancé. Mais nous n'avons pu trouver son nom gravé sur aucune pierre tombale, ni même inscrit dans aucun obituaire.

En résumé, ce fils du chambellan du duc d'Orléans, ce Rigault de Fontaines, grand chambellan lui-même du roi de France, qui avait eu sa part de gloire à la bataille de Gerberoy en 1435, donné son aide efficace lors de la levée du siège de Compiègne par les Anglo-Bourguignons, servi si courageusement son pays aux côtés de la Pucelle, ce chef de partisans français, de routiers, de maraudeurs, qui avait contribué à expulser les bandes anglaises de la plupart des places fortes du Valois, et à les déloger de nos forteresses beauvaisines, avait su élever le patriotisme à la puissance d'une idée et d'un sentiment l'un des plus hauts de tous. S'il fut audacieux jusqu'à la témérité devant l'ennemi, s'il fut si dévoué à Charles VII, il dut peut-être ces qualités à sa fréquentation quotidienne avec Jeanne d'Arc. Son âme de beauvaisin patriote s'était imprégnée, pour ainsi dire, de l'âme de cette héroïque fille de France qui, si intimement avait au cœur l'amour du peuple parce qu'elle-même incarnait la Patrie.

**Hanvoile, 10 janvier 1906.**

L. VUILHORGNE.

# STATUE DE LA SAINTE VIERGE

DU

# CHATEAU DE BETZ

On peut voir en ce moment chez un marchand d'antiquités à Paris, M. Seligmann, place Vendôme, une statue de la Sainte Vierge intéressante à un double point de vue : 1° le motif iconographique qui l'accompagne : aux pieds de la Vierge un petit Moïse et un buisson indiquent une origine victorine; 2° sa provenance régionale. Elle nous appartient.

Après enquête, nous avons appris qu'elle venait de la chapelle du château de Betz. Elle occupait à l'extérieur une niche au-dessus du portail. Le château fut détruit en 1817 et remplacé par une maison de campagne; avec le parc c'était encore une propriété importante. Elle appartenait en dernier lieu à M. Roblin. A sa mort, toute récente, elle fut acquise par M. Vincent, notaire à Paris; mais, avant la cession de la propriété, tous les meubles furent vendus, y compris la statue qui nous occupe et son acquéreur l'a mise en dépôt chez M. Seligmann. Avant de la décrire, il ne sera pas inutile, croyons-nous, de donner une description du portail où elle a longtemps trônée.

La seigneurie de Betz fut achetée en 1780 par Marie-Catherine de Brignole, princesse de Monaco, qui fit exécuter d'importants travaux d'embellissements tant au château que dans le parc. C'est elle qui fit construire le fameux *Temple de l'Amitié*, orné d'une reproduction du fameux groupe de Pigalle : *l'Amour et l'Amitié*, qui, après avoir successivement embelli les jardins de Bellevue et ceux du palais Bourbon.



Cliché Martin Sabon — Héliotypie Hennegrave Beauvais

VIERGE du Château de Vez

est entré au Musée du Louvre (1). Cette reproduction fut confiée à un sculpteur nommé Dejoux (2). Pour le moule du groupe et les mouleurs, il fut payé 578 livres 16 sols. Son mémoire fut règlé le 21 décembre 1785 par Le Roy, architecte de la princesse (Archives de l'Oise, E, comté de Levignen, Betz.). Tous les embellissements étaient dans le goût de l'époque. Cependant, par un caprice assez étrange, la princesse de Monaco voulut faire édifier une chapelle *gothique*. Elle s'entendit avec un sculpteur nommé Landragin, qui travailla à Betz de 1783 à 1786. Le mémoire de ses travaux existe aux Archives (dossier cité). Il est très détaillé en ce qui concerne la chapelle dite de l'Ermitage. Nous possédons une photographie du portail faite par notre collègue M. Martin-Sabon.

En la rapprochant du mémoire de Landragin il est facile de reconnaître l'œuvre du sculpteur. Il y a là une survivance du style gothique très curieuse, à une époque où il était peu en faveur, et qui vaut la peine d'être notée. Inutile de dire que l'œuvre de Landragin est en style bâtard. C'est du gothique comme on le comprenait à son époque. Permettez-moi de vous citer les passages intéressants de son mémoire. Je donne les articles avec les prix. En marge nous indiquons le règlement de l'architecte :

« Pour la frise gothique qui sert d'ornement au por-
36 livres « tail........................................ 40 livres.

« Avoir fait les chapiteaux représentant différentes figures
36 livres « chimériques à la porte de la chapelle......... 48 livres.

« Avoir fait les figures qui soutiennent la Vierge, l'une
« représentant un ange qui arrache des mains du diable la
« liste des mourants. Cet ouvrage est aussi en pierres pleines
14 livres « de coquilles et difficile à travailler, pour ce.. 50 livres.

« Avoir fait les têtes de chérubins qui soutiennent la base
« servant d'ornement à la niche, pour les deux têtes et l'orne-
36 livres « ment ci-contre . ......................... 40 livres. »

---

(1) Cf. Catalogue des sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes n° 782.

(2) Le Louvre possède de lui un saint Sébastien qui est son morceau de réception n° 650.

Landragin fit encore d'autres travaux pour l'embellissement intérieur de la chapelle, mais cela est étranger à notre sujet. Depuis longtemps, probablement depuis la Révolution, la chapelle est vide et abandonnée; la statue de la Vierge demeurée en place, est aujourd'hui à Paris. De l'œuvre de Landragin il ne reste que le portail.

Examinons maintenant la statue de la Sainte Vierge.

On remarquera tout d'abord que le dos est plat.

Elle a donc été faite pour occuper une niche, non celle de la chapelle de Betz, où elle paraît à l'étroit et d'ailleurs plus récente que la statue. Elle mesure 1m 55. La tête est ceinte d'une couronne en pierre, imitant l'orfèvrerie. Le bras droit est cassé; sur le bras gauche, elle tient le divin Enfant et sa tête est légèrement inclinée vers lui. On remarquera aussi que la taille est cambrée. Un voile couvre la tête de la Vierge, son manteau est relevé en plis élégants sur le bras qui a été brisé. L'Enfant Jésus a les cheveux frisés; sa tête est penchée en arrière; une longue robe enveloppe tout son corps et, sur ses épaules, est jetée une pélerine qui rappelle le camail monastique. Sa main droite est étendue vers sa mère; de la main gauche il serre un oiseau, motif d'ailleurs assez fréquent. Nous croyons pouvoir assigner à cette statue la fin du XIVe siècle.

Ce qui constitue l'originalité de notre statue, c'est le motif placé au bas. On voit Moïse, à genoux, pieds-nus; derrière lui sont déposées ses chaussures. Il a les mains jointes et la tête un peu relevée. A son front apparaissent les petites cornes qui sont sa caractéristique. En face de lui on voit un buisson composé de feuilles et de roses. C'est là, assurément, une sculpture d'origine victorine. Or, n'oublions pas que nous sommes aux environs de Senlis, en pays bien victorin. Les Augustins occupaient en cette ville le prieuré de Saint-Maurice, Saint-Vincent et la célèbre abbaye de la Victoire, en union avec les chanoines de Saint-Victor de Paris. Or, ce sont précisément les chanoines de Saint-Victor qui substituèrent la Vierge à Dieu le Père issant du buisson de Moïse, pour exprimer la perpétuelle virginité de Marie, après comme avant l'enfantement. Ils traduisirent ainsi par un symbole matériel la belle antienne des vêpres de la Circoncision :

« *Rubum quem viderat Moïses incombustum conservatam*

*agnoscimus tuam laudabilem virginitatem, Sancta Dei genitrix.* »

Nous avons signalé et décrit dans une plaquette, publiée en 1900, une statue de la Sainte Vierge, à l'hôpital de Tonnerre, toute semblable à celle de Betz. Elle est plus grande et aussi d'un faire plus délicat et plus soigné. Celle de Betz, probablement destinée à l'extérieur, a été moins finement exécutée.

Tout le monde connaît le beau tableau de Nicolas Froment, où le thème a reçu tout son développement.

Tout dernièrement nous avons décrit un tableau analogue dans le *Bulletin des Antiquaires de Picardie.* Ce tableau est placé au Musée d'Amiens, dans la salle de la Confrérie du Puy.

Enfin, nous avons signalé en même temps un vitrail de Beaumont-le-Roger (Eure) reproduisant toujours le buisson de Moïse, selon la donnée victorine.

Revenons à la statue de Betz; notons en passant le buisson de roses. Il y a là encore une indication qui confirme l'origine vitorine et précise le symbole. Hugues de Saint-Victor enseignant ses frères leur disait :

« L'arbrisseau épineux est l'image du peuple juif; la fleur, celle de Marie. De même que le pied d'épine produit sa fleur qui est sans épine, de même la race juive a produit Marie qui est sans péché. » Et il terminait sa leçon par ce vers :

*Sicut spina rosam genuit Judæa Mariam.*

Voilà des idées bien mystiques, mais elles sont dans l'esprit du temps et la nature du sujet.

Maintenant une question se pose. D'où vient la statue de Betz? Nous serions assez porté à croire qu'elle vient de l'abbaye de la Victoire, près de Senlis. C'est en 1783 que Landragin commence à travailler pour la princesse de Monaco; or, c'est précisément cette année là que fut supprimée l'abbaye de la Victoire, ce qui entraîna la vente du mobilier. La princesse de Monaco a peut-être fait alors acquisition de la statue qui lui a suggéré l'idée de faire bâtir une chapelle *gothique*.

Une tradition locale, malheureusement sans preuves, prétend que la statue de Betz vient d'un établissement de Crépy-en-Valois. En ce cas, il est naturel de penser au prieuré de

Géresme qui dépendait de l'abbaye de la Victoire. Mais en l'absence de données certaines, nous devons nous borner à des suppositions. Peut-être un jour le hasard, qui est la Providence des chercheurs, fera-t-il découvrir quelque document permettant de préciser la provenance de notre statue.

On nous permettra, en terminant, d'exprimer le regret qu'elle ait quitté notre contrée. Nous craignons même, vu son prix élevé, qu'elle ne passe un jour les mers pour aller enrichir la collection de quelque milliardaire américain.

L. MARSAUX.

---

## ADDITION

La statue de la Sainte Vierge est l'objet principal de notre étude. Nous y avons ajouté la description du portail pseudo-gothique dont elle a été longtemps l'ornement. Nous croyons intéresser nos collègues de la Société Académique en donnant aussi la description de l'intérieur de la chapelle dont Landragin a été également le décorateur.

Nous nous bornerons à copier son mémoire, comme nous l'avons fait plus haut. Nous indiquons le prix du sculpteur et en marge celui réglé par l'architecte :

« Avoir fait treize têtes de mascarons presque double « nature, servant d'ornement et de modillons en entablement
156 livres « de la chapelle à 17 livres la pièce pour...... 221 l. 15 s.

« Avoir fait les chimères servant d'ornement et de support « aux colonnes de l'intérieur de la chapelle, au nombre de
36 livres trois à raison de 15 livres la pièce ............ 45 livres.

« Avoir fait trois groupes de nuage en plâtre servant de « terrasse aux trois saints qui décorent l'intérieur de la cha-
18 livres « pelle, pour ce....... ...................... 21 livres.

« Avoir fourni un tableau gothique représentant sainte
15 livres « Adèle, *si on veut (sic)* pour la somme de..... 20 livres.

« Avoir fait saint Antoine en pierre pleine de coquilles
30 livres « pour ce........... ........... ............. 36 livres.

« Avoir fait saint Sébastien aussi en pierre, grandeur demie
31 livres « nature pour la somme de.................... 36 livres.

30 livres « Avoir fait saint Cyprien pour la somme de. 36 livres.

« Avoir fait deux anges en terre cuite qui servent d'orne-
30 livres « ment à la croix de l'autel..................... 36 livres.

« Avoir fait le Bon Pasteur et ses douze apôtres à 15 livres
195 livres « la pièce.................................... 260 livres.

« Avoir fait deux adorateurs en plâtre de grandeur demie
« nature, modelé, moulé, préparé, posé et peint pour la
60 livres « somme de..................................... 75 livres.

« Avoir fait en marbre une hostie, l'avoir polie et gravé le
9 livres « nom de Jésus, pour ce...................... 12 livres.

« Avoir fait les statues de saint Paul ermite et de saint
34 livres « Benoist, à 20 livres la pièce.................. 40 livres.

« Avoir fait aussi en terre cuite sainte Catherine et saint
30 livres « Augustin à 22 livres la pièce................ 44 livres.

« Avoir peint et coloré les susdites quatre figures à raison
9 livres « de 3 livres chacune......................... 12 livres.

« Avoir peint en blanc ensuite en *sciennois (sic)* les dits
12 livres « douze apôtres et le Bon Pasteur............. 18 livres.

« Avoir fait sainte *Agath de Bel* (Angadresme) patronne de
24 livres « Beauvais ; ladite sainte est en pierre dure.... 30 livres.

« Avoir fait aussi en pierre dure la statue de saint Fiacre
18 livres « ermite..................................... 24 livres.

« Avoir fait la statue de sainte Marie-Magdeleine et celle
« de saint Pharon en terre ; à 22 livres chacune font la somme
30 livres « de.. ...................................... 44 livres.

« Avoir peint en blanc à plusieurs couches les dites statues,
3 livres « pour ce........................................ 4 livres.

« Avoir fait Adam et Eve en bas-relief, demi-ronde bosse,
« en pierre pleine de coquilles. Ce bas-relief est haut de cinq
48 livres « pieds sur deux et demi de large, pour ce..... 54 livres.

« Avoir gravé quatre pierres ; deux représentant chacune
40 livres « un symbole de la Passion à raison de........ 56 livres.

« Avoir fait deux autres pierres dures, longues de deux
« pieds, six pouces sur un pied et demi de large, représen-
« tant l'une un symbole de l'ancien Testament, et l'autre du
30 livres « Nouveau à 18 livres chacune................. 36 livres.

« Avoir fait en pierre dure les deux lances sur l'une des-
« quelles il se trouve une éponge. Ces lances sont de grandeur
24 livres « double nature.............................. 40 livres.
« Avoir fait un bas-relief fort ouvragé en plâtre, représen-
« tant la Procession de la dédicace de la chapelle de l'her-
« mitage. Le sujet représente Roger de Betz partant pour les
« croisades. Laisse sa femme malade et invite en partant la
« sainte Vierge à la prendre sous sa protection : l'avoir modelé,
200 livres « moulé, placé.............................. 250 livres.
« Avoir fait la bordure dudit bas-relief; dans les quatre
« coins de laquelle sont représentés les portraits de la famille
« de Roger de Betz ; au haut de laquelle sont représentées
« les armes de Roger de Betz, de sa femme; dans les côtés
« sont flanqués quatre bas reliefs représentant : saint Roger,
« sainte Adèle, saint Louis, saint Antoine et divers orne-
96 livres « ments; pour le tout..................... 120 livres. »

Outre la chapelle, l'hermitage comprenait une petite habitation que Laudragin fut également chargé de décorer. Nous continuons à citer son mémoire :

« Avoir fait la croix et la tête de mort et la médaille atta-
« chée au chapelet qui sert de pavé au salon de l'ermitage
30 livres « pour ce.............................. 42 livres.
« Avoir fait les lettres, le chapelet, la pose en cailloux,
« le cœur avec les flèches qui le traversent, pour le tout
60 livres 84 livres.
« Avoir caillouté par des compartiments de dessin la cui-
18 livres « sine de l'ermitage pour ce.................. 26 livres.
« Avoir décoré les parquets en cailloux de briques et de
« pierres par des compartiments de dessin la chambre de
48 livres « l'ermite.............................. 60 livres.
« Avoir décoré la cheminée en cailloutis et en coquillages
« dans un genre nouveau et y avoir employé un temps con-
120 livres « sidérable; pour ce...................... 246 livres. »

Dans cet intéressant mémoire nous soulignerons en passant le bas-relief de la Dédicace. Il nous fixe sur le vocable de la chapelle. Elle était dédiée à la sainte Vierge. L'ermitage annexé à la chapelle est bien dans le goût du temps. On voit encore un ermitage dans le parc de Rambouillet. La décoration de la cheminée en coquillages est une puérilité qui

accuse bien son époque. Landragin y a consacré, — il nous le dit lui-même, — un temps considérable. *Ce genre nouveau,* comme dit encore le sculpteur, ne parait pas avoir été bien goûté de l'architecte, qui a sur ce point, fort réduit le chiffre du mémoire.

L. M.

---

# L'HOTEL DE FROIDMONT A BEAUVAIS

(1225-1790)

---

I

L'abbaye de Froidmont eut de bonne heure un pied à terre à Beauvais. Dès la fin du XIIe siècle, il est question d'une maison, *sise en la cité* (1), que lui avait donnée Gérard de Beauvais (2). Au mois d'avril 1182, l'évêque de Senlis, Henri, fut commis pour trancher le différend, qui s'était élevé, au sujet de cette propriété, entre les moines et Gilbert de l'Hôtel (3). Ce dernier se vit débouter de ses prétentions et les droits de l'abbaye sur cette maison furent définitivement reconnus par le pape Lucius III dans une bulle datée d'Anagni le 4 des calendes de novembre (4).

Dans la première moitié du XIIIe siècle, d'autres immeubles

---

(1) « *In ipsa Belvacensi civitate* », c'est-à-dire dans la cité, comprise dans les anciennes murailles gallo-romaines. Contrairement à ce qu'affirme M. l'abbé Deladreue, dans sa *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, nous ne pensons pas que cette maison fit partie de l'hôtel de Froidmont. Comme nous le verrons, au cours de cette étude, celui-ci se trouvait en dehors de la cité.

(2) Il est aussi appelé Girard Mahommes ou Mahommenet.

(3) Bibl. nat., mss. lat. 9979, fol. 30, n° 14. A cette charte était appendu, avec le sceau de l'évêque de Senlis, celui de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais.

(4) L'abbé L.-E. Deladreue, notice citée dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. VIII, p. 74.

lui furent donnés à Beauvais (1), entre autres une maison qui avait appartenu à Geneviève de Gerberoy (2). Cette propriété, par trop exigue, en possession de laquelle l'abbaye entra en 1225 (3), s'accrut en 1238 par l'adjonction de plusieurs bâtiments voisins, que consentirent à lui céder, moyennant 120 livres parisis, Jean, Guy et Joscelin Le Roux et Jean, Renaud et Eméline de Bourguillemont (4). C'est l'ensemble de ces constructions que l'on désigna plus tard sous le nom d'*Hôtel de Froidmont.*

Lors des troubles de la Jacquerie et à l'époque des incursions anglaises, les religieux, contraints de quitter leur monastère, s'y réfugièrent à plusieurs reprises (5). En 1567, par suite des nombreux édits de subvention, qu'entraînèrent les guerres de religion, ils se virent dans la nécessité de l'aliéner (6) ; mais, ils le rachetèrent bientôt, et, au mois de juillet 1647, l'hôtel de Froidmont, loué 100 livres, fut compris, lors du partage des biens de l'abbaye entre l'abbé et les religieux, dans le lot de l'évêque de Rennes, Henry de la Mothe-Houdancourt, alors pourvu de la commende (7). Charles Leroux en 1662, Suzanne Maillard, veuve de Jean Leroux en 1668, et Suzanne Leroux, fille de Charles Leroux, en 1716 en obtinrent successivement la jouissance (8); mais, en 1720, l'abbé commendataire de Froidmont, Charles-Joachim Col-

---

(1) Les titres mentionnent une maison rue Saint-André (1222), plusieurs chambres au faubourg Saint-Jean (1233), une maison et un pré sur la paroisse Saint-Gilles, au chauffour « *Apud Calidum furnum* » (1243), une autre maison enfin en la rue de Lannoy « *in vico de Aineto* » (1256). Cf. l'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(2) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(3) Bibl. nat. mss. lat. 9979, fol. 33, n° 21. Amortissement accordé aux religieux de Froidmont par le chapitre de Saint-Vast de Beauvais.

(4) Bibl. nat., *ibid*, fol. 36, n° 27 et l'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(5) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 551 et 554 ; Pierre Louvet : *Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 544.

(6) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 573.

(7) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 584.

(8) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33e du cartement du plan de Beauvais ; aveux des 31 juillet 1662, 9 août 1668 et 31 décembre 1716.

bert de Croissy l'aliéna définitivement en le baillant, contre 100 livres de surcens non rachetable, à Louis Deshayes et à Angadrême Lecomte, sa femme (1), dans la famille desquels il se trouvait encore à l'époque de la Révolution (2).

## II

Où était situé l'hôtel de Froidmont, dont nous venons de retracer brièvement l'histoire? On a parfois désigné sous ce nom une vieille construction, démolie depuis quelques années, sur l'emplacement de laquelle s'élève actuellement la maison de la rue Saint-Jean, qui porte les n°ˢ 39 et 39 *bis*; mais, cette attribution est absolument erronée.

Dans l'acte de donation de 1225, nous lisons que la maison de Geneviève de Gerberoy *joignait l'église Saint-Vast* (3) et dans l'acte d'acquisition de 1238, que les bâtiments, qui lui furent adjoints, étaient situés *entre le cimetière de Saint-Vast et la rue Saint-Symphorien* (4). D'où nous pouvons déjà conclure que l'hôtel de Froidmont se trouvait dans le voisinage immédiat de l'église Saint-Etienne, entre le cimetière de cette église et la rue Saint-Jean, qui se nommait alors rue Saint-Symphorien; mais, comme le cimetière de Saint-Etienne occupait à la fois les terrains qui s'étendaient de part et d'autre de l'église, il est impossible, à l'aide de ces seules données, de déterminer de quel côté était placé l'immeuble en question.

Les renseignements, que nous fournissent plusieurs extraits de comptes, concernant les censives, dues au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, ne sont guère plus précis (5). Ils

(1) Arch. de l'Oise, Inventaire mss. des titres de l'abbaye de Froidmont, dressé par Le Gay de Rémérangles, t. II, p. 220 et ss., n°ˢ 6, 8, 11 et 12.

(2) Arch. de l'Oise, Q 1ʳᵉ origine, district de Beauvais n° 43 : 27 novembre 1790, vente de 100 livres de surcens ou rente foncière à prendre sur une maison autrefois dite l'hôtel de Froidmont.

(3) Bibl. nat., mss. latin 9979, fol. 33, n° 21.

(4) Bibl. nat., *ibid*, fol. 36, n° 27.

(5) Arch. de l'Oise, G 828, extraits de plusieurs comptes, rendus au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, en 1370, 1379, 1409, 1443, 1473 et 1506, par le receveur des censives.

nous apprennent que l'hôtel de Froidmont comprenait, en dehors du corps de logis principal « *manerium* », des dépendances relativement importantes « *masuræ, tenementa* » et que l'ensemble de ces bâtiments couvrait un assez vaste espace donnant par devant sur la place Saint-Etienne (1) « *in platea S*[ti] *Vedasti, in platia S*[ti] *Stephani* », en face le cimetière « *ante cimeterium* » et par derrière sur la rue Saint-Symphorien, non loin de la porte Saint-Jean « *per retro in vico S*[ti] *Symphoriani seu in porta S*[ti] *Johannis* ». La porte Saint-Jean, dont il est ici fait mention, est l'ancienne porte de ce nom, qui avait été percée dans la muraille gallo-romaine ; ce qui nous inclinerait déjà à croire que l'hôtel de Froidmont se trouvait vis-à-vis la partie du cimetière de Saint-Etienne située au nord de l'église.

Mais cette probabilité fait place à la certitude, lorsque l'on se reporte à l'aveu que rendit au chapitre de Beauvais, le 8 juillet 1658, Henry de la Mothe-Houdancourt; il y reconnaît « *qu'il est détempteur d'une maison, lieu et pourpris, nommé l'hostel de Froidmont, séant à Beauvais et joignant d'un costé au cimetière de l'église S*[t] *Etienne, d'un bout à la rue S*[t] *Jean ou aultrement dit la rue S*[t] *Symphorien, d'autre bout à la rue qui conduit de là dite rue S*[t] *Jean au devant du grand portail de ladite église, d'autre bout à.....* » (2). L'hôtel de Froidmont bordait donc au midi la rue Saint-Etienne.

L'acte de vente au profit de la nation, le 27 novembre 1790, du surcens, que posssédait l'abbaye de Froidmont, en vertu de

---

(1) La collection Bucquet (t. LIII, p. 107) nous apprend que la refonte de la cloche communale par Robert de Croisilles en 1396 eut lieu devant la porte de l'hôtel de Froidmont et qu'à cette occasion le lambris fut détruit par un commencement d'incendie. Le compte mentionne la somme dépensée « *pour faire un lambruys à Fresmont, devant la porte où le moulle de la cloche se faisoit, pour le feu qui se print au plancher* » et en marge « *l'hostel de Fresmont, près S*[t] *Etienne* ». (Communication de M. le D[r] Leblond.) Cf. Archives communales de Beauvais DD 22.

(2) Arch. de l'Oise, Inventaire ms. des titres de l'abbaye de Froidmont, t. II, p. 220, n° 5. — Voir aussi *ibid.*, G 828 l'aveu rendu au chapitre de Beauvais le 24 juillet 1462 par le F. Robert, abbé de Froidmont et la sentence obtenue par ledit chapitre le 8 octobre 1479.

l'aliénation de 1720, nous en fournit une autre preuve; il y est en effet spécifié que « *la maison autrefois dite l'hôtel de Froidmont, size à Beauvais rue S^t Jean* » est « *occupée en partie par les dames Deshayes et en partie par la Société des Amis de la Constitution* » (1). Or, nous savons par le registre des délibérations de cette Société que, du 29 août 1790 au 14 septembre 1792, elle tint ses séances dans l'immeuble, qui portait alors le n° 2352 et qui avait une issue sur la partie du cimetière de Saint-Etienne, qui s'étendait au nord de l'église (2).

Des documents, qui précèdent, il nous est donc permis de conclure que *l'hôtel de Froidmont se trouvait en bordure de la rue Saint-Etienne, dans la partie méridionale de l'îlot compris entre cette rue, la rue de l'Etamine et la rue Saint-Jean.*

## III

Mais alors, une dernière question se pose : que pouvait bien être cette vieille maison de la rue Saint-Jean, d'où proviennent les têtes d'anges et les clés de voûte armoriées, si généreusement offertes au musée par M. de Carrère ? (3).

---

(1) Arch. de l'Oise, Q 1^re origine, district de Beauvais, n° 43.

(2) Communication de M. L. Thiot. — Cf. Arch. de l'Oise, Registre de délibérations de la Société des Amis de la Constitution, L IV et la feuille 33^e du cartement du plan de Beauvais.

(3) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 62 et 67. — D'après le croquis et les renseignements, qu'a bien voulu nous fournir sur cette maison notre confrère M. Molle, nous pensons que l'une de ces clés de voûte ornait l'une des trois travées du grand vestibule, qui occupait le centre de l'immeuble et commandait les différentes pièces; l'autre clé de voûte et les têtes d'anges appartenaient sans doute à une petite chapelle, qui était attenante au midi au vestibule en question, au droit de la première travée, sans cependant correspondre directement avec lui. Cette maison comprenait autrefois deux corps d'habitation absolument distincts : le premier portait pour enseigne « *le Cache Rouppy* ou *la Chasse Roupie* » ; le second en 1557 touchait au midi à l'hôtel de Sarcus (Arch. de l'Oise, G f^s du chapitre de Beauvais, Suppl. non inventorié : anciennes déclarations des maisons et héritages situés dans la ville et faubourgs de Beauvais, fol. 30 v°).

M. le comte de Troussures a reconnu sur l'une de ces clés de voûte les armes des Nully (1), dans lesquelles les deux étoiles en chef sont remplacées par deux têtes de Maures; sur l'autre les armes des Mailly « *d'argent à trois maillets de sinople, à la croix pattée de gueules posée en abîme* » (2).

Or, au commencement du XVIII$^e$ siècle, d'après le cartement du plan de Beauvais, l'immeuble occupant l'emplacement du n° 39 appartenait à Nicolas de Nully (3); celui du n° 41, à René de Gaudechart, chevalier, seigneur de l'Epine, Fresnoy, etc. (4); entre les deux, sur l'emplacement du n° 39 *bis*, se trouvait une propriété, enclavée dans les deux précédentes, sans issue sur le cimetière de Saint-Etienne, qui semble bien n'avoir fait à l'origine qu'une seule propriété avec le n° 41.

Cette habitation, après avoir appartenu en 1713 à M$^e$ René Papillon, était en 1748 aux mains d'Elisabeth de Gaudechart, dame de Fresnoy (5). Fut-elle à un moment donné la propriété des Mailly? En l'absence de documents positifs, nous n'oserions l'affirmer absolument; mais, si l'on considère que René de Gaudechart était le propre neveu de Nicolas de Gaudechart, à qui en 1624 Louis-Henry de Mailly, seigneur en partie de l'Epine et de Warluis, avait cédé tout ce qu'il avait

---

(1) *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(2) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 90.

(3) Dans la première moitié du XVII$^e$ siècle, cette maison avait appartenu à Guillaume Bachelet, lieutenant de robe courte au baillage de Beauvais, dont la femme, Charlotte de Nully, était fille de Georges de Nully, conseiller au présidial (Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33$^e$ du cartement du plan de Beauvais : aveu du 10 février 1643, et Bibl. nat., Cabinet des titres : Pièces originales, vol. 2132, doss. 48,422, pièces 16, 20, 24.).

(4) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33$^e$ : aveu du 23 mars 1713. — Sur René de Gaudechart, voir M. le comte d'Elbée : *Notice sur l'Epine* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise,* t. XVIII, p. 198. — Cet hôtel, occupé par René de Gaudechart, s'appelait en 1557, nous l'avons vu plus haut, *l'Hôtel de Sarcus.*

(5) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33$^e$ : aveu du 30 décembre 1748. — Cf. M. le comte d'Elbée, *Notice sur l'Epine* dans recueil cité, t. XVIII, p. 201.

dans le Beauvaisis (1), on est naturellement amené à penser que les Mailly purent très bien posséder, soit à la fin du XVIe siècle, soit au commencement du XVIIe, l'hôtel qui devint plus tard la propriété des Gaudechart et dont l'immeuble en question semble, comme nous l'avons déjà dit, n'avoir été qu'une dépendance. Les têtes d'anges du musée accusent d'ailleurs un édifice du XVIe siècle (2), contemporain par conséquent d'Yves de Mailly, dont les armes, identiques à celles de nos clés de voûte, se voient encore sur la porte de l'ancien château de Warluis, qu'il avait fait construire en 1582 (3).

Quoiqu'il en soit, et en attendant que de nouveaux documents viennent compléter les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette ancienne maison du vieux Beauvais, il demeure avéré, — et c'est là ce que nous nous proposions d'établir, — qu'elle n'eut jamais rien de commun avec l'hôtel de Froidmont.

L'Abbé L. MEISTER.

---

(1) M. le comte d'Elbée, *ibid.*, t. XVIII, p. 188, et *Notice sur Warluis*, t. XVIII, p. 259.

(2) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 68.

(3) M. le comte d'Elbée, *Notice sur Warluis*, dans recueil cité, t. XVIII, p. 259.

# NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

# LA COMMUNE DE PARNES

*(Suite et fin.)*

---

## CHATEAU D'ALAINCOURT (SUITE)

VII. — Le mobilier du château comprend de belles tapisseries et plusieurs portraits des anciens propriétaires d'Alaincourt.

Dans la salle à manger, on trouve deux tapisseries du milieu du XVIe siècle, représentant des chasses. La scène s'aperçoit à travers une sorte de galerie à piliers en forme de candélabres, revêtus d'arabesques. Voici les dimensions de ces tapisseries : hauteur, 3 m. 15 ; largeur de la pièce fixée au mur occidental, 4 m. 58 ; largeur de la pièce fixée au mur oriental, 3 m. 82. L'une et l'autre sont en bon état, mais la seconde a, mieux que la première, conservé son éclat primitif.

A l'ouest, la chasse a lieu dans une campagne semée d'arbres et de fabriques. On voit çà et là des animaux d'espèces très variées : crocodile, lynx, panthère, biche. La bordure, qui règne seulement à la partie inférieure et sur les côtés, présente trois cartouches avec les sujets suivants : Hercule enchaînant Cerbère ; Hercule debout, vêtu de la dépouille du lion de Némée ; Hercule armé d'une massue, debout près de l'un des chevaux furieux de Diomède.

La pièce placée à l'est montre une chasse à courre dans une forêt. Les chasseurs poursuivent un cerf, un daim et un sanglier ; mais la forêt a d'autres habitants, parmi lesquels

on reconnaît un renard, un loup, un singe, un lièvre, un lapin, une cigogne. Des trois petits sujets de la bordure, un seul, celui du bas, a une signification précise : c'est Hercule vainqueur de l'hydre. Les deux autres représentent des chasseurs vêtus à l'antique et munis d'arquebuses.

Le dessin est grossier dans les personnages et les animaux, l'agencement des architectures assez maladroit. Par contre, la composition des bordures témoigne d'une élégante ingéniosité. En bas, à droite et à gauche d'un cartouche central, des génies nus sont mêlés à des feuillages, et l'un d'eux, à chaque extrémité, soutient une tige verticale à laquelle se rattache toute la décoration de la bordure latérale : cartouches symétriquement découpés et enroulés, et motifs divers de style Henri II

Ces pièces, de fabrication purement industrielle, sortent, à n'en pas douter, des ateliers flamands, si actifs, comme on le sait, avant l'invasion espagnole de 1567 : la tonalité est ici très caractéristique, mais aucune marque ne permet de prononcer un nom de ville. Les personnages, de petite dimension, n'ont point de nationalité. Une tour d'église, aux baies réparties en de nombreux étages, est seule empruntée à l'architecture romane des pays méridionaux et rappelle que les peintres italiens fournissaient alors couramment des modèles aux tapissiers des Pays-Bas.

Le grand salon, situé au-dessus de la salle à manger, renferme quatre tapisseries moins anciennes, mais dont la valeur artistique est beaucoup plus grande. Elles font partie d'une tenture de huit pièces, en laine et soie, représentant les *Triomphes* ou les *Temples des dieux*, qui fut, dit-on, donnée par Louis XIV ou par Louis XV à l'un des MM. de Vallière, directeurs généraux de l'artillerie(1), et aurait décoré jusqu'en 1805 l'hôtel de Vallière, à Paris, rue du Grand-Chantier (2). Les quatre autres

(1) Florent-Jean de Vallière, mort en 1759, et Joseph-Florent, marquis de Vallière, son fils, mort en 1776. Nous verrons plus loin les portraits de ces deux personnages.

(2) J'ai lu l'inventaire dressé les 22 janvier 1776 et jours suivants dans l'hôtel de la rue du Grand-Chantier, après le décès du marquis de Vallière, sans pouvoir y reconnaître les tapisseries des *Dieux*. J'ai trouvé

panneaux se trouvent depuis 1899 (1) au château de Vantoux, près de Dijon (2), et appartiennent à M. Edmond Detourbet, ancien avocat général, descendant, comme Mesdemoiselles Bérenger et Madame Giran, des MM. de Vallière.

Les tapisseries d'Alaincourt, fort belles, sont consacrées aux *Triomphes* de Vénus, de Bacchus, d'Apollon et de Cupidon. D'une hauteur égale de 3 m. 50, elles sont de largeur variable : la première a 3 m. 88, la seconde 4 m. 25, la troisième 2 m. 54, et la quatrième 2 m. 48. Ces différences trouveront leur explication.

1° *Triomphe de Vénus* (contre le mur occidental). — Une statue de la déesse, debout et tenant la pomme, est placée au milieu de la composition, sur un piédestal carré. Elle est abritée par un riche baldaquin dont les amples rideaux bleus, relevés de chaque côté, montrent un revers jaune à grands ramages de couleur rouge, et le tout occupe une grande niche en hémicycle, surmontée d'une demi-coupole. Quatre cariatides engaînées (deux femmes à gauche, un homme et une femme à droite) portent, à l'aide de corbeilles de fleurs jouant pour l'œil le rôle de chapiteaux, les retours de l'entablement, auquel sont suspendus deux médaillons, sortes de grands camées historiés de personnages fantaisistes. Des piliers ou pilastres, les uns d'ordre composite, les autres d'ordre ionique, et tous d'un ton bleu très décoratif, avec

---

seulement à noter à ce sujet les articles suivants : « Deux pièces, qui servoient de tentures au salon, de moere blanche à colonnes et bordures de tapisserie des Gobelins, les dites deux pièces contenant environ douze aulnes de cours sur trois aulnes de haut; quatre autres pièces de tapisserie des Gobelins, contenant environ dix-huit aulnes de cours sur trois aulnes de haut, les dites quatre pièces à personnages et servant cy devant de tenture dans la chambre à coucher de Mme de Vallière; prisées ensemble 3,200 livres. — .... Dans la chambre à coucher de mondit deffunt seigneur de Vallière,... trois pièces de tapisserie à personnages, contenant ensemble environ dix aulnes de cours sur deux aulnes et demie de haut, prisées 400 livres. » Il y eut également inventaire à Alaincourt, mais là non plus rien ne permet d'identifier les tapisseries des *Dieux*.

(1) Le partage suivit la mort de Mme Detourbet, née Rémond.

(2) Vantoux, canton nord de Dijon (Côte-d'Or).

piédestaux ornés d'arabesques, soutiennent les parties latérales de cette somptueuse architecture. Devant la statue, plusieurs femmes, accompagnées de l'Amour, offrent à Vénus des fleurs, des colliers de perles et des joyaux. On voit, à droite et à gauche, une vasque où tombe l'eau qui s'échappe de la gueule d'un dauphin. En outre, un perroquet est perché de chaque côté sur le stylobate qui relie les bases des pilastres. Au premier plan, divers animaux s'ébattent sur le carrelage à compartiments : une autruche, un petit chien, un canard ; ceux des extrémités ont été ajoutés après coup, soit pour boucher des trous, soit pour animer des étendues de carrelage trop considérables, peut-être pour les deux raisons (1). Des adjonctions du même genre se retrouvent dans les trois autres pièces et même dans celles aujourd'hui à Vantoux. Ce sont ici un chat sauvage et un aigle, qui s'apprêtent chacun à dévorer un oiseau. Les bordures, étroites et fort simples, se répètent uniformément autour de toutes les tapisseries, dont elles sont contemporaines (2).

2° *Triomphe de Bacchus* (en face du précédent, contre le mur oriental). — La donnée générale est la même dans les quatre tapisseries et l'identité s'étend même aux cariatides. Les architectures diffèrent seulement dans les deux pièces étroites (n°s 3 et 4), où les parties latérales n'existent pas. La tenture ayant été faite pour des emplacements déterminés, les tapissiers ont augmenté par ces architectures la largeur des deux pièces auxquelles nous donnons les numéros 1 et 2.

Ici, Bacchus, encore enfant, tient une coupe et une grappe de raisin. Sa statue occupe le centre d'une composition qui diffère de la précédente uniquement par la couleur des ramages du baldaquin, gros bleu sur fond jaune. Devant l'image du dieu, un bacchant à la face bouffie entraîne une bacchante qui sautille en jouant du tympanon ; un autre est agenouillé ; une seconde bacchante fait retentir des espèces

---

(1) L'aigle tenant un chat sauvage, dans la tapisserie de *Bacchus*, a été substitué à un autre oiseau dont l'une des ailes reste visible.

(2) Nous donnons ici la reproduction de la tapisserie de *Vénus*, tout en regrettant que le manque de recul ait forcé de la photographier de biais, disposition peu favorable pour juger d'une œuvre de « plate peinture ».



CHATEAU D'ALAINCOURT. — TAPISSERIE (TRIOMPHE DE VÉNUS)

de castagnettes; au milieu, une bacchante couchée est couronnée de pampres comme la plupart de ses joyeux compagnons. Deux perroquets figurent aux mêmes endroits que dans la tapisserie de Vénus. En avant, un coq, un renard saisissant une poule, deux perdrix, et, ajoutés à droite et à gauche, une autruche et un aigle qui tient un chat sauvage. Aux deux extrémités du stylobate, en dehors des pilastres bleus, sont placés des vases remplis de fruits et surmontés d'un singe.

3° *Triomphe d'Apollon* (au mur de l'est). — Apollon tient sa lyre. Au bas, un concert, conduit par Eros. Parmi les instrumentistes, réunis autour d'une table, sont deux femmes qui chantent. Tous ces personnages ont d'élégants costumes qui font penser tout à la fois à ceux de la Renaissance et à ceux des bergers de Watteau. Un paon et un ara sur les soubassements latéraux. En avant, une poule, un coq et deux canards, sans adjonction postérieure.

4° *Triomphe de l'Amour* (mur de l'ouest). — Le fils de Vénus tient une torche enflammée. Devant sa statue, Hercule file aux pieds d'Omphale debout, tandis qu'un insouciant enfant joue avec la massue et la peau du lion; non loin de là, un jeune homme se contemple dans un miroir, et une femme porte le sceptre, symbole de la puissance que donne la beauté. Faisan et perroquet sur les soubassements. Au bas, un canard, et, ajoutés, un ours à gauche et un aigle à droite.

Les quatre pièces conservées à Vantoux sont les *Triomphes* d'Amphitrite, de Mars, de Minerve et de Cérès. Les trois premières ont été décrites de la manière suivante dans le catalogue de l'exposition organisée en 1876 par l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie (1), et à laquelle la tenture tout entière a figuré (moins le Triomphe de Cérès) :

« *Triomphe d'Amphitrite.*—... La statue d'Amphitrite, le pied sur un dauphin et tenant un crabe. Au premier plan, plusieurs femmes déploient un filet qui contient un dauphin. Une des figures a été refaite. Hauteur : 3 m. 50: largeur : 2 m. 35.

(1) Paris, 1876, in-12, pages 257-259.

« *Triomphe de Mars.* — Statue de Mars. En avant, un prêtre couronné de lauriers, un guerrier qui fléchit le genou devant lui, tandis qu'un page porte son casque. Au premier plan, des chiens et des oiseaux. Hauteur : 3m 50; largeur : 3m 25.

« *Triomphe de Minerve (?).* — Sous le dais, la déesse qui, d'une main, tient un couteau (??), et de l'autre un objet difficile à reconnaître. En avant, des femmes s'empressent autour d'un enfant malade étendu sur un lit. Hauteur : 3 m. 50; largeur : 2 m. 85. »

D'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir M. Detourbet, le *Triomphe de Cérès* montre des personnages apportant dans le temple, devant la statue de la déesse, divers présents symboliques de la saison d'été (gerbes de blé, corbeilles de fleurs, etc.). Un prêtre, remarquablement dessiné (et que M. Detourbet juge, à ce point de vue, le personnage le plus intéressant de toute la collection), tient un encensoir. Hauteur : 3 m. 50; largeur : 2 m. 88.

Cette suite comprenait peut-être primitivement d'autres pièces aujourd'hui détruites ou dispersées. Toujours est-il qu'il a existé de la série une répétition qui comprenait au moins deux pièces de plus : les *Triomphes de Mercure* et *de Pluton,* ayant fait tous deux partie de la collection Laurent Richard, vendue en mai 1886, et aujourd'hui le premier en Amérique, le second chez M Paul Delore, à Paris (1). Cette répétition se caractérise par l'absence des animaux de premier plan, particularité qui permet d'y rattacher un *Triomphe de Mars* et un *Triomphe d'Apollon* envoyés par M. Martin Le Roy à l'exposition rétrospective du Trocadéro en 1889 (2), et encore en sa possession.

(1) Cette belle pièce provient du comte Horace de Choiseul (vente du 7 mai 1897). Elle a été décrite dans le catalogue de cette vente (gr. in-8°, p. 22-23) et, une première fois, dans celui de la vente Laurent Richard (in-4°, p. 83), sous la dénomination de *Triomphe de Neptune ;* mais les reproductions phototypiques jointes aux deux catalogues permettent aisément de reconnaître *Pluton,* devant la statue duquel Hippocrate refuse les présents d'Artaxerce.

(2) Cf. *Exposition universelle internationale de 1889, à Paris. Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro* (Lille, 1889, in-8°), p. 280.

Une tradition de famille attribue les cartons des tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux à Bérain. Elle a été admise par les rédacteurs du catalogue de l'exposition de 1876. Le nom de Bérain a aussi été indiqué pour les tapisseries de M. Martin Le Roy par MM. Alfred Darcel et Emile Molinier, dans le catalogue de l'exposition rétrospective de 1889, et la même attribution se retrouve dans les catalogues des ventes Laurent Richard et Choiseul. Elle nous paraît trop absolue. Il y a dans chacune de ces belles tapisseries deux parties bien distinctes: d'une part, la statue du dieu et l'architecture qui l'encadre; de l'autre, les groupes symboliques placés en avant. Cette seconde partie est très supérieure à la première : l'élégance, l'aisance des attitudes, la beauté de certains types, contrastent avec la médiocrité des figures de dieux et la gaucherie des cariatides, maladroites imitations des beaux termes de Le Brun qui se voient dans les tentures de haute lisse des *Maisons royales*.

L'attribution de l'architecture à Bérain demeure vraisemblable. On retrouve dans l'œuvre de Bérain la plus grande partie des éléments décoratifs que montrent les tapisseries dont nous parlons : cariatides, médaillons, baldaquins, niches, etc. On pourrait dire que c'est là du Bérain alourdi, si l'artiste, dans sa prodigieuse variété, ne se montrait parfois un peu lourd et inférieur à lui-même.

Quant à l'ingénieux auteur des groupes, rien ne permet jusqu'ici de prononcer son nom. Il est possible qu'il ait utilisé et complété des cartons de Bérain restés sans objet, peut-être même inachevés. On peut constater que les modèles de plusieurs des animaux de premier plan ont été directement copiés sur les tentures en basse lisse des *Maisons royales* (1).

A quel atelier attribuer les tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux? La tradition de famille qui parle des Gobelins soulève quelque doute. Le catalogue de l'exposition de 1876

(1) Les animaux des *Maisons royales* de haute lisse, attribués au dessinateur Pierre Boels, sont en sens inverse. Cf. Maurice Fenaille, *Etat général des tapisseries de la manufacture des Gobelins*, t. Ier, 1903, *passim*.

l'a cependant acceptée, « jusqu'à preuve contraire ». Le catalogue de la vente Laurent Richard admet aussi cette attribution pour le *Mercure* et le *Pluton* de la seconde suite, mais le catalogue de la vente Choiseul n'avance aucun nom. En rendant compte de l'exposition de 1876 dans la *Gazette des beaux-arts*, Darcel crut remarquer certaines analogies avec les pièces sorties de l'atelier dirigé à Lille par Guillaume Vernier de 1701 à 1738 (1). Cette opinion serait aussi celle de M. Jules Guiffrey, qui a publié, il y a dix ans, dans un album intitulé : *les Modèles et le Musée des Gobelins* (2), une médiocre aquarelle reproduisant le *Triomphe de Bacchus* (3), avec l'indication : « Atelier de Lille (XVIIIe siècle) ». Toutefois, dès 1889, Darcel avait changé d'avis, car le catalogue, rédigé par lui, des tapisseries exposées alors au Trocadéro, attribue les tapisseries de M. Martin Le Roy à la manufacture de Beauvais. Cette attribution est celle qui, à l'heure actuelle, compte le plus de partisans, et elle est admise indifféremment pour les deux séries.

Divers éléments des tapisseries des Gobelins, — animaux, oiseaux, vases de fleurs, fragments de décoration et de bordures, — étaient prêtés à la manufacture de Beauvais (4), et cela expliquerait suffisamment la présence dans les tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux d'animaux empruntés aux *Maisons royales*.

C'est donc aux ateliers de Beauvais, vers la fin du règne de Louis XIV ou le commencement du règne de Louis XV que semblent devoir être rattachées les tapisseries que nous venons de d'écrire. Elles ne sont pas comparables aux *Portières des dieux* de Claude Audran, ni surtout aux *Triomphes des dieux* de Noël Coypel, ces parfaits modèles de la tapisserie décorative; mais les artistes qui les dessinèrent ont su renouveler un sujet que l'on pouvait croire épuisé et y trouver matière à d'aimables et ingénieuses compositions qui font grand honneur à leur talent et à leur imagination.

---

(1) Année 1876, t. II, p. 292.

(2) Paris, Guérinet, s. d. (1896); 2 vol. petit in-folio.

(3) Cette aquarelle a été faite en 1876, pendant que M. Darcel était administrateur des Gobelins.

(4) Communication de M. Fenaille.

Outre les « verdures » du XVIIe siècle qui garnissent le petit salon (au premier étage, et séparé du grand salon par l'escalier), il nous faut mentionner encore quelques autres tapisseries historiées, et d'abord trois panneaux du temps de Henri IV ou de Louis XIII, consacrés à l'histoire de Céphale et de Procris, mais malheureusement dépouillés en partie de leurs larges bordures. Dans le premier, les deux époux, assis l'un près de l'autre, se contemplent avec ravissement. Le second nous montre le jeune homme partant pour la chasse; il est armé d'une longue lance qu'il porte horizontalement: Procris, debout, drapée, le voit partir avec regret. Le troisième, enfin, nous fait assister à la cruelle punition de la femme jalouse: cachée au milieu des feuillages, elle a reçu la flèche destinée à une bête fauve; Céphale relève le corps de l'infortunée qui meurt pour l'avoir trop aimé. Partout il est figuré vêtu d'une cuirasse à la romaine. Dans les deux premières scènes, une flamme brille au front de Procris; dans la troisième, il n'y a plus de flamme, et les cheveux sont retenus par un bandeau ou cercle de métal. Ce qui reste des bordures présente des cartouches ovales en grisaille encadrant chacun un enfant nu et debout. La hauteur des sujets, sans les bordures, est de 2 m. 25; la bordure inférieure a 50 centimètres de haut. La seule pièce dont on puisse aujourd'hui apprécier la largeur totale est la première: elle mesurait primitivement 2 m. 44. Le dessin inégal et peu soigné, la technique assez grossière, la tonalité générale d'un vert jaunâtre semblent indiquer une production flamande. Il y a, d'ailleurs, de sensibles différences entre les trois panneaux, comme si l'exécution n'en était pas absolument contemporaine.

Un fragment plus ancien de quarante ou cinquante ans laisse reconnaître une reine accompagnée de deux suivantes; les costumes sont ceux à la mode sous Henri II et Charles IX. On ignore la provenance de cet intéressant débris.

Un certain nombre de portraits sont à signaler:

1° Florent-Jean de Vallière, lieutenant général des armées du roi, directeur général des écoles d'artillerie, associé libre de l'Académie des sciences (1667-1759). Il est vu à mi-jambes, debout, presque de face, de grandeur naturelle, avec un habit gris jaunâtre brodé d'argent, une culotte rouge, un gilet de velours gros bleu à broderies d'or, des manchettes de

dentelle, une ceinture de soie blanche et, en sautoir, le grand cordon couleur de feu des commandeurs de l'ordre de Saint-Louis (1). Il est tête nue et porte une grande perruque poudrée. La main droite s'appuie sur un bâton de commandement.

Cette peinture, de bonne qualité, représente M. de Vallière entre cinquante et soixante ans. Aujourd'hui encastrée dans la boiserie, à l'une des extrémités du grand salon, elle était précédemment dans l'ancienne « grand'salle » de Pierre Le Gendre, où M. Bobierre l'avait accompagnée d'une inscription sur bois qui existe encore. Nous n'en citerons que la fin :

..... *Il avait essuyé les atteintes et les blessures de presque toutes les espèces d'armes. Mr Fontenelle, à l'âge de 90 ans, fit pour lui les vers suivans :*

*De rares talens pour la guerre*
*En lui furent unis au cœur le plus humain.*
*Jupiter le chargea de lancer son tonnerre,*
*Minerve conduisit sa main* (2).

2° Joseph-Florent, marquis de Vallière, fils aîné du précédent, seigneur d'Alaincourt et de Magny (il avait acheté ces terres en 1764 du président de Sénozan), lieutenant général des armées du roi, directeur général de l'artillerie et du génie, associé libre de l'Académie des sciences 1717-1776). En buste, de trois quarts à droite, assis dans un fauteuil. De

---

(1) M. de Vallière, commandeur en 1720, fut nommé grand'croix en 1739. (Comte d'Hozier, *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, t. Ier, p. 219-220.)

(2) Le troisième vers est donné parfois avec des variantes. Au bas du buste en terre cuite de Florent-Jean de Vallière par Jean-Baptiste Lemoyne, exposé au Salon de 1753 et conservé aujourd'hui au musée de Tours, il y a :

Jupiter le chargea de lancer le tonnerre.

Dans le *Dictionnaire Larousse*, on lit :

Jupiter le chargea du soin de son tonnerre.

La leçon de Tours est la bonne, ainsi qu'en font foi les *Œuvres de M. de Fontenelle* (Paris, 1766, t. X, p. 477 : « Vers pour le portrait de M. de Vallière. »)

grandeur naturelle. Cadre ovale. Bon portrait, exécuté vers 1760-1770 (1).

3° Marie-Louise-Victoire du Bouchet de Sourches, marquise de Vallière, femme du précédent, née en 1739, morte sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. — Ce portrait, au pastel, la représente jeune, de grandeur presque naturelle, sous un costume fantaisiste emprunté aux pélerins de Saint-Jacques: elle s'appuie sur un bourdon, qui complète le déguisement; ses cheveux, mêlés de fleurs, sont coiffés d'un petit chapeau de bergère. — Il y a une miniature, réduction de ce pastel.

4° Henri-Louis, second marquis de Vallière, dernier seigneur d'Alaincourt, né en 1764, mort en 1803. Miniature, en costume d'élève de l'école d'artillerie sous Louis XVI (2).

5° Charlotte de Vallière, sœur du précédent (1768-1802), épouse de Pierre-Robert Bobierre. En buste, vers l'âge de trente ans. Cette peinture, digne d'attention, a malheureusement souffert.

6° Le général baron Rémond (1773-1859), propriétaire du domaine d'Alaincourt par sa femme, Marie-Elisa Bobierre, petite-fille du premier marquis de Vallière. Portrait en buste, carré, de grandeur presque naturelle. Uniforme de chef de bataillon, avec le bicorne. En haut, à gauche, ses armoiries de baron de l'Empire ont été ajoutées. On lit au dos :

*F. S. Weitsche*
*peint à Stettin*
*Ano 1808.*

---

(1) Vallière ne porte pas le ruban de commandeur de Saint-Louis, dont il ne fut revêtu qu'en 1771.—Le portrait gravé par Watelet que mentionnent MM. Vitry et Brière, p. 5 de leur notice sur *le Buste de Jean-Florent de Vallière par J.-B. Lemoyne, au musée de Tours* (1900), ne représente pas Joseph-Florent de Vallière, mais son frère cadet, Louis-Florent, dit le chevallier de Vallière, maréchal de camp (1721-1775); les auteurs de la notice ont confondu les deux frères. — Puisque nous parlons du buste de Tours, ajoutons qu'il en a existé un bronze. On trouve, en effet, mentionné dans l'inventaire après le décès de Joseph-Florent de Vallière « un buste de bronze représentant le père de mondit feu seigneur marquis de Vallière ».

(2) Cette miniature, assez jolie, a disparu depuis un petit nombre d'années.

7° Le même, en pied, de petite dimension, en général de l'Empire. Dans une main, son chapeau et une carte; dans l'autre, un crayon. — Toile.

8° Le même, en pied, en costume de chasse et chargeant son fusil. — Aquarelle par Henri Monnier (1).

9° Le baron Bignon, diplomate, historien, député de l'Eure, ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, pair de France (1771-1841). — Assis, vu à mi-jambes, de trois quarts. Dessin au crayon par Henri Monnier. (« 16 août 1838; Halaincourt. ») Hauteur : 0 m. 28; largeur : 0 m. 20.

10° Le même. Tête de profil. Médaillon en stéarine, signé : « Desprez, 1844. » Diamètre : 0 m. 22.

11° Un portrait miniature de Charles III, roi d'Espagne, sur une tabatière ronde, donnée par ce prince au marquis de Vallière, qui avait été chargé, en 1761, de la réorganisation de l'artillerie et des fortifications du royaume (2).

Il faut mentionner, en outre, diverses curiosités : un billard, qui remonte, au moins, au milieu du XVII° siècle, et dont la table, mesurant 3 m. 50 sur 1 m. 75, repose sur quinze colonnettes à fût tordu réunies à la base par des traverses; — une plaque de foyer représentant Louis XV en pied, revêtu d'une armure (dans une chambre du premier étage); — un paravent en laque de Chine donné par le roi d'Espagne Charles III au marquis de Vallière; — une horloge à laquelle on attribue la même origine; — cinq petits canons en bronze, dont les anses sont ornées, réduction de pièces fondues sous la direction de Florent-Jean de Vallière (deux portent la date de 1736); — deux modèles en bois de coulevrines, peut-être

(1) Henri Monnier, né à Paris, vint longtemps passer la belle saison à Parnes, où habitait son père et où lui-même fut inhumé.

(2) Suivant l'*Eloge de M. le marquis de Vallière* prononcé devant l'Académie des sciences par M. de Fouchy (*Hist. de l'Académie royale des sciences*, année 1776, p. 59), le roi Charles III aurait fait présent à M. de Vallière de son portrait « enrichi de diamants ». Il est impossible de confondre ce portrait avec celui que nous avons sous les yeux, lequel ne porte aucune trace d'un encadrement de ce genre. La famille ne connait point d'autre miniature de Charles III.

plus anciens, qui portent respectivement, en relief, les noms HECTOR et MARS ; — enfin, la tenture en papier peint d'une chambre du premier étage, représentant la bataille d'Aboukir (25 juillet 1799) et formant comme un panorama tout autour de la pièce ; elle fut posée peu de temps après cette victoire des Français sur les Turcs (1).

## MANOIRS ET FIEFS DIVERS

En dehors du fief principal appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul, il y avait au village même de Parnes une seigneurie laïque dont le manoir est connu aujourd'hui sous le nom de *Petite Ferme* (2). Cette habitation, actuellement très diminuée et sans aucun intérêt, est assise sur la rive droite du Cudron, le long du chemin qui monte de l'église au hameau d'Aincourt. Elle cessa de servir à la résidence des seigneurs lors de la réunion du fief à la seigneurie d'Alaincourt en 1522 (3). La seigneurie de Parnes relevait de Boury. Il y avait, de plus, au XVIe siècle, un fief secondaire, dit *fief Guillaume de Parnes,* dont le manoir, situé près de l'église, au sud du cimetière, devint le lieu presbytéral au XVIIe siècle (4). Subdivisé et vendu à la Révolution, il ne garde d'ancien qu'une grande arcade d'entrée en pierre, à plein cintre, sans aucune moulure.

---

(1) Un compilateur du XVIIe siècle, Savinien d'Alquié, auteur de l'ouvrage intitulé : *les Délices de la France* (Paris, 1670, in-12, t. II, p. 98-99), a placé à Alaincourt la fameuse épitaphe au double inceste, « jeu d'esprit trop avidement pris à la lettre par l'ignorance et la crédulité, » selon la très juste remarque d'Auguste Le Prevost. Alquié a confondu Alaincourt avec Hallencourt (Somme), ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant l'article *Halencourt* du *Dictionnaire* d'Expilly. La thèse d'Alquié a cependant été reprise de nos jours par le docteur Bonnejoy, auteur d'un article sur *le Tombeau d'Alincourt*, inséré dans un journal local. La tradition, tout le monde le sait, veut qu'une semblable épitaphe se soit lue jadis sur une dalle funéraire de l'église d'Ecouis, où, d'ailleurs, aucun des écrivains qui en parlent ne l'a vue. Déjà, en 1640, Du Buisson-Aubenay constate que, sauf « deux testes d'homme et de femme encore reconnaissables, tout le reste est effacé. »

(2) A. Lefrançois, *Notice sur la commune de Parnes*, p. 22.

(3) Inventaire après le décès de Pierre Le Gendre, cote 1214.

(4) Notes de M. Camille Sarazin.

Du manoir seigneurial d'*Aincourt*, il ne restait, en 1688, qu'un pressoir et un colombier à pied (1). On trouvait au même lieu les fiefs *Taupin de Chantemesle* et *Guyon de Bruneval* (2). Tous ces fiefs mouvaient de la seigneurie de Boury.

*Pallemont* était aussi le siège d'une petite seigneurie, « où soulloit avoir colombier à pied, » dit un acte de 1489. Ce fief, nommé *fief de l'Etendard*, fut réuni en 1488 par Pierre Le Gendre au domaine d'Alaincourt (3). Le fief de l'Etendard relevait de la Villetertre, ainsi que les suivants, qui s'étendaient aux territoires de Pallemont et de Beauvoir : le « grand fief de parage et de caigne », dont l'hommage et le relief se partageaient avec le seigneur de Boury, le fief dit de *Miroir* (4) et le fief de *Valliquerville* ou *Varicarville* (5).

On voit encore à Pallemont, dans une maison, débris de l'ancien lieu seigneurial (6), une porte bouchée en ellipse aplatie et à moulures gothiques, qui date du commencement du XVI^e siècle.

Pallemont était, au moyen âge, plus considérable qu'il ne l'est actuellement, si l'on en juge par les substructions qui se retrouvent partout aux alentours (7).

Le fief de *Launay* ou *Launay-Saint-Père*, avec colombier à pied, relevait de la seigneurie de Chaudry. C'est par erreur que la carte de Cassini (1757) indique à Launay une chapelle dont aucun document ne fait mention.

---

(1) Aveu rendu le 15 septembre 1688 par le duc de Villeroy au marquis de Boury. (Arch. de l'Oise, série E, fonds du marquisat de Boury.)

(2) *Estat de la terre et marquisat de Boury*, dressé par Jean Le Prince en 1724. Reg. ms. appartenant à M. le marquis de Boury.

(3) Inventaire cité, cotes 1012, 1035 et 1177.

(4) « Il y a certains fiefz que l'on nomme fiefz de parage, esquelz fiefz a plusieurs branches qui tiennent et possessent des branches dudit fief. Et y a une desdites branches qui est nommée *miroir* dudit fief : ce miroir fait hommage pour toutes les branches au seigneur de qui le fief est tenu. » (*L'ancienne coutume du Vexin français*, dans les *Mém. de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin*, t. VIII, p. 29.)

(5) Procès-verbal de constatation et d'évaluation du comté de Chaumont en 1778. (Orig. Arch. nat., P. 2041, fol. 216.)

(6) A gauche du chemin de Parnes à Vaudancourt.

(7) Notes de M. Camille Sarazin.

Un ancien manoir seigneurial a subsisté au hameau de *Chaudry* jusqu'en 1875, époque à laquelle il fut détruit par un incendie. C'était un corps de logis peu important, situé au milieu du village, et dont le style, portant l'empreinte de la dernière période gothique, n'était pas sans analogie avec celui des parties du château d'Alaincourt élevées par Pierre Le Gendre (1). Nous retrouvons, en effet, ici le trésorier des finances des Valois, qui acquit en 1493 et 1495 le fief de Chaudry, mouvant partie de Bréançon, partie de Montagny (2). Il ne reste aujourd'hui du manoir que la porte d'entrée sur la rue et une grange. L'entrée est une large arcade en plein cintre, dont les claveaux ont leur arête arrondie. Cette arcade était jadis accompagnée d'une baie plus petite pour les piétons. La clef montre un écu, sans armoiries, en forme de bouclier. Une porte moins grande, mais construite de la même façon, donne accès dans la grange, dont le pignon, épaulé par deux contreforts posés en biais et par un troisième contrefort central, porte aussi les caractères de la dernière période gothique.

La ferme actuelle de Chaudry, située au nord du hameau, était originairement un moulin relevant de la seigneurie d'Alaincourt.

Rien aujourd'hui, à Chaudry, en dehors du nom de ce modeste hameau, n'évoque le souvenir de la famille puissante (3) qui, vers 1067, fit don à l'abbaye de Saint-Evroul de l'église de Parnes et se distingua à la même époque par d'autres largesses en faveur de divers établissements religieux (4). Nous ne savons s'il faut rattacher au souvenir de

(1) Communication de M. Arsène Sarazin.

(2) Inventaire, cote 1198.

(3) *De Caldreio, de Caudriaco, de Caldri.* — Dans ses *Preuves de l'histoire du Vexin* (Biblioth. nat., mss., *Coll. du Vexin*, t. XI, fol. 173 v°), Levrier a essayé une généalogie des descendants de Raoul de Chaudry; suivant lui, cette famille se serait alliée à celle des comtes de Meulan.

(4) Voyez, notamment, *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont de Rouen*, publié par A. Deville à la suite du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, par Guerard (P. 466-467. Collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*), et *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, publié par J. Depoin, p. 33.

ces chevaliers du XI[e] siècle les fondations en mortier de chaux d'une construction de 7 mètres de côté, reconnue en 1845 non loin de la ferme de Chaudry, au lieu dit *le Grand Marais,* et les apparences de fondations que les étés très secs laissent apercevoir au même endroit et dont le plan ressemble à celui d'une vaste cour aux angles garnis de tourelles (1).

La ferme des *Boves*, assise dans le creux d'un petit vallon, au pied de la montagne de Montjavoult, tire son nom des carrières voisines, dont quelques-unes ont servi d'habitations (2). C'était autrefois une seigneurie de quelque importance, relevant de Montagny, et dont le nom fut porté par une famille qui se confondit au XV[e] siècle avec les Fouilleuse et les Mornay (3). Le moyen âge n'est plus représenté aux Boves que par un encorbellement circulaire, formé de deux quarts de rond successifs, qui servait d'assiette à une tourelle, près de l'une des entrées extérieures, et par une cave voûtée en berceau aplati, sur doubleaux plein cintre, et accompagnée de caveaux symétriques en berceau. Ces fragments remontent, croyons-nous, au XIV[e] siècle. Le colombier, cylindrique, en moellons crépis, avec chaînes et corniche de pierre et glacis à mi-hauteur, n'a d'intérêt que par sa date certaine et par sa parfaite analogie avec celui du château d'Alaincourt. Le 29 décembre 1669, en faisant bail de la terre des Boves à Jacques Dumontier, le maréchal de Villeroy prit, en effet, l'engagement de « bastir un colombier à pied dans la cour de la ferme » (4).

M. Arsène Sarazin, propriétaire de la ferme des Boves et de celle de Chaudry, nous a signalé au hameau de *Pierrepont,* dans une maison sans apparence, un escalier de cave

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Les logements creusés dans le roc des falaises de la Seine à Vétheuil et à Haute-Isle portent encore le nom de *boves*.

(3) On sait que le fils de Du Plessis-Mornay prit encore le nom de M. des Boves ou des Bauves.

(4) *Baux généraux et particuliers des seigneuries de Magny, la Chapelle, Parnes et Saint-Gervais.* Recueil de copies du XVIII[e] siècle, au château d'Alaincourt. — « En 1871, près de la mare, on mit au jour les fondations d'une construction ayant la forme d'une tour. » (Notes de M. Camille Sarazin.) N'étaient-ce pas les restes du colombier antérieur à celui de 1669 ?

du moyen âge dont le plafond forme degrés, suivant le type habituel. La cave elle-même n'a aucun caractère (1).

Le grand plan d'Alaincourt, Magny et dépendances conservé aux Archives nationales indique, dans la plaine, à l'est du parc d'Alaincourt, le « fief de Trosseville, relevant des Bauves. »

M. Lefrançois, maire de Parnes, auteur d'une *Notice* sur cette commune, rapporte (2) qu' « au sud de Pierrepont existait une tourelle dont on trouve encore quelques vestiges. De l'endroit où elle s'élevait, ajoute-t-il, l'œil embrasse une immense étendue; de là l'opinion généralement admise et très vraisemblable que, dans les temps de périls, cette construction avait pour but de recevoir une vigie chargée d'annoncer l'approche de l'ennemi. » Il ne reste actuellement aucune trace de cette tourelle, et rien dans les anciens titres n'en rappelle l'existence, à part un simple nom de triège.

Une tradition plus précise est celle d'une tour qui s'élevait, dit-on, tout près et à l'ouest de l'église paroissiale, et qui portait le nom de *Tour de Mille-Mòles,* nom probablement altéré et déformé ; mais l'histoire de cette construction, à laquelle on attribue un rôle défensif, est enveloppée de la plus complète obscurité.

## CROIX ANCIENNES

« Le 16 ventôse an II (3), lisons-nous dans les notes manuscrites de M. Camille Sarazin, la municipalité de Parnes donne 30 livres et les trois grilles en fer fermant le cimetière, à Louis Edeline, dit *le Saoul* (4), afin de casser toutes

(1) Faut-il rattacher ce débris au souvenir d' « ung fief de paraige assis à Pierrepont », dont la « teneure » fut vendue le 1er mai 1521 par Robert de Hardeville, seigneur de Serans, à Pierre Le Gendre ? Ce fief, « dont lors estoit miroir Gabriel Crochet, qui fut à feu Pernot Crochet, se consistoit en une maison, court et granche, et plusieurs pièces de terre. » (Inventaire cité, cote 1039.)

(2) P. 32. Cette notice a été publiée en 1874.

(3) Ou 6 mars 1794, — en vertu d'une loi du 15 octobre 1793.

(4) Cet individu, voleur de profession, fit partie d'une bande de *chauffeurs* et mourut au bagne. (Renseignements fournis par M. Arsène Sarazin.)

les croix, calvaires, figures de saints, etc., qui peuvent se trouver sur l'étendue du territoire. » Cette belle besogne reçut son accomplissement, au moins en grande partie ; on voit, en effet, çà et là, aux abords du village, des piédestaux d'un style très caractérisé, auxquels manquent le fût et la croix qu'ils portaient jadis.

Ainsi, au lieu appelé le *Pont d'Aincourt*, sur le bord du Cudron, à l'angle des chemins de Buhy et d'Aincourt, un socle de la première moitié du xvi^e^ siècle, orné de moulures gothiques, et dont le plan affecte la forme d'un carré augmenté sur chaque face d'une sorte d'éperon saillant, — ce qui donne la silhouette de deux carrés posés l'un sur l'autre et contrariés, — soutient. sur une tablette circulaire du même temps. un fût à chapiteau de la première moitié du xiii^e^ siècle. Cet ensemble, surmonté d'une croix en fer forgé, sans doute postérieure à la Révolution. n'est autre que l'ancienne croix du cimetière de Parnes, transférée là en 1859 telle qu'elle avait été composée en 1832, comme nous l'avons expliqué. d'un socle ayant appartenu à la croix antérieure et du support central des voûtes de la sacristie.

Le type de piédestal que nous venons de décrire se retrouve identique à la croix dite du *Pont Tartarin,* située à l'extrémité orientale du village. Il porte là un fût tronqué sans caractère, au-dessus duquel une croix de Malte, plus ancienne, à faces méplates, qui mesure 45 centimètres de hauteur sur pareille largeur, est visiblement une addition ou un complément emprunté à nous ne savons quel autre monument (1).

Une troisième croix, dite la *Croix de Parnes* ou encore la *Croix du Vicariat,* parce qu'elle était voisine de l'ancien logement du vicaire, s'élève à l'angle de deux rues, dans la partie méridionale du village. Elle a été réédifiée dans le style gothique en 1858, à l'aide d'une souscription. Le piédestal primitif était, dit-on, un troisième spécimen du modèle adopté au pont d'Aincourt et au pont Tartarin. Nous pouvons, du moins, assurer que le support actuel

---

(1) Une croix de même forme, sans fût, se voit au-dessus d'un mur, à gauche, dans la montée de Pierrepont.

en est une fidèle reproduction (1). On a conservé de l'ancien socle une pierre encastrée dans les nouveaux degrés, et sur laquelle on lit, tracés en caractères gothiques, les quatre vers suivants :

*Ceſte ✠ par gabriel crochet*
*en teſtamēt· come chūn le sçait*
*Pries que dieu lui face p*[*aix*]
*et a to*ˢ *loyaulx tref*[*paſſés*].

Le testament dont il est ici question fut reçu le 28 juillet 1537 par le curé de Parnes. Dans cet acte de dernière volonté, Gabriel Crochet ordonne qu'il soit élevé à l'endroit indiqué une croix semblable à celle du cimetière et sous laquelle sa femme et lui devront être inhumés. Ce double vœu fut exaucé : les restes des deux époux reposent encore dans un petit caveau ménagé sous la croix (2).

« Sur la lisière nord d'un petit bois appelé le *Bois à Cadet Poupel,* à une vingtaine de mètres de l'ancien chemin vicinal de Parnes à la Chapelle-en-Vexin, se trouve la *Petite Croix de la Chapelle,* qui donne son nom au triège voisin. C'est un morceau de pierre ayant la forme d'un cube mesurant environ un mètre de côté sur 0m 50 d'épaisseur, à demi renversé et recouvert de terre, sur lequel une croix est taillée en saillie.» M. Camille Sarazin, dont les notes nous fournissent cette citation, ajoute : « C'est le plus ancien calvaire situé sur le territoire de Parnes. »

(1) L'ancien cimetière paroissial de l'Aillerie (commune de Chaumont possède encore un piédestal de croix entièrement semblable aux précédents.

(2) Gabriel Crochet, nous avons eu plus haut l'occasion de la constater, était tenancier d'un fief à Pierrepont. On le voit de 1502 à 1524 passer divers contrats avec Pierre Le Gendre, donner titre nouvel d'une rente, vendre un jardin à Alaincourt, prendre des terres à bail, et même, à la date de 1524, emprunter 30 livres tournois en qualité de marguillier de la paroisse. (Invent. après le décès de Pierre Le Gendre, cotes 23, 999, 1021, 1112 et 1220.)

## ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES

### GAULOISES, GALLO-ROMAINES ET FRANQUES

Le territoire de Parnes révèle partout qu'il fut habité aux époques les plus reculées de notre histoire.

« On rencontre assez fréquemment sur toute l'étendue du territoire beaucoup d'objets ayant appartenu aux premières peuplades de la Gaule : haches polies ou non, couteaux, ciseaux, percuteurs ou pierres de fronde, pointes de lances, pointes de flèches, meules à main ayant servi à moudre le grain, etc. Ces armes et instruments sont généralement en silex, d'autres sont en marbre ou en granit; des deux meules qui ont été trouvées, l'une est en pierre dure des Boves, et l'autre en grès. » (Notes de M. Camille Sarazin.) M. Lefrançois dit, en parlant des mêmes meules : « Leur forme est celle d'une demi-sphère d'environ 35 centimètres de diamètre. Comme elles étaient mues à la main, des trous sont creusés sur le contour pour fixer plus facilement les doigts. » (1)

Une commission déléguée en 1880 par la Société historique de Pontoise et du Vexin (2) pour examiner des tombeaux que M. Arsène Sarazin avait mis au jour au lieu dit *les Ouches* (section de Chaudry), attribua à l'époque celtique, c'est-à-dire gauloise, une sépulture privée de cercueil, entourée seulement de pierres dures, plates et brutes, sans ciment, juxtaposées en lignes au pourtour, à 30 centimètres dans le sol. Le défunt était enterré à la profondeur de 1 m. 25, près d'un vase de terre noire, grossier de facture, mais bien conservé. Ce vase, sans vernissure, paraissait non cuit au feu, mais simplement séché au soleil. La trouvaille offrit à la commission, ainsi que le constate le rapporteur, M. l'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, « un intérêt hors ligne, car les vases celtiques ou gaulois sont assez rares. » (3)

---

(1) *Op. cit.*, p. 30.

(2) Cette commission était composée de MM. l'abbé Grimot, Tavet, Le Charpentier et Depoin.

(3) *Mém. de la Soc. histor. et archéol. de Pontoise et du Vexin*, t. III, p. XXVI.

Au lieu dit le *Bois des Pieux* (1), sur un promontoire qui se détache, entre deux vallons, du pied de la montagne de Montjavoult, à peu de distance et au nord de la ferme de Chaudry, il y a un emplacement dont on a constaté l'occupation à l'époque gallo-romaine. MM. Sarazin y virent, sur une longueur d'environ 250 mètres, « des rejets de terre et des traces d'anciens fossés, avec un alignement, de 150 mètres de longueur environ, de grosses pierres naturelles et non taillées, posées sur deux rangs, de champ, et à une légère distance les unes des autres, enfoncées dans la terre, mais sans aucune trace de construction. » (2) MM. Sarazin supposèrent qu'il avait existé là un camp. La terre arable de cet étroit plateau contient une grande quantité de petites pierres sur lesquelles des feux allumés ont laissé leurs traces.

« En 1876, M. Arsène Sarazin fit faire des fouilles sur un point de ce camp, à l'ouest du bois des Pieux. Des fondations d'anciennes constructions, avec un amas considérable de tuiles à rebord, furent découvertes. Plusieurs de ces tuiles avaient conservé leurs clous d'attache en fer, à tête ronde et plate, dits clous de bateau : d'autres avaient des clous en os d'une longueur de 0 m. 10 environ. Quelques médailles y furent trouvées; une, entre autres, en cuivre rouge très bien conservée, représentant d'un côté la tête de Néron avec l'inscription suivante : *Nero Caesar Aug. Germ. Imp.*, et, au revers, un homme debout tenant un globe terrestre, avec les lettres S. C. *(Senatus Consulto)*. Les autres ne purent être déchiffrées, tant elles étaient oxydées. » (3)

Dans son rapport à la Société historique du Vexin, M. l'abbé Grimot mentionne, en outre, plusieurs « puits funéraires » *(sic)* remplis d'ossements d'animaux domestiques, ayant subi l'action du feu. Il explique la présence de pierres calcinées à la surface du sol par l'incendie des constructions ;

---

(1) Ce bois, planté vers 1750 par M. de Sénozan, tire son nom, dit-on, de ce qu'il fut à l'origine entouré de pieux de bois destinés à en écarter les animaux domestiques.

(2) Notes de M. Camille Sarazin.

(3) Notes de M. Camille Sarazin. — La monnaie de Néron trouvée au bois des Pieux est inconnue à Cohen, *Descript. histor. des monnaies frappées sous l'empire romain*.

« car notre avis, dit-il, est que nous sommes sur les ruines d'une ferme gallo-romaine détruite par le feu. » Cette explication nous paraît, comme à M. Grimot, préférable à celle d'un camp. Les prétendus « puits funéraires » auxquels fait allusion le rapporteur de la commission, étaient deux fosses barlongues creusées chacune entre deux murs de pierres sèches et remplies d'ossements d'animaux mêlés à quelques crânes et ossements humains. Ces fosses avaient été découvertes vers 1876 au lieu dit *la Vigne Madame*.

Le même archéologue croit voir dans les alignements de blocs les bordures destinées à protéger contre l'éboulement des terres un chemin courant sur le versant du coteau.

Des substructions mêlées de tuiles à rebord furent trouvées entre la ferme de Launay et le hameau de Beauvoir, lors de la construction, vers 1866, du chemin de grande communication n° 6 de Jouy-sous-Thelle à Saint-Clair-sur-Epte, — et en 1872, au lieu dit *le Pré Clos*, voisin de la ferme de Chaudry; mais des substructions de ce genre se rencontrent partout dans la commune. Nous ne devons cependant pas oublier de mentionner celles qui existent entre le parc d'Alaincourt et la voie romaine de Paris à Rouen, dans la direction du lieu dit la Haute Croix. C'est, en effet, sur ce point du parcours de la voie romaine que certains archéologues sont disposés à trouver l'emplacement de la station de *Petromantalum* mentionnée dans l'*Itinéraire d'Antonin* (1).

L'occupation romaine a laissé non loin de là un autre important témoin, jusqu'ici non signalé.

En exploitant une coupe de taillis dans la partie occidentale du parc d'Alaincourt, pendant l'hiver 1905-1906, on a constaté l'existence de retranchements en terre, dont plus de

---

(1) Nommons, par exemple, Alexandre Bertrand et la Commission de la topographie des Gaules (*les Voies romaines en Gaule*, par Alex. Bertrand; *résumé du travail de la Commission de la topographie des Gaules*, 1864, p. 7; extr. de la *Revue archéologique*), M. Ernest Desjardins (éd. de la *Table de Peutinger* et *Géographie histor. et administrative de la Gaule romaine*, t. IV, p. 62 et 137), et M. l'abbé Vacandard (*Un évêque mérovingien : saint Ouen dans son diocèse*, ap. *Revue des questions historiques*, 1901, t. I, p. 37).

la moitié sont, d'ailleurs, encore recouverts de bois. Néanmoins, guidé par M. Bérenger et par M. Giran, nous avons pu suivre le pourtour de ces fortifications et en prendre une idée suffisante.

Le terrain circonscrit est plat pour la plus grande partie ; mais l'extrémité nord-est s'incline de façon sensible. Au nord et au sud règnent deux vallons. L'un, celui du sud, est éloigné d'une centaine de mètres ; l'autre, celui du nord, naît à l'angle occidental du parc et se creuse assez rapidement pour que sa déclivité ait paru, aux constructeurs du camp, une protection suffisante, sur une longueur de 150 à 200 mètres. Du moins, la fortification n'existe-t-elle plus en cette partie de l'enceinte.

Voici *(fig. 19)* un croquis du plan de cette enceinte, levé sans instruments et destiné seulement à en faire comprendre la forme générale.

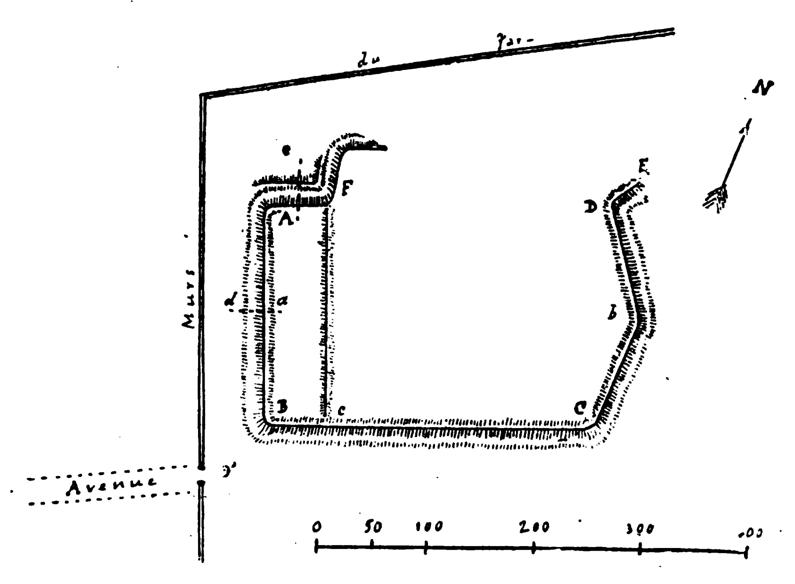



Fig. 19. — Plan du camp romain d'Alaincourt.

Sur les faces AB, BC, CD, et le long de la ligne DE, il y a un fossé d'un mètre de profondeur, avec un parapet ou *vallum*, dont la hauteur au-dessus du fond du fossé est de

deux mètres, et qui domine d'un mètre le sol du camp comme le sol extérieur. La largeur au sommet ne dépasse guère un mètre. Quant au fossé, il mesure à peu près cinq mètres de largeur totale. *(Fig. 20.)*

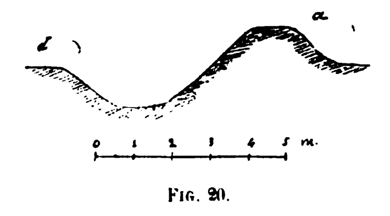



Fig. 20.

Entre les points A et F, où se fait déjà sentir la déclivité du vallon septentrional, il n'y a plus de *vallum*, mais une escarpe dominant et un épaulement extérieur. *(Fig. 21.)*

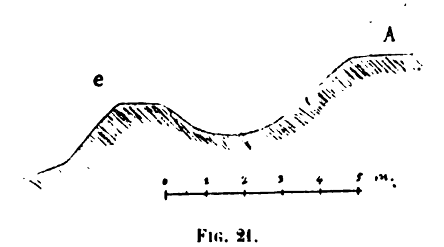



Fig. 21.

L'enceinte tout entière mesure environ 350 mètres de *a* en *b* *fig. 19)* et 250 mètres de *c* en F. Une levée de peu d'importance, dans un état actuel tout au moins, règne de *c* en F et partage le terrain en deux parties très inégales.

On n'a connaissance d'aucune trouvaille faite dans ce vaste emplacement, qu'il serait nécessaire d'interroger par des fouilles méthodiques. C'est donc uniquement à la forme générale de l'ensemble et au dispositif des retranchements qu'il faut, quant à présent, demander la date de l'ouvrage. Nous croyons, quant à nous, y reconnaître les règles de la castramétation romaine, modifiées dans la partie du nord, par suite des accidents naturels du sol. Le camp d'Alaincourt, situé sur un plateau élevé, à moins d'un kilomètre de

la voie romaine de Paris à Rouen et à Lillebonne, était destiné, selon toute vraisemblance, à servir d'abri temporaire à des corps de troupes.

Il est possible que les dispositions particulières de l'angle nord aient été adoptées en vue d'enfermer dans l'enceinte une source d'eau vive dont la qualité est aujourd'hui encore appréciée. En effet, lors des travaux exécutés l'an dernier, pour alimenter d'eau potable, à l'aide d'un bélier, le château et la ferme d'Alaincourt, on s'aperçut que la source en question avait déjà été captée à une époque inconnue. Dans le vallon, au nord et en dehors du parc, au lieu dit la Pépinière ou le Champ Haranger, les ouvriers trouvèrent des conduits faits tout simplement de troncs d'arbres évidés et grossièrement emmanchés les uns dans les autres. Ces tuyaux amenaient l'eau dans un premier réservoir solidement construit en pierre, mesurant 1 mètre 50 de largeur sur 2 mètres de longueur, et dont la voûte s'était effondrée. Il a suffit de restaurer ce réservoir pour l'utiliser de nouveau. En aval, la tuyauterie de bois reprenait. En amont, une autre petite source avait été captée dans un réservoir carré, en pierre, de 40 centimètres de côté, couvert d'une pierre formant plafond ; de ce réservoir l'eau était amenée aux canaux de bois par un petit tuyau formé d'une seule feuille de plomb roulée, sans aucune soudure.

Ces constatations curieuses soulèvent deux problèmes. A quelle époque et dans quel but eut lieu cette captation d'eau, dont les rustiques conduits de bois contrastent si fort avec le soin apporté à la construction du réservoir ?

A ces questions, il est impossible de répondre de façon satisfaisante. Nous ferons seulement remarquer qu'aucun vestige d'habitation ne se rencontre dans cette partie du vallon, et nous émettrons, sans y insister, une hypothèse : ces travaux n'auraient-ils pas été entrepris au XI<sup>e</sup> ou au XII<sup>e</sup> siècle pour le service du manoir de Chaudry, alors habité par la famille féodale de ce nom ?...

Des trouvailles de monnaies ont eu lieu à différentes reprises près de Pierrepont, au lieu dit *Sur la vallée Jean Auger*. Un certain nombre de pièces en or, « à l'effigie de *Fl. Constantinus Aug.* et de l'impératrice Faustine mère (*Diva Faustina;*

au revers *Augusta)* », furent mises au jour, notamment en 1846 (1).

En 1880, M. Arsène Sarazin présenta à la Société historique du Vexin différents objets découverts dans un cimetière de l'époque mérovingienne exploré par lui sur ses terres, au lieu dit *les Ouches,* non loin du bois des Pieux (section de Chaudry), en 1877, 1878 et 1880; il déposa en même temps un rapport très précis de cette exploration qui a été imprimé dans les *Mémoires* de la Société (2), et dont il suffira de donner ici un résumé.

Les sarcophages, de pierre de taille, en forme d'auges, n'étaient enfouis qu'à 25 ou 30 centimètres. Légèrement inclinés, c'est-à-dire plus élevés à la tête, qui regardait l'orient, et se rétrécissant vers les pieds, ils étaient recouverts de pierres plates taillées en prisme. Les squelettes étaient en assez bon état. Dans plusieurs de ces cercueils, on voyait, posé aux pieds du défunt, un petit vase en terre ou en grès. Ces vases étaient de formes variées, mais d'exécution grossière. On trouva, en outre, dans les cercueils, des agrafes en argent, avec un ornement gravé, d'autres en cuivre, et des objets de terre rouge émaillée de plusieurs couleurs et percés au centre; l'un de ces objets ressemble à un dé à jouer; un autre rappelle la forme d'un baril.

Quelques-unes des sépultures en question avaient été fouillées antérieurement (3). Un sarcophage de facture particulièrement soignée renfermait les ossements de deux personnes inhumées successivement, ceux de la première rangés

---

(1) Lefrançois, *op. cit.*, p. 32. — Ces pièces, recueillies par un ferblantier de Magny nommé Rivet, furent vendues à sa mort, quelques années après. Il s'agit vraisemblablement de Constantin II, dont les monnaies d'or portent *Flavius*, accompagné, il est vrai, de *Claudius*. Cohen ne mentionne pas, en effet, une seule monnaie de Constantin le Grand où se lise *Flavius*. Quant aux Faustine, il y en a plusieurs types avec les légendes indiquées.

(2) T. III, 1881, p. XXI-XXIII.

(3) Dans sa *Notice archéologique sur le département de l'Oise* (2e édition, 1856, p. 311), Graves rappelle que des cercueils de pierre avaient été trouvés en ce lieu. Il ajoute : « On y a recueilli des médailles que nous n'avons pu nous procurer. »

aux pieds de la seconde. Il s'y trouvait un fer de pique à douille renforcée de quatre anneaux ; cette arme était placée entre le corps et la paroi, près du genou gauche; une boucle en fer à la ceinture et un petit vase de terre noire aux pieds l'accompagnaient. Particularité curieuse, le cercueil était de 10 centimètres plus large au fond qu'à la partie supérieure. Deux autres sépultures fournirent des boucles et deux lames de sabre ou scramasaxes, à un seul tranchant, dont l'une portait comme une apparence de rainure médiane. L'un des tombeaux, que ses dimensions moins grandes désignaient comme la sépulture d'un enfant, avait dans son couvercle une ouverture ovale à laquelle s'adaptait une pierre taillée spécialement.

« L'emplacement où se trouvent ces sépultures, dit M. Arsène Sarazin, contient environ 25 à 30 ares; elles y sont éparses, et cependant nous en avons trouvé onze posées en ligne qui se touchaient, ce qui fait supposer un cimetière commun à un village. »

De nouvelles fouilles entreprises au même lieu en 1883 portèrent à trente-huit le nombre des sépultures explorées. Au cours de cette dernière campagne, on trouva notamment deux couteaux en forme de poignard (1).

« Au lieu dit *les Friches,* quelques sépultures furent découvertes vers 1850. L'une d'elles renfermait un petit vase en terre rouge et un fer de lance. Elles étaient placées dans une ancienne carrière à ciel ouvert, et, à en juger par les nombreux morceaux de cercueils que l'on y a rencontrés, on peut présumer que la plupart des sarcophages découverts dans la commune avaient été extraits et taillés en ce lieu. » (2)

Diverses autres trouvailles de sépultures effectuées dans le territoire de Parnes doivent être rappelées, notamment celles faites, en 1859 et 1885, au lieu dit *le Vallet* ou *les Aubis,* près du chemin descendant d'Aincourt au moulin de Buchet (3)

---

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Notes de M. Camille Sarazin.

(3) Ce moulin est situé sur le territoire de Parnes, vers la limite occidentale. — On lit dans la *Notice archéologique* de Graves (2ᵉ éd., 1856, p. 311) : « Le territoire de Parnes recèle des sarcophages sur plusieurs points, notamment sur le chemin de Buchet, au lieu dit Saint-Martin,

(vases analogues à ceux des Ouches et boucle en bronze), et en 1882 au nord de Pallemont, au lieu appelé *le Clos de maître Jean Vincent* (neuf sépultures, avec petits vases et une ceinture en fer, sorte de petite chaîne formée d'anneaux qui, passant plusieurs fois autour du corps, était liée à l'une de ses extrémités) (1).

Des cercueils de pierre furent déterrés à différentes reprises dans le voisinage immédiat de l'église paroissiale, les uns vers l'année 1850, à l'ouest, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de M. Renault, en un lieu où, suivant la tradition, s'élevait autrefois la tour de *Mille Môles ;* les autres en 1897, près de l'abside et dans la cour du prieuré. Ces dernières sépultures n'ont pas été fouillées. Nous n'avons aucun renseignement concernant les premières (2).

Au lieu dit *la Vigne romaine,* entre Beauvoir et Montjavoult, il existe une butte de 30 mètres environ de diamètre, mais dont la hauteur n'excède pas un mètre. Nous ne saurions dire ni la date, ni la destination de cette petite éminence factice, sans nom particulier. Non loin de là, on a trouvé des vestiges de constructions gallo-romaines, notamment des tuiles à rebord.

## CHEMINS ANCIENS

Le territoire de Parnes est longé au sud, l'espace d'un kilomètre, par la route nationale n° 14 de Paris au Havre (3), qui occupe sur ce point l'emplacement de la voie romaine de

---

près du hameau d'Aincourt-les-Godebins, que la tradition indique comme le siège d'une ancienne paroisse ; les cercueils contiennent des poteries. »

(1) M. Camille Sarazin estime ces dernières inhumations postérieures en date à celles du cimetière des Ouches. — Les deux cimetières de Pallemont et d'Aincourt ont été explorés de nouveau en 1883 par le sieur Lelaurain, mais naturellement sans succès. (A. Baticle, *Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-lès-Gisors, etc.,* — dans *Annuaire de l'Oise,* année 1896, p. 5.)

(2) Tous les objets trouvés dans le cimetière des Ouches et au bois des Pieux sont en la possession de M. Arsène Sarazin.

(3) Construite en 1765 et années suivantes. (Feuilloley, *Notice sur le canton de Magny-en-Vexin,* 1872, p. 115-117.)

*Lutetia* (Paris) à *Juliobona* (Lillebonne). Cette voie a été étudiée par de nombreux archéologues, et nous n'avons aucun fait particulier à signaler touchant cette partie de son parcours (1). Nous rappellerons seulement que la voie de *Juliobona* n'a jamais cessé d'être le chemin le plus fréquenté entre Paris et Rouen. Les titres anciens l'appellent le *Grand chemin de Paris à Rouen*, le *Grand chemin du roi*, le *Chemin des coches;* mais, depuis le XIVe siècle, ils n'emploient jamais ce nom de *la Chaussée* ou de *Chaussée de Jules César*, de nos jours encore si populaire entre Pontoise et Magny. Il n'est pas douteux, cependant, que cette appellation s'étendit autrefois à tout le parcours de la voie. Un arrêt du parlement de Paris rendu en 1306 sur une contestation relative au *travers* de Saint-Gervais mentionne l'ancienne voie romaine en ces termes: ... *Calceyam que dicitur Julius Cesar, que incipit apud Sanctum Clarum, veniendo per Capellam recte ad molendinum de Planchia* (2).

Au lieu dit *le Pré Clos*, non loin de la ferme de Chaudry, M. Arsène Sarazin a trouvé des fragments d'une vieille

(1) Sur la voie romaine de Paris à Lillebonne, consulter : l'abbé Belley, *Mémoire sur une voie romaine qui conduisoit de l'embouchure de la Seine à Paris*, dans *Mém. de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XIX (1753), p. 648-671; — d'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, 1760, p. 517-519; — Auguste Le Prevost, *Notice histor. et archéol. sur le dép. de l'Eure*, dans *Annuaire de l'Eure*, 1832, p. 62; réimpr. dans *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*, t. Ier, 1862, p. 65-66; — baron Walckenaër, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine*, 1839, t. III, p. 50 et 51, et atlas, pl. IX; — l'abbé Cochet, *la Seine-Inférieure histor. et archéol.*, 1864, p. 47-50; — la *Table de Peutinger*, éd. Ernest Desjardins, 1869-1874, p. 22, et atlas, segment I; — A. Dutilleux, *Recherches sur les routes anciennes dans le dép. de Seine-et-Oise*, 1881, p. 21-32; — Ernest Desjardins, *Géographie histor. et administrative de la Gaule romaine*, t. IV, 1893, p. 62 et 137; — l'abbé Pierron, *Notice sur Saint-Gervais-lès-Magny*, dans *Mém. de la Soc. histor. et archéol. de Pontoise et du Vexin*, t. XXI, 1899, p. 100-104.

(2) *Les Olim*, publiés par le comte Beugnot, t. III, 1re partie, p. 159-160. — Le moulin de la Planche existe encore sur l'Aubette, au territoire de Magny, près de la limite du territoire de Saint-Gervais.

chaussée dont l'empierrement avait 30 centimètres d'épaisseur. Il a été impossible d'en déterminer la direction. C'était peut-être une simple « levée » d'étang.

Le chemin qui va du Héloy à la pointe sud-est du territoire de Parnes (triège de *la Croix Dame Alix*), en passant par Aincourt, Parnes, Chaudry, Pierrepont et l'entrée principale du parc d'Alaincourt, est d'origine certainement ancienne, sans que l'on en puisse affirmer l'existence à l'époque romaine. Il se poursuit ensuite à travers la plaine et passe à la station de Nucourt (chemin de fer de Magny à Chars). Sommes-nous en présence du chemin de Dangu à Meulan, signalé par tous les anciens titres au territoire de Nucourt? Ou bien ce chemin se rendait-il de Dangu à Nucourt, soit par Boury, Montjavoult et Montagny, soit par une direction à peu près parallèle qui, le rapprochant des Boves et de Valécourt, lui faisait éviter la montée de Montjavoult (1)? C'est ce que des explorations ultérieures nous permettront peut-être de préciser.

Quoi qu'il en soit, un chemin ancien partant de l'entrée du parc d'Alaincourt relie le chemin dont nous venons de parler à la voie romaine de *Juliobona*. Il rejoint celle-ci au point où elle aborde le territoire de Parnes, au-dessus du village de Saint-Gervais, en un lieu dit *la Haute Croix*. C'est là que certains placent le *Petromantalum* de l'*Itinéraire d'Antonin;* mais nous ne saurions voir dans le tronçon de chemin qui vient d'être mentionné la voie romaine de *Cæsaromagus* (Beauvais) à *Lutetia*, sur laquelle, d'après des conjectures générales, devait se trouver aussi la mystérieuse station.

On reconnait aussi comme ancien le chemin qui conduit du village de Parnes à Buchet et à Buhy, ainsi qu'un tronçon qui monte sur le plateau à l'est de la ferme de Chaudry, en se dirigeant vers Montagny.

Le territoire est traversé dans sa partie septentrionale par le *chemin de Saint-Clair à Chaumont*, dont l'ancienneté

(1) Nous n'osons affirmer l'antiquité de cette dernière voie, bien qu'elle sépare les territoires de Parnes et de Montjavoult et qu'elle porte le nom de « chemin de Dangu ». Ce n'est peut être qu'une déviation de la ligne primitive.

n'est pas contestable. Il passe successivement au Héloy, au-dessus de Breuil, sous le hameau du Marais, dépendant de Montjavoult, au nord de Beaugrenier, enfin à Reilly. Un embranchement également ancien s'en détache vers la droite, au nord de Beauvoir, pour escalader la montagne de Montjavoult.

Il faut mentionner en dernier lieu le *chemin de la Roche-Guyon à Gisors*, dont il a été question dans notre notice sur Boury (il sert ici de limite au territoire de Parnes vers Saint-Clair-sur-Epte), et le *chemin de Bray*, qui vient du nord-est, passe à la *Croix de l'Ecce-Homo*, longe le parc d'Alaincourt et se dirige ensuite vers la vallée d'Epte par Ducourt et le Vaumion.

## NOMS DE LIEU

Les sept villages *(vicis)* dont les habitants se réunissaient dans l'église Saint-Martin de Parnes au temps d'Orderic Vital sont les suivants : Parnes, Aincourt, Pallemont, Beauvoir, Chaudry, Pierrepont, Alaincourt. Il faut peut-être omettre le chef-lieu de la paroisse et ajouter Breuil, car, si les habitants de ce hameau ont toujours dépendu, au civil comme au spirituel, de Saint-Clair-sur-Epte, ils fréquentent volontiers l'église de Parnes à cause de sa proximité.

Toutes ces agglomérations existent encore ; mais il y avait, en outre, à Parnes, deux écarts, d'ailleurs de peu d'importance, qui ont complètement disparu : l'un était le moulin de *Parnettes*, assis sur le Cudron, entre le moulin de Chaudry et le village de Parnes, non loin de la ferme de Launay; incendié en 1770, il ne fut pas rétabli (1); le second hameau, *les Fondrieux,* abandonné vers la fin du XVIe siècle (2), s'élevait entre Parnes et Chaudry, près de l'ancien *Bois du Prieuré*.

Le moulin de Parnes, encore debout, existait au XIe siècle et fut compris dans la donation de Foulque de Chaudry à l'abbaye de Saint-Evroul. Il portait alors, dit Orderic Vital, le nom de Barre-Chemin *(Tollens viam)*.

---

(1) Notes de M. Camille Sarazin.
(2) *Ibid.*

Outre les noms de triège caractéristiques mentionnés dans les chapitres précédents, nous devons recueillir un certain nombre d'autres dénominations intéressantes par leur origine, leur signification ou les souvenirs qu'elles rappellent (1).

*Section de Parnes : Marquencourt* ou Marcancourt, *le Four à chaux*, les Grands Marais de Parnes, *la Haie au Vassal*, la Fosse au Leu, *le Pays de travers*, le Bus ou les Bus, la Feularde, *la Nouraye* ou la Nourée, la Cucque, *la Petite Nouraye*, la Grosse Pierre, les Fontainelles, le Saule des Dez, *l'Alluet*, la Tuilerie, la Rochelle, *le Pont Tartarin* (ce nom, qui apparaît dans les premiers documents que nous possédions relativement à la topographie de la paroisse, c'est-à-dire vers 1500, se rattache vraisemblablement au surnom de Jean de l'Eglantier, écuyer, dit *Tartarin*, seigneur du Héloy à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (2); le pont actuel remplace depuis 1887 un gué avec passerelle).

*Section d'Aincourt :* les Rotoirs, *la Terre au Seigneur*, les Larris, Saint-Martin ou les Closeaux, le Champ au Diable, la Fosse au Diable, la Fosse Rouge, Perles-Claires, la Folie, *les Meurgers*, *la Monnaie*, *le Caillou*, les Vignes d'Aincourt, les Gâte-Vignes, la Borne au Lièvre.

*Section de Pallemont :* le Bus, le Clos des trois Pignons (ancien chef-mois du fief de Valliquerville), *le Pressoir*, le Buisson Brac (c'était un bouquet d'épines peu à peu disparu et aujourd'hui remplacé par un orme; une légende y plaçait le tombeau d'un guerrier barbare nommé Brac, mais des fouilles opérées par MM. Sarazin en 1884 n'ont rien révélé); la Couture des Arcis, le Motet, l'Estoc, *le Motté* ou *les Mottés*, *les Vignes de Pallemont*, les Carrelets, Varliquet ou Verliquet, *l'Ormetel aux Chats*, *la Loge*, *les Groues du Ré*, *la Fosse des Groues du Ré*, le Noyer des Grès, le Clos de Boury, le Gros

(1) Nous imprimons en *italiques* les noms qui se rencontrent dans les titres antérieurement au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(2) Titre nouvel d'une rente au profit de l'abbaye de Gomerfontaine : 25 avril 1382. (Arch. de l'Oise, série H, fonds de l'abbaye de Gomerfontaine, carton 7.) — D'après une note du XVIII<sup>e</sup> siècle trouvée au château de Boury, le nom de *Pont Tartarin* viendrait d'une défaite infligée en cet endroit, au VI<sup>e</sup> siècle, par les Véliocasses, aux envahisseurs Huns ou Tartares ; mais cette histoire a été créée de toutes pièces.

Grès, *les Mureaux*, Gasny ou *Gagny* ou *Gaingny* ou encore les Gagnis (à l'extrémité nord du territoire, près la limite vers Vaudancourt et Boury; la tradition place dans cette plaine un engagement qui aurait eu lieu à la fin de septembre 1198 entre les troupes de Philippe-Auguste et un détachement d'Anglais); les Vassuels ou *le Vannel*, *le Vaussel*, *le Vausseur;* la Vallée au Veneur ou *la Vallée du Pré au Veneur*, ou, plus vraisemblablement, *la Vallée du Pré au Ménart* (le triège des Vassuels et de la Vallée au Veneur sont communs aux territoires de Pallemont et de Beauvoir).

*Section de Beauvoir* (1) *: la Rue du Boulouet, la Vigne Romaine, la Folie Legault*, la Fosse Guilmette, le Chêne Jurine (sous lequel les seigneurs de Boury, hauts et bas justiciers de Beauvoir, faisaient jadis rendre la justice; cet arbre était situé à l'extrémité ouest du hameau); *la Vallée du Chaud four,* la Côte Brûlée, les Vaux de la Lune, le Buisson Margot.

*Section des Boves : l'Aunaie* ou les Tourbières (2), *la Croix des Boves* ou la Croisette, les Carrières, les Grandes Carrières, le Pré des Breux, *le Four à Chaux*, *le Vivier* (étang disparu), la Garenne, la Vigne Madame.

*Section de Chaudry :* le Plessis ou la Commune, le Pressoir, le Pré Saint-Josse, les Grands Marais de Chaudry, le Petit Marais, *le Pont de Chaudry*, *la Bâtée*, *Sous la Bâtée*, *la Vallée au Prieur*, *les Vignes de Chaudry,* le Clos Venez vous chauffer, le Pré de la Corvée, le Pré de la Bonde (en aval d'un étang), le Pré de l'Ile, les Vignes, les Anciennes Vignes.

*Section de Pierrepont :* la Cherrière, les Arches, *le Champ Trainé,* le Pré du Rotoir, le Petit Marais de Pierrepont, le

---

(1) Un document du XVIII[e] siècle donne à ce hameau un singulier surnom. Le 14 décembre 1729, le duc de Luynes, seigneur engagiste du comté de Chaumont-en-Vexin, donne à bail le revenu de ce domaine, comprenant, notamment, « vingt-quatre livres de rente due... par les représentans M[rs] Emmanuel de Pellevé pour l'érection du tabellionage et attribution de justice en la seigneurie de Boury, Montbine, le Chêneduy, Beaujardin et *Beauvoir le Chameau.* » (Arch. nat., R3 19 : *papiers du prince de Conti.*)

(2) L'extraction de la tourbe dans les marais des Boves eut lieu aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. (Notes de M. Camille Sarazin.)

Trou Chaud (source thermale), le Bois Gît-Loup, la Fosse Rouge, la Borne Saint-Josse, les Chazieux ou Chassieux, le Vieux four, la Vigne au Prêtre, les Vignettes, la Tourelle.

*Section d'Alaincourt : la Haute Borne, la Terre Saint-Amand,* la Vieuville, *la Haute Croix* ou *la Croix Tibert* (à l'extrémité sud du territoire, près de la voie romaine), la Tourelle d'Archemont (entre la Haute Croix et Alaincourt), *Longbouel, la Croix de Justice* ou *l'Ecce Homo* (à l'entrée principale du parc d'Alaincourt ; c'était non loin de là que Pierre Le Gendre avait fait dresser les fourches patibulaires, après avoir obtenu de François I^er^, en 1521, la cession des hautes justices d'Alaincourt, Magny, Chaudry, Pierrepont, Pallemont, Saint-Gervais, Estrées, Archemont, Bouconvilliers et Hardeville) (1); *la Brèche, le Clos des Vignes, le Vignon d'Alaincourt,* la Vallée la Dame, *la Croix Dame Alix* (cette croix, détruite, se trouvait sur le territoire de Montagny; mais le nom reste à tout un plateau qui s'étend sur Montagny, Montjavoult, Parnes et Saint-Gervais ; il en est de même du triège appelé la Vallée la Dame); la Vallée Grand Jacques, *la Terre au Saint, les Carreaux, la Garenne* (c'est la partie orientale du parc, incorporée par les Villeroy), *la Porte des Champs, le Bois du Luart* ou *du Luat* (incorporé au parc par Pierre Le Gendre), *le Vieux four.*

## ARCHIVES

D'après les notes de M. Camille Sarazin, les archives de l'église de Parnes comprennent des délibérations de 1756 à 1782, des comptes de 1618 à 1652 et de 1674 à 1793 (moins les années 1764-1765 et 1779-1780) (2), trois inventaires des titres (le plus ancien de 1602), des baux de terres, des testaments reçus par les curés de Parnes depuis le commencement du XVI^e^ siècle, des titres de rente et de propriété, des pièces de procédure et deux obituaires. On y trouve, en outre, les « titres de la donation des marais de Parnes, de Chaudry et

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Le registre intermédiaire (1653-1673) a été perdu. La commune, l'ayant produit dans un procès pendant au tribunal de Beauvais, ne put en obtenir la restitution de l'avoué auquel elle l'avait confié.

de Valécourt faite aux habitants de la paroisse de Parnes et du hameau de Valécourt par Philippe de Fouilleuse, seigneur des Boves, en 1476. » Tous ces documents ont été déposés à la mairie en 1893.

On trouve aussi à la mairie les actes de baptême, de mariage et d'inhumation depuis 1671 jusqu'en 1793, reliés en plusieurs volumes; mais il manque à la série les années 1681, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1709, 1711, 1715, 1716, 1717, 1721 et 1722; en outre, les années 1685 et 1689 sont incomplètes.

Le chartrier d'Alaincourt a été brûlé sur la place publique de Parnes le 20 brumaire an II (10 novembre 1793), en vertu de la loi imbécile du 17 juillet 1793.

Un certain nombre de documents ont cependant échappé à la destruction. On trouve encore au château : une expédition de l'inventaire dressé en 1524 après le décès de Pierre Le Gendre, à Paris, à Alaincourt et dans toutes ses autres seigneuries; — un recueil de copies faites au XVIII[e] siècle de baux des seigneuries de Magny, la Chapelle-en-Vexin, Parnes, Alaincourt, Saint-Gervais, etc., depuis 1400 jusqu'en 1738; — des expéditions de deux terriers des seigneuries de Magny, Velannes-la-Ville et Velannes-le-Bois, dressés l'un en 1532, l'autre en 1598 et années suivantes; — un terrier de Saint-Gervais, du XVIII[e] siècle; — des expéditions des inventaires dressés en 1776 à Paris et à Alaincourt, après la mort du marquis de Vallière, — et plusieurs plans du domaine d'Alaincourt aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. A cela, il faut ajouter une douzaine de cartons qui contiennent des correspondances administratives et autres documents de caractère technique, provenant du marquis de Vallière, directeur général des écoles d'artillerie à la fin du règne de Louis XV (1).

Il y a peu de chose aux Archives de l'Oise concernant Parnes et Alaincourt. Outre un petit fonds relatif à l'église paroissiale (série G), nous signalerons surtout deux plans collés sur toile. Le premier, de très grande dimension et en

(1) Feu M. le comte de Reiset a signalé, en outre, à la date de 1885 (*Modes et usages au temps de Marie-Antoinette; livre-journal de M[me] Eloffe*, t. II, p. 167) « le livre-journal des dépenses de la marquise de Vallière », alors en la possession de M[me] Detourbet.

mauvais état, comprend les territoires de Parnes, Aincourt, Pallemont et Beauvoir; il n'a ni titre, ni date; mais on en trouve un calque en papier dans le fonds du marquisat de Boury, avec ces mots : « Calqué sur celui levé par les soins de M. le président de Senozan en 1744. » Le second plan contient les « territoires de Chaudry et de la Garenne des Bauves ». Il est également contemporain de M. de Senozan, dont le nom figure sur diverses pièces de terre.

Les Archives nationales ont recueilli un très grand plan collé sur toile, qui comprend tout le domaine dont Alaincourt était le centre, c'est-à-dire Aincourt, Pallemont, les Boves, Valécourt, Parnes, Chaudry, la Chapelle-en-Vexin, Ducourt, Magnitot, Saint-Gervais, Archemont, Hodent, Magny, Blamécourt, Velannes, Arthieul et Charmont. Ce beau plan, des plus intéressants (1), ne porte aucune indication qui permette d'en préciser l'âge. Nous le croyons de 1740 environ.

(1) Il est coté *Seine-et-Oise*, N I 38.

# APPENDICES

## A. — Les reliques de saint Josse et Orderic Vital

C'est par l'historien normand Orderic Vital, mort vers 1150, que nous connaissons les deux translations successives, dans la collégiale du château de *Gomercium* et dans l'église de Parnes, des reliques de saint Josse, primitivement conservées dans l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. Ce récit a été contesté par les historiens de l'abbaye et par les biographes du saint qui ont écrit sous l'influence des religieux (Abelly, *la Vie de saint Josse,* 1666, p. 177-190; Dom Wiard, *Historia abbatiae Sancti Judoci supra Mare,* 1674 [Biblioth. nat., ms. lat. 12889], fol. 6 et 7). Ces auteurs dénient toute authenticité aux reliques conservées à Parnes et soutiennent que le corps de saint Josse n'a jamais cessé d'exister tout entier à Saint-Josse-sur-Mer. L'abbé Corblet défend la même opinion dans son *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (t. III, 1873, p. 117-124 et 132). Malbranck (*De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, 1654, p. 118), d'Achery et Mabillon (*Acta sanctorum ordinis S. Benedicti,* V, 1685, p. 545-547), Baillet (*les Vies des saints*, t. III, 1701, col. 203), Lobineau (*les Vies des saints de Bretagne*, 1725, p. 157), l'abbé Sabatier (*Vies des saints du diocèse de Beauvais*, 1864, p. 509), acceptent le récit d'Orderic Vital et paraissent croire que les reliques de saint Josse sont conservées partie à Parnes, partie à Saint-Josse-sur-Mer, également authentiques en l'une et l'autre église.

L'abbé Destombes (*les Vies des saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, t. Ier, 1851, p. 225-232) ne nomme pas l'église de Parnes et ne fait même aucune allusion aux événements du XIe siècle rapportés par Orderic Vital. Il en est de même des deux vies de saint Josse rédigées en vers au moyen âge, l'une au commencement du XIIIe siècle par un poète nommé Pierre (copie du XVIIIe siècle à la Bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 1715, fol. 90-115), l'autre au XVe siècle par

un moine de Saint-Josse-sur-Mer (ms. fr. 2101 de la Bibliothèque nationale) (1).

Sans se rendre à tous les arguments développés par Abelly et par dom Wiard, on n'en est pas moins obligé de reconnaître que la narration d'Orderic ne laisse pas de présenter quelques singularités, même en admettant, chose infiniment probable, que l'historien l'ait empruntée de toutes pièces, et sans en rien vérifier, à Guillaume de Merlerault.

Si, comme l'a proposé avec beaucoup de sagacité M. l'abbé Rouget, curé de Parnes, dans une communication à la Commission archéologique du diocèse de Beauvais *(Bulletin de la Commission archéologique du diocèse de Beauvais*, t. Ier, 1846, p. 176-178), la localité appelée *Gomercium* dans le texte d'Orderic Vital doit être identifiée avec Neufmarché (Seine-Inférieure), il est d'abord étrange de voir Orderic employer ce vocable de *Gomercium* sans se douter qu'il s'agit du même lieu qu'il appelle partout ailleurs *Novus Mercatus* ou *Novum Mercatum;* de le voir en même temps parler de Geoffroi, seigneur de *Gomercium,* et de l'expédition dirigée contre le château de ce seigneur par Henri Ier, roi de France, sans soupçonner l'identité du personnage dont il est ici question avec le seigneur de Neufmarché dont l'auteur s'est déjà occupé à mainte reprise dans sa chronique. Il n'est pas moins surprenant de ne trouver trace de cette expédition de Henri Ier contre *Gomercium*, non plus, d'ailleurs, que du pélerinage de Philippe Ier à Parnes, dans aucun autre historien ou chroniqueur.

Toutefois, en réalité, il n'y a dans ces remarques rien qui constitue la preuve de la fausseté des faits empruntés à Guillaume de Merlerault par Orderic Vital. Avant d'adopter une telle conclusion, il faudrait être sûr que les moines de Saint-Josse-sur-Mer, au lendemain de la disparition du corps de leur saint patron, n'ont pas dissimulé ce qui était pour eux une catastrophe et immédiatement substitué quelque autre relique vénérable à celle dont ils se voyaient ainsi dépouillés. On peut admettre, d'ailleurs, que l'infidèle gardien ne déroba

(1) Cf. au sujet de ces deux poèmes Paul Meyer, *Notice sur deux anciens manuscrits français ayant appartenu au marquis de la Clayette*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques,* t. XXXIII, 1890, 1re partie, p. 1-90.

qu'une partie du dépôt confié à ses soins, et l'expression *corpus sancti Judoci* employée par Orderic Vital peut passer pour une amplification inexacte.

Il faut insister sur ce fait que M. l'abbé Rouget a été le premier à proposer pour *Gomercium* une identification acceptable. Le *Commercy* d'Abelly, de Wiard (celui-ci, au lieu d'adopter le vocable latin du texte d'Orderic, qu'il n'a peut-être jamais lu, transpose en latin le *Commercy* d'Abelly et écrit sérieusement *Commerciacum!!)*, de Lobineau, de Levrier *(Histoire du Vexin*, vol. 11 [*Preuves*], fol. 172, v°; Bibliothèque nationale, manuscrits), et de Mgr Guérin *(les Petits Bollandistes*, 6e éd., t. XII, p. 264); le *Montgomeri* des bénédictins éditeurs des *Historiens des Gaules et de la France* (t. XI, préface, p. cx; texte, p. 475); le *Gomerfontaine* ou le *Gomets-le-Châtel* de Le Prevost (éd. d'Orderic Vital, II, 141), rivalisent, en effet, d'invraisemblance. Malbranck, d'Achery et Mabillon n'identifient pas. Sabatier et Corblet, à la suite de l'abbé Rouget, adoptent la leçon Neufmarché.

Un moment, nous avons pensé qu'il s'agissait peut-être de Gournay-en-Bray *(Gornacum);* mais, si cette ville possédait un château et dans ce château une collégiale, elle n'eut aucun seigneur du nom de Geoffroi. D'ailleurs, le manuscrit latin 5506.2 de la Bibliothèque nationale, dans lequel il est permis de voir l'autographe même d'Orderic Vital (1), porte très lisiblement et sans aucune surcharge : *Gomercium* (fol. 46 v°).

### B. — Acte constatant les obligations du prieur de Parnes (18 avril 1448)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Robert d'Etouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, conseiller chambellan du roy nostre sire, garde de la prévosté de Paris, sçavoir faisons que pardevant Guillaume

---

(1) Cf. L. Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. xcv-xcvii; le même, *Lettre à M. Jules Lair sur un exemplaire de Guillaume de Jumièges copié par Orderic Vital*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1873, p. 273; le même, *Vers et écriture d'Orderic Vital*, dans *Journal des savants*, 1903, p. 437.

Hémonnet et Jean Drouard, notaires pour le roy nostre sire en son chastelet de Paris, furent présens en leurs personnes vénérables personnes messires Jehan Nicolle, aagé de lxviij ans ou environ, et Regnault Mangoux, aagé de lxiij ans ou environ, si comme ils disoient, prestres, natifs de la parroisse de Parnes en Vuguessin le françois, près de Gisors, lesquels, et chacun d'eux particulièrement et concordablement, disent, témoignent pour vérité, affirment par leurs sermens pour ce par eux faits aux saints évangiles de Dieu, la main mise au pis [*pectus*] (1), et en parolles de prestres, en la présence et pardevant lesdits notaires, que, de leur jeune aage, ils ont eu la congnoissance de la personne de domp Jehan Jehan, lequel étoit prieur dudit lieu de Parnes, où a été par long temps, durant tout lequel temps ils auroient veu que icelluy prieur, à cause de son dit prieuré, a fait et parfait, entretenu, continué et accompli et livré bien et deuement à son pouvoir les services, debvoirs et toutes les charges cy après déclairées, qu'il estoit tenu de faire pour raison d'icelluy son bénéfice, tels et par la forme et manière qui ensuit. Et premièrement, faire le service tel qu'il appartient et est accoustumé de faire en l'église dudit lieu et prieuré de Parnes, c'est assavoir matines, messe et vespres, et par spécial la messe à notte après la messe parochialle aux dimanches, et le luminaire qui y appartient : aux festes annuelles quatre cierges, et aux dimanches deux, et sur semaine un. Item, un clerc pour aider à faire ledit service, et pour tenir écoles audit lieu. Item, livres, nappes, ornemens et autres charges qui y appartiennent. Item, trois lampes ardentes devant saint Josse, dont l'une doit ardre nuit et jour. Item, quatre cordes aux quatre cloches. Item, les burettes et l'encensoir. Item, soustenir le chancel de toutes nécessitez. Item, doit aider à querir les goutières dont les eaux de son chancel descendent. Item, doit querir et livrer un ver et un taurel, et doivent vivre lesdits ver et taurel à commun sur la parroisse dudit lieu. Item, doit querir et livrer le drap d'or à toutes personnes qui tiennent franc fief, et doit avoir icelluy prieur pour ce cinq sols. Item, doit aller querir les corps, luy ou son

(1) Forme de prêter serment particulière aux ecclésiastiques.

compaignon, de tous parroissiens et parroissiennes. Item, doit avoir ledit prieur sacristain, et doit ledit sacristain sonner complie et parer l'église selon les jours. Item, doit querir le vin et le pain pour celebrer et communier. Item, doit querir et livrer le seel à faire l'eau beniste. Item, et avec ce iceux prieur et sacristain doivent avoir deux autres religieux de son ordre qui aident à faire ledit service. Item, doit icelluy prieur l'aumosne trois fois la semaine à tous pauvres venans et doit sonner une des petites cloches tant et sy longuement que les pauvres puissent venir pour avoir l'aumosne, laquelle aumosne est de la réfection de chacun pauvre pour un repas; et pour ce prend et doit avoir ledit prieur touttes les dixmes d'environ ledit prieuré près d'une lieue tout autour. Item, quand il convient réparer à l'église du dit prieuré de massonnerie et charpenterie comme de couverture, le dit prieur doit livrer les despens de bouche, et moyennant ce il a et doit avoir et prendre tout le vieux mesrain qui en est osté, sy aucun y en a. Et tout ce que dit est lesdits m^re^ Jehan Nicolle et m^re^ Regnault Mangoux sçavoient et disoient certainement, sy comme ils disoient, parce qu'ils ont long temps demeuré en ladite ville de Parnes avec ledit prieur et seigneur, et fréquenté avec icelluy seigneur prieur en ladite église, par lequel ou par son ordonnance ils ont veu et entretenu toutes et chacunes les choses sus dites, et par la manière que déclaré est, sans y desfaillir, Et mesmes disoient oultre qu'ils auroient et ont esté par diverses fois présens à faire l'aumosne dont dessus est fait mention et sy emploioient à aider à faire icelle. Toutes lesquelles choses, en tesmoing et affirmation des dessus nommez, certifions à tous, par ces présentes lettres, avoir esté ainsy fait et entretenu, auxquelles nous, en tesmoing de ce, et à la relation d'iceux notaires, avons mis le seel de ladite prevosté de Paris. Ce fut fait et passé et affirmé le jeudi dix huitiesme jour d'avril mil quatre cens quarante huit.

HEMONNET.

DROUARD.

(Copie du XVIII^e^ siècle. Arch. de la S.-Inf., G. 1829). (1)

---

(1) On trouve aux Archives de l'Oise (série G, fonds de l'église paroissiale de Parnes) la copie d'une transaction du 23 juillet 1693 entre François-Paul de Neufville de Villeroy, prieur commendataire de Parnes, et

## C. — Bibliographie

1. *De Morinis et Morinorum rebus,...* — Tornaci Nerviorum, ex officinâ Adriani Quinqué, typogr., 1639-1654. 3 vol. in-4°.

Le faux titre du premier volume porte : *Jacobi Malbrancq, Audomariensis, e societate Jesu, de Morinis tomus primus.* Le faux titre des deux autres volumes est conçu d'une façon analogue.

T. III, p. 118 : Reliques de saint Josse.

2. *La vie de saint Josse, prince de Bretagne;* par messire Louis Abelly,... — Paris, F. Lambert, 1666. (In-12.)

P. 177-190 : discussion du récit de la translation des reliques de saint Josse, par Orderic Vital.

Réimprimé en 1814 à Abbeville et en 1851 à Montreuil.

2 *bis.* — *Les Délices de la France,* avec une description des provinces et des villes du royaume, par Mr Savinien d'Alquié. Tome second. — Paris, chez Guillaume de Luyne, libr.-juré, 1670. (In-12.)

P. 98-99 : la prétendue inscription énigmatique d'Alaincourt.

L'ouvrage comprend deux volumes.

3. *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti* in sæculorum classes distributa. Sæculum V, quod est ab anno Christi CM ad M. Colligere cœpit Domnus Lucas d'Achery, cong. S. Mauri monachus ; D. Johannes Mabillon, ejusdem congreg. absolvit, illustravit, ediditque, cum indicibus necessariis. — Lutecia Parisiorum, apud viduam Edmundi Martin, et Johannem Boudot,... 1685. (In-folio.)

P. 545-547 : *De translatione corporis sancti Judoci.*

L'ouvrage comprend neuf volumes, publiés de 1668 à 1701.

4. *Les Vies des saints,* composées sur ce qui nous est resté de plus authentique et de plus assuré de leur histoire,

---

Louis Bucquet, curé du lieu, de laquelle il résulte que la prieur était tenu, entre autres choses, de « contribuer à proportion » aux réparations du clocher de l'église, « basti par moitié sur le chancel d'icelle », et que l'entretien du chancel lui incombait exclusivement.

disposées selon l'ordre des calendriers... — A Paris, chez Louis Roulland, 1701-1703. 4 vol. in-f°.

Par Adrien BAILLET.
T. III (1701), *déc.*, col. 203 : Reliques de saint Josse.

5. *Les Vies des saints de Bretagne* et des personnes d'une eminente pieté qui ont vécu dans la même province. . Par Dom Gui-Alexis LOBINEAU, prêtre, religieux bénédictin, de la Congregation de Saint-Maur... — A Rennes, par la Compagnie des imprimeurs-libraires, 1725. (In-folio.)

[Reliques de saint Josse], p. 157.
La nouvelle édition « revue, corrigée et considérablement augmentée » par l'abbé Tresvaux (Paris, 1836-1837, 5 vol. in-8°), ne contient aucune remarque de l'éditeur relativement aux reliques de saint Josse. L'article relatif à saint Josse figure aux p. 129-143 du t. II.

6. *Description géographique et historique de la haute Normandie,* divisée en deux parties. La 1re comprend le pays de Caux; la 2e le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet, et les cartes géographiques de ces deux provinces. — Paris, P.-François Giffart, 1740. (2 vol. in-4°.)

Par le P. Toussaints DU PLESSIS, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.
*Parnes,* t. II, p. 679.

6 *bis. Recueil des historiens des Gaules et de la France.* Tome onzième... Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. — A Paris, chez L. F. Delatour et compagnie, 1767. (In-folio.)

P. 221 : *Ex Orderici Vitalis Uticensis monachi Historia ecclesiastica... Ex libro primo.* — P. 223 : *Ex libro tertio.* [Donation de Parnes à Saint-Evroul, p. 235.]

P. 475 : *Ex translatione et miraculis sancti Judoci. Apud Ordericum Vit. Eccles. Hist. Lib. III...* – [Voir aussi la préface du volume, p. CX et CXI, et la table chronologique, p. *liij*.]

7. *Eloge de M. le marquis de Vallière.* (Non signé.) — *Histoire de l'Académie royale des sciences,* année 1776 (Paris, 1779; in-4°) [1re partie], p. 53-64.

L'auteur, « M. de FOUCHY », est nommé dans les tables décennales des publications de l'Académie.

8. *Précis statistique sur le canton de Chaumont-Oise,* [par GRAVES, secrétaire général de la préfecture de l'Oise]. — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais,* 1827 (2e année). A Beauvais, chez Moisand, imp. de la préfecture, janvier 1827. In-8°. (P. 239-360.)

*Parnes,* p. 304-305.

Il existe un tirage à part peu commun ayant pour titre : « Précis statistique sur le canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise). Beauvais, Moisand, imp.-lib. » S. d. La pagination n'a pas été changée pour ce tirage à part.

On trouve également le *Précis* dans le volume suivant, simple juxtaposition de tirages à part : « Précis statistiques publiés en 1826, sur le département de l'Oise ; en 1827, sur le canton de Chaumont ; en 1828, sur le canton de Creil ; en 1829, sur le canton de Nanteuil-le-Haudouin ; en 1830, sur le canton de Nivillers ; par L. GRAVES,... Tome Ier. — A Beauvais, chez Moisand, imp.-lib. » S. d. In-8°.

9. *Orderici Vitalis Angligenæ, cœnobii Uticensis monachi, Historiæ ecclesiasticæ* libri tredecim ; ex veteris codicis Uticensis collatione emendavit, et suas animadversiones adjecit Augustus LE PREVOST. — Société de l'histoire de France. — Parisiis, apud Julium Renouard et socios, 1838-1855. (5 vol. in-8°.)

T. II (1840), p. 1 : *Liber tertius.* [Donation de Parnes à Saint-Evroul, vie et reliques de saint Josse ; — p. 131-143.]

Il y a une traduction d'Orderic Vital : « *Histoire de Normandie,* par Orderic Vital, moine de Saint-Evroul, publiée pour la première fois en français par M. Guizot,... — Caen, Mancel, lib., 1826. » 4 vol. in-8°. Cette traduction est de Louis Du Bois.

10. *Bulletin de la Commission archéologique du diocèse de Beauvais.* Tome Ier. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1846. (In-8°.)

P. 6-7 : Description du monument funéraire de Jean Legault, à l'extérieur de l'église de Parnes ; texte de l'inscription. Communication de l'abbé Barraud. — Cette communication a été reproduite tout entière dans le n° 12

P. 176-178 : *Reliques de saint Josse à Parnes.* Communication de M. l'abbé Rouget, curé de Parnes.

11. *Notice historique sur la commune de Parnes.* (Signé : HERSAN,...) — *Le Vexin,* [journal publié à Gisors,] n° du 29 février 1852.

11 *bis. Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis.* Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen. 1248-1269. Publié... par Th. BONNIN. — Rouen, Auguste Le Brument, lib.-édit., 1852. In-4°.

Parnes, p. 378, 403, 446, 490, 530, 567, 613 et 635.

12. *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont,* publié sous les auspices de M. le vicomte Randouin-Berthier, préfet de l'Oise,... Extr. de l'*Annuaire* de 1859. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1859. (In-8°, avec une carte.)

Par J.-B. FRION, juge de paix du canton de Chaumont.
*Parnes,* p. 173-178.

13. *Répertoire archéologique du département de l'Oise,* rédigé sous les auspices de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de ce département, par M. Emmanuel WOILLEZ,... — Paris, impr. impériale, 1862. (In-4°.)

*Parnes,* col. 39

14. *Vies des saints du diocèse de Beauvais,* par M. l'abbé Ag. SABATIER,... — Beauvais, chez Victor Pineau, lib., 1864. (In-12.)

Reliques de saint Josse, p. 509-510.

15. *Les Petits Bollandistes. Vies des saints* d'après les Bollandistes, Surius, Ribadeneira, le P. Giry, les hagiologies et les propres de chaque diocèse et les travaux hagiographiques les plus récents, par M. l'abbé Paul GUÉRIN. 6° édit.,... Tome douzième. — Paris, Palmé, 1866. (In-8°.)

P. 264-265, reliques de saint Josse. — L'ouvrage comprend 15 volumes.

16. *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* par l'abbé CORBLET,... Tome troisième. — Paris, J.-B. Dumoulin, lib.; Amiens, Prévost-Allo, lib., 1873. (In-8°.)

P. 83-140 : *S. Josse, ermite en Ponthieu. 13 décembre. — † 669.* — L'ouvrage comprend cinq volumes, parus de 1869 à 1875.

17. *Notice sur la commune de Parnes,* par A. LEFRANÇOIS, instituteur à la Chapelle-en-Vexin (Seine-et-Oise). — Magny, O. Petit, imp.-édit., 1874. (In-8°, 69 p., avec une carte h. t.)

17 *bis. Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Cinquième exposition, 1876. Catalogue :* Monuments historiques, vues de l'ancien Paris, histoire de la tapisserie de Louis XIV à nos jours. — Paris, impr. F. Debons et C^ie, 1876. (In-12.)

P. 257-259 : Description de sept tapisseries : les *Triomphes des dieux,* appartenant à M^me Detourbet et conservées au château d'Alaincourt.

18. *Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Exposition de l'histoire de la tapisserie.* (Signé : Alfred DARCEL.) — *Gazette des beaux-arts,* 18^e année, 1876, t. II (2^e pér., t. XIV), p. 185-203, 273-287, 414-437.

Tapisseries des *Triomphes des dieux*, appartenant à M^me Detourbet, p. 192 et 424.

18 *bis. Biographies. Anciens seigneurs, artistes, hommes de lettres, savants, etc., du canton de Magny-en-Vexin,* par Alfred POTIQUET,... — Magny-en-Vexin, Petit, lib., 1877. (In-8°, 107 p., plus un feuillet rectificatif, placé entre les p. 104 et 105.)

P. 9-11 : « Le Gendre (Pierre),... » — P. 23-26 : « Vallière (Joseph-Florent, marquis de),... » — P. 91-92 : « Senozan (Jean-Antoine Ollivier,... comte de),... »

19. *Rapport présenté par M. l'abbé* GRIMOT,... *au nom d'une commission nommée pour l'examen des fouilles faites sur le territoire de Chaudry, commune de Parnes (Oise). — Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin,* t. III (Pontoise, 1881; in-8°), p. XXI-XXVI.

Notice de M. [Arsène] Sarazin sur les trouvailles de sépultures faites au lieu dit les Ouches, p. XXI-XXIII. — Monument funéraire de Jean Legault, à l'église de Parnes, p. XXIV. — Antiquités trouvées à Chaudry, au *Bois des Pieux*, etc.

20. *Hallincourt (Oise) au commencement du XVI^e siècle.* Pierre Le Gendre. Le château. Le village et le parc. La

seigneurie. Le mobilier du château. *Essai historique,* par M. Camille SARAZIN. — *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin,* t. III (Pontoise, impr. de Amédée Paris, 1881 ; in-8°), p. 33-75, avec deux planches h. t.

Pas de tirage à part.

21. *La Peinture décorative en France du XI° au XVI° siècle,* par P. GÉLIS-DIDOT et H. LAFFILLÉE, architectes. — Paris, librairies-imprimeries réunies. (S. d. [1890-1892.] In-folio.)

Il n'y a pas de pagination ; les feuilles seules sont numérotées. Les planches h. t. sont désignées par des figures ou « remarques ». — (Voyez *Iconographie,* n°° 9-12.)

[Feuille 60] : Plafond de la « grand'salle » du château d'Alaincourt.

22. *Géographie populaire, historique et archéologique du département de l'Oise.* — Beauvais, s. d. (1892). In-8°.

Par le marquis de LICQUES.
*Parnes,* p. 35.

23. *Les Etapes d'un touriste en France. Promenades et excursions dans les environs de Paris,* par Alexis MARTIN. *Région du Nord,* avec 150 grav., 2 vues panoramiques et 6 cartes... — Paris, A. Hennuyer, imp.-édit., 1894. (Petit in-8°.)

P. 464 et suiv. : *Gisors, Saint-Clair-sur-Epte, la Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais.* [Château d'Alaincourt, p. 487-488.]

24. Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Tome XI. *Les écoles de Chartres au moyen-âge* (sic) *du V° au XVI° siècle,* par M. l'abbé A. CLERVAL. — Chartres, libr. R. Selleret, 1895. (In-8°.)

Goisbert, médecin, religieux de Saint-Evroul, prieur de Parnes et de Manlie (lisez : Maule), p. 68-69.

25. *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin.* Signé : L. RÉGNIER, J. LE BRET. — *Mém. de la Soc. acad. d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise,* t. XV, 1[re] partie

(Beauvais, 1892), p. 133-207; 2e partie (1893), p. 368-454; 3e partie (1894), p. 819-872; t. XVI, 2e partie (1896), p. 419-461.

**Parnes**, t. XV, 3e partie, p. 833-843, et t. XVI, 2e partie, p. 459-460 *(Additions et corrections)*.

A. *Eglise*. CCX. Pierre tombale d'un chevalier (1359) [Il faut lire 1309; voir à ce sujet t. XVI, 2e partie, p. 459 : *Add. et corr.*], p. 833. — CCXI. Pierre tombale effacée (1515), p. 834. — CCXII. Pierre tombale de Jean Le Harranger, laboureur, et de Marion Aubry, sa femme (1608), p. 835. — CCXIII. Cloches (1837), p. 836. — CCXIV. Epitaphe de Jean Legault, charron (1521), p. 837. [Cf. ci-après *Iconographie*, n° 10.]

B. *Cimetière*. CCXV. Tombe du général baron Rémond (1859) et de M.-E. Bobierre de Vallière, sa femme (1863), p. 838. — CCXVI. Tombe d'Henri Monnier (1877), p. 840. — CCXVII. Tombe de l'abbé Rouget, curé de Parnes (1889), p. 841.

C. *Château d'Halincourt*. CCXVIII. Cloche de l'horloge (1585), p. 842 (voir aussi t. XVI, 2e partie, p. 460 : *Add. et corr.*)

D. *Monuments divers*. CCXIX. Croix Gabriel Crochet (XVIe s.), p. 843.

Tirage à part : « Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin, par L. Régnier et J. Le Bret. Beauvais, impr. de D. Pere, 1896. » In-8°, [4]-283 p. et 7 pl. h. t.

25 *bis*. *Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-les-Gisors (Oise) et à Breuil (Seine-et-Oise)*. (Signé : A. Baticle.) — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais*. 1896. 71e année. Beauvais, chez D. Pere, imp.-lib., 1896. (In-8°.) [Troisième partie, p. 1-9.]

Tirage à part : « Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-les-Gisors (Oise), et à Breuil (Seine-et-Oise), par par *(sic)* l'abbé A. Baticle, curé de Délincourt. Composée par l'*Annuaire de l'Oise* de 1896. — Beauvais, typogr. D. Pere, 1895. » In-8°, 13 p.

26. *Les Charités de trois paroisses du canton de Chaumont-en-Vexin*. (Signé : L. Pihan.) — *Annuaire... du département de l'Oise...*, 1898, 73e année (Beauvais, 1898; in-8°), p. 63-76.

Tirage à part : « Les Charités de trois paroisses du canton de Chaumont-en-Vexin, par le chanoine L. Pihan, curé-doyen d'Estrées-Saint-Denis,... — Beauvais, typ. *(sic)* D. Pere, 1897. » In-8°, 16 p. [P. 5-9 : « La Charité de saint Josse à Parnes. »]

Ce travail a été communiqué d'abord à la Société académique de l'Oise (séance du 20 avril 1896) et analysé p. 23-28 de la brochure in-16 intitulée : « Société académique... de l'Oise. Compte-rendu des séances. 1896. — Beauvais, typogr. D. Pere. »

27. *Le domaine seigneurial d'Hallincourt.* Non signé. — *Le Moniteur de l'Oise* [publié à Beauvais], n° des 5 et 6 novembre 1899.

Cet article, accompagné d'une gravure (cf. *Iconographie,* n° 12), est de M. Alexandre ROCOFFORT.

28. Année 1904. *Annuaire Paris Dieppe Londres par Pontoise...* Directeur : J. GRANDON. Administration et direction : 15, rue de Rome, Paris... (In-8°, [6]-IV-268 p., avec de nombreuses similigravures.)

La couverture porte simplement : « 1904. Paris Dieppe Londres par Pontoise. »

P. 105-106 : *Parnes.*

## D. — ICONOGRAPHIE

1. « Vue de l'église de Parnes. — F. Villeneuve 1819. — Imp. lithog. de F. Delpech. » In-fol. en hauteur.

Vue du portail et de la travée contiguë vers l'est. Au premier plan, les murs du cimetière, désaffecté en 1861.

Par une singulière inadvertance, le dessinateur *termine* l'église après la seconde travée, par un pignon à crochets. Au-dessus et en arrière de la toiture apparaît un autre pignon transversal, qui a sans doute la prétention de figurer un clocher en bâtière. Or, la flèche en charpente actuelle existe depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. — Ces erreurs, *d'importance,* rapprochées de l'exactitude du surplus, montrent, pris sur le vif, un exemple de dessin consciencieusement exécuté en grande partie sur place, mais complété longtemps après, sur la table de travail, alors que les souvenirs de l'artiste se sont singulièrement altérés. Une gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle représentant la « Tribune aux harangues » adossée à l'église Saint-Etienne de Beauvais appelle une remarque analogue. On voit le croisillon nord, mais du reste de l'église, rien : des arbres en tiennent la place !

2. « Vue du donjon d'Halaincourt. — Villeneuve 1819. — Imp. lithog. de F. Delpech. » In-4° en largeur.

Le dessinateur s'est placé sous le pavillon de l'Horloge, dont l'arcade encadre la perspective.

3. « Vue du château d'Halaincourt. — F. Villeneuve fecit. » Lithographie petit in-4° en largeur.

Vue prise au sud, montrant les logis DD' et F, et la tourelle d'escalier E. (Voir le plan *fig. 16.*)

Il y a des épreuves qui portent, en outre : « Lithog. de C. Motte.... »

4. « Château d'Halaincourt, habitation de Mr le général Remond. — O. Petit, del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Lithographie teintée, in-folio en largeur.

Vue d'ensemble du château et de ses dépendances, prise de la colline, au sud-est. — Vers 1855.

5. « Château d'Halaincourt (parties sud). Habitation de Mr le général Remond. (Ces parties sont le type des castels du moyen-âge.) — O. Petit del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Deux vues lithographiées avec teintes, côte à côte dans une feuille in-folio en largeur.

Vue donnant la tourelle d'escalier et, au second plan, la façade méridionale du logis de la « grande salle ». — Extrémité de ce même logis (pignon à tourelles) — Vers 1855.

6. « Château d'Halaincourt (côté nord), habitation de Mr le général Rémond. — O. Petit del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Lithographie teintée, in-folio en largeur.

Vue nord. — Vers 1855.

Le même artiste avait dessiné et lithographié l'une des deux portes gothiques du château (celle de la tourelle d'escalier ou celle du logis de la « grande salle »); cette lithographie figurait sur des cahiers d'écolier aujourd'hui introuvables.

6 *bis*. « Carte de la commune de Parnes, extraite de la carte du canton, par A. Lefrançois. » In-folio. — Annexée à la *Notice sur la commune de Parnes* du même auteur (*Bibliogr.*, n° 17).

7. [Reproduction en deux planches in-8° des vues lithographiées par Petit, n° 5.] — Annexée au travail de M. Camille

Sarazin, *Hallincourt au commencement du XVI^e siècle (Bibliogr.,* n° 20).

Ces deux planches ne portent aucune légende typographique, mais elles sont précédées d'un « voile » de papier léger sur lequel on lit : « Vues de parties anciennes du château d'Hallincourt, encore existantes (1881), reproduites, d'après des lithographies de M. O. Petit, de Magny, par le procédé phototypique Bernard. »

7 *bis*. « A. Plafond d'une salle du château d'Halincourt (Oise). » — Plan de petite dimension, gravé sur zinc, dans le texte, feuille 60, page [1], de l'ouvrage de Gélis-Didot et Laffillée, *la Peinture décorative en France*. (Cf. *Bibliogr.,* n° 21.)

Ce plan est reproduit p. 358 du présent volume.

8. « B. Cheminée dans le château d'Halincourt (Oise). » — Elévation de petite dimension, gravée sur zinc, dans le texte, même feuille et même page du même ouvrage.

8 *bis*. « La Peinture décorative en France du XI^e au XVI^e siècle. — XIII^e siècle. — P. Gélis-Didot et Laffillée, del. Bénard lith. » Chromolithographie h. t., in-folio, dans le même ouvrage. Planche au losange, [n° 29].

Fragments divers empruntés à plusieurs monuments. Le texte dit que la fig. 23 est une « frise tirée de l'église de Parnes ».

9. « La Peinture décorative en France du XI^e au XVI^e siècle. — XVI^e siècle. — P. Gélis-Didot et H. Laffillée del. Charpentier lith. » Chromolithogr.. in-folio, dans le même ouvrage. Planche au dauphin couronné, [n° 60].

Détails du plafond de la « grande salle », au château d'Alaincourt.

10. « Epigraphie du canton de Chaumont — p. 180. — Parnes. — CCXIV. Encadrement de l'inscription tumulaire de Jean Legault, 1521. » — Zinc in-8°, h. t., gravé d'après un estampage. Dans L. RÉGNIER et J. LE BRET, *Epigraphie du canton de Chaumont*, tirage à part. (Cf. *Bibliogr.* n° 25.)

11. « Pl. 181. — Triomphe de Bacchus. Tapisserie de Lille

(XVIII[e] siècle), d'après une aquarelle de M. Florimond Munier. — A. Guérinet, éditeur... — Imp. phot. Aron frères, Paris. » Pl. h. t. en phototypie, petit in-folio, dans le t. II de l'ouvrage intitulé :

*Les Modèles et le Musée des Gobelins.* Notices par M. Jules GUIFFREY, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins. — Paris, Armand Guérinet, éditeur... (2 vol. petit in-folio, s. d. [1896].)

La « Table analytique des planches de la 2[e] série » (t. II) contient le passage suivant : « M. Darcel, administrateur de la Manufacture de 1871 à 1885, avait entrepris de réunir dans les cartons de la bibliothèque des Gobelins les éléments essentiels de la décoration des tapisseries dont le musée ne possède pas de type. A cet effet, il avait fait dessiner par d'habiles artistes de la maison les bordures les plus caractéristiques des tentures anciennes appartenant à des particuliers. » Comme on le voit, Darcel fit copier autre chose que des bordures.

Le *Triomphe de Bacchus* reproduit pl. 181 est celui appartenant aujourd'hui à la famille Bérenger.

12. « Le château d'Hallincourt (façade est, opposée à l'entrée principale). » Dessin à la plume, gravé sur zinc, joint à l'article du *Moniteur de l'Oise,* n° 27 de la *Bibliographie.*

Vue d'ensemble sud-est.

13. « Château de M. Bérenger, président de la commission d'instruction de la Haute Cour, à Hallincourt (Oise). » Similigravure dans le texte, accompagnant un article intitulé : *M. Bérenger en villégiature,* dans *la Vie illustrée,* journal hebdomadaire, 2[e] année, n° 56, p. 85 (10 nov. 1899). (Paris, gr. in-4°.)

Vue d'ensemble du château prise du côteau oriental, d'après une photographie de M. Martin-Sabon. Cette photographie est celle de la vue d'ensemble jointe au présent volume.

14. « M. Bérenger sur la porte de son château d'Hallinouat. » Similigravure dans le texte, même numéro de *la Vie illustrée,* même page.

Partie du logis du Méridien, tourelle d'escalier et partie du logis de la grande salle. D'après une photographie de M. Martin-Sabon.

15. « Château d'Hallaincourt, près Magny. — Typ. H. Thiboust, à Magny. » Carte postale illustrée, en phototypie, publiée en 1901.

Ensemble des bâtiments d'habitation. Vue en largeur, prise du sud-est.

Il y a un tirage de 1903, portant : « Château d'Alincourt près Magny. — Typ. H. Thiboust, à Magny. »

16. « Parnes. — Le portail de l'église. — Lib. H. Thiboust, Magny. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1903. En hauteur.

17. « Le château d'Hallincourt, à Mlle M. Béranger *(sic)*. » Similigravure dans le texte, p. 105 de l'*Annuaire-Paris-Dieppe-Londres,* par M. J. GRANDON (n° 28 de la *Bibliographie*).

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-est.

18. « Le portail de l'église de Parnes. » Similigravure dans le texte, p. 107 du même ouvrage.

19. « Parnes (Oise). — Le village. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble pris au sud. On voit l'élévation longitudinale de l'église.

Cette carte et celles nos 20, 21, 22, 23 et 24 qui suivent portent au dos : « A. Bourdier, imp.-édit., Versailles. »

20. « Parnes (Oise). Intérieur de l'église. Abside et nef centrale (XIe, XVIe siècles). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En hauteur.

Vue prise de la tribune, au bas de la nef.

21. « Parnes (Oise). — Le château d'Alincourt (XIIIe, XIVe, XVIe siècles). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble du château, vu du côteau oriental.

22. « Environs de Magny-en-Vexin (S.-et-O.). — Parnes (Oise). — Le château d'Alincourt (XIIIe, XIVe, XVIe s.).

Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-est.

23. « Environs de Magny-en-Vexin (S.-et-O.). Parnes (Oise). Château d'Alincourt. Le parc. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Tourelle à l'angle nord-ouest de l'enceinte du château.

24. « Parnes (Oise). — Porte de l'ancien manoir de Chaudry. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En hauteur.

25. « Château d'Halaincourt (S.-et-O.). — A. Méchin, lib.-édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie. publiée en 1904. En largeur.

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-ouest. On voit le logis du méridien et l'ancien pavillon d'entrée.

26. « 19. Environs de Magny-en-Vexin. — Château d'Alincourt (XII$^{e}$ siècle). — A. Méchin, libr. édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Ensemble du château, vu du côteau oriental.

27. « 20. Environs de Magny-en-Vexin. — Château d'Alincourt (XII$^{e}$ siècle). — A. Méchin, libr. édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Ensemble du château pris du nord. On voit au premier plan, à droite, les pseudo-fortifications modernes dont il est parlé page 349, et, dans le fond, le pavillon de l'horloge.

28. « 21. Environs de Magny-en-Vexin. — Eglise de Parnes. — A. Méchin, libr.-édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En hauteur.

Ensemble, vu du sud-est.

29. « Parnes (Oise). — Le carrefour de l'église. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Vue de l'entrée de l'ancien presbytère. (Cf. p. 313.)
Au dos : « A. Bourdier, imp. édit., Versailles. »

30. « Parnes. — Le portail de l'église. » Carte postale en phototypie, publiée en 1905. En hauteur.

31. « Château d'Alincourt, près Magny. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-est.

32. « Environs de Magny. — Eglise de Parnes. — Pichery, tabac, Magny en Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-ouest.

33. « Environs de Magny. — Château d'Alincourt. — Pichery, tabac, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-est.

34. « Château d'Alincourt, près Magny. — Thiboust, édit., Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En hauteur.

Vue du grand pavillon d'entrée, prise du sud-ouest.

35. « Parnes (Oise). — L'église (XII$^e$, XIII$^e$, XVI$^e$ siècles). — H. Thiboust, éditeur, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En hauteur.

Vue d'ensemble sud-est, moins l'abside.

36. « Parnes (Oise). — La rue de l'école. — H. Thiboust, éditeur, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

On voit la tour de l'église.

37. « Parnes. — Château d'Allincourt, XIIIe et XIVe siècles.— Phot. A. Lavergne, Vernon. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble général du château, pris du sud-est.

L. RÉGNIER.

---

# LES DISCOURS PRONONCÉS A BEAUVAIS

AU MOMENT

# DE LA PRESTATION DE SERMENT DES DÉPUTÉS

## aux États Généraux de 1789

---

Les questions relatives aux événements survenus dans le Beauvaisis pendant l'année 1789, ont été étudiées avec le plus grand soin dans l'ouvrage si complet de M. Gustave Desjardins intitulé : *Le Beauvaisis, le Valois en 1789,* imprimé à Beauvais en 1859. Cet auteur, ancien élève de l'Ecole des Chartes et ancien archiviste de l'Oise, a cité tous les documents qu'il est parvenu à consulter dans les divers dépôts d'archives du département. Il s'est occupé notamment dans son chapitre IV (n° 157) de la prestation de serment des députés aux Etats généraux, mais il a omis de signaler les discours qui ont été prononcés à Beauvais à cette occasion, parce que les archives locales ne lui avaient révélé aucun renseignement sur ce point particulier.

Des recherches effectuées de divers autres côtés nous ont mis à même de mettre en lumière des détails inédits concernant certains événements survenus à Beauvais au moment de la nomination de ces députés des Trois Ordres, ainsi que les paroles prononcées en cette circonstance mémorable. On voulut faire retentir jusqu'à Paris, si ce n'est même dans la France entière, grâce à la presse du moment, les paroles de conciliation prononcées dans le Beauvaisis. Il importe d'abord de faire ressortir la personnalité de ceux qui prirent la parole.

Le comte de Crillon, devenu en 1783 le possesseur du château de Boufflers-Crillon, à quatre lieues de Beauvais, avait su se créer une popularité notable en offrant à la ville de

Beauvais une statue équestre de Louis XIV existant dans son château. Il chercha, en 1789, à devenir l'un des personnages les plus importants de la province. Il parvint d'abord à se faire nommer grand Bailli de l'Epée du Beauvaisis, charge purement honorifique, mais qui lui assurait la notoriété. Au début de janvier 1789, il fit demander à la municipalité de Beauvais de lui permettre de procéder à cette installation dans la maison communale même. La délibération de l'Assemblée municipale du 5 janvier 1789 contient à ce sujet la mention suivante :

M. Lescuyer et De Catheu, Conseillers au Présidial de cette ville sont entrés et ont demandé à la Compagnie la permission de se servir des salles de l'Hotel de Ville pour l'installation de M. le Comte de Crillon, en qualité de grand Bailli de l'Epée du Beauvaisis, qui doit avoir lieu le 15 de ce mois.

La Compagnie a consenti a la demande de MM. les Députés et leur a témoigné le plaisir qu'elle avoit d'être utile à M. le Comte de Crillon et à MM. du Présidial (1).

Cette cérémonie passa inaperçue à raison de la gravité des événements qui survinrent à ce moment même. L'édit royal, qui convoqua les États généraux à Versailles, fut rendu neuf jours après, le 24 janvier 1789. Le *Journal de Paris* du 6 février 1789 le fit connaître officiellement au public. Le procès-verbal de l'Assemblée communale de Beauvais du 18 février contient mention que la municipalité vient de recevoir « la signification à la ville des lettres, règlements et ordonnances pour la convocation des États-Généraux. »

Les Trois Ordres procédèrent séparément à la nomination de leurs mandataires, et ils élirent dans le bailliage de Beauvais :

M. David, curé de Lormaison (2), pour représenter le clergé;
M. le comte de Crillon, pour représenter la noblesse;
M. Millon, avocat au Parlement, et M. Oudaille, laboureur, pour représenter le Tiers-État.

Ces députés devaient ensuite prêter serment dans l'Assem-

---

(1) Archives de la mairie de Beauvais, registre des délibérations de l'Assemblée communale pour l'année 1789.

(2) Petite localité sise à deux kilomètres de Méru (Oise).

blée des États de la province avant de se rendre à Paris aux grandes assises des États généraux, dont on attendait la régénération de la France. Cette assemblée des États du Beauvaisis ne se réunissait que rarement. Jusqu'alors elle avait toujours eu pour président l'évêque-comte de Beauvais, et, en dernier lieu en 1787, dans une circonstance spéciale, ce prélat avait été investi encore de la présidence. Mais, en 1789, Mgr de La Rochefoucault, qui occupait le siège épiscopal, et qui avait à ce moment même des discussions assez acerbes avec l'Assemblée communale, tant à raison du pilori supprimé et à reconstruire sous forme de colonne commémorative, que pour l'exercice de divers droits de censive, fut mis à l'écart. Dans la séance d'installation, la présidence fut déférée au doyen d'âge. Mgr de La Rochefoucault faisait néanmoins partie de la réunion, car il avait été nommé député du clergé aux États généraux, non par le clergé du bailliage de Beauvais, mais par celui du bailliage de Clermont en Beauvaisis (1).

Le jour de la prestation de serment, la présidence fut déférée au comte de Crillon. Les discours qui furent prononcés et qui témoignent de l'état d'esprit de chacun à ce grand moment de notre existence nationale, sont spécialement intéressants :

A la clôture de l'Assemblée du Bailliage de Beauvais, au moment où la prestation de serment allait avoir lieu, M. Le Caron, lieutenant particulier du Bailliage, adressant la parole au nom du Tiers-État aux Ordres du Clergé et de la Noblesse, a dit :

« MM. du Clergé et de la Noblesse, le Tiers-État voit avec la plus grande satisfaction, mais sans étonnement le concert avec lequel vous vous êtes empressés de remettre l'antique jouissance de vos exemptions pécuniaires (2). Il est touché de l'affection que vous lui avez montrée, en vous occupant de ses intérêts dans la rédaction de vos cahiers. C'est

(1) L'*Histoire du Diocèse de Beauvais depuis son établissement au IIIe siècle jusqu'au 2 septembre 1792*, par l'abbé Delettre, Beauvais, 1843, p. 548.

(2) Ce début est intéressant à remarquer, car il montre combien l'idée de l'abandon de privilèges, qui fut réalisée dans la célèbre séance du 4 août 1789, dominait tous les esprits au commencement de la Révolution.

ainsi que, en vous assurant son amour, vous ajoutez encore au plaisir qu'il aura toujours de vous donner les marques les plus sincères de son respect ; c'est ainsi que les premiers Ordres de l'État, en élevant la Nation, s'élèvent avec elle. Le Tiers-État aimera toujours à recevoir de vous, MM., l'exemple de toutes les vertus, et vous le trouverez près de vous, lorsqu'il s'agira de donner des preuves de son dévouement à la Patrie. »

M. le comte de Crillon, qui présidait l'Assemblée générale, en sa qualité de grand Bailli d'Epée, a répondu au nom des deux premiers Ordres :

« Jamais, MM., nous n'avons mieux connus le bonheur d'être placés parmi les premiers citoyens d'une nation si justement renommée par sa bonté, son courage et sa franchise. Donner l'exemple de toutes ces vertus et surtout l'amour de la Patrie, voilà la noble ambition que vous nous conseillez, et ce conseil, que nous acceptons avec transport, honore autant ceux qui le donnent que ceux qui le reçoivent. »

Voici la formule du serment qui a été prêté par MM. les Députés :

« Mr le Député de ......... faites-vous le serment d'être fidèle aux instructions et pouvoirs qui vous ont été remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie. »

Chaque député a répété successivement : « J'en fais le serment. » (1)

Ces discours, que le hasard d'un reportage de l'époque a fait insérer dans un journal du temps, sont presque les seuls qui nous aient été conservés de tous ceux qui ont dû être prononcés à cette occasion dans les divers États provinciaux. Ils attestent la confiance que les Trois Ordres avaient dans l'ère nouvelle qui allait s'ouvrir et que tous espéraient aussi pacifique que prospère.

Ces hommes convaincus, qui prêtèrent serment pour le Bailliage de Beauvais, et qui prirent part aux grands travaux destinés à constituer la France moderne, eurent des destinées diverses.

Millon de Montherlant, l'avocat au Parlement, devint receveur du district de Chaumont après la session de l'Assemblée constituante. Accusé, en 1793, d'avoir donné asile à un émigré, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire.

Oudaille ne se fit remarquer à l'Assemblée que par une proposition de résiliation des baux à loyer, et il mourut en 1810, après être rentré dans l'obscurité.

(1) *Journal de Paris*, n° 86, du vendredi 27 mars 1789, p. 392.

Le curé de Lormaison, David, émigra et paraît être mort en exil.

Le comte de Crillon, après avoir été promu lieutenant général le 1er février 1792, donna sa démission le 22 mai de la même année. Il fut assez heureux pour pouvoir vivre en France pendant la Terreur, sans appeler l'attention. Il fut mis à la retraite, comme officier supérieur, le 9 brumaire an IX, par décision du premier Consul. Sous l'Empire, il devint conseiller général de l'Oise. Louis XVIII, au début de la Restauration, le nomma pair de France le 17 août 1815, et il lui conféra le titre de duc de Crillon le 11 juin 1817. Il semble, finalement, avoir été le seul qui, grâce à ce petit grain d'ambition témoigné par sa nomination à la fonction de parade de grand Bailli de l'Épée du Beauvaisis, ait pu traverser sans encombre la période révolutionnaire et parvenir à une certaine notoriété sous les divers gouvernements qui se sont succédés en France au début du XIXe siècle.

---

# NOTICE-ÉTUDE

SUR

## UNE PETITE SEILLE

**provenant des fouilles du cimetière franc d'Escames (Oise)**

---

En classant les objets provenant des fouilles d'*Escames*, j'ai remarqué des débris composés de trois cercles de cuivre dont un assez large et deux petits formant des bordures repliées. Ces fragments ont été recueillis à la hauteur de la ceinture d'un squelette dans une fosse simple (sans entourage).

Après avoir examiné ces débris, je suis arrivé à reconstituer un objet très intéressant qui mérite d'attirer l'attention, c'est pourquoi j'en ai fait le sujet d'une note spéciale.

Il s'agit d'un petit seau en bois ou mieux d'une seille dont il ne reste plus que la garniture métallique en cuivre rouge oxydé.

L'observation des débris organiques nous montre que cet objet se composait de petites douves de bois en écorce de bouleau comme certains fourreaux de scramasaxes. Le diamètre de l'ouverture était d'environ 11 centimètres et celui du fond de 9 centimètres. La hauteur était de 12 centimètres et l'épaisseur du bois (d'après la longueur des clous ou mieux l'espace compris entre la tête et la pointe rabattue) devait être d'un demi centimètre.

La présence de débris de fer oxydé parmi les restes atteste que l'anse était en fer. Des seaux découverts à Douvrend (1), à Verdun (2) et autres possédaient également, d'après l'examen

---

(1) Cochet : *La Normandie souterraine*, p. 270, 310.

(2) *Idem*, p. 398.

des fragments, une anse mobile en fer. L'anse de notre seille était fixée au bois, de chaque côté, par une petite plaque de cuivre de la forme d'un trapèze et garnie de boutons. Notre seille ressemble aux autres par sa forme générale; mais elle en diffère par ses parties constitutives.

D'abord, la principale différence consiste dans l'anse, qui, ici n'était pas transversale, ce que prouve la présence, dans l'ouverture qui existe au haut de l'oreillon, des restes d'une tige de fer qui n'a pu appartenir qu'à un anneau dont la direction ne pouvait par conséquent qu'être parallèle à cet oreillon. Un second anneau devait exister en face, sur l'autre oreillon, de sorte que s'il y avait une troisième pièce pour réunir ces deux anneaux, elle ne pouvait être que mobile. C'est une nouveauté. L'anse de la petite seille de la Rue-Saint-Pierre, dont je parlerai plus loin, est en bronze ornementé, mobile et intacte.

Le haut et le bas des douves étaient consolidés, en outre des bandes ou cercles ordinaires, par une sorte de petite gouttière circulaire ou bande de bronze repliée, simple, sans aucune ornementation, du genre de celles que l'on trouve assez souvent sur la couture du cuir qui garnissait aussi les fourreaux des scramasaxes. Des petits clous de bronze d'un demi centimètre environ fixaient cette gouttière dans le bois des douves.

Le cercle du milieu est une large bande de cuivre repoussé très mince, garnie de petites cupules hémisphériques qui sont des têtes de clous factices destinées à cacher les rivets du cercle, c'est-à-dire de l'armature en cuivre rouge, l'emplacement de ces têtes de clous est encore très visible sur les deux plaques et sur les fragments du cercle, ces objets sont décorés de dessins au repoussé, absolument comme sur le seau publié par M. Boulanger et sur celui du Musée de Beauvais.

### Bandes.

Une ou plusieurs bandes de bronze consolidaient le milieu des douves. Comme je n'en ai retrouvé que des débris, il m'a été impossible d'être fixé sur leur nombre. Dans ces dessins, M. Pilloy n'en a reproduit qu'une en la composant des divers morceaux conservés. On voit des motifs d'ornementation

géométriques ou symboliques, dans lesquels se présentent la croix et des animaux quadrupèdes. De distance à autre des plaques de bronze carrées, brochant sur cette bande, étaient fixées par quatre clous de fer aux douves.

Sur l'une d'elles on voit, au centre d'un double cadre perlé, une croix pattée ; sur l'autre, est reproduit d'une façon barbare un gallinacé.



Ceci est l'avis de M. Pilloy, de Saint-Quentin, le savant archéologue qui possède une longue expérience et une autorité incontestable. M. Pilloy, qui est aussi un habile dessinateur-graveur, a bien voulu me faire le dessin de cette seille.

Tout dernièrement, au Congrès des Sociétés savantes de Paris, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec lui à ce sujet

ainsi qu'avec M. Boulanger, de Péronne, dont la collection d'objets francs est justement réputée.

Au sujet de cette reproduction barbare, M. Pilloy me disait: « L'apparition de cet oiseau est à remarquer.

« On le voit sur le seau de Buire-sur-l'Ancre, décrit par M. Boulanger, nous voyons aussi des oiseaux sur deux casques carolingiens publiés par W. Grobbels (1), dans son somptueux ouvrage sur les fouilles du cimetière de Gammertingen, principauté de Hohenzollern (Allemagne).

« L'un deux, conservé au Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, provient probablement de France; l'autre, a été trouvé à Julia-Nova, près d'Ancône (Italie). Ordinairement ces bestioles sont disposées sous des arcatures ou voltigent dans des rinceaux. Il est remarquable de constater la présence des mêmes motifs d'ornementation, aux mêmes époques, dans des contrées si éloignées les unes des autres. »

J'ai recueilli dans la même tombe une petite boucle en bronze sans ardillon et un ferret également en bronze. Le plus souvent ces petits ferrets qui garnissaient l'extrémité d'une courroie de cuir faisaient partie de la trousse des femmes. Il est donc à supposer que la sépulture explorée était celle d'une femme.

## Etude comparative.

Je crois intéressant de faire une courte étude comparative sur les seaux en bois auxquels cette petite seille peut se rattacher.

A l'époque romaine on se servait déjà de seaux en bois et l'on avait l'usage de les placer avec les morts. L'abbé Cochet (2) en cite plusieurs, dont un trouvé au fond d'un puits dans les ruines de Lillebonne qui, comme l'on sait, fut la capitale du pays de Caux sous la domination romaine. Un autre seau en bois, avec cercles et anse en fer, a été trouvé dans une tombe aux pieds d'un enfant dans le cimetière de Lillebonne.

Le seau n'est pas commun dans les sépultures franques.

(1) Munich : Piloty et Loehle (190).
(2) *La Normandie souterraine*, p. 118 à 134 et 333.

Dans son ouvrage sur les sépultures gauloises, romaines, franques et Normandes, l'abbé Cochet en cite quelques-uns seulement trouvés près de Verdun (Meuse), à Douvrend et à Euvermeu (Normandie), à Xanten, à Wiesbaden et en Angleterre. Il reproduit celui de Wiesbaden que j'ai vu et qui est



l'un des plus beaux connus à cause de sa garniture de bronze dont la bande supérieure est décorée de pendentifs triangulaires garnis de masques. Nous remarquons que notre petite seille ne possède pas de pendentifs. Une autre seille a été

trouvée à la Rue-Saint-Pierre (1) ; elle est au Musée de Beauvais. Cette seille est l'une des mieux conservée que l'on connaisse dans notre région. Nous en donnons un dessin à l'état actuel.

Elle est reproduite dans une étude de M. Danjou (2).

Deux dessins se trouvent aussi dans le manuscrit Mathon-Houbigant. Aucun de ces dessins n'est pareil. « Ce seau, dit M. Danjou, mérite une attention particulière, car il se distingue par son état de conservation parfaite dû à des infiltrations salines, toujours est-il que les douves délicates du petit seau sont restées intactes et maintiennent au vase de bois qu'elles constituent une forme qui fournit la démonstration la plus évidente de l'interprétation donnée par l'abbé Cochet à ces cercles de bronze et à ces ornements triangulaires, qu'on avait pendant quelque temps pris pour des couronnes semblables à celles qui ceignent la tête des premiers Mérovingiens dans les médailles du temps. »

Dans son ouvrage sur le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois, M. Boulanger en a reproduit un autre trouvé à Buire-sur-l'Ancre (pl. 34). Il y cite le seau du musée de Beauvais et en donne un dessin. Le bois des douves de la seille de Buire était presque consumé et les cercles fragmentés. Son armature se composait d'une anse et de trois cercles de cuivre rouge diversement historiés.

Un seau a été découvert à Miannay, arrondissement d'Abbeville ; M. Van Robais l'a publié dans le *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, ainsi que dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (3).

Les plaques qui constituaient la garniture de ce seau représentent des scènes de l'ancien Testament, entre autres : Adam et Eve avec le serpent, Daniel dans la fosse aux lions, com-

---

(1) *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. III, p. 17 (1856).

(2) Publié par Peigné-Delacourt et l'abbé Cochet.

Cf. Peigné-Delacourt : *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila.* Paris, 1860, p. 55 et planche.

(3) Van Robais : *Cabinet histor. de l'Artois et de la Picardie,* février 1887. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* année 1872, n° 2, et année 1875, n° 3.

plété par la scène d'Habacuc, le Christ foulant aux pieds le serpent, etc.

M. Eck, conservateur du musée de Saint-Quentin, possède des fragments de cercles creux et arrondis, un peu plus forts, mais absolument semblables à ceux de notre seau, trouvés dans une tombe mérovingienne mais sans autre indication ni renseignement.

En somme, des fragments de seaux se trouvent dans beaucoup de Musées, mais les seilles d'une conservation aussi belle que celle de notre musée, sont certainement très rares (1).

Cet objet a été recueilli dans un sarcophage, celui d'Escames dans une fosse sans entourage comme je l'ai dit.

## Age.

De quelle date est cet objet ? Le pointillé au repoussé est une technique aussi bien du v[e] que du vi[e] et du vii[e] siècle.

L'une des deux grandes plaques carrées, qui décorent et consolident la ceinture, est elle-même décorée d'une croix. Elle est postérieure au vi[e] siècle pour notre contrée. Avec les restes de ces fragments nous avons trouvés les têtes globuleuses de plusieurs clous de bronze qui garnissaient certainement une plaque-boucle de la fin du vi[e] et du vii[e] siècle.

## Usage des seilles.

A quel usage étaient destinées ces petites seilles ?

L'idée qu'a émise l'abbé Cochet à propos des squelettes (2) était que les seaux devaient avoir contenu de l'eau bénite. M. Akerman (de Londres), au contraire, dans son volume *Remains of pagan Saxondom*, est porté à supposer que « les

---

(1) Une étude a été faite sur ce sujet par Barrière-Flavy, une autre par M. Terninck, pour les fouilles de Marcuil (Pas-de-Calais).

Cf. Barrière-Flavy : *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, t. I, p. 260.

(2) *La Normandie souterraine*, p. 23, 26, 230.

vases de bois ont pu contenir de la boisson pour les voyageurs de l'autre monde ». D'autres antiquaires anglais pensaient que ces seaux, ornés avec tant luxe, pouvaient avoir servi à présenter à boire dans les festins. M. Delambre, conservateur du musée d'Amiens, en me disant qu'il n'y a rien de semblable à notre seille au musée de Picardie, lequel cependant possède une remarquable collection d'objets de l'époque franque, explique l'usage de cette seille en rappelant « l'habitude des Germains de placer, dans les tombes de leurs guerriers, les objets dont ils aimaient à s'entourer de leur vivant » : beaucoup de ces objets se rapportent à la table. Le cimetière mérovingien de Marchélepot (Somme) a donné un plat en bronze qui avait contenu des noix; ces exemples ne sont pas rares. Les seilles pouvaient donc avoir servi aussi à renfermer des fruits.

M. le baron de Loë, le distingué conservateur des Musées des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles, m'écrit qu'il possède aussi les restes d'une seille mérovingienne, provenant du cimetière de Warluis (Pas-de-Calais). Ces restes se composent d'une anse, des attaches de l'anse et des bandeaux des bords en bronze, de même que trois cercles en fer et quelques restes des douves en bois. A son avis ces récipients servaient à faire circuler le vin dans les festins : chacun y puisait, sans doute au moyen de son petit gobelet apode. C'est aussi l'avis de M. G. Cumont, de Bruxelles. Cela aurait été possible pour les grands seaux; mais notre seille était trop petite pour cet usage; elle était même un des plus petits modèles connus : son diamètre a 11 centimètres à l'ouverture; ceux de Verdun, 24 centimètres; Envermeu, 20 centimètres; Wiesbaden, 15 centimètres. En raison de la présence de la croix sur notre vase, on pourrait plutôt émettre l'hypothèse (comme l'a fait Cochet) qu'il a servi à contenir de l'eau bénite. Enfin, M. Boulanger est de l'avis des deux archéologues anglais, MM. Thomas Wright et Akerman, qui émettent l'opinion que ces seilles ont servi à présenter à boire dans les festins sur la table des riches Mérovingiens, absolument comme nous voyons actuellement offrir de la glace dans d'élégants petits seaux en verre et en cristal.

Quel que soit le rôle que l'on attribue à ces petites seilles rencontrées dans les sépultures franques, ces pièces archéo-

logiques sont assez rares; elles sont curieuses et intéressantes. Ce qui m'a engagé à reconstituer et à décrire ce petit *seau d'Escames*, c'est la différence qui existe avec ceux qui ont été décrits précédemment et qui en fait un objet inédit.

A. HOULÉ.

---

# ÉTUDE

SUR LES

# BILLETS DE CONFIANCE LOCAUX

CRÉÉS EN 1791 ET 1792

## LES PAPIERS-MONNAIES ÉMIS A MÉRU (OISE)

Pendant la Révolution française, deux émissions distinctes de monnaies de papier furent réalisées. D'une part de 1790 à 1800, le gouvernement royal, puis républicain, émit des assignats, des mandats territoriaux et diverses autres valeurs fiduciaires. D'autre part, séparément du pouvoir central, en 1791 et 1792, des particuliers, des sociétés civiles ou commerciales, des corps administratifs, — départements, municipalités ou sections, — effectuèrent des émissions spéciales d'autres papiers-monnaies dénommés couramment : *Billets de confiance.*

Une première étude de l'ensemble de ces circulations a été tentée en 1852 par M. Colson, qui, après avoir résumé les questions, a publié des tableaux contenant le plus grand nombre possible de ces valeurs fiduciaires (1). Dans l'exposé précédant ces tableaux, les questions relatives aux diverses valeurs de papier émises par le gouvernement français en si grande quantité pendant près de dix années occupent forcément une place importante. Elles sont l'objet d'un historique assez complet, appuyé par la citation de la plupart des documents officiels. Les émissions de billets de confiance faites

(1) *Revue Numismatique française*, 1852, p. 257 et 344.

par les particuliers ou par les municipalités, départements ou districts en nombre de localités, occasionnent seulement l'énonciation de diverses particularités locales. M. Colson s'est occupé d'une façon succincte de ce qui était relatif à chacun de ces billets distincts. La publication successive des renseignements et documents concernant ces fabrications séparées n'était ni possible ni pratique dans un travail d'ensemble. Par suite, à diverses reprises, le désir fut manifesté que des monographies d'émissions locales fissent connaître d'une façon détaillée ce qui s'était passé dans chaque endroit à cette époque troublée. On voulait savoir les événements particuliers survenus dans telle ou telle localité, et surtout pouvoir lire les actes officiels intervenus à leur occasion (1).

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les archives de la petite ville de Méru (Oise), berceau de notre famille, un certain nombre de documents révélant le commencement, la durée, l'importance et la fin d'une émission particulière de ces billets de confiance effectuée dans cette commune au cours des années 1791 et 1792 (2). La publication des documents officiels nous a paru intéressante pour faire comprendre ce qui est survenu non seulement dans la localité en question, mais encore dans tous les autres endroits de France. Pour apprécier la valeur et l'intérêt des pièces officielles retrouvées, il est indispensable de connaître la situation politique, ainsi que les dispositions légales qui ont occasionné leur confection.

Afin de faciliter la vente des biens du clergé, l'Assemblée nationale avait créé des assignats et des bons de monnaie hypothéqués sur les biens nationaux. Ces deux sortes de papier fiduciaire avaient été émises pour représenter des

(1) Les numismates se sont plaints à plusieurs reprises de la pénurie de renseignements publiés sur les émissions de billets de confiance locaux. — *Annuaire de la Société française de Numismatique*, 1867, vol. 2, p. 306; 1868, vol. 3, p. 238

(2) Nous ne saurions trop remercier de l'obligeance mise à faciliter nos recherches la municipalité de Méru, ainsi que le secrétaire de la mairie, et le dévoué et intelligent préposé aux archives, M. Salentin, ancien instituteur de la commune.

sommes ayant une certaine importance comme numéraire, puisqu'elles n'avaient d'autre but, à cette première période de temps, que de faciliter des acquisitions d'immeubles. Leur mise en circulation avait eu pour conséquence naturelle de faire sentir l'absence de petites coupures de papier-monnaie, en même temps que la pénurie de monnaies divisionnaires. Au début de l'année 1790, le cours forcé de ces deux premières monnaies de papier — assignats, mandats territoriaux, — fut ordonné. Cette prescription eut pour résultat immédiat de faire disparaître de la circulation, dans une proportion notable, les espèces monnayées d'or, d'argent et même de cuivre. Le gouvernement crut pallier les embarras résultant de cet état de choses, d'une part en créant abondamment de la monnaie divisionnaire en métal de cloche, et, d'autre part, en s'occupant d'émettre des coupures d'assignats d'une valeur moindre. De tous côtés on songea à rendre service à la chose publique. Chacun voulut faciliter l'échange des mandats territoriaux et des assignats d'une certaine importance contre les petites coupures divisionnaires ou contre la menue monnaie de métal, — *en créant des bureaux d'échange* (1). Au début, dans quelques localités, de simples morceaux de carton portant en gros chiffres une indication de valeur minime, furent remis aux gens du peuple pour leur permettre de se procurer les denrées de peu de prix chez les négociants en détail. On pensait que le fonctionnement de ces bureaux d'échange ne durerait que peu de temps. Mais les avantages, et surtout les bénéfices importants qu'il était facile de réaliser par leur fonctionnement, tentèrent certaines gens qui voulurent se procurer un capital par ce moyen et en profiter pour leurs opérations personnelles.

L'Assemblée nationale essaya d'abord de réagir contre les premiers entraînements en décrétant, le 6 mai 1791, la fabrication de coupures d'assignats de 5 livres. Elle étudia ensuite

---

(1) La Société française de Numismatique a publié, dans le procès-verbal de sa séance du 3 février 1906, les proclamations du corps municipal de la ville de Lille de 1791 et 1792 concernant le fonctionnement de ces bureaux d'échange. (*Revue Numismatique française,* 1906. Pr. v. de la Soc. franç. de Numism. p. XX et XXI.

différents projets concernant la création d'assignats métalliques, c'est-à-dire de monnaies divisionnaires de billon ou de cuivre contenant des quantités variées d'alliage d'argent fin. Bientôt elle se laissa emporter par le mouvement que les agioteurs de l'époque cherchaient à accélérer. Ces derniers donnaient pour prétexte que le gouvernement ne parviendrait jamais à créer et à mettre en circulation assez rapidement le grand nombre d'assignats et d'espèces divisionnaires indispensables aux 30 millions d'habitants de la France.

Le 20 mai 1791, l'Assemblée nationale eut la faiblesse de décréter, sur la proposition de Rœderer, que : « *les billets de 25 livres et au dessous souscrits par des particuliers et échangeables à vue contre des assignats ou de la monnaie de cuivre à la volonté des porteurs seront exempts du droit de timbre.* » Cette exemption des droits de timbre laissait à tous le champ libre pour créer à volonté et sans contrôle la monnaie de papier des valeurs les plus minimes. Ces billets de confiance de sommes infimes étaient les plus dangereux, car ils allaient être mis entre les mains de gens du peuple illettrés et confiants, incapables d'apprécier le plus ou moins de sérieux des engagements pris ou des signatures apposées. Les membres de l'Assemblée nationale étaient dupes de leur naïveté et de leur légèreté, quand ils s'imaginaient agir ainsi dans l'intérêt de la Nation.

Aussitôt les habitants de Paris, d'abord, et ceux de la province ensuite, virent se constituer de nombreuses associations établies par des particuliers, civils ou commerçants, sous le nom de : *Caisses patriotiques, — Caisses de secours, — Caisses d'utilité*. Ces Sociétés de banque créèrent et répandirent dans le public des billets de confiance d'importance variée, mais le plus souvent de valeur basse. Elles les échangèrent à bureaux ouverts contre les grosses coupures d'assignats ou de mandats territoriaux. Le but apparent, aux yeux du peuple, était de remédier au manque de monnaie divisionnaire et d'augmenter la fortune publique. Pour les émetteurs, la spéculation et l'agiotage étaient le véritable résultat de leurs opérations. Bientôt de simples particuliers suivirent l'exemple donné par ces associations ainsi que par certaines municipalités. Ils créèrent sous leur seul nom des bons de papier de valeur infime et ils les répandirent dans le bas peuple, qui,

le premier jour, accepta ces billets, dits de confiance comme, un bienfait. Tout le monde se laissait tromper d'autant plus facilement, que chaque billet portait naturellement le nom de la ville dans laquelle la valeur était émise. De cette mention, les esprits simples déduisaient la conséquence que la municipalité de la ville, dans laquelle la valeur de papier était créée, garantissait le paiement en fin de compte. La preuve de cet abus et de cette erreur grossière commise par les gens du peuple, résulte de la déclaration suivante que le Corps municipal de Paris dut prendre et fit afficher dans la capitale le 12 août 1791 :

Le Corps municipal,

Informé que *plusieurs personnes mettent en circulation pour leur utilité privée des billets de différentes valeurs* et font imprimer sur ces billets particuliers le nom de la section sur laquelle ils sont domiciliés ;

Considérant qu'il en résulte que les citoyens sont exposés à recevoir ces billets en croyant recevoir des billets de section, et que les individus usurpent ainsi à la faveur d'une énonciation équivoque un crédit qui ne leur est point personnel ;

Voulant détruire cet abus de la foi publique,

Arrête que *tous particuliers, qui voudront mettre en émission leurs billets particuliers, ne pourront y mentionner le nom d'aucune section, et devront en mesurer les expressions de façon à ne laisser aucun doute et aucune équivoque.*

Signé : BAILLY, *maire* (1).

Les négociants, exploitant une industrie dans la grande banlieue de la capitale, se trouvèrent par là-même avertis des facilités que l'Assemblée nationale et les Municipalités leur donnaient pour leur laisser créer à volonté des billets de confiance en évitant seulement toute équivoque. L'offre était trop tentante pour que, dans chaque localité, quelque citoyen un peu entreprenant n'eut pas l'idée d'en user.

Il y avait à cette époque à Méru (Oise), petite ville qui comptait 3,000 habitants environ, un épicier qui, si l'on se reporte aux registres de la mairie, venait d'être condamné, le 26 mars 1791, à 6 livres d'amende pour une contravention quelconque. Il estima l'occasion excellente pour faire confec-

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. IX, p. 401.

tionner à Beauvais les planches de métal lui permettant d'imprimer des billets de confiance. Pour bannir toute équivoque, il les rédigea de façon à y faire figurer clairement son nom, Grenier. Afin d'entraîner la confiance, il fit apposer par surcroît la signature de sa femme à côté de la sienne. Puis, installant dans sa boutique un bureau d'échange à la disposition de tout venant, il mit en circulation dans la petite localité, où il était tout à la fois laboureur et négociant, les billets qu'il venait de faire imprimer. Il commença son émission le 29 août 1791, et il échangea à bureau ouvert les grosses coupures d'assignats de 50 livres et de valeurs supérieures contre ces billets de confiance de 3 — 4 — 5 — 8 — 10 — 15 — 20 — 25 et 40 sols signés simplement de lui et de sa femme. On comprend qu'il y trouvait son plus grand intérêt. Le compte détaillé des billets, qui furent livrés au public, va permettre de saisir clairement ce qui s'est passé en quelques jours dans la petite commune dont nous nous occupons :

Etat des espèces de billets de confiance émis dans le public par le s[r] Jean Baptiste Grenier à Méru savoir :

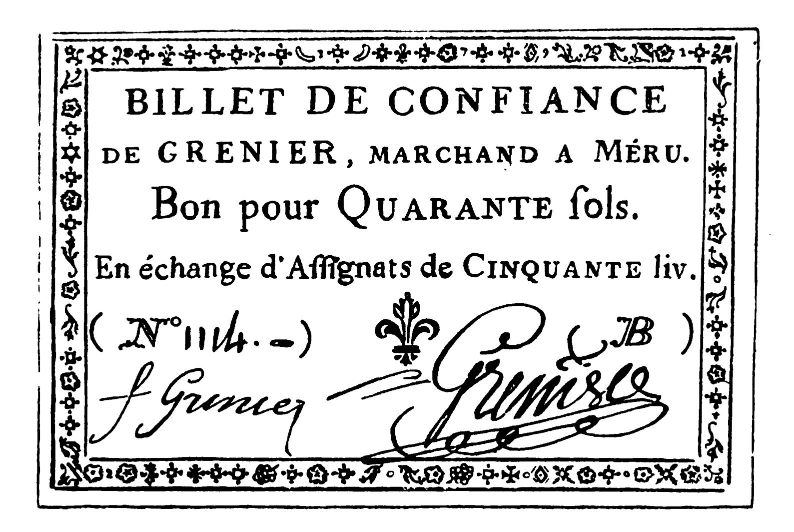
| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2023 | billets | sous la lettre A à 40 sols ci.......... | 4046 | livres | » | » |
| 4880 | — | sous les lettres A. B. C. D. à 25 sols ci. | 6100 | — | » | » |
| 7187 | — | — A. B. C. D. à 20 sols ci. | 7187 | — | » | » |
| 7008 | — | -- A. B. C. D. à 15 sols ci. | 5256 | -- | » | » |
| 8061 | — | — A. B. C. D. E. à 10 sols ci. | 4030 | — | 10 sols. | |
| 1000 | — | sous la lettre A à 8 sols ci ........ .. | 400 | — | » | » |
| 2010 | — | — A à 5 sols ci........... | 502 | — | 10 sols | |
| 2024 | — | — A à 4 sols ci........... | 404 | — | 16 | - |
| 5033 | — | sous les lettres A. B C. à 3 sols ci..... | 754 | — | 19 | — |
| | | Total.............. | 28.681 | livres | 15 sols. (1) | |

Ces billets étaient absolument licites, en ce sens que, comme la Municipalité de Paris l'avait recommandée, ils ne laissaient

(1) Archives municipales de Méru.

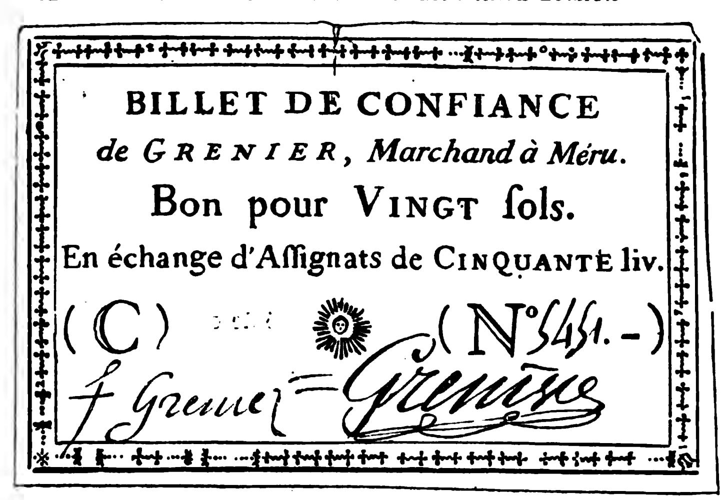
Ce relevé ne fut dressé que plus tard, lorsque l'on s'occupa d'arrêter l'émission, et il fut annexé aux documents qui seront relatés ci-après. Mais il a paru préférable de le faire connaître à la date véritable des faits qu'il constate pour permettre d'apprécier en détail l'importance de l'émission que Grenier a faite le 27 août 1791 et jours suivants.

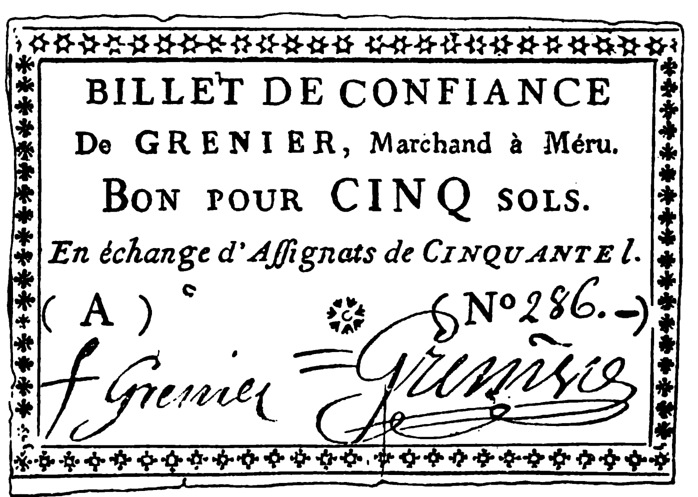
pas place à la moindre équivoque, car la Municipalité de Méru n'y était énoncée d'aucune façon. Néanmoins, ils étaient susceptibles de capter la confiance du peuple, parce qu'à première vue, l'esprit distrait d'un homme de la campagne ou d'un ouvrier, pouvait les confondre avec des assignats. La reproduction ci-dessous d'un exemplaire de quarante sols permettra de comprendre la possibilité de cette erreur grossière.


BILLET DE CONFIANCE
DE GRENIER, MARCHAND A MÉRU.
Bon pour QUARANTE ſols.
En échange d'Aſſignats de CINQUANTE liv.
( N° 1114.-) ( JB )

Ces papiers-monnaies du marchand de Méru, n'ayant d'autre garantie que les simples signatures de lui et de son épouse, furent remis en échange non seulement de coupures d'assignats de 50 livres, mais encore, cela va de soi, de coupures de valeur supérieure dans le cas où on en présentait. Grenier se créa de cette façon un fonds de roulement de plus de 28,000 livres, qui facilita singulièrement l'exploitation de son commerce, aussi bien que les diverses autres opérations de spéculation auxquelles il put s'adonner.

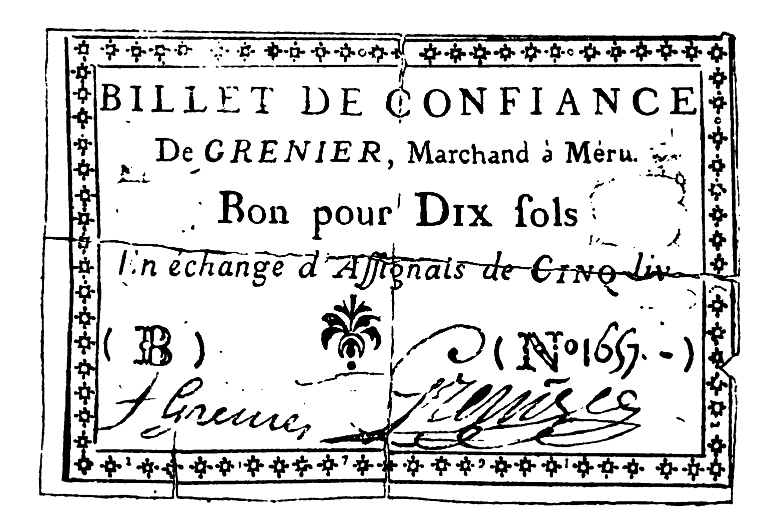
La belle collection de billets de confiance de M. Ed. Couriot, à Paris, ne renferme, en outre du billet de quarante sols ci-dessus, que les trois billets ci-après de vingt sols, cinq sols et trois sols.


BILLET DE CONFIANCE
de GRENIER, Marchand à Méru.
Bon pour VINGT ſols.
En échange d'Aſſignats de CINQUANTE liv.
(C) (N°5451.-)
f Grenier = Grenier


BILLET DE CONFIANCE
De GRENIER, Marchand à Méru.
BON POUR CINQ SOLS.
En échange d'Aſſignats de CINQUANTE l.
( A ) (N° 286.-)
f Grenier = Grenier


BILLET DE CONFIANCE
De GRENIER, Marchand à Méru.
BON POUR TROIS SOLS.
En échange d'Aſſignats de CINQUANTE l.
( B ) (N° 2512.)
f Grenier = Grenier

Notre collection contient le billet de dix sols suivant :


BILLET DE CONFIANCE

De GRENIER, Marchand à Méru.

Bon pour Dix ſols

En échange d'Aſſignats de Cinq liv.

(B) (N° 165 -)

Les autres divisions émises de 25 sols — 15 sols — 8 sols et 4 sols n'ont pas encore été retrouvées.

Le billet de 40 sols, reproduit plus haut, a été créé sous la lettre B, bien que l'état publié précédemment ne mentionne de valeurs de cette nature que sous la lettre A. En réalité, cette émission fut effectuée sous les deux premières lettres de l'alphabet A et B. Nous constaterons plus loin que, dans d'autres relevés, Grenier rétablit à ce sujet la situation véritable. et déclare avoir mis en circulation 1.020 de ces billets sous la lettre A et 1,003 sous la lettre B, ce qui constitue un total identique de 2,023 billets de quarante sols.

Il est intéressant de remarquer que ce premier papier-monnaie porte comme marque secrète les chiffres 1 — 7 — 9 — 1, constituant la date 1791, dissimulés au milieu des rinceaux de la bordure supérieure. On distingue facilement ces lettres numérales, même sans loupe, une fois que la place en a été remarquée dans la disposition des fleurons. Ces points secrets étaient destinés à déjouer le travail des faussaires et surtout

à permettre aux initiés de distinguer plus facilement les billets vrais des billets faux qui auraient porté, d'une façon incomplète, ces mêmes indications difficiles à remarquer. Toutefois, cette garantie contre les faussaires n'avait qu'une portée minime, car nous constaterons plus loin que ces particularités furent également imaginées et imitées sans difficulté par ceux qui confectionnèrent de faux billets de Grenier.

Le billet de 20 sols a les divers chiffres de la date 1-7-9-1 perdus au milieu des rinceaux de la bordure de droite, et la valeur 20 en deux chiffres séparés dans les rinceaux de la bordure supérieure, ainsi que dans ceux de la bordure de gauche.

Le billet de 10 sols est pourvu de la date 1 — 7 — 9 — 1 dissimulée comme pour le billet de 40 sols, mais cette fois dans les fleurons de la bordure du bas. L'indication de la valeur 10 est à peine visible dans les fleurons de la bordure de droite, tandis que le chiffre 50 séparé également se remarque au milieu des fleurons de la bordure du haut. Les ornements de gauche seuls ne contiennent aucun point secret.

Le billet de 5 sols porte un 5 presque caché au-dessus des fleurons des deux angles inférieurs.

Le billet de 3 sols est pourvu d'un 3 dissimulé dans le milieu des fleurons de la bordure supérieure.

L'examen des billets de 25 — 15 — 8 et 4 sols occasionnera probablement la découverte, dans leurs bordures, d'autres particularités de même genre, lorsque des spécimens de ces valeurs auront pu être retrouvés.

Grenier eut de nombreux imitateurs, ou plutôt il se conduisit comme un grand nombre de ses concitoyens, en créant ainsi des billets et en exploitant un bureau d'échange. Le moyen de se constituer un capital avec une simple planche à billets, était trop pratique pour que tout le monde ne cherchât pas à en user. On comprend les abus qui résultèrent de cet état de choses, et combien fréquentes furent les émissions réalisées en France dans des conditions identiques.

Le peuple, qui s'en trouva rapidement victime par suite de la baisse de ces valeurs d'agiotage, s'adressa au gouvernement pour demander une réglementation des caisses d'échange. Une députation du faubourg Saint-Antoine se

rendit dans ce but à l'Assemblée nationale et la pria, dans la séance du 26 janvier 1792, « de rendre un décret ayant pour effet la surveillance de toutes les caisses qui émettent des billets de confiance et de s'assurer du dépot des assignats échangés. » Le député Caminat blâma dans les termes suivants les abus résultant du vote de l'Assemblée, qui avait autorisé la création de billets d'aussi mince valeur :

Tous les jours dans la capitale, les caisses patriotiques se permettent de nouvelles émissions.

Tous les jours on y délivre pour des assignats des sommes de 12,000, 15,000 et 20,000 livres de billets nouveaux.

Je demande qu'enfin vous connaissiez la quantité des émissions et que vous sachiez quel en sera le terme (1).

L'Assemblée passa le premier trimestre de l'année 1792 à s'occuper de temps à autre de la question, qui devenait de plus en plus brûlante, si on n'arrêtait pas ces émissions désordonnées. Un des établissements émetteurs de Paris, connu sous le nom de : *Maison de secours*, répandit dans la circulation 23 millions de ses billets de confiance. Il fut déclaré en faillite au cours de ce premier trimestre de 1792. Le 24 février, le député Cambon proposa à l'Assemblée de révoquer la loi du 15 mai 1791, qui avait exempté du timbre les billets de 25 livres et au-dessous. Il avait le courage de dénoncer nettement la vraie cause de tout le mal. Cette motion fut simplement renvoyée à l'étude d'une commission.

Le 26 mars, Monneron, le fameux négociant, membre de la maison de commerce qui avait répandu dans le public des médailles de confiance de cuivre de 5 et de 2 sols, connues sous son nom, dénonça à nouveau :

Le péril imminent où ces billets de petite valeur émis par des caisses patriotiques dans toute l'étendue de la France exposaient la chose publique.

Il ajouta :

Je n'ai point parlé de cette monnaie fabriquée par M. Monneron et circulant sous la dénomination de *Médaille*, parce que j'ai pensé qu'elle

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XI, p. 228.

devait être rangée dans la classe des billets de confiance, parce qu'elle n'a d'autre différence que d'être frappée sur cuivre au lieu de l'être sur papier (1).

Cette citation montre que ceux mêmes qui profitaient de l'abus comprenaient que l'excès allait faire sombrer les émetteurs, sans excepter les maisons de commerce les plus solides, si des bornes n'étaient pas apportées à ces créations intensives de valeurs de confiance (2).

Contrainte et forcée, l'Assemblée nationale promulgua, le 1er avril 1792, un décret pour réglementer cette question des billets de confiance. Il est indispensable d'en rappeler les dispositions *in extenso*, parce que les documents officiels, qui seront publiés ci-après, ont été dressés par application de ses prescriptions :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances et la lecture du projet de décret dans les séances des 27 février, 13 et 28 mars 1792, après avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement,

Décrète :

Art. 1. Dans le jour de la publication du présent décret, *les municipalités seront tenues de vérifier l'état des caisses patriotiques*, ou de secours patriotiques *ou* (3) *sous toute autre dénomination*, (4) *(de 25 livres et au dessous), ainsi que des gages qui doivent en répondre.*

Art. 2. *Les municipalités constateront par des procès-verbaux le montant et le nombre desdits billets qui auront été mis en circulation.* Elles se feront représenter les fonds existant dans les caisses, ou autres valeurs, qui forment le gage des diverses émissions. *Elles prendront toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications et émissions, qui sont prohibées à compter de la même époque.*

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XI, p. 758.

(2) L'énonciation ci-dessus constitue une des rares mentions survenues au sujets de la mise en circulation des médailles de cuivre dénommées : *Monnerons*. On n'a pu effectivement encore découvrir ni l'endroit particulier de Paris, où un bureau spécial de change avait émis ces pièces de 5 et de 2 sols, ni surtout en quelle quantité, même approximativement, une maison de commerce sur laquelle il aurait été possible de réunir quelques données, les avait émises.

(3) On a sous-entendu : fonctionnant.

(4) On a sous-entendu : ayant émis des billets.

Art. 3 Sont néanmoins exceptées de ladite prohibition les caisses qui ont été ou sont directement établies par les Municipalités, ou autres corps administratifs, et sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs ont été ou sont déposés en assignats ou numéraire.

Art. 4. Le montant des fonds déposés par ceux qui seront dans le cas de l'exception portée en l'article précédent, sera vérifié au moins une fois tous les huit jours, savoir : par les directeurs de district dans les lieux de leur établissement, et par les corps municipaux dans les autres communes. *Les procès-verbaux de vérification seront envoyés de suite aux Directoires de départements, qui en feront passer les extraits certifiés d'eux au Ministre de l'Intérieur*, ainsi que l'état de leurs caisses de départements, si eux-mêmes ont fait de pareilles émissions.

Art. 5. Le présent décret sera *porté dans le jour* à la sanction du Roi (1).

Cette loi, qui, d'après son dernier article, devait être sanctionnée et suivie d'effet dans les vingt-quatre heures, commença par rester inexécutée pendant deux mois. Au cours de cette nouvelle période de temps, les désordres occasionnés par les émissions abusives de billets de confiance devinrent de plus en plus criants. Le 8 juin, le Comité des finances, par l'organe de M. Lafond-Ladebat, fit à l'Assemblée un rapport circonstancié *sur l'inexécution de la loi du 1er avril* (2). Des députés soumirent différents moyens pour parvenir à faire appliquer quand même les dispositions qui y étaient contenues. Ils proposèrent notamment de déclarer faux monnayeurs, et de punir, des peines infligées à ces faussaires, ceux qui ne paieraient pas les billets de confiance qu'ils avaient émis. D'autres représentants demandèrent la rédaction d'une nouvelle loi, ce qui aurait été l'infirmation de celle existante.

A la suite de ces débats, Roland, en sa qualité de ministre de l'intérieur, adressa aux administrations des 83 départements une circulaire pour se plaindre de ce que la loi était restée partout inexécutée. Il prescrivit à toutes les municipalités de se conformer immédiatement aux dispositions du

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XII, p. 50.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Séance du 8 juin 1792, t. XII, p. 610.

décret du 1er avril. Il leur ordonna en outre de transmettre aux pouvoirs départementaux et centraux le résultat des vérifications et constatations auxquelles il enjoignait de procéder d'urgence.

La municipalité de Méru reçut cette circulaire vers le milieu de juin 1792. Elle se trouva contrainte de vérifier et constater : 1° l'état de la caisse du négociant Grenier, qui avait émis des billets de moins de 25 livres dans la localité; 2° l'existence du gage répondant de l'émission effectuée; 3° le montant et le nombre des papiers-monnaies mis en circulation, ainsi que de ceux dont le remboursement avait été réalisé. Les officiers municipaux devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher toutes nouvelles fabrications et, finalement, dresser un procès-verbal de tout ce qu'ils avaient fait. Le 28 juin 1792, se soumettant enfin aux prescriptions de la loi du 1er avril précédent, ils se transportèrent de bon matin chez cet épicier, qui avait ouvert un bureau d'échange d'assignats, lui demandèrent ses livres et firent les constatations nécessaires pour avoir une connaissance aussi exacte que possible de la situation.

Ils commencèrent par reconnaître que les émissions n'occupaient que cinq folios du registre du négociant, et ils en dressèrent la récapitulation ci-après :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1re page........ | 5.307 livres | 5 sols. | |
| 2e — ........ | 12.025 — | 15 — | |
| 3e — ........ | 9.286 — | 10 — | |
| 4e — ........ | 1.758 — | 16 — | |
| 5e — ... .... | 303 — | 9 — | |
| Total....... | 28681 livres | 15 sols | de billets émis. |

Puis ils dressèrent le détail des différentes séries de billets créées et le nombre des coupures de chacune d'elles :

*Relevé du registre de M. Grenier.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Séries. — | A. 1.020 | billets à 40 sols........ .... | 2.040l » | } 4.046 l. » | |
| — | B. 1.003 | — — ........... | 2.006 » | | |
| — | A. 1.009 | billets à 25 sols............ | 1.261 05s | } 6.100 » | |
| — | B. 2.000 | — — ........... | 2.500 » | | |
| — | C. 1.006 | — — ......... . | 1.257 10 | | |
| — | D. 865 | — — ........... | 1.081 05 | | |
| | | *A reporter*........... | | 10.146 l. » | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | *Report*............ | | | 10 146 » |
| Séries | A. | 2.000 | billets à 20 sols........... | 2.000 | » | |
| — | B. | 2.000 | — — ........... | 2.000 | » | 7.187 » |
| — | C. | 2.000 | — — ........... | 2.000 | » | |
| — | D. | 1.187 | — — ........... | 1 187 | » | |
| — | A. | 2.000 | billets à 15 sols........... | 1.500 | » | |
| — | B. | 2.000 | — — ........... | 1.500 | » | 5.256 » |
| — | C. | 2.000 | — — ........... | 1.500 | » | |
| — | D. | 1.008 | — — ........... | 756 | » | |
| — | A. | 2.000 | billets à 10 sols........... | 1.000 | » | |
| — | B. | 2.009 | — — ........... | 1.004 | 10 | |
| — | C. | 2.017 | — — ........... | 1.008 | 10 | 4.030 10s |
| — | D. | 1.005 | — — ........... | 502 | 10 | |
| — | E | 1.030 | — — ........... | 515 | » | |
| — | A. | 1.000 | billets à 8 sols............ | 400 | » | 400 » |
| — | A. | 2.010 | billets à 5 sols............ | 502 | 10 | 502 10 |
| — | A. | 2.024 | billets à 4 sols............ | 404 | 16 | 404 16 |
| — | A. | 1.006 | billets à 3 sols.......... | 150 | 18 | |
| — | B. | 2.004 | — — ........... | 300 | 12 | 754 19 |
| — | C. | 2.023 | — — ........... | 303 | 09 | |
| | | | Total.................... | | | 28.681l 08s *(sic)* |

La différence de 7 sols, qui existe entre ce dernier total et le précédent, ne s'explique que par une erreur matérielle d'addition de l'époque.

Les officiers municipaux demandèrent ensuite à voir les billets qui étaient rentrés.

Ils en pointèrent le nombre et l'importance.

Ils dressèrent, dans la forme suivante, un tableau sommaire des valeurs sorties et rentrées :

*Billets de 40 sols mis en circulation*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lettre A............. | 1.020 | ci..................... | 2.040l » |
| Rentrés A............. | 91 | ci ................... | 180 » |
| Reste en circulation.... | 929 | représentant........... | 1.858l » |
| Lettre B............. | 1.003 | ci..................... | 2.006l » |
| Rentrés B............. | 90 | ci..................... | 180 » |
| Reste en circulation..... | 913 | représentant .......... | 1.826l » |

*Billets de 25 sols.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lettre A | 1.009 | ci | 1.261 05 |
| — B | 2.000 | ci | 2.500 » |
| Rentrés B | 160 | ci | 200 » |
| Reste en circulation | 1.840 | représentant | 2.300 » |
| Lettre C | 1.006 | ci | 1.257 10 |
| Rentrés C | 198 | ci | 247 10 |
| Reste en circulation | 808 | représentant | 1 010 10 |
| Lettre D | 865 | ci | 1.081 05 |
| Rentrés D | 123 | ci | 128 15 |
| Reste en circulation | 742 | représentant | 927 10 |

*Billets de 20 sols.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lettre A | 2 000 | ci | 2.000 » |
| Rentrés A | 62 | ci | 62 » |
| Reste en circulation | 1.938 | représentant | 1.938 » |
| Lettre B | 2.000 | ci | 2.000 » |
| Rentrés B | 161 | ci | 161 » |
| Reste en circulation | 1.839 | représentant | 1.839 » |
| Lettre C | 2.000 | ci | 2 000 » |
| Rentrés C | 100 | ci | 100 » |
| Reste en circulation | 1.900 | représentant | 1.900 » |
| Lettre D | 1.187 | ci | 1.187 » |
| Rentrés D | 82 | ci | 82 » |
| Reste en circulation | 1.105 | représentant | 1 105 » |

*Billets de 15 sols*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lettre A | 2.000 | ci | 1.500 » |
| Rentrés A | 46 | ci | 34 10 |
| Reste en circulation | 1.954 | représentant | 1.465 10 |
| Lettre B | 2.000 | ci | 1.500 » |
| Rentrés B | 157 | ci | 117 15 |
| Reste en circulation | 1.843 | représentant | 1.382 05 |

| | | |
|---|---|---|
| Lettre C ............. | 2.000 ci...................... | 1.500 » |
| Rentrés C. ......... ... | 74 ci.............. . ... ... | 55 10 |
| Reste en circulation.... | 1.926 représentant.. ...... .... | 1.444 10 |
| Lettre D.... ......... | 1.008 ci....... .... .......... | 816 » |
| Rentrés D... .. . . . | 77 ci...... ................. | 57 15 |
| Reste en circulation. . | 931 représentant.. .......... | 758 05 |

*Billets de 10 sols.*

| | | |
|---|---|---|
| Lettre A..... .. . ... | 2.000 ci.... ............ .. | 1 000 » |
| Rentrés A. ..... . . . | 81 ci......... . ... ...... | 40 10 |
| Reste en circulation.... | 1.919 representant............. | 959 10 |
| Lettre B... . . ... ... | 2 009 ci...................... | 1.004 10 |
| Rentrés B .. .. ... .. | 274 ci...................... | 137 » |
| Reste en circulation.... | 1.735 représentant............ | 807 10 |
| Lettre C............... | 2.017 ci....................... | 1.008 10 |
| Rentrès C.... .. ...... | 78 ci....... ............... | 39 » |
| Reste en circulation.... | 1.939 représentant ....... .... | 969 10 |
| Lettre D............. | 1.005 ci......... ............ | 502 10 |
| Rentrés D . ..... . | 46 ci. .... .. .. ..... . . | 23 » |
| Reste en circulation... | 1 959 représentant .... ..... . | 479 10 |
| Lettre E.... ... ... . | 1.030 ci. .. . .... .. ...... | 515 » |
| Rentrés E. . . . . | 41 ci. . ....... ..... ... | 20 10 |
| Reste en circulation.... | 989 représentant ... ....... .. | 494 10 |

Ce sommaire fait ressortir la quantité vraiment minime de billets de confiance revenus chez Grenier, et remboursés par ce dernier. Il reste muet sur les dernières coupures de 8 — 5 — 4 et 3 sols, parce qu'aucun des billets de ces quatre dernières valeurs n'avait été présenté au remboursement.

Il est suivi de la récapitulation suivante, sans autre explication :

| | |
|---|---|
| Billets en émission se montant au total à la somme de | 28.741l 15s |
| Ceux rentrés. .. ... ... ....... . ................. | 1.794 » |
| Reste en circulation....... .. . . ... .. .......... | 26 947l 15s |

Le chiffre qui étonne cette fois est celui de l'importance

maximum des papiers-monnaies répandus, qui ne se trouve plus concorder avec les totaux des précédents relevés, sans que les vérificateurs officiels indiquent d'aucune façon l'explication ou la cause de cet écart d'environ 60 livres. On peut mentionner, à titre d'autre curiosité inexplicable du même genre, le décompte supplémentaire ci-après qui figure sur une feuille subséquente, et d'où il ressort que les fonctionnaires calculateurs étaient impuissants à trouver aussitôt les causes de ces erreurs dans les totalisations :

28.681ˡ 15ˢ
27.420 01
1.261ˡ 14ˢ

| | |
|---|---|
| Montant des billets en général émis.......... .... | 27.420 01ˢ |
| Billets retirés........... . ........ . ...... | 1.868 15 |
| | 25.551ˡ 6ˢ |

Il y a erreur de 100 livres portés en plus sur le restant en circulation.

Il est certain que Grenier devait être mécontent des investigations que l'on faisait dans sa caisse ainsi que dans ses livres de commerce. Il ne devait pas faciliter les calculs des officiers municipaux, et il cherchait peut-être plutôt à empêcher d'arriver à un résultat clair et présentable. La tâche était d'autant plus difficile pour les fonctionnaires vérificateurs, qu'ils avaient finalement à se faire représenter les valeurs qui servaient de garantie et à en dresser un état. Ils y parvinrent néanmoins, d'abord d'une façon imparfaite, ainsi qu'il résulte du relevé ci-après :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| En caisse | 6 billets de | 1.000 | livres | ci. ......:..... | 6.000 |
| 2ᵉ — | 13 billets de.. | 500 | — | ci............. | 6.500 |
| 3ᵉ — | 6 — | 300 | — | ci............. | 1.800 |
| 4ᵉ — | 12 — | 200 | — | ci............. | 2.400 |
| 5ᵉ — | 42 — | 100 | — | ci....... ...... | 4.200 |
| 6ᵉ — | 2 — | 90 | — | ci......... .... | 180 |
| 7ᵉ — | 4 — | 80 | — | ci... ....... .... | 320 |
| 8ᵉ — | 2 — | 70 | — | ci.... .. . . . . | 140 |
| 9ᵉ — | 13 — | 60 | — | ci... .: ...... | 780 |
| 10ᵉ — | 66 — | 50 | — | ci. .. . . . . ... | 3.300 |
| 11ᵉ — | 185 assignats de. | 5 | — | ci .. ......... | 925 |
| 12ᵉ — et enfin un billet de la maison de secours des Filles Saint Thomas de 40 sols ci | | | | ...... ... .. | 2 |
| | | | | Total..... .... . . | 26.947 (1) |

(1) L'addition exacte donne en réalité un total de 26,547.

Mais comme on s'était aperçu que le total de l'addition des dix premiers chiffres ci-dessus donnait en réalité 25,620, on trouve le relevé qui précède suivi du nouveau décompte ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| | 25.620$^{l}$ | » |
| 6 billets à 5 livres. .. ... . .. .... | 30 | » |
| 1 billet à 1 livre . ... .... ...... .. | 1 | » |
| 1 — à 6 sols. .. .. .. .. ... . .. | | 6$^{s}$ |
| | 25.651$^{l}$ | 6$^{s}$ |

En dehors de ces données entachées d'hésitation et d'erreurs, comme on le voit, il n'existe aucune indication sur la façon dont les officiers municipaux parvinrent à arrêter le décompte définitif qui devait figurer au procès-verbal prescrit par la loi. Après beaucoup de perte de temps, il fallut terminer les opérations de vérification qui avaient commencé dès six heures du matin. Le procès-verbal suivant fut, avec assez de peine, dressé, en contenant force renvois, ratures, surcharges, par conséquent à la suite de difficultés de tous genres, ainsi que les mentions dernières y figurant le démontreront. Divers chiffres sont différents de ceux résultant des constatations premières. Nous allons connaître, grâce à son contexte, une infinité de particularités qui étaient actuellement ignorées pour ces émissions locales de billets de confiance :

L'an 1792, le 28 juin, 6 heures du matin,

Nous, Maire et Officiers Municipaux, et Substitut du Procureur de la Commune du Bourg de Méru, assemblés cejourd'huy en l'hotel de la Commune dudit Bourg, à l'effet de nous transporter chez le S$^{r}$ Jean Baptiste Grenier, marchand et laboureur, demeurant audit Méru, pour, conformément à la loi relative à la vérification des caisses patriotiques ou de secours, donnée à Paris le 1$^{er}$ Avril dernier, et constater par procès-verbal le montant et le nombre des billets qu'il a signés, ainsi que son épouse, et mis en circulation jusqu'à ce jour, et nous faire représenter les fonds existant dans ses caisses ou autres valeurs, qui peut *(sic)* former le gage desdites émissions de billets, et prendre les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications ou émissions, qui sont prohibées, le tout conformément aux articles 1 et 2 de la loi devant datée ;

Et de suite nous étant transportés chez ledit S$^{r}$ Grenier, accompagnés de notre Greffier, et l'ayant trouvé en son domicile, nous l'avons sommé,

au nom de ladite loi, de nous faire au même instant la déclaration de la quantité de billets que lui et son épouse avaient signés et mis en circulation jusqu'à cedit jour, et le montant de leur valeur par détail et par lettre alphabétique de chaque quantité, à quoi ledit S[r] Grenier a à l'instant obéi, en nous faisant la représentation d'un registre sur papier timbré contenant la quantité des billets qu'il a signés, ainsi que son épouse, et *mis en circulation depuis le 29 Aout dernier* par lettre alphabétique, et la valeur de chacun en particulier ainsi que d'une grande quantité de billets, qui lui sont rentrés de ladite émission, et par conséquent retirés de la circulation.

Que sur cette représentation, Nous Maire, Officiers municipaux et Substitut du Procureur de la Commune, nous sommes occupés à vérifier lesdits billets rentrés et retirés de la circulation; que les ayant mis par lettre alphabétique et par sommes que chacun d'eux porte, nous avons tous remarqué et reconnu qu'il est rentré desdits billets audit S[r] Grenier pour la somme de 1893 livres 15 sols suivant le détail qu'il *(sic)* en sera ci-après donné par lettre alphabétique et par sommes de ce que chacun d'eux contient;

Et reconnu aussi par la vérification faite dudit registre, que ledit S[r] Grenier a mis en émission des billets signés de lui et de son épouse pour la somme de 28.681 livres 15 sols, suivant le détail qu'il en sera donné aussi ci-après par lettre alphabétique et par sommes que chacun d'eux contient;

Et en conséquence que diminuant sur ladite somme de 28.681 livres 15 sols celle desdits billets rentrés montant comme dit est à 1.893 livres 15 sols, il reste constant que ledit S[r] Grenier n'a de billets en circulation jusqu'à cedit jour que pour la somme de 26.788 livres conformément au détail qui suit :

Savoir :

Ledit S[r] Grenier a mis en circulation en billets de 40 sols chacun sous la lettre A 1.020 billets montant à la somme de 2.040 livres ci........................................ 2 040 »

Il est rentré sous ladite lettre 91 billets montant à la somme de 182 livres ci................... 182 »

Partant il en reste en circulation 929 montant à la somme de 1.858 livres ci.................. 1.858 » 1.858 »

Plus ledit S[r] Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 40 sols chacun sous la lettre B 1.003 billets montant ensemble à la somme de 2.006 ci. ......... 2 006 »

Il en est rentré sous ladite lettre B 90 montant à 180 livres ci................................ 180 »

Partant il en reste en circulation 913 montant à la somme de............................... 1.826 » 1.826 »

*A reporter*.............. 3.684[l] »

| | | |
|---|---|---|
| *Report*................. | | 3.684l » |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 25 sols chacun sous la lettre A 1.009 billets montant ensemble à la somme de 1.261 livres 5 sols ci............... | | 1.261 5 |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous ladite lettre B 2.000 billets montant à la somme de 2.500 livres ci.. .................... | 2.500 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre B 160 montant à 200 livres ci.................................. | 200 » | |
| Partant il en reste en circulation la somme de 2.300 livres ci.................................. | 2.300 » | 2.300 » |
| Plus ledit Sr Grenier a mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous la lettre C 1.006 billets montant ensemble à la somme de 1.257 livres 10 sols ci....... ..... | 1.257 10 | |
| Il en est rentré sous ladite lettre C 198 billets montant à 247 livres 10 sols ci...... .......... | 247 10 | |
| Partant il ne reste en circulation que 908 billets montant à 1.010 livres ci.................... | 1.010 » | 1.010 » |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous la lettre D 865 billets montant ensemble à la somme de 1.081 livres 5 sols ci............ | 1.081 05 | |
| Il en est rentré sous ladite lettre D 123 montant à 153 livres 15 sols ci...................... | 153 15 | |
| Partant il ne reste en circulation que 742 montant à la somme de 937 livres 10 sols ci......... | 937 10 | 937 10 |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 20 sols chacun sous la lettre A 2.000 billets montant ensemble à la somme de 2.000 livres ci........... | 2.000 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre A 62 montant à 62 livres ci.................................. | 62 » | |
| Partant il en reste en circulation 1.938 montant à la somme de 1.938 livres ci.................... | 1.938 » | 1.938 » |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols sous la lettre B la quantité de 2.000 billets montant ensemble à 2.000 livres ci.............. | 2.000 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre B 161 montant à 161 livres ci................................ | 161 » | |
| Partant il ne reste en circulation que 1.839 billets montant ensemble à la somme de 1.839 livres ci | 1.839 » | 1.839 » |
| Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols chacun sous la lettre C 2.000 billets montant à la somme de 2.000 livres ci..... ........ | 2.000 » | |
| *A reporter*...... | 2.000 » | 12.969l 15s |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*......... | 2.000 l » | 12.969 l 15 s |
| Il en est rentré sous ladite lettre C 100 montant à 100 livres ci........ | 100 » | |
| Partant il en reste en circulation 1.900 montant ensemble à la somme de 1.900 livres ci.......... | 1.900 » | 1.900 » |
| Plus ledit S[r] Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols chacun sous la lettre D 1.187 billets montant à 1.187 livres ci.............................. | 1.187 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre D 82 montant à 82 livres ci.................................. | 82 » | |
| Partant il en reste en circulation 1.105 billets montant à la somme de 1.105 livres ci.......... | 1.105 » | 1.105 » |
| Plus ledit S[r] Grenier a aussi mis en circulation en billets de 15 sols chacun sous la lettre A 2.000 billets montant à 1.500 livres ci.................................. | 1.500 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre A 86 montant à 34 livres 10 sols ci.......................... | 34 10 | |
| Partant il en reste en circulation 1.954 billets montant ensemble à la somme de 1.465 livres 10 sols ci ................................. | 1.465 10 | 1.465 10 |
| Plus ledit S[r] Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 15 sols sous la lettre B 2.000 billets montant à 1.500 livres ci............................ | 1.500 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre B 157 montant à 117 livres 15 sols ci............................ | 117 15 | |
| Partant il en reste en circulation 1.843 billets montant ensemble à la somme de 1.382 livres 5 sols ci.......................................... | 1.382 05 | 1.382 05 |
| Plus ledit S[r] Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 15 sols sous la lettre C la quantité de 2.000 billets montant à 1.500 livres ci.................. | 1.500 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre C 74 montant à 55 livres 10 sols ci.......................... | 55 10 | |
| Partant il en reste en circulation 1.926 billets montant ensemble à la somme de 1.444 livres 10 sols ci. | 1.444 10 | 1.444 10 |
| Plus ledit S[r] Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 15 sols chacun sous la lettre D la quantité de 1.008 billets montant à 756 livres ci.................. | 756 » | |
| Il en est rentré sous ladite lettre D 77 montant à 57 livres 15 sols ci.......................... | 57 15 | |
| Partant il en reste en circulation 931 billets montant ensemble à la somme de 698 livres 5 sols ci. | 698 05 | 698 05 |
| *A reporter*.................... | | 20.965 l 05 s |

*Report*.................. 20.965l 05s

Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 10 sols sous la lettre A la quantité de 2.000 billets montant à 1.000 livres ci.......... .... ......... 1.000 »

Il en est rentré sous ladite lettre A 81 montant à 40 livres 10 sols ci. ....... ............ ..... 40 10

Partant il en reste en circulation 1.919 billets montant ensemble à la somme de 959 livres 10 sols ci........................ ............ 959 10 — 959 10

Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre B la quantité de 2.009 billets montant à 1.004 livres 10 sols ci 1 004 10

Il en est rentré sous ladite lettre B 274 montant à 137 livres ci.................................. 137 »

Partant il ne reste en circulation que 1.735 billits montant ensemble à la somme de 867 livres 10 sols ci............. ...................... 867 10 — 867 10

Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre C la quantité de 2.017 billets montant à 1.008 livres 10 sols ci.......... 1.008 10

Il en est rentré sous ladite lettre C 78 montant à 39 livres ci.......................... ........... 39 »

Partant il ne reste en circulation que 1.939 billets montant ensemble à la somme de 969 livres 10 sols ci ...... ...................... ....... 969 10 — 969 10

Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre D la quantité de 1.005 billets montant à 502 livres 10 sols ci... 502 10

Il en est rentré sous ladite lettre D 46 montant à 23 livres ci...................... ........ 23 »

Partant il ne reste en circulation que 959 billets montant ensemble à la somme de 479 livres 10 sols ci...................... ............... 479 10 — 479 10

Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre E la quantité de 1.030 billets montant à 515 livres ci.. .... ..... 515 »

Il en est rentré sous ladite lettre E 41 montant à 20 livres 10 sols ci... ... .................. ..... 20 10

Partant il ne reste en circulation que 989 billets montant ensemble à la somme de 494 livres 10 sols ci................ .................... 494 10 — 494 10

Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de huit sols chacun sous la lettre A la quantité de 1.000 bil-

*A reporter*..... . ........ 24.735l 15s

| | |
|---|---|
| *Report*.................. | 24.735¹ 15ˢ |
| lets montant ensemble à la somme de 400 livres ci....... . | 400 » |
| Plus ledit Sʳ Grenier a également mis en circulation en billets de 5 sols sous ladite lettre A la quantité de 2.010 billets montant ensemble à la somme de 502 livres 10 sols ci.. | 502 10 |
| Plus ledit Sʳ Grenier a aussi mis en circulation en billets de 4 sols chacun sous ladite lettre A la quantité de 2.024 billets montant ensemble à la somme de 404 livres 16 sols ci. | 404 16 |
| Plus ledit Sʳ Grenier a également mis en circulation en billets de 3 sols chacun sous la lettre A la quantité de 1.006 billets montant ensemble à la somme de 150 livres 18 sols ci . | 150 18 |
| Plus en mêmes billets sous la lettre B, que ledit Sʳ Grenier a aussi mis en circulation la quantité de 2.004 billets montant ensemble à la somme de 300 livres 12 sols ci.......... | 300 12 |
| Plus et enfin ledit Sʳ Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de trois sols sous la lettre C la quantité de 2.023 billets montant ensemble à la somme de 303 livres 9 sols ci.................... ...................... | 303 09 |
| Tous lesquels billets restant en circulation et cy-devant détaillés montant comme dit est à ladite somme de 26.788 livres ci.......................................... ....... | 26.788 » (1) |

Ensuite de ce, Nousdits Maire, Officiers municipaux et Substitut du Procureur de la Commune,

Accompagnés comme dit est de notre Greffier, avons vérifié la caisse dudit Sʳ Grenier, sur la représentation qu'il nous en a faite, et nous avons trouvé dans icelle pour valeur représentative et qui forme le gage des billets, qui restent encore en émission et circulation jusqu'à cedit jour ladite somme de 28.788 livres en assignats et autres billets patriotiques, dont le détail suit :

| | |
|---|---|
| 1° 7 billets assignats de 1.000 livres, ci................ | 7.000 |
| 2° 13 assignats de chacun 500 livres, ci................ . | 6.500 |
| 3° 6 assignats de chacun 300 livres, ci................. | 1.800 |
| 4° 12 assignats de 200 livres aussi chacun ci........... | 2.400 |
| 5° 43 assignats de chacun 100 livres, ci. .............. | 4.300 |
| 6° 2 assignats de chacun 90 livres, ci........ ......... | 180 |
| 7° 40 assignats de chacun 80 livres, ci................. | 320 |
| 8° 2 assignats de 70 livres aussi chacun .............. | 140 |
| 9° 13 assignats de chacun 60 livres, ci............. .... | 780 |
| 10° 66 assignats de chacun 50......................... | 3.300 |
| 11° 13 assignats de chacun 50 livres, ci................ | 650 |
| *A reporter*.............. | 27.370¹ |

(1) L'addition donne en réalité un total de 26,798 livres.

| | | |
|---|---|---|
| | *Report*.................. | 27.370[l] |
| 12° | 3 billets patriotiques de 20 sols de la maison de Secours Rue des filles Saint Thomas à Paris, ci... | 3 |
| 13° | et enfin en autres billets patriotiques de 6 sols de la Commission de la Rue des Bons enfants à Paris (1). | 0 |
| | Total.................. | 26.788 (2) |

Après quoi et par suite nous avons batonné les billets que ledit S[r] Grenier a mis en émission et qui sont rentrés suivant le procès-verbal montant à la quantité de 1.893 livres 15 sols, portant différentes sommes, comme il y est cy-devant dit, et les avons remis audit S[r] Grenier avec deffense *(sic)* que nous lui avons faite conformément à la loi devant datée de ne plus à compter de ce jour et à l'avenir mettre aucun de ces billets en circulation ;

Et avons ensuite paraphé et arrêté son registre au nombre de (3) pages écrites, et fait mention ensuite du présent procès-verbal, et de ce qui lui est rentré de billets avec ce qui reste en circulation, et avons signé avec ledit S[r] Grenier sur sondit registre, dont et de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce qu'il appartiendra, et dont copie d'iceluy sera envoyée à MM. les Administrateurs du Directoire du district de Chaumont-en-Vexin, et avons signé avec ledit S[r] Grenier ainsi que notre Greffier les jour et an susdits.

Approuvé huit renvois étant aux marges comme bons et rayés 44 mots comme nuls dans les différentes pages du présent et approuvés aussi comme bons 19 mots surchargés (4).

Signé Previllien Maire, Moufflette Substitut,
Bulard, Mimaut, Houillier, Rig, Dumont, Grenier (5).

La Municipalité de Méru envoya une copie de ce procès-verbal au Directoire du district de Chaumont-en-Vexin, ainsi que les énonciations finales du dernier paragraphe l'indiquent. Il est possible qu'elle y ait joint une plus ou moins grande partie des relevés préparatoires relatés ci-dessus, et qui lui auraient été plus tard retournés dans les circonstances exposées ci-après.

---

(1) Ces deux dernières lignes sont rayées sur l'original.

(2) L'addition donne en réalité un total de 27.373 livres.

(3) En blanc.

(4) Ces renvois et surcharges résultent des modifications constatées dans les totaux inexacts.

(5) Archives municipales de Méru (Oise).

A la suite du dressé et de l'envoi de tous les procès-verbaux, qui furent ainsi rédigés dans un si grand nombre de communes de France, les administrations départementales, aussi bien que le pouvoir central se trouvèrent extrêmement embarrassés. En effet, la loi du 1er avril n'avait prescrit l'envoi que *d'un extrait* des procès-verbaux, c'est-à-dire d'un résumé en quelques lignes. Au lieu de rédiger un clair tableau récapitulatif, la plupart des Municipalités avaient, comme celle de Méru, envoyé leurs longs procès-verbaux, en y ajoutant fréquemment divers documents, tels que ceux préparatoires publiés précédemment. L'examen de toutes ces pièces aurait nécessité des travaux considérables, pour permettre de dégager d'une façon saisissante à l'esprit, les conséquences qui en résultaient, ainsi que pour rectifier ou expliquer les erreurs matérielles, qui avaient été maintes fois commises.

Pour compliquer la difficulté de la résolution à prendre sur les ordres à donner, un changement de ministère survint. Roland fut remplacé comme ministre de l'intérieur par un nommé Terrier. Ce nouveau titulaire se laissa vraisemblablement influencer par les agioteurs, qui étaient légion. Il ordonna d'abord de renvoyer aux Municipaliiés la plupart des papiers qu'elles avaient adressés aux pouvoirs centraux. Certains des documents publiés précédemment figurent maintenant dans les archives municipales, probablement par suite de cet ordre de restitution.

Le 8 juillet 1792, le ministre Terrier rédigea une nouvelle circulaire pour modifier celle de Roland. En la faisant parvenir aux intéressés, il y joignit un tableau type en demandant aux corps administratifs des départements de s'y conformer, c'est-à-dire de refaire le travail d'après ce modèle. Il n'était pas facile de faire recommencer tout sur de nouveaux errements, quand on avait eu déjà tant de peine à obtenir une première fois la rédaction de procès-verbaux tels que celui relaté ci-dessus. Cette nouvelle circulaire, dont les injonctions avaient certainement moins de force que les prescriptions impératives de la loi du 1er avril, resta lettre morte. Certaines administrations départementales commencèrent peut-être le projet de tableau que le nouveau ministre demandait, en faisant usage des premiers renseignements transmis. Mais

comme elles ne réclamèrent et n'obtinrent des Municipalités aucun autre travail de calcul, elles durent renoncer à terminer la rédaction d'un compte récapitulatif, tel que celui demandé. Une particularité fera saisir les difficultés à vaincre dans chaque département. Dans l'Oise, pris comme exemple dans la présente étude, il n'y avait pas moins de trente à quarante caisses ou maisons d'émissions, dont il aurait fallu coordonner les chiffres. Or, les erreurs d'addition, les défauts de concordance dans les totaux, les lacunes dans les comptes empêchaient forcément le dressé d'un relevé clair et précis susceptible d'être envoyé au ministère.

Les pensées, qui préoccupaient tous les Français, étaient absolument différentes de ce que le ministre Terrier avait réclamé dans sa dernière circulaire. Les Français voulaient savoir si le gouvernement et les municipalités assumeraient les dettes faites par des particuliers au moyen de ces créations de billets de confiance, ou bien si chaque porteur de ces billets n'aurait d'autre ressource que de poursuivre celui ou ceux dont il avait les signatures. L'entraînement aussi bien que la commodité générale poussaient les ministres à promettre de payer en assignats toutes ces émissions particulières. On y arriva graduellement.

Dans le but de rendre possible un résultat aussi dangereux pour la fortune publique, le gouvernement s'occupa, au milieu de cette année 1792, de créer peu à peu les petites coupures d'assignats destinées à remplacer les billets de confiance. En même temps une loi du 10-11 août 1792 décida que, contre un dépôt de 2,400,000 livres, *auquel contribueraient concurremment tous les citoyens,* caisses, banques ou compagnies *qui avaient émis des billets de 50 sols et au-dessous, il serait ouvert des bureaux spéciaux pour assurer l'échange des billets spéciaux de 50 sols et au-dessous contre des coupures d'assignats de 10 et 15 sols.* Les citoyens et personnalités émetteurs devaient continuer d'effectuer des versements de garantie *jusqu'à l'extinction totale des billets de confiance.* La fabrication des assignats de 10 et 15 sols fut terminée le 14 septembre en quantité suffisante. L'Assemblée législative, pour se rendre populaire, prescrivit de procéder aussitôt à l'échange.

Du moment que l'État commençait à consentir le change

des premières petites coupures de billets de confiance présentées contre des assignats nationaux, il ne pouvait plus s'arrêter. Les membres de l'Assemblée ne s'étaient pas douté de l'importance des engagements qu'ils mettaient à la charge du pays. La multiplicité de ces émissions si faciles était invraisemblable. Les faussaires, en outre, cherchèrent à abuser de la complaisance que le gouvernement mettait à tout rembourser. Pour obvier à ce dernier inconvénient dans la mesure du possible, l'avant-dernier article de la loi précitée s'était occupé de la question des faux billets, et contenait à cet égard les dispositions suivantes :

Art. 6. Les compagnies, banques, caisses ou citoyens, dont les billets doivent être retirés, pourront adjoindre aux commissaires des sections *des commissaires pour surveiller la fidélité des billets*, et cependant il sera remis aux commissaires des sections un billet de chaque valeur reconnu bon par les caisses ou compagnies, *pour servir de pièce de comparaison*.

L'article dernier prescrivait les mesures suivantes pour empêcher toute nouvelle mise en circulation des billets de confiance bons ou mauvais retirés :

Art. 7. *Les billets* ou coupons de confiance *échangés seront immédiatement annulés* par les Commissaires préposés par les sections, de manière que ces billets ou coupons ne puissent plus sous aucun prétexte être remis dans la circulation (1).

Les faussaires ne manquèrent pas pour créer partout des *billets à partir des 50 sols prévus par la loi dernière* du 10 août 1792, ainsi que pour profiter de la facilité et surtout de la rapidité avec lesquelles ces échanges devaient être réalisés de tous côtés. Ils exercèrent leur malhonnête industrie aussi bien à Méru qu'ailleurs, et *ils supposèrent créés par Grenier des billets de 50 sols alors que celui-ci n'en avait jamais imprimé ni signé.* Le billet ci-dessous constitue un spécimen de ce travail de faussaire.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIII, p. 701.




Il est de tous points semblable comme rédaction et apparence aux autres billets de Grenier, sauf l'indication de valeur de 50 sols, qui avait été suggérée par la récente loi. On peut remarquer la perfection avec laquelle les signatures de Grenier et de sa femme sont imitées. Le faussaire a supposé l'émission d'une série C, ainsi qu'un numéro assez élevé, 4.620, porté au répertoire de la mise en circulation, de façon à déjouer les soupçons. Il employa les mêmes marques secrètes que Grenier, c'est-à-dire la figuration de la date 1791, dont les divers chiffres furent dissimulés dans les rinceaux de la bordure inférieure, au lieu de l'être dans ceux de la bordure supérieure, comme Grenier l'avait fait pour ses billets de 40 sols. Il imagina seulement, pour varier, de le stipuler, créé cette fois en échange d'assignats de 100 livres, alors que les vrais billets de Grenier portaient la mention « EN ÉCHANGE D'ASSIGNATS DE CINQUANTE L. »

Les registres de Grenier attestaient que cet émetteur n'avait jamais créé de billets de confiance de 50 sols. Un bureau d'échange quelconque reconnut la fraude, bâtonna le billet en y traçant une croix de Saint André noire ╳, et le déchira en deux. Les traces de ces mutilations et annulations se reconnaissent aussi facilement sur la reproduction ci-dessus que

sur l'original. Un heureux hasard a permis la conservation de cet exemplaire et sa figuration dans la riche collection de M. Ed. Couriot, à Paris, qui a eu l'obligeance de nous communiquer cette rareté.

On comprend l'énorme avalanche de billets vrais et faux. qui furent présentés aux bureaux d'échange. La Convention, qui avait remplacé l'Assemblée législative le 20 septembre 1792, eut bientôt à faire face aux abus résultant de la faiblesse de l'Assemblée précédente. Dès la séance du 27 septembre, Cambon déplora que la Municipalité de Paris, après avoir obtenu un prêt de 3 millions pour faciliter les opérations de ces bureaux d'échange, en demanda encore un nouveau de 2 millions. Danton lui répondit :

L'Assemblée Nationale n'a pas assez senti que le papier particulier ne devait pas rivaliser avec le papier national. La nature des choses avait forcé les citoyens de Paris à recevoir ces petits billets.

Pétion déclara : « que la loi (celle du 1er avril 1792) autorisant de surveiller les caisses particulières des émetteurs de billets de confiance, n'avait été rendue qu'après qu'*une faillite* en avait fait sentir la nécessité. *Aussitôt des procès-verbaux ont été dressés de l'état de toutes les caisses.* Toutes les planches ont été brisées » (1).

Ces paroles sont bonnes à rappeler, car elles démontrent que des procès-verbaux analogues à celui publié pour Méru, ont dû être rédigés presque partout dans les mêmes conditions. Comme conséquence, en divers endroits, les planches destinées aux émissions particulières avaient été aussitôt brisées. Ce n'avait été que justice, en présence des malheurs qui en étaient résulté pour le crédit public et surtout pour les finances de la République.

Le désarroi était à son comble, car la coalition des puissances avait entraîné la guerre sur toutes les frontières. Il fallait résister aux ennemis du dehors aussi bien qu'à ceux de l'intérieur. La Convention, mise en demeure par la force des choses d'édicter une nouvelle loi, recula le plus possible la responsabilité de la grave décision qu'elle avait à prendre. Elle ne consentit à statuer que le jour où l'orage populaire

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIX, p. 72.

vint gronder à ses portes sous la forme d'une députation des membres du département de la Seine, du corps municipal de Paris et du Conseil général de la Commune. Dans la séance du mercredi 7 novembre 1792 la Convention, avant de laisser entrer ces députations insistantes, se fit lire, par Cambon, un projet de loi général sur les billets de confiance et elle rendit sur l'heure, sans qu'aucun député osât prendre la parole dans un sens ou dans l'autre, ou présentât la moindre observation, le décret suivant qui devint la loi du 8 novembre 1792. Le but fut de prescrire enfin une liquidation générale de la situation déplorable qui avait été créée. Le texte débute par trois seuls considérants qui révèlent l'étendue du mal :

Considérant *la nécessité qu'il y a d'arrêter le plus tôt possible la circulation des billets au porteur*, payables à vue soit en échange d'assignats, soit en billets échangeables en assignats, *qui sont reçus de confiance comme monnaie dans les transactions journalières*, afin d'éviter les troubles qu'elle pourrait occasionner ;

Considérant que *l'émission desdits billets* qui *a été faite* par des municipalités, compagnies ou *particuliers*, ne peut dans aucun cas former une dette à la charge de la Nation ;

Considérant qu'il est du devoir des Représentants de la Nation de *prendre des mesures pour fournir au déficit*, qui pourrait résulter des diverses émissions desdits billets, *afin que la portion du peuple la moins fortunée ne soit pas victime de l'insolvabilité ou des manœuvres coupables des personnes qui les ont émis.*

La Convention s'occupa, dans les deux premiers articles des corps administratifs qui avaient créés des billets. Elle ordonna une liquidation des gages et elle rendit les maires et officiers municipaux, qui avaient effectué ces émissions, responsables du déficit reconnu dans les caisses après la réalisation du gage. Dans l'article 3 elle prescrivit certaines mesures que nous allons voir exécuter à Méru à l'égard de Grenier, aux termes de nouveaux procès-verbaux. Il est, par suite, indispensable de faire connaître les textes suivants :

Art. 3. Du jour de la publication du présent décret, les municipalités cesseront toute émission de billets au porteur. *Elles feront briser toutes les planches, qui auront servi à leur fabrication, et elles procéderont de suite au retirement de ceux qui sont en circulation, qu'elles feront annuler et brûler en présence du peuple.*

Statuant à l'égard des émissions faites par des particuliers, la Convention décide en ces termes la confection de nouveaux procès-verbaux :

**Art. 5. Dans le jour aussi de la publication du présent décret, les Municipalités seront tenues de faire, conformément aux dispositions de la loi du 1er avril, *une nouvelle vérification des caisses des particuliers*, ou compagnies, *qui ont émis des billets au porteur de 25 livres et au-dessous*, payables à vue soit en échange d'assignats, soit en billets échangeables en assignats, *qui sont reçus de confiance comme numéraire dans les transactions journalières.***

**Art. 6. Dans les trois jours après ladite vérification, *les particuliers*, ou compagnies, *qui auront en circulation desdits billets, seront tenus de représenter* à la Municipalité *les assignats ou espèces nécessaires pour retirer tous les billets qui seront en circulation.***

Dans l'article 9 la Convention créa, sans s'en douter, un privilège au profit des porteurs de billets de confiance, en décidant que les fonds provenant de l'actif du débiteur émetteur seraient employés de suite, nonobstant toutes oppositions, au retirement des billets, — et que *l'excédant seulement*, s'il y en avait, *serait remis* auxdits particuliers ou compagnies ou *à leurs créanciers*.

Les créanciers légitimes ne pouvaient plus être payés qu'en seconde ligne, après que l'actif avait d'abord servi à solder les billets de confiance. Et cependant, à l'origine, la création de ces billets au porteur avait été tolérée sous le prétexte que toute personne avait le droit de faire circuler sa signature, — le porteur de la signature ne devant être qu'un créancier comme un autre. — C'était, disait-on, l'application de l'article 5 des Droits de l'homme. On voit combien les principes émis, deux ans auparavant, étaient rapidement oubliés.

**Art. 10. *Le retirement desdits billets sera fait par un préposé nommé par les particuliers* ou compagnies, *qui les auront émis* sous la surveillance d'un Commissaire nommé par le Corps municipal.**

***Et ils seront annulés au fur et à mesure de leurs rentrées.***

**Art. 11. *Le déficit qui pourra se trouver dans les caisses des particuliers* ou compagnies, *qui auront émis lesdits billets*, le produit de la vente des effets et marchandises et de la rentrée des dettes actives prélevé, *sera supporté* à Paris par le Département, et *pour les autres villes, il sera une charge des Communes, dans le territoire desquelles ces établissements ont eu lieu*, sauf leur recours contre les entrepreneurs, directeurs, associés ou intéressés dans lesdites caisses.**

La commune de Méru était ainsi constituée responsable du déficit que Grenier ne pourrait pas payer. On comprend l'intérêt qu'elle eut aussitôt à procéder régulièrement à son égard, et à faire toutes diligences pour que l'actif de Grenier fut immédiatement consacré au retrait des billets. Comme Cambon l'avait dit dans son préambule, l'ensemble de la Nation ne supportait pas la dette des billets de confiance; mais, en fait, chaque commune était obligée d'en assumer les conséquences. Finalement, le montant du déficit devait être réparti au marc la livre sous forme de contribution extraordinaire sur tous les habitants de la localité où l'émission avait eu lieu.

La Convention voulut que tout fut terminé dans le plus bref délai et elle édicta à cet égard la disposition suivante, constituant l'avant-dernier article de la loi :

**Art. 16** ***A compter du 1er janvier prochain* (1793) *il ne pourra plus rester en circulation dans toute la République aucuns billets au porteur* payables à vue *de quelque somme qu'ils soient;* ceux qui à cette époque ne justifieront pas avoir fait des poursuites pour obtenir leur remboursement, seront déchus de leurs droits et actions.**

Par le dernier article, *la Convention défendait* aux Corps administratifs, municipaux, *aux particuliers* ou compagnies de souscrire ni *d'émettre aucun effet au porteur*, sous quelque titre ou dénomination que ce soit, *sous peine d'être poursuivis ou punis comme faux monnayeurs.*

Après que la Convention eut pris d'urgence ces décisions sévères, elle fit entrer les Corps constitués de Paris qui attendaient à la porte. Ceux-ci, introduits, déclarèrent : « qu'ils avaient su que la Convention avait prévu leur démarche et qu'ils allaient faire connaître à leurs concitoyens la loi qui venait d'être rendue. »

Il restait à exécuter les dispositions législatives de la Convention. Cette fois, les communes rendues responsables mirent plus de rapidité à effectuer leurs vérifications. Elles y étaient contraintes, surtout à raison du délai très court accordé, puisque tout devait être terminé pour le 1er janvier 1793.

Le 17 décembre 1792, les officiers municipaux de Méru se transportèrent à nouveau chez Grenier et y dressèrent le

procès-verbal suivant en exécution de la loi du 8 novembre :

Le 17 décembre 1792, l'an premier de la République,

Le même jour assemblée tenante par ladite Municipalité et Conseil général de la Commune.

Le Procureur de la Commune nous ayant représenté que suivant la loy du décret de la Convention Nationale n° 125 en datte *(sic)* du 8 novembre 1792, l'an I de la République Française, concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours, article 6 du présent décret, nous étant transportés chez le citoyen Jean Baptiste Grenier marchand épicier à Méru, qui a encore en (1) émissions depuis le trois juin dernier montant à la somme de 26.788 livres en billets de confiance.

Et nous a représenté ledit citoyen Grenier qu'il nous représenterait Samedy prochain, neuf heures du matin, tous les billets qui luy seront rentrés et en agir suyvant la loy ;

Et qu'en cas des planches des dits billets que nous avons demandé, qu'il nous les représenterait pour être brisées, il nous a déclaré que cesdites planches avaient été faites à Beauvais, et qu'ils *(sic)* avaient été brisés l'année dernière, et a signé ledit Grenier avec nous le jour et an susdit.

Signé Raimond, (maire), Grenier, Brasseur fils, Verry fils, Merry, Barbet, Bisse, Jean Demay, Dieutegard, Mallot, Crux.

En tête de la marge figure la mention :

Billets de confiance du citoyen Grenier mis en circulation au mois de juin 1792 pour la somme de 26.788 livres.

*Le décret pour le retirement en* (sic) *circulation des billets de confiance est du 8 novembre 1792* (2).

Grenier déclarait avoir fait fabriquer à Beauvais des planches lui ayant servi à imprimer ses billets et les avoir brisées depuis plus d'un an. Il n'a pas été possible d'avoir d'autres renseignements sur la façon dont les planches en question avaient été confectionnées dans le chef-lieu du département. La représentation des billets rentrés et, par suite, l'apurement

(1) On a probablement passé ou sous entendu : billets d'.

(2) Archives municipales de Méru. Registre des délibération du Conseil municipal des années 1792 et 1793.

du compte général de son bureau d'échange était ajournée à cinq jours plus tard, soit au samedi 22 décembre.

Grenier cherchait à gagner du temps. Il devait être exactement renseigné sur les démarches, que ceux qui se trouvaient dans la même situation que lui, et qui étaient légion, tentaient auprès des pouvoirs publics. Effectivement, au cours de la semaine en question, le mercredi 19 décembre 1792, *la Convention* rendit un nouveau décret *prorogeant jusqu'au 1er mars 1793 le délai* fixé *pour le retirement des billets au-dessous de 25 livres émis par des particuliers, et se trouvant en circulation dans les départements* (1).

Nous nous bornons à résumer l'économie de ce décret à l'égard de Grenier bien qu'il fut plus explicite à l'égard des Corps administratifs. Par son article 5, il chargeait notamment les Administrations départementales de procéder entre elles aux échanges des billets circulant dans leurs arrondissements respectifs. Nous citons cet article parce que nous publierons ci-après un état des échanges ainsi effectués. Ce relevé nous éclairera d'une façon saisissante, tant sur la complication de cette circulation de papiers-monnaies, que sur la façon dont il fut procédé dans les départements à l'exécution de la loi. La Convention, par l'article 6 de son décret, accorda la franchise postale aux Corps administratifs pour faciliter l'échange de ces billets qu'il s'agissait de rapatrier à leur lieu d'émission, si l'on voulait arriver à connaître la véritable importance du déficit ressortant à la charge de chaque commune.

Nous ignorons si le décret nouveau du 19-20 décembre 1792 fut connu à Méru deux jours après, soit le 22 du même mois. Le fait est douteux. Comme Grenier avait fixé ce jour-là aux fonctionnaires municipaux pour leur donner connaissance de sa situation exacte; ceux-ci se rendirent itérativement chez lui et ils y dressèrent le troisième procès-verbal de constatation ci-après :

**L'an 1792, l'an premier de la République française, le 22 décembre, la Municipalité assemblée, et le Conseil général de la Commune assemblés aux lieux ordinaires de ses séances, le Procureur de la Commune**

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIV, p. 793.

nous ayant représenté que suyvant la loy du décret de l'Assemblée nationale en date du 8 novembre dernier *à l'effet de la rentrée et brulement des billets qui sont en émission* suyvant l'article 13 du présent décret, le citoyen Jean Baptiste Grenier, marchand en ce bourg, ayant en billets d'émission signé de luy et sa femme pour une somme de 26.788 livres, suyvant le dernier procès-verbal en date du 23 juin dernier;

Et ledit jour ledit citoyen Grenier nous a représenté en billets de différents prix pour une somme de 9.810 livres 5 sols, *qui ont été annulé et brulé (sic)* en notre présence et celle du public,

Et partant reste donc dudit jour en circulation desdits billets pour une somme de 16.977 livres 15 sols, qu'il s'oblige de nous représenter de 15 jours en 15 jours pour être également annulé et brulé conformément à la loy,

Arrêté ledit jour et an que dessus, a signé ledit citoyen Grenier avec nous.

Signé Raimond, (maire), Grenier, etc.

En tête de la marge figure la mention :

9.810 livres 5 sols en billets de confiance du citoyen Grenier annulés et brulés.

Ce document montre que malgré les lois impératives rendues, il n'était rentré à Méru que la quantité relativement peu importante de 10,000 livres environ de billets de confiance de Grenier. Il en restait encore près de 17,000 livres en circulation, dont la commune pouvait être d'un moment à l'autre responsable. Car il n'est plus question, en aucune façon, des assignats nationaux que Grenier devait avoir comme garantie. Ces 10,000 livres de billets rentrés furent brûlés en présence du peuple ce premier jour.

Grenier, pour chercher à profiter des délais les plus longs, avait promis de continuer de rapporter de quinzaine en quinzaine les autres billets de confiance émis par lui et restant à retirer. La Municipalité de Méru ne consentit pas à attendre si longtemps. Huit jours après, c'est-à-dire dès le samedi suivant, elle dressa un nouveau procès-verbal. L'échéance du 1er janvier 1793, fixée par la loi du 8 novembre, la préoccupait visiblement. Elle comprenait que la prorogation de délai accordée par le décret du 19 décembre n'était qu'un expédient, et qu'il fallait en finir. Elle manda Grenier devant elle:

Et ledit jour 29 décembre 1792 s'est présenté en ladite Assemblée le citoyen Jean Baptiste Grenier, lequel, *en satisfaisant aux soumissions*

*par lui faites (sic)* portées en notre acte de délibération du 22 de ce mois, a représenté en billets de différents prix une somme de 1.933 livres 5 sols, qui ont été à l'instant annulés et brulés en notre présence et en celle du public conformément au vœu de la loi, au moyen duquel brulement et de ceux précédemment faits, il ne doit pas rester en émission desdits billets qu'une somme de 15.044 livres 10 sols.

Lesquels billets composant ladite émission restante, il se soumet de représenter de quinzaine en quinzaine pour être brulés comme ci-dessus.

Et a ledit S[r] Grenier signé avec lesdits Officiers municipaux.

Signé : RAIMOND, (maire), GRENIER, etc.

En tête de la marge figure la mention :

1.933 livres 5 sols en billets de confiance du citoyen Grenier annulés et brulés.

Ce retrait insignifiant d'environ 2,000 livres laissait encore 15,044 livres 5 sols de billets répandus de divers côtés.

La Municipalité de Méru, aussi bien que les Administrations départementales, avaient à procéder à ces échanges de département à département, puis de commune à commune. En présence de la prescription impérative du décret du 8 novembre obligeant à terminer tout pour le 1[er] janvier 1793, et malgré la prorogation de délai du décret du 19 décembre, le secrétaire greffier de Méru, qui devait être remplacé par un nouveau titulaire, dressa, le 31 décembre 1792, l'état ci-après qui nous renseigne sur le détail des divers billets rentrés successivement dans la caisse municipale ainsi que sur les échanges incessants auxquels il devait être procédé à cette époque :

Etat des billets que j'ai touchés d'Alexandre Lépine, qui se trouve réduit à 1.153 livres 7 sols 6 deniers pour les causes énoncées en l'état cy-joint.

Recette de différents billets par moy Lépine pour la Municipalité de Méru.

| | |
|---|---|
| 21 billets envoyés de Paris montant à la somme de... ..... | 33[l] 13[s] |
| 5 billets de la maison de secours montant à.............. | 3 05 |
| 1 billet patriotique de..... .. ......... ..... ........... | 2 10 |
| 2 parchemins.. .... .. ..... ............ ............ | 1 02 |
| 1 billet de la bibliothèque de................ .......... | 3 » |
| 25 *billets de M[r] Grenier* montant à........... ........... | 11 12 |
| *A reporter*.. .... ..... | 55[l] 02[s] |

*Report*.................. 35l 02s »

34 de la commune de Beauvais id........................ 92 15 »
(Nota) il s'en est trouvé un de faux montant à 20 livres : reste à compter de 72 livres 15 sols.

1 Mandran (?) passé pour 10 sols........................ » 12 »

1 billet de la commune de Plomion (1) de.............. 1 » »
(Envoyé le 20 février 1793).

1 billet de la Municipalité d'Houdan...................... 3 » »
(Non rentré).

1 billet de Lihous (2) par Delattre et Grisy de. ....... 2 » »
(Non rentré).

1 billet de Neuilly-Saint-Front (3) de.................. 3 » »

1 billet de la Municipalité de Gonesse (4) de........... 2 » »
(Envoyé le 6 février 1793).
(Reçu le 18 février lesdites 2 livres).

1 billet de Lisle (5) de. ................................ » 10 »
(Rentré).

6 billets de la Municipalité de Roye (6)................. 1 » »
(Rentré).

1 billet de la Municipalité de Mortagne (7) de.......... » 05 »
(Non rentré).

1 billet de la Municipalité de Laval (8).................. » 02 06
(Envoyé le 20 février 1793).

8 billets de Louviers (9) montant à...................... 2 10 »
(Envoyé le 10 février 1793).
(Reçu le montant).

1 billet de Lisieux (10) de.............................. » 05 »

1 billet de la Municipalité de Lunéville (11)............ » 15 »
(Rentré).

*A reporter*....... 164l 16s 06d

---

(1) Aisne.
(2) Lihus (Oise).
(3) Aisne.
(4) Seine-et-Oise.
(5) Il existe un Lisle dans Loir-et-Cher, et un autre dans la Dordogne.
(6) Somme ou Haute-Saône.
(7) Orne.
(8) Il existe dix Laval dans dix départements différents.
(9) Eure.
(10) Calvados.
(11) Meurthe.

| | |
|---|---|
| *Report* | 164[l] 16[s] 06[d] |
| 7 billets de la caisse patriotique d'Elbeuf (1) montant à. | 3 10 » |
| (Envoyé le 4 février 1793). | |
| (Reçu le 25 dudit mois). | |
| 2 billets de Nogent-le-Roy (2) montant à | 3 » » |
| (Rentré). | |
| 1 billet du Havre (3) | 2 10 » |
| (Envoyé le 6 février 1793). | |
| 2 billets de la Municipalité de la Ferté-Milon (4) montant à | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 2 billets de Nicolas Théodore Chrétien, fabricant de Feuquières (5) montant à | » 07 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de la caisse patriotique de Poitiers (6) de | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 2 billets de la commune de Braine (7) montant à | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de la municipalité de Montfort (8) de | » 05 » |
| (Non rentré). | |
| 1 billet de la commune d'Attichy (9) de | » 05 » |
| (Rentré). | |
| 2 billets d'Aumale (10) montant à | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de la caisse patriotique de Fontainebleau (11) de | » 05 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de la municipalité de Cloye (12) de | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de Laigle (13) de | 2 » » |
| (Rentré). | |
| *A reporter* | 179[l] 08[s] 06[d] |

(1) Seine-Inférieure.
(2) Eure-et-Loir.
(3) Seine-Inférieure.
(4) Aisne.
(5) Oise.
(6) Vienne.
(7) Aisne.
(8) Il existe sept Montfort dans sept départements différents.
(9) Oise.
(10) Seine-Inférieure.
(11) Seine-et-Marne.
(12) Probablement Cloyes (Eure-et-Loir).
(13) Orne.

| | |
|---|---|
| *Report.* .......... | 179[l] 08[s] 06[d] |
| 7 billets de l'association patriotique de Neaufle-lès-Gisors (1) montant à........................ | 1 05 » |
| (Envoyé le 6 février 1793). | |
| (Reçu le 25). | |
| 2 billets de la municipalité de Mortefontaine (2) et Plailly (3) montant à........................ | 2 10 » |
| (Envoyé ledit jour). | |
| (Reçu le 15 dudit mois). | |
| 2 billets de Bouteille, d'Auchy (4) montant à ........ | 1 » » |
| (Rentré). | |
| 4 billets de la municipalité de Dreux (5) montant à ... | 2 05 » |
| (Envoyé le 6 février 1793). | |
| (Reçu lesdits 2 livres 5 sols). | |
| 4 billets de la municipalité de Compiègne (6) montant à | 2 05 » |
| (Envoyé le 15 février 1793) | |
| (Reçu le 25) | |
| 2 billets de Montdidier (7) montant à................ | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 1 billet de Versailles (8) id. ................ | 1 10 » |
| (Envoyé le 6 février 1793). | |
| (Reçu). | |
| 1 billet de la municipalité de Soissons (9) de.......... | » 10 » |
| (Passé). | |
| 1 billet de la caisse patriotique de Cambrai (10) de.... | » 08 » |
| (Rentré). | |
| 2 billets de la municipalité de Crépy (11) de.......... | » 10 » |
| (Rentré). | |
| 6 billets de la ville de Gisors (12) montant à.... ..... | 4 » » |
| (Passé). | |
| *A reporter*....... | 194[l] 09[s] 06[d] |

(1) Probablement Neaufles-Saint-Martin (Eure).
(2) Il existe deux Mortefontaine dans l'Oise et un dans l'Aisne.
(3) Oise.
(4) Probablement Auchy-la-Montagne (Oise).
(5) Eure-et-Loir.
(6) Oise.
(7) Somme.
(8) Seine-et-Oise.
(9) Aisne.
(10) Nord.
(11) Oise.
(12) Eure.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report*........... | 194[l] | 09[s] | 06[d] |
| 1 billet de la municipalité de Vanves (1) de............ | 1 | 10 | » |
| (Envoyé le 15 février 1793). | | | |
| (Rentré le 25). | | | |
| 1 billet de la commune de Noyon (2) de.. .... ........ | » | 01 | » |
| (Passé). | | | |
| 5 billets de la caisse patriotique de Lyons-la-Forest (3) montant à..... ... ........... .... .... ....... | « | 19 | » |
| (Envoyé le 20 février 1793). | | | |
| 2 billets de Lisle (4) montant à...... ...... ....... .. | » | 15 | » |
| 1 billet des Andelys (5) de.... .. ....... ........ ... | » | 10 | » |
| (Envoyé le 20 février). | | | |
| 3 billets du district de Grandvilliers (6) montant à..... | 1 | 10 | » |
| (Remboursé). | | | |
| 1 billet de la municipalité de Laon (7) de......... .... | » | 10 | » |
| (Envoyé le 20 février 1793). | | | |
| (Reçu). | | | |
| 2 billets de Barbin, négociant à Buchy (8) montant à. . | 2 | » | » |
| (Non rentré). | | | |
| 2 billets de Clermont en Beauvaisis (9) montant à... ., | 1 | 05 | » |
| (Rentré). | | | |
| 1 billet de Montmorency (10) de ..... .... .......... | 1 | » | » |
| (Passé). | | | |
| 4 billets d'Abbeville (11) montant à. ................ | 1 | 10 | » |
| (Passé). | | | |
| 3 billets par Mortier, maire d'Angest département de la Somme, montant à.. .... ... .................... | » | 05 | » |
| (Non rentré). | | | |
| A *reporter*. . .... | 207[l] | 16[s] | 06[d] |

(1) Seine.
(2) Oise.
(3) Eure.
(4) Il existe un Lisle dans Loir-et-Cher et un autre dans la Dordogne.
(5) Eure.
(6) Oise.
(7) Aisne.
(8) Seine-Inférieure.
(9) Oise.
(10) Seine-et-Oise.
(11) Somme.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report.* ........ | 207[l] | 16[s] | 06[d] |
| 40 assignats de 5 livres ............................ | 200 | » | » |
| 40 — de 5 — ............................ | 200 | » | » |
| 40 — de 5 — ............................ | 200 | » | » |
| 40 — de 5 — ............................ | 200 | » | » |
| 40 — de 5 — ............................ | 200 | » | » |
| 38 sols en monnaie............................ | 1 | 18 | » |
| En pièces de médailles (1) et sols............................ | 5 | 10 | » |
| 1 billet de caisse d'échange de Nogent le Roy (2) de.... | » | 01 | » |
| *Plus 13 billets de M^r Grenier* montant à une somme de | 6 | 16 | » |
| Plus 7 billets de Beauvais (3) montant à............... | 2 | » | » |
| Plus 3 billets en assignats montant à.................. | 6 | 05 | » |
| Total ................. | 1217[l] | 19[s] | 06[d] |

En marge figure la mention :

| | | |
|---|---|---|
| 1217[l] | 19[s] | 06[d] |
| 64 | 12 | |
| 1153[l] | 07[s] | 06[d] |

Au bas figure la mention :

Certifié véritable par moy cy devant secrétaire-greffier soussigné cejourd'huy 31 décembre 1792.

Signé : Lépine.

Vu par nous Maire, Officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de Méru, l'état ci-dessus, *et des autres parts, autorisons le citoyen Mouflette*, secrétaire-greffier et trésorier actuel de ladite commune, à toucher du citoyen Lépine ci-devant secrétaire-greffier de ladite municipalité les billets désignés au présent état.

A Méru cedit jour 31 décembre 1792.

Signé : Raimond, (maire), Bisse, Verry fils, Mullot, Brasseur fils, Adeville.

L'état ci-contre des billets de diverses émissions, assignats et monnaies à moi remis par Alexandre Lépine, ci devant secrétaire et trésorier de la commune de Méru, monte en total à 1.217 l. 19 s. 6 den.

---

(1) Probablement des monnerons de 5 et 2 sols.
(2) Eure-et-Loire.
(3) Oise.

Pourquoi est à déduire les sommes qui suivent que je n'ai pu toucher :

| | |
|---|---|
| 1° Les 33 liv. 13 sols montant des 21 billets renvoyés de Paris ci | 33l 13s |
| 2° Les 5 de la maison de secours de | 3 05 |
| 3° Billets patriotiques de | 2 10 |
| 4° 2 parchemins de | 1 02 |
| 5° 1 billet de la bibliothèque | 3 » |
| 6° 1 billet de la ville de Beauvais déclaré faux | 20 » |
| 7° En billets non rentrés ainsi qu'ils sont désignés en marge | 1 02 |
| Total | 64l 12s |

Au moyen de quoi ledit état se trouve réduit à 1.153 l. 7 s. 6 den., qui est la somme dont je dois compte à la commune ci. 1.153 l. 7 s. 6 den. (1).

Ce relevé fait ressortir le grand nombre de billets de localités peu connues et même les quelques billets faux ou irrecouvrables existant dans la caisse du secrétaire-greffier de Méru. Les expressions : rentré — reçu — passé, qui figurent entre parenthèses, ont été apposées postérieurement, quand les fonds ont été plus tard adressés par les émetteurs. Le citoyen Mouflette, nommé trésorier de la commune en remplacement de Lépine, et qui était habitué par tradition à la régularité des écritures, puisque depuis quelques centaines d'années sa famille exerçait à Méru les fonctions de notaire, eut soin de constater les sommes qu'il n'avait pu toucher. Il en dressa le compte détaillé et il fit ressortir la soustraction en marge. Il en résulta clairement la seule somme, dont il fut comptable à la suite des rentrées effectuées. Le déficit provenant des échanges se trouva finalement assez minime pour la caisse communale, puisqu'il ne s'éleva à ce moment qu'à 64 livres 12 sols. Mais comme ces opérations d'échanges furent continuées au moins jusqu'au mois de mars 1793, il est possible que ce chiffre se soit trouvé augmenté dans certaines proportions.

Les 15,044 livres de billets de confiance de Grenier restaient effectivement toujours en circulation. La Municipalité tenta

(1) Archives municipales de Méru. Pièces comptables de l'année 1792-1793.

de nouvelles instances auprès de cet émetteur pour arriver à un retrait complet ou à une solution quelconque. Ces instances étaient aussi naturelles que légales, puisque le dernier décret du 19-20 décembre 1792 de la Convention avait prorogé jusqu'au 1er mars suivant seulement, le délai accordé pour finir ces retraits et ces échanges. Mais il avait prescrit que tout fut terminé à cette date extrême. Le 19 janvier 1793, le nouveau procès-verbal ci-après constata que Grenier avait représenté 4.597 livres 8 sols de billets nouvellement retirés, et que ceux-ci avaient été aussitôt brûlés en présence du peuple. Il restait encore 10,446 livres 12 sols en circulation :

Aujourd'huy samedy 19 janvier 1793, l'an 2 de la République Française, en l'Assemblée tenue au lieu ordinaire par lesdits Officiers municipaux, s'est présenté le citoyen Jean Baptiste Grenier, lequel a représenté en billets de différents prix une somme de 4.597 livres 8 sols, lesquels billets ont été à l'instant annulés et brûlés en notre présence et en celle du public conformément à la loi ;

Au moyen duquel brulement et de ceux précédemment faits, il ne doit plus rester en émission desdits billets que pour 10.446 livres 12 sols, lesquels billets composant ladite émission restante, le citoyen Grenier se soumet de représenter au fur et à mesure qu'ils rentreront *sans néanmoins pouvoir excéder plus d'un mois*, pour être brulé comme dessus.

Et a ledit citoyen Grenier signé avec lesdits Officiers municipaux.

Signé : RAIMOND, (maire), GRENIER, etc.

En tête de la marge figure la mention :

4.597 livres 8 sols en billets de confiance du citoyen Grenier brulés aujourd'huy samedy 19 janvier 1793.

Grenier sollicitait finalement un dernier délai d'un mois pour représenter les 10.446 livres 12 sols de billets restant. Ce n'était plus de quinzaine en quinzaine que la question devait graduellement se régler, comme Grenier l'avait demandé le 22 décembre ; cette fois un délai extrême avait été réclamé et accordé, et il ne pouvait plus sous aucun prétexte être prolongé. Grenier dut profiter de l'existence de certains billets faux pour gagner le plus de temps possible. Par la fatalité des circonstances, la Convention l'aidait dans ces inventions de prétextes dilatoires. Un mois environ après ce procès-verbal, la Convention était obligée de rendre un nouveau décret

prévoyant l'établissement d'expertises, lorsque le remboursement des billets avait été refusé sous prétexte de faux, et décidant que : « les particuliers ne seront garants que des billets qu'ils ont signés. » La Convention statua en ces termes :

« Ce après avoir entendu le rapport de son Comité des finances sur *les difficultés qu'ont éprouvées dans plusieurs endroits*, et notamment dans la ville de Laigle les propriétaires et *les émissionnaires de billets de confiance*, patriotiques, de secours, ou sous toute autre dénomination, lorsqu'ils sont présumés être faux » (1).

Grenier a pu légitimement se plaindre, comme on le faisait à Laigle, de la circulation d'assignats faux, puisqu'un exemplaire en a été publié ci-dessus. Il dût, par ce moyen, retarder toujours davantage le moment où il serait obligé d'avouer le déficit de sa caisse. Il effectua de nombreux voyages à Paris, comme tous les agioteurs du temps, et il prétexta des séjours forcés dans la capitale pour reculer le moment délicat de l'arrêté final d'un compte.

Les registres municipaux ne sont pas faits pour conserver la mention de ces atermoiements. Ils constatent seulement l'application de la loi. Ceux de Méru restent muets à l'égard de Grenier après le procès-verbal du 19 janvier 1793 qui vient d'être relaté. On peut croire que Grenier disparut, comme un grand nombre de ceux qui se trouvèrent dans la même situation. Effectivement il semble n'avoir plus existé dans la commune, personne portant le nom de Grenier. Cette appellation disparut même complètement du souvenir des habitants dès le début du XIXe siècle. Les recherches effectuées avec soin dans les archives municipales n'ont révélé jusqu'à présent aucune mention, aucun document de nature à expliquer ce qui est arrivé dans la suite à l'égard du solde des bons de confiance de Grenier. La Terreur est survenue. La période la plus difficile de la liquidation des valeurs fiduciaires locales était passée. De tous côtés, les remboursements avaient été demandés à qui de droit. Les quantités de ces billets, qui pouvaient être payées, d'une façon ou d'une

(1) Réimp. de l'ancien *Moniteur*, t. X, p. 525.

autre, avaient été réglées pendant ces mois de décembre 1792, janvier et février 1793. Tous les capitaux de garantie, les diverses sommes réalisables avaient été employées. Il restait à régler l'impossible, c'est-à-dire à faire payer les débiteurs qui ne possédaient plus rien ou qui s'étaient enfuis. On ne pouvait qu'ordonner des poursuites. C'est le parti ultime auquel la Convention dut se résoudre. Dans la séance du sextidi 26 floréal de l'an II (jeudi 15 mai 1794) elle décréta :

Art. 1. Un mois après la publication du présent décret, les Officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations (1), *qui ont émis des billets* au porteur, autrement *dits de confiance*, dans les communes de la République, et qui n'auront pas satisfait aux dispositions de l'article X de la loi du 11 ventôse (8 novembre 1792) *seront poursuivis* par l'agent national *devant les tribunaux de districts, et seront condamnés* solidairement et par corps au paiement de la totalité de la somme (2).

Le gouvernement républicain régularisa la fin de la situation, parce que l'on pourrait appeler des jugements de contumace, c'est-à-dire des jugements rendus contre des défaillants, des disparus, des gens qui ne possédaient plus rien. Les poursuites étaient exercées devant une juridiction spéciale, *celle des tribunaux de district,* qui disparut peu après et dont il ne resta pas trace. Les soldes, dont les communes ressortaient créancières vis-à-vis de tels ou tels citoyens, durent être ainsi établis de tous côtés. Ils ne présentaient d'autre intérêt qu'une question de régularisation d'écritures, du moment qu'on se trouvait en présence de disparus ou d'insolvables. Partout la situation se trouva forcément réglée par cette procédure dirigée à la requête de l'agent national du district, la plupart du temps par défaut, pour les sommes restant à recouvrer. Les archives de ces tribunaux particuliers ont conservé ces jugements pendant trente ans. Ensuite un grand nombre de ces décisions, aussi bien que les documents et comptes qui y étaient relatifs et qui justifiaient les condamnations prononcées, *ont dû disparaître avec la suppression des tribunaux révolutionnaires de district.* Ce ne

(1) Et par conséquent a fortiori les simples particuliers.
(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur,* t. XX, p. 488.

sera qu'exceptionnellement qu'un chercheur pourra un jour avoir la bonne fortune de mettre la main sur un ou plusieurs documents de cette nature.

Ce résultat final n'aurait qu'une importance minime pour l'objet véritable du présent travail, car nous avons seulement cherché à montrer le fonctionnement des lois révolutionnaires pendant l'émission des billets de confiance locaux, ainsi que la façon dont cette circulation, si préjudiciable aux intérêts publics, a été arrêtée. Nous avons, grâce à l'exemple de ce qui s'est passé dans la petite ville de Méru, porté à la connaissance des numismates et des archéologues, les documents qu'il est possible de découvrir dans les divers endroits où des émissions du même genre ont été effectués par des particuliers, par des compagnies, des sociétés ou même par des corps administratifs. Partout on devra trouver les mêmes procès-verbaux, des relevés de comptes identiques, et probablement la preuve des difficultés de même genre pour le règlement final.

P. BORDEAUX.

---

# LE CIMETIÈRE FRANC D'ESCAMES

## (OISE)

---

Au printemps de l'année 1905, me trouvant en excursion archéologique avec mon confrère et ami M. Vuilhorgne, ce dernier me faisait visiter dans le canton de Songeons, près la halte d'Escames, un emplacement où l'on avait découvert jadis des sépultures gallo-romaines dans une balastière, et me disait en me désignant la colline située en face que, selon toute probabilité, d'après les indications d'habitants âgés du pays, des fouilles faites à cet endroit ne resteraient pas sans succès. J'en pris note. Peu de temps après, je lisais dans un journal de Beauvais l'article suivant, signé V. Vidi, intitulé *Intéressante découverte archéologique :*

La découverte de cimetières d'une époque très antérieure à la nôtre est toujours une bonne fortune pour les curieux et un événement susceptible de retenir l'attention des archéologues qui sont aujourd'hui légion et qui trouvent là l'occasion d'intéressantes études comparatives.

Le 6 juillet, un charretier de M. Brimeu, propriétaire à Escames, à la suite d'un affaissement subit d'une portion de la terre qu'il labourait, sise lieudit *la Fosse-à-Chats,* procédait à une exploration sommaire du sol, et au bout de moins d'une heure mettait à découvert un sarcophage en pierre de Mérard ou de Mello dans lequelle se trouvaient un squelette d'homme, deux vases noir et blanc et un petit couteau. Le lendemain, M. Lenorbert Filleux, gendre du propriétaire de ce dortoir franc mettait à jour, devant nous, à son tour, quatre ou cinq nouveaux corps et autant de vases noirs et rouges rencontrés aux extrémités inférieures des morts.

L'orientation des tombes d'Escames est à peu près celle-ci : les pieds se trouvent au sud-est et la tête au nord-ouest.

Quelques sondages sommaires faits le lendemain dans ce sol crayeux,

nous permettent d'évaluer à dix-huit ares environ l'espace de terrain occupé par les corps de l'époque franque qui y sont inhumés.

On accédait, il y a une douzaine de siècles, à ce cimetière par une chaussée ancienne dite encore de nos jours *Voie des Morts*, chemin creux qui conduit au hameau de Longavesnes (1).

M. le Dr Leblond, mis au courant de cette découverte, fit les démarches nécessaires et obtint l'autorisation de Mme Choffey, propriétaire, de faire des fouilles dans la pièce de terre indiquée : c'est ainsi qu'il m'a été permis d'explorer pour la Société Académique une partie du cimetière franc d'Escames (2).

Les fouilles d'Escames commencées le 9 août 1905 prirent fin le 9 septembre de la même année, c'est-à-dire qu'à cette date, le champ était rendu en bon état au fermier cultivateur. Environ soixante-dix fosses furent ouvertes. La pièce de terre se trouve sur le versant d'une colline exposée au midi, de même que nous l'avons fait remarquer précédemment pour les cimetières francs de la vallée du Thérain. L'orientation des sépultures s'écarte très légèrement de la règle générale. Il n'a été rencontré que trois sarcophages entiers, tous trois avaient été fouillés. Plusieurs fosses contenaient des débris de sarcophages et des objets divers détériorés ; la grande quantité de clous ayant conservé des traces de bois nous indique que la plupart des inhumations avaient été faites dans des bières.

Le cimetière d'Escames renferme les corps bien alignés d'une tribu franque. La partie explorée contient six rangées de sépultures ; les sépultures d'hommes forment quatre rangées du nord au sud ; les femmes en occupent deux à l'est et

---

(1) Au Congrès archéologique de Beauvais j'avais cité Escames comme un des endroits où furent rencontrées des sépultures franques il y a environ quarante ans.

(2) Nous ne saurions trop remercier Mme Choffey et son fermier, M. Brimeu, de l'extrême obligeance et du désintéressement qu'ils ont montrés en laissant faire ces fouilles sans aucune indemnité, à la condition que tous les objets trouvés seraient classés dans une vitrine spéciale au musée de Beauvais : condition qui a été ponctuellement remplie.

une au nord, à la tête de celles des hommes. Les rangées des femmes ne sont pas de la même longueur que les autres, car l'une ne se compose que de cinq sépultures, l'autre de six, et celle du haut de quatre. Une seule bière, renfermant le corps d'une femme, se trouvait placée à côté du sarcophage entier mis à jour au centre. Cette tombe de femme contenait le plus grand collier de perles (cinquième fosse). Les fosses d'enfants étaient disséminées. La distance entre les sépultures est d'environ un mètre dans le haut, tandis que dans le bas elle n'est que de 30 centimètres. La profondeur à laquelle se rencontre les ossements varie entre 60 centimètres et 1m 50. Ces ossements sont, pour la majeure partie, mal conservés. Beaucoup sont réduits en menus morceaux très friables. Trois crânes ont cependant pu être rapportés : ils feront l'objet d'une étude spéciale.

## MOBILIER FUNÉRAIRE

Par rapport au peu d'étendue de la pièce fouillée, les objets recueillis sont assez nombreux. J'ai établi un « Journal inventaire » des fouilles. Je ne m'attacherai pas à décrire tous les objets trouvés au cours de ces fouilles, objets dont la plupart ont la plus grande ressemblance avec ceux qui ont été découverts dans les cimetières francs de l'Oise et autres. Je citerai nos principales trouvailles.

*Vases en terre.* — De même que dans tous nos cimetières francs, la poterie est abondante à Escames. Environ quarante vases, intacts ou à peu près, ont été recueillis. De nombreux débris ont été rencontrés. Ces vases se trouvent, suivant la coutume, aux pieds des squelettes, à de rares exceptions près. Ils sont en terre, de différentes couleurs, blanche, rouge, rosée, noire et de formes très variées : sans décorations ou ornementés de ces raies, brisures, filets ou entrelacs, pratiqués à l'estampille ou à la roulette qui caractérisent la poterie franque (1). Toutes ces poteries ont été

---

(1) Voir *Le Cimetière franc de Bury*, (*Mém. de la Société Acad. de l'Oise*), 1905, — et *Congrès arch. de Beauvais*, 1905.

fabriquées dans le pays : au reste, l'industrie céramique est encore très prospère dans la vallée de Bray.

*Vases en verre.* — Nous avons eu le plaisir de recueillir trois vases en verre, d'une grande finesse. Ils sont striés avec tout l'art que permettait l'instrumentation rudimentaire de cette époque, et sont d'une forme gracieuse et irréprochable. Ils sont d'autant plus intéressants que les vases en verre de l'époque franque sont assez rares. Le premier *(Fig. 1)* est en forme de cloche, orné à l'extrémité d'un bouton d'émail blanc. Ce vase a une hauteur de 9 centimètres, il est orné de filets très minces, se terminant au centre par un bouton ovale en émail.

Dans une description de verrerie, M. Pilloy (de Saint-Quentin) « fait remarquer que, sur une grande partie des verres francs, ces filets ne sont que la répétition du serpent si commun sur les verres gallo-romains. Presque toujours, en effet, on peut distinguer à l'origine de l'un d'eux la tête ovale et empâtée du reptile » (1).

Tout récemment notre confrère M. Vienne, de Bonliers, nous faisait admirer, en compagnie de notre Président, la collection d'objets francs provenant de ses fouilles dans notre département. Nous avons pu y voir entre autres raretés plusieurs de ces vases en forme de cloche, très jolis et d'une conservation parfaite. L'un d'eux est orné de festons d'émail.

Notre second vase *(Fig. 3)* est un verre à pied, strié à la base, au centre et à l'ouverture, il a 11 centimètres de haut, l'irisation est d'une teinte bleutée lui donnant l'aspect de la nacre (2).

Le troisième vase *(Fig. 2)* est une coupe, striée sur les bords; le fond rentrant est une rosace côtelée. Cette coupe a 4 c. 1/2 de haut; le diamètre de l'ouverture est de 11 c. 1/2. Les deux premiers de ces vases sont absolument intacts. Nous avons pu réparer en entier le troisième d'une façon à peu près invisible.

---

(1) Voir Pilloy : *Les Cimetières antiques de Monceau-le-Neuf* dans *Mém. de la Société Académique de Saint-Quentin*, 1904.

(2) Cfr. Abbé Cochet, Pilloy, etc.; — J. de Valois : *Le Cimetière franc de Soues (Somme)*, 1906.

*Armes*. — Nous remarquons parmi les armes, en assez bon état pour être conservées, deux haches ouvertes, dont les lames mesurent, l'une 14 c. 1/2, l'autre 13 centimètres; ces haches sont lourdes et de dimensions peu communes. Ce ne sont pas des francisques proprement dites, du modèle de celle trouvée dans la tombe de Childéric et décrite par Cochet; c'est une variété que l'on rencontre plus rarement. Nous avons recueilli aussi des framées, des pointes de lances, un scramasaxe et un assez grand nombre de couteaux en fer, très oxydés, ainsi que beaucoup de débris d'armes.

*Boucles de ceinturon.* — Il a été trouvé à Escames deux grosses plaques-boucles de ceinturon en bronze semblables à celles qui ont été décrites et reproduites entre autres par Cochet et par Frédéric Moreau dans l'*Album Caranda;* par MM. Pilloy et Boulanger, etc. Ces deux plaques-boucles sont triangulaires. L'une *(Fig. 6,* 28e fosse), fort intéressante à cause de l'ornementation de la tête de l'ardillon orné d'un dessin barbare (1), et par le cheval que je crois voir sur la plaque. Elle est certainement unique et mérite qu'on la fasse connaître. Peut-être est-ce aussi un de ces animaux fabuleux analogue à ceux figurés dans la publication de M. de Baye sur les antiquités longobardes. Pl. VIII (Paris, 1888.) J'en ferai le sujet d'une étude spéciale dans une Notice sur les plaques, boucles et fibules de l'époque franque recueillies dans le département de l'Oise.

La seconde *(Fig. 7,* 4e fosse) est intéressante à cause de la profondeur des lignes de gravures des entrelacs.

La plaque carrée ajourée *(Fig. 8,* 54e fosse) servait à une femme pour la suspension à la ceinture d'une trousse se composant d'un couteau, ciseaux, clef, etc. (2)

Nous avons aussi rencontré une grande plaque-boucle en fer, plaqué d'argent (51e fosse); de même que des petites boucles de différentes formes en bronze ou en fer. L'une d'elle est en fer plaqué d'argent, mais très abîmée.

---

(1) Coutil : *Le Cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure)*, Evreux, 1905, et Cfr. Pilloy.

(2) Boulanger : *Le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois*, 1904, p. 175, pl. 47.




Imprimeries Réunies, Nancy

Cliché J. Houlé

Avec les boucles se trouvaient, dans plusieurs tombes, des petits ornements de ceinturon qui accompagnaient quelquefois les boucles, ainsi que des anneaux en bronze et en fer.

*Colliers, bracelets, pendeloques.* — Différentes sépultures nous ont fourni six colliers et bracelets qui se répartissent ainsi : un grand collier de 35 perles ; le deuxième de 17 ; le troisième de 11 ; un de 9 ; un autre de 7, et le sixième de 5 perles seulement. Les grains composant ces colliers et bracelets sont en ambre brut, d'autres en pâte opaque ou en terre émaillée, rouge et jaune ou brune ; ou bien ce sont de petites perles de verre, bleu, blanc et vert, rondes ou en longs cylindres. Les différentes formes sont connues, j'ai eu l'occasion d'en décrire, l'année dernière, provenant du cimetière franc de Bury.

Diverses perles isolées ont été rencontrées, entre autres une grosse perle, colorée en vert et jaune : en outre, deux bracelets en bronze de la forme connue ; l'un des deux est fendu au milieu. J'ajouterai ici une amulette en pâte brune, de forme ronde, bombée des deux côtés ; elle a 2 c. 1/2 de diamètre et est percée, au milieu, d'un trou rond d'un centimètre (1).

*Boucles d'oreilles.* — Il n'a été trouvé qu'une seule paire de boucles d'oreilles, elle est en argent et du type ordinaire, mais sans pendants. Des débris d'une autre paire, en bronze, ont été rencontrés dans une seconde fosse.

*Bagues.* — Les sépultures d'Escames nous ont mis en possession de cinq bagues ; deux de celles-ci sont des anneaux forts simples, en bronze. Une troisième est en argent ; l'anneau est très bien conservé ; mais les pierres du chaton ont disparues. La quatrième bague *(Fig. 10,* 55e fosse) est également en argent. Dans le caisson en cercle est enchassée une verroterie demi-sphérique, colorée, jaune-claire ; le jonc est cannelé. La cinquième bague, munie d'un cabochon ovale rouge et à laquelle il manque la sertissure *(Fig. 9,* 52e fosse), est une rareté : elle était en son temps un bijoux de grande valeur. C'est un anneau sur lequel était fixé un précieux rubis de

(1) Etude comparative : Cfr., baron de Baye : *Antiquités franques trouvées en Bohême*, Extrait du *Bulletin monumental*, 1894.

grande taille, mais qui, par suite de son long séjour dans la terre calcaire et du contact des pierres, a été rayé et est devenu terne. Ce rubis, de forme ovale, bombé, a été trouvé, comme je viens de le dire, monté sur un simple anneau de bronze; nous avons rapporté cette bague, telle qu'elle a été recueillie encore passée au doigt. La pierre s'étant détachée nous avons dû la refixer. Nous en ferons le sujet d'une étude spéciale dans une notice sur les bagues franques : car, sans aucun doute, ce rubis avait appartenu à une bague gallo-romaine, de même que le camée trouvé à Bury.

*Fibules.* — Nous possédons deux fibules. Ce sont deux petites fibules accouplées, ornithomorphes, en bronze, le corps et la queue des oiseaux sont striés. Ce genre se rencontre assez souvent.

*Styles en bronze.* — Trois styles en bronze ont été tirés des sépultures d'Escames. Le plus grand a une longueur de 18 centimètres *(Fig. 4,* 54e fosse).

*Monnaie.* — Une seule monnaie a été trouvée. C'est un petit bronze de Claude le Gothique; il est percé et possède encore son anneau de suspension. Cette pièce a conservé son épaisseur mais elle est très oxydée. Cette monnaie se trouvait dans une fosse qui avait été fouillée antérieurement. C'est le seul objet rencontré dans cette fosse.

L'étude des objets formant le mobilier funéraire nous indique que les sépultures explorées jusqu'à présent appartiennent à la partie la plus ancienne du cimetière, aucun de ces objets ne peut nous faire supposer que cette tribu avait connaissance du christianisme (1). Nous pouvons, sans hésitation, dire que nous nous trouvons jusqu'ici en présence d'un cimetière franc ayant servi pendant la fin du Ve et pendant les VIe et VIIe siècles.

A. HOULÉ.

---

(1) Voir : *Chronologie des Cimetières barbares des départements de la Somme et de l'Aisne,* par Pilloy, *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin,* p. 241, 1904.

# JOURNAL INVENTAIRE DES FOUILLES D'ESCAMES

## 1905

---

*9 août.*

1^re^ Fosse. — Ossements sans mobilier; aucun entourage.

2^e^ Fosse. — Un squelette sans entourage (à 60 centimètres de la première). — Orientation : tête à l'ouest; pieds à l'est. Quelques petits boutons en cuivre oxydé et un vase en terre (brisé).

3^e^ Fosse. — Pointe d'un couteau. Un petit vase en terre noire, très bien conservé. Ces trois fosses se trouvaient à environ 60 centimètres du sol. La forte pluie a empêché d'en faire plus.

*10 août.*

4^e^ Fosse. — Une grande boucle de ceinturon, en bronze, ornementée, joli spécimen (et débris d'armes et de clous en fer).

5^e^ Fosse. — Tombe d'une femme : aux pieds, un vase en terre noire avec dessins. A la ceinture, une petite boucle en fer. Des boutons de cuivre. Une petite boucle en bronze. Un grand collier composé de 35 perles. Un style. Deux boucles d'oreilles cassées.

Observations : cette tombe se trouvait au côté (sud) du sarcophage fouillé par M. Brimeu ; trois autres, 6^e^, 7^e^, 8^e^ fosses, ont été ouvertes sans autres résultats que des débris d'ossements et de fer, portant des traces de bois.

*11 août.*

9^e^ Fosse — Un squelette. Une petite boucle en fer. Débris de fer très oxydés portant des traces de bois. Orientation toujours la même. Il en est du reste ainsi pour les autres tombes.

10^e^ Fosse. — Un vase blanc en terre.

11^e^ Fosse. — Un squelette assez bien conservé sans aucun objet. Beau crâne.

12^e^ Fosse. — Ossements épars.

*12 août.*

13^e^ Fosse. — 14^e^, 15^e^ avaient déjà été fouillées.

16^e^ Fosse. — Un squelette. Un pot en terre noire, intact avec dessins.

*16 août.*

17e, 18e 19e FOSSES. — Ossements; sans résultat.

20e FOSSE. — Débris de fer. Un vase en terre, cassé.

21e FOSSE. — Ossements épars; un vase en terre noire, intact; un blanc, cassé.

*17 août.*

22e, 23e FOSSES. - Ossements. Grande quantité de clous de cercueils et deux petites boucles en fer.

24e FOSSE. — Quelques clous; un vase en terre rouge, intact; ces tombes se trouvaient dans le haut de la pièce de terre à une profondeur de 1m 20 du sol.

*18 août.*

25e, 26e, 27e FOSSES, même profondeur de 1m 20 environ. — Une quantité de clous avec traces de bois. Tous les ossements étaient donc renfermés dans des cercueils en bois (les os très friables et décomposés); un vase en terre rouge (27e fosse), intact et se trouvant par exception à gauche de la tête; également à gauche, à la hauteur de la ceinture, une hache ouverte de forte taille; à la jambe droite, une petite boucle et une framée, de même qu'une petite pointe en fer. Aux pieds, se trouvaient deux vases en terre, l'un noir et l'autre blanc, tous deux intacts; sur l'un des vases se trouvait une pointe de lance en fer, de 7 centimètres de longueur, en plusieurs morceaux.

*19 août.*

28e FOSSE, à 60 centimètres du sol. — Une jolie et grande boucle de ceinturon; une petite framée; aux pieds, un grand vase terre noire en forme de cruchon, sans anse, à goulot ébréché.

29e FOSSE, 70 centimètres de profondeur. — Un squelette assez bien conservé, mesurant 1m 70 (crâne fort, au musée). Aux pieds, deux vases en terre noire.

30e FOSSE, 60 centimètres du sol. — A la ceinture, une petite boucle en fer, et aux pieds un petit vase en terre noire, intact.

*22 août.*

31e FOSSE, même profondeur environ. — Une petite boucle en bronze. Un petit vase en terre noire, intact

32e FOSSE. — Sans résultat.

33e FOSSE. — Un petit vase en terre blanche, intact.

34e FOSSE. — Un petit vase en terre noire, intact.

35e FOSSE. — Une petite boucle en bronze; un scramasaxe. A droite, une framée (45 centimètres); aux pieds, un vase noir à col allongé.

*23 août.*

36ᵉ, 37ᵉ, 38ᵉ Fosses. — Sans résultat.
39ᵉ Fosse. — Un vase blanc, intact.
40ᵉ Fosse. — Une écuelle en terre blanche, intacte.

*24 août.*

41ᵉ Fosse. — A la hauteur de la tête, une framée de 30 centimètres de long. (Les os étaient, dans la plupart des fosses, en très mauvais état de conservation ; dans quelques-unes, même, complètement réduits en poussière, il est à peu près impossible d'indiquer très exactement la position des objets); plusieurs clous.

42ᵉ Fosse. — Un vase en terre noire, cassé ; une framée de 22 centimètres de long.

43ᵉ Fosse. — Un bracelet de 5 perles ; aux pieds, un vase en terre noire, cassé ; des clous de cercueils.

*25 août.*

44ᵉ Fosse. — Une petite framée d'une longueur de 15 centimètres. Un vase cassé.

45ᵉ Fosse. — Des débris de vase et un ornement de ceinturon ; un ardillon de boucle, en bronze ; une petite pointe de flèche.

46ᵉ Fosse. — Dans cette seule fosse se trouvaient : quatre vases dont deux intacts, et un grand noir cassé contenant un gobelet en verre très peu cassé, reconstitué depuis la découverte.

47ᵉ Fosse. - Un grand vase en terre noire, cassé et racommodé depuis; à gauche du corps, une framée de 45 centimètres ; à la ceinture, une hache ouverte ; et une petite boucle en bronze ; une grande quantité de clous.

*26 août.*

48ᵉ, 49ᵉ Fosses. — Ossements.
50ᵉ Fosse. — Un grand vase en terre noire, intact.
51ᵉ Fosse. — A la hauteur de la tête, un style en bronze et une épingle en fer ; à la ceinture, une boucle en fer plaqué d'argent, en très mauvais état ; deux perles en verre.

*29 août.*

52ᵉ Fosse. — Une grande boucle de ceinturon en fer; une bague ; un grand vase en terre noire ; quelques perles en verre ; clous de cercueils ; divers sondages ont été faits sans résultats.

*30 août.*

53e Fosse. — Un style ; une petite boucle en fer et un petit anneau en bronze ; une petite pointe de lance ; aux pieds, un vase en verre (très joli), intact, en forme de cloche.

54e Fosse. — Une paire de boucles d'oreilles, simples, sans pendants : deux petites fibules ornithomorphes (en bec de perroquet ou faucons), en bronze ; un petit collier de 17 perles ; à la ceinture, une boucle ajourée en bronze et un ferret très simple : un couteau ; aux pieds, un fort joli vase en verre à pied et strié ; deux petits anneaux et des débris de fer.

Cette fosse est la plus remarquable pour son mobilier funéraire.

*31 août.*

55e Fosse. — Une grosse amulette sur la poitrine : à la ceinture, une petite boucle et un couteau (Dans presque toutes les tombes se trouvaient des débris de couteaux) ; quelques petits boutons en bronze ; au bras gauche, un bracelet en bronze, et une bague au doigt ; aux pieds, un petit vase en terre noire, intact.

56e Fosse. — Un vase en terre rougeâtre, intact.

57e Fosse. — Un vase en terre noire, intact.

58e Fosse. — Un petit vase en terre blanche, intact.

59e Fosse. — Deux vases en terre, cassés, restaurés depuis.

60e Fosse. — A la hauteur de la jambe droite, une petite framée de 25 centimètres de long ; aux pieds, un vase plat ; un vase rougeâtre.

*1er septembre.*

61e Fosse. — Une bague ordinaire, en bronze.

62e Fosse. — Un vase en terre rougeâtre ; beaucoup de petits clous.

63e Fosse. — Un vase en terre noire, intact ; un ornement de ceinturon.

*2 septembre.*

64e Fosse. — A la tête, quelques perles ; deux petits ornements de ceinturon ; débris de bronze et de fer (1) ; un petit vase en terre noire, intact, une petite boucle, un ferret.

65e Fosse. — Débris de fer et plusieurs clous ; deux fosses sans résultats.

*5, 6, 7, 8 et 9 septembre.*

On a rebouché les fosses et remis le terrain en bon état.

A. H.

---

(1) Seille reconstituée.



Héliotypie Hennegrave, Beauvais

FONTAINE DÉCORATIVE
de la Rue de la Frette

# LA FONTAINE MONUMENTALE

DE LA

## RUE DE LA FRETTE

Sur l'initiative de la Société des Amis des Arts, une fontaine monumentale, dont la maquette fut exposée au dernier Salon des Artistes français, s'élève aujourd'hui sous la trompe d'une belle maison du XVIe siècle, à l'angle de la petite rue de la Frette et de la rue Beauregard (1), au « Pont-d'Amour ».

Cette œuvre de notre éminent compatriote, M. Henri Gréber, est fraîche et délicate, d'un style élevé qui l'a fait comparer à certains morceaux de Jean Goujon ; elle comporte, avec cela, toutes les qualités d'art que réclame notre époque, alliant à la science consommée des maîtres d'autrefois la perfection du « faire » technique, une supériorité dans le choix du détail significatif et enfin l'expression de la vie, cette expression si difficile à dégager d'un bloc de marbre, comme à donner, du reste, à toute œuvre d'art.

D'une œuvre idéale par le sujet, l'auteur, amoureux de la forme et de la vie, a voulu faire non pas un groupe symbolique et partant incompréhensible, mais une œuvre objective. Pour cela il a pris la nature comme modèle. Il a cherché, dans ce nu qui charme et désespère à la fois l'artiste, la beauté de la ligne, la noblesse du dessin qui, jointes à la science de la composition ont donné naissance à l'allégorie que nous avons le plaisir de posséder aujourd'hui.

Haute de conception, coordonnée dans l'esprit des œuvres durables, la fontaine de M. Gréber n'a pas la froideur classique; c'est la grâce même, l'éternelle beauté, « la femme », que le sculpteur a symbolisée dans l'ensemble.

---

(1) L'inauguration en a été faite le 19 juillet 1906.

Elle est délicatement pure et jolie, cette perle qui se laisse nonchalament porter par deux tritons solidement musclés, fils de l'élément courroucé, domptés sans doute par la douce voix d'Amphitrite. Quel rêve frissonne autour de son corps svelte et souple et fait ainsi sourire son fin visage d'amante, accomplie sans être pervertie? Quelle voix lui parle qu'elle semble écouter?

Sans doute, à l'ombre de la construction du XVI[e] siècle qui l'abrite, elle entend parler de Villon ou de Remy Belleau et s'entretient très bas avec Angrand Leprince ou Antoine Loisel.

Les siècles passent.

Elle sait le XVIII[e] siècle, époque des élégances et des parfums, et pourrait mimer la joyeuse soubrette qui s'embarque pour Cythère avec Watteau, court les prés avec Lancret ou cède aux caprices de Fragonard.

Elle inspirerait le diable, s'il savait écrire. En attendant, elle peut s'approprier ces jolis vers d'un poète voisin, Demoustiers, dans ses « Lettres à Emilie » :

Lèvres de rose, haleine de zéphire,
Trésors d'albâtre et modeste maintien,
Charmes qui font sentir ce qu'on n'ose lui dire ;
A ses genoux un regard vous attire,
Un soupir vous égare, un coup d'œil vous retient.

Moderne d'esprit, l'œuvre de M. Gréber ne jure pas dans le cadre où elle est : c'est une harmonie dans une harmonie ; la chose n'était pas facile à combiner, mais l'artiste à su s'en tirer heureusement.

M. H. Gréber est le digne fils des tailleurs de bois et de pierre du Beauvaisis des XV[e] et XVI[e] siècles ; il est de ceux qui marquent leur vie par un labeur continu et laissent à la postérité un peu d'eux-mêmes, lorsqu'ils ont mis leur âme et leur intelligence au service de cette chose si noble et si belle : L'ART.

ANATOLE DEVARENNE.

L'inauguration de cette fontaine eut lieu sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-

Arts, en présence de M. Ruau, ministre de l'Agriculture, de M. le Préfet de l'Oise, des notabilités du département et de la ville et des éminents artistes : Antonin Mercié, Diogène Maillart, Tattegrain, Brispot, Géo Roussel, etc.

Au discours de M. Manceaux, président de la Société des Amis des Arts remettant la fontaine à la Ville de Beauvais, M. Hucher, maire, répondit en ces termes :

MESSIEURS,

Mon premier devoir est de saluer, au nom de la Ville, M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, et aussi de les remercier de nous avoir fait le très grand honneur d'assister à cette solennité.

En acceptant de présider à l'inauguration de la fontaine artistique de M. Henri Gréber, M. le Sous-Secrétaire d'État apporte un précieux encouragement, non seulement à l'auteur de cette œuvre, mais à tous nos artistes de l'Oise qui lui en garderont, j'en suis sur, une profonde reconnaissance.

Guidés par l'amour du beau et le désir d'encourager tous ceux qui ont le goût des choses artistiques dans ce département, des hommes se sont groupés en une société qui, grâce à son Président, un artiste de talent, et à l'activité de ses membres, montre ce que peuvent faire des citoyens de bonne volonté unis pour le bien de tous.

La ville de Beauvais doit à la Société des Amis des Arts d'avoir, chaque année, son salon de peinture et les artistes de l'Oise de se rencontrer, de se mieux connaître et de s'apprécier.

C'est sur l'initiative de cette même Société que M. Henri Gréber, sculpteur de grand mérite, a bien voulu doter sa ville natale de la Fontaine dont nous célébrons aujourd'hui l'inauguration.

Déjà, nous avons, sur l'une de nos places publiques, une œuvre de M. Gréber, la statue du docteur Gérard, l'un de nos prédécesseurs.

M. Gréber a aussi restauré, avec un goût parfait, l'une de nos vieilles maisons si intéressantes à tant de titres et qui font l'admiration des archéologues.

Au nom du Conseil municipal et de la ville tout entière, j'adresse un cordial merci à M. Henri Gréber, en même temps que je lui exprime notre vive reconnaissance.

La ville de Beauvais et le département sont riches en artistes distingués que la Société des Amis des Arts a eu l'heureuse pensée de réunir.

Si M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Sous-Secrétaire d'Etat avaient bien voulu accepter notre respectueuse invitation de venir à l'Hôtel de Ville, ils auraient pu contempler, dans le grand salon de la

maison commune, des œuvres d'un grand prix de Rome, Diogène Maillart, et des toiles très intéressantes de Brispot, Geo Roussel, Sirouy et d'autres encore, tous artistes de Beauvais ou de l'Oise.

Malheureusement, il ne nous est plus permis de recevoir de pareils œuvres, faute de pouvoir convenablement les placer ni à l'Hôtel de Ville ni au Musée.

Les collections importantes rassemblées là, depuis 60 ans, par la Société Académique de l'Oise n'ont plus aucune garantie de sécurité. L'aspect lamentable du vieux bâtiment qui s'effondre et ne peut plus être réparé mérite tout spécialement l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts.

Comme vient de le dire si justement M. le Président de la Société des Amis des Arts, un *Musée départemental* s'impose, avec Musée d'archéologie, Musée des artistes de l'Oise et Musée des arts industriels et décoratifs. Il est grand temps de mettre à exécution un projet qui a été admis, après un concours dont le jury comprenait notamment un Inspecteur des Beaux-Arts et trois Architectes, membres de l'Institut.

Nous espérons qu'avec sa haute bienveillance et sa sollicitude pour les arts, M. le Sous-Secrétaire d'Etat voudra bien s'intéresser à notre projet dont la réussite est si ardemment désirée par la ville de Beauvais et le département tout entier.

En remettant à la ville la gracieuse fontaine de M. Henri Gréber, la Société des Amis des Arts, par l'organe de son sympathique et distingué Président, a exprimé l'espoir que l'accueil flatteur que nous avions fait à son projet serait le prélude d'autres manifestations artistiques durables.

Nous applaudissons de grand cœur à l'esprit d'initiative des Amis des Arts que nous continuerons à encourager.

Nous acceptons, au nom de la Ville, la remise qui nous est faite et nous exprimons notre gratitude à la Société qui nous vaut ce monument et à son Président

Je tiens, enfin, à remercier M. le Préfet de l'Oise, les représentants du département et les personnes qui ont bien voulu prêter leur concours à cette fête.

---

# MARQUE DE VERRIERS

SUR

# UN BARILLET GALLO-ROMAIN

## TROUVÉ A BEAUVAIS

Il existe à Beauvais deux cimetières gallo-romains : l'un au sud, dans le quartier Saint-Jacques où M. Moisset conserve plusieurs vases trouvés dans sa propriété, entre autres un barillet de verre sans marque, de 17 centimètres de haut sur 9 de diamètre (1). L'autre est au nord de la ville, sur l'emplacement du cimetière actuel dit « des Capucins »; il a donné au Musée la plupart de ses antiquités, notamment un barillet sans marque que M. de Ricci dit à tort être signé FRO (2). Dans ce quartier, au bord de la Ruelle-aux-Loups, fut trouvé jadis un barillet marqué FRO, de 22 centimètres de haut sur 12, étudié par Mathon (*Soc. Acad. de l'Oise,* VIII, 710, fig. 13-25) et que M. de Ricci affirme avoir disparu du Musée : il est probable que de la collection Mathon il passa dans celle de Charvet où il fut signalé par Froehner (3).

C'est non loin de là, au lieudit « le Fonds-des-Capucins », qu'un ouvrier trouva récemment trois vases en verre : l'un d'eux, un barillet de verre vert, était brisé d'une manière irréparable; mais le fond, le goulot et son anse étaient absolument intacts.

---

(1) Renet : *Mémoires de la Soc. Académ. de l'Oise,* X, 215. Pl. I, fig. 7.
(2) De Ricci : *Revue archéologique,* 1890 (tirage à part, p. 9).
(3) Froehner : *La Verrerie antique,* 1879, p. 132, n° 78.

Le corps de ce barillet offre à sa partie supérieure un groupe de cinq cercles réguliers; deux lignes verticales, aux extrémités d'un même diamètre, sont l'indice de la double soudure de sa fabrication. *(Planche I.)*

Le fond, qu'une soudure circulaire réunit au corps, présente à sa face supérieure — c'est-à-dire au dedans du barillet — une grosse saillie médiane, mamelonnée et à sa face inférieure — c'est-à-dire extérieure — une petite surface irrégulière et rugueuse qui répond à la saillie intérieure et dénote la trace laissée là par l'insertion du *pontil* pendant une des phases de la fabrication (1). Sur cette face inférieure du fond, un peu concave, on lit nettement une inscription en relief COM FOR FRON, qui n'en occupe que la demi-circonférence autour d'une couronne formée de deux cercles concentriques réunis par une série de petits bâtonnets verticaux.

La première et la dernière lettre de cette inscription sont en partie brisées: le C a la forme d'un G, une minime bavure donne à l'O de FOR l'aspect d'un Q. Enfin, dans la couronne de bâtonnets, exactement au-dessous de l'R de FOR, se voit un S rétrograde (2).

Les dimensions de ce vase donnent :

Hauteur du goulot = 4 centimètres.

Circonférence du barillet à la naissance du goulot = 26 centimètres.

Diamètre maximum du fond = 12 centimètres.

Diamètre de la couronne des bâtonnets = 65 millimètres.

La grande quantité de morceaux manquants n'a pas permis de mesurer la hauteur totale du vase (2).

Ne connaissant sur les barillets que la marque FRON et non l'association de ces trois noms, j'ai montré cette pièce à mon savant maître, M. Héron de Villefosse : il voulut bien m'en donner l'explication suivante :

« Ce barillet appartient, sans le moindre doute, à la fabrique Frontinienne, dont les marques sont si nombreuses et si variées et dont les produits étaient très répandus dans le

---

(1) Voir, à la fin de cette étude, la technique de cette fabrication.

(2) Je remercie M. Gamet qui m'a confié ce barillet et le Dr Lamotte qui en a moulé le fond pour mieux photographier son inscription.

nord-ouest de la Gaule, particulièrement dans la région correspondant à nos anciennes provinces de Normandie, de Picardie et de Ponthieu.

« Cette marque n'était pas connue de Froehner en 1879 ; elle ne figure pas dans son Recueil (1).

« Le 12 mars 1886, grâce à l'obligeance de M. Leman, antiquaire à Paris, j'ai pu examiner chez lui trois barillets à deux anses, trouvés à Vermand (Aisne) dans des fouilles faites en 1885 par un fouilleur bien connu, nommé Lelaurain, aujourd'hui décédé : j'ai copié les marques en relief placées sous le pied de ces barillets.

« Sur deux d'entre eux on lisait simplement FRON. Sur le troisième apparaissait l'inscription demi-circulaire COM FOR FRON. Il est probable que la lettre S placée au-dessous m'a échappé, soit que cette lettre ait été mal venue sur l'exemplaire, soit que ma copie ait été prise un peu trop vite.

« Quoi qu'il en soit, il existe maintenant au moins deux exemplaires de ce timbre, celui de Vermand et celui de Beauvais.

« Les groupes de lettres, séparés l'un de l'autre par un espace vide, doivent appartenir à des noms propres ;

« COM = *Com(modi)* ou *Com(munis)*, ou tout autre nom commençant par *Com*.

« FOR = *For(tis)* ou *For(tunati)*, ou tout autre nom commençant par *For*.

« FRON = *Fron(tini)* ou *Fron(tiniani)*.

« Si ces trois groupes de caractères appartiennent, comme je le suppose, à des noms propres, ces noms peuvent être ceux des maîtres de la verrerie, et la lettre *S* placée au-dessous indiquerait leur association.

« On pourrait donc songer à lire :

« *Com(munis), For(tunati), Fron(tini), S(ociorum)* ?

« Cependant la lettre S peut aussi représenter le mot *S(ervorum)* et spécifier la situation de *Com(munis)* et de *For(tunatus)* par rapport à *Fron(tinus)* : ainsi *Fron(tinus)* serait le maître et le propriétaire de la fabrique dite Frontinienne ;

---

(1) Voir la liste des marques de cette fabrique frontinienne dans Froehner. *La Verrerie antique*, 1879, et tirage à part intitulé : *Nomenclature des verriers grecs et romains*, 1879.

*Com(munis)* et *For(tunatus)* seraient ses deux esclaves. Il faudrait alors transcrire :

« *Com(munis), For(tunati), Fron(tini) S(ervorum).*

« Toutefois une troisième hypothèse se présente encore à propos de cette lettre S.

« Froehner a signalé *(Loc. cit.)* deux marques portant : l'une (n° 61) FRONTI SEXTINI, l'autre (n° 67) FRONT SEX *(tin).* Il n'est pas douteux que le mot *Sextinus* placé immédiatement après *Front* est un nom propre, de même que le nom *Asiaticus* après *Front* (Froehner, n° 66).

« D'autre part, le même auteur signalait sous le n° 68 quatre exemplaires, trouvés en Normandie, d'une marque ainsi conçue : FRONT · S · C · F. Si l'on rapproche cette marque du n° 59 trouvé à Neuville-le-Pollet (Dieppe) et portant pour légende FRONTINIANA ⊚ S ⊚ C ⊚, on doit en conclure que le premier mot de la marque n° 68 doit être lu *Front(iniana).* Le timbre de Vermand et celui de Beauvais nous permettent de transcrire les deux dernières lettres du n° 68 de Froehner par *C(ommunis) F(ortumati)*; les n°s 61 et 67 nous fournissent le sens de la lettre S de ce même n° 68, *S(extini).*

« Ainsi le n° 68 de Froehner pourrait être lu :

« *Front(iniana). S(extini), C(ommunis), F(ortunati).*

« Et le n° 59 :

« *Frontiniana. S(extini), C(ommunis).*

« Dans cette dernière hypothèse, *Sextinus, Communis* et *Fortunatus* seraient les principaux ouvriers de la fabrique Frontinienne, — et probablement des esclaves de *Frontinus.*

« Comme on le voit, la marque trouvée à Beauvais semble renfermer les mêmes noms que le n° 68 de Froehner, mais ces noms sont disposés dans un autre ordre. En tout cas son apparition doit faire avancer la question du déchiffrement de ces timbres verriers. »

*Telle est l'opinion de M. Héron de Villefosse.*

Je me permettrai d'y ajouter certains détails puisés dans les ouvrages de l'abbé Cochet (1), de Dufour (2), de Deville (3) et

(1) Cochet : *Normandie souterraine*, 1854, p. 161 et suiv.

(2) Dufour : *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Picardie*, IX, 409.

(3) Deville : *Hist. de l'art de la verrerie dans l'antiquité*, 1878, p. 48. Pl. LVIII et LIX.

surtout des documents encore inédits que je dois à M. Bohn (de Berlin), le savant collaborateur d'Hirschfeld au *Corpus inscriptionum latinarum.*

Ces barillets de verre furent jadis étudiés (outre l'ouvrage de Froehner) par l'abbé Cochet, par Dufour, Deville et Kisa (1).

Cochet, qui en avait trouvé une vingtaine dans les cimetières normands (surtout à Néuville le-Pollet), distingua ceux qui étaient de verre blanc et ceux qui étaient de verre vert, les uns munis d'une, de deux ou trois anses, d'autres qui en étaient dépourvus : tous coulés dans des moules, avec double soudure marquant la ligne de jonction.

Mesurant une hauteur de 12 à 15 centimètres et un diamètre maximum de 11 centimètres, ils présentent, sur leur partie cylindrique, deux groupes de cinq ou six cercles réguliers.

Le plus souvent, les barillets de verre blanc ne portent pas d'estampille.

La contrée où l'on trouve surtout ces vases avec inscriptions est comprise entre Amiens et Rouen : quelques autres se sont rencontrés en Champagne, en Alsace et en Angleterre : ils n'étaient pas timbrés.

Pour Cochet, — comme pour Deville, — la fabrique frontinienne inscrite sur le fond de ces barillets devait exister aux confins des deux provinces de Normandie et de Picardie, vers la forêt d'Eu, dans cette vallée de la Bresle qui fut un centre actif d'industrie verrière au moyen âge et de nos jours encore (2).

Enfin Cochet assigne à cette fabrication le second siècle, car souvent on rencontre, — avec ces barillets, — des monnaies de Trajan, Hadrien, Antonin, Faustine et Marc-Aurèle (3).

Dufour, qui mentionne sept barillets trouvés à Amiens,

---

(1) Kisa : *Die antiken Glaeser der Frau Maria vom Rath.* Bonn, 1899.

(2) Danicourt (*Revue archéol.*, 1886, p. 83) pense que cette fabrique était plutôt à Amiens.

(3) Cependant avec notre barillet fut trouvé un moyen bronze de Dioclétien : (284-304) IMP DIOCLETIANVS AVG Tête radiée à droite. —

l'un d'eux avec PROMEΘEVS FRON, l'autre avec COMIOR FRON, explique cette formule dernière par le comparatif de *comis* (affable) (?), hypothèse que Deville s'est contenté de répéter. Il me semble que c'est une lecture erronée pour COM FOR FRON.

Pour terminer, il me paraît utile de citer ici l'étude encore inédite que M. Bohn prépare pour le tome XIII du *Corpus* : j'en rapporte seulement le passage relatif à la marque Frontinienne (1).

M Bohn rappelle, d'après Vaillant (2), que « le verre produit par cette fabrique est à peu près de toutes les teintes usitées, incolore, ambré, bleuté, glauque, verdâtre », et, d'après Pilloy (3), que « ce verre est tantôt verdâtre, tantôt mince, blanc et transparent ». Il remarque la fréquence connue de ces barillets dans la région comprise aujourd'hui dans la Seine-Inférieure « *in finibus Veliocassium et Caletorum* » (4), cite l'opinion de Cochet qui assigne à cette fabrique le second siècle et celle de Pilloy qui a signalé ces vases à Vermand dans des cimetières du IIIᵉ siècle et du début du IVᵉ siècle (5).

En aucun cas, écrit M. Bohn, on n'a trouvé le nom FRONTINVS, mais souvent le mot FRONTINIANA, plus ou moins abrégé, [FRONTIN, FROT, FRON, FRO], soit seul ou autrement.

Sur un grand nombre de barillets, au nom de l'officine s'en ajoute un second, celui d'un ouvrier, sans doute de condition libre. Souvent le nom de fabrique est cité le premier, puis celui de l'ouvrier.

---

℞ IOVI CONSERVAT AVGG. Le dieu debout tenant un foudre et un sceptre. A l'exergue XXI B. (*Cohen*, t. VI, p. 444, n° 281.)

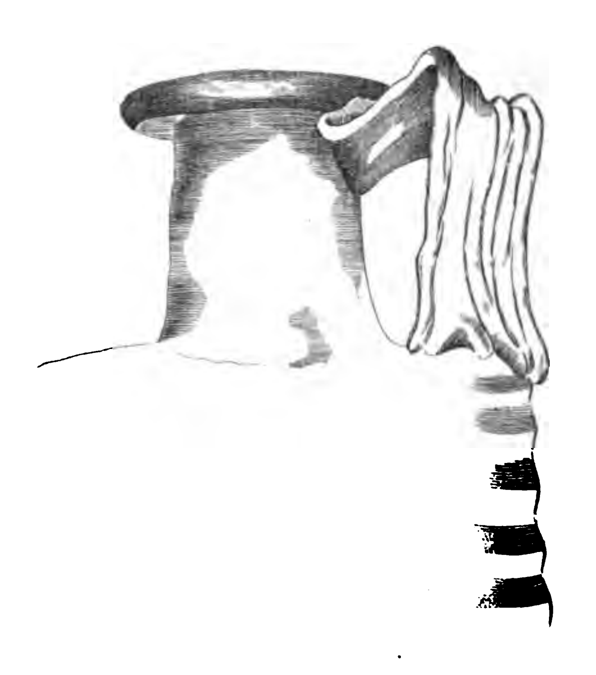
(1) *Corpus inscrip. lat.*, t. XIII, 3. *Vascula vitrea* : nomina sub fundis doliolorum impressa, p. 661 et suiv.

(2) Vaillant : *Epigraphie de la Morinie*, 1890, p. 237.

(3) Pilloy : *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, 1880, t. II.

(4) Il faut, je crois, étendre cette région jusqu'à Boulogne, Amiens, Vermand et Beauvais.

(5) La monnaie de Dioclétien trouvée avec notre barillet nous fait accepter l'opinion de M. Pilloy. — Voir plus bas la trouvaille de M. Eck.






BARILLET DE VERRE

TROUVÉ A BEAUVAIS




BARILLET DE VERRE
TROUVÉ A VERMAND

Les lettres de ces marques sont saillantes, soit incluses entre deux cercles, soit occupant toute la circonférence du fond, soit n'en tenant qu'une portion.

Elles ont leur base tournée vers le centre du fond; parfois l'inscription est rétrograde.

Sur deux exemplaires le nom de fabrique est écrit selon la manière accoutumée; celui de l'ouvrier est inscrit de droite à gauche.

J'ai relevé, d'après M. Bohn, la liste des marques d'ouvriers trouvées jusqu'à ce jour sur les barillets frontiniens; elles portent les nos 49 à 67 de son travail qui va être publié :

N° 49 FRONASIAT (1); — n° 50 FRONTƧII (2); — n° 51 FROTBIS (3); — n° 52 COM FOR FRON (4); — nos 53 et 54 FRONTINIANAEQVA et FRON EQVA (5); - n° 55 F · P · FRON (6); — n° 56 FRON FORTIS (rétrograde) (7); — n° 57 FRON IP (8); — n° 58 FRONII MM (9); — n° 59 FRONTINIANA · P · DIVIXTI (10); — n° 60 FRONTPAX (11); - n° 61 PROMEΘEV FROTI (12); — n° 62 FRON PROTI (13); — n° 63 FRONTINIANA · S · C et n° 64 FRONT · S · C · F que Bohn interprète

---

(1) Deux exemplaires trouvés dans l'Eure et à Lisieux : l'un est au Musée de Saint-Germain, et l'autre au Musée de Rouen.

(2) Deux trouvés à Lisieux et à Tongres (Belgique).

(3) Trois trouvés à Amiens.

(4) Quatre exemplaires provenant de Vermand : un est au Musée de Saint-Quentin, un à Saint-Germain (Catal. n° 29667), un dans la collection Froehner, un dans la collection Eck. [Voir plus bas.]

(5) A Amiens, à Ruppertsberg et à Lövenig, près Cologne.

(6) Fécamp.

(7) Trois exemplaires à Vermand, à Remagen près Bonn et Cologne. — Froehner a signalé cette marque trouvée à Autun en 1868 (Musée de l'hôtel Rollin). — Il est intéressant de comparer ce FORTIS avec le FOR de notre exemplaire.

(8) Boulogne-sur-Mer.

(9) Vermand, Amiens, Boulogne, Tournai.

(10) Poitiers.

(11) Poitiers, Vermand.

(12) Rouen, Amiens, Boulogne.

(13) Rouen. — Les noms grecs des nos 61 et 62 paraissent appartenir à des esclaves (Bohn).

*Ex officina FRONT (iniana) S( ) C( ) F (ecit)* (1); — n° 65 FRONT SEXTIN (2); — n° 66 FRONTISSE (3); — n° 67 FRONTI.... TIBASSILIAN (4).

M. Bohn ne donne, dans l'étude citée, aucune explication de la légende COM FOR FRON (n° 52). Cependant il m'écrit : « Je ne doute pas qu'il faille voir dans le premier nom un *nomen gentilicium*, par exemple *Com(mius)*, — nom gaulois très commun, — ou un autre gentilice, et dans le deuxième nom *For( )* un *cognomen* ou surnom comme *For(tis)* ou *For(tunatus)*.

« La marque *Fron( )* ne permet que l'interprétation *ex officina frontiniana*.

« La lettre S que vous me signalez *au-dessous* de la légende est absolument nouvelle dans les marques de ce genre; comme vous le voyez, ni cette lettre ni une autre ne se trouvent dans ces légendes. Mais je vous prie de comparer des notes semblables dans les marques des ampoules n° 6 (p. 658). Peut-être c'est l'abréviation du nom d'un esclave (5).

« En résumé, l'officine de Frontinus est la grande fabrique: Com( ) For( ) est le chef d'atelier ou d'une succursale, S( ) le nom d'un esclave employé dans cet atelier ou dans la succursale. Je vous donne ici plus d'explication qu'au *Corpus*, mais nous avons la coutume de n'y publier que des résultats certains. » (6) (Lettre du 30 octobre 1905.)

On le voit : l'interprétation proposée par M. Bohn est quasi conforme à l'opinion de M. Héron de Villefosse.

M. Théophile Eck, conservateur des Musées de Saint-

(1) Dieppe, Fécamp, Rouen.

(2) Lillebonne, Vermand, Amiens, Boulogne, Dieppe.

(3) Meuse. — La lecture est peut-être fautive.

(4) Avenches (Suisse).

(5) Au sujet de ces ampoules l'auteur écrit p. 659 : « *Notae variae in medio circulo positae operarii nomen indicare videntur* ». [Travail cité.]

(6) M. Bohn fait remarquer que les timbres de verriers ne se trouvent que sur des vases vulgaires et d'usage quotidien et jamais sur ceux de forme plus élégante.

La marque frontinienne n'est pas la seule observée sur les barillets : le même auteur cite encore huit autres marques :

CARANOA, à Strasbourg (Bohn, 10025, n° 32).

Quentin, dont l'érudition égale la complaisance, a bien voulu me signaler que cinq barillets [et non quatre, suivant M. Bohn] avec le timbre COM FOR FRON, *tous à deux anses*, furent trouvés par lui à Vermand de 1885 à 1887 (1). L'un d'eux, actuellement au Musée de Saint-Quentin, est brisé.

Un autre, en tout semblable, mais intact, est dans la collection de M. Eck. Ce barillet, que j'appellerai *barillet de Vermand*, mesure 18 centimètres de haut et 9 de diamètre ; il est de verre vert, avec un col cylindro-conique et non régulièrement cylindrique comme celui de Beauvais, avec deux anses aplaties et larges, munies de cannelures aux rebords saillants comme sur notre exemplaire. *(Pl. II.)*

Le corps cylindrique offre six cercles réguliers dans le bas et cinq seulement dans le haut : sur le nôtre, la panse a cinq cercles dans le haut; le reste a été brisé.

Sur le fond, on voit un grand cercle en relief, assez peu régulier, qui se soude sur le pourtour de ce fond aux deux bavures longitudinales de la panse faites par le moule. Vers le centre de ce fond, deux autres cercles rapprochés, moins nets : ils ne sont pas reliés ensemble par une couronne de bâtonnets, comme sur le barillet de Beauvais. La marque en relief COM FOR FRON n'occupe aussi que la demi-circonférence du fond; au-dessous de FOR, entre les deux cercles concentriques, la lettre *S* non rétrogade, mais assez mal venue. Enfin, au centre même du culot, petite excroissance rugueuse, analogue à celle de notre barillet : c'est, encore

---

CEBEIYLLICI, à Reims, Vermand, Strasbourg (n° 33).
DACCIVS, à Dieppe (Abbé Cochet. — Bohn, n° 34).
EQVA, à Trèves et Bonn (id., n° 35).
EQVALVPPIOFEC, à Cologne (n° 36).
FELIXFECIT, à Worms (n° 37).
FRATI, à Sablonnières (Aisne) (Collection Moreau; — Bohn, n° 70).
MAIM, à Boulogne (id., n° 69).

(1) Il est certain que trois d'entre eux furent vus chez M. Leman par M. Héron de Villefosse.

Deux de ces vases accompagnaient des squelettes, l'un avec un petit bronze fruste du Bas-Empire, l'autre avec un petit bronze de Gallien (milieu du III^e siècle).

une fois, la trace laissée par l'insertion du *pontil* (1).

Ainsi étudiées, ces marques nous font mieux connaître l'industrie verrière dans la région nord-ouest de la Gaule romaine. Il semble maintenant certain que les lettres, isolées ou non, accompagnant le mot FRON, sont les initiales de noms propres, de noms d'associés ou d'ouvriers.

## TECHNIQUE DE LA FABRICATION

Il était intéressant de rechercher le mode de fabrication de ces barillets.

Un examen précis de leurs soudures, l'étude minutieuse des moules usités encore dans nos verreries, les explications techniques qu'a bien voulu nous donner sur place, avec la plus aimable obligeance, M. Lapostolle, maître de verrerie à Saint-Germer, permettent de comprendre ainsi les procédés des verriers gallo-romains.

Pour faire ces barillets, ils se servaient de moules à trois pièces, dont deux — en forme de coquilles – pour la panse ou le corps, une troisième pour le fond. Il suffit, pour s'en convaincre, de noter les soudures verticales de ces deux coquilles qui ont laissé leur trace, nette encore, de chaque côté, sur toute la hauteur de la panse pour venir s'arrêter en bas, sur le pourtour du fond, aux extrémités d'un même diamètre.

Ce fond était fait d'une seule pièce, car il ne porte aucune ligne de soudure transversale reliant les extrémités inférieures des soudures des deux coquilles ; et la portion du moule qui le donnait offrait en creux l'inscription, les dessins et les cercles concentriques pour que le vase, une fois terminé, les montrât bien en relief.

Mais comment expliquer la saillie rugueuse que présente, en son centre, la face extérieure de ce fond ?

Quand le barillet encore chaud, malléable, sortait de son moule, il fallait en façonner et finir le goulot. Pour cela, le

---

(1) Je dois remercier vivement M. Eck d'une photographie et d'un dessin parfaits qui m'ont permis cette étude comparative du barillet de sa collection.

vase devait être réchauffé : l'ouvrier le saisissait par le fond au moyen d'une tige en fer plein qui portait à son extrémité une petite masse de verre encore chaud et de forme convexe pour qu'elle pût adhérer rapidement au fond du barillet et permettre de le maintenir en le présentant au four. (Cette tige, appelée *pontil*, fut employée dans nos verreries jusqu'en ces dernières années.) Une fois le goulot façonné, le verrier détachait le flacon, de ce pontil, par un coup sec qui laissait le plus souvent un peu de verre adhérer à ce fond du flacon : de là, une petite boursouflure rugueuse, irrégulière, quand le verre était refroidi.

C'est pour remédier à cet inconvénient que le pontil est aujourd'hui remplacé par le *sabot*, sorte de récipient métallique qui emboîte le fond et la panse de la bouteille sans y laisser de trace.

Tel était le mode de fabrication du fond, de la panse et du goulot.

L'anse se faisait probablement de la manière suivante : sur le bord supérieur de la panse encore chaude et molle, l'ouvrier venait appliquer cette anse, toute préparée à l'avance, qu'il pinçait, recourbait et façonnait vite pour l'attacher enfin à la bague, c'est-à-dire sous le rebord supérieur du goulot.

Le barillet était terminé.

---

## NOTE ADDITIONNELLE.

Depuis que cette étude a paru dans le *Bulletin archéologique* (juin 1903), j'ai reçu les réflexions suivantes de MM. Bohn, Théophile Eck et Déchelette ; il me semble intéressant de les publier :

M. Bohn me prie de faire remarquer — pour permettre au lecteur de bien comprendre son argumentation — que le nom FROTINIANA s'est rencontré seul sur un barillet de Boulogne-sur-Mer (n° 38 de son travail), et que les n°s 53, 59 et 63 donnent encore FRONTINIANA écrit en toutes lettres avec d'autres noms en abrégé. « C'est la preuve, dit-il, que les mots abrégés FRONT, FRON, FRO ne permettent que l'interprétation *ex officina Frontiniana.* » [Lettre du 9 septembre.]

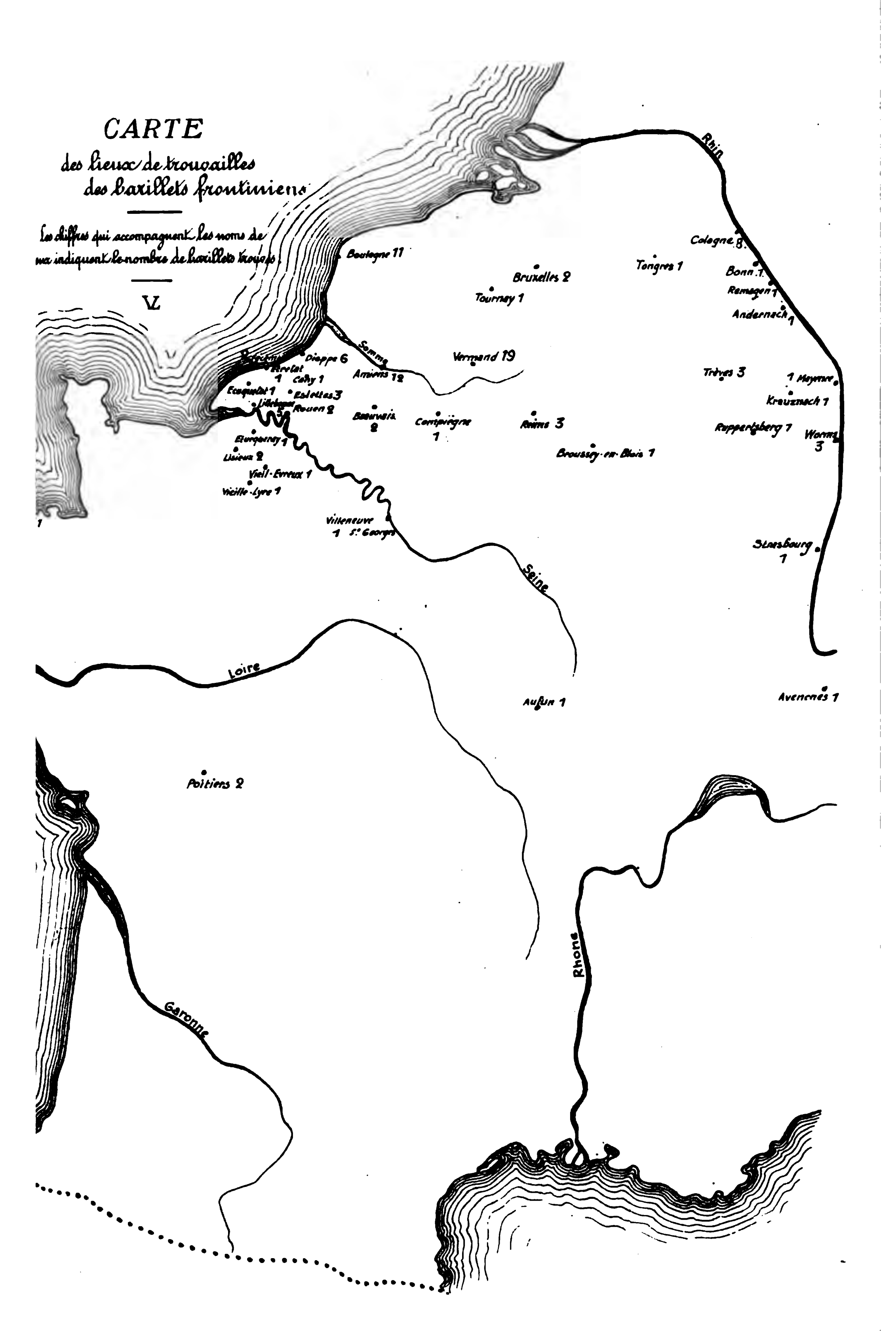
M. Théophile Eck pense que le nombre de barillets frontiniens trouvés à Vermand est beaucoup plus considérable que le chiffre que j'ai indiqué plus haut d'après le relevé de M. Bohn : « Pour ma part, dit-il, j'en ai trouvé 31 dans les 273 tombes ouvertes par moi-même. Lelaurain en a recueilli 39 dans les 348 fosses qu'il a explorées. Parmi les cinq barillets intacts provenant de Vermand qui figurent dans ma collection particulière, deux, très grands, portent la marque FRON; un autre, de taille moyenne, a l'estampille que vous connaissez : je les ai acquis de Lelaurain.

« L'abbé Cochet commet une grave erreur, en assignant à la fabrication de ces récipients le second siècle de notre ère. Bien mieux, comme on mettait au IV^e^ siècle comme obole une ou plusieurs monnaies quelconques dans les sépultures, il est imprudent de dater les tombes à l'aide de ces monnaies. J'ai moi-même trouvé, en plus d'un champ de sépultures, des moyens bronzes d'Auguste, de Néron, de Tibère, etc., associés à des verres du IV^e^ siècle, et cela, je le répète, dans des cimetières datant exclusivement de la fin de l'empire... A part la localité de Vermand, le seul cimetière gallo-romain qui m'ait fourni un barillet est celui du Petit-Neuville, près Saint-Quentin. » [Lettre du 11 septembre.]

Enfin M. Déchelette, conservateur du Musée de Roanne, m'écrit : « ..... La carte que vous publiez à la fin de votre travail montre clairement la distribution de ces barillets. Quant à la date, je suis convaincu que l'abbé Cochet a été induit en erreur par ses découvertes monétaires et que c'est bien au III^e^ et au IV^e^ siècles que doit se placer cette fabrication des verreries frontiniennes. Cochet a fouillé des nécropoles où les monnaies s'arrêtaient à Commode : il en a conclu, à tort, que les sépultures ne descendaient pas au-delà des Antonins; mais on a constaté maintes fois que les monnaies des successeurs de Commode manquent dans les sépultures du III^e^ siècle.

« Je me suis assuré par les poteries que tel était le cas pour quelques-uns des cimetières où Cochet a rencontré ses barillets. » [Lettre du 9 septembre.]

Et, dans son bel ouvrage sur la céramique gallo-romaine,




Imp. E. Boucher, Beauvais.

M. Déchelette écrit encore (1) : « L'officine frontinienne paraît avoir eu une existence très longue. Ses barillets doivent se classer au IVe siècle et peut-être à la fin du IIIe siècle, comme le démontre leur abondance dans les sépultures de Vermand où les monnaies s'échelonnent de la fin du IIIe siècle au commencement du Ve. » (2)

CONCLUSIONS.

Des observations qui précèdent il est permis de tirer les déductions suivantes :

1° Les barillets de verre, munis d'une ou de deux anses et portant l'une des marques FRO, FRON ou FRONT, seule ou accompagnée d'autres lettres ou fragments de noms, proviennent d'une officine *Frontinienne;*

2° Les noms qui accompagnent ces marques FRO, FRON ou FRONT, sont ceux d'associés ou d'ouvriers de la verrerie ou bien d'une succursale de cette verrerie ;

3° On connaît actuellement deux centres de lieux de trouvailles, et probablement de fabrication : l'un, au nord-ouest de la Gaule, dont l'espace sensiblement compris entre Rouen, Boulogne-sur-Mer, Amiens et Saint-Quentin ; l'autre, en Germanie, dans la vallée du Rhin, entre Cologne et Strasbourg (3) :

4° Enfin, l'époque de la fabrication de ces barillets frontiniens peut être fixée aux troisième et quatrième siècles de l'ère chrétienne.

Dr V. LEBLOND.

---

(1) Déchelette : *Les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine (Narbonnaise, Aquitaine et Lyonnaise),* 2 vol., Paris, Alph. Picard, 1904.

(2) Déchelette. *Loc. cit.,* t. II, p. 313.

(3) J'ai dressé la carte ci-jointe avec les relevés donnés par M. Bohn dans son travail du *Corpus,* t. XIII, 3.

# PORTIEZ (DE L'OISE)

## SA VIE, SES TRAVAUX (1765-1810)

*Portiez*, surnommé de l'Oise, l'un des vainqueurs de la Bastille, avocat, journaliste l'un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, séante à Beauvais, successivement secrétaire et président de cette Société, député de l'Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, professeur-directeur de l'Ecole de droit de Paris, puis doyen lors de la création de la Faculté, est une personnalité qui mérite d'être étudiée.

*Portiez* (Louis-François), est né à Beauvais le 5 avril 1765, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême (1).

Il est à remarquer que, d'après cet acte, le nom de Portier se termine par un *r* et non par un *z*.

On n'attachait sans doute pas à cette époque une grande

(1) L'an mil sept cent soixante-cinq, le vendredy saint cinquième jour du mois d'avril a été baptisé par moi vicaire soussigné *Louis François*, fils né d'aujourd'huy du légitime mariage d'entre Mr Pierre Portier, marchand, et Therese Sauvage, son épouse, de cette paroisse, ainsi nommé par Louis-François Guerin, fils de Pierre-Paul Guerin, teinturier, et Marie-Louise Guerin, fille de Louis Guerin, ses parrain et marraine de la paroisse de Ste Marguerite de cette ville qui ont signer avec nous lesdits jour et an cy-dessus = le père absent = excepté la marraine qui nous a déclaré ne scavoir signer de ce interpellée.

Louis-François Guerin.
Derivière, vicaire de St Sauveur.

Paroisse St Sauveur. — Baptêmes, mariages et Inhumations (1761-1770). — Archives municipales G. G. 159.

importance à l'orthographe des noms propres, car, dans les documents du temps, on écrivait Dumourier avec la terminaison *r*.

Quoi qu'il en soit, nous voyons qu'en 1790 et par la suite, *Portiez* a toujours terminé sa signature par un *z*; c'est, d'ailleurs, cette orthographe qui a prévalu.

C'est à tort que plusieurs auteurs, et Graves en particulier, le font naître le 1er mai 1765 et qu'ils lui donnent le prénom de René, qui appartient à son frère aîné, *Portiez* (Gaudence-Louis-René), qui fut également un des membres influents de la Société des Amis de la Constitution et qui est décédé inspecteur des contributions directes du département de l'Ois le 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804).

*Portiez,* qui appartenait à la bourgeoisie de Beauvais, avait fait ses études à Paris, au lycée Louis-le-Grand, où il fut le condisciple, quoique plus jeune, de Maximilien Robespierre et de Camille Desmoulins. Après avoir obtenu le grade de maître-ès arts de l'Université de Paris, il se fit recevoir avocat au Parlement, et prêta serment en cette qualité le 15 janvier 1788.

Lorsqu'éclata la Révolution, il en embrassa chaleureusement les principes. Le 14 juillet 1789, il était du nombre de ceux qui se pressaient autour des murs de la Bastille.

Il fut l'un des 863 vainqueurs de cette forteresse et, à ce titre, reçut un brevet.

Peu après, et sans doute par suite de la mort de son père, il revint dans sa ville natale et y exerça la profession d'avocat.

De concert avec M. Boullanger, notaire, il fonda à Beauvais une association sous le nom de Société des Amis de la Constitution, dont la première séance se tint le vendredi 2 juillet 1790 chez Mme veuve Desjardins, imprimeur.

*Portiez* fut nommé secrétaire provisoire, et en cette qualité, chargé de rédiger un projet de réglement pour la Société et de le soumettre à la prochaine séance qui devait avoir lieu le dimanche suivant, 4 juillet, dans la salle de la Société bourgeoise, rue du Grenier-à-Sel.

Dans cette séance, *Portiez* fut spécialement chargé de remercier Mme veuve Desjardins, au nom de l'Assemblée, de

« l'honnetteté » avec laquelle elle avait prêté sa maison à la Société pour tenir sa première séance.

Les autres séances devaient provisoirement avoir lieu dans les salles des Cordeliers.

Le règlement de la Société des Amis de la Constitution se trouve en tête du premier des deux registres contenant les délibérations de cette assemblée.

On y constate que ce règlement qui n'a pas été transcrit par *Portiez,* a cependant reçu des modifications et des additions qui sont de sa main.

A la séance du 6 juillet, il fut élu secrétaire définitif.

Nous verrons, dans le cours de ce travail, que *Portiez* (qui était aussi dénommé le jeune) fut un de ceux qui jouèrent, dans la Société des Amis de la Constitution, un rôle prépondérant.

Le Directoire du département allant s'installer dans les salles des Cordeliers, il y avait lieu de rechercher un nouveau local pour la Société naissante. A la séance du 12 août, *Portiez,* ayant fait observer qu'il serait à propos de « voir » un emplacement dans la maison de M. l'abbé Hermant et que cet emplacement lui avait paru convenable, fut adjoint aux commissaires chargés des recherches. Après différents pourparlers, la Société loua pour une année aux francs-maçons le local situé rue de l'Etamine et portant le n° 2352.

Le 15 septembre 1790, *Portiez* fit part au Directoire du district de Compiègne de son intention de fonder prochainement, avec la coopération de quelques autres personnes, le *Journal du département de l'Oise*. (Voir pièce justificative n° 1.)

Le samedi 16 octobre suivant, paraissait le premier numéro de cette feuille. Cette publication, bi-hebdomadaire à l'origine, imprimée chez Desjardins, devint plus tard le *Journal de l'Oise* qui a cessé de paraître en 1903.

Ainsi que nous l'avons dit, *Portiez* a joué un rôle prépondérant dans la Société des Amis de la Constitution. Le dépouillement des deux registres des délibérations de cette Société le démontre surabondamment.

Nous nous bornerons simplement à mentionner les actes les plus saillants où *Portiez* s'est trouvé mêlé jusqu'au moment où il fut élu député à la Convention.

Nous le voyons désigné en qualité de commissaire pour rédiger : un projet de loi sur le duel, à soumettre à l'Assemblée nationale: une adresse à toutes les Sociétés affiliées et surtout à celle des Jacobins de Paris pour détruire l'inculpation calomnieuse que l'on fait aux clubs du royaume de désirer et de vouloir le républicanisme en France ; un rapport sur la question de compatibilité des fonctions de ministres avec celles de législateurs ; un projet de réfutation de l'ordonnance de Mgr de la Rochefoucauld; deux adresses aux Sociétés des Jacobins et des Feuillants à l'occasion de leur schisme: un rapport sur la caisse d'épargne et de bienfaisance de M. Lafarge ; un rapport sur les fêtes nationales; un rapport sur le *veto* suspensif, sur les jurés de jugement, sur l'éducation, etc.

Le 14 juillet 1791, dans un discours prononcé à l'occasion de l'apothéose de Mirabeau, il rendit, dit le procès-verbal :

Un juste tribut d'hommage à l'homme dont la vie fut employée à étudier la saine morale et à combattre les tyrans.

Le 2 octobre 1791, il fut nommé Président de la Société par 13 voix sur 23 votants.

Le 25 décembre 1791, il rendit un nouvel hommage à Mirabeau lors de la cérémonie de la réception d'une pierre de la Bastille envoyée au Directoire du district par le patriote Palloy. (Voir pièce justificative n° 2.)

Le 25 mars 1792, recevant en qualité de Président une députation de citoyennes de Beauvais venant déposer une adresse relative à l'éducation de la jeunesse. *Portiez* leur répondit par un discours où se trouve ce passage :

Nous ne doutons pas que si les ennemis de la Révolution nous réduisent à la fatale nécessité de défendre nos foyers, les dames patriotes de cette ville ne se montrent dignes de leur modèle, en reproduisant parmi nous des Jeanne-Hachette.

(Voir pièce justificative n° 3.) Puis il leur fit prêter le serment civique.

Le 26 juillet 1792, *Portiez*, chargé de rédiger une adresse à la municipalité pour s'assurer si la ville était suffisamment

pourvue de munitions, fit part de son travail qui fut applaudi. Un membre observa que dans la crise actuelle, il ne fallait plus tarder à délivrer aux citoyens les piques faites à frais communs et déposées dans les magasins de la municipalité. Enfin, il fut arrêté que le rédacteur exprimerait, en outre, le vœu des Amis de la Constitution consistant en ce que les piques fussent remises aux capitaines de la garde nationale pour être incessamment distribuées aux citoyens.

Cette adresse, sans date ni signature, mais qui doit être du 27 ou 28 juillet 1792, est tout entière écrite de la main de *Portiez*. (Voir pièce justificative n° 4.)

Le 2 septembre 1792, les électeurs des neuf districts composant le département, désignés par les assemblées primaires, se réunirent à Chaumont-en-Vexin pour élire douze députés à la Convention nationale.

*Louis Portiez* fut élu le 5 septembre, au troisième tour de scrutin par 317 voix sur 414 votants et proclamé septième député du département de l'Oise.

Il monta aussitôt à la tribune et présenta, avec son acceptation, l'expression de sa reconnaissance.

*Portiez* avait à peine vingt-sept ans et demi. Un des membres les plus influents de la Société des Amis de la Constitution, séante à Beauvais, ayant toute la confiance de cette assemblée qu'il avait contribué à fonder, considéré de plus comme un excellent patriote, il recevait la récompense de son dévouement à la Révolution.

On peut s'étonner pourtant qu'avec toute la notoriété dont il jouissait, non seulement dans la Société des Amis de la Constitution de Beauvais, mais encore dans celles du département affiliées, il n'ait été élu qu'au troisième tour, après un étranger, Anacharsis Cloots et avant un autre étranger, Thomas Paine, que tous deux l'Assemblée nationale avait naturalisés Français.

Peut-être un certain nombre d'électeurs l'avaient-ils trouvé trop jeune pour en faire un législateur?

A la séance du 9 septembre 1792 de la Société des Amis de la Constitution, on annonça que les volontaires de Beauvais partaient le lendemain pour voler à la défense des frontières et qu'il manquait pour leur équipement complet une quantité de gibernes.

*Portiez*, qui venait d'être élu député à la Convention nationale, offrit son habit uniforme de garde national pour habiller un de ces volontaires.

*Portiez* fut sans doute au nombre des 371 députés à la Convention nationale qui ouvrirent la session et se constituèrent dès le 20 septembre 1792.

Elu député, en partie par l'influence de la Société des Amis de la Constitution, il conserva des relations avec elle en entretenant une correspondance qui dura, d'après ce que nous en savons, jusqu'au commencement de 1794, donnant ainsi l'exemple à Danjou, admis à siéger à la Convention comme suppléant le 29 pluviôse an II (17 février 1794), en remplacement d'Anacharsis Cloots que Robespierre avait, le 22 frimaire an II (12 décembre 1793) fait expulser de la Société des Jacobins comme antipatriote à cause de sa nationalité et de sa grande fortune, et qui allait, quelques jours plus tard, le 5 nivôse (25 décembre) être exclus de la Convention en sa qualité d'étranger, à la suite du rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

Cloots, arrêté dans la nuit du 7 au 8 nivôse, mourut sur l'échafaud avec les Hébertistes le 4 germinal suivant (24 mars 1794).

Malheureusement, les lettres de *Portiez*, intéressantes pour la plupart par cela même qu'elles ont été écrites pendant les séances de la Convention et qu'elles donnent des détails inédits ou circonstanciés sur des faits de l'époque révolutionnaire dont quelques uns se rapportent à notre région, ne sont pas au complet dans les archives municipales de la ville de Beauvais.

Il y a des lacunes; c'est ainsi que la première lettre en date, qui est du 9 novembre 1792, indique nettement que la correspondance existait déjà avant cette époque; une autre, du 15 mars 1793, est tout aussi affirmative.

La première lettre que nous possédions, celle du 9 novembre, annonce la prise de Mons; elle a pour nous un réel intérêt :

A cette journée à jamais mémorable dans les fastes de la liberté, dit *Portiez*, les volontaires de l'Oise combattaient, commandés par des chefs habiles et patriotes; ils se montrèrent dignes d'eux-mêmes.

Dans un autre passage, *Portiez* apprend que la Convention a applaudi au don patriotique de la garde nationale de Beauvais (1).

Dans un troisième, il signale avec indignation l'insubordination, à Rethel et Mézières, de volontaires dont certains sont de l'Oise.

En outre, nous possédons par un témoin oculaire, la narration du trait de bravoure dont le domestique de Dumouriez, Baptiste Renard, fut le héros. Cet épisode de la bataille de Jemmapes n'est généralement connu que par quelques lignes. La lettre de *Portiez* nous fait assister à la scène même qui eut lieu à la Convention et le citoyen qui revêtit Renard de l'habit militaire n'est autre que Calon, député de l'Oise, natif de Grandvilliers. (Voir pièce justificative n° 5.)

La lettre suivante est du 15 novembre 1792. Elle annonce l'envoi d'une brochure contenant l'accusation de Louvet contre Robespierre, le 29 octobre, la réponse de ce dernier, le 5 novembre, et le discours que Pétion ne put prononcer à la Convention et qu'il fit imprimer. Ce discours, comme l'on sait, contient de précieux renseignements sur les journées de septembre. (Voir pièce justificative n° 6.)

La lettre du 23 novembre 1792 est débordante d'enthousiasme, et pourtant, grâce aux procédés impolitiques des Jacobins, la Belgique qui ne demandait pas mieux que d'accueillir les Français, finira par devenir momentanément un foyer d'opposition contre la France; quant aux généraux Custine et Biron, ils n'allaient pas tarder à devenir suspects.

Cette lettre nous apprend qu'il fut question, à cette époque, du transfert du chef-lieu du département à Clermont (Oise). *Portiez,* tout en faisant remarquer avec beaucoup de raison qu'un déplacement de cette nature ne s'effectuait pas sans d'énormes frais, laissait entendre que Beauvais pouvait compter sur son dévouement pour empêcher ce transfert.

Mais ce qui, à notre avis, donne à cette lettre un intérêt

---

(1) Massieu offrit, au nom de la garde nationale de Beauvais, une somme de 225 livres pour les veuves et orphelins de la journée du 10 août (*Moniteur universel*).

exceptionnel, c'est qu'elle fixe d'une manière absolument certaine une date qui, jusqu'à présent, n'était qu'approximative, malgré toutes les recherches auxquelles se sont livrés les historiens. Il s'agit du rapport de Lanthenas sur les écoles primaires. Buchez et Roux, dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution française,* disent que le rapport et le projet de décret furent présentés par Lanthenas à la Convention dans les derniers jours de novembre ou les premiers de décembre; qu'ils se sont livrés aux recherches les plus minutieuses pour connaître la date de la séance où l'Assemblée entendit la lecture de ce rapport; qu'ils ont consulté un grand nombre de journaux, mais que leur soins ont été vains; qu'il a été démontré pour eux que parmi ces feuilles périodiques, aucune n'enregistra un fait qui paraissait si étranger aux affaires politiques, et qui leur semblait devoir ne point avoir de suite; que ce fut lorsque la discussion s'anima qu'elles pensèrent au projet de Lanthenas et qu'alors elles se bornèrent à énoncer qu'il avait été présenté. Ces auteurs constatent que dans le *Moniteur* tout est mêlé, que les dates manquent, que plusieurs séances sont confondues; que les procès-verbaux sont trop abrégés pour rien apprendre et que, d'ailleurs, ils ne mentionnent point le nom des orateurs. (Nous verrons par la suite que *Portiez* fut l'un d'eux.)

Dans l'introduction aux procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, publiés et annotés par M. J. Guillaume, on lit :

La Convention, dans la séance du 19 novembre (1792), ordonna au Comité d'instruction publique de lui faire son rapport sur les écoles primaires dans la séance du 22 novembre. Pour obéir, le Comité décida, le jour même, l'impression immédiate et la distribution du projet de décret et il entendit, le lendemain 20, une nouvelle lecture du rapport de Lanthenas, modifié, qu'il adopta. La séance du 22 se passa sans que les écoles primaires arrivent à l'ordre du jour. Le rapport de Lanthenas est livré à l'impression et distribué aux représentants en attendant que la Convention trouve le temps de s'en occuper.

Dans les procès-verbaux du Comité publiés et annotés par le même, on lit dans une note au bas d'une page :

Ou bien le rapport de Lanthenas et le projet de décret du Comité qui n'avaient été lus à la Convention ni le 22, ni le 27 novembre, furent

lus, sans que le procès-verbal en fasse mention, dans quelque séance ultérieure, dont la date serait comprise entre le 27 novembre et le 12 décembre exclusivement ; toutefois cette première supposition nous paraît peu vraisemblable : car si cette lecture eut été faite, les journaux en auraient sans doute parlé, et aucun de ceux que nous avons feuilletés ne la mentionne (à l'exception toutefois d'une phrase ambiguë du *Courrier des départements* du 20 décembre).

Ou bien il faut admettre que l'impression et la distribution de ces deux documents auront été considérées comme tenant lieu d'une lecture à la tribune. Cette procédure paraît avoir été d'usage courant.

Or, il résulte des termes mêmes de la lettre de *Portiez* que le rapport et le projet de décret ont été distribués le 23 novembre. Voici le passage en question :

Dans une de mes dernières lettres, je vous annoncois qu'incessamment la Convention alloit s'occuper de l'intéressant objet de l'instruction publique. C'est l'éducation qui véritablement doit former les mœurs républicaines de la génération future. Le plan est vaste. *Aujourd'hui, le Comité d'instruction a fait distribuer son rapport et son projet de décret sur l'établissement des écoles primaires seulement.*

M. Aulard, professeur du cours d'Histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris, à qui sont si familiers tous les faits qui se rapportent à cette période, a, dans une note biographique (1) qu'il a consacrée à Lanthenas, indiqué la date du 18 décembre 1792 pour la présentation de son « célèbre » rapport sur les écoles primaires, ce qui ne pouvait être, car la discussion s'ouvrit sur ce sujet à la Convention le 12 décembre. Lanthenas, il est vrai, demanda la parole le 18 décembre, mais ce fut pour demander qu'avant de discuter le décret sur les écoles primaires, la Convention s'occupât de déterminer les bases du plan général et la question de savoir s'il y aurait plusieurs degrés d'instruction.

Ainsi donc, grâce à la lettre de *Portiez*, voilà une date historique définitivement établie. (Voir pièce justificative n° 7.)

La lettre du 22 décembre 1792 (voir pièce justificative n° 8) annonce deux brochures sur les subsistances. Malgré l'importation considérable de blés et de farines opérée du 16 sep-

---

(1) Grande Encyclopédie.

tembre au 30 novembre, les prix n'avaient pu baisser sur les marchés en décembre et le prix des subsistances augmentait encore.

La Convention ayant dû prendre une décision précipitée, rendit, sur la proposition de Creuzé-Latouche, un décret en neuf articles sur la libre circulation et le commerce libre des grains, farines et légumes secs par tout le territoire de la République, et sur l'interdiction, sous peine de mort et de confiscation, de toutes espèces de grains, farines et légumes secs hors du territoire.

*Portiez* se félicite d'avoir concouru au travail présenté par Creuzé-Latouche, mais il estimait que le projet du Comité était insuffisant et il a développé son opinion dans une brochure imprimée à la même date.

Son écrit renferme des idées justes et pratiques et se termine par une thèse végétarienne.

*Portiez*, par la même lettre, annonce l'envoi d'un petit ouvrage de sa composition sur la question : *Le roi des Français était-il jugeable ?*

La discussion sur l'inviolabilité du roi commença le 13 novembre 1792 à la Convention. Quelques auteurs disent que *Portiez* proposa à l'Assemblée de se dessaisir de l'affaire et d'en charger le tribunal criminel de Paris. Cette motion ne fut pas adoptée et le 4 décembre suivant la Convention décida qu'elle jugerait le roi.

Dans cette petite brochure, *Portiez* discute la question de l'inviolabilité et conclut qu'un roi des Français pouvait être jugé. En voici la péroraison :

O ma patrie ! tu veux fonder la République sur les principes de l'égalité, et tes législateurs mettent en question, dès leur entrée dans leur carrière, si un homme, parce qu'il fut roi, doit courber devant la loi un front jadis ceint du diadème. Désespère de voir jamais établir dans l'étendue de ton territoire cette liberté dont tu portes les bienfaits chez tes voisins, tant qu'on osera mettre en doute si un individu, quel qu'il soit, peut impunément troubler l'harmonie sociale.

Je conclus à ce qu'un roi des Français pouvait être jugé. (1)

(1) Brochure de cinq pages imprimée par ordre de la Convention nationale. — A Troyes, de l'imprimerie André, imprimeur du département de l'Aube.

La Convention ayant décidé que pour le troisième appel nominal, qui eut lieu le 16 janvier 1793, chaque député énoncerait tout haut son jugement à la tribune et signerait son vote, voici celui de *Portiez :*

**Louis Capet est convaincu de conspiration ; il mérite la mort. Comme homme d'Etat, je déclare qu'il doit la subir, parce que la première politique d'un peuple qui a le sentiment de sa force et de sa dignité, c'est la justice. Je parle sans passion, parce qu'un individu tombé du trône dans une prison, ne peut pas être un objet de vengeance. Je vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe, qui consiste à ce que l'Assemblée juge ensuite s'il ne serait pas convenable d'examiner la question de l'époque à laquelle le jugement doit être exécuté.**

Mais le 19 janvier, au quatrième appel nominal, sur la question : « sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de « Louis Capet? » *Portiez* vota *non*, se séparant ainsi de Mailhe.

Comment expliquer ce changement d'attitude, sinon penser qu'il craignit d'être accusé de modérantisme ?

Une lettre du 21 janvier 1793 annonce l'envoi d'un exemplaire de la Constitution. (Voir pièce justificative n° 9.)

Une lettre du 26 janvier suivant fait part de l'envoi de plusieurs imprimés, dont le rapport de Brissot lu le 12 janvier au nom du Comité de défense générale. (Voir pièce justificative n° 10.)

Par une lettre du 1er février 1793 (voir pièce justificative n° 11), *Portiez* annonce l'envoi de plusieurs brochures à la rédaction desquelles a participé Mathieu, député de l'Oise. Il fait part que la Convention vient de décréter des encouragements pour les armateurs et qu'elle s'occupe de la réorganisation du Ministère de la guerre.

Dans sa lettre du 2 février 1793 (voir pièce justificative n° 12), *Portiez* revient sur la question de l'éducation, donne des nouvelles satisfaisantes des différentes armées, l'opinion du monde politique sur l'Espagne et l'Angleterre, et à propos de cette dernière puissance, constate que la guerre avec elle opère de fait la rupture du traité de commerce si désiré par les négociants de *Beauvais* (1).

---

(1) Il s'agit du traité de commerce conclu en 1786 entre Vergennes et Pitt.

Il ajoute que les vicaires épiscopaux Tallon et Leclerc sont au siège de Maestricht. Le premier, dit Doyen dans son *Histoire de la ville de Beauvais*, tome second, « devait bientôt « mourir saintement pour la France menacée. »

Par la lettre du 9 février 1793 (voir pièce justificative n° 13), *Portiez* fait l'envoi de deux rapports : l'un, sur les hostilités du roi d'Angleterre et du Stathouder et sur la nécessité de déclarer que la République française est en guerre avec eux; ce rapport, qui est de Brissot, fut porté à l'unanimité; l'autre, sur les moyens de défense générale en 1793.

Le 12 février 1793 (voir pièce justificative n° 14) c'est la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité (1) qui fait connaître à *Portiez* que sa correspondance avec elle lui est trop précieuse pour ne pas lui marquer toute la satisfaction et la reconnaissance qu'elle éprouve et elle l'invite à continuer de donner à une Société qui se félicite de le compter au nombre de ses membres les marques de fraternité et de patriotisme qu'il a exprimées tant de fois dans son sein.

*Portiez*, répondant le 15 février suivant à la lettre précédente (voir pièce justificative n° 15), avoue qu'il a été extrêmement flatté de l'indulgence de la Société, et il ajoute que les suffrages d'hommes instruits et patriotes sont pour l'homme de bien la récompense la plus douce de ses travaux.

Il annonce, par la même occasion, que le Comité de Constitution vient de commencer la lecture de son projet.

Dans sa lettre, *Portiez* a souligné plusieurs passages, mais celui relatif aux cas où l'insurrection est légitime, ne l'a pas été. Il ne faudrait cependant pas en conclure qu'il n'était pas partisan de la légitimité de l'insurrection; autrement, il n'aurait pas dit que Condorcet avait parlé avec sa précision et sa logique ordinaires.

Cette Constitution de 1793 fut la plus démocratique qui ait été élaborée, mais sa mise en vigueur eût été l'anarchie en permanence. Soumise à l'acceptation des assemblées pri-

---

(1) C'est à partir du 21 septembre 1792 que les Jacobins ont pris le titre « de Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité. »

maires, elle fut votée à une grande majorité et déposée derrière le fauteuil du président de la Convention dans un coffre en bois de cèdre. Elle n'en sortit pas et ne fonctionna jamais (1).

Par une lettre, datée du 9 février 1793 (voir pièce justificative n° 16), mais certainement à tort, *Portiez* fait l'envoi de trois exemplaires d'un petit écrit de sa composition « sur « la manufacture cy-devant royale de tapisseries établie dans « notre ville. »

C'est une brochure de huit pages, sans date, de l'imprimerie nationale.

Dans cet écrit, adressé à ses collègues de la Convention, *Portiez* combat résolument le projet du gouvernement proposant la réunion de la Manufacture de Beauvais à celle des Gobelins, augmentée de la Savonnerie.

Par une foule de bonnes raisons, *Portiez* conclut en disant que l'intérêt de la Nation, la gloire du commerce et des arts, font un devoir de conserver la Manufacture de Beauvais.

Cette question vint en discussion à la Convention, après avoir été soumise aux Comités réunis de commerce et d'aliénation. Blutel, député de la Seine-Inférieure, dans un rapport bien étudié, fit adopter le 17 brumaire an II (7 novembre 1793) un projet de décret en six articles, conservant et encourageant la Manufacture de Beauvais.

Il n'est pas téméraire de penser que c'est peut-être aux discours, démarches et relations de *Portiez* que la Manufacture de tapisseries, qui est un objet d'admiration pour tous ses visiteurs et dont les produits jouissent d'une réputation universelle, a dû d'être conservée. Nous devons donc, il semble, être reconnaissants à notre compatriote *Portiez* d'avoir obtenu, à l'époque, le maintien de cet établissement.

La lettre dont il s'agit, datée du 9 février, est plutôt du 9 mars, car dans son écrit, *Portiez* dit que les ouvriers de la Manufacture, fatigués de ne recevoir aucune réponse satisfaisante, envoyèrent une députation qui fut admise à la barre de la Convention le 10 février.

---

(1) Alfred Rambaud : *Histoire de la Civilisation contemporaine en France.*

Ce qui milite encore en faveur de la date du 9 mars, c'est que la lettre porte la mention : « Cabinet de lecture 10 mars 1793. »

La lettre du 15 mars 1793 (voir pièce justificative n° 17) n'a pas l'enthousiasme des précédentes.

*Portiez* fait allusion aux mouvements populaires des 9 et 10 mars dirigés par la Commune de Paris et les Montagnards dans le but d'obtenir de la Convention la création du tribunal révolutionnaire.

Les odieux exploits qu'il raconte lui arrachent cette vérité: « Combien de vengeances particulières exercées à la faveur « de ces horreurs! »

La lettre se termine par des exhortations patriotiques.

La lettre suivante en date, est du 27 avril 1793. (Voir pièce justificative n° 18.) Elle annonce tout simplement l'envoi de quatre brochures.

La lettre du 11 mai 1793 (voir pièce justificative n° 19) parle des divers projets de constitution.

*Portiez* est bien en retard avec ses frères et amis, car dès le 17 avril, Romme analysait à la Convention les différents plans de constitution envoyés en grand nombre à la Commission des six.

Dans la séance du 26 avril, la Convention décrétait que la discussion serait ouverte d'une manière générale et indéfinie. Il est étonnant que *Portiez* n'y ait fait aucune allusion et surtout qu'il ait semblé ignorer le discours que prononça dans cette même séance son collègue de la députation de l'Oise, Anacharsis Cloots, développant le principe de la souveraineté du genre humain considéré comme source de toute bonne institution politique.

En terminant sa lettre, *Portiez* recommande la lecture d'une brochure du Comité de Salut public proposant la formation de Comités centraux dont les membres devaient aider les représentants du peuple à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme.

Dans la lettre du 25 mai 1793 (voir pièce justificative n° 20) on voit que *Portiez* a été fortement ému par ce qui s'est passé à la Convention dans la séance du 18 précédent.

Entre le 25 mai et le 20 septembre 1793, nous ne trouvons aucune correspondance de *Portiez;* il est probable que les lettres qu'il a dû écrire dans l'intervalle ont été égarées.

Dans la lettre du 20 septembre 1793 (voir pièce justificative n° 21), *Portiez* annonce l'envoi de quelques rapports et ajoute qu'aussitôt le Code civil terminé, il le fera parvenir à la Société. Il ne devait pas l'être de sitôt; ce n'est qu'en l'an XII, sous le Consulat, que le vœu de l'Assemblée constituante fut enfin rempli.

Les lettres que *Portiez* adressa par la suite ne semblent pas avoir été conservées; nous avons cependant trouvé trace de quelques-unes dans les dossiers de la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, aux archives municipales.

*Séance du 20 octobre 1793.* — On fit lecture d'une lettre du citoyen *Portiez,* député de ce département, annonçant que l'ennemi avait levé son grand camp près de Maubeuge, que le blocus de cette ville était également levé, et en outre que l'armée du Nord avait pour la seconde fois obtenu le bien mérité de la patrie.

*Séance du 5 nivôse an II* (25 décembre 1793). — On fit lecture d'une lettre signée : *L. Portiez,* député de l'Oise, annonçant la reprise de Toulon par les soldats de la République. Cette heureuse et importante nouvelle fut reçue au milieu des plus vifs applaudissements et des cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!*

*Séance du 8 pluviôse an II* (27 janvier 1794). — Le Président fit lecture d'une lettre de *Portiez,* de l'Oise, député à la Convention, par laquelle il annonçait à la Société qu'il envoyait le rapport fait par Robespierre, au nom du Comité de Salut public, très intéressant, plus le rapport de Barrère sur la marine, un autre rapport de Lacoste et de Beaudot sur les opérations de l'armée du Rhin et de la Moselle, et la délivrance de Landau, etc.

*Séance du 5 prairial an II* (24 mai 1794). — Ouverture fut faite de l'adresse de *Louis Portiez,* député de l'Oise, à ses concitoyens. A cet égard, la Société ajourna au décadi 10 prairial, la discussion sur la lecture à en faire.

Il s'agit sans doute de l'adresse imprimée chez Campenon,

rue Jacques. Dans cet écrit emphatique, sans date, *Portiez* flatte le peuple :

**... Tandis que les défenseurs de la liberté prodiguent leur fortune et versent leur sang pour la patrie, ces êtres, indignes du nom d'hommes, s'engraissaient de la sueur du peuple, grossissaient leurs trésors et agrandissaient leurs possessions...**

**Une nouvelle révolution, révolution vraiment morale, s'est consommée. La probité et la vertu sont à l'ordre du jour..**

**Sociétés populaires, vous dans le sein desquelles bouillonne la verve révolutionnaire, vous qui, plus d'une fois sauvâtes la liberté, la patrie attend de vous des services nouveaux...**

**Ah! si le peuple, éprouvé par une suite de revers, pouvait perdre de sa fierté, parlez-lui de la dignité de l'homme, de la majesté d'un grand peuple, qui s'avance vers la conquête de la liberté, de sa force, de sa puissance...**

**Et toi, peuple, que tes ennemis admirent et appellent *étonnant*, persévère à opposer la sainteté de tes principes à la politique atroce de tes ennemis, et la franchise de tes démarches à leurs obscures et perfides manœuvres. Peuple, poursuis avec courage ta glorieuse carrière et remplis tes hautes destinées !**

C'était aussi la thèse oratoire familière à Robespierre.

Après sa correspondance, il nous faut maintenant parler des travaux parlementaires de *Portiez*. A la Convention, il aborda rarement la tribune, mais, en revanche, il fit partie de nombreux comités où il s'occupa des questions de finances, de comptabilité, de législation, de beaux-arts et principalement d'instruction publique.

C'était un laborieux doué d'une grande puissance de travail.

A la Chambre des députés, où se trouve la bibliothèque révolutionnaire qu'il avait formée (et non pas au Sénat comme on le dit trop souvent à tort), il n'existe pas moins de 180 à 200 rapports, discours, opinions ou autres documents dont il est l'auteur.

Nous n'avons pas la prétention de faire connaître chacun de ces documents : ce serait, d'ailleurs, allonger considérablement ce travail; nous nous bornerons à en mentionner un certain nombre.

Nous avons dit précédemment, à propos du rapport de

Lanthenas sur les écoles primaires (rapport dont nous connaissons aujourd'hui avec certitude la date de distribution à la Convention grâce à une lettre de *Portiez*), que dans la discussion sur le projet de loi relatif à l'instruction publique, commencée le 12 décembre 1792, le *Moniteur universel* ne mentionnait pas le nom des orateurs, mais que *Portiez* avait été l'un d'eux.

M. J. Guillaume, que nous avons cité en même temps que nous nous occupions du rapport de Lanthenas, estime que parmi les nombreuses « opinions » de députés imprimées en 1793, on en trouve quelques-unes se rapportant à la discussion de décembre 1792 sur l'instruction publique.

Elle portent les noms de *Portiez*, de Calès, de Jeanbon Saint-André, de Joseph Serre, de Rudel et d'Opoix; mais, ajoute-t-il, celles de *Portiez* et de Calès paraissent être des discours réellement prononcés devant l'Assemblée, probablement dans la séance du 21 décembre.

*Portiez*, dans ce discours, réclame le prompt établissement des écoles primaires :

... Fondez ces écoles, et vous rendrez à un grand nombre d'excellents citoyens, victimes de la révolution, des moyens de subsistance que cette même révolution leur avait ôtés. Fondez ces écoles, et vous vous ménagez des moyens de réfuter d'une manière digne de vous les mensonges de ces impudents écrivains soudoyés par les listes civiles de Vienne et de Berlin.

... Disons à nos concitoyens que l'égalité n'est pas cette égalité de fortune, de richesse, de talents, de vertus même, mais l'égalité devant le Tribunal de la Justice, qui, le bandeau sur les yeux, tenant désormais les bassins de la balance dans un juste équilibre, frappa indistinctement de son glaive le coupable, quel qu'il soit. Appelons l'attention sur l'acquittement des contributions, sans lesquelles il n'y a point de force publique, comme sans force publique, point de liberté. Par quelles voies transmettre au peuple ces vérités simples et fécondes, si ce n'est par la voie des écoles primaires? Les enfants apprendront-ils ailleurs à respecter la vieillesse, à chérir leurs parents, à fuir l'oisiveté comme le fléau des Républiques?

En décembre 1793, la question d'instruction publique étant revenue en discussion, *Portiez* répondit le 2 nivôse an II (22 décembre) aux discours de Bouquier, Fourcroy et Thibaudeau et débuta ainsi :

Depuis quinze mois, la Convention nationale est occupée d'un plan d'instruction publique, la France, l'Europe est dans l'attente...

Puis, après avoir fait allusion au discours de Bouquier, il reprocha à Fourcroy de se rétracter après avoir vivement appuyé et défendu une motion de Lakanal sur plusieurs degrés d'instruction, et, ajouta-t-il, « pour nous prouver qu'il a été dans l'erreur, il nous peint les abus du régime monarchique... »

*Portiez* compara, dans cette occasion, Fourcroy à un enfant qui, devenu fort, bat sa nourrice.

A entendre Fourcroy, dit-il, il faudrait tous hommes de génie pour instituteurs.

Fourcroy avait dit :

Créer des établissements des degrés supérieurs d'instruction, c'est peupler la République de demi-savants... et puis, commande-t-on au génie et aux talents de naître pour les placer à des postes qu'on leur a destinés d'avance.

*Portiez* répondit avec quelque raison :

Cependant un homme de génie est souvent moins capable d'enseigner aux jeunes gens qu'un homme d'un talent ordinaire. Il consent difficilement à descendre des hauteurs de la science, à se rapetisser, si je puis m'exprimer ainsi, pour se mettre à la portée des ignorants ; son imagination active s'irrite des obstacles et a peine à dévorer les difficultés. ...Thibaudeau, qui s'était déjà signalé dans cette discussion par la manie des sophismes, reproduit les objections de Fourcroy.

Et *Portiez* conclut :

Qu'il y ait dans chaque département, suivant le rapport de la population et les besoins des localités, des instituts publics, où la jeunesse française recevra des leçons de législation et de morale publique ; que les instituteurs soient salariés par la nation, que les séances soient publiques, que les leçons soient les mêmes et données d'après les mêmes livres élémentaires ; que les écoles n'aient aucun rapport entre elles et qu'elles soient sous la direction spéciale et directe du Comité d'instruction publique des Corps législatifs (1).

La proposition de *Portiez* fut ajournée et ne vint jamais en discussion, mais en ventôse, Bouquier consacra une partie

(1) Brochure de dix pages, imprimée par ordre de la Convention.

du rapport qui devait précéder le décret sur le dernier degré d'instruction à réfuter l'idée de *Portiez*. Il prend vivement à partie ce dernier et son discours du 2 nivôse précédent.

Le 4 ventôse an II (22 février 1794), *Portiez,* au nom du Comité des domaines et d'aliénation, présenta les ressources des domaines nationaux, et fit adopter le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité des domaines et d'aliénation, décrète que la liste des districts qui n'ont pas commencé la vente des biens des émigrés, et les motifs du retard, seront rendus publics par la voie de l'impression et envoyés aux départements.

Ce projet de décret fut adopté.

Dans le courant de prairial an II (commencement de juin 1794), *Portiez,* toujours préoccupé des questions d'instruction, adressa à ses collègues un écrit intitulé : *Des voyages, de leur utilité dans l'éducation,* brochure de 26 pages, imprimée par ordre de la Convention nationale.

Il est surprenant que cette idée, originale pour l'époque, soit entrée dans le domaine de la réalité un siècle plus tard.

Cet opuscule débute par une épigraphe tirée de Montaigne: « Le commerce des hommes est merveilleusement propre à « l'éducation, et la visite des pays étrangers. »

Les voyages, dit Portiez, ont échappé au Comité d'instruction publique dans l'énumération des institutions qu'il substitue aux écoles de second degré. Ils donnent de l'essor à l'imagination ; à l'esprit, de la tenue ; à l'âme, de la vigueur ; au corps, de la force et de la souplesse. Ils instruisent l'homme à l'école du besoin ; par les voyages, les idées s'agrandissent, les aperçus se multiplient, les préjugés se détruisent, les idiomes se confondent, le fédéralisme de toute espèce s'anéantit.

Il conclut ainsi :

Pour moi, il me suffit aujourd'hui d'avoir démontré l'utilité des voyages et d'avoir le premier appelé l'attention de la Convention sur le moyen que je crois le plus propre à développer dans le jeune homme le génie qui invente, la patience qui découvre, le courage qui entreprend, la force qui exécute, la constance qui maintient, en un mot à lire dans le grand livre de la nature et de la société.

Suit un projet de décret en un article unique :

Le Comité d'instruction publique est chargé de présenter à la Convention les moyens de perfectionner l'éducation par les voyages.

Le 7 messidor an II (25 juin 1794), la Convention discutait le projet de loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale, présenté par la Commission des archives et les cinq Comités de Salut public, des domaines et d'aliénation. de législation, d'instruction publique et de finances.

Ce projet, contenant 48 articles, fut adopté.

Dans une lettre de *Portiez,* adressée au Premier Consul, non datée, mais qui doit être de la fin de l'an XI ou du commencement de l'an XII, *Portiez* a ajouté en post-scriptum : « Je suis l'un des rédacteurs de la loi de messidor an II sur « l'organisation des archives; j'étais secrétaire de la Com- « mission ».

Le 1er thermidor an II (19 juillet 1794), *Portiez* fut élu secrétaire de la Convention.

Quelques jours après, le 9 thermidor (27 juillet), Robespierre était décrété d'arrestation et exécuté le lendemain avec son frère, Saint-Just et Couthon.

*Portiez* se rangea résolument du côté des thermidoriens et, dans une nouvelle adresse à ses commettants, tout aussi emphatique que la première (celle d'avril 1794), il leur exposa pourquoi il s'était prononcé contre Robespierre.

Voici comment il termina :

> Le supplice exemplaire de l'orgueilleux Robespierre ne sera pas perdu pour les races futures; malheur à ceux de nos contemporains qui n'en profiteraient pas! Malheur à ceux qui balanceraient un moment entre les individus et la patrie, entre les réputations et les principes, entre des autorités rebelles et la représentation nationale! Quels qu'ils soient, ils rentreront dans la poussière : telle est la volonté du peuple souverain ! (1)

A partir de la réaction thermidorienne, *Portiez* devint de plus en plus modéré.

Le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794), il fut envoyé en mission à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse.

---

(1) Brochures de trois pages, sans date, de l'imprimerie Rougyff, rue Honoré, 35.

Le 21 octobre, de passage à Beauvais, se rendant en Belgique avec son collègue Joubert (de l'Hérault). tous deux furent salués au théâtre par des acclamations universelles. (1)

Le rôle politique le plus important de la vie parlementaire de *Portiez* fut certainement cette mission dont il rendit compte dans une brochure de plus de 100 pages, imprimée par ordre de la Convention nationale (2). Cette brochure est composée de trois parties :

La première est un exposé des opérations militaires et des divers décrets ou arrêtés des représentants du peuple aux armées.

Dans cet exposé, *Portiez* rapporte entre autres faits une entrevue avec le colonel hollandais Bintink qui était venu apporter des propositions de paix et traiter d'une suspension d'armes.

Il raconte également, comme le tenant d'une personne digne de foi, qu'un traité avait été conclu à Ath entre des représentants de Pitt et ceux de Robespierre. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

La seconde partie a pour titre : Vues sur la Belgique et autres pays conquis.

Elle débute par une adresse de *Portiez* à ses collègues de la Convention.

*Portiez* prouve que la réunion à la France des pays conquis est avantageuse pour ces derniers; qu'ils seront délivrés à jamais du fléau de la guerre, et qu'ils légueront à leurs enfants le bienfait inappréciable de la liberté.

Il prouve encore « que la réunion est avantageuse à la « France sous le rapport des finances, du commerce, de la « position militaire et du maintien de la tranquillité. La jus- « tice et l'humanité la réclament, le moment est favorable. « Législateurs, conclut-il, prononcez-donc la réunion. »

Cette seconde partie se termine par quelques pages intitulées : Vues sur la Hollande.

---

(1) Doyen : *Histoire de Beauvais*, tome II[e].

(2) M. Albert Sorel, dans son excellent ouvrage sur *l'Europe et la Révolution*, la cite à différentes reprises.

*Portiez* pense que la Hollande ne doit pas être réunie à la France et qu'elle doit former une puissance à part.

La troisième a pour titre : Discours et proclamations.

Nous nous occuperons seulement ici de ceux de *Portiez*.

Le 17 brumaire an III (7 novembre 1794), dans une proclamation aux armées, à l'exercice de cette journée, *Portiez* insista sur la discipline, sur la nécessité d'une surveillance qui ne lui paraissait pas assez rigoureuse, et il recommanda d'obéir à la loi qui est l'expression de la volonté générale.

Le 20 brumaire an III (10 novembre 1794), *Portiez* prononça à Bruxelles, à l'ouverture du Temple de la Raison et à l'occasion de la reprise des villes de Maëstricht et de Nimègue, le discours pompeux dont voici un extrait :

... La liberté pour laquelle les Français combattent n'est pas, comme ses féroces ennemis l'ont dit, une furie armée de torches et de poignards, ayant pour trône un monceau de cadavres, et pour sceptre un instrument de mort ; c'est une divinité bienfaisante qui distribue le bonheur à tous les mortels.

L'égalité n'est pas non plus une chimère, ainsi que l'ont répété les despotes dans leurs insolents manifestes ; elle n'est pas l'égalité de moyens, de fortunes, de talents ; la nature ne s'est pas montrée également libérale envers tous les hommes ....

La liberté et l'égalité sont les dons de l'Être suprême auquel vous dédiez aujourd'hui un temple dans cette enceinte.

Être infini que j'adore et que je ne conçois pas ! toi qui créas l'astre du jour et animes la nature entière, je te salue. Tu fais succéder les saisons aux saisons, la nuit au jour et les ténèbres à la lumière ; ta main puissante lance le tonnerre et répand sur nos vallons d'abondantes rosées ; tu semas le ciel d'étoiles ; tu couvres les prairies de fleurs émaillées, et les campagnes de fertiles moissons ; par tes ordres, les vents rafraîchissent la terre ou soulèvent les tempêtes ; mais ton plus bel ouvrage est l'homme libre.....

Être suprême ! continue de seconder les Français. Que tous les peuples soient libres ! que ta bienveillance universelle ne fasse de tous les hommes qu'une même famille ! que confondant leurs sentiments, ils puissent fraterniser sur les tombeaux des rois, et les vœux des Français seront accomplis.

Comme nous aurons encore très prochainement l'occasion de le constater, on peut remarquer que *Portiez* était partisan de la nouvelle religion dont Robespierre devait être le pontife.

Le 30 brumaire an III (20 novembre 1794), *Portiez* prononça dans le Temple de la Raison, à Bruxelles, un nouveau discours à l'occasion de l'installation de l'administration centrale de la Belgique :

En vain les soldats de la République ont chassé les despotes et leurs satellites du sol de la liberté; si l'on n'établit pas une administration bien combinée dans toutes ses parties, les fruits des conquêtes des républicains seront bientôt la proie des dilapidateurs de la fortune publique, et des vampires absorberont les produits de la victoire : tel est le but de l'institution dont les citoyens qui ont fixé le choix des représentants du peuple vont être les agents.....

Que la justice surtout soit la règle de votre conduite, comme elle est la base de tout bon gouvernement. La justice, elle est une dette que tous les membres du corps social ont contractée les uns envers les autres, et ce sont les magistrats, les administrateurs qui sont chargés de l'acquitter.

..... Rivalisons tous d'efforts pour hâter le triomphe complet de la liberté; et un jour, lorsque nous paierons le tribut inévitable dû à la nature, en descendant au tombeau, nous ne mourrons pas tout entiers, nous aurons servi l'humanité, nous aurons vécu.

Le 1er nivôse an III (21 décembre 1794), *Portiez* prononça un discours à Aix-la-Chapelle, à l'occasion de l'ouverture du Temple à l'Être suprême et de l'installation de l'administration centrale :

Les représentants du peuple présentent aujourd'hui aux habitants de ces contrées les administrateurs dont ils ont fait choix. Les désordres inséparables de la guerre et de la rapidité même des conquêtes vont cesser. Organisée dans toutes ses parties, la machine administrative est en activité; c'est une circonstance heureuse de vous les présenter dans le temple ouvert à la Raison et destiné au culte de l'Être suprême..... Ici on célèbre les louanges de l'Être tout puissant qui créa la lumière, mit les éléments en harmonie, régla le cours des saisons, fixa les limites aux mers et étoila la voûte du ciel de mondes lumineux et d'astres bienfaisants. Ici nous chantons les exploits des défenseurs de la liberté et les vertus des amis de l'humanité.....

..... Hommes amis de la justice et de la vérité, qui m'écoutez, travaillez de tous vos moyens à dessiller les yeux, à détruire l'erreur, à dissiper les prestiges.....

Le 20 nivôse an III (9 janvier 1795), à l'occasion de l'installation des administrations centrale, d'arrondissement

et de municipalité de Bois-le-Duc, nouveau discours de *Portiez* :

Depuis l'entrée des Français sur votre territoire, vous désiriez que des administrations fussent établies ; votre vœu est accompli. Je présente aujourd'hui aux habitants de ces contrées les citoyens sur lesquels le choix des représentants du peuple s'est arrêté. Sans doute ils répondront à la confiance et ne seront pas insensibles à l'honneur d'être associés à coopérer au triomphe de la liberté sur la tyrannie.

..... Quoi ! vos ancêtres ont su imposer des lois à la mer, et vous les recevriez d'un despote ! Ils ont mis un frein aux flots impétueux de cet élément terrible, et vous ne pourriez réprimer l'insolence d'un dominateur ! Non, non : l'heure de la libérté est sonnée.

.... Assez longtemps vous avez décoré du beau nom de républicain un gouvernement oppresseur. Bataves, faites mieux, soyez républicains.

Deux jours plus tard, le 22 nivôse, *Portiez* demandait au Comité de correspondance l'envoi du *Bulletin de la Convention nationale* pour l'administration centrale de Bois-le-Duc, et les administrations d'arrondissement de Bois-le-Duc, Grave et Nimègue.

Dans sa pensée, cet envoi devait être un moyen de plus de propager l'esprit public et les principes républicains. (Voir pièce justificative n° 22.)

Dans une autre lettre en date du 9 pluviôse an III (28 janvier 1795) adressée d'Amsterdam à ses collègues à Bruxelles, *Portiez* émit l'opinion qu'il y aurait matière à « belle » proclamation au peuple belge afin de lui faire connaître que le commerce, qui allait bientôt se rétablir entre la France et les Provinces-Unies, devait être tout à l'avantage de la Belgique, et il ajoutait que maintenant il pouvait dégeler sans danger pour la République. (Voir pièce justificative n° 23.)

*Portiez* reçut-il l'adhésion de ses collègues ou agit-il de son propre mouvement ? c'est ce que l'on ne saurait affirmer. Toujours est-il que le 30 ventôse an III (21 mars 1795), il adressa au peuple belge une proclamation dans le sens qu'il avait indiqué le 9 pluviôse précédent, et dont voici un extrait :

..... Par quelle fatalité l'énergie des pays précédemment conquis semble-t-elle énervée et l'esprit public déchu de sa vigueur ?

.... Cependant, Belges, quelle perspective brillante s'avance devant vous ! Elle est toute à votre avantage, cette liberté du commerce entre

la France et la Hollande ; vos villes ne vont-elles pas devenir des entrepôts ?

Si, délivrée du joug des Anglais, libre enfin, la Hollande doit prospérer, n'est-ce pas vous qui devez profiter encore de ses conquêtes ? Quand la liberté vous appelle, la gloire aura-t-elle perdu pour vous ses attraits et l'intérêt son aiguillon ?

..... Qu'à cette époque de la nature où le soleil reporte la vie dans tous les êtres, la liberté aussi réchauffe toutes les âmes, et qu'elle les enflamme d'un saint enthousiasme.

Enfin, le 20 germinal an III (9 avril 1795) au moment de rentrer en France, *Portiez* prononça, à Bruxelles, un nouveau discours au Temple de la Raison :

A la fin de la mission importante que, depuis six mois j'ai remplie dans les pays conquis, lorsque, pour la dernière fois, j'élève la voix dans le Temple de la Raison où, le premier, je m'entretenais familièrement avec vous des vrais principes de la liberté et de l'égalité, quel sujet plus convenable que l'exposé de la situation de ces pays au moment où je parle ?

.... Citoyens de Bruxelles, méditez la proclamation que vos magistrats viennent de vous adresser concernant les assignats. Les assignats sont repris par la nation française pour leur valeur réelle lorsque le citoyen acquitte ses contributions, paie ses impositions, achète des domaines nationaux ; et par un trait de déloyauté inconcevable, ce même citoyen ne les reçoit qu'à très-vil prix, lorsqu'il vend au Français la marchandise dont il a besoin et à la République les objets nécessaires à l'approvisionnement des armées qui combattent pour la liberté. ...

Citoyens habitants des villes, ne vous y trompez pas, cette disette de subsistances est votre propre ouvrage ; c'est la réaction du discrédit des assignats contre vous-mêmes. L'habitant des campagnes refuse de vous livrer des grains, précisément parce que vous avez avili l'assignat que vous lui offrez.....

..... Oui, nous serons libres et nous fonderons la République ou, fidèles à notre serment, nous périrons !

J'en jure par le ciel, vengeur du crime !... Je le jure enfin par notre amour indélébile pour la liberté !

Pendant le cours de sa mission tant en Belgique qu'en Hollande, *Portiez* a donné, comme nous l'avons vu, des preuves d'un esprit actif et organisateur, car il ne suffisait pas seulement d'installer des administrations centrales et d'arrondissement, il fallait aussi trancher une foule de questions et prendre les arrêtés nécessités par les circonstances.

Il nous paraît que lorsque *Portiez*, en costume de représentant en mission (panache et ceinture tricolores, habit bleu à revers rouges) prononçait ses discours patriotiques, sa jeunesse relative (il avait à peine 30 ans), sa facilité de parole et son ardent désir de justice, devaient agir favorablement sur l'esprit des Belges et des Bataves.

Sa mission, dans ces contrées, prit fin le 15 avril 1795.

On se rappelle que, par un décret du 17 vendémiaire an II (8 octobre 1793), la Convention, abusée par de faux rapports, déclara la ville de Beauvais en état de rébellion.

A la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794), aussitôt après la lecture de la lettre adressée de Beauvais par le représentant du peuple Pérard, la Convention vota, à l'unanimité, le rapport du décret après une courte intervention de Levasseur (de la Sarthe) et d'Isoré, député de l'Oise.

On pourrait se demander si *Portiez*, qui venait d'être envoyé en mission à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse, était lui-même intervenu en faveur de sa ville natale.

Nous avons été heureux de constater qu'il n'avait pas failli à ce devoir. En effet, nous lisons dans un rapport du Comité de surveillance révolutionnaire de Beauvais (1), du 1er frimaire an III (21 novembre 1794) :

... Mais consolez-vous, Citoyens, vous n'avez rien perdu pour attendre. Du tems de Robespierre, peut-être eussiez-vous aussi obtenu un pardon qui vous eût autant humilié que la faute que l'on vous imputait, parce qu'on ne pardonne qu'aux coupables, et que vous ne l'étiez pas. Forts de votre conscience, vous vous êtes dit : « Les intriguans, les hipocrites, les meneurs, les amis du trouble et de la confusion passeront, mais la justice viendra tout à coup se faire entendre. «

Cet heureux jour est enfin arrivé ; à la recommandation de *Portiez de l'Oise* et de son collègue, Richard a demandé la révision de cette affaire et le rapport du décret ; dans peu votre justification sortira des comités réunis et la Convention applaudira à la justice qui vous sera rendue, et nous aussi nous y applaudirons...

Le 19 prairial an III (7 juin 1795), *Portiez* fut élu membre du Comité d'instruction publique et le 2 thermidor suivant

---

(1) L 4. Archives départementales de l'Oise. (Comité de surveillance de Beauvais, dossier Girard.)

(20 juin) président de ce Comité jusqu'au 4 fructidor (21 août) (1).

Le 20 messidor an III (8 juillet 1795) *Portiez*, au nom du Comité d'instruction publique, présenta le plan de la fête du 9 thermidor. Il proposa que la Convention se transportât, ce jour, sur la place du Carrousel où le président prononcerait un discours analogue à la circonstance, que de là, elle se rendît sur la place de la Révolution (aujourd'hui de la Concorde) où l'on proclamerait qu'il n'y serait plus fait d'exécution. Ainsi, disait-il, cet emplacement, l'un des plus beaux de l'Europe, ne serait plus inondé par des flots de sang.

*Portiez* profita de la circonstance pour protester avec énergie contre les procès-verbaux des séances des 31 mai et 2 juin 1793.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ses paroles :

Les procès-verbaux de ces deux séances, ajouta-t-il, contiennent des faits notoirement faux.

Ils portent que la Convention s'est rendue, dans cette première journée, sur la place du Carrousel, et il n'est aucun de nous qui ne sache qu'Henriot et ses aides-de-camp fondirent sur nous le sabre à la main, et nous empêchèrent de parvenir jusque-là.

Que cette feuille de nos procès-verbaux soit donc arrachée, qu'un discours historique, rédigé par une commission nommée à cet effet, tienne lieu de ce procès-verbal mensonger.

La Convention ordonna qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution, mais le surplus du projet de décret fut ajourné.

Le 5 thermidor an III (23 juillet 1795) *Portiez* répondit à la question posée au Comité d'instruction publique : « Réunira-« t-on la célébration de la fête du 10 août à celle du 9 ther-« midor ? » que ces journées mémorables ont un caractère différent :

Le 10 août fut le triomphe de l'égalité, la République fut fondée dans cette journée.

---

(1) Nous tenons ces renseignements de l'obligeance de M. J. Guillaume, secrétaire de la Commission de publication des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution*, à qui nous adressons nos bien sincères remerciements.

Le 9 thermidor, la vertu dut triompher du crime et le trône de la terreur fut renversé à son tour.

Ces deux journées également fameuses dans les fastes de notre Révolution seront toujours également chères aux amis de la liberté, de l'égalité, de la justice, qui verront des ennemis également acharnés à la perte de la République dans les royalistes et les terroristes.

Réunir la fête du 10 août à celle du 9 thermidor, n'est-ce pas neutraliser l'effet de la première? Que ces deux fêtes, puisqu'elles ont chacune un objet différent, soient donc célébrées séparément.

Le projet de décret présenté par le Comité fut adopté.

Le 15 thermidor an III (2 août 1795), *Portiez* prononça un discours au nom du Comité d'instruction publique :

En célébrant l'anniversaire du 9 thermidor, vous avez prouvé que le règne de la Terreur est pour jamais proscrit ; il importe de confondre aujourd'hui l'espoir des royalistes en célébrant aussi l'anniversaire du 10 août..... En célébrant le 10 août, le Peuple célèbre son propre triomphe.

Le projet de décret ordonnant que l'anniversaire de l'époque mémorable du 10 août serait célébré dans toutes les communes de la République et aux armées, fut adopté au milieu des plus vifs applaudissements.

Le 1[er] fructidor an III (18 août 1795) *Portiez,* organe du Comité d'instruction publique, fit décréter que le citoyen Ginguené, adjoint de la commission exécutive de l'instruction publique, remplirait les fonctions de commissaire national dans cette partie, à la place du citoyen Garat qui avait donné sa démission; qu'en outre, les deux places d'adjoint seraient supprimées et qu'il serait procédé, sous la surveillance des Comités d'instruction publique et des finances, au choix des objets à placer au Muséum et autres dépôts publics.

Le 5 fructidor an III (22 août 1795), la Convention discutant le titre 1[er] du projet de la Commission des onze intitulé : De la formation du nouveau Corps législatif, adopta l'article 4 ainsi conçu : « Chaque député remettra par écrit, d'ici au « 20 fructidor, au Comité des décrets, procès-verbaux et « archives. la déclaration sur son âge et sur les autres con- « ditions prescrites par la Constitution pour être membre de « l'un ou l'autre Conseil législatif. »

Pour se conformer à la loi, *Portiez* remit la déclaration réclamée à chacun des membres susceptibles de faire partie soit du Conseil des Cinq-Cents, soit du Conseil des Anciens. (Voir pièce justificative n° 24.)

Par un décret en date du 5 floréal an II (24 avril 1794) le Comité de Salut public, qui voulait mettre les arts au service de sa politique, institua un concours de peinture, de sculpture et d'architecture.

Aux termes de ce décret, les artistes qui avaient concouru, devaient se réunir le 20 frimaire suivant (10 décembre 1794) dans la salle du Laocoon, au Louvre, et élire 40 citoyens parmi lesquels le Comité d'instruction publique en choisirait 27 pour former le jury, les 13 autres devant être des suppléants.

Le procès-verbal des opérations du jury qui commencèrent le 26 frimaire (16 décembre) et se prolongèrent pendant deux mois, fut transmis au Comité d'instruction pour en faire un rapport.

Ce rapport fut confié à *Portiez* qui le présenta seulement en fructidor an III à la Convention qui en adopta les conclusions le 14 (31 août 1795).

En voici quelques extraits :

L'Assemblée constituante avait décrété qu'une somme de cent mille livres serait employée aux ouvrages et commandes de monuments. Une seule fois, en 1791, cette somme fut décrétée et à peine 60,000 livres ont été payées. Depuis cette époque, qu'a-t-on fait pour les artistes ? Rien. Que dis-je ? Loin de leur donner, on leur a demandé et ils se sont empressés de donner à la République. Dans l'espace d'une année, une douzaine de concours proposés par la Convention nationale a sollicité des productions en tous genres du génie des artistes ; trois mille ouvrages ont été produits.

Citoyens, les circonstances ne permettant pas la dispendieuse exécution de ces travaux, la Convention n'a pas voulu laisser sans récompense de tels efforts. Un jury a été nommé pour adjuger des prix aux meilleurs ouvrages.

..... Desséchés par six années de stérilité, les arts demandaient des travaux : c'eut été mal comprendre leurs intérêts que de distribuer de simples récompenses pécuniaires presque inutiles à leur encouragement ; c'est donc à convertir en ouvrages de toute espèce les prix qu'il devait distribuer, que le jury a dirigé ses soins et ses pensées. Il a voulu que le prix d'un bon ouvrage devînt le germe et la source d'un meilleur.

..... Le résultat de la délibération du jury a été que six espèces différentes de prix pouvaient être applicables aux ouvrages de sculpture; quatre espèces de prix ont paru propres à être appliquées aux productions de l'architecture; six espèces de prix ont été fixées pour la peinture.

..... Vous n'oublierez pas, sans doute, que cette somme devant être considérée moins comme la récompense des ouvrages couronnés que comme le prix de nouveaux travaux dont leurs auteurs ont été jugés dignes, la nation, en l'accordant, ne fait, en définitive, que semer pour recueillir.....

Suit un décret en cinq articles dont le second est ainsi conçu :

La somme de 442,800 livres, montant des prix décernés, sera distribuée aux artistes qui, au jugement du jury, ont obtenu des prix (1).

Ces sommes furent payées en numéraire et non en assignats. Pour ne parler que des peintres, Gérard obtint le premier prix de 20,000 livres pour son esquisse du 10 août; Vincent, le second de 10,000 livres pour une scène vendéenne (2).

Aux Archives nationales, série D § 3, n° 32, existe une note sur Goujon, procureur syndic du district de Beauvais en 1790, député de l'Oise à la Législative en 1791 et secrétaire de cette assemblée au 10 août 1792.

Ce document, qui indique que Goujon était proposé pour la place vacante au tribunal de cassation par le décès du citoyen Bouche, porte en outre qu'il avait été détenu pendant onze mois et qu'il fut rendu à la liberté par le 9 thermidor.

Cette pièce est suivie de l'apostille de *Portiez,* ainsi conçue:

« Je certifie véritable l'exposé cy-dessus.

« Paris, 11 fructidor l'an III^e

« PORTIEZ (de l'Oise)
« *Représentant du peuple.* »

Dans la séance du 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), un député, Garreau, se plaignit que les ennemis de la chose

(1) Procès-verbaux du Comité d'instruction publique publiés et annotés par M. J. Guillaume (tome IV^e).

(2) Aulard : *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 1^re série.

publique répandaient le bruit que les membres de la Convention avaient dilapidé la fortune publique, et pour prouver au peuple qu'il n'a pas été « volé », il proposa que chaque député fit une déclaration écrite et signée de lui, de la fortune qu'il avait avant la Révolution, et de celle qu'il possédait à présent.

Un autre député, Lebreton, proposa également que la partie des biens dont il n'aurait pas été fait de déclaration, fut confisquée au profit de la République.

Ces deux propositions furent adoptées, dit le *Moniteur*, au milieu des plus vifs applaudissements.

Nous donnons *in-extenso* la déclaration déposée par *Portiez* au Comité des décrets le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795). — (Voir pièce justificative n° 24.)

Le 8 vendémiaire an IV (30 septembre 1795) s'ouvrit la discussion sur la réunion de la Belgique à la France.

*Portiez* prononça à cette occasion un long discours se terminant ainsi : « Je vote pour le projet du Comité en ajoutant « une adresse aux habitants des peuples réunis. »

Ce discours, dit le *Moniteur*, fut souvent interrompu par de vifs applaudissements.

La discussion fut ajournée au lendemain et le projet de décret, en douze articles, fut adopté.

Le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) *Portiez*, au nom du Comité d'instruction publique, proposa et l'Assemblée adopta le projet de décret portant qu'il serait célébré une cérémonie funèbre le lendemain 3 octobre en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale.

Le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) *Portiez* fut réélu membre du Comité d'instruction publique.

Le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795) *Portiez* fut élu par l'Assemblée électorale de l'Oise, en vertu de la Constitution de l'an III, député au Corps législatif, et en raison de son âge (trente ans et demi) et parce que célibataire, fit partie du Conseil des Cinq-Cents.

Ce Conseil, comme celui des Anciens, étant renouvelable chaque année par tiers, *Portiez* ne siégea que deux ans

comme député de l'Oise, puis ensuite comme député de la Seine, ainsi que nous le verrons plus loin.

Aux Cinq-Cents, *Portiez* occupa la tribune plus fréquemment qu'à la Convention ; il y traita des questions de finances, de comptabilité, d'instruction publique, etc. Il s'était débarrassé en grande partie du ton déclamatoire propre à l'époque du commencement de la Révolution. Ses discours, ses motions étaient frappés au coin du bon sens, et presque toujours l'opinion qu'il avait émise était adoptée par la majorité.

Le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) *Portiez* fut renvoyé à Bruxelles en qualité de commissaire du gouvernement.

Sa mission fut de courte durée.

Le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), *Portiez*, au nom de la commission chargée d'examiner le message du Directoire concernant la vente des biens nationaux situés dans les pays réunis, et provenant de biens nationaux ci-devant bénéficiers, chapitres et corps ecclésiastiques français, fit un rapport tendant à autoriser le Directoire à vendre les domaines nationaux ci-devant appartenant au clergé français, évalués de trois à quatre milliards valeur métallique et situés en Belgique, sous les conditions qu'il croira le plus convenables aux statuts de la République.

..... Pour rétablir les finances, dit *Portiez*, il est indispensable de se procurer du numéraire .... Vendez les domaines nationaux et vous aurez du numéraire avec lequel vous ravitaillerez promptement vos armées et relèverez votre crédit..... Vendez, mais vendez promptement, etc.

La discussion revint dans la séance du 3 pluviôse an IV (23 janvier 1796), et après un nouveau discours de *Portiez*, le projet de résolution qu'il présenta fut adopté.

Le 22 floréal an IV (11 mai 1796) le Conseil des Cinq-Cents était saisi d'une pétition de la citoyenne Quévanne, demandant une chaire de professeur de dessin à l'école centrale de Chartres.

*Portiez*, ayant obtenu la parole, dit :

Que les arts, comme les sciences, exigent de la part de ceux qui veulent atteindre à une certaine perfection, une suite d'observations, une

continuité d'attention, une opiniâtreté de travail qui peuvent altérer la santé, et supposent toujours plus ou moins de forces. Les arts ont leur métaphysique ; ils sont assujettis à des principes, et les combinaisons auxquelles ils donnent lieu pour obtenir le résultat désiré, nécessitent une grande application.

*Portiez* demanda la question préalable sur toute proposition tendante à admettre les femmes aux chaires de professeur dans les écoles centrales.

Le projet de résolution fut rejeté par la question préalable.

Avant de se séparer, la Convention, par la loi du 3 brumaire an IV (25 septembre 1795) avait décrété qu'il serait célébré chaque année dans chacun des cantons de la République, sept fêtes nationales, parmi lesquelles celle de l'Agriculture, le 10 messidor.

Le procès-verbal de la fête célébrée à Beauvais le 10 messidor an IV (28 juin 1796) porte « que le citoyen *Portiez*, représentant du peuple pour le département de l'Oise, en congé « dans cette commune, prononça un discours analogue à « l'objet de la fête. »

Dans ce discours, il célébrait l'agriculture, les vertus des habitants de la campagne, les dictateurs de l'ancienne Rome retournant à leur charrue après les honneurs du triomphe, etc. ; *Portiez* le termina par un appel à la conciliation et à la concorde :

Si des préjugés invétérés ont longtems fasciné les yeux des uns, si entraînés par le torrent de la Révolution, d'autres ont commis des erreurs, que ces torts réciproques soyent réciproquement oubliés ; ces torts sont ceux des tems, de l'éducation, des circonstances plustôt que des individus.....

Ce généreux appel pouvait-il, à l'époque, être entendu ? (Voir pièce jusficative n° 26.)

Le 2 fructidor an IV (19 août 1796), Mailhe, au nom d'une commission spéciale, proposa d'allouer des pensions aux ci-devant religieux belges.

*Portiez* parla en faveur du projet de la Commission qui fut adopté dans la séance du lendemain.

Le 2 brumaire an V (23 octobre 1796), au sujet de la contribution foncière de l'an V fixée à 250 millions en principal à

répartir sur les 98 départements situés en Europe, un député prétendit que la Belgique pouvait fournir 100 millions.

*Portiez* répondit que, d'après des tableaux très exacts, les revenus de la Belgique n'excédaient pas 32 millions, et qu'il était très essentiel de rectifier les chiffres du précédent orateur, surtout dans un moment où les succès passagers des Autrichiens avaient pu faire naître des espérances coupables, et où les Anglais cherchaient à insulter quelques ports de la Flandre maritime.

*Portiez* demanda l'adoption de l'article.

L'article fut adopté.

Le 11 messidor an V (29 juin 1797) était discuté le projet tendant à la continuation de l'aliénation des domaines nationaux dans la Belgique.

*Portiez*, se basant sur ce que l'état envoyé au Corps législatif par la régie de l'enregistrement, portait leur valeur à 2 milliards 400 millions, rappela au Conseil que la seule proposition de suspendre les ventes, et l'exagération des motifs sur lesquels on a appuyé cette demande de suspension avaient porté un coup très désastreux au crédit public et produit une baisse considérable dans les inscriptions.

*Portiez* conclut en demandant la question préalable sur la proposition de suspension de ventes.

La question préalable, vivement appuyée, fut adoptée à la presque unanimité.

Le 20 messidor an V (8 juillet 1797), *Portiez*, au nom d'une Commission spéciale à laquelle avait été renvoyée une pétition de l'institut central des boursiers, élèves de l'Egalité, et de quelques autres ci-devant collèges, dont l'objet était de leur rendre applicables les avantages de la loi du 2 brumaire, démontra que les établissements des boursiers étaient des établissements de bienfaisance :

Les bourses ont été fondées pour procurer l'éducation gratuite à des enfants pauvres.

L'intention des fondateurs est littéralement exprimée dans les titres des fondations....

Les biens appartenant aux boursiers ne sauraient, sous aucun rapport, être considérés comme biens ecclésiastiques.

*Portiez* présenta un projet conforme à son rapport.

Le député Duprat ayant fait observer qu'assez longtemps la commune de Paris avait joui de l'habitude d'obtenir des privilèges, demanda que le projet de résolution fut étendu à tous les départements, ce qui fut adopté.

Le 13 brumaire an VI (3 novembre 1797), la discussion s'ouvrit et commença par un discours de *Portiez* sur les écoles de Mars, discours qui comprend quatre colonnes du *Moniteur universel.*

Il débuta ainsi :

Que la force soit puissante, mais qu'elle ne soit pas oppressive : qu'elle soit redoutable pour l'ennemi extérieur, mais rassurante pour les citoyens ; qu'elle soit répressive contre les perturbateurs de l'ordre social, mais tutélaire des amis de la tranquillité ; tel doit être son caractère. Ainsi la question soumise à la discussion est de la plus haute importance, car elle touche au caractère distinctif de la nation française, aux principes constitutifs d'un gouvernement libre. Ainsi vous avez à résoudre le problème délicat de l'influence de la force armée chez une grande nation.

*Portiez* conclut en demandant :

1° L'ajournement de la discussion du projet de la Commission jusqu'à ce qu'elle présente l'ensemble du plan des institutions républicaines : 2° qu'elle reproduise à la discussion le projet présenté dans la dernière session et tendant à faire inscrire dans toutes les communes de la République sur un tableau exposé publiquement les noms des citoyens de chaque commune morts au service de la République pendant la guerre de la liberté et de ceux qui sont en activité de service et aux drapeaux au moment de la conclusion de la paix ; 3° qu'en témoignage de la protection égale que la République accorde à l'agriculture, au commerce, aux arts et la force militaire, qu'il soit déposé dans le lieu des séances des Conseils, pour y être continuellement exposés à la vue du législateur, une gerbe de « bled », une balle de laine, les attributs des arts et un drapeau « tricolor ».

L'impression du discours fut ordonnée et l'ajournement prononcé. En outre, *Portiez* fut adjoint à la Commission.

Le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798), la Commission des finances du Conseil des Cinq-Cents proposait de recevoir les bons du quart en payement des contributions directes et des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 28 ventôse.

*Portiez* fit remarquer que le projet aurait pour résultat, s'il était adopté, d'altérer le système de finances pour l'an VI :

Ce qu'on propose, dit-il, ne peut tourner qu'au profit des agioteurs qui déjà ont accaparé ces bons ; qu'on reçoive ces bons des mains des rentiers et pensionnaires qui les ont reçus comme numéraire, rien de plus juste, mais les recevoir des mains d'un agioteur qui a fait éprouver au rentier une perte de trente pour cent ; les recevoir au pair des mains de ces agioteurs, voilà ce qui n'est pas proposable.

L'ajournement demandé par *Portiez* fut unanimement adopté.

Par un message du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), le Directoire demandait la création d'un huitième ministère « en lui donnant pour dénomination et pour attribution la partie des domaines nationaux ».

Le Conseil des Cinq-Cents entendit, le 14 frimaire (4 décembre), un rapport de Dupont (du Mont-Blanc) qui concluait à étendre les attributions du ministère projeté qui s'appellerait « Ministère des travaux publics et domaines nationaux ».

Discutée le 28 nivôse suivant (17 janvier 1798), la proposition de créer un huitième ministère fut rejetée par les Cinq-Cents, après un débat où Renault (de l'Orne) et *Portiez* (de l'Oise) exprimèrent leurs préférences pour la création d'un « ministère de l'instruction publique » (1).

Le 2 germinal an VI (22 mars 1798) l'ordre du jour appelait la discussion sur un projet relatif aux théâtres.

*Portiez* prononça à cette occasion un long discours qui ne fut terminé que le lendemain :

On demande si le gouvernement peut limiter en France le nombre des théâtres. C'est demander s'il est permis au gouvernement de laisser dégénérer en France les arts d'imitation..... Alors que les législateurs s'occupent avec sollicitude du sort des artistes, ne doivent-ils eux-mêmes rien à la République ? La royauté les avait frappés d'une excommunication civile ; la République leur a rendu l'exercice des droits de citoyen dans toute leur plénitude. La royauté les dégradait par le honteux privilège de soustraire des enfants à la puissance paternelle ; la République les admet à toutes les places, à tous les

(1) Aulard : *Histoire politique de la Révolution.*

emplois publics. Les ci-devant grands ne consentaient à les accueillir quelquefois comme des dieux, que pour se dispenser le reste du temps de les traiter comme des hommes.

Et, s'adressant aux artistes :

Ah! plutôt mieux conseillés, marchez sur les traces de ceux d'entre vous qui, dès l'aurore de la révolution, secouant les langes des préjugés et se montrant citoyens, ont prouvé qu'ils portaient au fond du cœur ces sentiments délicieux qu'ils rendaient avec tant de talents sur la scène, et que vos travaux, annoblis par leur objet soient, s'il se peut, digne de la majesté du peuple étonnant dont vous faites partie.

Le projet de la Commission, appuyé par *Portiez,* fut adopté dans la séance du 8 floréal (27 avril).

Aux élections de germinal an VI (avril 1798) *Portiez* ne fut pas réélu aux Cinq-Cents par le département de l'Oise.

Les élections de l'Assemblée électorale de Paris, séante à l'Oratoire ayant été annulées, l'Assemblée électorale séante à l'Institut national au Louvre envoya le 29 germinal an VI (18 avril 1798) *Portiez (de l'Oise)* aux Cinq-Cents, le cinquième sur dix.

Le 17 prairial an VI (5 juin 1798), un député ayant demandé que la Commission d'instruction publique fut complétée et chargée de présenter avant la fin de la décade un plan général d'enseignement public, *Portiez* ajouta :

Toutes les législatures se sont occupées de l'instruction publique et cependant c'est cette partie de notre législation qui est la plus incomplète et la moins bien exécutée. Est-ce la faute de la loi? Est-ce le manque d'instituteurs? Est-ce le manque d'élèves qu'il faut regarder comme la cause du mal qui existe? c'est ce qu'il faudrait savoir avant de prendre quelques nouvelles mesures. Je pense qu'il faut avoir obtenu des renseignements certains, et je vote pour qu'ils soient demandés par un message adressé au Directoire.

Cet avis fut adopté.

Le 1er messidor an VI (19 juin 1798), *Portiez* fut élu secrétaire du Conseil des Cinq-Cents.

Le 3 messidor an VI (21 juin), dans la discussion sur les testaments militaires, *Portiez* demanda l'ajournement du projet dans la forme des trois lectures :

Ce projet, dit-il, est d'une extrême importance, il a un point de con-

tact très sensible avec l'ensemble de nos Institutions. De quels éléments se compose notre état social ? de l'agriculture, du commerce, de l'état militaire ; prenons garde de donner par nos lois à ce dernier état, une prépondérance qu'il ne tend que trop à prendre de lui-même.

On vous a parlé des lois romaines ; mais il serait intéressant de connaître à quelle époque ces lois ont été rendues ; appartiennent-elles aux beaux jours de la République ou sont-elles l'ouvrage des factions ?

..... Je demande l'ajournement dans la forme de trois lectures.

Le Conseil prononça cet ajournement à l'unanimité.

Ici se place un épisode rapporté par Stanislas de Girardin (1) au sujet de sa destitution en qualité d'administrateur du département de l'Oise. Elle lui fut notifiée le 8 messidor an VI (26 juin 1798), et non pas le 9.

De Girardin, ayant appris que sa disgrâce était due à Mathieu, député de l'Oise, qui l'avait sollicitée en raison d'un mémoire anonyme remis au Directoire où Barras, Leblanc (2) et lui n'étaient pas favorablement traités, alla, dans le but de connaître le véritable auteur et le véritable motif de sa destitution, trouver *Portiez* qui le reçut, dit-il, avec un embarras extrême, mais qui, cependant, lui apprit de nouveaux détails sur la cause de sa révocation.

De Girardin termine le récit de son entretien avec *Portiez* en disant que, pendant cette entrevue, ce dernier « fut toujours « embarrassé et ne laissa pas échapper une parole capable « d'indiquer un sentiment d'indignation contre l'injustice ».

Le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) *Portiez* fit un rapport sur l'organisation du Prytanée français et sur les moyens de régulariser et de distribuer également entre tous les départements le bienfait de la loi qui a institué les places gratuites de cette maison nationale d'éducation.

*Portiez* proposait de fixer ces places au nombre de 1,200.

Le Conseil ordonna l'impression et l'ajournement.

---

(1) *Journal et Souvenirs*, t. I.

(2) Leblanc devait être nommé commissaire du Directoire près le département de l'Oise ; sa nomination à ce poste fut retardée d'une décade à cause du mémoire dont il est question ci-dessus.

Le 24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798) les Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines proposaient de passer à l'ordre du jour sur une demande de la commune d'Anvers, tendant à élever un monument en l'honneur d'un citoyen, assassiné dans ses fonctions.

*Portiez* combattit la proposition des deux Commissions :

N'est-il pas des moyens d'acquitter la dette de la reconnaissance nationale? Pourquoi n'inscrirait-on pas le nom de chacun des citoyens morts à leur poste pour la défense de la République dans un registre tenu près l'Administration municipale? Le tableau de ces noms chers à la Patrie serait déposé dans le lieu des séances de l'Administration ; le registre mentionnerait, autant que possible, le jour et les circonstances de l'action, le jour de la fondation de la République; ce tableau serait exposé à la vue des citoyens, porté lors de la cérémonie par des jeunes gens inscrits sur le registre civique.

A la célébration de l'anniversaire de ce grand jour, les plus proches parents de ces braves, tombés au champ de l'honneur, occuperaient les premières places après les magistrats du peuple.

Cette idée simple me paraît facile dans son exécution et féconde dans ses résultats.

Au surplus, je ne prétends pas improviser ici un plan, je me borne à présenter une ébauche dont je demande le renvoi à vos Commissions réunies.

Le Conseil ordonna l'impression et le renvoi demandé.

Dans la séance du 14 nivôse an VII (3 janvier 1799) *Portiez* fit, au nom de la Commission de surveillance de la comptabilité nationale, un rapport sur les travaux de cette comptabilité depuis l'organisation du régime constitutionnel jusqu'au 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798) rapport qu'il termina ainsi :

La comptabilité touche immédiatement aux finances, dont elle fait une partie essentielle : ayons le courage de sonder cette mine que l'on n'a point encore assez abordée; que l'on sache qu'il y a enfin une comptabilité en France, et les détenteurs des deniers publics seront circonspects dans la manutention de ces deniers, et le contribuable, connaissant l'emploi véritable du produit de ses sueurs, n'hésitera plus à acquitter le tribut qu'il doit à l'Etat. En un mot, sans ordre dans les finances, point de stabilité dans le système social, et sans comptabilité point de finances.

*Portiez* qui peu de temps après sa réélection aux Cinq-

Cents, avait été désigné par ses collègues comme inspecteur de la salle (fonction correspondant à celle des questeurs d'aujourd'hui), présenta dans la séance du 3 pluviôse an VII (22 janvier 1799), tant en son nom qu'au nom de la Commission des inspecteurs, un projet de résolution tendant à établir une égalité de traitement entre les employés des deux Conseils (Anciens et Cinq-Cents).

Ce projet fut adopté.

Le 18 floréal an VII (7 mai 1799), *Portiez* annonça au Conseil que Roberjot (un des représentants du peuple assassinés à Radstadt) avait laissé plusieurs manuscrits très précieux sur l'économie politique, et il demanda que sa veuve fut sollicitée de les confier au gouvernement, pour qu'ils fussent imprimés aux frais de la République.

Cette proposition fut renvoyée à la Commission existante.

Brainne (1) dit que *Portiez* sortit du Conseil des Cinq-Cents en 1798 et se vit, l'année suivante, porté sur la liste des dix candidats pour le Directoire.

Il est vrai, ajoute-t-il, que ses adversaires politiques prétendent que ce fut pour le récompenser de son vote à l'occasion du procès de Louis XVI. ou pour mieux faire ressortir les candidats sérieux.

Il y a là une double erreur.

*Portiez*, non réélu dans le département de l'Oise, fut réélu aux Cinq-Cents les 28 et 29 germinal an VI (17 et 18 avril 1798) par les électeurs de la Seine.

Il semble, en outre, que Brainne et les auteurs auxquels il s'est reporté, ont fait une confusion de nom, attendu qu'aux séances des 30 prairial et 2 messidor an VII (18 et 20 juin 1799) pour l'élection de deux membres du Directoire en remplacement de Treilhard dont la nomination fut annulée comme inconstitutionnelle, et de La Réveillière-Lépeaux, démissionnaire, l'ex-conventionnel Charles Pottier fut au nombre des candidats qui figurèrent sur les listes décuples, et non pas *Portiez* (de l'Oise).

D'ailleurs, les Directeurs devaient être âgés de 40 ans au

(1) *Les Hommes illustres du Beauvaisis.*

moins, et la nomination de *Portiez* eût été inconstitutionnelle, puisqu'à cette époque il n'avait que 34 ans.

Nous allons voir *Portiez* saluer le nouvel astre qui se lève à l'horizon et qui, bientôt, va devenir non seulement l'objet de l'attention publique, mais encore de tous les partis politiques.

Dans le but de tâter l'opinion des Conseils, le Directoire annonça par un message, le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799), les résultats de la victoire de Brune sur les Anglo-Russes à Kastrikum et la nouvelle, reçue par le télégraphe aérien, du débarquement à Fréjus, le 17 précédent, des généraux Bonaparte et Berthier.

Au nom de Bonaparte, les plus vifs applaudissements partirent à la fois de l'Assemblée et des tribunes, et se prolongèrent longtemps.

*Portiez*, ayant obtenu la parole, commença par une discrète allusion au général vainqueur qu'il qualifia de héros. C'était se le concilier dès la première heure et nous verrons par la suite que *Portiez* n'eut pas à regretter d'avoir deviné, l'un des premiers, que Bonaparte serait avant peu le maître de la France :

C'est aujourd'hui qu'il faut faire retentir le chant des victoires; c'est aujourd'hui qu'il faut parer de fleurs la statue de la Liberté; peuple français, c'est aujourd'hui ta fête; tes guerriers ont triomphé de toutes parts et le héros dont la gloire est inséparable de ton indépendance et de ta grandeur, vient de toucher le sol de la République.......

Dès le début de son installation, le Directoire avait reconnu qu'il ne pouvait gouverner par les moyens légaux. A de rares exceptions, les Directeurs étaient « des hommes médiocres « dont la politique médiocre, politique d'équivoque et de « bascule, sans franchise et sans force, toute d'expédients, et « qui n'eut d'autre but que de vivre au jour le jour, d'autre « moyen que d'annihiler les partis de droite et les partis « de gauche, en les favorisant et en les combattant tour à « tour ». (1)

---

(1) Aulard : *Histoire générale de Rambaud et Lavisse*, t. VIII.

Résolus à gouverner contre l'opinion, ils ne pouvaient se maintenir au pouvoir que par des coups d'Etat : l'un d'eux, celui du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) annulait les opérations des assemblées électorales de 49 départements (parmi lesquels celui de l'Oise) et déportait 65 citoyens, dont les Directeurs Carnot et Barthélemy ainsi que des membres des deux Conseils.

La mauvaise administration du Directoire l'avait rendu depuis longtemps impopulaire ; la désorganisation était partout complète; la République, battue à l'extérieur par la coalition et bouleversée à l'intérieur par les partis, était menacée de succomber.

Tout le monde conspirait : dans le Directoire, dans le Ministère, dans les Conseils. Sieyès réclamait une tête et une épée. C'est à Bonaparte qu'il réservait le rôle de l'épée.

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) mit fin à l'existence du Directoire, et le pouvoir exécutif fut déféré à trois consuls provisoires : Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos.

C'est précisément le 18 brumaire qu'eut lieu le mariage de *Portiez*.

Cette circonstance fit qu'il n'assistait pas à la séance du Corps législatif tenue à Saint-Cloud. Avec la majorité de ses collègues des Cinq-Cents, aurait-il énergiquement protesté contre l'expulsion des représentants du peuple ?

Quoi qu'il en soit, il fut l'un de ceux qui, des premiers, adhérèrent au 18 brumaire; le discours qu'il avait prononcé le 22 vendémiaire précédent permet de supposer qu'il n'aurait pas été pour Bonaparte un opposant bien redoutable.

La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), qui remplaçait celle de l'an III, désignait Bonaparte en qualité de Premier Consul et instituait un Sénat conservateur chargé d'élire les législateurs, les tribuns, les consuls et les juges de cassation.

Le 4 nivôse suivant (25 décembre), le Sénat, aussitôt après sa formation, se hâta de composer le Tribunat. Les anciens représentants de l'Oise, Mathieu, *Portiez*, Bézard et de Girardin furent élus pour faire partie de cette assemblée.

Au Tribunat, comme à la Convention et aux Cinq-Cents, *Portiez* fut membre de plusieurs comités et chargé de nombreux rapports qu'il discutait ou allait exposer et défendre devant le Corps législatif.

Le 11 pluviôse an VIII (31 janvier 1800), *Portiez* fit, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur le projet de loi présenté par le gouvernement, relatif aux engagistes et échangistes des domaines engagés. Il rappela les motifs énoncés par le Conseil d'État et leur donna de nouveaux développements.

Sur la proposition de la Commission, le projet de loi fut adopté à l'unanimité.

*Portiez*, rapporteur de la Commission, fut un des trois orateurs chargés de porter ce vœu au Corps législatif.

Le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), le Tribunat discutait un projet de loi relatif aux cautionnements, *Portiez* pensait que l'on pouvait en espérer 17 millions, et fit observer que la somme demandée n'était point exorbitante et que l'on pouvait en juger par celle de 6,000 francs, maximum des quotités demandées aux notaires de Paris. En terminant, *Portiez* demandait à ses collègues de s'associer, par leur union et la pureté de leurs vues, à la gloire du gouvernement en concourant avec lui de tous leurs efforts à réparer les désordres, à rappeler le crédit et l'abondance, à forcer les ennemis de la France à la paix par de nouvelles victoires et de nouveaux triomphes.

Le projet fut adopté à une grande majorité et *Portiez* fut chargé, avec deux autres tribuns, de porter ce vœu au Corps législatif.

Le 3 messidor an VIII (22 juin 1800), *Portiez*, sans doute en qualité d'Inspecteur de la salle, fit observer que le 25 messidor correspondait au 14 juillet :

La France entière va célébrer cette mémorable journée. Le Tribunat restera-t-il simple spectateur de cette solennité ? Quel Français ne sent point palpiter son cœur au retour de cette époque à jamais célèbre. Que de sentiments généreux, que d'idées libérales n'éveillent-elles pas !

Si la France a reconquis sa place au rang des premières puissances de l'Europe ; si le peuple français a mérité d'être appelé le grand peu-

ple, n'est-ce pas le 14 juillet qui lui avait rendu et le sentiment de sa dignité et la conscience de sa force ?

..... Honneur donc aux sages qui ont préparé le 14 juillet, honneur aux braves qui l'ont consommé.

Votre Commission des Inspecteurs a pensé que, de la tribune nationale, vous deviez associer vos vœux aux vœux de tout le peuple français en célébrant, le 14 juillet, la fête de la Liberté et de la Concorde. Elle vous propose d'arrêter qu'il y aura séance le 25 messidor.

Cette proposition fut adoptée.

La séance du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800) eut lieu spécialement en l'honneur du général Desaix tué à Marengo.

Les tribuns étaient revêtus de leur grand costume et portaient le deuil de Desaix.

Le président et un autre membre prononcèrent des discours. *Portiez* demanda que le gouvernement fut invité à transmettre à la famille un extrait de la séance de ce jour.

La proposition fut adoptée.

Le 13 frimaire an IX (4 décembre 1800) devant le Corps législatif, *Portiez*, organe du Tribunat, termina son discours en exprimant le vœu de voir des codes simples et clairs succéder au chaos de l'ancienne législation. Si ce vœu a été juste dans tous les temps, c'est surtout au commencement d'une nouvelle session qu'il est utile d'en renouveler l'expression :

Législateurs, organes du Tribunat, nous avons mis sous vos yeux les motifs qui ont déterminé son vœu de rejet ; mais c'est à votre sagesse à en apprécier la gravité et l'importance.

Le projet fut rejeté par le Corps législatif à la majorité de 209 voix contre 58.

Dans la séance du 21 frimaire an X (12 décembre 1801), au sujet du projet de loi concernant la promulgation des lois, leurs effets et leur application, *Portiez* prononça un discours (1) qui, très probablement, ne fut pas sans influence sur le reste de sa carrière et sur lequel nous allons nous étendre :

S'il est un besoin senti par toutes les classes de citoyens ; s'il est un

---

(1) Brochure de onze pages, de l'Imprimerie nationale, frimaire an X.

vœu fortement exprimé dès le principe et dans tout le cours de la Révolution, certes, c'est le besoin d'un Code civil uniforme. Ce Code civil est plus vivement et plus fortement réclamé aujourd'hui par tous les citoyens qui veulent connaître les lois protectrices de leur liberté civile et politique, de leur propriété, en un mot, de leurs droits et de leurs devoirs; il est réclamé par les membres de tous les tribunaux, jaloux de répondre à la confiance du gouvernement et de leurs concitoyens; il est réclamé par tous les administrateurs de la République, dont la marche est sans cesse retardée par l'incertitude de notre législation, par la multiplicité des lois obscures, quelquefois contradictoires, qui nous régissent aujourd'hui. Au milieu des embarras et des obstacles d'une administration naissante, le gouvernement a mis au nombre de ses premiers devoirs, celui de satisfaire à ce vœu véritablement national.

Grâces soient rendues à ce gouvernement qui, en dictant la paix au dehors par ses victoires, veut la consolider au dedans par des lois sages. Des jurisconsultes éclairés, désignés par l'opinion publique et nommés par lui, s'occupèrent incessamment de la rédaction de ce Code civil....

..... Paraît enfin le premier titre de cette loi si longtemps désirée. Cependant la Commission du Tribunat chargée de l'examen de ce projet, vous en propose le rejet. Des raisons fortes ont sans doute déterminé le vœu de la Commission.

Après avoir discuté la rédaction des huit premiers articles, *Portiez* termine ainsi son discours :

Le Code civil est impatiemment attendu parce qu'il est pour tous un besoin de chaque jour. Si le public n'est frappé de la force et de l'évidence des motifs du rejet, ne craignez-vous pas qu'il ne s'élève un préjugé défavorable pour la suite de la discussion et que votre sévérité, dont je respecte les motifs, ne laisse plus entrevoir que dans une perspective fort éloignée la jouissance de ce bienfait si longtemps et si justement désiré ?

Si, après une longue guerre, un traité de paix vous était présenté, seriez-vous arrêtés, pour l'adoption, par la considération de quelques vices de rédaction, de quelques incohérences dans les termes, du rapprochement des articles, uniquement par la juxtaposition? Non, ces vices, ces incohérences trouveraient grâce devant le mot toujours si doux : *la paix*. Eh bien! une longue guerre a rompu les liens qui unissaient les membres de la grande famille française; la discorde règne dans les subdivisions de ce grand État et le mine sourdement; chaque loi du Code civil apparaîtra aux familles comme un traité de paix. Ne vous empresserez-vous pas d'accepter le rôle si beau de pacificateurs? Oui, sans doute, et j'en jure par les sentiments qui vous animent tous : vous seconderez le gouvernement dans son projet bien-

**faisant de rétablir l'harmonie dans les cités, de rendre aux citoyens le repos, aux familles la paix, et à tous le bonheur.**

**Je vote l'adoption du projet.**

Un certain nombre de tribuns, hostiles à la politique du Premier Consul, avaient déjà critiqué le traité avec la Russie. Le titre premier du projet de Code civil, préparé en Conseil d'État, fut également l'objet d'une amère critique. Le Tribunat proposa et le Corps législatif vota le rejet du titre premier le 24 frimaire an X (15 décembre 1801). Le titre second venait d'être repoussé par le Tribunat, quand le gouvernement retira le projet par un message.

Pour briser cette opposition, le gouvernement profita du renouvellement, par cinquième, du Corps législatif et du Tribunat, qui devait avoir lieu dans le courant de l'an X, mais il fallait obtenir du Sénat l'exclusion de vingt membres du Tribunat et soixante du Corps législatif, et leur remplacement par des hommes dévoués à la politique consulaire.

Le Sénat décida les 25 et 28 nivôse an X (15 et 18 janvier 1802), que le renouvellement du premier cinquième aurait lieu immédiatement et que la désignation de ce cinquième se ferait par le scrutin, lequel porta seulement sur le nom de ceux qui devaient rester.

Le 27 ventôse an X (18 mars 1802) le Sénat notifia par un message aux Consuls, au Corps législatif et au Tribunat les noms des membres formant les quatre cinquièmes restants. *Portiez,* qui avait parlé en faveur du gouvernement, fut maintenu dans ses fonctions de tribun.

Le 17 germinal an X (7 avril 1802), le Tribunat vota le Concordat par 78 voix contre 7; *Portiez* fut certainement du nombre de ceux qui émirent un vote favorable.

Le 21 floréal an X (11 mai 1802), *Portiez* expliquait devant les membres du Corps législatif et par les motifs rapportés dans les séances du Tribunat, le vœu d'adoption du projet de loi relatif à la dette publique.

Ce projet fut converti en loi à la majorité de 253 voix contre 10.

Le même jour, le Sénat, le Corps législatif et le Tribunat furent informés par un message que le peuple français allait

être consulté sur cette question : « Bonaparte sera-t-il consul à vie ? »

Le président du Tribunat, Chabot (de l'Allier), se fit remplacer au fauteuil et demanda qu'il fut ouvert sur-le-champ, au secrétariat de la Commission administrative, un registre sur lequel chaque membre du Tribunat inscrirait son vote, et que le résultat fut porté au gouvernement par une députation.

La proposition fut adoptée.

D'après Fauriel, il n'y eut au Tribunat qu'un seul vote négatif, celui de Carnot.

Le 28 floréal an X (18 mai 1802) vint en discussion devant le Tribunat le projet d'institution de la Légion d'honneur, projet qui rencontra une vive opposition et que certains orateurs critiquèrent comme contre-révolutionnaire. Il fut adopté par 56 voix contre 38 et défendu le lendemain au Corps législatif par Stanislas de Girardin qui prononça, à cet effet, un long discours.

On peut affirmer que *Portiez* vota en faveur du projet; car, dès sa sortie du Tribunat (1804) jusqu'à sa mort (1810), il ne cessa de solliciter à maintes reprises la faveur de faire partie de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le 9 germinal an XI (30 mars 1803), l'ordre du jour appelait un rapport de la section des finances sur le projet de loi relatif aux pensions.

*Portiez*, rapporteur, dit que :

Le gouvernement veut rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration publique, que les finances fixent toute son attention et rappellent sa sollicitude de tous les jours.

En vain poursuit-il sa pénible tâche avec courage et persévérance : le succès tromperait ses efforts, si chaque jour des dépenses inconnues jusqu'alors viennent augmenter sans cesse le montant des engagements du trésor public.

Indépendamment des services habituels de l'administration, il existe des parties que les circonstances imprévues ou la révolution ont prodigieusement augmentées ou créées : la liquidation et les pensions.

..... Le gouvernement propose de fixer à 6,000 francs le maximum de la pension, mais en temps que l'ensemble ne puisse excéder, chaque année, la moitié des extinctions qui auront lieu sur la masse des pensions existantes.

Le projet de loi se rapproche des données de la Constituante, rétablit ce que des circonstances malheureuses avaient diminué ou supprimé, et concilier ce que prescrivent l'économie et l'état actuel de nos finances avec ce que commandent la justice et la générosité de la nation envers ceux qui se sont dévoués à son service.

Le Tribunat ordonna l'impression de ce rapport.

Le 23 germinal an XI (13 avril 1803), l'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi relatif aux banques.

*Portiez* prononça, à cette occasion, un très long discours qui est l'un de ses meilleurs et dont voici quelques extraits :

Le projet de loi présente une question délicate par sa nature, devenue plus délicate encore par les circonstances qui vous environnent. Sa solution réclame les lumières du législateur, le coup d'œil de l'homme d'Etat. Ce n'est pas tel ou tel article de la loi, pris isolément, qu'il faut considérer, mais le rapport de la loi elle-même avec nos institutions politiques, car la banque aussi en est une par son influence, je ne dis pas seulement sur le crédit et le commerce de la France, mais sur vos rapports commerciaux à l'étranger.

Depuis longtemps, on désire, on sollicite en France l'établissement d'une banque. Vous vous rappelez les discours de l'Assemblée constituante au mois de décembre 1789 ....

..... Le 18 brumaire amena un nouvel ordre des choses. Le gouvernement institué à cette époque annonçait de la sagesse et de la profondeur dans les conceptions, de l'ordre dans l'administration, de l'énergie dans l'exécution. Alors une banque fut créée, et à côté une caisse d'amortissement. Ainsi se trouvait accompli le vœu de M. Monneron. *Une banque nationale et une caisse patriotique*, disait ce député d'Annonay à l'Assemblée constituante, *et la France sera à jamais puissante et inattaquable.* La banque existe ; il ne s'agit pas aujourd'hui de créer, mais bien de lui donner une existence et plus forte et plus appropriée à nos besoins, à nos institutions.

Je ne sais si je me trompe, mais le projet de loi me paraît un contrat par lequel les parties se sont fait des avant-mutuels. D'un côté : 1° un privilège exclusif d'émettre un papier reconnu par la loi ; 2° un abonnement pour le timbre ; 3° la prohitition d'appels de fonds ; 4° la poursuite des contrefacteurs de ce papier comme faux-monnayeurs. De l'autre, pour la nation : 1° unité dans le papier en circulation ; 2° maintenue des effets publics à une certaine hausse pour la diminution de la masse des inscriptions sur la place.

.... Chargé ici de stipuler pour la nation, je ne vois pas que ses intérêts soient lésés. En échange du privilège et de la confiance que la loi accorde aux actionnaires de la banque, la loi leur demande de for-

tifier le crédit public de leur crédit particulier par l'acquisition des effets publics.

. .. Du danger de la multiplicité des caisses naît la nécessité ou de les supprimer si on ne veut se priver de l'avantage d'une banque ; de les réduire pour ne conserver que ce qui est véritablement utile. Ainsi, nous voilà naturellement conduits à l'unité de banque et par conséquent à un privilège : la loi conférera ce privilège à la Banque de France ; elle est de toutes les diverses caisses existantes à Paris, la plus forte en capitaux.....

Le privilège consistera à émettre des billets de banque exclusivement.

Ce papier n'est pas un papier-monnaie ; cependant il participe en quelque sorte à cette nature, puisque les contrefacteurs sont punis de mort comme les contrefacteurs des monnaies nationales. Le droit d'émettre ce papier appartient essentiellement au souverain ; c'est un hommage rendu au principe, de la part du gouvernement, que de soumettre au Corps législatif l'émission de la loi sur la banque privilégiée.

C'est dans l'intérêt général de la Société, mais plus particulièrement dans celui du commerce, que la banque est formée.

..... La loi sur la banque doit être toute de confiance dans son exécution. Si, dans ces circonstances délicates, l'opinion du Tribunat doit être la mesure de celle des citoyens et même des étrangers, combien nous aurions de reproches à nous faire, si nous avions retardé l'effet de cette loi, et que nous n'eussions pas contribué à lui faire produire tous les bons effets qu'il est permis d'en attendre !

Pour moi, je ne balance pas.

Le Tribunat vota l'adoption à la majorité de 42 voix contre 21.

Le 2 thermidor an XI (21 juillet 1803) *Portiez* fut élu secrétaire du Tribunat.

Dans la séance du 3 ventôse an XII (23 février 1804), *Portiez* exprima son opinion sur le projet de loi concernant les finances :

Jamais loi de finances ne fut plus importante soit par le nombre d'objets qu'elle contient, soit par la nouveauté des matières, soit par les circonstances dans lesquelles le projet est présenté, soit enfin par les résultats qu'il doit produire.

.... Ce projet de loi n'est pas seulement un projet de loi de finances, c'est une loi de haute politique, d'une politique profonde : il s'agit de jeter les fondements d'un système de finances coordonné à

notre système administratif politique et militaire; il s'agit de mettre le peuple français en position de se maintenir au rang où ses victoires l'ont placé, sans porter atteinte à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

..... En donnant la préférence à l'impôt sur les boissons, le gouvernement vous expose les motifs qui lui ont fait écarter le blé, les céréales, la viande, le sel, le beurre, l'huile, les combustibles et les matières propres à vêtir.

.. L'impôt direct frappe la terre à laquelle le propriétaire a été obligé de faire des avances et suppose des avances faites, qui le frustre quelquefois du fruit de ses sueurs et le trompe dans ses espérances, à cause de l'intempérie des saisons : le droit sur les boissons, au contraire, ne porte que sur une récolte préexistante. Il n'exige point d'avances, parce qu'il n'est perceptible qu'à la vente et qu'il est plus facile à recouvrer.

Je vote pour l'adoption du projet.

Ce discours termina la carrière parlementaire de *Portiez*. Il ne semble plus, en effet, avoir occupé la tribune jusqu'au 3 germinal suivant (24 mars 1804), date à laquelle cessaient ses fonctions de tribun.

Bien que doué d'une grande facilité de parole, *Portiez* ne saurait être comparé à ceux des orateurs de la Constituante, de la Législative et de la Convention, qui illustrèrent la tribune; il n'en eut ni l'éclat, ni la fougue, ni le souffle puissant. Ce ne fut guère que pendant ses missions en Belgique et en Hollande qu'il eut l'occasion de prononcer des discours politiques. Aussi bien à la Convention qu'aux Cinq-Cents et au Tribunat, *Portiez* fut surtout un orateur d'affaires, car en matières de finances et de comptabilité, il avait le talent, assez rare, d'exposer les questions avec infiniment de lucidité.

A cette époque (24 mars 1804), *Portiez* n'avait pas encore 39 ans. Vers la fin de l'an XI ou au commencement de l'an XII, il se préoccupait d'un emploi pour le moment où prendraient fin ses fonctions législatives.

Il s'adressa d'abord au Premier Consul en faisant ressortir ses douze années de fonctions publiques aux Assemblées représentatives, ses missions en Belgique et en Hollande, et il sollicitait la place d'archiviste de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 27.)

Toutes les lettres de *Portiez* écrites depuis sa sortie du Tribunat jusqu'à sa mort, de même que ses discours, sont conçues dans un style adulateur; on n'y reconnaîtrait plus le fondateur du Club des Jacobins de Beauvais ni le rapporteur du Comité d'instruction publique de la Convention.

Le 30 ventôse an XII (21 mars 1804), trois jours avant l'expiration de son mandat de tribun, *Portiez* s'adressait au citoyen Fourcroy, Ministre de l'instruction publique, pour être appelé au poste d'inspecteur des écoles de droit à Paris. Il ajoutait qu'à défaut de cet emploi, il postulerait celui de professeur en droit public français, qui le fixerait à Paris. (Voir pièce justificative n° 28.) Fourcroy avait mis en marge de la lettre l'annotation : « Inscrire sur la liste des Écoles de droit. »

*Portiez* n'obtenant rien, écrivit de nouveau à Fourcroy le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804); il avait appris, disait-il, que la nomination des inspecteurs des Écoles de droit était chose faite et qu'il n'y était pas compris; il sollicitait sa protection pour la place de directeur de l'École de droit de Paris. Il terminait en demandant à Fourcroy de vouloir bien réparer les torts de la fortune à son égard. (Voir pièce justificative n° 29.) Fourcroy avait écrit en marge : « Inscrire pour l'École de droit de Paris. »

Il est assez difficile de s'expliquer pourquoi *Portiez* se déclarait, pour ainsi dire, dans la gêne. Nous avons vu qu'en septembre 1795, il accusait au Comité des décrets une fortune personnelle de 23,957 livres sans compter une succession non encore liquidée. Il était alors célibataire et resta dans cette situation jusqu'au 9 novembre 1799. Son traitement de tribun était de 15,000 francs qui, aujourd'hui, en vaudraient bien près du double.

Dans la lettre du 21 mars adressée à Fourcroy, il insistait sur la résidence de Paris pour cette raison, entr'autres, que ses propriétés étaient situées dans les départements environnants. Avec la profession d'avocat qu'il pouvait reprendre, sa situation pécuniaire ne devait donc pas être aussi embarrassée qu'il voulait le faire supposer. Il y a lieu cependant de faire remarquer qu'avant et après 1789, il avait recueilli

tout ce qui avait été imprimé sur la Révolution, et que, par suite, il avait dû consacrer des sommes importantes pour constituer la célèbre collection dont nous parlerons plus loin.

Dans une nouvelle lettre, sans date, mais qui doit être de la fin de 1804, adressée à Fourcroy, il commençait par s'excuser de son importunité en raison de l'importance de l'affaire, d'où devait dépendre son état, son existence.

Il se plaignait de ce que les inspecteurs de l'École de droit se proposaient de ne pas le présenter, pour ce motif que l'empereur avait sur lui des vues plus étendues.

*Portiez* maintenait sa demande de professeur à l'École de droit de Paris, voire même celle de Directeur, si l'empereur daignait l'y appeler. (Voir pièce justificative n° 30.)

Fourcroy avait écrit en marge : « Recommandé instamment à M. Veillard ».

Les sollicitations de *Portiez* furent enfin couronnées de succès.

Par décret impérial du 13 ventôse an XIII (4 mars 1805), il était nommé professeur à la troisième chaire de Code civil de l'École de droit de Paris, et par un autre décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805), Directeur de cette école.

Ce ne fut que le 5 frimaire an XIV (26 novembre 1805) qu'eut lieu l'ouverture de l'École de droit dans une séance solennelle présidée par Fourcroy, Directeur général de l'Instruction publique.

M. Veillard, Président de la Cour de cassation et Inspecteur général des Écoles de droit de l'Empire et spécialement de la ville de Paris, prononça un discours en langue latine dans lequel il félicitait la magistrature et la jeunesse du rétablissement des Écoles de droit, et payait « un juste tribut d'éloges « au monarque législateur à qui la France était redevable « d'une législation uniforme, et des écoles où elle devait être « enseignée ».

*Portiez*, Directeur de l'École, présenta ensuite dans un discours français un exposé rapide des matières d'enseignement dans les différents cours, non sans avoir auparavant couvert de louanges et de flatteries le Justinien français :

..... L'Italie avait fait à l'Europe présent d'un Code précieux, sans

doute ; mais chaque siècle lègue à celui qui commence un tribut d'expérience. Entre le siècle de Justinien et celui de Napoléon, que de découvertes utiles à la société ?

..... Telle est la profondeur et la sagesse des avis ouverts par ce monarque législateur, consignés dans les mémoires dépositaires des discussions du Conseil d'État, que l'on dirait, en les lisant, que la science de la législation a été son unique étude. En reportant aujourd'hui en Italie un Code dégagé des erreurs du temps, approprié à son siècle et décoré d'un grand nom, Napoléon a acquitté avec usure envers l'Italie la dette de la France.

Non moins profond dans ses principes que le droit romain, le Code Napoléon est plus méthodique dans sa marche, les matières se déduisent mieux les unes des autres et se prêtant un mutuel concours, s'éclairent réciproquement.

..... Pour bien connaître ce qui est, il faut connaître ce qui fut. Le temps passé agit encore sur le temps présent. Est-il indifférent de rapprocher nos lois constitutionnelles actuelles de celles des premiers temps de la monarchie ?..... de contempler deux hommes de génie placés, à des temps divers, mais rapprochés par les mêmes vues, tendant au même but et donnant des lois au même peuple ? l'un, supérieur au siècle barbare qui l'a vu naître ; l'autre au niveau du siècle éclairé qu'il rend fameux par de grandes choses : Charlemagne et Napoléon. Quel spectacle intéressant et plus digne de l'observateur !

Puis, s'adressant aux élèves :

..... C'est à vous pénétrer de l'esprit de la loi, à vous en montrer le but, à vous en développer les motifs, à vous faire saisir la corrélation des lois entre elles, que nous mettrons nous-mêmes toute notre étude... Jeunes lévites dans le temple de la Loi, vous méritez d'être un jour les dignes pontifes de ses autels, vous méritez d'appartenir à un ordre qu'un immortel Chancelier déclarait aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice...

Vous vous destinez à une profession qui a, sur toutes les classes de la société, une influence de tous les jours et de tous les instants. Vous en userez pour faire connaître les bienfaits du gouvernement.....

Les cours commencèrent dès le lendemain. Celui de *Portiez*, consacré au droit civil dans ses rapports avec l'Instruction publique, devait avoir lieu les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à 10 heures.

Entre sa nomination de Directeur de l'École de droit et l'ouverture des cours, c'est-à-dire pendant huit mois, *Portiez* eut à organiser le fonctionnement et l'administration de la

nouvelle école, mais l'ancien montagnard était devenu un fidèle courtisan de Napoléon, et pour donner au souverain une nouvelle preuve de son dévouement, il prononçait, le 24 prairial an XIII (13 juin 1805), un discours devant les professeurs, suppléants et secrétaire général, afin de provoquer l'érection d'un buste en marbre de S. M. l'Empereur et Roi dans la grande salle de l'École aux frais des professeurs, lesquels s'étaient réunis au vœu du directeur.

Le 18 thermidor an XIII (6 août 1805), le bureau d'administration de l'école (dont faisait partie *Portiez*) arrêtait qu'une statue en marbre de S. M. Impériale et Royale formerait le principal ornement de la grande salle de l'École, destinée aux actes publics et cérémonies, et que lés frais de cette statue seraient pris sur la caisse de l'école.

Le 14 brumaire an XIV (5 novembre 1805), le Ministre de l'intérieur approuvait l'arrêté du bureau 'd'administration et autorisait « l'érection de cette statue comme un « témoignage et un monument de reconnaissance que tous « les titres et toutes les convenances justifient envers le Héros « vainqueur, réparateur et législateur qui en est l'auguste « objet ».

Cette statue fut inaugurée le 11 février 1809. Nous y reviendrons ultérieurement.

Ce zèle et ce dévouement n'étaient pas entièrement désintéressés et nous allons en faire connaître les motifs.

*Portiez* désirait ardemment recevoir la décoration de la Légion d'honneur, et malgré ses sollicitations réitérées tant auprès de l'empereur qu'auprès du grand chancelier, il mourut sans l'obtenir.

On a dit que pour Napoléon, la Légion d'honneur avait été un puissant moyen de gouvernement, mais cette institution n'est-elle pas, depuis longtemps, entrée dans les mœurs du peuple français « malgré sa passion d'égalité » (1), et, depuis plus d'un siècle, les divers régimes qui se sont succédé n'ont-ils pas, dans cette voie, imité plus ou moins le premier Empire ?

---

(1) Henri Martin : *Histoire de France populaire*, t. IVe.

Dans une lettre non datée, mais qui doit être du 23 ou 24 mars 1805, *Portiez* accusait réception à l'Empereur de sa nomination de Directeur-professeur de l'École de droit et s'enhardissait à former une demande dont l'effet serait, disait-il, s'il avait le bonheur de l'obtenir, d'environner sa place d'une considération plus grande aux yeux des étudiants et des étrangers qui viendraient assister aux leçons. (Voir pièce justificative n° 31.)

Le 26 frimaire an XIV (17 décembre 1805), *Portiez* adressait au Grand Chancelier de la Légion d'honneur le procès-verbal de la séance solennelle d'ouverture de l'École de droit qui avait eu lieu un mois auparavant, et profitait de la circonstance pour lui rappeler la demande formée auprès de l'empereur à l'effet d'obtenir la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 32.)

Dans une autre lettre non datée, mais qui est du 6 juin 1806, *Portiez* faisait parvenir à l'empereur une déclaration du Conseil de discipline de l'École de droit sur la situation morale de l'École, afin de détruire des rapports contraires à la vérité parvenus jusqu'au trône.

Il réitérait à S. M. la pétition qu'il avait adressée l'année précédente à l'effet d'être admis au nombre des membres de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 33.)

Le 17 juin 1806, nouvelle sollicitation auprès du Grand Chancelier, dans laquelle *Portiez*, avant d'arriver au véritable objet de sa lettre, communiquait à Lacépède la déclaration que l'empereur avait reçue dès le 6 précédent.

Il ajoutait qu'il avait réitéré auprès de S. M. I. et R. la demande d'être compté au nombre des membres de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 34.)

Le 13 août 1807, troisième lettre à l'empereur. On sent que *Portiez* est péniblement affecté de ne pouvoir obtenir la décoration. Aux titres qu'il avait précédemment fait valoir, il en ajoutait de nouveaux, et terminait en disant que la décoration, accordée au Directeur de l'École de droit de Paris, serait un encouragement pour toutes les autres Écoles de droit. (Voir pièce justificative n° 35.)

La lettre indique en marge : Porté sur l'État.

L'Empereur ou le Grand Chancelier s'était-il laissé toucher ? mais il faut croire que les titres de *Portiez* n'étaient pas encore suffisants, puisqu'il dut renouveler ses sollicitations.

Dans une lettre du 3 septembre 1808 au Grand Chancelier, *Portiez* insistait plus sur les ouvrages dont il était l'auteur que sur ses fonctions législatives, et en adressant à Lacépède son cours de législation administrative qui venait de paraître, il espérait, disait-il, que ce travail serait aux yeux de S. M. un nouveau titre pour obtenir la décoration qu'un mois de plus de session au Tribunat lui eût assurée. (Voir pièce justificative n° 36.)

Dans une lettre non datée qui doit être de fin 1809 ou du commencement de 1810 adressée également au Grand Chancelier, *Portiez* énumérait tous les titres qu'il pensait avoir pour la décoration.

Il ajoutait qu'il avait prononcé le discours d'inauguration de la statue en l'honneur de S. M. par l'École de droit de Paris, votée sur sa proposition, et terminait en disant que l'honneur seul l'ayant guidé dans la carrière pénible qu'il avait parcourue, c'est à ce titre qu'il sollicitait l'avantage d'en porter la décoration. (Voir pièce justificative n° 37.)

Cette lettre est la dernière de *Portiez*. Quelques mois après il n'était plus.

Si on le compare à d'autres personnages, ses contemporains, les titres de *Portiez* étaient, il nous semble, suffisamment sérieux pour obtenir la distinction qu'il sollicitait avec tant d'ardeur. Peut-être le gouvernement se croyait-il quitte envers lui en le maintenant à la tête de l'École de droit, malgré son insuffisance comme professeur.

Un décret du 17 mars 1808 créait l'Université impériale. Dans cette organisation nouvelle, les Facultés de droit n'étaient autres que les anciennes Écoles spéciales dont le nom était changé.

*Portiez* conserva ses fonctions de Directeur-professeur et

fut seulement nommé Doyen provisoire en janvier 1809. (Voir pièce justificative n° 38.)

Le 14 janvier 1809, *Portiez* adressait au Grand Maître de l'Université une lettre dans laquelle il se faisait l'organe de la Faculté auprès du Chef suprême qu'un auguste Souverain, juste appréciateur des talents, a placé à la tête du corps enseignant en France. (Voir pièce justificative n° 39.)

Le 11 février 1809, fut inaugurée en présence de Fontanes, Grand Maître de l'Université, la statue en marbre de l'empereur Napoléon, votée sur la proposition de *Portiez* par la Faculté de droit de Paris les 13 juin et 6 août 1805.

*Portiez*, en sa qualité de Doyen, prononça à cet effet un discours d'apparat dont voici quelques extraits :

Le premier sentiment de l'École de droit de Paris fut celui de la reconnaissance... C'est ce monument de la gratitude de l'École que la Faculté de Paris inaugure aujourd'hui dans cette cérémonie que toutes les circonstances concourent à rendre solennelle. Il sera à jamais mémorable dans les annales de la Faculté le jour où S. Exc. le Recteur de l'Académie de Paris, le Chef suprême de l'Université impériale, en honorant cette enceinte de sa présence, a pu recueillir des témoignages non équivoques de la satisfaction générale. Il n'aura manqué à cette cérémonie qu'un orateur plus digne d'être l'organe de la Faculté, plus digne surtout du Héros qui en est l'auguste objet.

O vous, Président, orateur éloquent du Corps législatif, révélez-nous le secret de peindre les sentiments par la parole, cet art avec lequel vous célébrez si noblement les merveilles du règne de Napoléon !

..... O France ! quel bras puissant te retire de sur l'abîme où t'ont précipitée l'exaltation et la fureur des partis ? Lorsque ton indépendance est menacée par l'imminence des dangers intérieurs et extérieurs, que ton existence est compromise, lorsque toute espérance semble perdue, sera-t-il permis d'espérer encore ? Tes enfants, les yeux fixés sur l'Orient, implorent un libérateur, mais un prodige est nécessaire pour le rendre à leur vœu. O ma patrie, rassure-toi, le ciel protège la France.

Déjà le vainqueur des Pyramides, d'Héliopolis et de Thabor, débarqué sur ces rivages, est rendu dans la capitale. Un nouvel ordre de choses commence pour la France, de nouvelles destinées vont s'ouvrir pour les siècles.

La gloire avait appelé Napoléon à la tête du gouvernement, Napoléon appelle la sagesse dans ses Conseils.

L'ordre sort du chaos..... La justice, rétablie dans son sanctuaire, se ressaisit de son glaive et de ses balances. L'administration, basée

**désormais sur ce principe simple *administrer est d'un seul, comme juger est de plusieurs,* a plus d'activité, parce qu'elle a plus d'intensité.**

**..... Un trône était vacant en France. Sur quelle tête pouvait être mieux placée la couronne impériale, que sur la tête du guerrier couronné si souvent des mains de la Victoire.**

**..... Chaque jour est marqué par le bienfait d'une institution ou d'une loi. Dans l'étranger comme au sein de la capitale, au milieu du tumulte des camps comme dans les paisibles assemblées des Conseils, l'Empereur est animé, j'ai failli dire maîtrisé par la pensée du bien public.**

**..... L'Université impériale couronne le système des institutions sociales élevé par le génie de l'Empereur. Par la maturité que S. M. a apportée dans l'émission du décret organique de cette institution, nous devons apprécier la haute importance qu'elle y a attachée.**

**..... Le mépris des lois prépare les grandes commotions politiques et les grandes commotions du désordre démoralisent momentanément les peuples. Le rétablissement des lois peut donc seul alors ramener le règne des mœurs.**

**..... Donner de la considération aux Facultés dépositaires de l'enseignement du droit, c'est honorer la magistrature, et lorsque les peuples apprendront que le gouvernement a environné de considération le vestibule du temple de la justice, de quel respect ne seront-ils pas pénétrés pour le temple lui-même ?**

Ce discours, dont l'impression fut votée à l'unanimité par la Faculté de droit, fut pour *Portiez* le chant du cygne.

*Portiez* pouvait être un excellent avocat d'affaires, ainsi que l'ont prouvé ses nombreux travaux dans les Comités ainsi que ses discours à la tribune, où il traitait avec infiniment de compétence les questions de finances et de comptabilité. Mais simple avocat, n'exerçant plus depuis 1792, il ne pouvait avoir ni la science ni l'autorité d'un jurisconsulte consommé. Aussi fut-il bien au-dessous de sa tâche et exposé plus d'une fois, de la part de ses élèves, à de désagréables critiques. Son cours était fréquemment l'objet de scènes tumultueuses. Par un arrêté du 16 mars 1809, un mois à peine après l'inauguration de la statue de l'Empereur, le Grand Maître de l'Université le fit remplacer, dans sa chaire, par un autre professeur. Il conserva néanmoins ses fonctions de Doyen et fut, l'année suivante, membre du jury pour le concours ouvert à la Faculté de droit de Paris le 3 avril 1810. Le 26 avril, le

procès-verbal mentionnait que *Portiez*, retenu par une indisposition très grave, était dans l'impossibilité de se rendre à la séance.

*Portiez* mourut le 28 avril 1810 à l'âge de 45 ans, laissant une veuve et point de postérité (1).

C'est à tort que certains biographes indiquent pour sa mort la date du 5 mai. Cette erreur provient sans doute de la note laconique suivante insérée au *Moniteur universel* du 6 mai : « M. *Portiez* (de l'Oise), Professeur de la Faculté de droit de « Paris, vient de mourir », ce qui laissait supposer que le décès avait eu lieu la veille.

La mort prématurée de *Portiez* lui évita, au retour des Bourbons, d'être envoyé en exil comme régicide, à l'exemple de nombre de conventionnels et en particulier de plusieurs de ses collègues de la députation de l'Oise.

*Portiez* est l'auteur de plusieurs ouvrages :

1° *Code diplomatique contenant les traités conclus avec la République française depuis sa fondation (septembre 1792) jusqu'au traité d'Amiens (mars 1802).*

Ce recueil, publié en l'an X, est composé de deux volumes grand in-8°. Il est précédé d'un discours préléminaire avec cette épigraphe : *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo* (Virg.-Buc IV).

Cet ouvrage comprend cinq parties : 1° la statistique des puissances; 2° les motifs de guerre ; 3° les faits militaires ; *Portiez* qui avait été chargé d'une mission auprès de l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse, n'a pas manqué de donner beaucoup de développement aux opérations de cette armée ; 4° les traités de paix dont les dispositions sont produites sous la forme de procès-verbaux ; 5° observations sur chaque puissance.

---

(1) Acte de décès de Louis-François *Portiez*, professeur de la Faculté de droit, âgé de 45 ans, décédé le vingt-huit avril mil huit cent dix, à Paris, place de Sainte Geneviève, n° 8, division du Panthéon. Ledit défunt né à Beauvais (Oise), marié à Marie-Véronique Gertrude Patin, sa veuve. (Délivré par le service des Archives de la Seine.)

Le Code diplomatique obtint un grand succès au moment où il parut, et ne fut pas étranger, dit-on, à la nomination de *Portiez* comme Directeur de l'Ecole de droit de Paris. Aujourd'hui, il n'offre plus qu'un intérêt médiocre.

2° *Influence du gouvernement anglais sur la Révolution française, démontrée par les discussions du Parlement d'Angleterre, les négociations du ministère britanique et les démarches de ses agents auprès des puissances étrangères.*

C'est un volume de 531 pages de texte, paru au commencement de 1804. *Portiez* l'a dédié aux cœurs sensibles, aux âmes généreuses, aux amis de l'humanité de tous les pays. C'est à la méditation des Français qu'il le recommande.

Comme la plupart de ses contemporains, *Portiez* détestait cordialement sinon la nation anglaise, tout au moins le gouvernement britannique, et tout l'ouvrage se ressent de cette opinion.

Il comprend quatorze chapitres :

Au chapitre IV, le ministère anglais est dénoncé comme provocateur des mouvements séditieux à Paris et comme « fabricateur » de faux assignats en Angleterre.

Au chapitre V, il est question de négociations entamées avec Robespierre par le gouvernement britannique. Pitt craignait que Robespierre ne fît usage d'un nouveau feu grégeois inventé sous Louis XV, et qu'il ne cherchât à justifier ce terrible procédé en représentant cette conduite comme représailles contre le gouvernement anglais qui ne se faisait pas scrupule de contrefaire les assignats français dans une guerre publiquement avouée, au Parlement britannique, guerre d'extermination.

Les négociations auraient eu lieu à Ath (Belgique) entre Saint-Just et Lebas, de la part de Robespierre, et les agents du gouvernement anglais.

*Portiez* tenait ce fait de M. Péter Paulus, bien connu en Hollande.

Il est question, au chapitre VIII, du projet de réunion de la Belgique à la France, conçu par Richelieu qui en avait légué l'exécution à Mazarin. En échange de la Belgique, Mazarin proposait de donner à l'Espagne la Catalogne et le Roussillon. Ce projet fut rendu à une immense majorité par la Conven-

tion après une discussion où prirent part, en faveur de la réunion, Eschassériaux, *Portiez*, Roberjot, Lefèvre, Pérès et Carnot.

Merlin de Douai était rapporteur au nom du Comité de Salut public.

Le chapitre IX parle de l'assassinat des plénipotentiaires français à Radstadt, de la machine infernale du 3 nivôse an IX, de Georges Cadoudal envoyé à Paris en l'an XII par l'Angleterre pour assassiner le Premier Consul.

Le chapitre X traite de l'expédition d'Egypte, du retour de Bonaparte en France, de la journée du 18 brumaire, de la réouverture des Sociétés populaires où le parti de l'étranger, sous couleur de la démagogie la plus effrénée, préparait le rétablissement de la monarchie.

Le chapitre XIV contient la conclusion de l'ouvrage qui fut présenté au Tribunat dans la séance du 24 mars 1804 (date à laquelle cessaient les fonctions de *Portiez*) par le tribun Arnould. Lui aussi partageait les sentiments de la grande majorité du pays. Arnould proposa à ses collègues de mentionner au procès-verbal l'hommage fait au Tribunat par leur estimable collègue *Portiez* (de l'Oise).

3° *Essai sur Boileau Despréaux.*

Cet opuscule de 39 pages est de 1804. Présenté sous la forme d'un discours adressé à l'Institut national de France, il est divisé en deux parties précédées d'une introduction courte, mais aussi fort adulatrice :

..... Dans le cours d'une longue révolution pendant laquelle tous les esprits ont été occupés de grands intérêts politiques, tous les cœurs fortement pénétrés du sentiment de la patrie en danger, comment le champ de la littérature aurait-il produit de riches moissons ? Le bruit des armes avait troublé la paisible retraite du sage, le savant avait abandonné ses livres, le poète suspendu sa lyre. La France République s'enorgueillit de sa conquête de la Belgique et de la Hollande, plus complète que du temps de Louis XIV, de son passage du Rhin, plus d'une fois répété, et la France littéraire demande où est son Boileau. Des exploits plus grands encore ont immortalisé les armées françaises. Le Danube et la Bidassoa, le Nil et le Tibre ont vu, comme le Rhin, de nouveaux Achilles, et la guerre de la Liberté, si féconde en héros, attend encore son Homère.

*Portiez* termine ainsi son ouvrage :

Le siècle de Louis XIV a légué au siècle suivant de grandes lumières et au jugement de Vauvenargues, Boileau a éclairé tout un siècle.

Cet essai de *Portiez* ne saurait entrer, même de loin, en comparaison, comme valeur littéraire, avec les études consciencieuses et si approfondies des maîtres de la critique moderne.

4° *Cours de législation administrative.*

Nous n'avons pu consulter cet ouvrage que la Bibliothèque nationale ne possède même pas. Tout ce que nous en savons, c'est qu'il a été publié en 1808 et qu'il se compose de deux volumes in-8°.

Nous avons dit précédemment que la bibliothèque révolutionnaire formée par *Portiez* se trouve à la Bibliothèque de la Chambre des députés.

Nous empruntons à M. Marcellin Pellet, ancien député, des détails extrêmement intéressants sur cette célèbre collection (1).

*Portiez* avait rassemblé pendant douze ans de vie publique une série de documents révolutionnaires de tout ordre, la plus importante qu'on connaisse. Le collectionneur a sauvé l'homme politique de l'oubli.

En 1817, M^me veuve Portiez, poussée sans doute à la fois par le besoin de se procurer quelques ressources et le désir de désencombrer son appartement, se décida à vendre la bibliothèque de son mari. Elle fit imprimer chez Treuttel et Wurtz un catalogue d'une collection de pièces relatives à la Révolution française, avant et depuis 1789 jusqu'à l'an XII inclusivement (31 pages in-8°). Ce n'est pas à proprement parler un catalogue, mais une très sommaire indication des matières. Nous trouvons à la fin de la brochure la note suivante :

Cette collection peut être évaluée à 1,400 volumes in-8°. Il n'en a jamais existé de plus complète ; elle est essentielle à toute personne

(1) *Le conventionnel Portiez (de l'Oise) et sa collection révolutionnaire*, par Marcellin Pellet. — (*République française* du 16 juin 1885.)

qui voudra écrire l'histoire de la Révolution et en approfondir tout l'ensemble et les détails... .

Aucun acheteur ne se présenta. Les pièces relatives à la Révolution étaient à cette époque peu recherchées.

Mme veuve Portiez dut revenir à la charge trois ans après. Elle inséra dans le numéro du 28 octobre 1820 du *Journal général de la librairie* une nouvelle annonce accompagnée d'un avis ainsi conçu :

Ce recueil d'écrits très curieux, très rares pour la plupart, et dont même une bonne partie n'existe aujourd'hui que dans ce dépôt, avait été formé par un ancien député connu par son goût pour ces documents et par son zèle à les réunir. La collection est maintenant entre les mains de sa veuve, qui désire en traiter. Ce sont des matériaux pour l'histoire, et un monument national qu'elle verrait avec peine sortir de France. C'est par cette raison qu'elle a résisté jusqu'à présent aux instances d'étrangers distingués qui ont manifesté le désir d'en faire l'acquisition.

M. Beuchot, le célèbre bibliographe, l'éditeur de Bayle et de Voltaire, était chargé des intérêts de Mme veuve Portiez.

Cette tentative n'aboutit pas davantage. Aussi, quand, en 1831, Beuchot fut nommé bibliothécaire de la Chambre des députés, put-il encore faire acheter par la Bibliothèque cette importante collection révolutionnaire, que le patriotisme de la veuve du conventionnel avait soustraite aux bibliophiles anglais. La vente eut lieu le 30 décembre 1832, au prix plus que modeste de 5,000 francs.

Le catalogue imprimé en 1817 indiquait un grand nombre de journaux de la Révolution. De 1817 à 1832, cette partie a été distraite. La collection telle qu'elle existe aujourd'hui au Palais-Bourbon ne compte pas un seul journal et comprend seulement 417 volumes in-8°, 46 volumes in-4° et 2 in-folios.

Il est vrai que beaucoup des in-8° pourraient et devraient être divisés en deux ou trois volumes. Ils contiennent ensemble un peu plus de vingt mille pièces. Malheureusement, le relieur a classé les matières dans un ordre un peu arbitraire, et les recherches seraient malaisées si un catalogue manuscrit en dix-huit gros volumes in-4° ne venait les faciliter.

La collection *Portiez* (de l'Oise) est absolument hors ligne. Elle a été réunie au jour le jour par un homme qui fit partie pendant douze ans de toutes nos assemblées et qui, passionné

pour le papier imprimé, surtout pour tout ce qui touche à la politique, ramassait tout, sans choix, ce qui est le seul moyen de recueillir sûrement ce que recherchera la postérité. 86 volumes contenant 8,500 pièces ont trait aux personnages politiques, 17 volumes avec 1,100 pièces sont consacrés au seul procès de Louis XVI. Ces chiffres donnent une idée du reste.

L'ensemble comprend 240 rubriques différentes, finances, organisation judiciaire et administrative, instruction publique, clergé, sciences, lettres, beaux-arts, clubs, police, relations extérieures, assignats, biens nationaux, procès célèbres, journées révolutionnaires, guerre, marine, pamphlets, etc. C'est un chaos d'où l'on ferait facilement sortir une histoire complète de la Révolution. Ni la collection Pixerécourt, ni la collection La Bédoyère ne sont aussi vastes, aussi variées. Une circonstance heureuse a retiré, il y a plus de cinquante ans, dans un dépôt public français, à la disposition des érudits et des curieux, la bibliothèque de *Portiez* (de l'Oise). Dispersée au hasard des enchères, dépecée et maquignonnée par une spécialiste habile, elle eût fourni six ou sept de ces collections célèbres comme on en a vendu plusieurs ces dernières années, avec une mise en scène savante et une publicité coûteuse, mais rémunératrice. »

Qu'il nous soit permis, à notre tour, d'admirer non seulement le patriotisme, mais aussi le désintéressement de Mme veuve Portiez qui, pour conserver à la France la bibliothèque que son mari avait formée avec tant de passion, avait préféré la garder encore pendant quinze années, et qui, peut-être aussi malgré une situation de fortune peu brillante, l'avait cédée à un prix qui, aujourd'hui, serait qualifié de dérisoire.

Il est temps de porter un jugement sur l'homme. Après avoir été, jusqu'à la mort de Robespierre, un démocrate convaincu, nous l'avons vu, depuis, se ranger de plus en plus du côté du parti modéré.

Quelle aurait été son attitude au 18 brumaire s'il eût été présent à la séance? Comme beaucoup d'hommes politiques de cette époque, il se rallia promptement à la politique du Premier Consul.

Était-ce lassitude des orages de la Révolution ? Quoi qu'il en soit, son adhésion lui ouvrit les portes du Tribunat.

Redevable à Napoléon Ier de sa nomination de Directeur de l'École de droit de Paris, il ne cessa dès lors de se montrer zélé courtisan, à l'exemple de ces terroristes qui avaient accepté des places et des honneurs.

Mais si *Portiez*, en qui nous eussions aimé trouver plus de dignité et d'indépendance de caractère, servit, lui aussi, le premier Empire, au moins ne fut-il jamais, aux époques sombres de la Révolution, un politicien ni exalté ni sanguinaire.

S'il ne se montra pas un homme supérieur dans sa carrière tant législative qu'administrative, on ne pourra lui contester qu'il rendit d'utiles services aux diverses assemblées politiques dont il fit partie.

Nous avons la conscience d'avoir entrepris cette étude sur *Portiez* aussi impartialement que possible, sans aucun parti pris, ne parlant de l'homme que d'après les documents soit connus, soit inédits, auxquels nous avons eu recours ; c'est ce qui nous a permis de remettre en lumière la personnalité, encore peu connue aujourd'hui, d'un de nos concitoyens qui joua, dans un temps des plus troublés de notre histoire, un rôle qui fut loin d'être effacé, et qui ensuite, lorsque le calme fut revenu, occupa dans l'État une des plus hautes situations.

Au cours de nos recherches, nous avons pu parvenir à déterminer qu'en 1790, *Portiez* habitait rue de la Taillerie, n° 2021, qui correspond aujourd'hui au n° 6. C'est la seule construction ancienne en bois qui subsiste actuellement dans cette rue (maison à double saillie et à pignon, avec consoles portant des sculptures ; gable avec un serpent pour pendentif).

Nous avons vu, dès le début de ce travail, que *Portiez* est né en 1765 sur la paroisse Saint-Sauveur, dans la circonscription de laquelle se trouvait la rue de la Taillerie. Il y a donc lieu de présumer que l'ancien conventionnel a vu le jour dans la maison dont nous venons de parler.

L. THIOT.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1 (2)

Messieurs,

Presque tous les départemens ont en ce moment chacun leur journal. Beaucoup de citoyens et les administrateurs du département de l'Oise ont paru désirer qu'il eut le sien. Ils ont jugé nécessaire d'avoir un centre ou pussent aboutir toutes les opérations tant de l'Assemblée administrative du département que de l'Assemblée administrative de chacun des districts, un dépôt des actions mémorables, un moyen d'encourager les sciences et les arts, de répandre les lumières et de propager les principes de la nouvelle Constitution.

Plusieurs personnes se sont réunies à l'effet de réaliser ce veu (*sic*), je suis chargé par les coopérateurs du journal projetté et du nombre desquels je suis, de vous demander s'il serait possible que vous nous fissiez passer l'extrait des procès verbaux de l'administration de votre district, ou au moins les opérations les plus importantes.

Nous prenons la liberté de joindre à la présente lettre plusieurs exemplaires du prospectus du journal. Nous osons nous flatter que vous voudrez bien accepter notre journal lorsqu'il paraîtra.

Nous vous tiendrons exactement compte de vos déboursés pour l'envoy soit des copies des procès-verbaux, soit d'autres pièces.

Si vous accédez à notre demande, vous nous obligerez et vous acquererez un nouveau droit à la reconnoissance publique.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

PORTIEZ,
*Avocat.*

Beauvais, ce 15 7bre 1790.

Messieurs,

Mon adresse est chez MM. Portiez frères, négociants, rue de la Taillerie, près la place à Beauvais.

---

(1) L'orthographe a été respectée.
(2) Archives départementales de l'Oise. L. 2 m. — District de Compiègne.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2

*Discours prononcé par* Louis Portiez *lors de la réception d'une pierre de la Bastille, à Beauvais, le 25 décembre 1791* (1).

Citoyens,

« La voilà donc cette pierre arrosée des larmes de l'innocence, humectée peut-être du sang humain, du sang français. O toy ! Témoin des souffrances des victimes, victime toi-même du despotisme, Mirabeau, il étoit digne de toi de nous peindre dans tes mâles écrits brulans de l'éloquence, les plaintes, les gémissemens, les angoisses de ceux que renfermaient les cachots dont les débris sont apportés ici aujourd'huy par la main du patriotisme ; la vue de ce palais des Vengeances effraya souvent l'homme juste, sa chute consterne aujourd'huy tous les tirans.

O vous, compagnon des travaux patriotiques du brave Palloy, vous digne comme lui du beau titre de patriote, apôtre de la liberté ; grâces vous soyent rendues. Vous parcourrez la France pour y jetter dans toutes les parties la semence de la liberté ou en développer le germe.

Ni la rigueur des froids, ni l'intempérie de la saison, ni les fatigues des routes n'ont pu enchainer votre ardeur. Continuez votre mission, répandez partout ces pierres de la Bastille, ces monumens de la Victoire du peuple Parisien. Ces pierres éloquentes dont la vuë, plus expressive que nos discours, suffiroit pour rappeller toutes les horreurs de la tirannie et ranimer notre antique vigueur si le feu sacré de la liberté pouvoit un jour s'éteindre dans le cœur des François. La Bastille détruite est pour l'univers entier un livre qui renferme de grandes leçons.

Distribuez à tous de ces feuillets précieux dont lidiôme est intelligible pour tous, à la portée de tous, parce que le germe de la liberté est dans le cœur de tous.

Si, dans le cours de votre apostolat, la ville de Beauvais est quelquefois rappellé à votre souvenir, dites que vous y avez vu un temple élevé à la liberté, que son enceinte quoique vaste ne peuvent (*sic*) contenir tous les adorateurs de cette divinité.

Dites que le sanctuaire du patriotisme orné des attributs de la fraternité vous y a offert l'image de Mirabeau, le front ceint du laurier de la victoire, de la couronne civique, foulant aux pieds les instrumens de carnage enlevés dans les décombres de cette même Bastille, tracée avec tant d'art, rendue d'une manière si vraie. Sur les débris qui fixent en

---

1 Registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution. (Archives départementales L 4.)

ce moment notre attention, dites que cette relique d'un monument de l'esclavage présentée par les mains du patriotisme, a été vuè avec enthousiasme par les Amis de la Constitution. Si des fonctionnaires publics ont besoin de modèles, parlez des administrateurs du district de Beauvais, dites qu'ils répondent chaque jour à la confiance dont ils sont honorés par le peuple, que leurs éloges sont dans la bouche de tous les amis de la vérité, parce qu'ils sont témoins chaque jour de leur zèle pour le bien publique et de leur attachement à la Constitution ; dites au patriote Palloy qu'ils étaient dignes du don qu'il leur adresse.

Et vous, M. M., lorsque vous en consacrez par une fête solemnelle la réception, bornerez-vous en ce jour le spectacle touchant? plus cette ceremonie est imposante, plus elle mérite d'être reproduite : concentrerez-vous dans les limites de cette enceinte, de cette ville même, le spectacle que vous donnez en moment ? Non, sans doute : si le récit de cette ceremonie, rendu public, peut être de quelque utilité pour la propagation des principes de la liberté, que la France entière apprenne donc, s'il se peut, l'accueil fait aux vrais patriotes par les Amis de la Constitution réunis ou non en société, que la commémoration de cette fête vous rende chaque année les jouissances que nous éprouvons aujourd'huy ; quelle rappelle la cérémonie non moins touchante de l'inauguration du buste de Mirabeau, l'anniversaire de la fondation de cette Société. Tels doivent être à mon avis les sujets qui doivent occuper tous les ans la séance de la Société des Amis de la Constitution, le jour de Noël, qui doit être désormais mémorable dans les fastes de la Société. J'en fais la motion expresse. »

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3.

*Discours* (1) *de Portiez en réponse à celui des citoyennes de Beauvais à la Société des Amis de la Constitution, prononcé en la séance publique du dimanche 25 mars 1792, l'an IV^e^ de la liberté.*

Citoyennes,

Les applaudissements unanimes et réitérés dont votre discours vient d'être couvert, vous sont un sûr garant de la sensation agréable qu'il a produit.

---

(1) Ce discours, dont l'original se trouve aux Archives municipales de Beauvais (Dossier I 2 des Amis de la Constitution), n'est pas de la main de Portiez qui a seulement fait des additions et des corrections : cependant le titre est de son écriture.

La Société avait prévenu votre vœu sur la prestation du serment de la part des personnes chargées de l'éducation publique, et il va être fait lecture à cette séance d'un projet de pétition à la Municipalité sur cet objet. — Elle a regretté plus d'une fois que le lieu de ses séances ne luy permit pas de faire construire des tribunes pour vous y recevoir, votre présence eut ajouté un nouvel intérest aux discussions lorsque vous rappellez au souvenir des Beauvaisins le nom d'une héroïne, l'honneur de votre sexe, et fameuse dans l'histoire par sa bravoure, nous ne doutons pas (et votre démarche en ce moment en est un présage certain) que si les ennemis de la Révolution nous réduisent à la fatale nécessité de défendre nos foyers, les dames patriotes de cette ville ne se montrent dignes de leur modelle, en reproduisant parmy nous des *Jeanne-Hachette*.

Mesdames, la Société vous invite à assister à la séance ; je vais prononcer la formule du serment à la prestation duquel elle vous admet.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

(Sans date, mais doit être du 27 ou 28 juillet 1792.)

### *Adresse à la Municipalité* (1).

Magistrats du peuple,

Les satellites des despotes menacent nos frontières, les soldats de la Constitution sauront préserver la terre de la liberté de leur invasion. Des complots sont formés contre la tranquillité intérieure du royaume, c'est à nous qu'est confié le soin d'y faire respecter la loy. Nos législateurs en déclarant la patrie en danger ont decreté que les corps administratifs seroient en surveillance permanente et les gardes nationales en état d'activité aussi permanente. Mais cette surveillance devient illusoire si les gardes nationales ne sont point armés ou si étant armés, ils ne sont pas pourvus de munitions ; à quoi sert en effet que des citoyens zélés se livrent à l'exercice du service des canons, s'ils ne sont pas certains d'avoir de la poudre, des boulets, etc., à l'instant où la voix de la patrie réclame le secours de leurs bras ? Sans doute la ville de Beauvais située dans un département de seconde ligne n'a pas besoin d'une quantité de provisions de guerre aussi considérable qu'une ville frontière, mais ne serait-il pas imprudent d'en être totalement dénués ? La publi-

---

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. (Dossier des Amis de la Constitution, I 2.)

cité d'une telle pénurie n'est-elle pas de nature à enhardir nos vigilans ennemis et à les encourager à des tentatives criminelles. *Voulez-vous conserver la paix*, dit un axiome politique, *soyez toujours prêts à faire la guerre?* Magistrats, votre prévoyance aura sans doute pourvu au besoin de cette ville. Cependant un bruit s'est répandu et ce bruit s'est accrédité que l'arsenal était dégarni. Il importe à la tranquillité générale de savoir quel degré de confiance on lui doit et de rassurer les citoyens par la connaissance exacte de notre situation à cet égard.

L'instant est aussi arrivé de faire la distribution des piques. Peut-être la Municipalité en avisant dans sa sagesse aux moyens les plus convenables adoptera-t-elle celui que proposent en ce moment les citoyens amis de la Constitution de confier ce soin aux Capitaines de chaque compagnie. Leur patriotisme ne permet pas de douter qu'ils ne confient ces redoutables piques aux mains sures de citoyens connus et patriotes.

Pourroient ils passer ici sous silence la résolution du Conseil municipal relative à l'employ en achat de fusils des deux mille et quelques cent livres provenant des offrandes patriotiques des citoyens et citoyennes de cette ville et la proposition de M. Cochelet, de Charleville? lorsque tant d'objets sollicitent l'attention d'une Municipalité qui justifie chaque jour leur confiance?

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5 (1).

Paris, ce 9 novembre 1792.
L'an Ier de la République française.

Cabinet de lecture.
Lu le 11 novembre 1792.

*L. Portiez, député du département de l'Oise à la Convention Nationale à ses frères et amis les membres de la Société de la liberté et de l'égalité de Beauvais. Salut.*

Frères et amis,

Mons est pris. Cette ville a été le prix de la victoire remportée par les soldats de la liberté en bataille rangée, il n'en est pas un seul qui n'ait fait le coup de feu. Suivant la lettre officielle envoyée à la Convention par Dumourier, toutes les troupes ont fait des prodiges de valeur. Ce général *lui-même* est frappé d'admiration de la bravoure, de l'intrépidité, et de la courageuse patience des soldats qui après avoir bivaqué

---

(1) Les pièces justificatives numérotées de 5 à 21 inclus se trouvent aux archives municipales de la ville de Beauvais. (Dossier des Amis de la Constitution, I 2.)

pendant quatre jours manquant des choses les plus nécessaires ont exécuté les manœuvres militaires avec un sang-froid, une précision vraiment étonnante. Ils s'étoient emparé des redoutes en affrontant les plus grands dangers. A l'instant du combat, leur ardeur les poussa à foncer sur l'ennemi la bayennette au bout du fusil, rien ne résista à leurs efforts. Ils vouloient escalader la ville de Mons, si Mons ne se rendoit; à cette journée à jamais mémorable dans les fastes de la liberté, les volontaires du département de l'Oise combattaient. Pour cette fois, ils étoient commandés par des chefs habiles et patriotes et ils se montrèrent dignes d'eux-mêmes. L'officier de l'armée de Dumourier porteur de ces heureuses nouvelles demanda la permission de présenter à la Convention *Baptiste*, valet de chambre du général Dumourier, qui rallia deux bataillons de volontaires et deux escadrons, les ramena au combat et emporta un poste deffendu par un nombreux corps d'ennemis. *Baptiste* se borna à demander pour récompense la permission de porter *l'habit national*. L'Assemblée a acceuilli ce brave jeune homme avec les plus vifs applabdissements et décréta que Baptiste recevroit un présent de la Nation, une épée, un équipement militaire, un cheval. Le citoyen Calon appella pour un moment hors l'Assemblée le brave Baptiste, il le revêtit de l'habit militaire. Calon l'annonça à la Convention. Le président lui donna le baiser fraternel et lui fit présent de l'épée. Cette séance a offert plusieurs scènes extrêmement attendrissantes. L'Assemblée a décrétée une fête civique pour le succès des armes de la République; elle a décrété d'accusation l'ex-ministre Lacoste dont la confrontation avec Louis XVI, au moment où son procès va commencer, peut devenir nécessaire. Elle a rendu le même décret contre le général Montesquiou conquérant de la Savoye. Il a fait à Genève des propositions indignes de la Nation françoise, et il n'est pas prouvé qu'il n'ait pas partagé les gains honteux faits par les fournisseurs des troupes. Le laurier de la victoire ne doit pas mettre une tête à l'abri du glaive de la loy, si cette tête est coupable.

Au commencement de la séance, l'Assemblée a applaudit au don patriotique de la garde nationale de Beauvais. On s'est rappellé que plusieurs jours auparavant 65 municipalités du district de Beauvais avaient adhéré au décret concernant l'abolition de la Royauté et que quelques jours auparavant les corps administratifs et les sections de la même ville avoient fait la même adhésion.

La Convention commence à prendre un ordre de travail qui rend ses séances plus intéressantes.

Louvet a dénoncé Robespierre. Celui-ci a répondu. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour. C'était ce qu'on appelloit autrefois un *hors de cour*. Les chefs d'accusation sont connus. Les réponses le sont aussi. L'affaire est portée au tribunal de l'opinion publique. Quelle prononce.

Je vous enverroy l'accusation de Louvet avec le discours de Robespierre, sitôt que ce dernier paroîtra. Ces pièces peuvent servir à l'histoire de la Révolution. Quand donc ces hommes fameux par leur talent et leur amour pour la liberté feront ils sur l'autel de la patrie le sacrifice de ressentimens particuliers?

Je vous feroy passer aussi les pièces concernant le procès du Roy. La commission extraordinaire des 24 a fait un rapport sur les crimes du cy-devant prince dont les papiers receuillis par le comité de surveillance de la commune de Paris, offrent les preuves. Un roy, le puissant de l'Europe, traduit aujourd'huy devant la Nation pour rendre compte de sa gestion ; l'univers attentif à la décision de cette grande affaire ; quoi de plus digne de mériter l'attention des Français? J'engage la Société à s'en occuper pour que l'opinion publique prépare le jugement quelque soit le tribunal où elle doit être portée.

Les billets de confiance, patriotiques, etc., ne contribuoient pas peu par le discrédit dont ils sont (*sic*) à faire hausser le prix des denrées et des marchandises. Dieu soit loué! ils vont disparoître de la circulation, et le premier janvier prochain ils ne seront plus reçus. Une émission de 200 millions d'assignats de 10 et 15 sous reçus dans toutes les parties de la République va chasser et remplacer avantageusement ces billets de *confiance*, *fléau* du commerce.

Un objet non moins important est à l'ordre du jour de la Convention; je veux parler des subsistances. Elles ont été dans tous les tems le moyen dont les intriguans ont usé pour agiter le peuple et parvenir à leurs fins, mais ils n'y réussiront pas et une nation qui sait combattre et vaincre ses ennemis du hors (*sic*), saura triompher de ceux du dedans, dussent la rigueur de la saison et les élémens se conjurer contre elle. La Nation ne ternira point la gloire de cette Révolution ; sa patience et son courage triompheront de ces obstacles.

Dans la vaste conspiration contre la France, nos ennemis n'avoient point oublié nos colonies. Tout se tenoit dans le projet. Le roy Louis XVI livroit nos villes à des armées déprédatrices, il plaçoit nos armées nombreuses sur les points peu importans, et laissoit dégarni nos endroits faibles. Dans les isles, les aristocrates tentoient d'opérer la contre-révolution; ils ont réussi dans quelqu'unes. Le nom de la Guadeloupe figurera dans la postérité à côté de celui de Verdun et de Longoul et seront couverts d'un opprobre éternel. Les ordres sont donnés, les dispositions faites, le triomphe des agitateurs sera de courte durée et les patriotes des colonies seront vengés.

Les puissances étrangères indécises jusqu'à ce moment se déclarent. L'Espagne est tellement éloignée de se réunir à la coalition des despotes vaincus que les dernières dépêches du Comte d'Aranda annoncent des dispositions à se rapprocher de la France ; au surplus, comme je crois

vous l'avoir déjà dit, nous sommes en mesure avec cette puissance de laquelle la Catalogne ne demande qu'à se réunir à son ancien pays.

Les petits princes d'Allemagne jadis si fiers envoyent à plus de 50 lieues implorer le secours de Custine ; ils demandent miséricorde.

Plus de cinq mille Anglais, tous riches et hommes de talent, ont adressé à la Convention une lettre énergique par laquelle ils annoncent la détermination positive que le Roy d'Angleterre ne prendra aucun parti contre nous, sinon..... déjà ils réclament une représentation plus égale.

Des citoyens de Gênes adressent des écrits pleins d'amour pour la Liberté.

Des Suisses envoyent des dons patriotiques pour le succès d'une si belle cause.

Les cy-devant princes françois ont licencié l'armée des émigrés, ils fuient couverts de l'exécration et du mépris de tous les hommes et escortés par la misère. Des pièces saisies sur les émigrés ou interceptées prouvent jusqu'à l'évidence que nos ambassadeurs presque tous vendus à l'or de la liste civile, nous trahissoient auprès des puissances étrangères ; ils les soulevoient contre nous ; c'est ce que constate principalement des lettres de Choiseul-Gouffier, ambassadeur auprès de la porte, lettres adressées à Monsieur, frére du cy-devant Roy. Soit dit en passant, ledit sieur Choiseul vient d'être decreté d'accusation.

Il est parvenu aux législateurs que l'insubordination règne dans plusieurs bataillons de volontaires en cantonnement à Rethel, à Mézières ; parmi ces volontaires, on en compte du département de l'Oise ; ils désertent chaque jour en grand nombre. Les législateurs sont douloureusement affectés de la conduite de ces militaires et ils sont appellés à moissonner dans le champ de la gloire sous les ordres de Dumourier les lauriers de la victoire. Les lâches ! qu'ils désertent, mais du moins qu'ils laissent leurs armes. Leurs bras ne sont pas dignes de les porter. La patrie les remettra entre les mains d'hommes libres qui brûlent de combattre pour la cause de la liberté, mais dont le courage est enchaîné par le défaut d'armes.

Paris est assez tranquille. Les patrouilles sont nombreuses et fréquentes. Le retour de la tranquillité parfaite tient à l organisation de la Municipalité. On ne paroit pas jaloux d'en être le Chef. Les citoyens pétion, antonelle, herault ont refusé cette pénible charge.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6

Paris, ce 15 novembre 1792.
L'an Ier de la Répubique.

Timbrée du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

*L. Portiez aux amis de l'Egalité, salut :*

Je vous envois comme je vous l'ai promis, un exemplaire de l'accusation de Louvet contre Robespierre, la réponse de celui-ci et les discours de Pétion sur cette accusation. Le jugement définitif du procès est renvoyé par la Convention au tribunal de l'opinion publique. — Lisez et prononcez.

P. S. On crie en ce moment dans les rues de Paris la prise de Bruxelles et de Namur, et la marche de nos armées sur Ostende et Louvain.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 7.

Paris, ce 23 novembre 1792.
L'an Ier de la République.

Revêtue du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

*Louis Portiez, député à la Convention, à ses frères et amis composant la Société de la liberté et de l'égalité de Beauvais.*

Mes chers Compatriotes,

Toujours des succès; depuis la fameuse victoire de Jemmapes, Tournay, Bruxelles, Gand, Ostende, Anvers, Malines, etc., ont imité l'exemple de Mons; partout nos soldats ont été reçus comme des libérateurs. Ces victoires n'ont pas été ensanglantées. Si des larmes ont été répandues, c'étoit des larmes de joie. Les seules chaines qu'on ait vues dans ces entrées triomphales étoient les chaînes de fleurs dont les peuples délivrés entrelacoient leurs vainqueurs. L'arbre de la liberté est actuellement planté dans toutes les villes du Brabant. L'hymne marseilloise y retentit. Des Sociétés patriotiques s'y forment. De nouvelles armées destinées à combattre les despotes se joignent aux armées francoises. Le Brabancon a désormais plus d'intérêt que nous à ce que son pays ne redevienne pas la proie des satellites autrichiens.

Rendre la liberté aux peuples est une récompense la plus digne sans doute des Francois. Cependant d'autres fruits dédommagent la République de ses avances. Presque partout nos généraux ont trouvé une

grande quantité de munitions de guerre et des subsistances. Ainsi les biens des émigrés et les prises faites sur les ennemis servent à les combattre tous deux. Nous faisons la guerre à leurs dépens et ils se donnent, comme on dit, des verges pour se fouetter.

Le vainqueur de Spire et de Francfort, Custines qui le premier donna l'exemple de vaincre les ennemis chez eux, Custines se maintient dans ses glorieuses conquêtes. Biron vole à son secours. Qu'il est brave ce Biron! qu'il est grand! Il se fait un honneur d'obéir aujourd'hui à son ami Custines auquel il y a peu de tems il commandait. Voilà le véritable héroïsme. Il est souvent plus facile de triompher de ses ennemis par la force des armes que de triompher de son amour-propre par l'empire de la raison et le sentiment profond de l'amour du bien public. Custines promet à la Convention des résultats étonnans, si la saison ne contrarie pas ses projets, et Custines ne promet point en vain.

Kellermann avecquel il a eu une vive altercation est envoyé dans le midi. Une querelle personnelle ne diminue rien de leur mérite. Ces deux généraux sont également chers à la patrie Au souvenir des services qu'ils ont rendus à la République, elle les considère avec intérêt. Ces services rendus sont un sûr garant de ceux qu'ils rendront.

Bournonville qui a succédé à Kellermann continue comme lui de poursuivre les prussiens : il a obtenu sur eux des succès présages de succès plus grands. La patience, le courage, la fermeté des troupes, la confiance dans les officiers, la discipline la plus exacte dans tous les grades, l'amour de la liberté que la main de la Nature a planté dans le coeur de chaque homme et que la Révolution a développé, enfin les dispositions des peuples, nos voisins, voilà les bases des espérances des gens éclairés.

Le peuple souverain de Savoie s'est formé en Assemblée nationale. Chaque commune a envoyé son député au Congrès. Les premiers décrets sont : *il n'y a plus de Roy, la Noblesse est abolie. — Les biens du clergé sont domaines nationaux. — Les pouvoirs constitués continueront provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que la Constitution ait decreté la nouvelle organisation des autorités.* Un vœu unanime et libre s'est manifesté pour que la Savoie devienne le 84e département de la République et en fasse partie intégrante.

Quatre députés du souverain de Savoie sont venus apporter ce voeu formellement exprimé. La Convention les a reçus avec les égards dus à un peuple libre. La france par la personne de son président a donné l'accolade fraternelle à la Savoie dans les personnes de ses représentans. La question de la réunion va être traitée incessamment. Il s'agit de savoir si la France ne blesse pas le principe de la renonciation aux conquêtes et si cette accession du peuple libre de Savoie qui s'offre de lui-même peut etre regardé comme une conquête. Il importe de considérer si la position locale, la barrière des Alpes, les rapports commerciaux,

l'identité de principes, de sentimens, d'intérêt, invitent la france à accepter cette offre ; mais aussi s'il n'est pas à craindre que les autres puissances de l'Europe ne s'effrayent de notre aggrandissement, ne voyent l'équilibre rompu de la balance politique, si la france accepte aujourd'huy les propositions du peuple Savoisien, pourquoi n'accepteroit elle pas aussi celle du peuple brabancon par exemple ? et alors n'est-il pas à craindre que la République francoise devenue trop étendue ne s'écroule sous son propre poids ? Les rapports du pouvoir exécutif avec le corps législatif et son influence active sur les administrés deviennent extrémement difficiles à fixer. Le point d'appuy serait toujours le même, mais le bras du levier perdrait de sa force à raison de sa trop grande étendue et la puissance à soulever seroit aussi trop considérable. Voilà des réflexions qui sont de nature à mériter la plus sérieuse attention.

Deux grandes questions sont encore à l'ordre du jour, je veux parler des subsistances et du jugement de Louis XVI. Elles n'ont encore été qu'abordées sans avoir été approfondies. Chacune de ces questions est trop importante pour que je n'y revienne pas avec quelques détails, je les renvois à un autre lettre.

Dans une de mes dernières, je vous annoncois qu'incessamment la Convention alloit s'occuper de l'intéressant objet de l'éducation publique. C'est l'éducation qui véritablement doit former les mœurs républicaines de la génération future. Le plan est vaste. Aujourd'hui le Comité d'instruction a fait distribuer son rapport et son projet de décret sur l'établissement des écoles primaires seulement. Vous les trouverez ci-joint. Vous pourrez lire à nos frères non associés le rapport et mettre le projet à la décision dans vos prochaines séances.

On se plaint que la Convention arrive difficilement aux grandes questions de l'ordre du jour. On devroit peut-être faire attention que ses opérations sont entravées par mille objets de détail et du moment. Ce sont les hôpitaux militaires, les mauvais habillemens de nos deffenseurs, les vivres, les fournitures, etc., etc., etc. Ce sont des lettres des généraux sur leur conduite dans le pays ennemi, ce sont les peuples délivrés qui s'adressent à la Convention, ce sont des demandes urgentes des ministres, souvent des municipalités, etc. etc. Je ne vous indique qu'une petite partie des obstacles. On s'étonne quelquefois que la machine n'aille pas plus vite, mais on n'en connait pas tous les rouages ou du moins on en (*sic*) calcule pas tous les frottemens, à moins d'être à portée d'en voir l'action de plus près.

Des électeurs du département de l'Oise ont demandé la translation du département à Clermont, la pétition est renvoyée au Comité de division et ajournée jusqu'au rapport des Comités sur la nouvelle organisation et division de la République Vous pouvez être assurés que la Convention ne prononcera pas légèrement sur un objet aussi important. On sait d'ailleurs qu'un déplacement de cette nature ne se fait sans des frais

énormes. Au surplus comptez que ceux de vos députés de qui vous avez le droit d'exiger le plus de soins parce qu'ils sont vos représentans les plus immédiats, ne dorment pas, ils cherchent à se rendre dignes de la confiance dont vous les avez honorés.

L. PORTIEZ.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8.

23 Xbre. Renvoyé au cabinet de lecture.

—

Revêtue du timbre des Amis de la Constitution à Beauvais.

Paris, ce 22 décembre 1792.
L'an Ier de la République.

Citoyen président,

Je vous envois trois imprimés dont deux sur les subsistances. Ce sont les rapports des deux sections composées des députés que la Convention avoient (*sic*) invités à se réunir pour présenter dans un seul rapport leurs opinions pour ou contre la libre circulation. Je me felicite d'avoir concouru au travail présenté par Creusé Latouche et dont les conclusions ont été suivis (*sic*)

Je joins à ces deux imprimés un petit ouvrage de ma composition sur cette question : *Le roi des français était-il jugeable ?* Puisse la Société voir dans l'offre que je lui fais de cet essay un gage de mon respect et de mon attachement !

L. PORTIEZ, *Député de l'Oise à la Convention.*

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9.

Paris, ce 21 janvier 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président

En vous donnant un précis du travail du comité de constitution, je vous disais il y a huit jours sitôt que la Constitution sera imprimée chez Beaudoin je vous l'enverrai. Elle paroit aujourd'huy. Vous en trouverez un exemplaire cy-joint.

L. PORTIEZ, *dépté de l'Oise.*

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 10.

Paris, ce 26 Janvier 1793.
2e de la République.

Revêtue du timbre des Amis de la Constitution à Beauvais.

Citoyen président,

Je joins à cette lettre trois imprimés:

1° le rapport de Chenier relatif aux funérailles de Michel Pelletier.

2° l'adresse de la Convention Nationale aux francais.

3° le rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique envers la france et sur les mesures à prendre.

J'invite la Société à lire à nos concitoyens cet intéressant écrit, si non en totalité du moins en partie. Il importe qu'ils connoissent le fort et le foible de nos ennemis, qu'ils sachent les causes de la guerre et qu'ils connoissent nos ressources.

L. Portiez *Député de l'Oise.*

P. S. — Paris continue d'être très-tranquille.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 11.

Paris, ce 1er février 1793.
2e de la République.

Citoyen président,

Vous trouverez ci-joint le second receuil (*sic*) des pièces justificatives des crimes de Louis Capet, et plusieurs autres brochures à la rédaction desquelles Mathieu, député de l'Oise, a concouru.

Le cy-devant comté de Nice est réuni à la République francoise conformément au vœu librement émis de ces contrées. En augmentant le nombre de nos frères nous augmentons celui des deffenseurs de la liberté et la masse de nos ressources. Nos assignats circulent dans une plus grande étendue de pays. Mons, Liège et Bruges sollicitent aussi leur réunion.

Le Comité des finances présente à la Convention un projet d'émission d'assignats de nouvelle création. Le gage à affecter, d'après l'exposé du comité, est de plus de cinq milliards trois cent millions et certes le Comité, n'a point parlé de toutes nos ressources à cet égard.

La Convention vient de décréter des encouragemens pour les armateurs. Il est curieux de savoir comment cette nouvelle sera acceuillie

par le commerce anglais qui a plus de quinze cent navires en mer. La plus grande ardeur anime nos marins, et nos armateurs brûlent de se mesurer avec les habitans de la Grande-Bretagne. C'est ce qui m'est attesté par les députés des villes maritimes.

La Convention s'occupe de l'organisation du Ministère de la guerre si important en ce moment.

De toutes parts il parvient à la Convention des adresses d'adhésion au décret qui condamne Louis Capet à mort. Ainsi se nationalise au grand désespoir des malveuillans, ce décret qui a réveillé chez les peuples le sentiment de leurs droits et chez les despotes celui de leur faiblesse. Cette terrible leçon ne sera pas perdu pour le genre humain. Les Rois font déjà de profondes réflexions sur les vicissitudes des choses humaines.

La cause des orages de la Convention, tant que Louis vivait était qu'un parti craignait que l'autre ne voulut sauver le cy-devant Roi, et ce parti à son tour était fortement soupçonné de vouloir lui substituer un dictateur ou un tyran sous une forme de dénonciation quelqueconque (*sic*).

L'événement semble prouver qu'il n'en est rien. La cause principale des troubles et des défiances a cessé. Le calme se maintient dans les délibérations. L'esprit de parti se manifeste moins On se rapproche. Les grandes questions de la Constitution qui sera présenté à la Convention avant 15 jours ne donneront plus un si beau jeu aux factieux qui ont besoin de tapage pour faire savoir qu'ils existent.

L. PORTIEZ *Dépté de l'Oise.*

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 12.

Paris, ce 2 février 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen Président,

Parmi les objets plus importans les uns que les autres qui appellent de toutes parts l'attention de la Convention, l'Education tient un des premiers rangs. Elle est à l'ordre du jour. Ainsi le projet du comité d'instruction publique ne peut manquer d'intéresser les amis de la liberté. Vous le trouverez cy-joint. C'est à peu de chose près le projet de l'Assemblée nationale législative.

Depuis le jugement de Louis Capet, les séances de la Convention sont bien moins tumultueuses. Les orages qui s'elevent cependant encore quelquefois ressemblent à ces vagues qui longtemps après l'orage s'approchent en grondant de loin et viennent se briser contre le sable du rivage.

Paris paraît assez tranquille depuis deux jours. Les pillages des boutiques ont cessé. Mais ce calme sera-t-il durable? Le compte de la Municipalité n'est point du tout satisfaisant. Elle annonce que si les citoyens intéressés ne veillent pas eux-mêmes à leurs propriétés, les troubles peuvent se renouveller.

Dans les autres parties de la République, la paix semble y régner ; cependant plusieurs et notamment Lyon sont agitées pour les subsistances.

A l'extérieur les choses prennent une face avantageuse. Le vœu de la Belgique se prononce en faveur de la réunion à la France, Mons, Liège, Gand, Namur, etc , ont émis le leur. Déjà Bruxelles est réuni. On n'attend que les procès-verbaux de ces pays pour prononcer.

La campagne en hollande s'annonce pour devoir être heureuse. Depuis la prise de Bréda, le siège de Maestrich, le blocus de Bergopzoom, Dordrecht, etc , l'attaque de Gertruidemberg, le parti statouderien tremble, le parti patriote se montre et les nouvelles officielles apprennent que nos troupes bien acceuillies, bien secondées, reçoivent des secours de tout genre On nous fait espérer de grands succès sous peu.

Nous avons eu un avantage assez considérable sur les Autrichiens commandés par Beaulieu.

Je tiens d'un de mes collègues commissaire dans le Bas-Rhin et qui est de retour depuis quelques jours, que Custine, malgré tous les bruits qu'on s'est plu à répandre, est dans une position respectable. Son armée est forte de 60.000 hommes.

Vous avez su que dans le cy-devant comté de Nice Biron avoit obtenu des succès sur les piémontois et les Autrichiens dans une affaire ou nos troupes étoient inférieures en nombre. Elles ont fait plus de 300 prisonniers.

L'Espagne se dispose à la guerre, mais comme l'Angleterre, elle manque d'hommes pour armer les vaisseaux, malgré les grandes démonstrations de douleur données à la mort de Louis Capet, les préparatifs se font lentement. L'Espagne laisse présumer qu'elle attend l'evenement pour se décider. Nos succès ou nos revers en hollande ne contribueront pas peu à sa détermination.

Le ministère anglais est fort embarrassé. Tout le peuple est partagé par ses sentimens. Il sent que cette guerre injuste en elle-même ne peut que porter un préjudice notable à son commerce fort étendu et florissant. Cette guerre avec l'Angleterre opere de fait la rupture du traité de commerce que les négocians de Beauvais désiroient et pour laquelle la Société de cette ville avoit adressé une pétition en 1790 à l'Assemblée constituante.

J'oubliais de vous dire que nos amis et frères Tallon et Leclec, vicaires épiscopaux sont au siege de Mastreich.

Ca va et ca ira, si la jeunesse s'empresse de seconder nos courageux

frères d'armes; si tous les bons citoyens, quoiqu'en habit bourgeois, ne cessent de veiller sur les malveuillans de l'intérieur et encore (et ce sera toujours mon refrain) s'ils acquittent les contributions, cette dette sacrée envers la patrie.

Votre concitoyen
L. Portiez *Député de l'Oise.*

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 13.

Paris, ce 9 février 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président,

Je vous fois passer deux imprimés, l'un est le rapport *sur les hostilités du Roy d'Angleterre et du Statouder des provinces unies et sur la nécessité de déclarer que la République françoise est en guerre avec eux.* L'autre est un rapport *sur les moyens de deffense générale en 1793.* Ces deux rapports faits au nom du comité de deffense générale sont de nature à interesser les citoyens.

Je ne vous envois *(sic)* pas la liste des appels nominaux dans l'affaire de Louis, parce que le citoyen Massieu m'a dit vous les avoir envoyés.

Des membres du Comité de Constitution m'ont assuré que le projet de constitution seroit présenté à la Convention vendredi prochain 15 de ce mois.

L Portiez
*Dépté de l'Oise*

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 14.

12 février 1793.

*Au citoyen L. Portiez*

Les soins et la peine que vous prenez de mander à la Société tout ce qui peut alimenter son patriotisme, son courage et surtout son désir ardent d'être utile à tous ses concitoyens, lui sont trop chers et votre correspondance lui et *(sic)* trop prétieuse *(sic)* pour le choix des matières et interest que vous y mettez pour ne pas vous marquer toute la satisfaction et la reconnaissance quelle en a. Vos lettres sont

toujours recues avec plaisir entendues avec interest et terminées par de nombreux applaudissements. Votre dernière surtout a été couronnée de cette marque de la satisfaction publique, vos excellentes nouvelles et vos détails ont alimenté l'espoir bien fondé qu'a la Société entière que la Convention sauvera la france et fera le bonheur de ses commettants. Continuez de donner à une Société qui se félicite de vous compter au nombre de ses membres les marques de fraternité et de patriotisme que vous avez exprimés tant de fois dans son sein et recevez de sa part les assurances d'une fraternité sincère fondée sur son estime parfaite pour un Député, un membre qui la mérite toujours,

*Les membres de la Société.*

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 15.

Paris, ce 15 février 1793
L'an 2e de la République.

Au cabinet de lecture.

Citoyen président,

J'ai reçu la lettre de la Société du 12 courant. En bon et loyal républicain je vous avoue franchement que j'ai été et suis encore extrêmement flatté de l'indulgence de la Société. Les suffrages d'hommes instruits et patriotes est (*sic*) pour l'homme de bien la récompense la plus douce de ses travaux. Absent, j'userai de la permission que la Société me laisse de correspondre avec Elle pour faire par lettre les motions que je ferois de vive voix à l'Assemblée si j'étois présent. Le champ est vaste.

Aujourd'huy le Comité de Constitution a présenté son projet. La lecture n'en est pas totalement terminée. Quoiqu'elle ait déjà duré plus de trois heures je m'empresserai de vous faire parvenir le projet du nouveau pacte social des Francois sitôt qu'il sera livré à l'impression. Vous le méditerez alors. Je n'ai pas la prétention de vous donner aujourd'huy une analyce de ce travail profondément concu, je vais essayer néanmoins de vous en présenter un apperçu, d'après la simple lecture faite à la tribune.

Condorcet, rapporteur, a exposé d'abord l'Enoncé du problème à résoudre, combien une Constitutien à donner à un pays de 25 mille lieues quarrées peuplé de 26 million d'hommes étoit difficile à faire dans un tems de Révolution, Il a d'abord prouvé que la Convention avait sagement agi en decretant *l'abolition de la Royauté* et *l'Unité de la République.* Il a développé ensuite le principe que *toute Constitution doit être acceptée par le peuple dans les assemblées primaires,*

Bientôt il a parlé avec sa précision et sa logique ordinaires, de *l'Exercice de la souveraineté nationale*, des cas où l'insurrection est légitime, de la tenue *des assemblées primaires*, *des votes* qui devoient être usités chez un peuple libre.

Il est passé de là à la nature des pouvoirs après avoir exclus les deux chambres, il a établit la nécessite de l'unité du Corps législatif, il a traité des actes du Corps législatif et de la manière dont la Loy est formée.

Il n'entre pas dans mon plan de suivre ici Condorcet dans la division de l'Assemblée en bureaux, je me hâte de passer au pouvoir exécutif.

Le *Conseil exécutif* serait composé de sept personnes nommées par la Nation et renouvellé tous les ans par moitié. La Trésorerie Nationale ne ferait pas partie des fonctions des membres de ce Conseil.

La division par département subsiste. Les districts sont supprimés ainsi que les Municipalités des Campagnes. On forme par arrondissement des Communes Centrales. Les membres des Conseils du département seroient réduit à 18, ceux du Directoire à 4. Le procureur général syndic seroit nommé par le Conseil exécutif d'après une liste de candidats présentés par le peuple.

Sur les débris des tribunaux du district s'élève un seul tribunal. Les Jurés sont institués au civil puis vient un tribunal de cassation ambulant. Les juges de paix sont conservés, l'arbitrage encouragé.

La peine de mort serait abolie pour les délits privés.

Dans une constitution vraiment populaire, il ne doit y avoir pour les habitants de la république d'autres conditions d'éligibilité que l'age prescrit par la loy.

Enfin il a traité de la révision des Constitutions en général en en proposant une dont les bases sont l'égalité, la liberté, la souveraineté du peuple.

Le rapport terminait par une invitation aux Francois à s'empresser d'exercer leurs droits politiques ; cette invitation étoit précédée de l'exposé des obstacles que l'établissement de la Constitution doit éprouver de la part des aristocrates de toutes espèces, des royalistes de tous les degrés, des modérés de toutes les couleurs, et de ces hommes qui aiment les mouvements révolutionnaires parce que leur ambition est de faire parler d'eux. Ils redoutent l'ordre qui les réduirait à la nullité.

Gensonné qui a succédé à Condorcet a lu la déclaration des droits de l'homme. Elle contient plus d'articles que celle de l'ancienne Constitution.

Ce nouveau rapporteur a lu cinq titres du projet de l'acte constitutionnel, Le 1er traite de la division du territoire Le 2e, du titre des citoyens. Le 3e, des Assemblées primaires. Le 4e, des corps administratifs. Le 5e, du Conseil exécutif.

La dénomination des membres de ce conseil sont :

de législation,
de la guerre,
des affaires étrangères,
de la Marine,
des Contributions,
de l'agriculture et du Commerce.
des secours, arts, etc.

Je vous envois le rapport du Comité des finances sur les Contributions de 1793. J'engage fortement la Société à lire à nos concitoyens la partie des ressources et de nos dépenses et encore celle qui démontre combien do personnes sont en retard. L'acquittement des contributions est la véritable pierre de touche du patriote. Se dire patriote et ne pas payer (1) les contributions c'est mentir.

L. Portiez

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 16.

Paris, ce 9 février 1793.
L'an I[er] de la République.

Cabinet de lecture.
10 mars 1793.
Revêtue du timbre de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

Citoyen Président, je vous prie de remettre à la Société les trois exemplaires cy-joints. C'est un petit écrit de ma composition sur la Manufacture cy-devant royale de tapisseries établie dans notre ville. Puisse la Société l'agréer comme un témoignage de mon estime.

L. Portiez
*Député de l'Oise,*

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 17.

Paris, ce 15 mars 1793.
L'an 2e de la République.

Renvoyée au cabinet de lecture le dimanche 15 mars 1793.
Revêtue du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

Frères et amis,

Le véritable républicanisme ne se laisse point abattre par les revers, comme il ne s'enorgueillit par des triomphes. Cette vérité que j'avançois il y a quelques mois en commencant ma correspondance avec vous trouve ici naturellement sa place. Nos troupes ont essuyé un échec à Aix-la Chapelle. Est-ce à la négligence, à l'impéritie des chefs ou à

(1) Texte porte : et ne pas pas les contributions etc.

leur trahison qu'on doit l'attribuer, c'est ce que les informations nous apprendront, pour nous ne nous occupons qu'à reprendre notre avantage. Faisons sortir le bien du mal même. Déjà nos soldats furieux et rendus désormais plus surveillans ne demandent que les combats et ne respirent que la vengeance. Déjà les recrutemens se font à Paris avec une grande activité et les sections ont presque toutes fourni leur contingent et au delà. Le Francois apprend à ne pas s'endormir sur ses lauriers, tant que les ennemis ne sont pas tous terrassés.

Cette attaque subite et imprévue au dehors était liée à une grande conspiration qui devait s'opérer au dedans. On en a découvert les fils. Les auteurs sont d'Artois, Monsieur, Pitt, Burke, Lord Greenville, etc. Les agens de ces conspirateurs sont arrêtés. Lyon, Bordeaux, Brest, Angoulême, etc. étaient en même tems les théâtres de leurs exécrables exploits. Paris, Paris surtout devait en être le foyer.

A la nouvelle de l'échec, la plus grande fermentation a régné. On ne voyait que trahison. On ne parlait que d'abattre des têtes. Dans les sociétés populaires, dans les sections, dans les groupes, des scélérats poussent au meurtre, au pillage. Le pillage de la boutique des épiciers sembloit avoir été le prélude de celui des imprimeries de plusieurs journalistes. Sans doute on méditoit de réaliser un supplément aux journées des 2 et 3 septembre. Combien de vengeances particulières exercées à la faveur de ces horreurs !

On avait résolu de faire prendre à la Convention des résolutions extraordinaires. On n'admit dans les tribunes que des hommes, et quels hommes ! des dépositions faites au Comité portent qu'on devait faire des exécutions sanglantes dans le sein de la Convention même

Les résolutions présentées correspondent à ces préparatifs. On propose l'établissement d'un *tribunal révolutionnaire sans jurés, la faculté de choisir les ministres parmi les représentans du peuple.* Déjà les nouveaux ministres étaient désignés. En se ménageant une certaine influence dans la formation de la Loy, on sent combien les mêmes hommes seroient puissans, puisqu'ils feroient executer la loy à laquelle ils auraient coopéré ! Ajoutons que ces hommes auroient a leur disposition un tribunal fort expéditif qu'ils auroient composé à leur gré ou dominé par la terreur, comme ils cherchent à dominer la Convention. Qu'est-ce que le despotisme, si ce n'est pas tout cela ? Il ne falloit pas faire une révolution pour changer de maître. Le piège étoit trop grossier pour ne pas être apperçu par les vrais amis du peuple.

Pendant que dans une séance prolongée dans la nuit, ils défendent ses droits contre d'ambitieux usurpateurs, le Maire de Paris écrit à deux heures du matin une lettre au président de la Convention par laquelle il annonce qu'une insurrection (et depuis plusieurs jours on parlait sourdement d'un comité d'insurrection) était prête à éclater,

qu'on menacoit de sonner le tocsin, de fermer les barrières, de tirer le canon d'allarme et de couper la tête à plusieurs députés et des membres du Conseil exécutif, etc. Nous étions dans une attente cruelle résolus de mourir à nos postes. Mais le génie qui veille sur la France depuis 1789, celui qui a guidé nos armées à la victoire, veilloit sur Paris ; l'absence des principales victimes au lieu de l'exécution, des mesures promptes prises par le Maire et le Commandant, une pluie abondante et plusieurs autres circonstances concoururent à faire avorter le plus infernal des complots.

Des bouches éloquentes en rapprochant les faits ont démontré à la république entière les progrès, l'existence de cette tramo abominable.

Le Ministre de la Guerre, le brave Bournonville, l'Ajax francois, a éprouvé que le poste de fonctionnaire public à Paris n'est pas moins périlleux que sur les frontières ; il a envoyé sa démission, mais il vient d'être renommé à une grande majorité et il a accepté. Garat, ministre de la justice, vient d'être porté au ministère de l'intérieur.

Les mouvemens combinés de Paris, Lyon, Brest, etc., l'échec d'Aix-la-Chapelle avoient pour but principal d'empêcher le recrutement, et les recrutemens se font avec plus d'activité, d'après la lettre du ministre de la guerre. Le plan de campagne n'est pas changé pour cela. L'armée de Dumourier continue toujours en hollande les sièges de Berg op Zoomp et de Wuilliamstat. Les villes et forteresses de Breda, de Gertruidemberg, de Klundster, sont bien gardées et même réparées.

Les armées de Miranda et Valence retranchées sous Louvain se grossissent chaque jour des soldats des garnisons des villes voisines remplacées par les gardes nationales de Lille, Valenciennes, etc. Les troupes de nouvelle levée ne tarderont pas à s'y rendre.

D'un autre côté, Custine se maintient dans ses conquêtes et se fortifie à Mayence, il enlève les magazins, les convois des ennemis. On porte à 62 les prises qu'il a faites. Il ne se borne pas à faire la guerre aux choses, il la fait aussi (aux) hommes et les déloge de postes avantageux. Plusieurs bourgs et villes formant une population de plus de 40,000 âmes viennent de solliciter et d'obtenir leur réunion à la france. Nos revers dans la Belgique n'ont pas empêché la demande en réunion de plusieurs cantons.

Dans le Midi, Servan nous promet des succès si seulement on lui fournit des armes.

Mais il est réservé à Biron de soutenir la gloire des armes françoises. Les ennemis attaqués sur cinq points différens sont partout repoussés. Ils n'occupent plus que quelques pouces de terrain dans le comté de Nice.

Si l'expédition de Sardaigne n'a pas été aussi heureuse qu'on pouvait l'attendre, c'est que les vents ont contrarié nos projets et (que) de mau-

vaises dispositions avaient été prises. Néanmoins l'escadre de Truguet nous a fait rendre justice par le Roy de Naples, c'est à elle que nous devons la prise de Nice, de Villefranche, d'Oneille, de l'Isle S[t] Pierre, etc.

Puisque nous sommes sur mer, je ne dois pas oublier ici de vous rappeler que des nouvelles officielles communiquées à la Convention annoncent que les rebelles sont soumis aux isles sous le Vent et que le drapeau tricolor flotte à la Martinique et à la Guadeloupe. Je ne parlerai pas des atteintes portées chaque jour au commerce d'Angleterre par les prises que font nos armateurs.

Frères et amis, en considérant l'ensemble des choses, on trouve à se consoler des revers par des victoires ; le sentiment d'avoir cédé un moment procure de nouveaux triomphes. Si le peuple francois étoit tenté de se laisser décourager par des échecs, vous qui lui avez souvent parlé de ses devoirs, parlez-lui de ses droits, faites-lui sentir sa force. Certes si tous veulent fortement le succès de la révolution, si chacun veut y concourir, il est impossible de soumettre une nation qui compte 4 millions d'hommes armés de fusils et un million armé de piques, une nation qui a des armées nombreuses, des canons, des villes, des places fortes ; les ressources peuvent-elles manquer à un peuple qui fait la guerre à tous les peuples sans avoir vu augmenter ses contributions et qui néanmoins en ce moment compte à lui seul plus de trésor que toutes les puissances réunies qu'il combat. Oui le moment est venu où chaque Francois doit à son pays le tribut de ses lumières, de ses talens, s'il ne peut le servir de son bras ou de sa fortune.

Les dons patriotiques envoyés à la Convention annoncent combien partout le Francois est pénétré de ce principe. Les sections de Paris se disputent à l'envi l'honneur d'habiller, d'équiper les deffenseurs de la Liberté, les soutiens de la République.

Courage donc, mes amis, prouvons qu'aucun sacrifice ne coute à qui a juré de vivre libre ou de mourir, à celui qui ayant senti toute l'étendue de son serment veut sincèrement en remplir toutes les obligations.

Votre concitoyen

L. PORTIEZ
*Dépté de l'Oise*

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 18.

---

Paris, 27 avril 1793.

*L. Portiez, député de l'Oise, au président*
*de la Société des Amis de l'Egalite séante à Beauvais*

Citoyen président, je vous fais envoy de quatre brochures. Je vous prie de faire agréer mon respect à la Société. Le tems me manque en

ce moment pour donner quelques détails à mes idées politiques sur les circonstances actuelles.

Amitié et fraternité

L. PORTIEZ

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 19.

---

Paris, ce 11 may 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président,

Le citoyen Borel s'est chargé de remettre quatre brochures à la Société. L'une est le discours de Pétion à ses concitoyens ; les trois autres sont les trois rapports déjà faits par la commission des six chargée de présenter le résumé des divers projets de constitution envoyés à la Convention. Je continuerai de vous envoyer ce travail à fur à mesure que la commission le présentera. Il deviendra extrêmement intéressant par le rapprochement dans un petit cadre des diverses idées présentées sur le même sujet. J'ai préféré prendre ce parti à vous envoyer tous les projets de constitution imprimés par ordre de la Convention parce qu'ils ne sont qu'une répétition des uns et des autres et que peu offrent un ensemble aussi complet que celui du Comité. La déclaration des droits était decretée depuis quelques semaines. Depuis on s'est occupé du plan à suivre dans la discussion de la Constitution. Hier, jour où la Convention a pris possession du Palais National, le premier article du Pacte Social francois a été decreté.

*La République est une et indivisible.*

Depuis la retraite de nos troupes de la Belgique, elles se sont toujours maintenues dans leurs positions. Les troubles de la Vendée sont devenus plus inquiétans, parce que les secours ont été différés sous divers prétextes. Les rebelles ont dû leurs succès à la trahison et à l'ignorance de nos généraux. Cependant des troupes volent de toutes parts au secours de nos frères dont les pays sont dévastés par la guerre civile. Les mesures prises sont grandes et promptes. On a tout lieu d'espérer qu'elles seront efficaces.

L. PORTIEZ,
*Député de l'Oise.*

*P. S.* — Le décret rendu sur les subsistances concernant la taxe et la nécessité pour les propriétaires de grain de porter au marché n'est

justifié que par les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouve la République.

Je vous fais envoi de deux brochures. L'une est le projet de décret du Comité des finances concernant la création de nouveaux assignats. Il présente notre état à cet égard. Ce projet a été adopté par la Convention.

La seconde brochure est le *plan du travail de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de Salut public aux représentans du peuple députés près les armées de la République*. La section trois traite des fonctions de ces députés relatives aux corps administratifs, aux *Sociétés populair.s*, etc., etc. La lecture de cet ouvrage ne peut être que très-utile.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 20.

Paris, ce 25 mai 1793.
2e de la République.

*L. Portiez, Député de l'Oise au Citoyen président de la Société de Beauvais, Salut et fraternité.*

Citoyen, je vous fais envoi du troisième receuil de pièces imprimées, déposées à la Commission extraordinaire des douze, établie pour le dépouillement des papiers trouvés dans l'armoire de fer au Château des Thuileries. La Société continuera d'y voir les crimes du cy-devant Roy et les abus de l'ancien gouvernement.

Depuis quelque tems, la position de nos armées qui fixent toute l'attention de la République, n'offre pas des événemens, des opérations très considérables. L'armée de l'Italie conserve ses avantages, celle des pirénées se prononce d'une manière plus satisfaisante, celle des Cotes du Nord se complete. Les papiers publics vous ont transmis les succès remportés tout récemment par l'armée du Rhin sous le commandement de Custine, aujourd'huy sous celui de Houchard. Les ennemis dirigent toute leur force contre l'armée du Nord, et surtout contre Valenciennes et Condé.

Des secours considérables envoyés contre les rebelles de la Vendée font espérer de voir bientôt terminée cette guerre allumée par le despotisme et le fanatisme et soutenue par l'ignorance. Déjà une victoire éclatante a été remportée. Vingt-six canons, des vivres, des munitions en ont été le prix.

Mais pendant que de bons citoyens de Paris volaient en grand nombre dans la Vendee pour partager la gloire et les dangers de leurs frères,

pendant que d'autres étaient allé gouter les douceurs de la campagne, les ennemis de la patrie profitoient de l'absence de ces bons citoyens pour exécuter un projet infâme contre la représentation nationale. Je n'entrerai ici dans aucuns détails. Ils vous seront transmis par la voie des journaux. Je me bornerai à dire que sans le courage de plusieurs républicains, la Convention serait peut-être dissoute au moment ou j'écris Les scélérais n'ont pas perdu l'Espérance. Il faut donc que les citoyens vraiment amis de la chose publique redoublent de vigilance.

Cette conspiration contre la Convention est l'ouvrage de Pitt. Il vient d'obtenir 2 millions 500 mille livres sterling pour dépenses secrètes. Nos ennemis savent bien qu'il est difficile de vaincre les armées de la République, qu'il leur est impossible d'opérer la contre-révolution par la force des armes. 800,000 hommes et des places fortes sont des obstacles trop difficiles à surmonter, mais l'assassinat de quelques représentans du peuple, mais la dissolution de la Convention leur paraissant plus facile et d'un effet bien plus certain. Car dès lors plus de centre, plus d'unité. Dissoudre la représentation nationale, c'est attaquer à la fois toutes les armées. D'ailleurs il importe d'empêcher les Francois d'avoir jamais une Constitution, parce que ce serait le terme du règne de l'anarchie. L'édifice de cette Constitution républicaine s'élève. Plusieurs pierres sont posées et sans les entraves sans cesse renaissans et provoqués par ceux qui d'accord avec nos ennemis ne veulent pas de loix, plusieurs articles de la Constitution seroient encore decretés.

Mais ils ont beau faire, la Convention Nationale est résolue de remplir sa mission, de faire la Constitution ou de mourir à son poste.

L. Portifz
*Député de l'Oise*

*P. S.* — Je joins au receuil des pièces dont j'ai parlé plus haut :

1° Le rapport du citoyen Brival relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland ex-ministre.

2° Le rapport du Comité des pétitions et de correspondance.

3° Le N° 2 du feuilleton qui contient les articles constitutionnels decretés. Je continuerai l'envoy de ces feuilletons à fur à mesure qu'ils paraitront.

Il est midi aucune nouvelle des armées n'a été (reçue) (1) ce matin à la Convention.

---

(1) Mot oublié.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 21.

22 septembre.
Cabinet
de lecture.

Paris, ce 20 septembre 1793.
L'an 2e de la République une et indivisible.

*L. Portiez, député de l'Oise au Président de la Société populaire de Beauvais.*

Citoyen,

J'envoie à la Société les rapports de la commission des finances et lois sur la dette publique, sur sa consolidation, sur l'emprunt volontaire et sur l'emprunt forcé, suivis de l'instruction sur l'emprunt forcé.

Ce travail, après celui de la Constitution, est le plus complet émané de la Convention.

Sitôt que le Code civil sera terminé, je m'empresserai de le faire également passer a la Société.

Salut et fraternité

L. Portiez
*Député de l'Oise.*

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 22 (1).

Bois-le-Duc, 22 nivôse an 3e.

*Le représentant du peuple à ses Collègues, membres du Comité de correspondance.*

Citoyens Collègues. Le pays conquis sur la Hollande forme une administration centrale dont le chef-lieu est à Bois-le-Duc. Il y a sous cette administration trois administrations d'arrondissement qui correspondent à nos districts en France. Ce serait chose utile que ces diverses administrations reçussent le bulletin de la Convention nationale. Ce envoy (*sic*) serait un moyen de plus de propager l'esprit public et les principes républicains. Je vous engage donc à envoyer le bulletin : 1° à l'administration centrale de Bois-le-Duc ; 2° aux administrations d'arrondissement : 1° de Bois-le-duc ; 2° de Grave ; 3° de Nimègue.

Salut et fraternité

Portiez de l'Oise.

(1) (Archives nationales AA 49).

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 23 (1).

Amsterdam, le 9 pluviôse an 3e.

*Portiez de l'Oise représentant du peuple*
*à ses collègues à Bruxelles.*

Collègues, je vous envoie ci-joint une note énonciative des premiers travaux de l'Assemblée des représentants provisoires du peuple batave. Vous jugerez ce qu'on doit en espérer.

Je pense que l'occasion est favorable pour faire connaître aux pays conquis, notamment à la Belgique, les avantages de la Hollande. Le commerce qui va bientôt se rétablir entre la France et les Provinces-Unies doit être tout à l'avantage du pays intermédiaire, comme la Belgique. Voilà la matière d'une belle proclamation. En faisant voir aux habitants le terme prochain des maux inséparables de la guerre, c'est relever leur courage et les engager à faire connaître les ressources que la crainte recélait.

Vous attendiez de grands succès, vos vœux ont été remplis. Maintenant il peut dégeler sans danger pour la République et il dégèle en plein. Nos soldats trouvent ici pour des assignats tout ce dont ils ont besoin.

Salut et fraternité.

PORTIEZ de l'Oise.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 24 (2)

*Portiez* (Louis-François), natif de Beauvais, et domicilié en cette commune, chef-lieu du département de l'Oise, âgé de 30 ans et quelques mois. — Garçon, n'étant jamais sorti de France.

Signé : PORTIEZ (de l'Oise)

(1) (Archives nationales AA 49).
(2) (Archives nationales, C 352 dossier 1837).

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 25 (1).

*Compte-rendu par* Portiez *(de l'Oise) représentant du peuple de l'état de sa fortune en conformité de la loi, et déposé au Comité des décrets le 20 vendémiaire an IV (26 septembre 1795).*

**Depuis l'âge de treize ans environ, j'ai vécu à Paris occupé uniquement des études auxquelles mon goût et le désir de me procurer un état m'avaient porté.**

**En 1789, mon père mourut. Je renonçai à sa succession.**

**Depuis 1789 jusqu'à ma nomination à la Convention, j'ai demeuré avec mes frères.**

**En 1793, mon frère Gaudence me rendit un compte duquel il résulte que le total de l'actif de *Louis Portiez* est de 23,957 livres provenant de la succession de Thérèse Sauvage, leur mère, et de celle de Claude Alexis Portiez, leur oncle, décédé en 1792.**

**Depuis s'est ouverte la succession de Baptiste Portiez, soldat de la liberté, servant en qualité de lieutenant de canonnier dans les armées de la République et décédé au service à Trèves, pays conquis. Cette succession n'est point encore liquidée en ce moment parce que les affaires publiques absorbant tout mon temps et toutes mes facultés, m'ont empêché de m'occuper de mes affaires personnelles et de celles de ma famille. J'ignore quelle portion doit m'en revenir.**

**Quoi qu'il en soit, je déclare que toute ma fortune consiste dans le produit de cette succession et dans le total cy-dessus.**

**Si quelqu'un me connait d'autres moyens d'existence avec le traitement de représentant, je l'engage à le déclarer en public, ou plutôt je le somme de le faire connaître ; pour prix de son zèle, je le gratifie d'avance de ce qu'il découvrira de surplus au contenu de la présente déclaration.**

Portiez de l'Oise, Citoyen de Beauvais
*représentant du peuple.*

(1) (Archives nationales. C 353, dossier 1838).

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 26 (1).

*Discours prononcé à la Fête de l'agriculture le 10 messidor an IV (28 juin 1796) par le représentant du peuple Louis* Portiez, *en congé à Beauvais.*

Citoyens,

C'est lorsque la campagne est couverte de riches moissons, les prairies émaillées de fleurs, les coteaux couronnés de vignes en maturité, c'est lorsque tous les Etres saluent par leurs bénédictions l'auteur de ces bienfaits que la France mêle sa voix à ce concert universel de la nature. Au milieu des triomphes des armées, dans le tumulte de la guerre, la République célèbre des fêtes en l'honneur des arts, amis de la paix.

O agriculture ! la France en ce moment comme les anciennes Républiques t'offre de nombreux adorateurs. N'est-ce pas toi en effet qui nourris l'homme ? n'es-tu pas le premier des arts qu'il ait exercé dans l'enfance du monde en le rappellant aux principes de la nature, tu le rappelle aux principes républicains, car suivant l'expression du savant Daubenton, *il n'est point de roy dans la nature.*

Dans les beaux jours de Rome, les Cincinnatus, les Camille quittoient la charûe pour commander les phalanges républicaines, et, honorés du triomphe, ils retournaient à leur métayrie.

Les vertus trouvent à la campagne un asyle, un abry contre le débordement des mœurs. La piété filiale, l'amour maternel y sont encore connûs, la franchise et la candeur sont estimées ; là les viles pompeuses, des cités opulentes ne lèvent pas une tête audacieuse pour insulter scandaleusement à la pudeur publique, là, la reconnoissance pour les bienfaits reçus ne devroient pas y être un vain mot. Cependant par quelle fatalité la Révolution qui a délivré les habitans des campagnes des tirannies, des vexations en tout genre, trouve-t'elle parmi eux tant d'ingrats ? un gibier dévastateur ne ravage plus leurs propriétés ; la suppression de la dîme, du champart, a été principalement sensible pour eux. Les droits féodaux n'existent plus, la gabelle, le trop bû ne pèse plus sur eux, un commis dur et insolent ne vient plus disputer au malheureux souvent jusqu'à la dernière gerbe.

O vous, qui résistez aujourdhuy à l'action de la loi bienfaisante, voulez-vous donc le retour de ces affreux désordres, quand vous refusez,

(1) Série D 3. Administration générale de la commune. Fêtes nationales. (Archives municipales de la ville de Beauvais.)

quand vous avilissez la monnoye nationale, vous voulez donc que les fermiers généraux, qu'une cour déprédatrice s'approprient de nouveau les fruits de vos sueurs et de vos peines ; d'un autre côté vous tarissez jusques dans sa source le commerce. L'industrie ne pouvant donner aux matières premières un prix nouveau, le commerce, semblable à un fleuve desséché dans les divers canaux qui portent ses ondes salutaires, le commerce ne peut répandre son influence sur la société entière, ni par un heureux échange fertiliser ses premiers bords ; outre les bienfaits particuliers à l'agriculteur et dont je viens d'esquisser le tableau, l'habitant des campagnes partage avec tous les citoyens les bienfaits communs à tous ; je parle de la coopération à la formation de la Loi, de la nomination des magistrats, de la distribution gratuite de la justice, de l'égale répartition des honneurs et des fonctions publiques.

Sans doute, Citoyens, une guerre terrible et sans exemple dans les annales des peuples, nécessite de grands sacrifices. Elle est cause que tous les Français ne peuvent pas jouir tout-à-coup des avantages de la Révolution ; ah, que les maux qu'elle en a enfantés retombent sur les provocateurs de cette guerre fratricide, sur la tête de ces infâmes émigrés qui ont soulevé l'Europe contre la France, sur leurs perfides complices de l'intérieur, sur les exécrables agioteurs qui calomnient impudement la révolution qui les enrichit !

Ah plutôt, Français, fixez le but de cette révolution et voyez-en les résultats.

Elle a préservé l'Europe du joug honteux de l'esclavage ; elle a restitué à l'homme sa dignité, à la nature ses droits, au peuple sa Majesté. Que de vertus ont éclaté, que de ressources nouvelles créées ! Français, le Pavillon tricolor planté sur la cime des Pyrénées et des Alpes proclame au monde et votre gloire et l'audacieuse intrépidité de vos guerriers.

Cette gloire, cette considération est votre ouvrage à vous dont les enfans ont combattu ou combattent encore aux frontières ; à vous qui alimentez les armées par l'acquittement de vos contributions, à vous, qui, par vos travaux, vos lucubrations *(textuel)* laborieuses, dirigez chacun à votre (*sic*) poste la partie du vaisseau de l'Etat qui vous est confié.

Sans doute vous trouvez dans le témoignage de votre conscience la récompense de vos vertus civiques : pour prix de vos sacrifices, que ne pouvez-vous entendre, comme je les ai entendu, les accens de la reconnaissance de ces peuples qui vous appellent leurs libérateurs et publient que vous avez fait de grandes choses ?

Cependant ces travaux, ces sacrifices ont pour but la paix ; la paix, et qui plus que nous doit la désirer, nous sur qui repose une responsabilité immense ? qui plus que nous après les longs orages de la plus terrible des révolutions, doit aspirer sincèrement à rentrer dans ses foyers et

y donner, simples citoyens, l'exemple du respect pour les magistrats et de la soumission à la Loi, expression de la volonté générale. Mais cette paix nous la voulons durable, nous la voulons digne des déffenseurs de la Liberté, digne enfin du peuple françois.

Citoyens, avoir triomphé des armées coalisées contre la République, ce sera quelque chose sans doute, ce n'est pas tout encore, il est une victoire plus difficile peut-être et non moins glorieuse. François, triomphons de nous-mêmes, de nos passions. Si des préjugés invétérés ont longtems fasciné les yeux des uns, si entraînés par le torrent de la Révolution d'autres ont commis des erreurs, que ces torts réciproques soyent réciproquement oubliés ces torts sont ceux des temps, de l'éducation, des circonstances souvent plustôt que des individus. Qu'il se lève donc celui qui, dans les mouvemens de cette Révolution, n'a rien à se reprocher! Quel est donc le membre du corps social qui a droit d'exiger plus que la société elle-même? Laissons donc aux Loix, aux Loix seules à punir les perturbateurs de l'ordre Rallions-nous, Républicains, autour du Gouvernement dont la main ferme et sage réprime également sur la Seine et sur le Rhin les factieux et les royalistes. Que la fraternité dont le nom est inscrit sur le seuil de nos portes, soit profondément gravé dans nos cœurs; et bientôt le commerce reprendra son utile activité; les arts, les sciences, l'industrie refleuriront et sous les heureux auspices de la Liberté et de l'Egalité, nous verrons reparoître les jours de l'abondance et de la paix.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 27 (1).

---

*L. Portiez (de l'Oise), Tribun*
*au Premier Consul de la République.*

E. 597. Porté sur l'Etat (grand chancelier.)

Général, Premier Consul,

Depuis douze ans consécutifs, j'ai dû remplir aux assemblées représentatives un poste qui n'a pas toujours été sans danger.

Dans l'intervalle, j'ai été chargé de deux missions délicates dans la Belgique; la première, à l'époque de la conquête de la Hollande; la deuxième, après la loi de réunion pour l'organisation du pays.

Mes fonctions de tribun cessent en l'an 12.

Serait-ce trop présumer de mes forces que de solliciter de votre bienveillance *la place d'archiviste de la Légion d'honneur*? Si une probité à toute épreuve, un zèle actif, un attachement sincère au gouvernement

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

sont des titres suffisans pour y prétendre, l'auteur du Code diplomatique (le 3e et le 4e volumes vous seront présentés sous peu de jours, si vous le permettez) croit pouvoir vous exprimer son vœu pour l'obtention d'une place qui le mettroit à portée de continuer un ouvrage jugé utile par beaucoup de François, et recherché de l'étranger.

J'ai prêté serment d'avocat au Parlement de Paris en 1788.

J'ai perdu mon état, je suis marié depuis le 18 brumaire.

A quelque poste que vous daigniez m'appeler, je me montrerai digne de la confiance dont vous voudrez bien m'honorer ; ma reconnaissance égalera mon respect et mon dévouement pour le gouvernement.

PORTIEZ (de l'Oise)
*Tribun*

*P. S.* — Je suis l'un des rédacteurs de la loi de Messidor an II sur l'organisation des *archives*, j'étais secrétaire de la commission. (1)

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 28 (2).

Enregistré le 6 germinal, n° 64.
Inscrire sur la liste des écoles de droit.
Signé : F.

Paris, 30 ventôse an XII (21 mars 1804).

*Portiez (de l'Oise), Tribun*
*au citoyen Fourcroy, Conseiller d'Etat,*
*Ministre de l'Instruction publique.*

Citoyen Conseiller d'Etat, Ministre de l'Instruction publique,

Je crois vous avoir dit que le Premier Consul m'a répondu de vive voix à la demande que je lui faisais d'une place (mes fonctions de tribun expirant tout à l'heure), *on verra à vous donner ce qui vous sera agréable.*

J'ai réitéré au premier Consul par écrit ma demande, celle d'Inspecteur des Ecoles de droit à Paris.

Mes titres sont : *Douze ans consécutifs* et sans interruption de fonctions publiques aux assemblées représentatives.

J'étais *avocat :* j'avais prêté serment au Parlement de Paris en janvier 1788. Quelque temps avant, j'avais pris mes grades de *Maître-ès-arts* en *l'Université de Paris* où j'ai fait toutes mes études au Collège de Louis-le-Grand.

(1) Cette lettre n'est pas datée, mais a dû être écrite vers la fin de l'an XI ou au commencement de l'an XII.

(2) Archives nationales. — F7. 4872.

Si je ne pouvais obtenir la place d'Inspecteur, je postulerais celle de professeur en droit public français qui me fixerait à Paris. J'y demeure depuis ma tendre jeunesse ; j'y ai mes habitudes, mes connaissances ; mes propriétés sont situées dans les départements environnants.

Le grand juge est disposé on ne peut plus favorablement à mon égard. Ces faits m'ont paru nécessaires à vous exposer pour vous mettre plus à portée d'appuyer la demande que votre bienveillante amitié veut bien faire pour moy.

Ma reconnaissance égalera l'estime que je vous ai vouée depuis longtemps.

PORTIEZ (de l'Oise)
*Tribun*

*P. S.* — Vous trouverez ci-joint un exemplaire d'un essay littéraire de ma façon ; sous peu, vous recevrez un autre écrit plus grave, intitulé : ***De l'influence du cabinet britannique sur la Révolution française.***

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 29 (1).

Sèvres, 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804).

*Portiez (de l'Oise), Ex-Tribun*
*à Monsieur le Directeur de l'Instruction Publique,*

Enregistré l 25 brumaire, n° 509.
Inscrire pour l'école de droit de Paris.
Signé : F.

Monsieur le Directeur de l'Instruction Publique,

Au retour d'un voyage dans le département de l'Oise, j'apprends par M. Jaubert, Tribun que la nomination des inspecteurs des écoles de droit est faite et que je n'y suis pas compris. Je respecte les décisions du gouvernement.

Permettez-moi de réclamer de votre obligeance l'intérêt que vous m'avez témoigné plus d'une fois, et votre protection pour la place de Directeur de l'Ecole de droit de Paris.

Je me réfère à ce que j'ai eu l'honneur de vous mander et je me borne à rappeller que je suis élève de l'Université de Paris, collège Louis-le-Grand, maître ès art en ladite Université, avocat ayant prêté serment au Parlement de Paris en 1788.

J'ajouterai qu'une place me devient nécessaire paur la subsistance de ma famille. Mes deux missions dans la Belgique et la Hollande, à l'époque de la dépréciation rapide du papier-monnaye, loin de m'enrichir, ont opéré ma ruine.

---

(1) Archives nationales. — F7 4874.

Vous dire qu'en ce moment je vends ma bibliothèque pour faire subsister ma famille, c'est vous exprimer suffisamment l'extrême besoin où je suis d'une place. Vous savez combien est pénible un pareil sacrifice pour un ami des sciences.

J'ai perdu mon état (j'étais avocat) pendant douze ans consécutifs de fonctions publiques qui ont réclamé tous mes moments.

Si vous voulez bien contribuer à réparer les torts de la fortune à mon égard, ma reconnaissance égalera l'estime et la considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Directeur,

PORTIEZ (de l'Oise)
*Ex-Tribun*
Au Clos Lasource près Chaville.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 30 (1).

---

Enregistré le 16 pluviôse, n° 568.
En tête : Recommander instamment à M. Veillard.
Signé : f.

(Sans date, mais doit être de la fin de 1804.)

*Portiez (de l'Oise), Ex-Tribun, avocat*
*à Monsieur Fourcroy, Conseiller d'Etat,*
*Directeur de l'Instruction Publique,*

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Pardon de mon importunité. Mon excuse est dans l'importance de l'affaire. Elle décide de mon état, de mon existence.

Les Inspecteurs se proposent de ne pas me présenter pour l'Ecole de droit de Paris, motivé, me disent-ils, sur ce que S. M. l'Empereur a sur moy des vues plus étendues. J'ignore les dispositions ultérieures de l'Empereur à cet égard.

Mais il importe qu'on ne croye pas que je me désiste de la demande que j'ai formée pour une place de professeur à l'Ecole de droit de Paris, voire même celle de Directeur, si Sa Majesté daigne m'y appeller.

Mes titres pour l'Ecole de droit sont :

Elève du Prytanée cy-devant Louis-le-Grand, collège de Paris, maître ès arts de l'université de Paris.

Avocat, ayant prêté serment au Parlement de Paris.

Député de Paris en l'an VII.

Douze ans de fonctions publiques législatives,

dont

quatre années de tribunat.

---

(1) Archives nationales. — F7 4874.

Durant ces douze années, j'ai perdu mon état.

Lorsque je vous présentai le 3e et 4e volume du Code diplomatique, vous m'engageâtes à entrer dans l'Ecole de droit, c'est sous vos auspices que je me présente au *Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique* pour le prier d'achever son ouvrage.

Il m'est bien permis d'escompter sur sa bonté, lorsqu'il m'a tant de fois donné des marques de bienveillance.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime et la plus grande considération.

PORTIEZ (de l'Oise)
*Ex-Tribun*
rue de Sèvres, n° 1262.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 31 (1).

(Sans date, mais doit être du 23 ou du 24 mars 1805.) N° 14291.

*Portiez de l'Oise, Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris, ex-Tribun à Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie*

Sire,

Je reçois avec la plus vive sensibilité la nomination que Sa Majesté a daigné foire de ma personne à la place de Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris.

Je justifierai la confiance dont elle m'honore.

Vos bontés réitérées pour moi m'enhardissent à former auprès de Votre Majesté une demande dont l'effet serait, si j'avais le bonheur de l'obtenir, d'environner ma place d'une considération plus grande aux yeux des étudiants qui suivraient les cours et des étrangers qui viendraient assister aux leçons.

Sire, si mes fonctions de Tribun que j'ai exercées pendant quatre ans eussent été prolongées d'un mois, je serais décoré de l'Aigle d'honneur.

L'honneur seul, Sire, m'a guidé, m'a soutenu dans ma longue et pénible carrière législative. La modicité de ma fortune prouve avec évidence que ma conduite n'a point eu d'autre mobile.

Un brevet de la Légion d'honneur et le *droit* de porter le signe auguste du héros libérateur de la France seraient une récompense et un motif d'encouragement d'autant plus flatteurs pour moi qu'ils seraient un témoignage non équivoque de votre estime.

---

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Cette nouvelle faveur de Votre Majesté ajouterait à mes obligations sans rien ajouter à ma reconnaissance pour vos bienfaits, à mon zèle pour votre service, à mon dévouement pour votre personne.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet

PORTIEZ de l'Oise, *Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris.* (1).

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 32 (2).

---

N° 19389. *Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Son Excellence le Chancelier de la Légion d'honneur.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le procès-verbal de la séance d'ouverture de l'école de droit et l'arrêté de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur portant approbation du vœu exprimé par les personnes qui la composent pour l'érection d'une statue en marbre de Sa Majesté Impériale et Royale dans la principale salle de l'Ecole. Le discours du Directeur est l'expression des sentiments de l'Ecole toute entière. Puisse Votre Excellence y voir un témoignage de zèle et de dévouement.

Permettez, Monseigneur, que je rappelle à Votre Excellence la demande que j'ai formée auprès de Sa Majesté Impériale et Royale tendant à obtenir la décoration de la Légion d'honneur.

Mes titres sont douze années de fonctions législatives dont quatre de tribunat; dans la période j'ai rempli deux missions importantes dans la Hollande et la Belgique.

Le Code diplomatique et l'influence du gouvernement anglais sur la révolution française attestent mon amour de la science.

L'Ecole de droit de Paris est organisée sous ma direction ; *plus de*

---

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

*deux cents* élèves ont soutenu leur acte public et *cinq cent un* sont inscrits et suivent les cours.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect
de Votre Excellence,
Monseigneur,

*Le Directeur de l'Ecole de droit*
PORTIEZ (de l'Oise)

Paris, 26 frimaire an 14 (17 décembre 1805).

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 33 (1)

(Sans date, mais du 6 juin 1806.) En copie.

*Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris*

Sire,

Je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté une déclaration du Conseil de discipline et d'enseignement sur la situation morale de l'Ecole; informé que des rapports contraires à la vérité étaient parvenus jusqu'au Trône, le Conseil a cru de son devoir de détruire ces allégations.

Sire, si le Directeur de l'Ecole de Paris a été assez heureux que de justifier la confiance dont Sa Majesté l'a honoré par la double nomination de Professeur et de Directeur, permettez qu'il expose à Votre Majesté.

Depuis quatorze ans consécutifs il a rempli des fonctions publiques parmi lesquelles il compte quatre ans de tribun, deux missions dans la Hollande et la Belgique pendant les six premiers mois de l'an III et les cinq premiers mois de l'an IV, ne l'ont pas enrichi; de grands événements ont signalé ces époques, notamment la prise de la Hollande. Deux fois il a été chargé de l'organisation de la Belgique avant et depuis sa réunion; son discours à la Convention sur la réunion de la Belgique a fait impression sur cette assemblée alors indécise et contribué, du moins on l'a jugé ainsi, à sa détermination. M. Merlin, Conseiller d'Etat, rapporteur dans cette affaire, peut attester la vérité des faits.

Votre Majesté a daigné accueillir avec bonté le *Code diplomatique et l'influence du gouvernement anglais sur la Révolution française.*

Mes deux frères sont morts : l'un, capitaine d'artillerie; l'autre, inspecteur des contributions directes du département de l'Oise. Je suis marié.

---

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

L'honneur seul, Sire, m'a guidé dans la carrière publique. Ma fortune médiocre prouve que l'intérêt n'a jamais été le mobile de mes actions : souffrez que je réitère à Votre Majesté la pétition que l'an dernier je lui ai adressée *tendant à obtenir d'être admis au nombre des membres de la Légion d'honneur.*

Je sollicite cette décoration moins comme récompense des faibles services que j'aurais pu rendre à mon pays que comme un moyen d'être plus utile encore à Votre Majesté dans le poste honorable mais pénible qu'elle m'a confié, dans le moment où l'instruction publique va recevoir une organisation plus forte et mieux appropriée aux besoins de la France.

Plein de la plus entière confiance dans la bienveillance dont Votre Majesté m'a honoré plusieurs fois,

J'ai l'honneur d'être, etc.

PORTIEZ (de l'Oise).

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 34 (1).

N° 22284. *Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur Lacépède, Sénateur, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut.*

Monseigneur,

A l'audience que Votre Excellence eut la bonté de m'accorder l'an dernier et dans laquelle elle me demanda des renseignements sur l'état de l'instruction des jeunes étudiants en droit, Votre Excellence a paru désirer que les renseignements satisfaisants que je lui communiquais fussent rendus publics par la voie de l'impression.

Le Conseil de discipline et d'enseignement de l'Ecole vient de faire une déclaration à ce sujet, qui a été envoyée, conformément au vœu du Conseil, au *Journal officiel* pour y être inséré.

Je prends la liberté de l'envoyer à Votre Excellence, convaincu qu'elle l'accueillera avec toute la bienveillance qu'elle porte à l'Ecole de droit.

En l'envoyant à l'Empereur, j'ai réitéré auprès de Sa Majesté Impériale et Royale, la demande d'être compté au nombre des membres de la Légion d'honneur par une lettre dont copie est ci-incluse.

Si la déclaration ci-jointe vous paraît ajouter aux titres que pourrait avoir le Directeur : 1° par douze ans consécutifs et entiers de fonctions législatives; 2° par les missions qu'il a remplies en Hollande et en Bel-

---

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

gique que deux fois il a organisées avant et depuis la réunion; 3° par les ouvrages le *Code diplomatique*, *l'influence du gouvernement anglais sur la révoluti n française*, qu'il a publiés.

Il prierait Votre Excellence de donner des ordres pour que cette déclaration et la copie de la lettre à Sa Majesté Impériale et Royale fussent jointes à la pétition qu'il a eu l'honneur de lui adresser l'an dernier et qu'il réitère par la présente.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,
Monseigneur
de Votre Excellence
Et très humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ de l'Oise.
Paris, le 17 juin 1806. Dr de l'Ecole de Droit de Paris (1).

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 35 (2).

*Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie.*

N° 27043.
Porté sur l'Etat

Sire,

Membre du Corps législatif pendant douze ans consécutifs et sans aucune interruption, j'ai rempli dans cet intervalle deux missions dans la Belgique et la Hollande, à une époque glorieuse pour la France; aucun acte de mon administration n'a été dénoncé dans un temps où tout était matière à dénonciation.

Tous les tribuns reçurent la décoration d'honneur peu de jours après que mes fonctions de tribun expirèrent, et j'étais tribun depuis quatre ans.

Sire, j'ai servi mon pays de ma probité et ma fortune plus que modeste en fait foi.

Depuis que vous daignâtes agréer mon *Code diplomatique* et *l'influence du gouvernement anglais sur la révolution française* qui en fait partie, j'ai organisé, dirigé la première école de droit de France. Les Ministres de la Justice et de l'Intérieur peuvent attester si j'ai justifié le double témoignage de confiance dont Votre Majesté m'a honoré dans la nomination de Directeur et Professeur de l'Ecole de droit de Paris.

---

(1) La signature seule est de Portiez.
(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Puissent ces seize années de travail dans une carrière pénible, et à l'époque de la vie où l'homme jouit de la plénitude de l'activité, offrir à Votre Majesté des titres à la décoration d'honneur !

Accordée au Directeur de l'Ecole de droit de Paris, elle sera un encouragement pour toutes les autres Ecoles de droit.

Je suis avec un très-profond respect et très-profond dévouement,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et obéissant serviteur et sujet

PORTIEZ de l'Oise

*Ex-Tribun*

*Directeur de l'Ecole de droit de Paris* (1).

Paris, le 13 août 1807.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 36 (2).

N° 30872. *Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Son Excellence le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.*

Monseigneur,

Je prends la liberté d'adreser à Votre Excellence un exemplaire en deux volumes du Cours de législation administrative.

Je ne reproduirais pas à Son Excellence que j'ai rempli avec honneur et probité des fonctions législatives ou tribunitiennes pendant *douze ans* consécutifs.

Depuis trois ans et plus, je suis Directeur de l'Ecole de droit de Paris.

Si l'Ecole de Paris a justifié la confiance de Sa Majesté, le Directeur ne peut-il pas revendiquer une portion de cette bonne réputation que des talents et le zèle des professeurs ont acquise à cette Ecole? Le Directeur est Professeur aussi. Le *Code diplomatique, l'influence du gouvernement anglais sur la Révolution française*, le *Cours de législation administrative*, voilà les titres que je soumets à Son Excellence.

Puisse ce travail paraître un nouveau titre aux yeux de Sa Majesté

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

pour obtenir la décoration d'honneur qu'un mois de plus de session au Tribunat m'eut assurée!

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur,

PORTIEZ de l'Oise

*Directeur de l'Ecole de droit de Paris* (1).

Paris, 3 septembre 1808.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 37 (2).

---

(Sans date, mais de fin 1809 ou commencement 1810). Pétitions. N° 36289.

*Portiez de l'Oise, Professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit de Paris, ex-Tribun, ancien membre du Corps législatif,*

*A Son Excellence le Chancelier de la Légion d'honneur.*

Monseigneur,

*Depuis six ans*, j'ai consacré tout mon temps à l'enseignement des lois à la confection desquelles j'ai concouru pendant *douze ans consécutifs*.

Pendant ces douze années, j'ai rempli *deux missions* importantes dans des circonstances mémorables, la première à l'époque de la conquête de la Hollande, la deuxième à l'époque de l'organisation définitive de la Belgique.

J'ai publié en l'an XII l'ouvrage intitulé : *Influence du gouvernement anglais sur la Révolution française*, faisant partie du *Code diplomatique* en quatre volumes.

Tous les membres du Tribunat ont été décorés de l'Etoile de la Légion d'honneur huit jours après ma sortie de ce corps; ainsi huit jours plus tard et j'aurais eu la décoration il y a cinq ans.

J'ai prononcé le discours d'inauguration de la statue érigée en l'honneur de Sa Majesté par l'Ecole de droit de Paris, votée sur ma proposition, j'ai organisé cette école et l'ai dirigée pendant quatre ans.

Plusieurs fois, Sa Majesté Impériale a daigné m'adresser des paroles pleines de bienveillance et si mes titres étaient mis sous ses yeux, il m'est permis d'espérer qu'elle pourrait déférer à ma demande.

---

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Je ne suis pas totalement indigne de ses bontés APRÈS DIX-NEUF ANS de fonctions publiques remplies avec probité et désintéressement.

L'honneur *seul* m'a guidé dans la carrière pénible que j'ai parcourue et c'est aussi à ce titre que je sollicite l'avantage d'en porter la décoration.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
De Votre Excellence
Le très-humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ de l'Oise

*Professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit de Paris, ex-Tribun, ancien membre du Corps législatif.*

*P. S.* — Plusieurs professeurs des écoles de droit des départements ont la décoration d'honneur. Ce n'est pas, il est vrai, en qualité de professeur : mais l'accorder à un professeur de la Faculté de Paris, c'est annoncer aux autres professeurs que dans cette partie importante du service public on peut aussi aspirer à la décoration. « Nouveau et puissant motif d'émulation. »

---

## PIÈCE JUSTIFICATICE N° 38 (1).

Enregistré le 16 janvier, n° 342. *2e section Bureau des nominations. Facultés de droit.*

*Le Doyen de la Faculté de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur de Fontanes, Président du Corps législatif, Grand Maître de l'Université impériale, Commandant de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire, Membre de l'Institut.*

Monseigneur,

La lettre de Votre Excellence du 11 de ce mois m'a été remise. J'accepte avec reconnaissance les fonctions provisoires que Votre Excellence daigne me confier. Le Doyen ne dégénerera pas du Directeur ; si celui-ci a justifié la confiance dont l'avait honoré Sa Majesté Impériale et Royale, le Doyen redoublera, s'il se peut, de zèle pour répondre à celle

(1) Archives nationales, F 7, 4874.

que lui accorde aujourd'huy le Grand Maître de l'Université impériale.

Je suis avec un profond respect et la plus vive reconnaissance,

Monseigneur,

de Votre Excellence,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ (de l'Oise),

*Doyen de la Faculté de droit de Paris.*

Paris, 14 janvier 1809.

L'original porte la mention suivante :

Adresse des remerciements pour sa nomination à la place de Doyen de la Faculté de droit et joint à sa lettre deux pièces relatives à cet objet.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 39 (1).

*Le Doyen de la Faculté de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur de Fontanes, Président du Corps législatif, Grand Maître de l'Université impériale, Commandant de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire, Membre de l'Institut impérial.*

Monseigneur,

Immédiatement après la réception de la lettre de Votre Excellence qui m'a été remise par M. le Vice-Recteur le jeudi 11 de ce mois, je me suis empressé de donner communication de son contenu à MM. les Professeurs assemblés. La Compagnie en a ordonné la transcription en entier sur les registres. Elle a arrêté de plus une délibération dont Votre Excellence trouvera une expédition ci-jointe.

Il est infiniment flatteur pour moi d'être l'organe des sentiments de la Faculté de droit de Paris auprès du Chef suprême qu'un auguste Souverain, juste appréciateur des talents, a placé à la tête du corps enseignant en France.

Sans doute mes sentiments de reconnaissance se confondent, s'identifient avec ceux de la Faculté ; mais honoré d'une marque de Bonté plus signalée de la part de Votre Excellence, ma Reconnaissance en est aussi plus vive ; elle m'impose un Devoir de plus, celui de l'exemple d'un plus grand Dévouement. Je remplirai mon Devoir.

La Faculté regarde comme un nouveau témoignage de la bienveillance de Votre Excellence la désignation de M. Nougarède, Conseiller

---

(1) Archives nationales, F7, 4874.

titulaire de l'Université, pour remplir auprès d'elle les fonctions Rectorales. Elle s'estime heureuse d'être désormais en rapport immédiat avec un Magistrat recommandable par des talents apprèciés depuis longtemps par tous les Jurisconsultes, avec un Conseiller titulaire dont les Lumières égalent l'aménité, et dont l'aménité fait aimer l'autorité.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
De Votre Excellence,
Le très-humble et obéissant serviteur,

PORTIEZ (de l'Oise)
*Doyen de la Faculté de droit de Paris* (1).

Paris, 14 janvier 1809.

L. T.

(1) La signature seule est de Portiez.

# LISTE

DES

# DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

*pendant l'année 1906*

---

## SCULPTURE.

Il a été donné par :

*Le Ministère des Beaux-Arts.* — Groupe en plâtre : *La mort du Chef*, par Henri Gréber. (Provisoirement dans le vestibule de l'Hôtel de Ville.)

*La Ville de Beauvais.* — Caryatide en bois, provenant de l'ancienne chapelle du Collège Jeanne-Hachette et antérieurement de l'abbaye de Beaupré, semblable à celle déjà conservée au Musée et provenant aussi de Beaupré. (Ecole de Puget.)

*Mme Boudoux*, 15, rue Saint-Jean. — Pierre tombale de Nicolas Pennetier, procureur au baillage de Beauvais, mort en 1694.

## PEINTURE, ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

*M. Albert Mérat.* — Portrait du conventionnel Bourdon (de l'Oise).

*M. Goubet, antiquaire.* — Trois esquisses de Denoeu, peintre beauvaisin (1878).

*M. Blond.* — Portrait au physionotrace du conventionnel Isoré (de l'Oise). — Portrait gravé de Gui Patin.

*M. Gouyer.* — Dessin à la gouache des ruines de l'église Saint-Thomas à Beauvais (1840). — Portrait gravé de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais au XIIIe siècle.

*M. le Dr Leblond.* — Cadran solaire de poche, en ivoire, fabriqué à Nuremberg, signé et daté : Jérôme Reinman, 1563.

*Acquisition de la Société Académique.* — Collection de faïences de Savignies et de Saint-Paul (plats, saladiers, soupières, assiettes, bénitiers dont quelques pièces signées et datées).

ARCHÉOLOGIE

*M. Leroux (de Songeons).* — Boucles et fibules provenant de sépultures franques de Songeons.

*M. Blond.* — Statuette funéraire égyptienne de couleur bleue.

*M. Delarocque, libraire.* — Deux meules romaines provenant de Breteuil.

*M. Goubet.* — Armes trouvées au cimetière franc de Martincourt (deux francisques, un scramasaxe et une framée).

*M. Lemercier.* — Un fragment d'amphore en terre blanche, sans estampille, trouvé au cimetière de Beauvais.

*Acquisition de la Société Académique.* — Soixante vases gallo-romains et francs : série de marques de potiers gallo-romains ; styles en os ; boucles et plaques de ceinturon ; armes franques, provenant de Hermes, Bailleul et Bury. [Vente de la collection d'antiquités de M. l'abbé Hamard.]

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

*Mlle Calon (de Warluis).* — Un monneron au type du Serment du Jeu de Paume.

*M. Blond.* — Jeton en bronze commémoratif de la défense de Lille par le maréchal duc de Boufflers en 1708. — Monnaie du pape Innocent XII Pignatelli.

*M. le Dr Leblond.* — Médaille d'argent gravée par D. Dupuis pour la Chambre de commerce de Beauvais et de l'Oise. — Sceau en cuivre du baillage de Beauvais (1696). — Sceau en cuivre du tribunal révolutionnaire du district de Beauvais. — Médaille frappée en souvenir du 9 thermidor et rappelant le coup de pistolet tiré par Méda sur Robespierre.

## PRÉHISTOIRE

*Acquisition de la Société Académique.* — Plusieurs haches polies et taillées, pics, nucleus du grand Pressigny. (Vente de M. l'abbé Hamard.)

## HISTOIRE NATURELLE

*M. Morel (d'Auteuil).* — Echantillon de madrépores provenant de Beyrouth (Syrie).

*M. Hucher, maire.* — Echantillons de cendres et de lapilli provenant de l'éruption du Vésuve (avril 1906).

*M. le Dr Leblond.* — Trois fossiles *(ostrea bellovacina)* trouvés à Bracheux.

# LISTE

DES

# PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES

## ENTRÉES A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

*pendant l'année 1906*

---

*M. Emile Chevallier, ancien Député.* — De l'assistance dans les campagnes. — La loi des pauvres et la Société anglaise. — La médecine gratuite dans les campagnes. — De l'obligation alimentaire entre parents illégitimes. — Du jeu et du pari. — De la propriété des mines. Etc. — Don de M^me^ veuve Em. Chevallier.

*M. le Chanoine Marsaux.* — Le Buisson ardent du Musée d'Amiens. — Glanes iconographiques. — La prédiction de la Sibylle et la vision d'Auguste. — Don de l'auteur.

*M. Piette.* — Les écritures de l'âge glyptique. — Notions complémentaires sur l'asylien. — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. — Gravure du Mas d'Azil et statuettes de Menton. — Don des héritiers de l'auteur.

Documents imprimés et manuscrits provenant de la *Collection Michel*, notamment : Vidimus de lettres du roi Charles VII relatives à la baronnie de Coucy (1446); — Anciennes inscriptions de la famille de Malinguehen ;— Déclaration de biens situés à Bresles appartenant au chapitre Saint-Michel-de-Beauvais (1744); — Affaire des Pairs de France contre le Parlement (1716), et une série de pièces intéressant les départements et les localités suivantes :

AISNE. — 42 pièces parchemin (1486-1648) relatives à *Coyolles, Jumencourt, La Borde* (Essôme), *Lombray* et *Vrégny*.

EURE. — 1 pièce papier, sans date, *Fleury-sur-Andelle, Radepont, Romilly* et *Pitres*.

EURE-ET-LOIR. — 1 pièce parch. (1582), *Machery* (Béville-le-Comte).

LOIR-ET-CHER. — 1 pièce papier (1610), *Blois*.

OISE. — 32 pièces parch., 2 pièces papier (1517-1752), *Allonne, Beauvais, Béhéricourt, Belléglise, Boran, Francastel, Grandru, Ivry-le-Temple, Laigneville, Lieuvillers, Lihus, Noroy, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Just-des-Marais, Saint-Remy-en-l'Eau, Velennes, Villers-sur-Trie* et *Warluis*.

SEINE. — 2 pièces parch. (1544-1623), *Champigny-s.-Marne*.

SEINE-ET-MARNE. — 2 pièces parch. (1679-1692), *Tancrou, Chaumes*.

SEINE-ET-OISE. — 12 pièces parch. (1494-1782), *Asnières-sur-Oise, Bernes, Bréançon, Dourdan, Noisy-sur-Oise, Presles* et *Trappes*.

SOMMES. — 2 pièces parch. (1599-1692), *Villers-aux-Erables* et *Yaucourt*.

VENDÉE. — 1 pièce parch. (1599), *Saint-Benoist-sur-Mer*.

[Cette collection a été donnée par M. Simon, propriétaire, rue du Théâtre.]

*M. le Chanoine Renet* a offert à notre Bibliothèque les ouvrages suivants :

Les Œuvres d'Estienne Pasquier, 2 vol. in-f°; — les Mémoires de Michel de Castelnau, sur les règnes de François II, Charles IX et Henri III, 3 vol. in-f°; — la Jeunesse de Calvin, par M. Abel Lefranc; — la Correspondance d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, publiée par Marlet; — les ducs de Guise et leur époque, par Forneron; — les Protestants à la cour de Saint-Germain, par le comte Delaborde; — Coligny avant les guerres de Religion, par Bersier; — la Saint-Barthélemy, par H. de la Ferrière: — les Psaumes de David, mis en rimes françoises par Clément Marot et Th. de Bèze; — le Colloque de Poissy, par Klippel; — les Luttes religieuses en France au XVIe siècle, par le vicomte de Meaux; —

Souvenirs historiques sur Coligny et sa famille, par Becquerel; etc. — Plus 23 volumes contenant un grand nombre de brochures relatives à l'archéologie régionale, notamment : plusieurs monographies de M. Eug. Lefèvre-Pontalis sur les églises de Noël-Saint-Martin, Villers-Saint-Paul, Saint-Germer, Saint-Martin-des-Champs, Meulan, Triel, Epone, etc.; — les Droits seigneuriaux du comté de Clermont en Beauvaisis, par de Luçay; — l'Assemblée d'élection de Clermont en 1787, par le même; — Histoire d'Houdencourt (Oise), par l'abbé Morel; — le Doyenné de Ressons-sur-Matz, par l'abbé Martinval; — les Campagnes de César contre les Bellovaques, par Caudel: — César au camp de Gouvieux, par Vatin; — les Ursulines de Noyon, par l'abbé Blond; — l'Hôtel de Ville de Clermont, par Bouffet; — le *Fundus* et la *Villa* en Gaule, par d'Arbois de Jubainville; — les Arts industriels du Moyen Age et de la Renaissance, par Darcel; — Histoire du canton de Grandvilliers, par Wargnier; — Méru et ses environs, par Cauchois; — Histoire de Pont-Sainte-Maxence, etc., etc.

*M. Morel (d'Auteuil)* a offert plusieurs ouvrages sur la Tunisie notamment : Voyage archéologique dans la Régence de Tunis, par V. Guérin, 2 vol.; — Epigraphie des environs du Kef, par Espérandieu; — de l'Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage, par le cardinal Lavigerie; enfin un grand nombre de publications du R. P. Delattre sur les fouilles et les inscriptions de Carthage.

*M. Labande.* — Etude historique et archéologique sur l'église Saint-Trophime d'Arles; — Entrée de Marie de Médicis à Avignon; — Du Guesclin et les Etats pontificaux de France; — Inventaire estimatif du trésor royal de France au XV^e^ siècle; etc. — Don de l'auteur.

*M. E. Lefèvre-Pontalis.* — Les Influences normandes aux XI^e^ et XII^e^ siècles dans le nord de la France. — Don de l'auteur.

*M. Paul Bordeaux.* — Vingt brochures de numismatique, entre autres : Monnaies inédites de Charles X, évêque de Beauvais; — les Monnaies de Trèves pendant la période carolingienne; — les Ateliers monétaires pendant la Ligue à Laon, Melun, Dieppe, Clermont-Ferrand, Dijon, etc. — Don de l'auteur.

Un reçu émanant du Grenier à sel de Compiègne; — Coupons d'une action de l'ancienne Compagnie des Indes; — Billets de 5 sols de la Caisse de confiance de Beauvais; — id. de 15 sols d'Abbeville; — id. de 2 sols d'Hangest en Picardie, etc. — Don de M. Bachimont.

*M. Roger Marx, inspecteur des Beaux-Arts.* — Auguste Delaherche, maître potier. — Don de l'auteur.

*M. Dupille (de Dammartin).* — Un Maître d'école de Silly-en-Multien (1771-1803). — Don de l'auteur.

*M. Boullanger (de Péronne).* — Le Droit de marché : coutume des environs de Péronne. — Don de M. Mazan-Bitzeski.

*M. Travers.* — Discours à la distribution des prix de l'Ecole des Beaux-Arts à Caen. — Don de l'auteur.

*MM. Cartaillac et Abbé Breuil.* — Peintures et gravures murales des cavernes pyrénéennes. — Don des auteurs.

*M. Bonet-Maury.* — Les origines de la Réforme à Beauvais. L'auteur.

*M. Bousson.* — La Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais, 3e édition, 1906. — L'auteur.

*M. Corneille.* — Les Prisons sous le premier Empire (Extrait de la *Revue pénitentiaire,* janvier 1906). — L'auteur.

*M. Pierre Dubois (d'Amiens).* — Le Château de Sarcus: — la Picardie à l'Exposition des primitifs français; — Excursion archéologique à Beaumont-sur-Oise; — Saint-Valéry par l'image. — L'auteur.

*M. Delavenne.* — Noyers-Saint-Martin raconté à ses habitants. — L'auteur.

Une Patente de fabricant au-dessous de cinq métiers, pour Beauvais (an VI); — Copie des lettres de Jean Fourcroy, bailli de Beauvais, portant condamnation pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais au sujet d'une maison sise au pont Godard à l'enseigne de la *Rose verte* (1524). — Don de M. Lécolle, peintre.

*M. le Dr Bellou.* — Formerie: mésographie, état sanitaire. — L'auteur.

*M. Bordez.* — Fabrication des montures d'éventails à Sainte-Geneviève (Oise). — L'auteur.

*M. Philippe.* — Notes manuscrites sur Achy et Beaupré. — L'auteur.

*M. de Chauvigny*. — Une page d'histoire pendant la Révolution : la Mère de Belloy et la Visitation de Rouen. — L'auteur.

M. *Tuetey*. — Rapport sur l'administration de l'atelier de Charité (1789) ; — Société de l'Histoire de la Révolution.

*M. Ballot*. — Le Coup d'État du 18 fructidor an V. — Id.

*M. J. de Valois*. — Le Cimetière franc de Soues (Somme). — Don de l'auteur.

*M. Couard, Archiviste*. — L'intérieur et le mobilier du château de Versailles à la journée des Dupes. — L'auteur.

*M. Houlé*. — Les fouilles de Bury; cimetière franc; — Etude sur les Cimetières francs du Beauvaisis. — Dons de l'auteur.

*M. le Chanoine Müller*. — Une Poterie sigillée chrétienne. — L'auteur.

*M. Paul Lemoine*. — Le Jurassique du Maroc occidental. — Etudes géologiques dans le nord de Madagascar. — L'auteur.

Factum pour l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais contre le chapitre de la cathédrale (1702). — Don de M. Gouyer.

*Dom Darlay*. — Anciennes chroniques d'Aquitaine. — Don de M. Lalanne.

Lettre de M[gr] de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais sur les troubles survenus dans le diocèse par la disette des grains (sans date); — Doctrine des prétendus beaux-esprits de ce temps, par Garasse ; — Donation de rente par les frères Audouard, demeurant à Limoges pour une maison de cette ville tenue à cens de la vicairie fondée par Jean des Champs, bourgeois (1508) ; — les Comptes de fabrique de la paroisse de Martincourt (1721-1779) ; — Documents de l'époque révolutionnaire sur Novillers-les-Cailloux, La Chapelle-Saint-Pierre et Mortefontaine : — Documents sur l'ancienne Société des lunettiers de Songeons ; — Dons de M. Blond.

*M. Costa de Beauregard*. — Le Torques d'or de Saint-Leu-d'Esserent. — Don de l'auteur.

Acte d'appel des Ursulines de Beauvais au sujet de la Constitution *Unigenitus* (1718). — Don de M. l'Abbé Meister.

*M. Varenne.* — La Vie et l'Œuvre du peintre Quentin Varin ; — Excursions littéraires et artistiques. — L'auteur.

*M. G.-H. Quignon.* — La Dentelle de Chantilly et la Question dentellière. — L'auteur.

*M. Molle.* — Rapport sur l'Œuvre des Jardins ouvriers de Beauvais. — Don de l'auteur.

*M. Bitsch.* — Rapport sur la Dénomination du Lycée de Beauvais; — Historique des pompiers de Beauvais. — L'auteur.

*M. Thiot.* — Similitude de l'outillage néolitique aux environs de Breteuil-sur-Noye avec celui de Spiennes et des plateaux de l'Yonne; — Les inscriptions en miroir sur poteries gallo-romaines dans l'Oise. — L'auteur.

Portiez (de l'Oise) : des Voyages, de leur utilité dans l'éducation; — Opinion de Portiez sur la question : Le roi des Français est-il jugeable ? — Don de M. Thiot.

Grand Pardon général accordant, sous l'épiscopat du cardinal de Châtillon, des indulgences à ceux qui dévotement visiteront la cathédrale. (Réimpression.) — Don de M. de Carrère.

*MM. Acher et Leblond.* — Le Balnéaire gallo-romain de Beauvais. — Don des auteurs.

*M. le Dr Leblond.* — Discours prononcé à la séance d'inauguration du Congrès archéologique de Beauvais ; — Notes d'épigraphie latine (Mercure barbu du Musée. Epitaphe chrétienne mérovingienne); — Etude critique sur le *Traité des Monnaies gauloises* de M. Adrien Blanchet ; — Marque de verriers sur un barillet gallo-romain ; — le Pays des Bellovaques, essai de géographie historique et de numismatique ; — Notes d'hygiène sociale;

*Inventaire sommaire de la Collection Bucquet-Aux Cousteaux* comprenant 95 volumes de documents manuscrits et imprimés sur Beauvais et le Beauvaisis; 1 vol. in-8° de 360 pages dont 60 pages de table des matières. [Publication de la Société Académique et de l'auteur, avec subvention du Ministère de l'Instruction publique.]

*Acquisitions de la Société.* — *Gazette des Beaux-Arts* (abonnement ; — la Revue *La Révolution française* (abonnement); — le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français* (abonnement); — Compiègne et Marat.

par Alexandre Sorel ; — Note sur le château de Sarcus, par Houbigant ; — la Franc-Maçonnerie à Beauvais, par André Rousselle ; — Plusieurs numéros du *Journal de l'Oise* (ans VIII et IX) ; — Etc., etc.

---

## MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1906

MM. BÉZOT, propriétaire à Ons-en-Bray.
BLAISE, représentant à Beauvais.
BLOND, représentant à Beauvais.
BOISLISLE (Jean-Michel DE), archiviste paléographe à Paris.
BROSSER, pharmacien à Grandvilliers.
CHAMBEURLANT, instituteur honoraire à Mouy.
CLAVERIE, docteur en médecine à Mouy.
COLOZIER, président honoraire du tribunal de commerce de Beauvais.
CRESSONNIER, tapissier-décorateur à Beauvais.
DACHEUX, avoué à Beauvais.
DAVESNE-CHALANT, entrepreneur à Beauvais.
DEBERGHE, propriétaire à Sainte-Geneviève (Oise).
DHUICQUE, pharmacien à Beauvais.
DULAC, directeur du Crédit Foncier de France à Beauvais.
ESTIVANT, propriétaire à Goincourt.
FINOT, agent général d'assurances à Beauvais.
GOUBET, antiquaire à Beauvais.
GRISELLE (Abbé), château de Courcelles (Seine-et-O.).
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), à Saint-Omer-en-Chaussée.
LANNOY-CLERVAUX (le Comte DE), propriétaire, 16, avenue Carnot, à Paris.
LARGILLIÈRE, avoué honoraire à Beauvais.
LEMERCIER, conservateur du cimetière à Beauvais.
MARÉCHAL, agent de charbonnage à Beauvais.
MARTHE, agriculteur, maire de Montmille (Oise).

MM. MAUGER, agriculteur à Flambermont (Oise).
PAUTROT, notaire à Haudivillers.
QUENTIER, notaire à Chambly.
SIGNIEZ, propriétaire à Beauvais.
SOUCHON, archiviste honoraire à Paris.
THOREL, propriétaire à Doméliers (Oise).

---

## MEMBRES CORRESPONDANTS

### ADMIS EN 1906

---

MM. BOISLISLE (Arthur DE), membre de l'Institut, à Paris.
OMONT, membre de l'Institut, à Paris.

---

# LISTE

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

*au 1er Janvier 1907*

---

## MEMBRES TITULAIRES

MM. ACHER ✿, Architecte à Beauvais.
ALTETTE (Emile), à Marseille-le-Petit.
AMIOT, *Hôtel de France et d'Angleterre,* à Beauvais.
ASHER, Libraire à Berlin.
D'AUBIGNY ✿, Directeur d'Assurances à Beauvais.
AVONDE O. ✵, I. ✿, O. ✿, Publiciste, 16, rue Milton, Paris.
BACHELIER ✿, ✿, à Beauvais.
BACHIMONT, Propriétaire à Saint-Omer-en-Chaussée.
BACQUET, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.
BADIN ✵, I. ✿, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.
BARIER, Docteur en médecine à Bresles.
BARRÉ, 15, rue des Halles, à Beauvais.
BARRET (le Chanoine) ✿, Curé-Doyen de Formerie.
BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13, rue d'Anjou, à Asnières (Seine).
BATAILLE, Pharmacien à Beauvais.
BAUDRAN ✿, Docteur en pharmacie à Beauvais.
BAUSSAUX (DE), Docteur en médecine à Milly.
BEAUVAIS ✿, Architecte à Beauvais.

MM. BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire à Beauvais et au château de Dromesnil (Somme).

BEAUVOIR (le Marquis DE) O. ✵, au château de Sandricourt.

BEHREND, Libraire à Berlin.

BELLEVOYE, Négociant à Beauvais.

BELLOIN, Avoué à Beauvais.

BELLOU ✿, Maire de Formerie.

BÉNARD (Paul), ancien Banquier à Gournay (Seine-Inf.).

BÉNARD ✿, Directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite à Beauvais.

BENOIST, Avoué à Beauvais.

BÉRANGER, Propriétaire à Senantes.

BERNADICOU, Propriétaire à Bresles.

BERNADICOU, Docteur en médecine à Songeons.

BERTRAND I. ✿, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.

BESNIÉ, Conseiller municipal à Beauvais.

BEZOT, Propriétaire à Ons-en-Bray.

BITSCH ✿, Conseiller municipal à Beauvais.

BLAISE, Représentant de commerce à Beauvais.

BLOND, Représentant de commerce à Beauvais.

BOISLISLE (Jean-Michel DE), Archiviste paléographe à Paris, 174, boulevard Saint-Germain.

BOIVIN, Conservateur du Musée à Beauvais.

BONAMY, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée,

BONNAULT D'HOUET (le Baron), à Compiègne.

BORDEAUX, Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.

BOUCHER, Lithographe à Beauvais.

BOUDIN, Pharmacien honoraire à Warluis.

BOULLANGER, Avocat à Beauvais.

BOULOGNE, Pharmacien à Beauvais.

BRANTHOMME, Docteur en médecine à Noailles.

BREUIL (l'Abbé), Professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.

BREUX, Maître d'hôtel à Marissel.

BROSSER, Pharmacien à Grandvilliers.

BUQUET, Décorateur, Doreur sur bois à Beauvais.

CAFFIN, Notaire à Montdidier (Somme).

MM. CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois, près Chaumont-en-Vexin.

CAILLOT, Propriétaire, 90, avenue de Marigny, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.

CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).

CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.

CARTON, Docteur en médecine à Grandvilliers.

CHAMBEURLANT, Instituteur honoraire à Mouy.

CHÉRON, Négociant à Noailles.

CHEVALLIER, Conseiller municipal à Beauvais.

CHEVALLIER (Raymond), conseiller d'arrondissement au Bois-de-Lihus (Oise).

CIVILLE (le Vicomte DE), Ingénieur, Manufacturier à Beauvais.

CLAVERIE, Docteur en médecine à Mouy (Oise).

CLOZIER ✿, Docteur en médecine à Beauvais.

COLIN, Industriel à Auneuil.

COLIN (Raymond), Industriel à Auneuil.

COLLAS, Notaire honoraire à Cires-les-Mello.

COLOZIER, Président honoraire du Tribunal de commerce de Beauvais.

COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.

COLSON (Emile), Propriétaire à Bonvillers.

COMMECY, Instituteur à Allonne.

COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.

COQUEREL, Greffier de paix à Songeons.

CORDIER ✿, Directeur d'Assurances à Beauvais.

CORNEILLE ✿, Maire de Gournay-en-Bray.

COTTRAU (l'Abbé), vicaire de Saint-Etienne.

COUP, Docteur en médecine à Méru.

COURMONT, Notaire à Mouy.

COUSTURE (Joseph), Propriétaire à Beauvais et à Cuy-Saint-Fiacre (Seine Inférieure).

CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

DACHEUX, Avoué à Beauvais.

DAILLET I. ✿, Maire de Bresles.

DAILLIÈRE, Négociant à Beauvais.

DALMAS (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.

DAMEZ, Négociant à Beauvais.

DAUBIGNY ✿, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.

DAUCHIN I. ✿, Président du Tribunal de commerce à Beauvais.

DAVESNE-CHALANT, Entrepreneur de maçonnerie à Beauvais.

DEBERGHE, Propriétaire, 14, rue Pelleport, à Paris et à Sainte-Geneviève (Oise).

DECAUX, Conseiller municipal, Marbrier à Beauvais.

DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.

DEGOURNAY ✿, Instituteur honoraire, Conseiller municipal à Saint-Just-des-Marais.

DELAFONTAINE, Quincaillier à Beauvais.

DELAFRAYE (Charles) ✿, Cultivateur à Bresles.

DELALANDE, Docteur en médecine à St-Just-en-Chaussée.

DELAMARRE (Désiré), Propriétaire à Notre-Dame-du-Thil.

DELAROCQUE, Libraire à Beauvais.

DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin.

DELMOTTE, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.

DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.

DENIZART, ancien Directeur d'Assurances à Beauvais.

DES CLOIZEAUX (Henri), Directeur d'Assurances à Beauvais

DESGROUX ✿, Notaire honoraire à Beauvais.

DESMAREST, Notaire honoraire à Beauvais.

DEVAUX (Alexandre), Président de la Société du Vieux-Papier, propriétaire à Clermont.

DEVIMEUX (l'Abbé), Aumônier du Lycée à Beauvais.

DHUICQUE ✿, Pharmacien à Beauvais.

DOUAIS (Sa Grandeur Mgr), Evêque de Beauvais.

DOUCET (l'Abbé), Curé à Saint-Sulpice.

DOURLENS (l'Archiprêtre), Curé-Doyen de Senlis.

DUBOIS (Mgr) ✼, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.

DUCLOS, ancien Tapissier-Décorateur à Voisinlieu.

DUHAMEL, Juge au Tribunal de commerce à Saint-Just-des-Marais.

DULAC, Directeur du Crédit Foncier, à Beauvais.

DU LAC, ancien Magistrat à Compiègne.

DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.

DUMONT (François), à Tilloy.

M^me DUMONT-NÔ, Propriétaire à Beauvais.
MM. DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.
DUPRET, Peintre-Décorateur à Beauvais.
DUPUIS ✠, Capitaine au 8e Chasseurs, à Amiens.
DUPUIS-LÉCOLLE, Propriétaire à Beauvais.
DUPUY, Docteur en médecine à Noailles.
D'ELBÉE (le Comte), Propriétaire à Warluis.
ESMANGARD, Propriétaire à Beauvais.
ESTIVANT, Propriétaire à Goincourt.
FABIGNON, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à Beauvais.
FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.
FILLEUL, Notaire à Beauvais.
FINOT, Agent général d'Assurances à Beauvais.
FRIGAUX, Docteur en médecine à Grandvilliers.
GAILLARD ✠, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.
GAILLARD (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, à Beauvais.
GAMET, Conseiller municipal à Beauvais.
GAST, Propriétaire à Beauvais.
GELLÉE, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).
GILLES, Avocat à Beauvais.
GOSSE, Ingénieur civil à Beauvais.
GOUBET, Antiquaire à Beauvais.
GOUYER, Banquier à Gournay-en-Bray.
GRAVET, Propriétaire à Beauvais.
GRISELLE (l'Abbé), château de Courcelles, par Presles (Seine-et-Oise).
GROMARD, Conseiller municipal à Beauvais.
GYOUX, Pharmacien à Beauvais.
HAGUÉ-RICARD, Conseiller municipal, Propriétaire à Guiscard.
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), Propriétaire à Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, Conseiller général à Moliens (Oise) et à Paris, 27, rue de Lubeck.
HÉMET, Docteur en médecine à Chambly.
HENNEGRAVE, Photographe à Beauvais.
HENNEGUY, Propriétaire à Beauvais.

MM. HERMANVILLE, Instituteur en retraite à Formerie (Oise).
HÉROUART, Agent de la Chambre des Notaires à Beauvais.
HOLZSCHUCH, Propriétaire au château d'Hondainville (Oise).
HOULÉ ✪, ancien Secrétaire d'ambassade, ancien Consul, au manoir de Bury (Oise).
HUCHER, Conseiller général, Maire de Beauvais.
HUET, Notaire à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✻, ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
JEAN-MOREL, Propriétaire à Beauvais.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUVENEL, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 6, rue du Caire.
KERSAINT (le Comte DE), Conseiller général de l'Oise à Versigny et à Paris, 1, boulevard de la Tour-Maubourg.
KOCH, Peintre-Verrier à Beauvais.
LABITTE, Maire de Flavacourt (Oise).
LACOURT, Propriétaire à Beauvais.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors (Eure).
LAFFINEUR, Architecte à Beauvais.
LAFFONT, Architecte, 75, rue de Rennes, à Paris.
LAINÉ ✻, Manufacturier à Beauvais.
LAMARE, Négociant à Beauvais.
LAMOTTE (Docteur), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Conseiller municipal à Beauvais.
LANCEL, Libraire à Beauvais.
LANGLOIS, Notaire à Noailles.
LANGUEDOC (l'Abbé), Curé à Saint-Just-des-Marais.
LANNOY-CLAIRVAUX (le Comte DE), Propriétaire, 16, avenue Carnot, à Paris.
LARGILLIÈRE, Avoué honoraire à Beauvais.
LEBESGUE (Philéas) ✪, Homme de lettres à La Neuville-Vault (Oise).
LEBLOND (Docteur), Conseiller municipal à Beauvais.
LEBORGNE, Adjoint au Maire de Beauvais.

MM. Le Clerc (Théodore), Industriel à Saint-Just-des-Marais.
Leclerc, Docteur en médecine à Chaumont-en-Vexin.
Ledru (l'Abbé), Curé de Loueuse.
Lefèvre, Notaire à Beauvais.
Lefèvre-Pontalis, Directeur de la Société française d'Archéologie, Professeur adjoint à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

Mme Lefèvre-Viglas, Propriétaire à Beauvais.

MM. Lefèvres-Belhomme, Propriétaire à Bury (Oise).
Lejeune, Peintre-Décorateur à Beauvais.
Lemagnen, Propriétaire à Bulles.
Lemaire, Instituteur à Martincourt (Oise).
Lemercier, Conservateur du cimetière de Beauvais.
Lemoine (Paul), Préparateur de Géologie à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.
Le Roux (Félix) ✿, Avocat honoraire, Conseiller municipal à Beauvais.
Leroux, Docteur en médecine, Maire d'Abbeville-Saint-Lucien (Oise).
Lesobre, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées, Propriétaire à Beauvais.
Le Vaillant, Docteur en médecine à Beauvais.
Ligneau de Séréville, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
Loisel ✿, ancien Conseiller général, Conseiller municipal à Beauvais.
Luppé (le Marquis de), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).
Malandrin, Avoué à Beauvais.
Mansire, Propriétaire à Beauvais.
Maréchal, Agent de Charbonnage à Beauvais.
Maréchal, Propriétaire à Marseille-le-Petit (Oise), et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.
Marsaux (le Chanoine), Vicaire général à Beauvais.
Marthe, Agriculteur Maire de Montmille (Oise).
Martin-Sabon, Ingénieur des Arts et Manufactures 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.
Masson, Avoué honoraire, 48, rue Desbordes-Valmore, à Paris.

MM. MAUGER, Propriétaire-Agriculteur à Flambermont (Oise).
MAZAN-BITZESKI, Représentant de Commerce à Beauvais.
MEISTER (l'Abbé), Curé à Halloy (Oise).
MELAYE, Libraire à Beauvais.
MELLON (Paul), Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran (Oise).
MERCIER ✠, Avoué honoraire à Beauvais.
MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.
MERLEMONT (le Comte DE), Propriétaire à Merlemont-Warluis (Oise), et à Paris, 7, rue Marbeuf.
MILLON DE MONTHERLANT, 90, rue du Bac, à Paris.
MOISSET, Propriétaire à Beauvais.
MOLLE, Conducteur des Ponts et Chaussées à Beauvais.
MOREL, Propriétaire, villa des Cyclamens à Auteuil (Oise).
MULLER (le Chanoine) ✠, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.
MULLER (Henri), Agent général d'Assurances à Beauvais.
DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.
NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
NIEUX, Agent de Charbonnages à Beauvais.
NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
OLLIVIER, Marbrier à Beauvais.
OUDAILLE, Propriétaire à La Neuville-en-Hez (Oise).
OUDAILLE, Imprimeur à Beauvais.
PAINTRÉ, Avocat à Beauvais.
PARENT, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt (Oise).
PATIN, Docteur en médecine à Bresles (Oise).
PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).
PÉRIER DE LA NONEIX, Propriétaire à Beauvais.
PÉRON, Ingénieur en retraite à Beauvais.
PETITHOMME, Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPE, Propriétaire à Beaupré-Achy.
PHILIPPET (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.
PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.
PILLON (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.
PILLON, Meunier à Hermes (Oise).
PINAU, Propriétaire à Beauvais.

MM. PLESSIER, Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne.
POIRIER (Gaston), à Macau (Gironde).
POMMART, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
PRÉVÔT, Conseiller général de l'Oise à Fleury.
PRÉVOT (Florentin), Libraire à Beauvais.
PRÉVÔTEL, Avocat à Beauvais.
QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).
QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, près Warluis (Oise).
QUIGNON ✠, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUIGNON (Maurice), Propriétaire à Voisinlieu-Beauvais.
RAVIART ✠, Avoué honoraire à Beauvais.
RECULLET, Notaire à Beauvais.
RÉGNIER (Louis), Archéologue, 9, rue duMeilet, à Evreux (Eure).
RENET (le Chanoine), ancien Supérieur du Grand-Séminaire de Beauvais.
REVOL, Directeur de la Société Générale à Beauvais.
RICHARD, Photographe à Beauvais.
ROBLIN, Propriétaire à Saint-Just-des-Marais.
ROISIN, Docteur en médecine à Crèvecœur-le-Grand (Oise).
ROUSSEL I. ✠, Archiviste départemental à Beauvais.
ROYER, Notaire à Gerberoy.
RUPP-TÉTARD, Propriétaire à Beauvais.
SAINT-AUBIN (DE), Docteur en médecine à Saint-Just-en-Chaussée.

Mme SALIS (la Comtesse DE), à Beauvais.

MM. SÉBASTIANI (le Vicomte), Avocat à Beauvais.
SÉGUIN, Propriétaire à Beauvais.
SEIGRE, Ingénieur civil à Beauvais.
SIGNEZ, Propriétaire à Beauvais.
SIMON (René), Agent général d'Assurances à Beauvais.
SORIN I. ✠, Huissier à Paris
SOUCHON I. ✠, Archiviste honoraire à Paris, 11, rue Bridaine.
SPITZ, Publiciste, 53, rue du Poteau, à Paris.
STALIN (Georges) ✠, Représentant à Beauvais.
TESTARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).

MM. Thémé (l'Archiprêtre), ancien Curé de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.
Théret, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
Thiot, Inspecteur en retraite des Postes et Télégraphes à Marissel.
Thorel, Propriétaire à Doméliers (Oise).
Thouret, Propriétaire à Saint-Félix (Oise), et à Paris, 179, boulevard Péreire.
Tiersonnier, Président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 3, place de la Gare, à Moulins (Allier).
Tisserant, Notaire à Chambly (Oise).
Tourtier (de), au château de Marguerie-Hermes.
Troupeau, Pharmacien à Mouy (Oise).
Troussures (le Comte de), au château de Troussures.
Varenne I. ⚘, Professeur au Lycée de Beauvais.
Vasselle ☩, Conseiller d'arrondissement à Oursel-Maison (Oise).
Vassourd, Propriétaire à Beauvais.
Vauchelle (l'Archiprêtre), Curé de Saint-Pierre de Beauvais.
Véber, Caissier à la Banque de France à Beauvais.
Véber, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire de Beauvais.
Vincelet, Docteur en médecine à Aumale (Seine-Inf.).
Vino, Architecte à Beauvais.
Virion, Propriétaire à Beauvais.
Vuatrin (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
Vuatrin (Henri), Propriétaire à Beauvais.
Vuilhorgne, Homme de lettres, Archéologue à Hanvoile.
Wheatcroft ⚘, à Beauvais.
Woillez, Architecte départemental à Beauvais.
Yger, Commissaire-Priseur à Beauvais.

## MEMBRES CORRESPONDANTS

M. Boislisle (Arthur de), Membre de l'Institut, Président de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 174, boulevard Saint-Germain.

MM. BONET-MAURY, Professeur à la Faculté de Théologie Protestante à Paris.

BUÉE (l'Abbé), à Songeons.

CAGNAT (René), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.

CAMPION, Propriétaire à Dieppe.

COUARD, Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

DUBOIS (Pierre), Avocat à la Cour d'appel d'Amiens.

ENLART (Camille), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.

GRÉBER (Henri) ✻, ✿, Statuaire à Paris.

GUIFFREY (Jules), Membre de l'Institut, Administrateur des Gobelins à Paris.

HAZARD, Propriétaire à Orrouy (Oise).

JADART, Conservateur du Musée à Reims.

JULLIAN (Camille), Professeur au Collège de France à Paris.

LABANDE, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.

LAIR (Jules), Membre de l'Institut, rue Bossuet, à Paris.

LAURAIN, Archiviste départemental à Laval.

LÉCOT (Monseigneur), Archevêque de Bordeaux.

LEFRANC (Abel), Professeur au Collège de France à Paris.

LIMBOUR (le R. P.), Missionnaire.

MAINDREVILLE (DE), Officier de marine.

MOREL (Chanoine) ✿, Curé de Chevrières.

OMONT (Henri), Membre de l'Institut, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

PORÉE (le Chanoine), à Bournanville (Eure).

SAINT-VENANT (DE), Conservateur du Musée à Nevers (Nièvre).

STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales à Paris.

TRAVERS, Directeur-Adjoint de la Société française d'archéologie à Caen.

VILLEFOSSE (Héron DE), Conservateur du Musée du Louvre, Membre de l'Institut, 16, rue Washington, à Paris.

WARMEZ-PETIT, Propriétaire à Beauvais.

# SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

## SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique de Langres.
HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.
HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier.
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.
ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.
LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes. — Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France au Muséum d'Histoire Naturelle, à Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.
MARNE. — Académie Nationale de Reims. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.
MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.
MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.
NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission Historique de Lille.
OISE. — Société d'Archéologique de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.
PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société des Antiquaires de la Morinie. — Société d'Académique de Boulogne-sur-Mer.
PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.
RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Lyon.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.
SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.
SAVOIE. — Société Savoisienne, etc., à Chambéry.
SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Société

française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société Philomathique, à Paris. — Société Philotechnique, à Paris. — Société de la Revue des Études Historiques, à Paris. — Université de Paris, à la Sorbonne.

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau. — Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin. — Société Archéologique de Rambouillet. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Société des Rosati Picards à Amiens. — Société d'Archéologie et d'Histoire du Vimeu à Saint-Valéry.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne.

VAR. — Société Académique de Toulon

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'ouest à Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — Société Archéologique de Sens.

## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Académie impériale de Metz. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.

BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand. — Société Historique de Tournai.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

# TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XIX

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

---

## PRÉHISTOIRE



## ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Imp. dép. de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.

